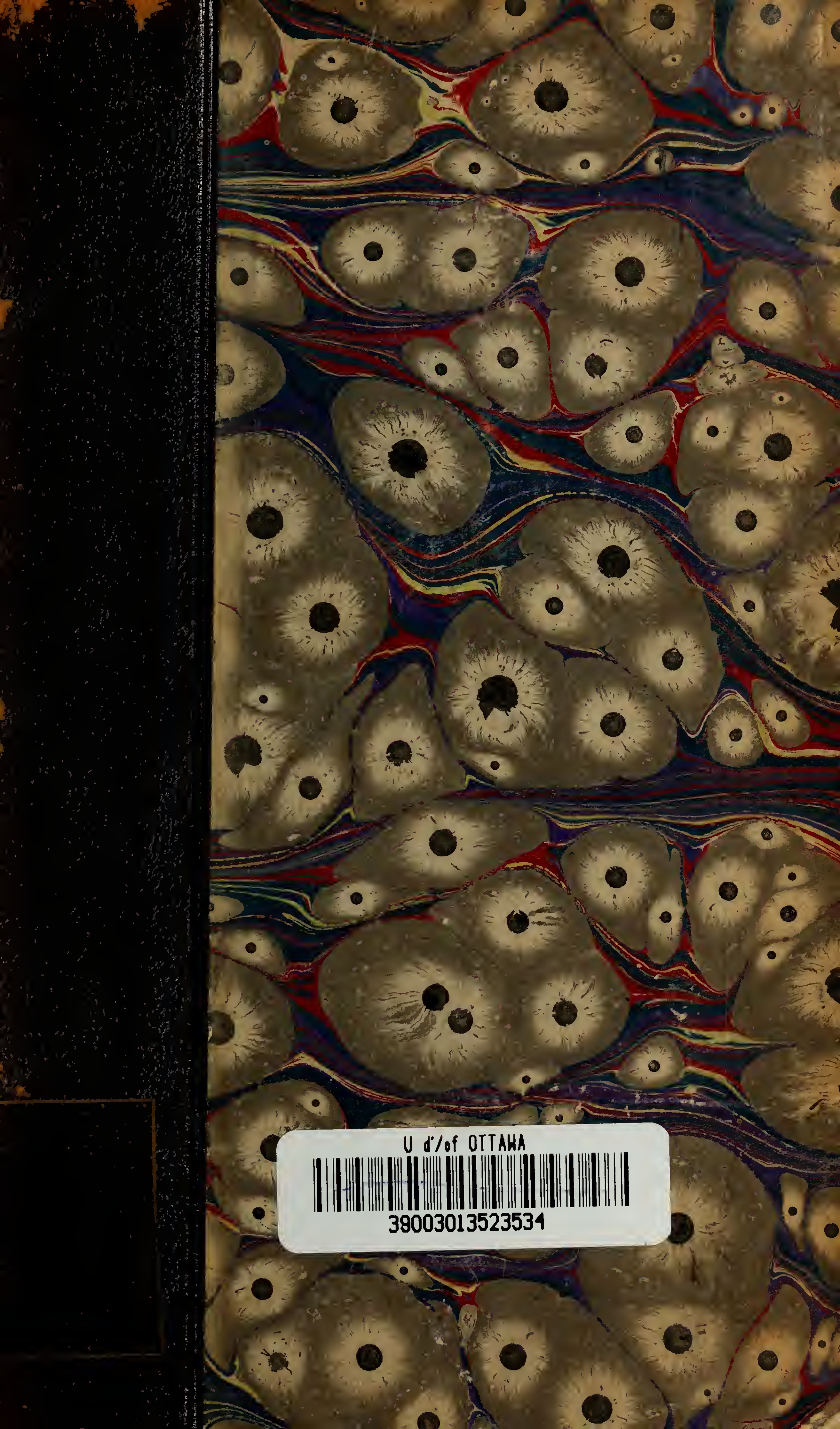

U d'/of OTTAWA
39003013523534

JOURNAL

D'ADRIEN DUQUESNOY

JOURNAL

D'ADRIEN DUQUESNOY

DÉPUTÉ DU TIERS ÉTAT DE BAR-LE-DUC

SUR

L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

3 mai 1789 — 3 avril 1790

PUBLIÉ

POUR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

PAR

ROBERT DE CRÈVECŒUR

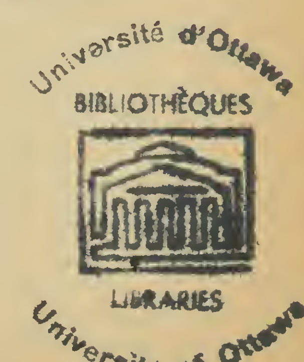
TOME I

3 mai — 29 octobre 1789



PARIS
ALPHONSE PICARD ET FILS
LIBRAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE
Rue Bonaparte, 82
—
1894

7.



BESANÇON. — IMPR. ET STÉRÉOT. DE PAUL JACQUIN.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

ART. 14. — Le Conseil désigne les ouvrages à publier et choisit les personnes auxquelles il en confiera le soin.

Il nomme pour chaque ouvrage un commissaire responsable chargé de surveiller la publication.

Le nom de l'éditeur sera placé en tête de chaque volume.

Aucun volume ne pourra paraître sous le nom de la Société sans l'autorisation du Conseil et s'il n'est accompagné d'une déclaration du commissaire responsable, portant que le travail lui a paru digne d'être publié par la Société.

Le commissaire responsable soussigné déclare que le tome I de l'édition du JOURNAL D'ADRIEN DUQUESNOY, *préparée par* M. R. DE CRÈVECŒUR, *lui a paru digne d'être publié par la* SOCIÉTÉ D'HISTOIRE CONTEMPORAINE.

Fait à Paris, le 30 mai 1894.

Signé : MARIUS SEPET.

Certifié :

Le Secrétaire de la Société d'histoire contemporaine,

E.-G. LEDOS.

INTRODUCTION

I.

Nous n'avons certes pas l'intention de donner ici un tableau de l'esprit public au début de la Révolution. La question a été traitée bien des fois, à des points de vue divers, et l'on a dit à peu près tout ce qu'il est possible de dire sur cette étonnante évolution morale, préparée de longue main, il est vrai, mais dont l'explosion soudaine est un des événements historiques les plus extraordinaires et les plus fertiles en conséquences de toutes sortes.

On sait donc assez exactement dans quelles dispositions avaient été faites les élections de 1789. Ce que l'on sait beaucoup moins, c'est quel était, à l'ouverture des États généraux, l'esprit réel de ces 1,200 députés, absolument étrangers les uns aux autres, et si différents par leur position sociale, leur instruction, leur tempérament même.

Tout d'abord, les longs débats qui ont précédé la réunion des ordres ont bien des détails, bien des dessous imparfaitement connus, et, plus tard surtout, on ne voit pas clairement comment, réunis en un seul corps, tous ces hommes si disparates, n'ayant ni chefs parlementaires, ni même de règlement pour leurs discussions, parvinrent à établir entre eux une entente relative, et à s'attribuer un blanc-seing que les électeurs n'avaient pas songé à leur donner.

Ils devaient détruire les privilèges, rétablir les finances en obtenant le vote de l'impôt, réclamer enfin des réformes

nécessaires dans l'administration du pays, et la suppression de certains abus. C'était là ce que demandaient les cahiers.

Un gouvernement prudent et ferme, un premier ministre à la hauteur de sa tâche, instruits comme ils l'étaient des vœux dont ils avaient non seulement permis, mais favorisé la manifestation, auraient déterminé d'avance le maximum des concessions à faire, et, au lieu de laisser s'exercer librement la dangereuse initiative des États, leur auraient tracé un programme et un ordre de discussion.

Au lieu de cela, rien de prévu. On commence par choquer les puissants du jour, les députés du tiers, par un cérémonial suranné et humiliant; Necker, avec une impardonnable faiblesse, n'ose pas revendiquer, en face des États, la situation prépondérante que lui imposaient sa popularité et son attitude antérieure, et les discours d'ouverture, pleins de réticences et de faux-fuyants, déconcertent et mécontentent tout le monde.

Dès lors, tout se brouille de plus en plus, et il arrive qu'en face d'un gouvernement sans idées arrêtées et sans énergie, qui ne sait ni résister ni céder à propos, soutenus et excités par l'émeute toujours grondante, qui les effraie parfois, mais qui leur vient en aide à chaque essai de résistance du pouvoir, ces hommes, qui n'ont pourtant reçu qu'un mandat limité, en viennent bientôt à renverser toute la vieille organisation. S'inquiétant à peine de l'effroyable Jacquerie qui dévaste les provinces, ils ne craignent pas de saper par la base l'autorité centrale, la seule sauvegarde de l'ordre. Ils détruisent, détruisent sans relâche, et quand, sur ces ruines, il faut organiser un régime nouveau, ils forgent péniblement une constitution de forme grandiose, mais dogmatique et abstraite, qui semble légiférer pour l'humanité tout entière, qui proclame de grands principes faits pour satisfaire, et au delà, les esprits les plus libéraux, mais qui se trouve si mal équilibrée, si peu applicable, qu'elle amène forcément la chute de la royauté et, bientôt après, l'intolérable despotisme de la Convention.

Comment ce bouleversement put-il se produire si vite? Comment fut-il l'œuvre de ces députés qui se montraient à l'origine si pleins d'amour pour la personne du Roi, de respect pour l'institution monarchique, et qui, s'ils étaient imbus des utopies de Rousseau et des théories des philosophes, ne semblaient les regarder que comme un objectif idéal, et demandaient seulement des réformes raisonnables, sans songer le moins du monde à une révolution?

Il y a là une genèse curieuse, mal connue, et que, de longtemps peut-être, on ne parviendra pas à élucider.

C'est qu'il faut le dire, les informations que nous possédons sur ces débuts de la vie parlementaire, quoique fort nombreuses, ne sont généralement que d'une valeur assez médiocre.

Si l'on envisage d'abord les documents purement officiels, on constate avec surprise que, du 5 mai au 12 juin 1789, il n'y eut pas de procès-verbaux des séances du tiers. Opposé au vote par ordre, le tiers ne voulait pas se constituer et attendait les événements. Le 20 mai, Laborde et Target avaient réclamé la nomination de deux secrétaires, « chargés de rédiger tout ce qui s'est passé dans les États depuis « leur ouverture »; mais, après trois jours de discussion, la motion fut rejetée presque à l'unanimité. On recula devant l'inconvénient de faire connaître officiellement au pays l'inaction voulue du tiers, inaction dont on n'aurait pu dévoiler les motifs sans irriter les deux autres ordres et le gouvernement. Le libraire Panckoucke, qui, au même moment, sollicitait l'autorisation d'adjoindre au *Mercure de France* le journal de l'Assemblée, recevait naturellement une réponse négative.

On continua donc à remplacer le procès-verbal par de simples notes, et l'on peut juger de quelle façon elles étaient prises quand on voit, à la séance du 30 mai, le tiers discuter longuement sur les termes d'une délibération importante votée la veille, et *dont le texte n'avait pas été écrit*. Du reste, les procès-verbaux de la noblesse et du clergé nous montrent par leur sécheresse, par leur insuffisance, ce qu'auraient pu être ceux du tiers état.

Le 12 juin, le jour où le tiers se décidait à nommer un bureau et procédait à l'appel, encore inutile, des membres des autres ordres, on décida enfin qu'on rédigerait un procès-verbal qui serait livré à l'impression. Généralement très laconique, et beaucoup trop laissée à la discrétion des secrétaires, la rédaction manquait souvent d'impartialité, et presque toujours d'exactitude, si l'on en juge par les réclamations qui se produisaient pour ainsi dire à chaque séance.

En dehors de ces comptes rendus informes, nous n'avons, pour nous éclairer sur les premiers débats des assemblées, d'autres documents *contemporains* que les journaux. Et les journaux, qu'étaient-ils à leur début? Avec quelle timidité, quelle inexpérience n'avaient-ils pas, tout d'abord, parlé des États généraux? Ils poussaient la discrétion jusqu'à ne pas vouloir donner le nom des orateurs, du moins sans leur consentement.

On ne les encourageait guère du reste. Nous avons vu que le tiers, pour des raisons particulièrés, il est vrai, avait fait mauvais accueil aux propositions de Panckoucke. Le gouvernement, dans des vues plus générales, avait d'abord interdit tout compte rendu des assemblées. Brissot, dès le mois d'avril, avait donné le prospectus de son *Patriote français* [1], et en avait fait paraître au moins un numéro avant l'ouverture des États; mais il s'était vu traquer par le directeur de la librairie, et il dut cesser sa publication. Mirabeau, lui aussi, avait publié, le 2 mai, un journal : *Les États généraux*, où il donnait, avec une liberté alors sans exemple, ses appréciations sur la situation politique, et que Duquesnoy appelle une feuille atroce. Elle fut supprimée le 7 mai, à son deuxième numéro, par un arrêt du Conseil qui interdisait en même temps tout écrit de même nature. Mirabeau ne s'était pas tenu pour battu; comptant sur l'impunité que lui assurait en fait sa qualité de député, il avait intitulé

1. Que Duquesnoy confond avec le *Journal des États généraux* (bulletin du 8 mai au soir).

son journal : *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants* [1], et cette publication, pleine de talent, mais violente, partiale et nécessairement incomplète, est une des sources où l'on a puisé le plus souvent pour écrire l'histoire parlementaire du temps.

Du reste, la tentative de sévérité du ministère n'avait pas duré longtemps. Paris, toujours à l'affût des nouvelles, Paris, impatient de tout frein, ne pouvait tolérer une pareille restriction à ses appétits. Il fallut céder aux injonctions de la rue; c'était une des premières fois, ce ne devait pas être la dernière. Le 19 mai, le garde des sceaux se décida à autoriser les feuilles publiques à reproduire les actes et délibérations des États, mais sans commentaires. On reproduisit, mais l'on ne se priva point des commentaires, et bientôt chaque journal, suivant ses opinions, travestit les débats à son gré. Quant à la physionomie des séances, comme le fait remarquer M. Aulard [2], les journalistes d'alors étaient incapables de la rendre, et ce fut seulement vers le commencement de 1790 que plusieurs d'entre eux parvinrent à écrire des comptes rendus vraiment intéressants.

Il serait trop long de donner même un simple aperçu des principaux journaux de l'époque, dont les collections sont devenues fort rares. Qu'il nous suffise de dire que le *Moniteur universel*, le seul qui soit à présent d'un usage journalier, ne parut que le 24 novembre 1789, que, pendant trois mois, il négligea presque complètement l'analyse des séances, et que, le 5 février 1790 seulement, il s'adjoignit le bulletin de l'Assemblée nationale. Tout ce qui précède cette date n'est qu'une compilation plus ou moins bien faite, mais très incomplète à coup sûr. On se trompe donc étrangement si l'on croit trouver dans la réimpression du *Moniteur*, du moins pour la première année de la Constituante, des comptes rendus sérieux. On peut en dire autant d'une publication relativement

1. On en compte 19 numéros.
2. *Les orateurs à l'Assemblée constituante*, p. 88.

récente (elle ne date que de vingt ans) : *Les Archives parlementaires*. Le texte en est beaucoup plus étendu, parce qu'on y a inséré tous les discours et rapports publiés séparément, mais il emprunte généralement la rédaction du *Moniteur*, et quelquefois celle des journaux du temps. Ce ne sont là évidemment que des informations de seconde main, fort utiles sans doute, mais dont les historiens ne peuvent se contenter.

Restent maintenant les mémoires, et l'on ne peut se plaindre qu'ils ne soient pas assez nombreux. Il faut les considérer assurément comme un précieux élément d'information ; mais ils ont tous, par malheur, ce caractère commun, qu'ils ont été écrits longtemps après les événements. Quand leurs auteurs ont pris la plume, le drame de la Révolution s'était déroulé, des conséquences inattendues avaient amené des appréciations nouvelles. Aussi n'est-ce plus un témoin qui parle, c'est un homme, ou désabusé ou exaspéré, qui souvent regrette sa conduite passée et qui, pour la dissimuler ou l'excuser, peut être tenté d'altérer la vérité. Malgré l'incontestable importance de plusieurs de ces écrits, ce ne sont donc pas des sources d'une valeur absolue, et ils ne doivent être utilisés qu'avec précaution, et autant que possible après un contrôle sérieux.

Nous avons conservé pour la fin une catégorie de documents qui méritent une attention toute particulière.

Il est avéré qu'un certain nombre de députés prenaient, pendant les séances, des notes plus ou moins développées, qu'ils transmettaient ensuite à leurs amis ou à leurs commettants. Alexandre de Lameth le dit positivement dans son *Histoire de la Constituante* [1], et l'on en voit la preuve dans le récit de cette séance du 30 mai 1789 dont nous avons parlé plus haut. Pour sortir d'embarras, en l'absence d'un texte officiel, on demanda à consulter les notes de plusieurs députés, notes qui, par parenthèse, ne se trouvèrent pas concordantes.

Bien peu de ces relations sont parvenues jusqu'à nous ; bien peu surtout ont été publiées.

1. T. I, p. 8, note.

Parmi ces dernières, on peut citer en première ligne la correspondance de Gaultier de Biauzat, député du tiers de Clermont-Ferrand, éditée avec beaucoup de soin par M. Francisque Mège [1]. Biauzat était un homme intelligent et instruit; aussi ses lettres sont-elles d'une lecture attachante; on y trouve notamment des portraits finement touchés. Il faut consulter surtout les quarante-sept lettres d'avril à octobre 1789.

La *Revue de la Révolution* [2] nous a donné une suite de lettres de J.-P. Boullé, député du tiers de Ploërmel. Elles sont au nombre de vingt-sept, s'espaçant du 1er mai au 30 octobre 1789. La relation est assez succincte, et, surtout au début, Boullé ignore un peu trop le nom de ses collègues, mais le document a une valeur très réelle.

On a publié aussi, en 1871, un journal de l'abbé Jallet, député du clergé du Poitou, qui ne doit pas manquer d'intérêt, l'auteur ayant joué un certain rôle dans son ordre [3].

C'est là, croyons-nous, à peu près tout ce qu'on peut mentionner de correspondances imprimées. Beaucoup d'autres sont encore manuscrites, et nous n'avons pas la prétention d'en donner ici une liste complète; loin de là.

Citons le journal des États généraux du marquis de Sillery, député de la noblesse de Reims, et sa correspondance politique [4]. C'est un recueil volumineux, mais assez terne, et dans lequel nous pensons qu'on ne découvrirait rien de bien nouveau.

Un manuscrit anonyme de la Bibliothèque nationale [5] mérite plus d'attention. L'auteur, qui ne manque ni d'intelligence

1. *Gaultier de Biauzat, sa vie et sa correspondance.* Paris, 1890. La *Revue politique et littéraire* du 29 mai 1875 en avait déjà donné quelques extraits dans un article de M. A. Ledru.

2. T. X à XVI.

3. *Journal inédit de Jallet, curé de Chevigné....* par J. J. Brethé. Fontenay-le-Comte, 1871, in-8. Nous n'avons pas pu trouver ce livre à la Bibliothèque nationale.

4. Archives nationales, KK 641-646.

5. Nouvelles acquisitions françaises, n° 4121.

ni d'esprit, paraît être le comte de Castellane, dont les discours sont toujours reproduits presque *in extenso*. Ces notes, qui s'étendent du 4 mai 1789 au 17 avril 1790 (à peu près comme le journal de Duquesnoy), offrent beaucoup de développements et peuvent fournir de bonnes indications.

Un autre manuscrit de la Bibliothèque [1] semble n'être que la minute des comptes rendus insérés dans le *Journal de Paris*.

On trouve encore au même dépôt [2] les papiers d'Emmery, qui prit une part active à la rédaction des procès-verbaux. Ils sont assez mal en ordre, mais peuvent donner quelques renseignements.

Les papiers de Théodore de Lameth [3] sont une suite de notes très bien faites sur différents livres relatifs à la Révolution ; mais elles ont le double défaut d'avoir été écrites après coup et d'être un plaidoyer perpétuel *pro domo sua*.

Nous n'avons rien trouvé à signaler dans les *Journaux et notes des États généraux et de l'Assemblée constituante* [4]. Ce sont de petits répertoires renvoyant à un travail qui paraît perdu.

Mentionnons encore aux Archives nationales [5] les bulletins de l'abbé Coster, comprenant : 1° le bulletin du clergé; 2° le bulletin du tiers du 6 mai au 25 juin 1789; 3° le bulletin de l'Assemblée nationale du 27 juin au 13 juillet. Ces relations ont, paraît-il, une réelle importance.

Enfin, d'après M. Mireur [6], Mougins de Roquefort, député du tiers de Grasse, a laissé un journal curieux, dont le manuscrit est conservé dans sa famille.

Sans aucun doute, il existe encore un certain nombre

1. Mss. français, n° 10, 183.
2. Nouvelles acquisitions françaises, n°s 2633 à 2637.
3. *Ibid.*, 1387 à 1389.
4. *Ibid.*, 1773 et suivants.
5. C. 26, dossier 12.
6. *Procès-verbaux des élections des députés de Draguignan, Grasse et Castellane*, 1891. C'est un article de M. Brette, dans *la Révolution* (1892), qui nous a donné cette indication, en même temps que celle relative à l'abbé Coster.

d'écrits du même genre dans les archives publiques ou privées ; tout cela viendra au jour tôt ou tard, il faut l'espérer, mais jusqu'à présent, on le voit, la liste est assez courte.

Pourtant, on le sent aisément, rien n'est plus précieux que ces notes quotidiennes, qui n'ont jamais été remaniées, qui nous donnent toutes chaudes les impressions de l'écrivain, impressions qui se modifient souvent par le jeu même des événements et par la réflexion de l'auteur, mais qui, du moins, ont gardé leur sincérité première et n'ont pas pu être corrigées après coup, soit par un motif de crainte personnelle, soit par un désir de popularité.

II.

L'aperçu qui précède peut faire comprendre avec quelle reconnaissance la Société d'histoire contemporaine accueillit un manuscrit que lui remettait son éminent président, M. de la Sicotière. C'était un recueil de lettres, ou plutôt de notes étendues, sur les travaux de l'Assemblée nationale, commençant au 13 juin 1789 et se terminant au 22 mars 1790, avec d'assez grandes lacunes. A part certains fragments et un petit nombre de corrections, les notes n'étaient pas autographes et elles n'étaient pas signées; mais quelques lettres d'envoi permettaient d'identifier l'auteur, un député de Bar-le-Duc nommé Duquesnoy, et, avec un peu plus de difficulté, le destinataire, le prince Emmanuel de Salm-Salm. M. de la Sicotière, si compétent sur tout ce qui touche à la Révolution, avait reconnu la réelle valeur de cet écrit, et la lecture qu'en firent après lui plusieurs membres de la Société ne put que confirmer une appréciation qui avait déjà tant de poids par elle-même. Il fut donc résolu que le manuscrit serait publié, et l'on voulut bien nous en confier le soin.

Notre travail préparatoire était déjà presque terminé, lorsqu'une découverte inattendue vint nécessiter un remaniement complet. Nous avions, comme on l'a vu, cherché à nous rendre compte des écrits analogues qui pouvaient encore

subsister. Au cours de nos recherches, il nous fut donné de rencontrer à la Bibliothèque nationale, dans les papiers provenant d'Alphonse de Beauchamp, un manuscrit en deux volumes [1], tout à fait anonyme celui-là, mais qui attira sur-le-champ notre attention. Il commence au 3 mai et donne par conséquent ce qui manque au manuscrit de M. de la Sicotière, les débuts des États généraux. Le style nous frappa tout d'abord par sa ressemblance avec celui de notre manuscrit, et, lorsque nous arrivâmes au mois de juin, l'identité des textes nous prouva que nous venions de trouver un double du journal de Duquesnoy, paraissant avoir été adressé à ses amis de Lorraine, mais un double beaucoup plus complet, qui non seulement retraçait les premières séances des États généraux et du tiers, mais encore comblait les lacunes regrettables que nous avions constatées, et nous conduisait jusqu'au 3 avril 1790. C'était donc une découverte fort opportune et qui ajoutait beaucoup à l'importance du premier document. Hâtons-nous de le dire, du reste, cette seconde copie, prise isolément, perdait un peu de sa valeur documentaire, car, sans le manuscrit de M. de la Sicotière, il eût été fort difficile, sinon impossible, d'en découvrir l'auteur.

Quoique cette trouvaille dût plus que doubler le volume de la publication, la Société d'histoire contemporaine décida que les deux manuscrits seraient fondus ensemble, ce qui offrait d'ailleurs peu de difficulté, vu la similitude généralement complète des textes.

Nous donnerons plus loin quelques détails nécessaires sur la partie matérielle de notre tâche et sur les manuscrits eux-mêmes.

III.

Il est temps maintenant de présenter au lecteur l'auteur du journal.

1. Nouv. acq. fr., n°s 224-225.

Sans être célèbre, Duquesnoy a eu de son temps une certaine notoriété, et son nom figure dans tous les dictionnaires biographiques, qui ont commis à son sujet d'assez nombreuses erreurs. Nous allons tâcher de le mettre dans son vrai jour, en nous attachant surtout à sa vie politique.

Et d'abord notre personnage n'a rien de commun ni aucun lien de parenté avec Duquesnoy, député du Pas-de-Calais à la Convention, ancien moine, devenu un terroriste fanatique.

Adrien-Cyprien Duquesnoy, l'auteur du journal, est né à Briey (Meurthe-et-Moselle), le 26 septembre 1759, d'une vieille famille lorraine établie à Briey depuis trois générations, et dont le premier auteur connu était noble Claude Duquesnoy, officier au régiment de la Ferté, vivant dans la première moitié du XVIIe siècle [1]. Adrien Duquesnoy était fils de Louis-Charles ou Charles-Louis [2] (1714-1770), procureur du Roi au bailliage royal de Briey, et de Jeanne Perrier ou Perrière [3].

Il avait deux frères. Joseph-Clément, son aîné, d'abord procureur du Roi au bailliage de Briey, émigra en 1792, fut ensuite avocat, professeur de législation et recteur à Metz. Il mourut en 1826, en Saxe, chez sa fille, la baronne Hesseler. Son fils, officier d'artillerie, avait été tué à Wagram. C'est Joseph-Clément que la marquise de Raigecourt, dans une lettre du 18 août 1792 [4], appelle *le bon, l'honnête homme*, tandis que, fort injustement, elle traite l'ancien député de *scélérat*.

Le second frère, Louis-Michel, avait d'abord été juge au tribunal de Briey. Incarcéré sous la Terreur et jusqu'en 1796,

1. Nous avons eu entre les mains la copie d'une généalogie très détaillée dressée par Jean-Nicolas Sechehaye, juge de paix à Metz, père, croyons-nous, du président actuel du tribunal de Briey, auquel appartient l'original. La copie nous a été très gracieusement communiquée par M. de Labry et nous sommes heureux de lui offrir ici tous nos remerciements, ainsi qu'à M. Sechehaye, qui a bien voulu nous envoyer de précieux renseignements biographiques, et à M. le comte de Puymaigre, qui a été notre très obligeant intermédiaire.

2. Louis-Charles, d'après son acte d'inhumation.

3. Perrière, d'après l'acte précité.

4. *Correspondance du marquis et de la marquise de Raigecourt....* Paris, 1892, in-8, p. 360. (Société d'histoire contemporaine.)

il devint juge au tribunal d'appel de Metz et mourut en 1827, laissant un fils nommé Augustin, qui, après avoir été magistrat, dirigea une verrerie à Pépinville. Un de ses descendants mâles existait encore il y a quelques années.

On a peu de détails sur la vie d'Adrien Duquesnoy avant la Révolution. Les biographies disent qu'après de brillantes études à Metz, il se fit recevoir avocat et revint demeurer à Briey, où il se livra aux lettres et à l'agriculture. Nous pensons que son exploitation agricole était à Vaux (commune de Cosnes, arrondissement de Briey); c'est du moins l'indication que donne, en 1794, l'arrêt du tribunal révolutionnaire dont il sera question plus loin. Il se fixa ensuite à Nancy, sans doute à l'occasion de son mariage avec une demoiselle Jadelot[1], mariage dont nous ignorons la date. Quoique Duquesnoy se fût fait inscrire au barreau du parlement de Nancy, il ne semble pas qu'il y ait, pas plus du reste qu'à Briey, exercé sérieusement la profession d'avocat. En tout cas, il montre dans son journal le plus profond dédain pour les avocats et les hommes de loi en général. On peut lire ce qu'il écrit le 30 mai sur cette « foule de gens de robe.... ayant joui d'une « petite réputation dans le petit barreau de leur petite ville ». Le 28 octobre, il les appelle de « petits et misérables forma« listes ». Il semble ne se croire rien de commun avec eux, et ses goûts le portaient évidemment dans une direction fort différente. A Nancy, il était membre de la Société libre des sciences, arts et belles-lettres, et aussi du Conseil de commerce. Il y avait du reste une bonne situation, et jouissait de la considération publique, puisqu'en 1787 il fut appelé à l'assemblée provinciale de Lorraine. Quoique, sur les listes des États généraux, il soit qualifié de syndic, il n'avait pas eu ce titre pendant la session de l'assemblée provinciale, et ne fut même pas désigné pour faire partie de l'assemblée intermédiaire chargée de fonctionner après la séparation de l'as-

1. Il y a eu à Nancy deux médecins de ce nom, ayant tous deux une grande réputation, mais ni l'un ni l'autre n'était le beau-père de Duquesnoy, qui portait le prénom de Fidel (voy. p. XXXIII).

semblée provinciale. Ce fut cependant cette assemblée intermédiaire qui le choisit plus tard pour l'un de ses syndics.

IV.

Voici Duquesnoy député aux États généraux, et son journal nous permet d'apprécier son caractère et ses idées. C'est ce que nous allons essayer de faire ici ; non pas, hâtons-nous de le dire, qu'il nous semble bien nécessaire de connaître le fond de la pensée de ce personnage obscur, simple comparse du grand drame qui commence, mais il est, en quelque sorte, le type du député intelligent et modéré du tiers ; il en a les qualités et les défauts, les impressions changeantes, et, au milieu de principes faux et dangereux, un fond d'esprit d'ordre et de conservation. Il y a là matière à une étude intéressante qui nous mettra à même de signaler, dans le journal, les passages les plus dignes d'attention.

Tout d'abord, les dispositions de Duquesnoy sont assez curieuses à observer. On l'a vu, il aime peu les gens de robe, qui forment les deux tiers de son ordre, mais il juge l'ensemble encore plus sévèrement. Il ne voit que des « figures « comiques et ignobles » (13 mai) ; il ne trouve que des « têtes « chaudes, sans mesure et sans modération ».

Comme la grande majorité du tiers, il professe un grand respect pour le Roi, auquel il reproche seulement sa faiblesse. La Reine, il ne l'attaque jamais, mais il déteste son entourage. La noblesse ne lui inspire pas cette haine jalouse qui n'est que trop commune dans le tiers ; tout en regrettant son ton cassant, qui empêche la réunion des ordres, il donne assez souvent des éloges, dans l'origine surtout, à sa fermeté et à sa loyauté. Semblable en cela à presque tous ses contemporains, il est de parti pris très peu sympathique au clergé en général, mais néanmoins assez indulgent pour les individus, sauf pour ceux qu'il juge exagérés dans un sens ou dans l'autre, comme Grégoire, Talleyrand, Maury, etc.

C'est, en somme, au début, un homme raisonnable, très

porté à la conciliation, sans idées bien arrêtées, et au fond presque embarrassé de son mandat; et, quoiqu'il montre souvent une indulgence excessive pour le duc d'Orléans, rien, ni à ce moment ni plus tard surtout, ne semble motiver l'assertion de Beaulieu [1] sur son affiliation au parti du Palais-Royal. Dès l'ouverture des États, il s'est senti découragé par les discours du Roi et de Necker; les délibérations tumultueuses des communes l'ont étourdi et dégoûté; il ne voit pas clair dans ce désordre. Il ne semble pas se rendre bien compte de la pensée tenace et à peu près unanime qui surnage sur tout cela : la réunion et le vote par tête. S'il la comprend, il ne pense pas qu'on puisse la réaliser sans atermoiements et sans concessions; les 13 et 15 mai, il écrit qu'il serait peut-être à propos de suspendre momentanément les États; les préliminaires de conciliation le laissent incrédule. Bref, il fait preuve dans toute cette période de beaucoup d'hésitation et d'une assez médiocre perspicacité.

Peu à peu la situation se modifie. La faiblesse incurable du gouvernement, le conflit qui s'accentue entre la noblesse et le tiers, inspirent à Duquesnoy de vives appréhensions (lettre du 22 mai). Il s'anime pourtant de temps à autre, par exemple quand il entend cette fameuse motion de Sieyès qui amène le tiers à se proclamer Assemblée nationale. Par contre, le serment du Jeu de paume, auquel il ne consacre que quelques lignes, n'a pas le don de l'enthousiasmer. Il l'a prêté parce qu'il ne pouvait pas faire autrement, mais c'est, à son sens, un acte de légèreté dont on n'a pas prévu les suites : le ministère est bien coupable d'avoir, par sa maladresse, amené un pareil éclat.

La séance royale du 23 juin, dont il rend assez bien la phy-

1. Beaulieu, le rédacteur de l'article sur Duquesnoy dans la *Biographie Michaud*, avait travaillé aux premiers journaux de la Révolution. Il connaissait donc très bien les hommes et les événements de ce temps, mais c'était un royaliste exalté, qui ne pouvait guère sympathiser avec Duquesnoy, royaliste lui aussi, mais libéral et souvent aventureux, et qui se montra quelquefois presque révolutionnaire.

sionomie, excite son indignation, et il approuve cette fois hautement la résistance du tiers ; il devient même lyrique en racontant l'ovation que l'on fait le soir à Necker.

Quand la majorité du clergé se réunit au tiers le 24 juin, Duquesnoy enregistre le fait sans paraître en sentir l'importance, et il ne parle même pas de la fameuse séance tenue le 22 juin à l'église Saint-Louis. Mais, lorsque quarante-cinq gentilshommes viennent à leur tour le 25, il montre une véritable émotion, et il croit enfin à la réunion complète, qui eut lieu en effet le 27. Quelle reconnaissance pour la noblesse, qui sauve l'État, qui affermit le Roi sur son trône, et vient ainsi *d'assurer à jamais ses droits et ses propriétés!* Et pour Necker, n'est-ce pas « le jour de la plus grande gloire que « puisse acquérir un homme ? »

Mais la réunion, qui devait tout sauver, n'a pas mis fin aux difficultés ; les intrigues se croisent [1] ; une partie de la noblesse, venue à contre-cœur, forme des conciliabules. La cour se prépare à un coup de force, on rassemble des troupes, Necker est renvoyé, et à Paris éclatent les troubles qui aboutissent à la prise de la Bastille. Ce gros événement, nous n'avons pas besoin de le dire, occupe beaucoup notre auteur. Comme tous ses contemporains, il adopte cette légende mensongère que les travaux modernes ont tant de peine à déraciner. La trahison du gouverneur, la ruse *infernale* employée par lui pour attirer les assaillants et les mitrailler à loisir, telle était la version qui courait et qu'on se gardait bien d'approfondir ; car, tout en regrettant cette émeute sanglante et

1. On comprendra que, dans une esquisse aussi rapide, nous ne puissions que mentionner les jugements portés par Duquesnoy sur les principaux *leaders* de l'Assemblée. Ces appréciations au jour le jour sont pourtant une des curiosités du journal. En dehors de la grande figure de Mirabeau, qui revient presque à chaque page, Sieyès, Maury, Bailly, Talleyrand, Barnave, Mounier, Thouret, Robespierre et tant d'autres passent sous les yeux du lecteur, non pas toujours, peut-être, avec leur vrai caractère, mais tels que l'auteur les voit sous l'impression du moment, impression à laquelle le temps et les événements apportent des modifications, et quelquefois des changements complets.

les meurtres impardonnables qui l'avaient suivie, tout en craignant ses conséquences, l'Assemblée n'était pas fâchée au fond de la chute de ces tours, où elle avait craint un moment de voir enfermer ses principaux chefs. Elle voyait en outre dans ce déchaînement populaire la condamnation définitive de toutes les velléités de réaction de la cour, et elle était disposée à jeter un voile sur les abominables détails de l'événement. Les lettres de cette époque sont curieuses à lire. Celle du 16 juillet montre bien l'incertitude des modérés : l'indiscipline des gardes-françaises a été un bonheur, pensent-ils, parce qu'elle a empêché un conflit entre l'armée et le peuple, mais cela ne peut durer, et l'on ne peut tolérer que 200,000 Parisiens restent en armes ; « il faut se hâter de remettre le Roi « sur le trône, les magistrats en activité, l'armée sous la disci- « pline » (18 juillet). A ce moment, Duquesnoy paraît avoir fait la singulière proposition de déclarer la puissance exécutrice vacante, pour la rendre ensuite au Roi lorsque tout serait remis en ordre. C'est du moins ce qu'il rappelle dans sa lettre du 22 février 1790, ne paraissant pas se douter que c'eût été simplement précipiter la chute de la royauté.

Necker a été rappelé sous la pression de l'émeute ; on a un instant de calme relatif, mais Paris est toujours là, attentif et impérieux, et tout prêt à rentrer en scène.

Nous arrivons à la nuit du 4 août. Le compte rendu est un peu court, mais c'est un tableau plein de vie et de vérité. L'auteur se laisse d'abord entraîner par le courant, il en sort épuisé, haletant, mais il se ressaisit bientôt. « On a fait en « six heures ce qui devait durer six mois.... Nous avons *table « rase*, il faut se hâter de reconstruire » (11 août). — Tous les articles sont bons, mais il ne fallait pas tant faire à la fois, il fallait remplacer à mesure tout ce qu'on supprimait. *La peur et la vengeance*, dit-il un peu sévèrement, ont amené ce vote précipité ; précipitée aussi la proposition du marquis de la Coste de mettre la main sur les biens du clergé, quoiqu'au fond Duquesnoy trouve que le projet peut avoir du bon (9 août).

On discute la constitution, et notre auteur en profite pour nous donner une théorie à la Jean-Jacques. Il a, dit-il, proposé dans son bureau d'imprimer le *Contrat social* en tête de la constitution ; mais, en bon opportuniste, il s'empresse d'ajouter : « Ce livre est trop fort pour nous, il nous faut vingt « ans pour pouvoir le lire » (19 août).

Il serait difficile et sans grande utilité de suivre pas à pas notre journal, mais il est bon de noter dans la lettre du 31 août l'opinion de Duquesnoy sur la dénomination de *gouvernement monarchique*. On ne trouve ni au *Moniteur* ni aux *Archives parlementaires* aucune trace d'un discours de Duquesnoy sur cet objet, mais pourtant il a dû réellement formuler à la tribune la thèse développée dans ses lettres. Beaulieu [1] donne, en effet, l'analyse d'un discours prononcé par lui dans ce sens à la séance du 28 août, et en profite pour lui attribuer des opinions presque républicaines. Il suffit de lire les réflexions de la lettre du 31 août pour comprendre qu'il s'agit simplement d'une discussion théorique, d'une question de définition absolument indépendante de la forme effective du gouvernement. Il faut voir aussi, quelques pages plus loin (3 septembre), ce qui est dit du *veto*, « sauvegarde « de l'autorité royale, qui, bien ordonnée, est la sauvegarde « de la liberté publique ».

Dans toute la suite de cette discussion, Duquesnoy émet beaucoup de réflexions pleines de sens et de modération, qui font parfois contraste avec des échappées à la Rousseau et des conceptions assez bizarres. Beaulieu le range parmi les partisans d'une Chambre unique ; la lettre du 19 septembre nous le montre d'un avis absolument contraire ; il signale les dangers de cette organisation, surtout si l'on n'accorde pas le *veto*, mais il ne pense pas que l'Assemblée, dans son état d'esprit actuel, se décide jamais à adopter deux Chambres.

1. *Essais historiques sur la Révolution*, t. II, p. 110. Voy. aussi la *Biographie Michaud* et M. de Bacourt dans l'introduction de la *Correspondance du comte de la Marck*, t. I, p. 220. M. de Bacourt a suivi évidemment la *Biographie Michaud*.

Il est loin d'approuver les réserves du Roi lorsqu'il s'agit de sanctionner les décrets du 4 août, quoiqu'il conserve son opinion sur ce que ces décrets ont de prématuré. Quand le Roi cède devant l'attitude de l'Assemblée, tout lui paraît sauvé, surtout lorsqu'on a enfin voté le *veto* suspensif. Il défend ardemment le ministère contre ses ennemis acharnés : Talleyrand, Mirabeau, etc. A son avis, si l'on parvient à reconstituer les finances, la situation sera bonne, et ce sera le Roi qui aura le plus gagné à la constitution, puisqu'il sera enfin le *roi de ses ministres* (21 octobre).

Le régiment de Flandre a été appelé à Versailles. Duquesnoy approuve hautement cette mesure. « Le despotisme n'est « plus à craindre ; c'est l'anarchie seule qui peut retarder les « progrès de la liberté. » Mais vient le banquet des gardes du corps, manifestation puérile et peu dangereuse au fond, mais éminemment impolitique, et qui devait avoir de si funestes conséquences. Il n'en parle qu'à regret, cherchant à atténuer la faute commise. Il faut noter ici le commentaire que, d'après le journal (7 octobre), Mirabeau lui-même aurait fait de sa menace de dénoncer la Reine. C'est, croyons-nous, une explication que l'on ne retrouve pas ailleurs.

La famine était venue en aide aux démagogues de Paris. Voilà, le 5 octobre, Versailles inondée de femmes, de brigands armés, que le faible et présomptueux La Fayette suit forcément avec sa garde nationale. L'Assemblée est envahie par des poissardes qui demandent du pain. Le lendemain matin, c'est le tour du château, où les souverains courent les plus grands dangers ; des gardes du corps, qui cherchent à les protéger, sont massacrés presque sous leurs yeux. Le journal nous donne un récit animé de ce qui s'est passé à l'Assemblée ; il raconte aussi le terrible voyage de la famille royale de Versailles à Paris : vraie voie douloureuse ! « Ce sera, dit-il, l'opprobre « éternel de la nation » (7 octobre), et, longtemps encore après l'événement, il en suit tristement les effets, en cherche les auteurs et commente le départ précipité du duc d'Orléans pour une mission, très réelle (on le sait maintenant), mais qui n'é-

tait qu'un prétexte pour l'éloigner momentanément du théâtre de ses intrigues.

Les lettres qui précèdent et qui suivent l'installation de l'Assemblée à Paris méritent d'être lues avec attention. Elles peignent au vif l'affolement du gouvernement, maintenant prisonnier de l'émeute, l'incertitude et l'effroi de l'Assemblée, fort diminuée en nombre par la fuite d'un grand nombre de ses membres, et qui cherche à continuer ses travaux, tout en écoutant s'il ne monte pas de la rue quelque bruit d'insurrection.

C'est dans ce moment si troublé qu'on discute la question des biens du clergé, et que, par un euphémisme dû à Mirabeau, on les déclare à la disposition de la nation. La défense, Duquesnoy n'est pas le seul à en convenir, avait été beaucoup meilleure que l'attaque. Qu'importe ! la décision était prise d'avance, et, si l'on hésitait à voter sur l'heure, c'est qu'on cherchait à colorer la spoliation sous des sophismes plus ou moins juridiques, c'est qu'on n'en était pas encore à oser invoquer ouvertement l'argument cher aux révolutionnaires et aux despotes, la raison d'État.

Bientôt les discussions s'enchevêtrent sans fin : c'est la constitution que l'on cherche à achever, les plans de finances qui surgissent de tous côtés sans jamais aboutir, la division en départements, qui se terminera péniblement en février et que Duquesnoy appuie de toutes ses forces ; c'est aussi l'organisation des municipalités, des assemblées primaires, des assemblées administratives ; puis, en décembre, la loi si importante sur les non-catholiques, qui vient compléter les mesures libérales prises par Louis XVI en 1787, au sujet de l'état civil des protestants. En février, c'est la suppression des ordres religieux, corollaire naturel de la confiscation des biens ; la lettre du 11 février, qui traite ce sujet, est curieuse à lire. Plus curieuse encore celle du 13, sur la religion d'État. On voit poindre dans l'argumentation le germe de la constitution civile du clergé, déplorable et faux système qui allait condamner les prêtres à l'apostasie ou à la fuite, digue cou-

ronnement, dans l'ordre des idées religieuses, de la série des erreurs et des fautes de la Constituante. En mars, viennent le décret sur l'armée, les discussions sur les colonies et la traite des nègres ; en avril enfin, la réorganisation de la magistrature. Tout cela interrompu à chaque instant par les mille détails de tout genre qui sont soumis journellement à l'Assemblée : troubles dans les provinces, conflits locaux, dénonciations de tout et de tous, sans compter les essais de résistance de certains parlements et les grands procès politiques de Besenval et de Favras.

Duquesnoy nous renseigne d'une façon intéressante sur cette période agitée où l'Assemblée, sans pouvoir s'arrêter, glisse rapidement sur la pente dangereuse, où les modérés, à la fin sérieusement effrayés, cherchent en vain à enrayer le mouvement. Le journal nous montre surtout les dessous politiques, il nous peint l'attaque acharnée dirigée contre les ministres par des ambitieux sans scrupules. Il donne çà et là quelques considérations générales ; on peut citer, le 24 décembre, une appréciation de tous les présidents qui se sont succédé ; le 28 février, un tableau des partis ; enfin, dans la dernière lettre (qui n'est pourtant pas une conclusion), un jugement d'ensemble sur l'Assemblée.

V.

C'est le 3 avril 1790 que Duquesnoy écrit son dernier bulletin. Il serait permis de croire qu'il avait jugé ce travail inutile, en présence des nombreux journaux qui publiaient alors le compte rendu de l'Assemblée, et des progrès incontestables qu'avait faits leur rédaction. Il semble pourtant qu'on peut encore assigner un autre motif à cette détermination.

Le dépouillement des papiers trouvés aux Tuileries dans l'armoire de fer fit découvrir que, sous l'empire des craintes que depuis longtemps nous a révélées son journal, Duquesnoy s'était, avant février 1790, mis en rapport avec Laporte, l'homme de confiance du Roi (ce qui donna lieu à une dénon-

ciation dont il sera parlé plus loin). N'est-il pas assez vraisemblable que Duquesnoy, qui aimait à écrire, ait, dès cette époque, rédigé pour la cour, comme il le fit plus tard, un bulletin confidentiel des séances de l'Assemblée, et qu'il se soit vu dans l'impossibilité matérielle de suffire aux deux rédactions ? C'est une hypothèse qui est au moins admissible.

En tout cas, il avait certainement noué ces relations avant que l'entente de Mirabeau avec la cour eût été conclue, et il paraît difficile de trouver aucune corrélation entre ces deux faits. On voit, en effet, par le journal, quelles étaient les idées de Duquesnoy sur le grand tribun. Ç'avait été dans l'origine de l'horreur et du mépris ; puis des relations personnelles s'étaient établies ; l'admiration de notre député pour les talents de Mirabeau, pour sa prodigieuse énergie, avait amené entre eux, en octobre 1789, un rapprochement momentané ; mais l'hostilité haineuse de Mirabeau envers Necker avait provoqué une rupture, et l'on peut affirmer qu'au commencement de 1790, les deux hommes étaient loin de sympathiser.

On sait que c'est au mois de mai 1790 que des communications suivies s'établirent entre Mirabeau et l'entourage du Roi [1]. Le ministre Montmorin y prit bientôt une grande part et il voulut utiliser les services de Duquesnoy, qu'il regardait comme un homme actif, intelligent, et surtout adroit. Mais Mirabeau se défiait du député et exigea qu'il servît seulement d'intermédiaire avec les membres de l'Assemblée, sans être mis tout à fait dans le secret [2]. Il est probable que cette réserve ne dura pas bien longtemps ; ce qui est sûr, c'est que, d'après la correspondance de La Marck [3], Duquesnoy, à cette époque,

1. On comprendra que nous ne puissions pas donner ici le récit de cette intrigue si extraordinaire. Nous renvoyons donc le lecteur à la *Correspondance du comte de la Marck*, et aux travaux publiés sur Mirabeau. Nous chercherons seulement à montrer le rôle, secondaire d'ailleurs, que Duquesnoy joua dans cette affaire, d'après La Marck et son éditeur, M. de Bacourt.

2. *La Marck*, t. II, p. 414 à 504.

3. *Ibid.*, t. III, p. 55.

envoyait tous les jours au ministre un bulletin de l'Assemblée, et qu'il était en rapports très suivis avec Montmorin, Mirabeau et La Marck. Aussi fut-il très inquiet au moment de la mort de Mirabeau ; il craignait qu'on ne mît les scellés sur les papiers et que l'on ne découvrît toute l'intrigue. C'est un danger auquel il échappa cette fois.

On comprend que c'était là un côté caché de la vie de Duquesnoy [1]; son rôle à la Constituante n'en était pas moins actif. On l'y voit prendre souvent la parole sur des objets très variés, et généralement avec modération. Il soutient notamment, en mai 1790, la motion de Mirabeau qui donnait au Roi le droit de déclarer la guerre, sous certaines réserves de forme destinées à sauvegarder la susceptibilité de l'Assemblée. Sur tout ce qui touche à l'ordre public, au maintien de l'autorité, il se montre très net et animé des meilleurs principes; mais ce qui peut étonner quand on connaît ses attaches secrètes avec la cour, c'est qu'il manifeste toujours les mêmes idées sur les biens ecclésiastiques, sur les congrégations, sur la constitution civile du clergé. Il faut savoir lire entre les lignes pour soupçonner que parfois, tout en approuvant les décrets de l'Assemblée, il excuse timidement le retard qu'apporte le gouvernement à sanctionner, puis à exécuter des mesures si manifestement opposées aux sentiments intimes du pieux Louis XVI. Mais ces sentiments, il les respecte bien peu lui-même quand, dans une lettre du 17 avril 1791 [2], il demande que l'on obtienne du Roi, dans un intérêt politique, d'assister aux offices des prêtres constitutionnels et de ne pas en employer d'autres pour sa chapelle.

Au commencement de décembre 1790, Duquesnoy avait entrepris la publication d'un journal, *l'Ami des patriotes ou le Défenseur de la Révolution*, subventionné, dit-on, par la liste

1. Le secret n'était pas pourtant très bien gardé, et l'on voit Barnave, dans la séance du 22 mai 1790, incriminer à mots couverts certains députés en rapport avec les ministres. Duquesnoy releva l'insinuation comme si elle le visait personnellement.

2. *La Marck*, t. III.

civile. Nous avons parcouru les trois premiers volumes (de novembre 1790 au 27 septembre 1791), qui sont l'œuvre personnelle de notre auteur. C'est un ouvrage politique périodique plutôt qu'un journal, et il renferme plus de dissertations que de faits. Mirabeau y reçoit des éloges continuels et sa mort est l'occasion d'un panégyrique enthousiaste. Barnave, pour lequel, de tout temps, Duquesnoy s'est montré si sévère, est mentionné souvent avec beaucoup d'aigreur. C'est seulement après le retour de Varennes, quand Barnave se prononce nettement pour le Roi, que le ton se radoucit et qu'on le félicite, en même temps que Lameth et Duport, « d'expier, de ré« tracter leurs erreurs passées ». La fin de la Constituante fut aussi pour Duquesnoy la fin de sa carrière de journaliste parisien, et l'*Ami des patriotes* fut repris par Regnault de Saint-Jean d'Angély.

Duquesnoy, même après la mort de Mirabeau, avait conservé des relations avec le comte de la Marck ; mais le chef du complot n'était plus là, avec son indomptable énergie, son éloquence sans rivale, ses mille ressources d'invention. Il n'était plus permis de se faire illusion, surtout depuis la fuite de Varennes; la cause royale était bien perdue. Duquesnoy ne devait donc pas conserver beaucoup d'espoir lorsqu'à la clôture de la session, il regagna Nancy.

VI.

D'après la correspondance de La Marck, notre personnage s'était engagé à continuer dans sa province ses services à la cause royale. Il n'est pas probable que ce concours ait pu être bien effectif. Nommé directeur des postes à Nancy, il se mit pourtant à la tête des modérés et fut élu par eux maire de la ville, le 15 février 1792.

Ses fonctions ne durèrent que dix mois, mais dix mois, c'était un siècle en 1792. Duquesnoy, disent les chroniqueurs de Nancy, sut, au moment des grandes levées, émouvoir le patriotisme des Nancéiens; mais on lui reprocha, et on lui

reproche encore amèrement [1], d'avoir contribué pour une large part à la destruction de la belle statue de Louis XV, érigée sur la place Royale. Il y eut à ce propos une très vive agitation locale, pétitions, contre-pétitions, conflits entre les assemblées élues, ce qui n'empêcha pas que la statue ne fût brisée dans le courant de novembre, et ses fragments envoyés à la Monnaie. Cette affaire nuisit beaucoup à la popularité du maire, et on lui sut peu de gré de l'énergie dont il fit preuve contre les excès d'un bataillon de Marseillais fédérés de passage à Nancy [2].

Les événements du 10 août avaient, il n'est pas besoin de le dire, réduit le parti modéré à la plus triste situation. Quoique Duquesnoy eût plus d'une fois donné des gages de son patriotisme [3], il était depuis longtemps fort suspect aux Jacobins; il le devint tout à fait par la découverte des papiers conservés dans la fameuse armoire de fer. On y trouva deux lettres de Laporte au Roi, datées des 19 et 20 février 1790, qui, sans être très compromettantes pour Duquesnoy, prouvaient tout au moins qu'il était en rapports journaliers avec Laporte, et le tenait au courant de ce qui se passait à l'Assemblée. C'était, à ce moment, plus que suffisant pour perdre un homme. Aussi, quand le fait fut porté à la connaissancee de la Convention, Merlin demanda-t-il l'arrestation de Duquesnoy, qui fut immédiatement décrétée. Il fut incarcéré à Nancy le 7 décembre 1792, et, quelques jours après, il était remplacé comme maire. Sa détention ne se prolongea guère qu'un

1. Voyez notamment Ch. Courbe, *Promenades historiques à travers Nancy*. 1883, in-8, p. 368 et suiv.

2. On dit qu'à cette époque Duquesnoy était le rédacteur en chef du *Journal de Nancy et des frontières*, et ses détracteurs assurent que cette feuille était rédigée dans un fort mauvais esprit. Nous n'avons pu consulter qu'une collection très incomplète; dans aucun des numéros qui ont passé sous nos yeux ne se trouvait le nom de Duquesnoy. Le journal, du reste, nous a paru assez incolore, dans le ton général des feuilles du temps, mais sans aucune apparence d'exaltation révolutionnaire.

3. Au commencement d'août 1792, il avait mis l'Assemblée législative sur la voie d'un complot très sérieux qui se tramait dans le Dauphiné (séance du 1er septembre 1792).

mois. Son beau-père, Fidel Jadelot, adressa en sa faveur une pétition à la Convention, qui, le 4 janvier 1793, sur l'avis de sa commission des douze, ordonna la mise en liberté [1]. La Convention était ce jour-là en veine de clémence; il est vrai que le tribunal révolutionnaire ne fonctionnait pas encore.

Mais les mauvais temps n'étaient pas finis. A la séance du 24 août 1793 [2], Julien de Toulouse, au nom du comité de sûreté générale, fit connaître que la société populaire de Nancy avait été épurée, le 27 juillet précédent, par un commissaire du pouvoir exécutif nommé Maugé. On avait chassé quatre-vingt-huit membres, « tous d'inclinations perverses, » et entre autres Duquesnoy, directeur des postes, « générale-« ment désigné comme un ennemi implacable de la patrie ». Mais les modérés étaient encore puissants à Nancy, et, la nuit même de son expédition, Maugé avait été arrêté par ordre de la municipalité. Julien fit adopter sur l'heure un décret qui ordonnait la mise en liberté de Maugé, l'arrestation de plusieurs membres de la municipalité et la destitution de presque tout le conseil général de la commune. L'article 5 portait que Duquesnoy serait révoqué de ses fonctions de directeur des postes.

D'après Beaulieu [3], qui fait une confusion de dates, il aurait été à ce moment arrêté une première fois, puis relâché et incarcéré de nouveau en 1794. Nous croyons que la première des arrestations dont parle Beaulieu est celle de décembre 1793, et que la dénonciation de Julien amena seulement la destitution de Duquesnoy. Mais il fut, en effet, arrêté un peu plus tard, dans les premiers mois de 1794, et c'est à cette nouvelle incarcération qu'il faut rapporter une anecdote que l'on trouve dans les *Mémoires secrets* de d'Allonville [4];

1. Tout ce qui précède est extrait d'un rapport de la commission des douze (pièce in-8 de l'Imprimerie nationale, appartenant à M. de la Sicotière).

2. Réimpression du *Moniteur*, t. XVII, p. 485.

3. *Biographie Michaud*. Cette erreur a été reproduite par les autres biographes.

4. T. III, p. 210. Nous devons l'indication de ce passage à la bienveillance de M. de la Sicotière.

celui-ci la tenait, dit-il, de la bouche même de Duquesnoy. Arrêté à Nancy sous l'inculpation de fédéralisme, il aurait été conduit à Paris par un gendarme chargé, en même temps, de remettre à qui de droit les pièces concernant son prisonnier. Mais ce gendarme, ému de compassion, imagina, pour sauver notre auteur, un moyen assez singulier; c'était de brûler les papiers, et, au lieu de le faire enfermer avec les suspects, de le mener à la Force, où étaient détenus les bandits et les gens sans aveu. « Ce n'est pas là, disait-il, le gibier que l'on chasse « maintenant. » Duquesnoy consentit naturellement et put ainsi échapper à la guillotine. Il ne comparut devant le nouveau tribunal révolutionnaire que le 9 octobre 1794, et fut immédiatement relaxé.

Nous n'entendons plus parler de lui jusqu'au 18 brumaire. D'après les biographies, il aurait été nommé à cette époque chef de bureau au ministère de l'intérieur et, si l'on en croit Beaulieu, chargé d'aider de ses conseils le ministre d'alors, Lucien Bonaparte. Appelé ensuite au Conseil de commerce, il y fut chargé de travaux importants, tels que la statistique de la France par départements. Le 4 frimaire an IX, il fut nommé maire du Xe arrondissement de Paris [1], puis administrateur des Sourds-Muets, et, le 29 ventôse, membre du conseil général des hospices [2]. Il était à cette époque en pleine faveur; sa maison, d'après Bégin [3], était montée avec une magnifique

1. Dès son installation il s'occupa des questions de bienfaisance, et nous avons sous les yeux une plaquette de quatre pages (appartenant à M. de la Sicotière) relative à une souscription qu'il ouvrait pour l'organisation d'un atelier de travail destiné aux pauvres valides des deux sexes. Ce prospectus n'est pas signé de lui, mais il s'y trouve joint une lettre d'envoi portant sa signature. D'après Bégin *(Biographie de la Moselle)*, il aurait aussi entretenu à ses frais un hospice où les jeunes filles pauvres apprenaient à travailler.

2. Son nom figurait en cette qualité sur une plaque en cuivre constatant la pose de la première pierre d'un des bâtiments de l'Hôtel-Dieu, le 1er vendémiaire an XII. Cette plaque a été retrouvée le 18 septembre 1877, sous une colonne du portique de l'Hôtel-Dieu (*Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1877, p. 155).

3. *Biographie de la Moselle.*

prodigalité, et il tenait table ouverte pour les célébrités de l'ancien et du nouveau régime. Le 25 prairial an XII, il recevait la croix de la Légion d'honneur.

La fin de sa carrière fut moins heureuse. Au commencement de 1804, il avait, comme maire, procédé au mariage de Lucien Bonaparte avec Mme Jouberthon, mariage qui déplut fort à Napoléon. Duquesnoy subit, dit-on, le contre-coup de ce mécontentement et tomba dans la disgrâce du maître; il continue néanmoins à figurer sur l'almanach impérial comme maire du Xe arrondissement.

Mais ses affaires personnelles périclitaient sérieusement. Il avait, vers 1800, fondé près de Rouen [1] une importante filature qui avait mal réussi ; hors d'état de faire face à ses affaires, il résolut de se donner la mort, et, le 3 mai 1808, on trouvait son corps dans la Seine, près de Rouen.

Duquesnoy était un homme instruit et intelligent, ayant beaucoup de goût pour l'agriculture et l'industrie, très versé dans tout ce qui touche à l'administration et, en particulier, à l'assistance publique. Il avait fait, dit-on, plusieurs voyages en Suisse et en Allemagne, et il en avait profité pour augmenter ses connaissances pratiques. Il a laissé d'assez nombreux travaux et un certain nombre de traductions de l'anglais et de l'allemand.

On a de lui :

1° *Mémoire sur l'éducation des bêtes à laine et les moyens d'améliorer l'espèce,* par Ad. Duquesnoy. Nancy, 1792 et 1797, in-8. — La première édition porte, à la suite du nom : Maire de Nancy [2].

2° *Aperçu statistique des États de l'Allemagne* (traduit de Hoek). Paris, an IX, in-fol.

3° *Histoire des pauvres, de leurs droits et de leurs devoirs* (traduit de Th. Ruggles). Paris, an X, 2 vol. in-8.

1. Bégin.
2. Nous avons parcouru ce livre, espérant y découvrir quelques données sur l'auteur, son exploitation agricole et aussi ses voyages à l'étranger, mais l'ouvrage est tout à fait impersonnel.

4° *Recherches sur le nombre des habitants de la Grande-Bretagne et de l'Irlande* (traduit d'Eden). 1802, in-8.

Il a également traduit plusieurs *Essais* de Rumford, et rédigé avec Camus un *Rapport fait au conseil général des hospices.* Paris, Baudouin, 1803, in-4 et in-fol.

Il a aussi publié, de 1799 à 1804, un *Recueil de Mémoires sur les hospices et les établissements d'humanité*, traduits de l'anglais et de l'allemand (15 vol. in-8), et fait paraître à ses frais la traduction des deux premiers volumes des *Recherches asiatiques ou Mémoires de la société établie au Bengale....* Paris, Imprimerie impériale, 1805, in-4, avec figures.

VII.

Il nous reste maintenant à donner quelques détails sur le document que nous publions et aussi certaines indications nécessaires au lecteur.

Comme on l'a vu plus haut, nous avons utilisé deux manuscrits différents. L'un, qui se trouve dans les papiers de Beauchamp, commence au 3 mai 1789; il est de beaucoup le plus complet, mais on y rencontre d'assez rares corrections de la main de l'auteur. L'autre débute seulement au 11 juin et se termine un peu plus tôt que le premier; il présente, nous l'avons dit, non seulement un certain nombre de corrections et de fragments autographes, mais aussi quelques lettres signées, et l'on voit, par ces lettres, que les bulletins étaient adressés à un certain prince Emmanuel, qualifié d'Altesse Sérénissime, mais dont le nom n'est écrit nulle part.

On nous permettra d'ouvrir ici une parenthèse au sujet de ce personnage, assez difficile à identifier. Il y avait, en effet, plus d'un prince Emmanuel en 1789 : plusieurs princes de Croy, un prince de Rohan, un prince de Savoie-Carignan, enfin un landgrave de Hesse-Rheinfels. Ce dernier, Charles-Emmanuel de Hesse-Rheinfels ou Rothenbourg, était frère de la duchesse de Bouillon, plusieurs fois nommée dans les lettres, et il était certainement à Paris au début des États

généraux et de l'Assemblée nationale. Il nous avait donc paru pouvoir être désigné d'une façon à peu près certaine comme le correspondant de Duquesnoy; mais, lorsque le journal était déjà sous presse, notre excellent confrère, M. Paul Guilhiermoz [1], voulut bien nous signaler un passage des *Mémoires de Malouet* [2] qui ne laisse aucun doute sur la véritable personnalité du prince. Il s'agit incontestablement d'Emmanuel-Henri-Nicolas-Léopold, prince de Salm-Salm (1742-1808), le neuvième des treize enfants [3] de Nicolas-Léopold de Salm-Salm et de Dorothée-Françoise-Agnès de Salm. Chevalier de Malte de minorité, Emmanuel de Salm avait d'abord été colonel au service d'Espagne. Entré au service de France en 1773, il était devenu maréchal de camp en 1781. Toute sa vie, il fut amoureux de la duchesse de Bouillon [4], dit la vicomtesse de Noailles [5], et cette liaison, comme cela se voyait fréquemment alors, était connue et acceptée de tous; aussi Duquesnoy, dans ses lettres, parle-t-il très ouvertement de la duchesse. Si nous ajoutons qu'aux élections des États généraux le prince de Salm avait été nommé suppléant par la noblesse de Nancy, on comprendra qu'il se soit tout naturellement trouvé en rapport avec Duquesnoy. Mais revenons à nos manuscrits.

Le 11 juin, Duquesnoy annonçait au prince qu'il lui ferait désormais l'envoi de son bulletin, et il commence en effet le 13. Jusqu'au 25, ce sont des notes très courtes, auxquelles nous avons naturellement préféré les bulletins beaucoup plus complets du manuscrit de Beauchamp; c'est le

1. Ce n'est pas la seule dette de reconnaissance que nous ayons contractée envers M. Guilhiermoz, et nous sommes heureux de le remercier ici du concours dévoué qu'il a bien voulu nous prêter pour la correction de la copie et des épreuves de ce livre.

2. 2e édition, 1874, t. I, p. 476.

3. Ou le sixième des quinze, d'après l'*Almanach de Gotha* de 1789.

4. Marie-Hedwige-Éléonore-Christine de Hesse-Rothenbourg (1748-1801), mariée en 1766 à Jacques-Léopold-Charles-Godefroi, prince héréditaire, puis duc de Bouillon, qui, par parenthèse, était à tous égards un fort triste personnage.

5. *Vie de la princesse de Poix*, p. 38.

25 juin seulement que les bulletins deviennent identiques dans les deux copies. Mais quelquefois l'un des deux présente des passages d'une certaine étendue, généralement des fins de lettres, qu'on ne rencontre pas dans l'autre. Assez fréquemment aussi, des lettres entières, et même des séries de lettres, figurent seulement dans l'un des textes, presque toujours dans la copie Beauchamp. Les indications placées en tête de chaque lettre, indications reproduites dans les tables, renseigneront le lecteur à ce sujet. Nous avons aussi signalé par des notes tous les fragments un peu importants qui ne se trouvent que dans une des deux versions.

En résumé, le manuscrit Beauchamp renferme 111 bulletins qui manquent au manuscrit de M. de la Sicotière; celui-ci nous a donné seulement 15 bulletins ou lettres n'existant pas dans le premier; 133 bulletins se trouvent dans les deux copies, et le chiffre total est de 259.

On remarquera que, dans notre édition, tous les bulletins ne sont pas suivis d'un tiret; nous n'avons pas séparé ceux qui sont copiés à la suite les uns des autres sur les mêmes feuilles et sans interruption. Il y avait quelque intérêt à marquer qu'il ne pouvait y avoir aucune lacune entre les bulletins ainsi réunis par les copistes. Ajoutons enfin que nous avons dû conserver les numéros inscrits sur les lettres, de 1 à 82. Quoique Duquesnoy ait renoncé par la suite à ce numérotage, qui donnait lieu à de fréquentes erreurs, comme parfois il désigne les lettres par leurs numéros, il était impossible de les supprimer.

Le texte a été reproduit avec une scrupuleuse fidélité. Seulement, à l'orthographe si variable de cette époque de transition, nous avons cru devoir substituer l'orthographe moderne, mais nous avons absolument respecté le style, malgré des incorrections qu'explique la rapidité forcée de la rédaction. Il a aussi paru nécessaire de rectifier les noms propres, très souvent défigurés. C'était une tâche assez difficile, que nous ne pouvons nous flatter d'avoir remplie complètement, à raison des nombreuses erreurs que présentent le *Moniteur* et les

Archives parlementaires 1. Le *Dictionnaire des parlementaires*, de MM. Robert et Cougny, quoiqu'il ne soit pas tout à fait exempt de fautes, nous a été d'un grand secours 2.

Au premier aspect, le livre paraîtra presque dépourvu de notes. Lorsque nous n'avions entre les mains que le manuscrit de M. de la Sicotière, nous avions préparé une annotation complète ; mais la découverte de la seconde copie augmentait notre texte de près des deux tiers, et, comme nous étions décidé à ne lui faire subir aucune coupure, il devenait difficile de le renfermer dans les deux volumes que la Société d'histoire contemporaine accordait à notre publication. Il a donc fallu modifier notre plan primitif et nous borner à quelques notes indispensables à l'intelligence du texte ; ce qui touche à la biographie et à la bibliographie a été rejeté dans un *Index* étendu, placé à la fin du second volume.

Nous avions aussi, dans l'origine, indiqué tout ce qui, dans les bulletins, diffère du texte du *Moniteur* ou des *Archives parlementaires*, ou y manque absolument. A ces notes, qui étaient fort nombreuses, nous avons substitué des astérisques, qui, placés devant un nom, un chiffre, une phrase, les signalent à l'attention 3.

Nous n'espérons pas avoir pu suppléer ainsi tout à fait aux notes de texte, quoique pourtant, en ce qui concerne les personnes, le système de l'*Index* présente d'incontestables avantages.

Qu'on nous permette, en terminant, de réclamer l'indulgence pour notre travail de préparation, auquel nous avons donné tous nos soins, mais que diverses circonstances ont

1. On peut citer comme exemple ce député de Metz, invalidé par l'Assemblée (t. I, p. 38 et 45), qui est appelé dans le *Moniteur* tantôt de *Poncet*, tantôt de *Poncin*, et qui, d'après les recherches de M. Brette (*La Révolution* du 14 novembre 1893), se nommait en réalité de *Poutet*. Nous rectifions cette erreur à l'*Index*.

2. Il nous a beaucoup servi également pour la rédaction de notre *Index*.

3. Voy. la note de la page 1 (t. I). Il n'est pas inutile d'ajouter que très rarement Duquesnoy donne les termes exacts des décrets, lettres, etc., cités par lui, et il sera toujours bon de se reporter aux textes officiels.

rendu un peu plus hâtif que nous ne l'eussions désiré. Tel qu'il est, nous pensons qu'il peut rendre au lecteur des services appréciables.

Quant à l'ouvrage lui-même, c'est en toute confiance que nous le présentons au public. Sa valeur documentaire ne peut échapper à personne, et sa publication sera, nous le croyons fermement, un vrai titre d'honneur pour la Société d'histoire contemporaine.

R. DE CRÈVECŒUR.

La Jonchère, le 17 mai 1894.

JOURNAL

D'ADRIEN DUQUESNOY[1]

(Ms. B.) N° 1. Versailles, 3 mai 1789.

Demain 4 se fait la procession, se chante la messe solennelle. J'ai ouï dire ce matin à M. le garde des sceaux qu'il n'y aurait aucun retard dans les opérations, qu'elles commenceraient mardi, mais personne n'en croit rien. Le garde des sceaux lui-même nous a dit que les vérifications des pouvoirs prendraient beaucoup de temps. Je crois fermement qu'on ne sera pas à la besogne avant le 11; il manque encore plus de 100 députés du tiers. La ville de Paris, qui vient d'obtenir 3 députés de plus, qui par conséquent en a 17, n'en a encore que 7. La noblesse de Bretagne ne veut pas envoyer, le haut clergé

1. Dans le texte du *Journal*, on rencontrera fréquemment des astérisques, placés devant un nom ou une phrase. Ils sont destinés à signaler au lecteur les personnes, les discours, les décisions ou les faits que les comptes rendus ne mentionnent pas ou qu'ils mentionnent d'une façon différente. Ce mode d'indication nous a permis de supprimer un grand nombre de notes. — Nous désignons par la lettre B le manuscrit qui a été retrouvé parmi les papiers de Beauchamp, et par la lettre S celui qui appartient à M. de la Sicotière. Voy. l'*Introduction*. — Les numéros mis en tête des lettres sont donnés par les manuscrits ; ils s'arrêtent au n° 82, qui précède une des lettres du 16 septembre 1789.

non plus; il y a seulement quelques curés. Le tiers est complet : têtes chaudes, sans mesure et sans modération.

Je pense, et je ne suis pas le seul, que le gouvernement veut nous prendre par famine et par lassitude; il me paraît qu'on croira avoir tout gagné en nous lassant; ce sont des conjectures que le temps détruira ou fortifiera. Les députés ont été hier présentés au Roi, qui ne leur a pas dit un mot, excepté, à ce qu'on assure, à un paysan, député de Bretagne, dans son habit de campagnard sur lequel il avait un petit manteau. On ne dit pas ce que lui a dit le Roi.

On me racontait hier que le duc de Liancourt, en parlant des députés, disait : « Allons voir quelle figure font « ces animaux dont nous allons être si longtemps in« festés. »

En tout, la noblesse passe pour vendue à la cour, le clergé est nul; reste donc le tiers, qui ne vaut guère mieux que le clergé. On se ferait difficilement l'idée des figures comiques et ignobles qui abondent ici; demain nous nous verrons en groupe.

(Ms. B.) N° 2. Versailles, le 4 mai 1789.

L'opinion qu'on veut prendre les députés par ennui ou par famine attache chaque instant davantage. On assure que c'est le motif secret qui a fait préférer Versailles à Paris pour le lieu de l'Assemblée.

On raconte que, le duc de Noailles s'étant rendu à une assemblée de noblesse d'un bailliage et y ayant pris la première place, un gentilhomme lui a fait à peu près le discours suivant : « Messieurs, combien ne devons-nous « pas de reconnaissance de l'honneur que nous fait M. le

« duc ? Lui, lieutenant général des armées, chevalier de « la Toison d'or, comblé des bienfaits de la cour, et qui « les mérite, veut bien se réunir à nous ; personne ne mé- « rite plus que lui d'être député aux États généraux ; « mais, Messieurs, un personnage aussi chétif que moi « mérite-t-il d'être représenté par M. de Noailles ? Non, « sans doute. » A l'instant se sont élevés des cris de : « Ni moi ! Ni moi ! » M. de Noailles est sorti à peu près hué.

C'est aujourd'hui que s'est faite la procession solennelle ; on a fait remarquer qu'elle n'était annoncée que par des affiches mises aux coins des rues et non par des billets circulaires distribués dans les maisons. L'heure du rendez-vous était à sept heures, à Saint-Louis. On m'a paru fort mécontent que le Roi ne fût arrivé qu'à dix heures, et véritablement un individu ne fait pas attendre une nation pendant trois heures ; j'ai vu des signes d'indisposition très marqués. Les trois ordres passaient dans des péristyles différents, à mesure qu'ils arrivaient ; le grand maître des cérémonies a placé la noblesse et le clergé par bailliage ; le tiers n'a pas voulu l'être, il a dit hautement qu'aucun des députés n'était à un bailliage ou à une province, mais à la nation.

Les princes sont arrivés successivement, M. le duc d'Orléans le premier. Il a été fort applaudi, et des cris de : « Vive le duc d'Orléans ! » cependant pas d'une manière tout à fait unanime. Les princes de Condé, de Conti, de Bourbon, sont venus ensuite : un silence d'improbation marquée, — puis le Roi : quelques cris de : « Vive le Roi ! » mais faibles ; ce n'était plus l'élan de l'âme, le cri du cœur. M. d'Artois : silence ; — la Reine : une ou deux voix qui criaient : « Vive la Reine ! » et un plus grand nombre : « Fi donc ! » etc. J'oubliais de dire que Mme la

duchesse d'Orléans a été applaudie avec transport et assez unanimement. Cette distinction a été d'autant plus remarquée que M. et Mme d'Orléans étaient dans des voitures fort simples. Lorsque le Roi est entré à l'église, il y a bien eu quelques cris; j'ai cru remarquer que la noblesse l'applaudissait plus que le tiers.

La procession est sortie de l'église en commençant par le tiers; on avait donné à chaque député un cierge. Il y a eu beaucoup d'ordre dans la marche du tiers et dans celle de la noblesse, fort peu ou point du tout dans celle du clergé. Il y eut un instant de querelle sur les préséances; l'ordre établi par bailliage n'a pas tenu, les évêques ont eu le pas. On a été cinq quarts d'heure pour aller de Saint-Louis à Notre-Dame. Arrivés là, les députés ont trouvé des sièges, mais personne pour leur dire où se placer, mais moitié moins de place qu'il ne fallait. Quelques députés du tiers ayant pris les premières places, on les a fait reculer successivement jusqu'aux dernières. Il y a eu une petite rixe entre M. le marquis de Brézé, grand maître, et un député breton; celui-ci prétendait que la noblesse et le clergé devaient avoir toute la droite et le tiers toute la gauche, tandis qu'au contraire le clergé et la noblesse avaient la première place des deux côtés. « Monsieur, lui a dit M. de Brézé, c'est l'ordre de 1614. — « Monsieur, nous ne sommes plus en 1614, il y a bien « loin de nous aux gens de ce temps-là. — Monsieur, le Roi « lui-même a déterminé l'ordre. — Je respecte l'ordre du « Roi; il a la grande police, ses ordres doivent être suivis « provisoirement; les États décideront la question. » Les députés se sont placés à peu près pêle-mêle.

M. [l'évêque] de Nancy a prêché à la messe. Le commencement de son discours était beau, mais trop au-dessous de son objet; en total, il est faible, plein de rem-

plissages, de déclamations : un style de rhétoricien, sans méthode, sans goût. Il ne s'est pas élevé à la hauteur de son sujet, à beaucoup, beaucoup près : des capucinades ! Mais ce qui rachète tout cela, c'est qu'il y a eu des tirades de la plus grande force, un courage vraiment apostolique. Il a opposé le luxe de la cour à la misère des campagnes ; il a demandé comment, sous un roi économe et sage, les dépenses s'accroissaient, etc., et là, il a fait de la vie de la Reine un tableau très fidèle, au point qu'il a dit que, fatigué du luxe et de la grandeur, il fallait chercher des jouissances dans une *imitation puérile de la nature*, ce qui désigne évidemment le Petit-Trianon. On l'a applaudi avec transport, quoique dans l'église ; on peut pardonner notre irrégularité au mouvement d'enthousiasme qui l'a inspirée ; pas une main de la cour n'a applaudi. Il y a eu encore d'autres passages remarquables : par exemple, il a annoncé que nos concitoyens, nos amis remplaceraient les *exacteurs* de l'impôt. J'ai remarqué dans la bouche de la Reine un petit signe d'humeur ; du reste la plus grande assurance, le sang-froid le plus intrépide ; le Roi dormait ou au moins sommeillait par intervalle. Je n'ai vu la cour témoigner quelque satisfaction qu'à un mot de l'évêque que voici à peu près : « Comme tout le monde veut être maître, il n'y a plus de « maître, et, quand il n'y a plus de maître, il n'y a que « des esclaves. » La division de son sermon était : la religion fait le bonheur des empires, elle fait la force des empires. Pour justifier le ton capucinal de son sermon, ses amis disent que, connu par ses liaisons avec des gens sans principes, il a dû ménager l'opinion, surtout celle de l'archevêque de Paris qui a officié ; mais, en tout, il manque de goût et son sermon était trop long ; il ne savait pas finir.

En sortant de l'église, pas un mot d'applaudissement [à la Reine], qui est restée au moins quatre minutes dans sa voiture sans la faire avancer, peu au Roi, beaucoup à M. d'Orléans, qui, pendant tout le cours de la procession, n'a cessé d'en recevoir.

Tout Paris était ici; les croisées de trois places se louaient deux et trois louis. Je me suis trompé dans le le numéro précédent en disant les élections de Paris faites, celles de la vicomté le sont : M. Target, mais pas celles de la ville.

(Ms. B.) N° 3. Versailles, le 5 mai 1789.

L'ouverture des États s'est faite ce matin. Tous les députés se sont réunis dans une espèce d'antichambre qui précédait la salle d'assemblée; des hérauts les ont appelés par bailliage. Il m'a paru qu'il manque 14 députés de Toulouse, la Corse et la ville de Paris; dès que la liste sera connue, je l'enverrai.

Les députés écrits et placés, le Roi est arrivé. A l'ouverture, il a fait un discours très concis, dans lequel il a annoncé qu'il assemble les États pour rétablir l'ordre dans les finances; il a ajouté qu'il connaissait son autorité et qu'il la maintiendrait; il a engagé à se défendre de l'esprit de système et de nouveautés, mais pas un mot sur les constitutions, etc. Son discours a été prononcé d'une voix très forte, mais sans harmonie et sans grâce; elle est dure, brusque. Il a été applaudi à diverses reprises. J'ai tâché de voir pourquoi, car certainement il n'y avait pas de motifs. On m'a dit qu'interrompu par les premiers applaudissements, il avait montré un peu d'émotion en recommençant; je ne m'en suis pas aperçu et je n'en crois

rien. Le garde des sceaux a parlé ensuite, mais d'un ton si bas, si nasillard, si capucin, si dégoûtant, qu'il n'a pas été entendu de la dixième partie de ses auditeurs. J'ai démêlé dans les commencements quelques mots d'éloge du Roi; cela m'a paru long. On m'a dit qu'à la fin il y a de bonnes choses; je le désire, nous le verrons.

Est venu ensuite M. Necker; au moment où il s'est levé, il a été applaudi; il a parlé au moins trois heures. Il s'en faut bien que tout le monde ait été content de son discours; l'éloge du Roi y était répété à chaque ligne; point d'idées neuves en administration et en finances, mais ce qu'il y a de pis : annoncer clairement que les États ne sont assemblés que pour rétablir les finances, pour combler le déficit, qu'il a porté à cinquante-six millions; supposer que les États ne sont qu'une assemblée consultative, faire croire à la nécessité de laisser subsister les impôts tels qu'ils existent, et n'indiquer pour rétablir l'ordre que des moyens petits et dangereux, comme une augmentation des finances des jurés priseurs; passer plus de trois quarts d'heure à établir que la nation française ne doit pas faire banqueroute (c'était lui faire injure de croire que cela avait besoin de preuve); annnoncer dans un endroit de son discours que les impôts distinctifs des ordres sont une longue offense envers une portion nombreuse de l'État, et établir plus loin qu'en renonçant à leurs privilèges particuliers, les deux premiers ordres font des sacrifices très libres, très volontaires, qu'on n'avait pas le droit d'exiger; s'expliquer hautement sur la question d'opiner par ordre ou par tête, et montrer déterminément que l'intention de la cour est qu'on opine par ordre; des répétitions éternelles pour prouver que le Roi n'assemble pas [les États] parce qu'il avait besoin d'eux, mais parce qu'il l'a bien voulu : il avait sans eux des moyens

de rétablir les finances, il pouvait revenir sur ses engagements, il pouvait être un fripon, etc.; annoncer qu'un roi de France a des moyens de corrompre les hommes du tiers qui feraient une sensation trop forte dans leur ordre et de leur faire adopter l'opinion qu'il voudra. En un mot, tout y a paru prévention pour le Roi et les deux premiers ordres. Après avoir entraîné le tiers dans des opinions exagérées par son *Résultat* [1], après avoir donné dans les provinces les espérances les plus fortes, il paraît se démentir. On imprime son discours, il sera publié lundi ; je l'enverrai.

Les galeries autour de la salle étaient remplie des gens de Paris ou des bureaux de Versailles, qui applaudissaient à tout rompre quand M. Necker parlait de ne pas faire banqueroute, mais il m'a paru que le tiers de l'assemblée était très mécontent: pas d'applaudissements, souvent un froid silence. Voilà la bataille engagée!

On s'assemble demain à neuf heures pour vérifier les pouvoirs; on entamera déjà peut-être la question de *par tête* ou *par ordre*. Tout annonce que les États seront orageux, soit du tiers aux deux ordres, soit avec la cour. On a été mécontent à la cour du sermon de l'évêque [de Nancy], c'est en faire l'éloge.

J'ai ouï hier faire ce calembour : « L'Assemblée est « majestueuse. — Non, dites imposante, car elle va nous « imposer. »

(Ms. B.) N° 4. Versailles, 7 mai 1789.

Hier 6, les trois ordres se sont rendus au même lieu

1. La déclaration du 27 décembre 1788 intitulée : *Résultat du Conseil.*

d'assemblée. Il y avait trois salles préparées; chaque ordre est allé dans celle qui lui était destinée.

Après de longs débats dans le tiers, après qu'on a proposé mille et un partis, on s'est séparé sans rien faire. Il a été fort agité de savoir si on enverrait à la noblesse et au clergé une députation pour les prévenir que le tiers, réuni dans la salle où s'était faite l'ouverture des États, attendait les autres ordres pour opérer. Cet avis, proposé par M. Malouet, intendant de la Marine à Toulon, député du tiers d'Auvergne, homme d'un très grand sens, d'un excellent esprit et d'une âme très honnête, a été fortement débattu par le comte de Mirabeau. Cet homme est une bête féroce, un enragé; il a la figure d'un tigre. Il ne parle que par convulsions, sa figure se contracte, il a le sifflement de la fureur; au reste il parle mal : un français détestable, des raisonnements faux, des contradictions, de la mauvaise foi. Il me paraît évident, et à tous les bons esprits, que, M. Necker n'ayant pas voulu acheter son silence ou son appui, il veut faire dissoudre les États, pour entraîner le ministre dans leur chute. Malheureusement, il a beaucoup de partisans. Tous les Bretons sont de son bord : ces gens-là ne voyant dans l'assemblée des États qu'un moyen, une occasion d'écraser la noblesse, contre laquelle ils ont une fureur insensée, il leur importe peu que la nation soit libre, heureuse, pourvu qu'ils humilient la noblesse. Les Provençaux, un peu moins furieux, sont aussi de chauds partisans du comte de Mirabeau. La querelle vient essentiellement de ce que le tiers n'entend pas qu'on opine par ordre; il n'entend pas au moins que les pouvoirs des députés respectifs de chaque ordre soient vérifiés dans le sein de chacun d'eux, mais par tous trois réunis. Pour parvenir à ce but, M. Malouet proposa la députation dont j'ai parlé; le comte de Mirabeau s'y opposait, sous prétexte

que nous ne sommes pas une Assemblée, mais une agrégation, une collection d'hommes, un club d'amis, qui ne peuvent pas faire de députation. Il voulait nous réduire à une existence purement passive : tant que nos pouvoirs ne sont pas vérifiés, nous ne sommes rien, etc. Quelqu'un ayant proposé un ordre quelconque pour délibérer dans l'Assemblée, Mirabeau a prétendu qu'il n'y avait point de délibération à prendre, par conséquent pas d'ordre à établir. Enfin on s'est séparé à trois heures, après avoir passé le temps en vains débats de paroles, en décisions frivoles et puériles, faites avec un désordre, un tumulte qu'on ne s'attendrait pas à trouver dans une assemblée des Halles.

La noblesse s'est hâtée de prendre un parti, elle a nommé pour son président M. de Montboissier, le plus âgé de son ordre, un secrétaire, et des commissaires pour vérifier les pouvoirs ; puis elle s'est ajournée à lundi.

Le clergé a biaisé, comme à son ordinaire ; l'archevêque de Vienne a ouvert avec force l'avis de vérifier les pouvoirs en commun ; personne n'a osé l'approuver ni le blâmer, il a protesté contre le silence de l'assemblée. Enfin, il paraît qu'il a été arrêté, à la pluralité de 30 ou 40 voix, que les pouvoirs seraient vérifiés provisoirement dans le clergé, pour être ensuite soumis à l'examen des trois ordres.

Si on juge le tiers par ce qui s'est passé *hier*, on doit en avoir bien petite idée, mais il me paraît que les forts ne se font pas encore entendre. *Aujourd'hui*, on s'est assemblé à neuf heures ; même impossibilité d'établir de l'ordre, même fureur du comte de Mirabeau, même sagesse, même raison, même modération de M. Malouet ; enfin, on a emporté, à peu près par force, l'avis de prévenir la noblesse et le clergé que les communes, réunies dans la salle des États, les attendaient pour former l'Assemblée. M. Mou-

nier s'est mis à la tête de la députation. Il a été très bien accueilli du clergé, qui lui a annoncé qu'il ferait sa réponse dans peu d'instants. Il n'a trouvé que les commissaires de la noblesse, qui lui ont dit qu'ils rendraient compte à leur ordre ; ils ont reconduit la députation, et en les quittant, ils ont dit : « Messieurs, nous sommes forcés « de vous quitter, mais nos cœurs vous suivent. »

Le clergé a envoyé une députation porter son vœu, exprimé à peu près comme je viens de le dire.

8 mai, le soir.

Aujourd'hui, à 8 heures, il y a encore eu une assemblée : même cohue, même désordre en commençant; enfin, le plus âgé de l'assemblée ayant proposé quelques articles d'un règlement provisoire pour la manière de délibérer, on s'est déterminé à surseoir, à recueillir les voix par bailliages, en demandant à chacun des députés individuellement son avis. On en était à deux heures à la lettre C.

La majorité parait être pour le règlement. Il y a en tout bien peu d'esprits justes et raisonnables dans cette assemblée. Il m'a paru que Mirabeau était un peu déchu aujourd'hui : la députation passée contre son avis, l'ordre établi contre son vœu formellement exprimé. Un peu d'adresse de la part des gens sages a diminué son crédit; je crois qu'il se noie.

Malheureusement, les préliminaires vont faire perdre un temps énorme; cette seule question d'opiner par ordre ou par tête peut tout perdre; il ne reste d'espérance que dans la modération et dans la sagesse.

M. Necker a mis la nation dans un cruel embarras, en annonçant formellement son vœu pour l'opinion par tête le 27 décembre et en le contredisant le 5 mai, ainsi qu'en invitant les trois ordres à se séparer pour examiner s'ils

se réuniraient, en n'indiquant pas qu'il fallait se réunir pour vérifier les pouvoirs; les gens sages craignent sûrement plus qu'ils n'espèrent.

Brissot de Warville avait demandé un privilège pour le *Journal des États généraux*, on le lui a refusé. Mirabeau en fait un, dont il a paru deux numéros. Il déchire dans le premier le sermon de l'évêque de Nancy, dans le deuxième le discours de M. Necker; il vient d'être supprimé par arrêt du Conseil [du 6 mai].

Hier Mirabeau disait à un Lorrain [1] : « Monsieur, telle « est mon opinion, on ne peut y opposer que des déraisons « et des absurdités. — En ce cas-là, Monsieur, il y a bien « des gens absurdes et déraisonnables, car il y en a beau- « coup qui ne pensent pas comme vous. — J'en suis fâché. « — Et moi j'en suis bien aise, car c'est l'opinion de tous « les gens sensés. »

M. d'Espréménil est nommé, dit-on, par la noblesse de Paris, c'est un grand malheur; M. Fréteau a déjà fait une sortie le 6 contre l'administration; les gens sages l'ont arrêté à l'instant.

Hier, en sortant de l'Assemblée, nous avons été arrêtés, M. Regnier et moi, par un grenadier : « Sacredié! Mes- « sieurs, tenez ferme au moins. » En général, il paraît que le peuple prend quelque intérêt à cette grande affaire.

Le Roi a, dit-on, ordonné à la Reine de ne sortir qu'avec la noblesse, la dignité qui lui convient; plus de petites courses, de petites parties, etc.; elle est forcée de tenir cour.

On dit que M. de la Luzerne chancelle, on a parlé de M. Malouet pour lui succéder.

M. Héliand, député du tiers du Maine, est mort hier ici.

1. Duquesnoy?

On assure que toutes les cours étrangères prêtent la plus grande attention à ce qui se passe ici, et que la correspondance avec elles est extrêmement difficile.

(Ms. B.) N° 5. Versailles, le 10 mai 1789.

La discours du Roi gagne à la lecture ; il me paraît qu'il ne pouvait pas moins dire du maintien de son autorité, ni exprimer des sentiments plus affectueux. J'ajoute encore qu'en parlant d'établir un ordre permanent dans les finances, il en a dit assez pour indiquer qu'on pouvait s'occuper de constitution.

Aujourd'hui, le bruit se répand que M. Necker prétend que c'est malgré lui qu'il s'est expliqué sur l'opinion par ordre, et que cela est contre son sentiment personnel. Cela étant, il pouvait n'en pas parler, puisqu'il n'était chargé que de rendre compte des finances.

La cour part dans trois jours pour Marly; elle devait d'abord aller à Saint-Cloud, mais cette habitation plus moderne, et dans laquelle la Reine a fait des dépenses énormes, rappellerait trop des idées qu'on voudrait tâcher d'éloigner.

A l'assemblée d'*hier*, il n'y a rien eu de décidé positivement ; il paraît que le règlement projeté n'a pas la majorité des voix. Le comte de Mirabeau a voulu parler, on lui a imposé silence.

Un curé pérorait beaucoup dans l'ordre du clergé, puis il a dit à l'abbé Maury : « Comment, vous, qui êtes de « l'Académie, vous ne dites rien ? — Cela vous prouve « que vous qui n'en n'êtes pas vous devriez vous taire. » Il existe dans l'Assemblée un parti d'une violence extrême contre la noblesse : les Bretons, les Comtois, les

Provençaux, une partie du Languedoc. Un noble, aujourd'hui, sur la terrasse, discutait avec un homme du tiers : « Nous ne passerons jamais à l'opinion par tête, « nous nous retirerons plutôt dans nos terres. — Qu'y « ferez-vous? Nous nous déclarerons la nation. » Le noble a montré son épée. « Et nous, nous avons des fusils. — « Eh bien ! nous nous battrons. »

Le moment de l'orage approche, tout fait craindre l'événement; on espère encore que les gens sages ramèneront les autres, mais on en doute.

Il y a des réclamations de la noblesse d'Artois, de Comté, de Provence, de Dauphiné; on ne sait plus à quoi s'attendre et comment tout cela finira.

Au reste, il n'y a encore aucune réunion entre les ordres; on dit le ministre très inquiet, le Roi fort peu.

Les députés de Paris ne sont pas encore arrivés.

Il y a eu une querelle entre M. de Bernecourt et M. du Châtelet, à l'Œil-de-bœuf aujourd'hui; le premier avait répandu le bruit que le duc avait acheté des voix à Bar.

N° 6. Versailles, le 12 mai 1789.

Il est évident que le moment de la crise approche. *Hier*, la noblesse s'est déclarée un ordre constitué, en droit de vérifier les pouvoirs de ses membres; cependant, après de très longs débats, on a décidé qu'on nommerait des commissaires pour se rapprocher du clergé et du tiers et voir s'il y a des moyens de conciliation, et que demain on ferait part de cette résolution aux deux chambres.

Je suis assuré qu'il y aura des gens dans le tiers qui prétendront que cette députation ne doit pas être reçue, qu'il n'y a pas d'ordres, que la noblesse peut venir en corps prendre séance dans la salle des États, mais qu'il

n'y a pas de députations. Cependant, j'espère que les bons esprits prévaudront.

Il existe dans l'Assemblée un parti très décidément résolu d'épuiser tous les moyens possibles pour faire dissoudre les États sans conclusion ; leur but paraît être d'entraîner M. Necker dans cette chute.

Je ne crois pas qu'il y ait besoin d'un si long détour ; je doute que M. Necker tienne jusqu'à la fin des États ; il est mal avec tous les partis, principalement avec la noblesse, qu'il n'a pas regagnée par son discours, après l'avoir aliénée par son *Résultat* du mois de décembre.

Aujourd'hui, il a été décidé dans le tiers que demain on nommera un commissaire par chaque gouvernement pour former le conseil de l'ordre et concerter entre les provinces l'union qui doit conduire au bien. Je regarde cette résolution comme un acheminement à la paix ; il y a lieu de croire que nous nommerons M. Regnier.

Le clergé a déjà nommé des commissaires. L'archevêque de Bordeaux a eu 144 voix ; Langres, 118 ; Vienne, 81 ; l'abbé Coster, 103 ; le curé de Sainte-Croix de Metz, 40. Les autres sont des curés que nous ne connaissons pas.

L'Artois est arrivé hier ; toujours point de Bretons ni de Béarnais.

Les députés de la noblesse et du clergé réclamant du Dauphiné sont ici et distribuent un mémoire qui arrivera en Lorraine la semaine prochaine.

Les élections de Paris ne sont pas faites, on ne sait sur qui les voix se réuniront : on compte beaucoup dans la noblesse sur M. de la Rochefoucauld et M. de Lally-Tollendal.

Dans l'assemblée du clergé, un curé a eu une voix pour être commissaire : « Je suis sûr d'être commissaire, car « il n'y a qu'une voix sur mon compte. »

On attaque la nomination de M. le duc d'Orléans, sous prétexte qu'il ne s'est fait élire à Crépy qu'en promettant qu'il n'accepterait pas ; on produit des billets, des attestations.

Le parlement de Normandie a décrété d'ajournement personnel un procureur du Roi qui dans des cahiers a mis de la personnalité contre le parlement. L'affaire est au Conseil.

La corporation d'arts et métiers de Marseille avait nommé pour son député Monsieur, frère du Roi.

La ville de Bar avait formé la prétention de faire obtenir au duché de Bar la préséance sur le duché de Lorraine, sous prétexte que le roi de Pologne en avait pris possession avant de prendre possession de la Lorraine. Les deux députés de la ville avaient remis au grand maître des cérémonies un grand mémoire sur cette question. Quand nous en avons été instruits, nous nous sommes plaints d'une démarche faite sous le nom du Barrois sans son aveu, et de ce qu'on n'avait pas prévenu les députés de Lorraine. « Eh bien, Messieurs, » disent les gens de Bar, « nous n'y mettons pas grand prix, le Con-« seil nous jugera. » Une heure après : « Messieurs, nous « y avons bien réfléchi, nous renonçons à cette prétention, « nous retirons notre mémoire. » *Nota :* ils venaient d'être déboutés au Conseil, et ils le savaient.

Mirabeau paraît perdre chaque jour davantage dans le tiers ; on ne l'écoute plus, son parti diminue à vue d'œil.

L'évêque de Langres vient d'imprimer et distribuer une brochure, à laquelle il a mis son nom, pour établir la nécessité de réunir la noblesse et le clergé dans un seul ordre. Son ouvrage, d'ailleurs assez mauvais, faible de raisonnements et de style, me déplaît infiniment ; c'est un lâche

partisan de l'autorité, et qui ne s'en cache pas. Il indispose tous les partis.

Le 13 mai.

Aujourd'hui, on a délibéré sur la proposition faite hier par M. Mounier de donner pour adjoints au doyen des gens de confiance, pris dans chaque province, et chargés de recueillir les suffrages, compter les voix, maintenir le bon ordre ; cette proposition a été adoptée à la grande, et très grande pluralité.

Pendant qu'on délibérait, est arrivée une députation de la noblesse, le duc de Praslin à la tête ; j'y ai reconnu le duc de Liancourt, le prince de Poix, mais pas les autres. Le duc de Praslin, portant la parole, a dit : « Messieurs, l'ordre de la noblesse nous charge de vous « apporter les arrêtés qu'il a pris ; nous espérons que « vous y verrez le désir qu'il a de maintenir une union « fraternelle, si désirable entre les hommes pour le salut « commun. »

Cette phrase a été prononcée avec un ton très haut, très impérieux, puis il a lu les arrêtés. Par le premier, la noblesse se déclare *ordre constitué*. Par le second, elle arrête de vérifier *seule et sans le concours des autres ordres* les pouvoirs ; on a fait remarquer, et je m'en suis aperçu moi-même, que le duc de Praslin a fortement prononcé le mot *seule*, qu'il a élevé la voix. Par le troisième, la noblesse a arrêté de nommer des commissaires pour concerter sur les moyens d'union.

Mais cette nomination n'est qu'une dérision. La noblesse se déclare ordre constitué, opère seule, déclare par conséquent qu'elle veut opiner par ordre, puis, après un parti aussi décidément pris, elle veut se concilier. Les gens les plus modérés jusqu'à aujourd'hui sont excessive-

ment mécontents d'une résolution ainsi prise. Il paraît qu'il était plus juste, plus naturel, de nommer des commissaires avant de se décider. On regarde maintenant la guerre comme déclarée par la noblesse. Le clergé, à son ordinaire, se met à couvert et parle un langage équivoque.

Pour se faire une idée juste de notre position, il faut se rappeler que, d'après le *Résultat* du mois de décembre (la double représentation accordée au tiers), il a compté qu'il n'était pas douteux qu'on opinerait par tête. Le discours de M. Necker a d'abord détruit cette espérance et porté la défiance entre les ordres; on a vu ensuite la noblesse s'éloigner du tiers, on a ouï cent nobles dire qu'ils verseraient la dernière goutte de leur sang plutôt que de céder sur ce point.

Ce langage a irrité avec raison; on ne se bat pas quand on a la bonne cause, on raisonne. Il restait cependant encore des espérances. Les esprits modérés et froids pensaient qu'il était possible de faire adopter par le tiers un parti de conciliation, et l'on en serait venu à bout; mais la noblesse jette le gantelet dans l'arène, il faudra bien le ramasser; je doute qu'il soit possible de se modérer maintenant et de faire prévaloir la raison.

On distribue les discours. Celui de M. le garde des sceaux aurait dû être entendu, il intéresse. Je le trouve très bien fait, très attachant. On dit que M. Necker a retranché une partie du sien; je ne l'ai pas encore lu.

J'ai ouï ce soir de bons esprits indiquer comme moyen de pacification que le Roi suspende les États momentanément. Si on reste assemblé, avant la fin du mois, peut-être avant la fin de la semaine, le tiers va déclarer qu'il représente la nation, qu'il est la nation, que les autres ordres ne sont que des exceptions. Cet événement

s'approche et ne manquera pas d'arriver, grâce à la hauteur et à la précipitation de la noblesse.

N° 7. Versailles, le 15 mai 1789.

Mes conjectures se sont vérifiées; la manière audacieuse et insolente dont a parlé le duc de Praslin, à la tête de la députation de la noblesse, a indisposé les esprits les plus modérés du tiers. On n'a pas vu sans beaucoup de mécontentement la noblesse se former en ordre constitué, c'est-à-dire déclarer qu'elle existe aux États généraux indépendamment des autres ordres, qu'elle rejette l'opinion par tête, et cependant annoncer qu'elle a nommé des commissaires pour concilier.

Cependant M. Rabaut de Saint-Étienne, ministre protestant, du tiers de Nîmes, a employé toute l'éloquence, la raison et le sentiment possibles pour empêcher encore une résolution.

Il a proposé que l'on nommât des personnes chargées d'entendre les commissaires de la noblesse, mais sans que rien, que rien pût faire croire que jamais le tiers consentirait à l'opinion par ordre ou qu'il regarderait comme bien vérifiés les pouvoirs qui ne l'auraient pas été par les trois ordres. Il demande en conséquence que l'on cherche à prouver à la noblesse son injustice et qu'on n'épargne aucune démarche pour la ramener. Cette motion a été fortement combattue par M. Le Chapelier, député de Bretagne, qui veut qu'à l'instant on aille sommer la noblesse de donner son ultimatum. La séance d'*hier*, qui a duré depuis neuf heures jusqu'à deux et demie, a été employée à débattre ces deux opinions. Il y a, dans le cours des avis, des mots de la plus grande violence, surtout de la part des Bretons. En voici quelques-uns :

— « Le tiers est la nation, les classes privilégiées n'en

« sont que des fractions; mon opinion est que nous « allions le leur déclarer aujourd'hui, ou demain au plus « tard, et que nous opérions sur ce principe. »

— « Une nation peut exister sans classes privilégiées; « quand Louis XIV a chassé les protestants, la nation n'a « pas cessé d'exister. Il y avait plus de protestants qu'il « n'y a de privilégiés, la nation peut donc exister sans eux, « et sans doute ce sont bien eux qui sont protestants « contre les droits de la nature et de la justice. »

— « A quoi bon des conférences? Croit-on que la no-« blesse se rendra à la raison, et ne sentira-t-elle pas que « l'on ne peut avoir d'autre but que d'anéantir ses dis-« tinctions ? »

— « J'entends dire qu'il faut attendre la députation de « Paris, et pourquoi? Est-ce dans cette ville, centre du « luxe, de la débauche et de l'immoralité, dans cette ville « placée sous les yeux de la cour, habitée par des gens « de la cour, qu'on trouve du patriotisme et des lu-« mières? »

Malgré ces extravagances, il me paraît que la pluralité sera pour M. [Rabaut] de Saint-Étienne, c'est-à-dire pour la modération; mais je ne doute pas qu'avant la fin du mois le tiers ne se détermine à déclarer qu'il est la nation, que lui seul est la nation. Je sais bien que les gens froids et raisonnables qui veulent le bien consentiront sans peine à renoncer à l'opinion par tête : 1° parce qu'il n'est pas démontré qu'elle est la meilleure; 2° parce qu'il faut faire du bien et sauver la France des horreurs d'une guerre intestine; mais je suis sûr que la modération ne prévaudra pas.

Il y aurait peut-être eu des moyens de concilier dans le principe. La noblesse s'est trop hâtée, on aurait pu adopter un parti moyen, mais je crois pouvoir assurer que

la noblesse ni le tiers ne s'y prêteront à l'avenir. Cette funeste déclaration faite, quelles en seront les suites? Pour qui le Roi se déclare-t-il? Si c'est pour le tiers, la noblesse est anéantie; si c'est pour la noblesse, le tiers ne se rendra, en Bretagne, en Provence, en Comté, en Dauphiné, etc., qu'après avoir versé des flots de sang. *Di meliora piis, erroremque hostibus illum.*

On m'assure que le parlement de Bretagne vient de rendre un arrêt qui déclare nulles les élections faites des députés de cette province, et proteste contre tout ce qui sera fait aux États, comme fait par des gens sans caractère.

M. d'Artois a été élu au bailliage d'Arques. Il eût accepté avec transport, le Roi le lui a défendu.

Monsieur a été nommé par les corporations de Marseille, qui lui ont envoyé un courrier pour l'en instruire; il a refusé.

M. d'Espréménil a pris séance hier dans la noblesse.

Les élections de la noblesse de Paris avancent; j'ignore s'il y en a de faites dans le tiers. On dit que M. le duc d'Orléans a encore été choisi une fois, que M. de Condé et M. de Conti ont eu chacun une voix; on dit M. de Lally-Tollendal et M. de la Rochefoucauld déjà élus.

Le ministre doit être, et est effectivement dans une très grande inquiétude.

Il y a ici un spectacle au château; on a distribué des billets aux députés, pour eux et les dames qu'ils voudraient y conduire; il n'y en a guère que quatre-vingts qui ont accepté, les autres sont restés.

Les plus ardents des Bretons sont deux hommes nommés l'un Cottin et l'autre Chaillon; c'est une fureur inconcevable contre la noblesse; voici encore une de leurs sentences :

« Nous sommes restés dans le repos jusqu'à aujourd'hui, « mais c'est le sommeil du lion, qui s'éveille plus terrible « pour s'élancer sur sa proie.

« Que gagnons-nous à attendre ? Je suis sûr qu'on em- « ploie des manœuvres pour gagner les gens dont la no- « blesse craint l'influence ; on a offert des bénéfices à des « curés pour les détacher des intérêts du tiers. »

Je ne vois qu'un remède, c'est que le Roi trouve dans les élections des causes qui le mettent à même de suspendre pour quelque temps la tenue des États.

Le 15 mai, soir.

Il ne s'est passé rien d'important à la séance du *matin ;* on a continué à discuter les opinions ouvertes la veille, cela n'est pas fini.

Toujours le même mélange de violence et de modération. Le comte de Mirabeau a voulu parler modérément, mais il n'a pu faire taire son caractère longtemps ; il a percé bien vite. On a remarqué ce mot dans son discours : « *On dit pour nous engager à la douceur que le ministre* « *est faible*, *que S. M. le désire*, *que la France craint.* « — Le ministre est faible ! Il faut donc l'étayer de toutes « nos forces, le soutenir, le rendre ferme, et lui apprendre « que c'est dans le peuple que réside la force du mo- « narque. — La France craint ! Oui, elle doit craindre « l'esclavage et l'oppression, mais non les résolutions « fortes et courageuses. »

M. de Saint-Étienne est ministre [protestant], un mauvais plaisant a dit en opinant : « Messieurs, la noblesse « nous a donné le premier soufflet, tendons la joue pour « recevoir le second du clergé ; c'est pratiquer la morale « évangélique. » Je suis de l'avis de M. Rabaut de Saint-Étienne : de toutes ces discussions, il me paraît résulter

que la conciliation devient de plus en plus difficile, pour ne pas dire impossible.

A l'assemblée de demain, on va prendre un résultat, je l'enverrai à l'instant. On dit M. le Dauphin fort mal.

On a vu avec grande peine, aujourd'hui, un très grand nombre de députés se précipiter sur les billets du spectacle du château pour en avoir; cela m'a paru, à moi personnellement, infiniment indécent.

On dit que M. Necker a été assailli par des brigands à Saint-Ouen, où il a une maison.

L'opinion sur ce ministre ne varie pas; on lui reconnaît une très grande probité, beaucoup de délicatesse, mais on croit qu'il a entrepris une tâche trop forte.

Le Roi est d'une tranquillité désespérante.

(Ms. B.) N° 8. Versailles, le 18 mai 1789.

La séance de samedi dernier [16 mai] a été encore employée à discuter les deux motions de MM. Le Chapelier et Rabaut de Saint-Étienne. Il a été proposé des accommodements, un entre autres par M. Malouet, qui voulait que le tiers déclarât à l'instant qu'il ne voulait jamais attaquer les propriétés légitimes de la noblesse. Un énoncé aussi vague ne pouvait contenter aucun ordre, et, d'ailleurs, l'amendement de M. Malouet tendait trop à faire croire qu'on pouvait renoncer à l'opinion par tête, et, quel que soit à cet égard le sentiment d'un individu, il faut,pour le faire adopter, une grande connaissance de l'à-propos. Or, c'est ce qui manque à M. Malouet, qui, avec des vues très pures, une âme honnête, des intentions droites, est devenu très suspect à l'Assemblée, parce qu'il a parlé

beaucoup trop tôt. Le rôle de M. Malouet est joué; son temps est passé.

Un Angevin a proposé de ne pas nommer de commissaires, mais d'envoyer une députation qui serait très nombreuse, et à la tête de laquelle un orateur ferait une harangue pour interpeller les deux *classes privilégiées* de se rendre aux États. *M. Volney, connu par divers ouvrages, l'a fort appuyé.

*M. Target a paru pour la première fois à l'Assemblée; il a fort bien parlé, très sagement. M. de Saint-Étienne a demandé qu'on réduisît la mission des commissaires à demander la vérification des pouvoirs en commun.

Je n'ai ouï de notable que *ces mots d'un Languedocien :

« J'ai fait une profession de foi qui n'est pas équivoque. « Je crois à l'Église, mais je ne crois pas au clergé. Je « crois à la noblesse, je respecte les rangs, mais je ne « crois pas qu'il y ait parmi les nobles un seul citoyen. Et « surtout, je me défie des déclarations et formulaires mi- « nistériels *(Nota :* ceci est dirigé contre M. Malouet). « Qu'attendez-vous du clergé? rien. Qu'attendez-vous de « la noblesse? rien. »

* Un député d'Anjou a dit : « Cette assemblée est la « terreur des nobles féodaux, ils ont tout fait pour l'em- « pêcher, ils font tout pour la dissoudre; ils veulent « gagner du temps. Le temps peut amener des événe- « ments, changer le ministère, et ils y travaillent. »

On est sorti à deux heures et demie sans avoir pris de résolution. Enfin, *aujourd'hui*, on a encore délibéré, et il été arrêté que l'on nommerait des commissaires, chargés de solliciter les deux premiers ordres à faire la vérification des pouvoirs en commun, et qu'on rédigera procès-verbal du tout.

Rien n'est plus ennuyeux qu'une telle délibération de

600 personnes. Il y en a 400 qui ont rechangé (*sic*), parlé pendant un temps infini pour se répéter l'un et l'autre.

La noblesse perd son temps à décider les contestations qui se présentent sur la vérification des pouvoirs. La nomination de M. de Poncet, député direct de Metz, prend beaucoup de temps ; il a un parti nombreux et des adversaires non moins nombreux.

Le clergé s'épuise en vaines querelles de préséances.

Je n'ose le dire, mais je suis très convaincu que la nomination des commissaires n'aboutira à rien. Toute la noblesse répète qu'elle ne consentira jamais à vérifier les pouvoirs en commun. Ce refus me paraît une injustice bien absurde et sans objet ; on peut vérifier les pouvoirs en commun et opiner par ordre, tandis qu'on ne peut opiner par tête et vérifier les pouvoirs en ordre. D'ailleurs, il est évident que tous les ordres ont un égal intérêt à connaître les députés des autres ordres, et, puisqu'aucun de nous n'est envoyé à un ordre, mais aux États généraux, il faut qu'il soit connu des États généraux. L'évidence de ces principes et le refus de la noblesse de les avouer portent à croire qu'elle veut à tout prix la dissolution des États ; c'est l'opinion commune.

On me paraît peu content de M. d'Orléans, qui n'opine que par de mauvaises plaisanteries. On parle de M. de Luxembourg ou de M. le comte d'Egmont pour présider.

Mirabeau vient de faire une action atroce. Le Conseil, comme je crois l'avoir dit, a supprimé son journal ; ce scélérat vient d'imprimer une brochure intitulée : *A nos correspondants* [1], où il dit de M. Necker les choses les plus horribles. Il l'appelle *vil jongleur*, il parle de sa turpitude, de sa scélératesse, il demande justice à la nation

1. Il faut lire *commettants*. Voy. la fin de la lettre du 22 mai.

du décret aulique qui le proscrit, il dit que tous les arrêts du Conseil sont des faux ; tout ce que la plus horrible fureur peu proférer, il le dit. Il n'y en a qu'un seul exemplaire répandu ; ses plus zélés partisans l'ont engagé à le retirer, et il a suivi leur conseil.

M. Necker était, dit-on, désolé de cette infamie ; il l'a fait voir au Roi. Il passe pour constant que son projet est d'en demander justice aux États, et il l'aura.

Il est permis sans doute d'attaquer une administration que l'on croit mauvaise, mais jamais un individu ; et de quel droit Mirabeau va-t-il arracher l'honneur à un homme à qui tout le monde avoue de la probité? De quel droit cette bête féroce va-t-elle dévorant tout ce qu'elle rencontre ?

Il y a déjà neuf élections du tiers faites à Paris : MM. Bailly, connu par son histoire de l'astronomie ; Camus, le célèbre canoniste ; Bévière, notaire ; Vignon, ancien juge consul ; Poignot ; Martineau ; Germain ; Guillotin, médecin ; Treilhard, avocat ; Berthereau, procureur ; Démeunier, censeur royal (c'est le traducteur de Brydone et d'autres ouvrages anglais) ; Garnier, apothicaire.

M. le Dauphin est au plus mal, il n'y a pas eu de souper dimanche.

M. de Lamoignon est mort ; il est constant qu'il s'est tué, mais on ne sait si c'est par hasard ou à dessein. On l'a trouvé mort dans son parc, son fusil à côté de lui, et rien n'annonce qu'il eût le projet de se donner la mort.

(Ms. B.) N° 9. Versailles, le 21 mai 1789.

Le 19, la séance a été employée à la nomination des personnes chargées de conférer avec celles qui ont été

nommées par le clergé et la noblesse pour rechercher les meilleurs moyens de vérifier les pouvoirs en commun. — Le mot *personnes* est mis là à dessein par des gens qui veulent éviter celui de commissaires, de députés. — On en a nommé 16. Voici leurs noms :

Target, incendiaire, dévoré d'ambition et d'orgueil, décidé à jouer un rôle à tout prix.

Rabaut de Saint-Étienne, ambitieux, faiseur de livres, mais on le dit modéré et sage.

Le Chapelier, un fou très violent, décidé à tout : un Breton excessif.

D'Ailly ; on le dit bonhomme, mais mâchoire.

Mounier ; ses compatriotes, dans la noblesse, le disent violent et dangereux ; je crois qu'ils ont raison.

Thouret, infiniment éclairé ; il n'a parlé que peu et avec beaucoup de sagesse.

Barnave, doreur de paroles sans grandes idées, assez dangereux.

Garat l'aîné ; je ne le connais pas.

Bergasse ; tout le monde le connaît.

Legrand, le plus ennuyeux, le plus insupportable de tous les bavards, dangereux pour cela même et par son orgueil.

Dupont ; il est connu par M. Quesnay.

Volney, auteur des mémoires sur les Turcs, incendiaire.

Salomon, Viguier, Redon ; je ne les connais pas.

Milscent, bavard et violent.

En tout, la noblesse est très mécontente de ces choix, et je crois qu'elle a raison ; il n'y a pas là dedans un homme de paix. Il y a plus : ces *personnes* sont expressément chargées de ne demander rien autre chose que la vérification des pouvoirs en commun, et la noblesse s'attend que

c'est la seule chose dont on ne parlera pas. Ainsi nous sommes bien loin de compte, et il est impossible de nous accorder.

Hier, il a été proposé dans le tiers de demander au Roi un imprimeur pour rendre public tout ce que nous faisons et l'envoyer dans toute l'Europe ; cela a été mis en avant par un jeune homme, nommé Laborde, que les ardents poussent et qu'ils appuient. On a délibéré longtemps sur cet objet. On prend demain une détermination. Adopter cette mesure, ce serait mettre en feu les provinces.

Target et Mounier ont l'intention marquée de dominer l'Assemblée, de s'en emparer à tout prix ; ils ont de nombreux partisans. Il paraît qu'il existe une coalition entre plusieurs provinces pour tenir la machine en arrêt, ne rien faire ; par là ils espèrent embarrasser le ministère.

Plus on étudie M. Necker, plus on se convaincra qu'il est impossible d'avoir l'âme plus honnête et plus pure et de plus aimer le bien.

M. le Dauphin va, dit-on, très bien.

On raconte que, M. Target entrant dans l'assemblée du tiers de Paris pour parler à Lacretelle, on a dit : « Voilà « Mahomet qui vient chercher Séide. » Lacretelle n'a pas été choisi; on a dit de lui : « Il a l'air d'un conjuré dé« couvert. »

C'est Target qui a été annoncer au clergé et à la noblesse le choix des commissaires; il a parlé avec la même insolence que le duc de Praslin avait eue dans le tiers. On est très mécontent.

N° 10. Versailles, le 22 mai 1789.

Je vais essayer, dans ce numéro, de donner une idée juste de la position où nous nous trouvons; ce que je dirai est le résultat des observations faites avec soin et impartia-

lité; je hasarderai ensuite quelques conjectures. Je désire que nos amis lisent cette note avec un peu de soin, et qu'elle soit conservée jusqu'à ce que le temps et les événements auront détruit ou fortifié mes craintes.

Il faut se rappeler que, depuis le 8 mai de l'année dernière, l'administration ne cesse de répandre des écrits renfermant les inculpations les plus outrées contre les parlements, contre la noblesse; que, d'un autre côté, les parlements ont cherché à soulever les peuples contre l'administration, et, enfin, que dans toutes les circonstances les troupes ont montré peu de respect pour les chefs et une grande crainte d'offenser le peuple.

L'extrême faiblesse du gouvernement a été cause que tous les pouvoirs ont été rompus, tous les liens qui attachent les hommes dissous, et le Roi, entraîné sans cesse de système en système, les changeant, les adoptant, les rejetant avec une légèreté inconcevable, déployant la force et cédant avec mollesse, le Roi a perdu entièrement son autorité. C'est dans cette circonstance, c'est lorsque tous les corps, tous les ordres, réunis contre l'autorité, cherchent chacun de leur côté à s'élever sur les ruines, que l'on convoque les États. Des écrits incendiaires ont échauffé les esprits de toutes parts, et le ministère n'en a pas arrêté le cours. Il rend un arrêt du Conseil qui défend les projets de pouvoirs, etc., mais cet arrêt est une nouvelle cause du mépris qu'on fait de lui. Le tiers état demande une représentation égale à celle des deux premiers ordres et l'opinion par tête; on lui accorde sa première demande et on n'a pas la force de lui accorder ou de lui refuser nettement l'autre; seulement le *Résultat* laisse apercevoir bien clairement qu'on y est disposé. Le Roi donne un règlement pour la convocation; ce règlement, peut-être vicieux en beaucoup de points, devient

un sujet de dérision dans beaucoup de bailliages, surtout à Paris, où on l'enfreint à chaque minute, où on en parle avec mépris, et le Roi ne sait pas faire respecter les lois qu'il a faites et qu'il avait le droit de faire ! La nation s'assemble; on croit que les bons esprits vont profiter de cette circonstance pour dominer l'influence ministérielle, assurer le bonheur et la liberté de la nation, et personne n'ignore que les vaines querelles d'ordre à ordre vont occuper tant de bons citoyens.

Cependant l'ouverture se fait; on voit avec peine la cour étaler un luxe affreux dans cet instant de détresse. On la voit avec peine improuver clairement le discours de l'évêque de Nancy, faible au fond, au-dessous de son sujet, mais recommandable par quelques traits de patriotisme et de courage, qui valent mieux qu'un bon discours. Le rapport du contrôleur général fait naître des craintes.

Il est évident pour tous les bons esprits que, si à la séance du mardi le garde des sceaux eût annoncé que le lendemain les trois ordres devaient se réunir pour vérifier les pouvoirs en commun, si le garde des sceaux fût venu à cette séance comme commissaire du Roi jusqu'à la nomination d'un président, la noblesse et le clergé seraient venus. Ils auraient fait des protestations, ils auraient déclaré qu'on ne peut rien induire de leur démarche pour l'opinion par tête; on leur aurait accordé leur non-préjudice, mais les pouvoirs se seraient vérifiés et la machine serait aujourd'hui organisée. Peut-être l'habitude de se voir aurait-elle pu rapprocher les ordres, peut-être aurait-on trouvé moyen de les mettre à portée de s'expliquer et de s'entendre. Mais, loin d'adopter un parti aussi sage, on sépare les ordres, on les abandonne à eux-mêmes; alors il s'élève dans le tiers des gens ardents qui pérorent avec violence contre la noblesse, dans la noblesse des gens

violents qui déclament contre le tiers. Tous ces propos se rapportent d'une chambre à l'autre, ils aigrissent les esprits. Il passe pour décidé dans le tiers, sans qu'on ait examiné la question, sans qu'on l'ait discutée, que l'opinion par tête est la seule bonne, qu'on doit vérifier les pouvoirs en trois ordres réunis, que jusqu'à cette vérification il n'y a point d'États généraux, mais que tous les députés du tiers ne sont plus qu'un groupe d'amis, etc. Il s'établit bientôt que si la noblesse et le clergé refusent la délibération par tête, le tiers se déclarera la nation et fera des lois qui assujettiront les classes privilégiées; tout cela passe pour certain, pour arrêté, quoiqu'on n'ait pas délibéré, quoiqu'on prétende ne pas pouvoir délibérer.

Cependant la noblesse opère, se déclare chambre constituée; elle nomme des commissaires pour la vérification des pouvoirs, elle rend des jugements qui déclarent des élections nulles, fait une députation pour apporter ses arrêtés et propose de nommer des commissaires conciliateurs, le clergé l'ayant déjà proposé. La députation aigrit les esprits par l'insolence du duc de Praslin; on remarque avec peine que la noblesse parle de concilier après avoir pris un parti ferme et décidé. Le clergé joue son rôle ordinaire, il biaise, il hésite; il est évident que tous les évêques sont pour l'opinion par ordre, les curés s'agitent (au moins quelques-uns) pour le mode contraire, mais ils sont écrasés par le nombre et subjugués par l'ascendant impérieux de l'autorité épiscopale. Les commissaires se nomment dans le tiers, on choisit des gens connus pour la plupart par des écrits violents, incendiaires, des gens excessivement désagréables à la noblesse. On met à leur tête Target, homme violent, dévoré d'ambition et d'orgueil, et décidé à jouer un rôle à tout prix, et c'est cet homme-là qui va faire connaître ce

choix aux deux autres ordres; il leur parle avec autant d'insolence que le duc de Praslin a parlé au tiers. La noblesse nomme ses commissaires; ils sont aussi peu modérés que ceux du tiers. Le clergé nomme les siens.

Voici le mandat du tiers : nommer des personnes chargées de concerter, avec celles qui ont été nommées par la noblesse et le clergé, le moyen de procurer la vérification des pouvoirs en commun, et de tenir note de leur conférence. Ainsi, et cela est expressément déclaré, leur mission se borne à demander la vérification des pouvoirs en commun. D'un autre côté, les personnes de la noblesse ont ordre de ne relâcher en rien sur ce point, à peine d'être désavouées. Les commissaires du clergé ont ordre de chercher à concilier, et de se retirer si leurs tentatives sont inutiles. Ce n'est pas tout : les personnes du tiers ne peuvent faire aucune ouverture, adopter ni même écouter aucune proposition, que ce préliminaire ne soit rempli.

Il est bien évident que ces conférences ne peuvent produire d'autres effets que d'aigrir les esprits, avec d'autant plus de raison que les discours violents continuent dans les deux chambres. Ainsi les commissaires, ou *les personnes*, vont se séparer, et que ferons-nous? Il n'y a pas d'États généraux tant que les pouvoirs ne sont pas vérifiés, les pouvoirs ne peuvent être vérifiés qu'en commun, donc il n'y a pas d'États généraux, puisque la noblesse a fait seule sa vérification et que le tiers n'en a pas fait. Encore une fois, que ferons-nous?

Il me paraît que la noblesse n'a aucun motif raisonnable pour refuser la vérification commune des pouvoirs. Tous les membres de cet ordre sont députés aux États généraux, c'est donc aux États généraux qu'ils doivent justifier leur mission ; le raisonnement est puissant. En vain, pour éluder, on dit que la noblesse n'a reçu son mandat que

des nobles, qu'ils n'en doivent compte qu'à des nobles. Il ne s'agit pas de savoir par qui il est donné, mais qui a intérêt à le connaître. D'ailleurs, cette vérification en commun est au fond très indifférente, très étrangère à la forme de voter par ordre ou par tête. C'est donc une opiniâtreté, une morgue insupportable qui font que la noblesse se refuse à cette démarche.

J'ajoute que cela est d'autant plus grave que la vérification des pouvoirs en commun ne décide rien contre la noblesse, et que la vérification par chambre préjuge en faveur de l'opinion par chambre.

Mais, si le tiers persiste dans cette demande, si la noblesse persiste dans son refus, si l'administration reste encore un peu de temps dans l'apathie, que deviendrons-nous ?

Cette vérification n'est, si l'on veut, qu'une chimère, mais elle paraît à beaucoup de gens tenir immédiatement à la forme de voter. Jamais la noblesse n'adoptera le vote par tête, jamais le tiers le vote par ordre.

La noblesse dit (ou du moins quelques nobles disent, car l'ordre ne s'explique pas là-dessus) : « Nous consen-
« tons de payer, de perdre cette partie de nos privilèges,
« laissez-nous les autres. Il est évident que la seule qui
« nous flatte est de former un ordre séparé ; si l'on vote
« par tête, la supériorité du nombre nous écrasera ; nous
« sommes dépouillés successivement des droits seigneu-
« riaux, etc. Si vous n'avez pas le projet de nous anéantir,
« que vous importe comment on opine? Nous sommes une
« *classe privilégiée*, en possession de privilèges, il faut
« nous laisser les moyens de les défendre. Il vaut mieux
« pour nous être anéantis que de ne pas exister comme
« nobles, et l'on nous arrachera la vie avant de nous faire
« consentir à l'opinion par tête ; enfin, nos cahiers sont

« impératifs, il ne dépend pas de nous de nous en écar-
« ter. »

Le tiers répond qu'il n'y a de bonne manière d'opiner que celle qui fait connaître le vœu du plus grand nombre : « Nous sommes la nation ; vous n'en êtes que des fractions. « Nous sommes loin de vouloir attenter à vos propriétés, « à vos droits de noblesse, mais vous voulez continuer « à nous opprimer et vous réserver, par vos *veto*, le droit « de maintenir tous les abus que nous voulons réformer. « Nos pouvoirs nous interdisent toute composition à ce « sujet, et vous nous tuerez plutôt que de nous en faire « relâcher. »

Le clergé dit : « Je veux vous accorder. » On ne sait trop quelle est son opinion, mais les évêques, même les plus modérés, comme M. de Nancy, tiennent à l'opinion par ordre, et ils ont beaucoup de curés de leur bord.

Voilà le point où en sont les ordres entre eux ; dans chacun d'eux voici ce qu'on démêle :

Les évêques sont le corps puissant dans le clergé ; les curés s'agitent, trépignent comme des enfants que l'on fouette, mais les évêques ont déjà la préséance, tandis que dans la noblesse on est placé par bailliage et que M. le duc d'Orléans, par exemple, n'a d'autre rang que celui de sa députation. Les curés injurient tels évêques, qui dissimulent. Je ne sais pas qu'il se soit élevé un homme de marque qui domine les autres, mais seulement que l'archevêque de Vienne, cher à tous les bons citoyens par ses vertus, défend avec courage la cause du tiers. Tous les jours une soixantaine de curés se rassemblent ; l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil, les pérore ; ils sont, dit-on, décidés à se rendre à la chambre du tiers quand il le voudra, mais : 1° j'en doute ; en 2e lieu, qu'est-ce que 60 ?

Dans la noblesse, le comte de Montboissier, doyen, est un

sot, une mâchoire ; les parlementaires sont loin d'y tenir le haut bout, on les humilie en toute occasion. La haute noblesse prime là comme ailleurs. Il y a, dit-on, 35 gentilshommes entièrement dévoués au tiers. Il ne faut point de vue pour voir que la noblesse n'a qu'à perdre aux États généraux et rien à y gagner ; aussi y a-t-il beaucoup de gens de cet ordre qui veulent les faire dissoudre sans effet. Si, par exemple, cet ordre se déterminait à déclarer d'une manière franche et loyale qu'il veut supporter les impôts, et que, pour prix de cet abandon, il demande de voter par ordre, les bons esprits du tiers auraient une grande ouverture pour proposer des tempéraments, des conciliations ; mais, loin de là, il est reçu dans la noblesse que cette démarche ne doit être faite que quand la constitution sera établie et que le vote par ordre est une partie de la constitution.

Le tiers n'est pas moins éloigné du vrai. Target s'est emparé de beaucoup de gens faibles ; quand il parle, on l'écoute comme un oracle et l'on impose silence à des gens qui valent infiniment mieux que lui pour la sagesse et la pureté des vues. Mounier le suit et a les mêmes prétentions. Il est évident que ces deux hommes et leurs partisans seraient désolés qu'on s'arrangeât avec la noblesse, parce qu'ils ne joueraient plus un si grand rôle. Les Bretons, d'un autre côté, sont excessivement irrités contre la noblesse, et leur désir serait de l'égorger sans qu'il en reste un seul membre. Une imitation ridicule et puérile de l'anglais règne dans l'Assemblée. *L'honorable membre, motion, amendement, communes, la majesté de la nation*, etc. : *Imitatores, servum pecus!* D'un autre côté, une métaphysique détestable : nous ne sommes pas constitués ; ainsi nous ne pouvons avoir de président, mais un doyen ; point de commissaires, mais des *personnes ;*

point de députés, mais des envoyés ; point de procès-verbaux, mais des notes ; nous ne sommes pas un ordre, mais une agrégation, une collection d'individus. — Une fureur de parler inconcevable ! On délibère quatre jours sur l'aile d'une mouche, et 150 personnes ont des discours écrits ; peu ou point d'amour de la chose publique ; les gens qui parlent ne le font que dans l'espérance d'établir leur réputation. Mirabeau, d'un autre côté, déchire le ministère dans une feuille atroce, etc.

Après ce tableau de notre position, je crois devoir dire encore un mot du ministère et de celle du royaume.

Le ministère, c'est M. Necker ; le garde des sceaux est nul, les autres ministres nuls, tout roule sur M. Necker. Il me paraît qu'on ne peut avoir l'âme plus honnête, des vues plus pures ; on ne pourrait lui reprocher que de la faiblesse. Il devait amener le Roi aux États, et là le faire parler en père d'abord, mais ensuite en roi, en grand roi, et rappeler l'ordre et le calme dans une assemblée convoquée pour faire le bien. Il devait, fort de sa vertu et de sa conscience, s'exposer sans crainte. L'autorité, tous les ressorts sont relâchés, tous les principes de subordination sont oubliés, et un vil coquin comme Mirabeau ose accuser publiquement un ministre du Roi d'impéritie, de crime, de faux ! Et ce ministre ne peut ou n'ose demander une justice que tout particulier réclamerait avec confiance ! Et cependant un arrêt du Conseil supprime ce libelle !

Il y a bien des provinces où l'on attend le moment de tout bouleverser ; certainement le projet des Bretons est celui des aplanisseurs d'Angleterre ; ils voudraient faire disparaître toute inégalité de condition. Il me paraît certain qu'au premier moment où l'on connaîtra la division des ordres, la noblesse de Bretagne verra le tiers s'armer contre elle ; il est probable qu'on fera la même chose en

Comté, en Provence, etc. Le feu peut gagner de province en province, et qui sait où il s'arrêtera? Enfin, pour surcroît de peine et d'embarras, il y a des provinces qui ne veulent pas envoyer aux États, ou dont les élections sont nulles ou contestées par la province. La noblesse de Bretagne n'enverra pas ; le Béarn n'enverra pas ; les élections de la noblesse de Metz sont annulées, celles du Dauphiné, de l'Artois, contestées. Le mépris fait du règlement en est cause pour quelques-unes.

Dans cette terrible anarchie, qu'allons-nous devenir? Je l'ignore, mais voici la marche que je prévois et que je crains.

La noblesse se refusera à la vérification des pouvoirs en commun.

Le tiers n'est rien dans les principes quand les pouvoirs ne sont pas vérifiés.

La nation seule a le droit de les vérifier, il faut donc que le tiers se déclare la nation. Cela me paraît une conséquence nécessaire des principes adoptés dans l'ordre et de la conduite que l'on a tenue.

Mais quand il sera la nation, que fera-t-il? Il appellera ceux des ecclésiastiques et des nobles qui voudront le joindre, et certes il y en aura peu; les autres aussi se déclareront la nation.

Alors, que fera le Roi ? Il compromet son autorité, quel que soit le parti qu'il prenne; il expose son royaume à être inondé de sang.

Ainsi, quoi qu'il arrive, nous ne sortirons de la crise actuelle que par une secousse terrible, et, après nous être longtemps battus les uns contre les autres avec nos fers, nous nous endormirons de lassitude dans le sein du despotisme le plus absolu. Peut-être en province ne sent-on pas cela aussi vivement qu'ici; mais j'ai le malheur

d'être sur la scène, ou du moins d'en être assez près pour juger les objets; je n'ai d'ailleurs aucune opinion pour ou contre aucun ordre, et je ne vois pas sans une terreur profonde la destinée qui attend la nation.

Certainement un homme loyal doit attaquer les abus de la noblesse avec force, il doit faire disparaître les attentats qu'elle a commis contre la liberté et l'égalité naturelles, modifiées autant qu'elles doivent l'être raisonnablement; mais aussi il doit se mettre entre la noblesse et l'homme farouche qui veut l'égorger; c'est ici le combat d'un lâche, c'est un assassinat, c'est l'abus de la force. Qui de nous voudrait se livrer à la merci de la noblesse? Pourquoi attendre d'elle une générosité que nous n'aurions peut-être pas? Quel est le véritable intérêt de nos commettants? De payer le moins possible et de maintenir l'autorité royale dans ses justes bornes. Qui est-ce qui nous opprime, est-ce la noblesse? Non, c'est le ministère. Qu'importe aux misérables habitants de la campagne qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas de noblesse héréditaire, pourvu qu'ils ne paient que peu d'impositions? Eh bien! voilà ce qu'on n'oserait dire encore : l'homme sage et modéré qui parlerait ce langage non seulement ne serait pas écouté, mais on trouverait moyen de l'exclure. On ne parle dans le tiers que *d'aristocrates*, dans la noblesse que de *démocrates*. Voilà le cri de guerre! Nous avons perdu de vue le ministère pour nous entre-déchirer.

La noblesse a déclaré nulle l'élection de M. de Poncet, de Metz; alors il a dénoncé celle du comte de Custine-Guermanches et de M. de Neubourg, en ce que la réduction s'est faite par la noblesse et le tiers étant réunis, sans que le clergé y ait concouru, l'ayant faite séparément. On a prétendu que le concours des trois ordres était nécessaire pour opérer la réunion; les vœux paraissaient d'abord

favorables aux élus, mais le comte de Custine a parlé avec tant de chaleur et d'emportement qu'il s'est perdu; l'élection a été déclarée nulle. On assure qu'il veut appeler du jugement de sa chambre aux États généraux; je crois que cette démarche achèvera de lui aliéner son ordre.

On raconte que, l'évêque de Noyon se trouvant à un grand dîner où était aussi le curé de Marolles, ils ont eu ensemble une conversation fort plaisante. Le curé parlait avec assez de chaleur des intérêts du tiers, que le prélat attaquait durement : « Vous avez raison, au reste, monsieur « le curé, les intérêts du tiers sont les vôtres. — J'ignore, « Monseigneur, ce que vous voulez dire, je soutiens les « intérêts du tiers par conviction et par sentiment. — Et « par état. — Monseigneur, je n'aime pas à parler de ces « misères-là, mais, puisque vous m'y forcez, je vous dirai « que je puis prouver aisément 250 ans de noblesse, que « j'ai eu quatre frères tués au service, que je suis depuis « 45 ans curé de la même paroisse, et que, si j'eusse été « au service, j'aurais sûrement obtenu des distinctions « dont je vois décorés des gens d'une naissance bien infé« rieure à la mienne. Un de mes frères était lieutenant des « gardes du corps, un autre capitaine de cavalerie, un « troisième capitaine de grenadiers, et le quatrième trop « jeune encore pour avoir passé le grade de lieutenant. « Je vous demande pardon, Monseigneur, de vous avoir « entretenu de pareilles misères, mais vous m'y avez « forcé. » L'évêque lui a fait infiniment de caresses et d'amitiés : il avait 250 ans de noblesse !

L'écrit publié par Mirabeau [1] n'a pas pour titre : *A mes correspondants*, mais : *Lettre*[s] *écrite*[s] *par le comte de Mirabeau à ses commettants*. On le voit maintenant

1. Voy. ci-devant, p. 25, et l'*Index*.

ici; on dit qu'il est fort adouci. Je l'ai ouï lire hier : c'est une horreur. Sous prétexte de rendre compte à ses commettants de l'état des affaires publiques, il s'élève avec violence contre M. Necker, contre les arrêts du Conseil, etc. C'est un brûlot propre à soulever le tiers contre les deux autres ordres; le compte qu'il rend est d'ailleurs très infidèle. On dit qu'un chevalier de Saint-Louis, son abonné, lui a écrit la lettre suivante :

« J'avais cru, Monsieur, souscrire pour un ouvrage pé-« riodique et non pour un libelle; votre journal en est « un. Je vous renvoie les deux premiers numéros; pour « les neuf livres que vous m'avez extorquées, vous « pouvez les conserver, etc. » Et il a signé.

23 mai, le matin.

La séance a été employée à discuter une proposition faite par le jeune Laborde [le 20 mai], qui tendait à rendre public par la voie de l'impression tout ce que nous avons fait depuis l'ouverture des États; elle a eu * 327 voix contre elle et seulement 33 pour. Les bons esprits ont senti que nous n'avions rien à dire, et que ce compte ne signifierait rien; en second lieu, qu'il pourrait produire un effet très fâcheux, en persuadant au peuple que le tiers n'est retardé que par le refus de la noblesse; cela n'est que trop vrai, sans doute, mais il n'est pas encore temps de le dire.

Cette motion rejetée, Target et Mounier ont tâché de la faire revenir sous d'autres faces, mais on ne les a pas écoutés.

C'est une chose étrange que l'activité de l'amour-propre dans une telle assemblée ; de tous les gens qui ont parlé, qui se sont mis en avant, il n'y en a pas un qui ne soit balayé : Mirabeau, Malouet, Mounier, Barnave, Target,

Legrand, Laborde, Saint-Étienne; ou je me trompe, ou leur rôle est joué pour la plupart. Ils ont eu la liberté de chercher à briller sur des misères, sur des enfantillages; ils n'ont pu se réserver leurs moyens, leur crédit pour de plus grandes occasions.

On interrompt durement Target quand il parle, et, hier, un député du Vermandois lui a dit : « Les plus pressés « parlent les premiers, les plus prudents parlent les der- « niers et disent de meilleures choses. » Son amour-propre se replie de mille manières; il change d'avis à tout moment, il veut jouer un rôle, il n'y réussira pas.

Mounier a la même versatilité et cache moins son orgueil; habitué à primer dans les assemblées de sa province, il croit jouer ici le même rôle; il s'est trouvé loin de son compte.

* Barnave a osé dire hier : « J'adopte la motion de « M. de Laborde, que l'on rejette sans la connaître. » Celui qui le suivait : « Je rejette la motion de M. de La- « borde, parce que je la connais bien. » Ce qui est désolant et humiliant, c'est l'extrême désordre qui règne dans l'Assemblée. Des écoliers sont infiniment moins bruyants, plus tranquilles, plus honnêtes.

Les commissaires s'assemblent, je crois, aujourd'hui.

N° 11. [24 mai.]

Voici quelques détails sur le renvoi de la députation des Évêchés pour la noblesse. Lorsqu'on a fait la réduction à Metz, les trois ordres étant réunis en présence du lieutenant général, on a agité la question de savoir si on la ferait en commun ou séparément; le clergé était pour le dernier avis, la noblesse pour l'autre. Après de bien longs débats, le lieutenant général a ordonné que les trois ordres se retireraient chez eux dans leurs chambres;

le clergé est sorti, mais le comte de Custine, au nom de la noblesse, a proposé au tiers de rester réunis. Cela a été accueilli, la réduction s'est faite dans les deux ordres; on prétend que c'est une nullité.

2° On assure qu'un député, élu, je crois, à Thionville, n'ayant pas pu se rendre à Metz, celui qui a eu le plus de voix après lui, et qui n'était pas nommé suppléant, est venu de son chef à sa place.

On sait aussi que la ville de Metz, en sa qualité de ville impériale, croyait avoir le droit d'envoyer directement une députation. M. de Poncet a été envoyé par la ville.

Lorsqu'on a agité la question si on vérifierait les pouvoirs en commun ou en ordres séparés, M. de Custine a appuyé avec chaleur l'avis par ordre. La vérification se faisant [le 16 mai], l'élection de M. de Poncet a été déclarée nulle, les pouvoirs de MM. de Custine et de Neubourg vérifiés. Alors, M. d'Espréménil, qui protège fort M. de Poncet, a dénoncé l'élection de MM. de Custine et de Neubourg. M. de Poncet a demandé d'entrer dans la chambre pour l'attaquer; le comte de Custine a demandé à se défendre, on y a consenti, mais la chaleur qu'il y a mise n'a fait qu'ajouter à l'extrême défaveur où il est dans son ordre depuis ses aventures en Lorraine. Il s'est élevé plusieurs voix : « Point de Custine ! Point de Cus-« tine ! » et, à une grande unanimité, l'élection a été déclarée nulle.

* Les gens qui veulent entraîner la noblesse dans des démarches qui l'éloignent toujours plus du tiers ont engagé le faible comte de Montboissier à s'adresser au Roi, au nom de l'ordre, pour demander une nouvelle élection des Évêchés. Cette demande a été faite ; je ne sais pas le résultat.

Le comte de Custine hésite entre plusieurs partis :

appeler au Conseil, il ne le faut pas; appeler aux États généraux, il ne le peut pas : il a reconnu que son ordre avait seul le droit de vérifier ses pouvoirs; retourner à Metz pour courir le choix *(sic)* d'une nouvelle élection, c'est ce qu'il peut faire de mieux. Il est probable qu'il serait choisi. Il a demandé à son ordre le motif de sa décision, on le lui a refusé; ce que je crois sûr, c'est qu'on n'a pas jugé la chose, mais la personne; plusieurs juges ne s'en défendent pas trop.

* Dans la séance d'*hier*, le prince de Poix a demandé qu'un des chefs des instructions données aux commissaires fût l'expression du vœu que la noblesse forme de renoncer aux privilèges pécuniaires. Cette motion a été fort débattue, fort contredite; je doute qu'elle passe. Il existe une opinion fort bizarre dans la noblesse : elle ne veut pas, dit-on, s'expliquer sur cet objet que la constitution ne soit faite. Il est certain cependant que cette déclaration donnerait une grande ouverture aux gens bien intentionnés dans le tiers, parce qu'ils ôteraient par là un des plus grands arguments aux ennemis de la paix. Mais il me paraît, par ce que je recueille de côté et d'autre, que [par] la réunion étroite de la noblesse, par sa fermeté à se déclarer et à se maintenir constituée, par la démarche du comte de Montboissier, suite d'un jugement rendu par une chambre qui prétendait naguère n'avoir pas le droit d'en rendre aucun, par les lenteurs qu'elle apporte à opérer, par sa résistance à vérifier les pouvoirs en commun, par son refus à s'expliquer sur les impositions, il me paraît, dis-je, que l'aristocratie domine évidemment dans l'ordre; c'est l'opinion des gens les plus sensés du tiers.

La séance d'*hier matin* a été encore employée dans le tiers à une motion de M. Target, laquelle n'était qu'un

réchauffé de celle de M. de Laborde, proscrite la veille avec raison. M. Target a eu l'humiliation de se voir condamner *par 388 voix contre 37. Au reste, il existe dans l'Assemblée un dégoût, une fatigue infinie de la conduite que l'on a tenue jusqu'à aujourd'hui. Les bons esprits commencent à sentir la nécessité de se rapprocher, pour faire taire les bavards, les incendiaires, et se mettre à même de prendre, après de mûres réflexions, une résolution quelconque ; je crois pouvoir dire que la semaine prochaine ne s'écoulera pas sans un résultat important. On ne choisira, je crois, que l'un de ces deux partis : ou se déclarer la nation, ou se constituer en ordre.

On assure que le ministre a un plan tout prêt pour accommoder tout, mais qu'il veut attendre que l'on reconnaisse qu'on a besoin de lui. Dieu veuille qu'il nous accorde autrement qu'en nous enchaînant !

Je vais placer ici deux anecdotes que l'histoire ne recueillera pas, mais qui ont leur mérite.

M. de Brézé, grand maître des cérémonies, a écrit au doyen [le 23 mai] pour lui annoncer que ceux d'entre les membres du tiers qui n'ont pas été présentés le seront dimanche ; il écrit sans postillon [1], et il finit : *J'ai l'honneur d'être, avec un parfait attachement*.... Quand on a lu la lettre, le comte de Mirabeau s'est levé et a dit : « Personne « n'a droit d'écrire à M. le doyen : *avec un parfait attache-* « *ment.* » Cela a été fort applaudi. On a parlé durement au secrétaire du marquis, et arrêté qu'on ne lui ferait pas de réponse.

Un membre du tiers ayant dit que les diverses motions étaient des habits retournés, le doyen l'a prié de parler avec plus de dignité et de réserve. Il a avoué qu'il avait

1. Sans mettre le titre en vedette.

tort et promis de parler plus décemment. On l'a beaucoup applaudi.

*Plusieurs personnes ont demandé qu'on suppliât le Roi de donner aux pauvres l'argent qu'il emploie au spectacle que l'on donne trois fois la semaine au château. On les a huées, et il me paraît à moi que c'est avec raison, car nous n'avons pas ce droit, et, en second lieu, le Roi est bien le maître sans doute de donner à des députés et à des sujets un spectacle chez lui.

Il y a mille raisons pour rendre cette demande ridicule, mais voici le motif secret de la motion. Un député conduisant sa femme au spectacle, il avait un billet de parquet et un de loge ; il a demandé au garde du corps placé à la porte de lui permettre de se placer à côté de sa femme : « Monsieur, je ne peux pas, ma consigne me charge de « placer chacun de vous au lieu que lui assigne son billet, « et je n'ai pas le droit de la changer ni de m'en écarter. « — En ce cas, Monsieur, il n'y aura point de spectacle « aujourd'hui ici, ni pour moi, ni pour ma femme, mais il « n'y en aura pas longtemps pour d'autres ; on en parlera « dans l'Assemblée. » Il est sorti, déchirant ses billets et emmenant sa femme fort chagrine. On donne cette anecdote comme très positive.

Les motions ridicules se succèdent ; mais celle qui a excité une plus grande fermentation est la demande d'établir un comité chargé de rédiger un journal. Il y a eu dans le cours des opinions des mots très amers contre les feuilles de Mirabeau, mais la motion a été rejetée, et, dans le vrai, il n'est pas tenu de faire un journal.

25 mai, le soir.

Les commissaires se sont assemblés samedi soir [23 mai]. Si on en croit les nobles, le tiers s'est avoué vaincu.

Le tiers, de son côté, tient le même langage. Le clergé paraît reconnaître que des deux côtés on s'est conduit avec beaucoup d'honnêteté et d'impartialité ; mais il ne dit pas, ce me semble, que personne ait été ni se soit avoué vaincu.

Il est avoué des deux côtés qu'on abandonnera la discussion historique de ce qui s'est passé aux anciens États généraux, comme prouvant autant pour que contre, et qu'on s'en tiendra à la seule force de la raison. Or chaque parti la prétend de son côté, et on s'est séparé sans avoir rien terminé. Les commissaires sont assemblés au moment où j'écris.

On dit que M. Target a parlé à la commission avec une modération, une sagesse très remarquables; M. l'archevêque d'Arles dans le clergé, M. de Luxembourg dans la noblesse.

On se plaint beaucoup d'un M. de Cazalès, député de la noblesse du Languedoc, lequel, dit-on, n'est pas même noble.

A l'assemblée de ce matin, on a encore renouvelé cette bête motion des spectacles ; elle a été huée. Il ne s'est rien passé de remarquable, sinon que le comte de Mirabeau a fait une motion pour qu'on fît un règlement : le comte de Mirabeau, c'est-à-dire celui qui pendant 15 jours s'est opposé à ce qu'on en fît un ! Au reste, nous nous habituons à ces variations. M. Mounier a changé cinq fois d'avis dans trois jours, M. Target trois fois dans une séance. Ces messieurs savent saisir ce qu'ils croient l'esprit dominant, et ils s'y prêtent.

La motion de Mirabeau sera, je pense, adoptée.

Nota. La noblesse a déclaré à la commission que le vœu de la renonciation aux privilèges pécuniaires était dans tous les cahiers et dans tous les cœurs, mais qu'on ne pouvait s'expliquer qu'après la constitution établie.

P. S. Je suis sûr, et très sûr, que M. de Custine veut rendre public un mémoire contre la décision de sa chambre et soumettre le jugement au Conseil, puis aux États assemblés. Peut-être changera-t-il encore d'avis, mais on imprime maintenant son mémoire.

N° 12. Du 28 mai.

Les conférences sont finies, les commissaires sont venus le 26 en rendre compte au tiers. On n'a pas vu sans étonnement MM. Rabaut de Saint-Étienne, Target et Mounier se partager entre eux ce rapport de moins d'une demi-heure, parler alternativement pour répéter les mêmes choses, se louer. Ce triumvirat a fort déplu, il annonce une prétention décidée.

Quoi qu'il en soit, le résultat du compte est que l'on a fait à la noblesse les arguments les plus forts, tirés du fait et du droit, et qu'ils sont restés sans réponse. Ce mot *sans réponse* a été répété plusieurs fois par M. Target.

Les commissaires de la noblesse, de leur côté, ont fait un rapport à leur chambre, et, si on les en croit, ils ont fait au tiers les arguments les plus forts, tirés du droit et du fait, et ces arguments sont restés sans réponse.

* Le clergé a fait des propositions d'accommodement; en voici une, dans les termes mêmes où elle a été faite :

« Les pouvoirs de la noblesse seront portés dans les au-
« tres chambres pour que la vérification en soit confir-
« mée; il en sera de même à l'égard des pouvoirs du
« clergé et du tiers. S'il s'élève des difficultés sur les
« pouvoirs des députés de quelque ordre, il sera nommé
« des commissaires dans chacune des trois chambres sui-
« vant l'ordre établi; ils rapporteront dans leurs chambres
« leur avis, et, s'il arrivait que le jugement des chambres
« fût différent, la difficulté sera jugée par les trois ordres

« réunis, sans que cela puisse préjuger la question de l'o-
« pinion par ordre ou par tête, et sans tirer à conséquence
« pour l'avenir. »

Cette proposition a été rejetée dans les deux chambres, et elle devait l'être.

* Le même jour 26, la noblesse a arrêté, sur le rapport des commissaires, qu'elle se tenait de nouveau pour bien constituée, les pouvoirs bien vérifiés, sauf à peser pour l'avenir les inconvénients de la vérification en commun ou par ordre.

Le lendemain 27, on a fait dans le tiers diverses motions : on a proposé de tenter un dernier effort près de la noblesse, de proposer au clergé de seconder ses efforts. Toute idée de réconciliation avec la noblesse a été rejetée, et jamais la haine contre cet ordre, le mécontentement qu'inspire sa résolution ne s'est si clairement manifesté. Après beaucoup de débats, on s'est fixé à l'arrêté suivant :

* « Les députés des communes invitent Messieurs du
« clergé, au nom du Dieu de paix et de l'intérêt national,
« de se réunir à eux dans la *salle nationale* pour opérer en
« commun le bien et la concorde. »

* Cet arrêté a été porté par une députation de 48 [membres], à la tête desquels Target a encore trouvé le secret de se placer. Lorsqu'il a parlé, il a varié plusieurs fois dans ses expressions, il a été renoncé par ses confrères. Les mots de *salle nationale* ont excité un grand murmure, on l'a forcé de retourner à la chambre du tiers pour demander s'ils étaient dans l'arrêté ; on lui a dit que oui.

Il paraît qu'il terrasse Mirabeau, parce qu'il parle plus facilement et qu'il a au moins autant d'audace ; d'ailleurs la prévention est pour lui. C'est un homme bien dangereux et qui peut entraîner la nation dans les plus terribles mesures.

Il est fort remarquable que cette députation au clergé, la question de savoir si on en ferait une à la noblesse sont les choses les plus importantes que nous ayons encore traitées, et que c'est par acclamation, dans une minute, que cette résolution a été prise, tandis que nous avons délibéré quatre jours sur l'aile d'une mouche.

* La députation retirée, M. l'archevêque d'Arles a proposé à son ordre de remettre la délibération à huit jours, attendu son importance. J'étais à portée de l'entendre, il a mis la plus grande adresse dans cette proposition. « On « nous appelle au nom du Dieu de paix, et ne voit-on pas « qu'elle est perdue pour jamais si nous établissons une « scission décidée? Ne renonçons pas à l'espoir de rame- « ner la noblesse, etc. » Il l'a justifiée de sa résistance. J'ai remarqué qu'il a été fort applaudi.

* Le curé d'Emberménil [Grégoire] a fait ensuite un discours animé pour interpeller les évêques de descendre, pour annoncer que les curés publieraient un manifeste : point d'applaudissements.

Un curé a parlé avant, avec beaucoup de chaleur, pour se rendre à l'instant dans la salle, ou au moins délibérer à l'instant; point d'applaudissements.

* L'archevêque a repris la parole; il a loué le zèle des curés, mais il leur a proposé de considérer que, les États ne pouvant être composés que des trois ordres, il n'y aurait pas d'États sans la noblesse, qu'il fallait donc s'attacher à la ramener, et que, d'ailleurs, on ne pouvait délibérer que quand on serait constitué, et qu'il fallait que le clergé se constituât à l'instant, au moins provisoirement.

Enfin, après beaucoup de débats, on a commencé à délibérer.

* Vers deux heures, la plus grande partie du tiers étant sortie de la salle, quelques effervescents sont, de leur chef,

allés annoncer au clergé que l'ordre ne quitterait pas la salle sans avoir une réponse. M. d'Ailly était l'auteur de cette folie, qui paraît avoir été suggérée par quelques curés. Le clergé a levé la séance à trois heures, et il a bien fait.

Ainsi, voilà la scission bien établie entre la noblesse et le tiers. Je crois qu'elle le sera bientôt avec le clergé; qu'allons-nous faire?

N° 13. Du 30 mai 1789.

Après l'interpellation faite par le tiers le 27, le clergé s'est séparé vers trois heures. Il paraît que la levée de la séance est l'ouvrage du haut clergé, qui a craint que les curés ne prissent une détermination favorable au tiers. Au reste, je suis convaincu qu'on exagère beaucoup les dispositions des curés, parmi lesquels le plus grand nombre, subjugués par les évêques ou maîtrisés par leurs intérêts personnels, ne se prêteront jamais à l'opinion par tête. Je sais même, et j'en suis sûr, que plusieurs d'entre eux sont persuadés qu'il existe dans le tiers un projet de tolérance en faveur de la religion réformée, et ils se fondent principalement sur ce que M. Rabaut de Saint-Étienne, ministre protestant, est commissaire conciliateur; cette opinion peut donner une idée de la force de raisonnement des curés et du degré de confiance qu'ils méritent.

A la séance du 28, le clergé délibéra *s'il délibérerait* sur la réponse à faire au tiers. L'archevêque d'Arles insistait fortement pour qu'on ne délibérât pas; les curés voulurent la délibération. Vers midi est arrivé le marquis de Brézé, qui a remis à l'huissier à la porte une lettre du Roi, dont voici la teneur :

« J'ai été informé que les difficultés qui s'étaient éle-

« vées relativement à la vérification des pouvoirs des « membres de l'assemblée des États généraux subsistaient « encore, malgré les soins des commissaires choisis par « les trois ordres pour rechercher des moyens de conci- « liation sur cet objet. Je n'ai pu voir sans peine, et même « sans inquiétude, l'Assemblée nationale, que j'ai convo- « quée pour s'occuper avec moi de la régénération du « royaume, livrée à une inaction qui, si elle se prolon- « geait, ferait évanouir les espérances que j'ai conçues « pour le bonheur de mon peuple et pour la prospérité de « l'État. Dans ces circonstances, je désire que les commis- « saires conciliateurs, déjà choisis par les trois ordres, re- « prennent leurs conférences demain, à six heures du soir, « et, pour cette occasion, en présence de mon garde « des sceaux et des commissaires que je réunirai à lui, « afin d'être informé particulièrement des ouvertures de « conciliation qui seront faites et de pouvoir contribuer « directement à une harmonie si désirable et si instante. « Je charge celui qui dans cet instant remplit les fonctions « de président du clergé de faire connaître mes intentions « à sa chambre. »

La délibération du clergé sur cette lettre n'a pas été longue, il a arrêté que les commissaires se rendraient aux conférences et qu'ils iraient à l'instant faire part au tiers de la lettre et de la résolution, et lui dire en même temps que cette circonstance suspendait la délibération sur la réponse à lui faire.

La députation du clergé est arrivée au tiers avant que la lettre du Roi lui fût remise. Il s'est élevé à l'instant un murmure ; on a accusé assez hautement les évêques d'avoir sollicité, dicté cette lettre, et je crois qu'on avait raison.

La noblesse n'a pas voulu recevoir la lettre à la porte.

L'usage est que lorsque le grand maître a à parler à un ordre, il n'entre pas dans la chambre que l'ordre ne soit constitué ; s'il l'est, il est reçu par une députation et il entre jusqu'au siège du président. La noblesse, qui s'est constituée, a exigé que cette dernière forme fût mise en usage. Le marquis de Brézé a fait dire qu'il n'avait pas ordre d'entrer, qu'il allait parler au Roi ; le Roi était à Meudon ; * il est allé chez M. Necker, puis il est revenu à la chambre, et, sur de nouvelles instances, il est entré.

La lettre lue, la noblesse a pris l'arrêté suivant; après une délibération de trois heures, il a passé à la pluralité de 200 voix contre 50 :

« La chambre de la noblesse, considérant que dans le « moment actuel il est de son devoir de se rallier à la cons- « titution et de donner l'exemple de la fermeté, comme elle « a donné la preuve du désintéressement, déclare que la « délibération par ordre et la faculté d'*empêcher*, que les « ordres ont tous divisément, sont constitutifs de la mo- « narchie, et qu'elle professera constamment ce principe « conservateur du trône et de la liberté. »

Il a été arrêté en même temps qu'on assisterait aux conférences et qu'on ferait une députation au Roi pour l'en prévenir et pour l'en remercier. La députation a eu lieu hier ; on varie beaucoup sur l'accueil qui lui a été fait, je ne puis rien dire de précis.

La lettre remise au tiers, il s'est élevé divers murmures ; des plaintes contre la noblesse, contre le clergé ; enfin, après beaucoup de bruit, on a levé la séance sans rien discuter, elle a été remise à cinq heures le même jour 28 ; c'est alors que l'arrêté de la noblesse a été connu. On a délibéré si on assisterait aux conférences proposées par le Roi. * M. Thouret a démontré jusqu'à l'évidence la nécessité d'y assister ; on n'a pas encore mieux parlé dans

l'Assemblée, avec plus de raison, de sagesse et de véritable éloquence.

Mais un grand nombre de voix, et notamment les Bretons, s'opposèrent à ce qu'on assistât aux conférences : 1° à raison de leur inutilité démontrée ; 2° dans la crainte que le Roi ne prononçât sur une question que la nation doit seule juger, et ils voulaient que l'on *se constituât à l'instant* en Assemblée nationale.

* M. Le Chapelier a ouvert la motion suivante :

« Qu'il soit fait à S. M. une très humble adresse pour « lui exprimer l'attachement inviolable de ses fidèles com- « munes à sa personne royale, à son auguste maison et « aux vrais principes de la monarchie ; pour témoigner à « S. M. leur respectueuse reconnaissance de ce que, dans « sa sagesse et sa bonté, S. M. a convoqué, non trois as- « semblées distinctes de trois ordres séparés d'intérêts et « de vues, mais l'Assemblée nationale, pour s'occuper de « concert avec S. M. de la régénération du royaume ; de ce « que, dans sa sollicitude bienfaisante, S. M. a daigné re- « chercher les moyens de mettre fin à la malheureuse « inaction à laquelle cette Assemblée nationale est réduite « par l'incident le plus imprévu, le plus contraire au bien « général ; pour lui exposer que, par déférence au désir « de S. M., les communes du royaume ont autorisé leurs « commissaires à assister à la conférence à laquelle S. M. « a daigné les inviter, et l'informer en même temps qu'in- « timement convaincus que les députés des différents or- « dres sont députés à une seule et même assemblée : « l'Assemblée nationale ; que la vérification de leurs pou- « voirs ne peut être définitivement faite et arrêtée que « dans l'Assemblée nationale, et, déterminés, comme ils « sont obligés par les ordres de leurs commettants, à ne « reconnaître pour députés à l'Assemblée nationale que

« ceux dont les pouvoirs auraient été vérifiés et approu-
« vés en la dite assemblée, ils chargent expressément
« leurs commissaires de s'occuper de tous les expédients
« qui, sans porter atteinte à ce principe fondamental, pour-
« ront être jugés propres à ramener la concorde entre les
« divers ordres et les faire concourir à rechercher en
« commun le moyen de réaliser les espérances que S. M.
« a conçues pour le bonheur et la prospérité de l'État;
« enfin, de leur en faire rapport, à l'effet que les dites fi-
« dèles communes prennent une détermination qui, s'ac-
« cordant avec les instructions qu'elles ont reçues de leurs
« commettants, les mettent à portée de donner à S. M.
« des preuves non équivoques de leur entier dévoue-
« ment à sa personne royale, à tout ce qui la touche, et
« de leur zèle illimité pour le bien et la prospérité du
« royaume.

« Si cette motion est adoptée, je demande qu'il soit im-
« médiatement après la délibération décrété un comité de
« 5 à 6 personnes, pour se retirer dans une autre chambre,
« rédiger l'adresse ainsi que la résolution de l'Assemblée
« portant les instructions des commissaires et les reporter
« dans cette séance même à l'Assemblée. Je demande que
« l'adresse soit portée par toutes les communes en corps,
« et qu'elles envoient sur-le-champ à S. M. pour savoir le
« moment où il lui plaira de les recevoir. Je demande que
« les instructions portent :

« 1° Que les commissaires déjà chargés de la concilia-
« tion entre les trois ordres soient autorisés à se rendre à
« la conférence à laquelle il a plu à S. M. de les inviter et
« qu'ils fassent tous leurs efforts pour obtenir que cette
« conférence ait lieu dans la salle commune.

« 2° Qu'il leur soit intimé de n'agir dans cette confé-
« rence que comme représentant les communes, d'exposer

« leurs principes, de chercher les moyens de ramener « l'harmonie et la concorde, sans toucher à ces mêmes « principes.

« 3° Qu'il leur soit de plus intimé de représenter que, « dans une telle conférence, ils sont prêts à ouïr avec at- « tention et à reporter aux communes les ouvertures de « conciliation qui pourraient être faites tant par les autres « ordres que par les commissaires de S. M., mais que, « quand il s'agit des droits les plus précieux des com- « munes, ils ne peuvent prendre ni juges ni arbitres.

« 4° Enfin, qu'il leur soit intimé de dresser, dans chaque « conférence, avec les commissaires des autres ordres, un « [procès-] verbal en commun de ce qui s'y sera passé, de « le signer en commun et d'en préparer un double pour « pouvoir être présenté aux communes. »

La discussion a duré jusqu'à onze heures du soir et a été reprise le lendemain [29], à sept heures. On a fort remarqué que l'assemblée était peu nombreuse. Ce second jour, en commençant, * M. Rabaut de Saint-Étienne, à qui c'était le tour d'opiner, a dit que l'assemblée n'était pas complète et a cherché à gagner du temps ; ce ne peut être qu'un calcul d'amour-propre, de vanité, d'un homme qui veut parler devant un nombreux auditoire ; personne n'en a été la dupe et l'orgueil de M. Rabaut a été humilié.

* M. Regnier a parlé parfaitement bien : beaucoup d'intérêt, de sentiment, de raison. Son avis était d'assister aux conférences.

* M. Prugnon a parlé ensuite avec beaucoup d'esprit et dans les mêmes vues ; on a fort remarqué dans son opinion les mots suivants : « Les nobles ne viendront parmi « nous que quand ils y trouveront leurs intérêts ; ce n'est « jamais que par intérêt qu'ils traitent avec nous ; c'est « ainsi qu'ils épousent nos filles, c'est pour notre or. Il

« faut graver sur la colonne nationale la justification de « notre conduite. »

Les discours ont duré jusqu'à quatre heures. Le comte de Mirabeau a fait une motion que je ne peux joindre ici.

* L'impossibilité d'assister aux conférences à six heures étant démontrée, le doyen a prévenu le garde des sceaux ; les commissaires des deux autres ordres ont été chez lui : j'ignore encore ce qui s'est passé.

Enfin, dans le tiers, on a arrêté que les commissaires assisteraient aux conférences, mais qu'on ferait d'abord une députation au Roi pour le remercier, et que procès-verbal serait rédigé séance par séance et signé de tous les commissaires.

N° 14. 30 mai.

On sait que le tiers prétend que les pouvoirs des trois ordres doivent être vérifiés en commun et que la noblesse veut au contraire que cette vérification se fasse en ordre séparé. Conséquemment à ces principes, la noblesse a vérifié ses pouvoirs et s'est constituée ; le tiers a prétendu qu'il était dans l'impossibilité de se constituer ailleurs que dans l'Assemblée nationale ; le clergé ne s'est pas expliqué, il a toujours nagé entre deux eaux, flattant également la noblesse et le tiers, ce qui peut venir non seulement de l'esprit habituel de cet ordre, mais encore de la diversité d'opinions qui existent, celle des évêques étant très différente de celle des curés. On est cependant parvenu à nommer des commissaires pour chercher un plan de conciliation sur cette vérification ; les conférences ont été inutiles, les bons esprits s'y attendaient ; le Roi [a], à ce qu'il paraît à l'instigation des évêques, écrit aux trois ordres la lettre qu'on a vue dans le numéro 13.

Il s'agit de savoir quel parti prendra le tiers dans cette

circonstance. Enverra-t-il ses commissaires aux conférences proposées par le Roi, ou refusera-t-il de se rendre au désir de S. M.? Voilà la question bien posée, bien simple, dégagée de toutes entraves, de tous alentours ; mais qu'on se persuade qu'il s'est introduit dans l'Assemblée (vu l'avis et les conseils de M. Mounier) une méthode infiniment vicieuse d'opiner. On fait deux tours, un de discussion, un d'opinion ; au premier tour, on appelle tout le monde, non pour donner sa voix, mais pour discuter la matière ; au second seulement on donne les voix et on les compte. Certainement, si tout le monde avait un bon esprit, si on était pénétré de l'importance de la chose, dès que 10 ou 12 personnes auraient discuté, les autres garderaient le silence et se contenteraient d'opiner, mais point du tout. Malheureusement l'Assemblée est composée d'une foule de gens de robe, qui, ayant joui d'une petite réputation dans le petit barreau de leurs petites villes, ont cru qu'ils allaient jouer un rôle considérable et se faire remarquer. Tous ont la fureur de parler, et de là il résulte que, 630 personnes parlant, ayant des avis différents, discutant chacune à leur manière, envisageant la chose sous des points de vue divers, on ne sait pas à quelle idée s'arrêter ; la question primitivement posée est perdue de vue et l'on ne sait plus sur quoi on a à délibérer. D'ailleurs, de ces 630 personnes, plusieurs (ou certainement un grand nombre) sont des gens de peu de mérite et de moyens ; ces gens-là sont les plus hardis à parler, les plus verbeux ; ils arrivent avec des papiers écrits, et de là il résulte que, vers le milieu d'une discussion, les esprits sont fatigués, ennuyés, ils n'écoutent pas les dernières opinions ; et de là il résulte encore que, quand la discussion est finie et qu'il s'agit d'aller aux voix, on ne sait plus sur quoi on aura à opiner.

Ainsi, dans la question proposée, les bons [esprits] envisageaient les inconvénients que l'on pourrait trouver à accepter ou à refuser. Refuser, c'est risquer d'aliéner le Roi, que nous avons intérêt de ménager; peut-être aliéner le peuple, qui nous reprochera d'avoir refusé un moyen de conciliation; aigrir les deux autres ordres privilégiés, qui ne manqueront pas de répandre cette opinion. Accepter, c'est peut-être reconnaître que le Roi a le droit de décider cette question, de juger un procès entre les ordres; et cela est dangereux, c'est d'ailleurs perdre un temps précieux. Ces idées, plus ou moins développées, semblaient devoir fixer tous les esprits à l'une et à l'autre opinion, mais loin de là. On voulait bien que les commissaires assistassent aux conférences, mais on exigeait, les uns qu'elles se fissent en présence du Roi, les autres qu'elles se fissent dans la salle des États généraux en présence des trois ordres; d'autres, qu'on dressât un procès-verbal à chaque séance; d'autres, qu'on fît au Roi une députation solennelle, pour lui témoigner l'amour des communes, leur reconnaissance, etc., et déclarer au Roi qu'on ne pouvait accepter une médiation; d'autres encore, qu'on mêlât à la question de la vérification des pouvoirs celle du vote par tête ou par ordre. Le parti opposé voulait qu'on n'assistât pas aux conférences; les uns voulurent que ce refus fût accompagné d'un manifeste et que le tiers se constituât tout de suite et se déclarât la nation; les autres ne demandaient qu'un refus pur et simple, etc.

Dans cette diversité d'avis, chacun soutenant le sien avec une égale chaleur et des prétentions égales, l'incertitude des bons esprits augmente; on ne sait plus à quelles idées se fixer, et, après que des bavards, des incendiaires ou des lâches ont discouru pendant vingt ou trente heures, la modération, la raison perdent tout crédit et ne peu-

vent plus se faire entendre. Aussi, *hier*, à neuf ou dix heures, les esprits étaient tellement fatigués qu'il eût été impossible à la raison même de se faire entendre. Pour donner une idée de l'excès de déraison avec lequel on se permet d'opiner, il suffit de dire qu'un opinant, interrompu par des murmures et des signes d'improbation, a dit : « Messieurs, nous sommes libres; j'ai le droit de vous « ennuyer et je veux en abuser. » On pourrait citer plusieurs autres traits de cette force.

Cependant, après ces longueurs, il a été arrêté que les commissaires reprendraient ces conférences, qu'il en serait dressé un procès-verbal séance par séance et qu'il serait fait une députation à S. M. Cette délibération, arrêtée fort tard, n'a pas été écrite, mais le doyen a pris sur lui d'informer le garde des sceaux que la délibération venait d'être prise et que l'on assisterait aux conférences.

* *Aujourd'hui*, il a été délibéré de savoir si on irait faire part au clergé de la délibération d'hier, et, après quelques débats, on s'est déterminé à y aller.

Le doyen a reçu du garde des sceaux deux lettres, la première, en réponse à celle dont il est parlé dans le numéro précédent, pour lui mander que, cette lettre ne lui ayant été remise qu'à six heures, il n'a pu en prévenir les commissaires des deux autres ordres, qui se sont rendus chez lui, mais que les conférences n'ont pas eu lieu.

La deuxième lettre, datée de ce matin, est conçue en ces termes : « Je viens de prendre les ordres du Roi sur « le moment où il voudrait bien recevoir la députation du « tiers état; mais, comme S. M. allait partir, Elle n'a pu « m'indiquer d'heure pour aujourd'hui ; Elle m'a chargé « de vous dire qu'elle vous indiquerait le jour et l'heure « où elle voudrait bien recevoir cette députation. »

Ce retard a paru en général fort désagréable à l'Assem-

blée, on n'a pu se dissimuler que le Roi partait pour la chasse, et il semble que, dans le moment actuel surtout, la députation devrait être reçue et qu'on pouvait différer une partie de plaisir. Ce retard est une grande maladressse, en ce qu'il ne concilie pas les communes avec le Roi et en ce qu'il a donné lieu à une fermentation dont voici la cause. Quelques personnes ont prétendu que les conférences n'avaient été acceptées qu'à condition qu'elles seraient précédées de la députation au Roi, d'où elles concluaient que, la députation n'étant pas faite, les conférences ne devaient pas avoir lieu, et l'incertitude venait de ce que, la délibération n'ayant pas été écrite, on ne savait s'il avait été dit : *Conférence avec députation*, ou : *Conférence après députation*. Cette chicane était bien misérable sans doute, puisque, d'une part, la députation étant acceptée par le Roi, l'objet de l'Assemblée était rempli, et que, d'une autre, on ne se proposait pas, dans la députation, de prémunir le Roi sur l'objet des conférences, mais de lui porter des témoignages d'amour, de respect, de fidélité et de reconnaissance ; or, il est indifférent que ce message soit fait avant ou après les conférences. Mais cette chicane même, soutenue avec infiniment de chaleur par beaucoup de personnes, * fortement appuyée par M. Emmery, de Metz, peint le mauvais esprit qui règne dans l'Assemblée. Cependant les conférences auront lieu.

Leur inutilité paraît bien démontrée. Sans doute, on a bien fait de les accepter, parce qu'il faut se concilier le Roi et la nation, parce que le tiers ne peut mettre trop de mesure dans ses démarches, ni attirer trop de torts et de reproches sur les deux premiers ordres. Mais il est évident que les conférences n'aboutiront qu'à une perte de temps, ce qui devient chaque jour d'autant plus fâcheux que la noblesse, d'une part, s'affermit dans sa résolution,

et que le tiers état, d'une autre, s'échauffe et s'enflamme contre elle. Ainsi toute espérance de conciliation paraît perdue. Si le Roi décide la question, comme il est probable, et s'il la décide en faveur de la noblesse, comme il est encore probable, le tiers état, qui a mis en principe que le Roi n'a pas le droit de juger cette question, ni même d'interposer sa médiation, ne se croira pas obligé de respecter le jugement. Si, au contraire, le Roi décide pour le tiers, la noblesse, liée par son serment, par son honneur, par son intérêt, par ses préjugés, ne cédera jamais ; elle s'en explique bien positivement.

Et, d'ailleurs, quand bien même, soit par l'intervention de l'autorité, soit tout autrement, on parviendrait à concilier les ordres sur la question préalable de la vérification des pouvoirs, on n'en serait pas plus avancé, puisque l'on serait arrêté par celle de l'opinion par tête ou par ordre, sur laquelle toute transaction est impossible, les députés étant respectivement liés par leurs pouvoirs. Et, s'il est vrai de dire qu'un homme d'honneur pourrait transiger sur la première question, il est incontestable que le probité lui défend de rien entendre sur la seconde sans l'aveu de ses commettants.

Quelle sera la suite de ceci? Je l'ignore, mais quand on voit de près les dispositions des esprits, on espère et l'on craint beaucoup. MM. Thouret et Mounier m'ont paru hier pénétrés d'une douleur profonde. Le premier est, sans contredit, celui de tous les députés qui a montré jusqu'à aujourd'hui le plus de raison, de prudence et de véritable force. Le second, ainsi que M. Target, paraissent revenus aux sentiments de modération qui seuls peuvent amener la paix ; mais, hier, * M. Mounier a dit : « Les ministres « du Roi ne sont d'aucun ordre ; ils tiennent à tous les or- « dres. » On a eu l'insolence de le huer.

Je ne craindrai pas de le dire, l'assemblée du tiers est très mal composée, les choix sont mauvais, il n'y a ni police, ni décence, ni réserve; tout y annonce et de mauvais esprits, et de mauvais principes, et de mauvaises vues. On n'a pas d'idée des extravagances qui s'y débitent et de l'audace avec laquelle on les publie, et (ce qu'il y a de plus désolant) de la bêtise avec laquelle on les applaudit : un homme comme M. Emmery, qui se met en colère pour une vétille, qui parle une demi-heure avec un emportement sans exemple.

Et, depuis un mois, qu'avons-nous fait? La noblesse s'égare dans ses principes, je le crois, mais au moins elle est ferme dans ses conséquences; elle va directement et sans tergiverser au but qu'elle se propose; elle avance, et nous, que faisons-nous?

Toute la noblesse n'a cependant pas adopté l'arrêté. * La sénéchaussée de Nimes a protesté, les deux Crillon ont pris, dit-on, le même parti. On compte 46 gentilshommes qui ont demandé de voter par tête, du nombre desquels il n'y a pas un Lorrain. On m'assure qu'un gentilhomme a osé dire : « Il est affreux qu'il y ait 46 gentils- « hommes qui impriment sur leurs familles une tache « ineffaçable. »

* M. d'Espréménil s'est permis une sortie terrible contre M. de Lamoignon. On aurait dû lui imposer silence, et des nobles l'ont écouté, non seulement avec patience, mais sans indignation! *Ceux qui sont morts sont morts, laissons en paix leurs cendres.* Il ne faut pas donner de coups d'épée dans un cadavre, cela est d'autant plus lâche que M. d'Espréménil était à côté de M. d'Aguesseau, gendre de M. de Lamoignon, et c'est là de la noblesse!

La salle du tiers est ouverte à tout le monde, il n'y a pas de jour qu'il n'y ait une foule de spectateurs, d'auditeurs;

des femmes même y restent jusqu'à dix et onze heures du soir. La noblesse, au contraire, ainsi que le clergé, tiennent leurs portes fermées à tous les étrangers. M. de Barbentane a été obligé de sortir de la chambre de la noblesse. Ils ont raison ; quand on conspire contre la liberté publique, il faut s'enfermer.

Le Roi n'a reçu la députation de la noblesse et du clergé ni bien ni mal; le clergé lui a dit : « Vos ancêtres ont doté « l'Église et V. M. la défendra. »

Dans l'arrêté de la noblesse, qui indigne tous les bons esprits, on remarque ces mots : *exemple de la fermeté*. Et à qui l'exemple? Et contre qui de la fermeté? Ah! si le tiers était bien représenté!.... Mais vains et inutiles souhaits!

N° 15. Du 3 juin.

Le tiers état s'est assemblé lundi, mardi et *aujourd'hui;* peut-être aucune assemblée n'a été aussi tumultueuse, aussi mal ordonnée. La séance de lundi [1er juin] s'est consommée à résoudre que les adjoints choisis dans chaque province ne resteraient en place que huit jours; ceux qui y étaient alors ont été changés, ainsi que le président; le comte de Mirabeau a cette fois été élu, et M. d'Ailly a été choisi doyen.

Le mardi [2 juin], il s'est présenté une question infiniment peu importante qui a employé toute la matinée. On avait lu, samedi, l'adresse à présenter au Roi lors de la députation. Cette adresse, fortement applaudie, ne m'a pas paru à moi mériter cet enthousiasme; je l'ai trouvée trop longue, renfermant des choses dirigées trop immédiatement contre la noblesse, l'annonce formelle du projet d'humilier l'aristocratie, pas assez de grandeur et de noblesse, et j'ai vu beaucoup de gens revenir à mon avis.

Il est sûr que M. le comte d'Artois s'est plaint amèrement de cette sortie contre l'aristocratie, et qu'il a été proposé au doyen de faire quelques changements au discours. Ils ont été faits et annoncés par * le comte de Mirabeau, qui a observé qu'il paraissait peu convenable de lire le nouveau discours devant une assemblée aussi nombreuse, que le Roi pouvait être mécontent qu'on l'ait publié avant qu'il l'eût vu, *qu'il perdrait sa fraîcheur*.

Cette observation était d'autant plus sage que les galeries étaient remplies d'un nombre infini de spectateurs de tout état, et que c'était déjà la publicité inconsidérée qu'on avait donnée au premier qui était la cause des plaintes du comte d'Artois et des murmures de la noblesse; cependant, il a fallu une délibération de trois heures pour décider qu'on ne la lirait pas.

Aujourd'hui, l'Assemblée a été ouverte par la lecture d'une lettre de M. d'Ailly, qui annonce que, sa mauvaise santé ne lui permettant pas de continuer les fonctions de doyen, il prie l'Assemblée de recevoir sa démission; il annonce en même temps qu'il a vu M. le garde des sceaux, et que ce ministre lui a dit que l'état de Mgr le Dauphin empêchait le Roi de fixer le moment où il recevrait la députation.

On a d'abord remplacé M. d'Ailly, et les adjoints ont été autorisés à choisir un doyen, soit parmi eux, soit en dehors; ils ont choisi M. Bailly, si connu par son histoire de l'astronomie et d'autres ouvrages.

Il a été ensuite mis en délibération si, d'après la réponse du garde des sceaux, l'Assemblée ne prendrait pas de mesures efficaces pour obtenir que sa députation soit reçue. Après une très longue délibération, pendant laquelle se sont débitées les choses les plus absurdes, quelques-unes déraisonnables, il a été pris l'arrêté suivant :

« Arrêté que les députés des communes, ne pouvant re-
« connaître de voie intermédiaire entre le Roi et son peu-
« ple assemblé, s'adressent dès ce moment à S. M. par
« l'organe de leur doyen, pour la supplier d'indiquer aux
« représentants des communes le jour et l'heure où Elle
« voudra bien recevoir leur députation et leur adresse. »

* C'est pendant cette délibération que M. Volney, l'un des commissaires conciliateurs, s'est permis une satire violente de cette mesure de conciliation, qu'il a hasardé un compte de la conférence tenue chez le garde des sceaux, dans lequel il a énoncé des faits très faux. * M. Mounier a relevé avec force et honnêteté cette extrême inconsidération et cette fausseté.

Peut-être ne croira-t-on pas qu'il a été proposé sérieusement que tous les députés partissent au moment même pour se rendre au château et obtenir une audience.

D'autres voulaient que le doyen allât au lever, au coucher, et parlât au Roi ; il a paru plus noble, plus conforme à la marche suivie par les autres ordres, que le doyen se fît annoncer chez le Roi par le gentilhomme de service et lui demandât son moment.

En tout, c'est une étrange gaucherie du ministère d'avoir retardé le moment où la députation doit être reçue. La noblesse l'a été dès qu'elle l'a demandé, et le Dauphin était aussi mal qu'aujourd'hui. Ces retards n'ont fait qu'aigrir le tiers et enorgueillir la noblesse, indisposer même les bons esprits contre le ministère ; et cela est d'autant plus fondé que le Roi a reçu la députation de la noblesse avec la plus grande solennité et cérémonie d'usage quand on reçoit un ordre constitué.

On a laissé introduire dans le tiers l'usage d'admettre indistinctement tout le monde aux délibérations. Cette marche, qui paraît noble et généreuse, qui m'avait séduit

au premier aspect parce que, dans le principe, il n'y venait que des gens honnêtes, paraît avoir les plus grands inconvénients. Le plaisir de plaire à une assemblée nombreuse et mal composée fait que l'on caresse sa passion, qu'on l'exagère même, et qu'on se permet des sorties violentes contre la noblesse, le clergé et le gouvernement, sorties qui presque toujours sont des hors-d'œuvre et n'ont aucun rapport à l'objet en délibération. Il est d'ailleurs fort difficile de connaître le véritable esprit de l'Assemblée, parce qu'il se mêle aux délibérations un murmure d'improbation ou d'approbation qui vient des galeries et n'a rien de commun avec l'opinion des députés. Une telle assemblée commande tellement des choses folles qu'il est échappé à M. Volney de dire [le 28 mai] : « Il faut bien « qu'ils assistent à nos délibérations, ce sont nos maî« tres, » et cette absurdité est, comme de raison, applaudie avec fureur.

La noblesse et le clergé ne se sont assemblés qu'aujourd'hui. La séance de la noblesse a été employée à délibérer si on reconnaîtrait la dénomination de communes prise par le tiers état ; il paraît que M. d'Espréménil voulait que les commissaires refusassent de signer le procès-verbal des conférences si cette dénomination n'était pas changée ; d'autres proposaient de protester, les troisièmes voulaient qu'on n'en dît rien. Je crois [que la première idée [1]] a prévalu.

Cette mesure n'est pas sans de grands inconvénients; il est certain que cette chicane sur les mots irritera le tiers état et que le plus prudent aurait été de ne pas avouer si on voulait la dénomination et de garder le silence.

Il y a eu des conférences samedi [30 mai] ; il paraît que les

1. Le manuscrit porte : *qu'une 1re indiee*

commissaires de la noblesse et du tiers assurent respectivement qu'ils ont eu la supériorité. Il est assez reconnu que les commissaires du Roi n'ont pas caché leur prévention pour la noblesse. On sait encore que, quand * MM. Target et Mounier ont annoncé que le droit de vérifier les pouvoirs n'appartenait pas au Roi, mais à la nation, le garde des sceaux a déclaré que le Roi n'avait pas renoncé à ce droit et que, s'il en était question dans le procès-verbal, il mettrait des réserves formelles au nom de Sa Majesté.

Tout le monde se réunit pour dire que M. Mounier s'est montré encore supérieur à lui-même dans cette séance, qu'on ne peut avoir plus de raison, de connaissances et de véritable fermeté.

Les conférences se reprennent ce soir ; il m'est démontré qu'elles n'aboutiront à rien, que le parti de la cour est pris, et que ce parti n'est pas pour le tiers. Personne n'en doute, mais on ne sait encore quelle résolution on prendra au moment où la décision ministérielle sera connue. Tout concourt à aigrir les esprits, il se tient dans chaque ordre des discours véhéments qui se reportent ; les noms de démocrates et d'aristocrates sont le cri de guerre ; la faiblesse du ministère, qui, quoique bien déterminé, n'ose cependant pas prendre une mesure forte, sa partialité marquée dans des misères, tout tend à augmenter le danger de notre position.

On paraît ne pas douter qu'il n'y ait dans chaque chambre un grand parti pour y faire rompre les États ; je ne sais trop si ce n'est pas le vœu des Bretons, c'est à coup sûr le projet des parlementaires dans la noblesse, M. d'Espréménil à la tête.

On ne peut trop se défier des nouvelles qui circulent en province ; il n'en est pas d'insensées qu'on ne débite à

Paris, à Versailles même. La *Feuille du jour*, de Paris, est très inexacte et très infidèle ; elle montre d'ailleurs une partialité trop caractérisée pour le tiers.

Mirabeau vient de publier une seconde lettre à ses commettants ; je l'ai trouvée bien misérable, vide de faits, faible de style, indigne de lui sous tous les rapports ; M. Malouet y est fort maltraité.

Voici la protestation du comte de Crillon, député de Beauvais [du 28 mai] : « Je déclare que je suis dans la plus « ferme opinion que c'est bien moins pour maintenir que « pour établir la constitution que nous sommes appelés, « et, comme le *veto* me paraît contraire à la liberté de la « nation nécessaire pour créer un ordre de choses qui « amène la prospérité nationale et pour abolir les abus de « tous genres sous lesquels la nation gémit depuis tant de « siècles, je demande acte de ce que je me suis opposé, « autant qu'il était en moi, à la sanction du *veto*, pour la « tenue actuelle des États généraux, que je regarde comme « régénérateurs bien plus que comme conservateurs. Mon « mandat, conforme à la raison et au sentiment de ma « conscience, me prescrit de demander que, lorsque des « ordres diffèrent d'opinions sur une question importante, « les ordres se réunissent et opinent par tête. Je supplie « la chambre de permettre que ma déclaration soit an- « nexée au procès-verbal. »

On dit que 16 gentilshommes ont pris le même parti et que 22 ont été pour l'opinion par tête.

(Ms. B.) N° 16. Versailles, le 5 juin 1789.

Le tiers assemblé *hier*, M. Dupont [de Nemours] a donné lecture du procès-verbal des deux séances des commis-

saires conciliateurs. Il en résulte qu'à la première de ces séances, il a été délibéré sur la forme de ce procès-verbal et arrêté qu'il serait rédigé par les commissaires du tiers, signé par eux et par un secrétaire nommé par les trois ordres, et qu'à ce moyen il serait authentique. A la seconde séance, les commissaires de la noblesse ont annoncé que, par déclaration de la chambre, il leur avait été défendu de signer ce procès-verbal si le tiers y prenait la dénomination de communes. * M. Mounier a fait à ce sujet une observation dont la justesse est sensible : « On dit le pre-« mier, le second ordre, et par ordre numérique le tiers « état, mais le premier ordre s'appelle clergé, le second la « noblesse, et le troisième les communes ou le peuple. »

Ce malheureux esprit de chicane qui semble guider maintenant toutes les démarches de la noblesse lui est soufflé par M. d'Espréménil; certes il est bien indigne d'elle, il ne peut qu'irriter les gens les plus modérés du tiers, mais il est étonnant que cet homme, contre qui il existait une prévention très fâcheuse et très générale à l'ouverture des États, ait pris sur sa chambre un ascendant à peu près irrésistible. Il passe pour constant au surplus, et l'on ne s'en cache pas, que le projet de M. d'Espréménil est de faire dissoudre les États, et il faut ajouter qu'il est bien loin d'être le seul de son avis.

Il résulte, au reste, du procès-verbal qu'aucun des deux ordres n'avoue la supériorité de l'autre. Pour moi, il me paraît (et ce jugement est de la plus froide impartialité) que le tiers a eu l'avantage de décider, peut-être moins par les faits historiques, sur lesquels il y a quelques équivoques, que par les arguments victorieux de la raison et de la justice.

On a mis en délibération : 1° si la noblesse ayant refusé de signer le procès-verbal, on le lui communiquerait;

2° si, malgré la résolution précédemment prise, on cesserait les conférences, quand bien même le Roi n'aurait pas reçu la députation. Ces deux questions ont été décidées pour l'affirmative, après un débat de quatre heures, et il est étonnant qu'elles aient pu faire un doute.

C'est une chose fâcheuse que l'extrême désordre qui règne dans les assemblées du tiers. Il se manifeste tous les jours davantage. Il règne certainement un très mauvais esprit. Les gens sages et modérés ne peuvent se faire entendre, et, pour en juger, il suffit de savoir qu'un homme comme M. Bailly, si supérieur dans tous les genres de mérites, sage, froid, modéré, plein de noblesse, a infiniment de peine à se faire entendre, qu'on se permet souvent de l'interrompre, et qu'on n'a aucun égard à ses observations.

Le bruit s'est répandu qu'il avait été proposé sérieusement de faire parler le tiers à genoux dans la députation. Cela me paraît peu vraisemblable, et, malgré la partialité marquée du ministère, il aurait bien senti que cette faute seule pouvait porter les esprits à un degré d'exaltation dont les effets eussent été incalculables.

Quoi qu'il en soit, la députation n'a pas encore été reçue ; on dit bien aujourd'hui que la mort du Dauphin en est cause, mais on accuse hautement le ministre d'avoir, par des délais affectés, retardé jusqu'à ce moment qu'il savait bien ne devoir pas être éloigné, et, si on rapproche toute sa conduite, on ne trouve pas cette accusation sans fondement.

M. Bailly s'est présenté chez le Roi avant-hier ; il s'est fait annoncer par le gentilhomme de service, il n'a pas été reçu. Un grand nombre des gens du tiers (l'on dit jusqu'à cent) s'étant rendus dans l'Œil-de-Bœuf, les galeries et l'antichambre, comme pour lui faire honneur, le Roi en a été mécontent et a annoncé qu'il n'y aurait pas de coucher.

Il faut remarquer que les députés ont eu jusqu'à aujourd'hui les grandes et les petites entrées.

Les choses ne peuvent pas rester longtemps dans l'état d'incertitude où elles se trouvent ; la résolution de la noblesse est inébranlable, le mécontentement du tiers excessif, l'apathie, l'insouciance, la faiblesse du ministère, sont extrêmes. Il est temps sans doute que le tiers prenne enfin la place qui lui convient, et où l'appellent à la fois son honneur, son intérêt et son devoir.

Du 5 au soir.

Les affaires paraissent prendre une tournure nouvelle. Après la lecture du procès-verbal des conférences, M. Dupont a annoncé qu'il avait été proposé aux commissaires par un membre du clergé un plan de conciliation, mais qu'on n'avait pas pu en faire lecture parce que M. le garde des sceaux avait annoncé que M. le directeur général allait mettre sous les yeux des commissaires un projet de conciliation au nom du Roi. M. Dupont a ajouté que M. Necker en avait fait lecture à l'instant aux commissaires, mais qu'ils n'avaient rien pu répondre, sinon qu'ils en rendraient compte à l'Assemblée.

Ce projet a été lu ; je ne l'analyse pas, parce qu'il va être imprimé et que j'en ferai passer des exemplaires. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est plein de sagesse, de raison, qu'il concilie tous les intérêts, qu'il y aura de l'absurdité à ne pas l'adopter, principalement dans le tiers, dont les droits sont ménagés avec la plus extrême délicatesse.

Cependant, il me reste des craintes beaucoup (*sic*), on jugera si elles sont fondées. Le clergé l'a adopté à la grande unanimité, la noblesse a arrêté, à une très grande majorité également, que le projet serait adopté, mais non pas en ce qui concerne les pouvoirs vérifiés. Si ce fait est vrai,

c'est effectivement rejeter le projet, puisque déjà tous les pouvoirs sont vérifiés. Au reste, je n'ai pas encore de certitude absolue sur cet objet.

Dans le tiers on a mis en délibération si on examinerait le projet avant la clôture du procès-verbal des séances. Il est bon d'observer qu'il avait été convenu entre les commissaires que la séance qui devait se tenir ce soir serait la dernière, à moins qu'on ne convînt de la prolonger encore, et qu'*aujourd'hui*, à l'ouverture de la séance, M. le garde des sceaux a fait prévenir l'Assemblée qu'une affaire très importante l'empêchait aujourd'hui de tenir la conférence.

Le parti le plus prudent et le plus sage paraissait être de continuer les conférences et d'examiner en même temps le projet de M. Necker. Plusieurs raisons semblaient militer pour cet avis : 1° Ne devait-on pas ce léger témoignage d'égards à la prière du Roi (l'expression ne paraîtra pas trop forte à celui qui lira le projet et en pèsera les termes)? 2° Si le projet est accueilli, les conférences deviennent inutiles, et il faut supprimer jusqu'aux dernières traces d'une division qui n'aurait jamais dû exister; si le projet est rejeté, les conférences deviennent plus importantes et il faut travailler au résultat avec un soin nouveau. 3° Le tiers seul a un grand intérêt à accélérer le travail et il ne doit pas, par sa lenteur, retarder l'ouverture des questions importantes qui doivent nous occuper. 4° Le tiers doit par tous les moyens honnêtes se concilier la cour; c'est le meilleur moyen, sans doute, de faire pencher la balance de son côté, cependant il l'aliène par son refus, etc.

Toutes ces raisons et nombre d'autres n'ont pas empêché qu'il n'ait passé, à la pluralité de 494 voix contre 26, que l'examen du projet serait renvoyé jusqu'à la clôture des conférences.

Ceci me paraît trop annoncer que le projet ne sera pas accueilli comme je crois fermement qu'il méritait de l'être. Rien ne me semble plus annoncer que le mauvais esprit, l'esprit de défiance, de raideur, de violence et, en même temps, d'une honteuse faiblesse, maîtrise l'Assemblée. Voici une anecdote qui pourra faire juger de cette vérité. * M. Target avait établi, par un discours assez long, qu'il était peut-être indifférent d'examiner avant ou après la clôture des conférences, mais qu'en tout cas il lui paraissait beaucoup préférable d'examiner à l'instant; et M. Target, lorsqu'il a opiné, voyant la grande pluralité pour n'examiner qu'après, a eu la faiblesse d'opiner par ce seul mot : *après*, qu'il n'a prononcé qu'à voix basse, du ton d'un coupable.

Les 79 premières voix avaient été pour examiner après; le 80e opinant ayant dit ce seul mot : *avant*, un murmure général d'improbation s'est élevé, comme s'il n'était pas permis de suivre l'impulsion de sa conscience! Les 25 qui ont été du même avis ont éprouvé le même désagrément. Je connais du nombre des 26 MM. Regnier, Prugnon, Salomon (d'Orléans), le bailli de Flachslanden, Schwendt (de Strasbourg), Thouret et Duquesnoy; les autres ne me sont pas connus.

Il est sûr que la députation du tiers sera reçue demain par le Roi et qu'il ne sera pas question de la faire parler à genoux.

Il ne faut pas omettre de dire que le clergé a arrêté, à la demande de M. le cardinal de la Rochefoucauld, de faire aux autres ordres une députation pour les engager à adopter le projet de M. Necker.

Il est certain que le moment actuel est décisif. Si l'on accueille ce plan, nous sommes organisés et nous pouvons aller; si on le rejette, je ne sais ce que nous deviendrons.

Il est évident aussi que l'opinion va se fixer décidément sur M. Necker et que l'on connaîtra le degré de confiance qu'il mérite.

Je n'analyse pas le procès-verbal des conférences, parce qu'il sera imprimé, et surtout parce que le tiers annonce qu'il a complètement battu ses adversaires, tandis que la noblesse se glorifie du même avantage. Les commissaires du clergé, du Roi, sont, il faut l'avouer, de ce dernier avis.

(Ms. B.) N° 17. Du 7 juin.

La députation du tiers a été reçue par le Roi, *hier* à midi [1]....

On assure qu'au mot *aristocratie*, le Roi a fait un signe de mécontentement ; au reste, ce discours ou, comme on l'appelle, cette adresse est en général fort applaudie.

Je crois qu'elle le mérite, elle est bien différente de celle qui avait été projetée d'abord.

Le clergé est venu, comme on s'y attendait, annoncer qu'il avait adopté le projet de conciliation [2].

Peu après la noblesse a apporté l'arrêté suivant [3], qui, comme on le verra en le rapprochant de l'ouverture [4], est véritablement un refus....

Le tiers a été aussi faire part aux deux autres ordres de

1. Duquesnoy donne ici le discours de Bailly et la réponse du Roi. Nous ne croyons pas devoir les reproduire ; on les trouvera au *Moniteur* et aux *Archives parlementaires*.

2. Le bulletin contient le texte de la délibération du clergé. Nous le supprimons pour les mêmes raisons.

3. Même observation.

4. Le projet de conciliation présenté par M. Necker. — Voy. le compte rendu du 4 juin.

l'arrêté, qu'il avait pris la veille, de n'examiner l'ouverture qu'après la clôture des conférences ; on a beaucoup ri de la réponse du cardinal, qui, après avoir remercié le tiers de son attention, l'a assuré de *l'attachement du clergé*.

Il est évident maintenant que l'ouverture sera rejetée dans le tiers, et, malgré la prévention favorable qu'elle m'avait inspirée, je suis forcé de dire qu'en la lisant j'ai été bien détrompé. Il y respire un caractère de faiblesse et de contradiction impardonnable. Qu'on lise attentivement le commencement de la page 5 : *C'est donc au Roi*, etc., et qu'on dise s'il est possible de compromettre plus étrangement et plus inutilement l'autorité royale.

Mais, sans examiner le préambule, je demande ce que signifie le projet en lui-même : *Vérifier les pouvoirs par ordre*, c'est ce que demande la noblesse. Comment veut-on que des commissaires se réunissent à une opinion? Comment comptera-t-on ces opinions? Quand sera le recours au Roi, puisqu'il ne doit avoir lieu que quand les *difficultés ne paraissent pas susceptibles de conciliation ?* Que signifient la réserve et l'examen à faire pendant la session, puisque nous nous trouverions encore arrêtés alors, et qu'après tout il s'agit bien moins de ce que nous ferons aux États actuels, que de ce que nous ferons pour l'avenir et pour arracher la nation à l'oppression sous laquelle elle gémit, de laquelle elle ne sortira pas tant qu'on emploiera de vains et ridicules palliatifs ? J'ai toujours cru, et je crois encore, que le Roi avait le droit de vérifier les pouvoirs, mais il fallait l'en faire user, mais il fallait de la fermeté et du caractère ; il ne fallait pas tergiverser, et maintenant l'autorité royale ne reprendra jamais ce qu'elle a perdu, ou, ce qui me paraît plus probable, elle s'[exercera] sur les ruines de toutes les libertés,

Le clergé a cherché à tendre un piège dans lequel il est tombé lui-même ; il est venu apporter un arrêté bien mielleux, dans lequel il annonce que, touché de la misère des peuples et de l'extrême cherté des grains, il proposait aux autres ordres de nommer une commission chargée d'aviser aux moyens d'y pourvoir et que le cardinal a été chargé d'en faire part au Roi.

Il est évident que, d'une part, le clergé se proposait de se rendre les peuples et le Roi favorables, que, d'une autre, il voulait engager le tiers dans une démarche de laquelle il aurait résulté qu'il reconnaissait la division des ordres. Cette ruse a été bientôt saisie, et M. Bailly n'a pas manqué de répondre au clergé que les communes sentaient comme lui la misère du peuple et qu'elles désiraient bien vivement que les ordres fussent unis pour pouvoir travailler à la soulager. C'est sur ces principes qu'a été faite et portée au clergé la réponse suivante :

« Pénétrés des mêmes devoirs que vous, touchés jus-
« qu'aux larmes des malheurs publics, nous vous prions,
« nous vous conjurons de vous réunir à l'instant à nous
« dans la salle commune des États, pour délibérer et avi-
« ser aux moyens d'y pourvoir le plus efficacement qu'il
« sera possible. »

Malheureusement, le clergé ayant été prévenu à temps, il était préparé à cette invitation, et les évêques avaient eu le loisir de gagner les esprits ; cela n'a pas empêché le cardinal de répondre avec sa bonhomie ordinaire que le clergé allait délibérer *sérieusement* sur cette proposition ; ce mot a paru fort plaisant, et avec raison. Le clergé a levé *à l'instant* sa séance et s'est réajourné à lundi. On croit que pour toute réponse il se constituera en ordre. Il ne faut pas que le tiers espère d'amener à lui un seul ecclésiastique. Les curés, sur lesquels quelques personnes

avaient paru compter, sont bien loin d'être disposés à un parti généreux. Ceux qui savent un peu [les] connaître ont senti de bonne heure que les curés, quoique nés dans le tiers, tenant au tiers par tous les liens de parenté, auront toujours un intérêt différent, soit par amour-propre, soit par cet esprit de corps qui maîtrise bien plus le clergé que les autres.

On appréciera la justesse d'esprit des curés lorsqu'on saura qu'ils n'ont pas vu sans effroi M. Rabaut de Saint-Étienne, ministre protestant, l'un des commissaires conciliateurs; ils se sont persuadés que la religion est en danger, et le curé de Charmes est un de ceux qui adoptent le plus cette opinion, dont au surplus les évêques ont bien su profiter pour les détacher de la cause du tiers.

Au reste, il faut convenir qu'*hier* il s'est passé dans le tiers des choses qui ne sont pas faites pour ramener le clergé. * Lorsqu'il a apporté son arrêté, plusieurs personnes se sont levées et se sont permis les déclamations les plus exagérées sur l'excès des richesses du clergé, sur la vie scandaleuse des évêques, leur insouciance sur les maux des pauvres, leur inobservation des canons par lesquels il leur est prescrit de donner le tiers ou le quart de leurs revenus. D'autres voulaient qu'on dénonçât leur arrêté comme séditieux; un membre est venu jusqu'à demander qu'ils fussent forcés à vendre leurs ameublements; et il a répété jusqu'au dégoût cette expression : « Vendez vos carrosses, » etc. M. Bailly a fait cesser cet extravagant en proposant l'arrêté que l'on vient de voir, et qui a été adopté à une telle unanimité qu'il n'y a pas eu une seule voix contre.

On ne peut pas trop louer la noblesse, la dignité, la sagesse, la fermeté et la raison avec lesquelles M. Bailly préside l'Assemblée : il semble être créé pour cette place. il ac-

quiert chaque jour un nouveau crédit, et, s'il est possible de faire jamais le bien, on le lui devra.

Hier, il y a eu une nouvelle assemblée ; on y a lu un projet de règlement, qui, autant que j'ai pu en juger, est extrêmement imparfait, pour ne rien dire de plus. On l'examine ce matin dans les bureaux.

Quelques personnes ont encore proposé hier soir d'aller directement au Roi, à l'instant même, sans désemparer, pour lui dénoncer l'arrêté du clergé. Cette proposition ridicule a été accueillie comme elle le méritait.

Je crois pouvoir prédire d'avance que demain se fera la délibération relative à l'ouverture proposée au nom du Roi, qu'elle sera rejetée à la grande unanimité, qu'ensuite on se constituera non pas en tiers état, mais ou en Assemblée nationale, ou au moins en Assemblée des communes de France, en prenant ce mot dans l'acception la plus étendue, c'est-à-dire en envisageant les communes comme *le peuple*, *la nation*, et les autres ordres comme des classes sous sa protection, sous sa sauvegarde, mais forcées de lui obéir. Certes, il n'est plus que ce parti pour nous sauver ; il faut bien en calculer les suites, elles peuvent être affreuses ; il n'est que très probable qu'elles le seront ; mais toute autre mesure serait faible, vile, indigne de nous, de nos commettants, et nous plongerait dans la servitude sans espoir d'en sortir jamais.

On a fort remarqué que le grand maître des cérémonies, dans une lettre écrite hier au doyen, s'est servi du mot : « Je suis avec respect. »

(Ms. B.) Du 7 juin le soir.

Les conférences n'ont abouti à rien ; chaque ordre est sorti persistant dans son opinion. Demain les commissaires

du tiers signent le procès-verbal ; la noblesse refuse de le signer, ainsi que les évêques ; il le sera, dit-on, par cinq ecclésiastiques du second ordre, du nombre desquels est l'abbé Coster, mais cela n'est pas encore bien certain. Le matin, l'Assemblée s'est formée en bureaux. Les esprits sont toujours plus décidés à prendre une résolution forte et noble.

* J'ai oublié de dire que M. Bailly, répondant à la députation de la noblesse, les a appelés : Messieurs de la noblesse et non pas : Messieurs de l'*ordre de la noblesse*, ce qui a été remarqué, approuvé par les communes, et critiqué par la noblesse.

La noblesse est aussi mécontente que le tiers de l'arrêté du clergé pour les denrées.

N° 18. 9 juin.

La séance du tiers s'est ouverte [le 8] par le renouvellement du comité. M. Bailly a été d'une voix unanime continué président. Une des choses qui l'honorent le plus, c'est celle-ci : lors des élections de Paris, il a refusé, en annonçant qu'il n'avait aucune espèce de propriété et ne vivait que des pensions du Roi ; on l'a forcé à accepter.

M. Malouet a fait ensuite un discours, dans lequel se trouvaient, surtout à la fin, quelques idées grandes et heureuses, mais dont le commencement était d'une métaphysique insoutenable. Il avait pour objet de proposer de procéder sans délai à la vérification des pouvoirs, à l'effet de se constituer en Assemblée des représentants des communes, sans rejeter aucun des plans de conciliation et notamment l'ouverture faite au nom du Roi aux conférences.

Il n'était pas difficile de prouver que cette motion renfermait un grand nombre d'inconvénients ; le principal et le plus grave était peut être de revenir sur la délibéra-

tion prise la veille, à laquelle il avait été arrêté de n'examiner l'ouverture du Roi qu'après la clôture des conférences. Quoique cette mesure fût vicieuse, l'événement le prouve, la délibération prise, il fallait la tenir.

* Un M. Lavenue, du bailliage de Bazas, homme fort agissant et à la fois fort inepte, l'a critiquée fort longuement et s'est permis, au sujet de l'état actuel des affaires de finance, une discussion si extraordinairement bête qu'elle a été unanimement huée.

Cependant, et du consentement même de M. Malouet, il a été sursis à délibérer sur la motion jusqu'à la clôture du procès-verbal des conférences.

Il s'agit alors de se partager en bureaux, conformément à la délibération de la veille. Il en avait été formé 21 de 30 personnes chacun ; la liste en avait été faite, mais les Bretons, qui ne sont jamais de l'avis de tout le monde, se sont fortement élevés contre cette mesure, dont ils voulaient empêcher l'exécution ; elle a cependant été confirmée. On a fort remarqué que M. Target, discutant cette question, a dit qu'il était impossible que 60 personnes délibérassent paisiblement. On l'a fort blâmé de n'avoir pas senti que les ministres pouvaient en induire que, si une délibération de 60 personnes était impossible, à plus forte raison une de 600, de 1,200 ; qu'ainsi les États généraux ne produiraient jamais de bons effets.

On sait que Saint-Domingue et les autres colonies n'ont pas fait partie de la convocation ; il est arrivé hier des députés de Saint-Domingue avec une requête adressée à la chambre des communes et, en cas qu'il soit possible, aux trois ordres réunis en États généraux. Cette requête est restée cachetée sur le bureau pour n'être ouverte qu'après la constitution, et les députés de Saint-Domingue ont été admis provisoirement. D'après ce que j'ai pu re-

cueillir, il me paraît que ces colons prétendent appartenir tous à l'ordre du tiers ; mais on les accuse d'avoir, dans une requête au Roi, soutenu qu'ils appartenaient à la noblesse.

M. Bailly ayant été chargé de porter à la Reine les regrets des communes et ayant écrit à Mme de Chimay pour avoir son jour, elle a répondu que la Reine lui avait répondu par écrit qu'elle était touchée de l'empressement du tiers état et que, dès qu'elle pourrait recevoir du monde, elle recevrait avec bonté et sensibilité les témoignagnes que M. le doyen était chargé de lui porter.

Les bureaux étaient ajournés pour cinq heures, mais, le local n'étant pas prêt, ils n'ont pas eu lieu.

Il a paru fort étrange que le garde des sceaux n'ait pas tenu hier les conférences pour clore le procès-verbal, comme cela était annoncé, et qu'il les ait remises à aujourd'hui ; on craint que ce retard ne soit occasionné par la résolution prise de ne délibérer sur l'ouverture qu'après cette clôture.

L'assemblée de la noblesse s'est ouverte par la motion d'un * M. de Bonvouloir, qui a observé que l'on accusait la noblesse de chercher à faire manquer les États, de les tenir dans l'inaction ; que, pour faire cesser ces plaintes, il n'y avait pas d'autre moyen que de se partager en trois comités, dont l'un s'appellerait la chambre des abus ; — elle serait chargée d'examiner tous ceux dont profitent les membres de la noblesse, et notamment les pensions et places sans fonction, — persuadé qu'il était que chacun des membres s'empresserait de dénoncer lui-même ceux qu'il connaissait et dont il profitait, etc.

Cette motion n'a pas été délibérée ; peut-être serait-elle une source de divisions entre les différentes classes de la noblesse, s'il n'était d'ailleurs évident qu'elles sont toutes réunies contre le tiers.

La séance de cet ordre s'est passée à délibérer sur la députation du Dauphiné; il n'y a rien de statué.

Le Roi a répondu à la députation du clergé au sujet des grains dans les termes suivants :

« Les objets que me présente la délibération du clergé « fixent depuis longtemps mon intérêt et mon attention. « Je crois n'avoir négligé aucun des moyens propres à « rendre moins funeste l'effet inévitable de l'insuffisance « des récoltes; mais je verrai avec plaisir se former une « commission des États généraux qui puisse, en prenant « connaissance des moyens dont j'ai fait usage, s'associer à « mes inquiétudes et m'aider de sa lumière. »

Cet ordre a employé la séance à chercher la manière dont on délibérerait sur les instances faites par le tiers, et il n'y a rien eu d'arrêté. Il est probable qu'il médite encore quelques projets.

Je doute beaucoup que la motion de M. Malouet soit adoptée; je doute que l'on se constitue en communes, et, tout bien calculé, il est évident que ce parti est faible, laisse de l'incertitude et qu'il est un aveu que les États peuvent se partager en ordres : maxime absurde et dont le danger est évident. La délibération est arrêtée par le retard de la clôture du procès-verbal des conférences, mais je suis sûr qu'il n'y aura pas une voix pour se constituer, et je parierais que la majorité sera pour ne pas se constituer en nation. Tout nous y force : l'insupportable morgue de la noblesse, les lenteurs perfides du clergé, la nécessité de répondre à l'attente de nos commettants, le besoin de rendre nos démarches conséquentes et fructueuses, tout, l'honneur, le devoir, l'intérêt se réunissent pour commander cette mesure.

(Ms. B.) N° 19. Du 10 juin 1789.

Le retard de la clôture des conférences n'a pas de motifs fâcheux, l'impossibilité de réunir les commissaires en est la seule cause ; elles ont dû être closes hier.

Le clergé a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition des communes jusqu'à ce qu'elles se fussent expliquées au sujet de l'ouverture faite au nom du Roi.

Il y a deux versions très opposées sur la question de savoir si les commissaires du clergé doivent ou ne doivent pas signer le procès-verbal ; nous saurons aujourd'hui à quoi nous en tenir.

La noblesse a renvoyé la question du Dauphiné au jugement des trois ordres, ce qui est conséquent à ses principes.

Hier, on a relu aux communes le procès-verbal des premières conférences, et le soir l'assemblée s'est formée en bureaux pour l'examen du règlement. C'est aujourd'hui qu'on doit délibérer sur la constitution.

Du 11 juin.

Il a passé à la majorité de 158 voix que les commissaires conciliateurs seraient autorisés à signer le procès-verbal des séances, qui enfin ont été terminées mardi.

Hier, au moment où les commissaires ont annoncé cette clôture au tiers, l'abbé de Sieyès a lu une motion dont je joins ici la copie [1]. Il s'est levé à l'instant un grand nombre de personnes pour l'appuyer ; il l'avait fait précéder d'un discours fort bien fait, dans lequel il exposait ses motifs et ses principes. On sait que l'abbé de Sieyès est auteur de deux excellents ouvrages : *Qu'est-ce que le*

1. Voy. la séance du 10 juin *(Archives parlementaires)*.

tiers état? et *Vues* [*sur les moyens*] *d'exécution* [*dont les représentants de la France pourront disposer*].

On a remarqué qu'un très petit nombre s'est permis de combattre cette motion, on y a fait quelques légers changements. Dans le discours à adresser à la noblesse et au clergé, le mot de *sommation*, proposé par l'abbé, a été changé en *dernière invitation,* et on lui a fait supprimer l'idée de donner défaut contre les deux autres ordres.

On a proposé deux amendements à cette motion ; le premier avait pour objet d'exposer au Roi, dans une adresse, les motifs de l'arrêté, le second de réfuter les principes consignés dans le préambule de l'ouverture conciliatoire. Le premier seul a passé, à charge que l'adresse ne sera remise qu'après la vérification.

Malheureusement, il y a dans le tiers un grand nombre de gens avides (*sic*), qui ont perdu en vains et longs discours la plus grande partie de la séance, en sorte que, quand il a été arrêté qu'on ferait cette sommation au clergé et à la noblesse, ces deux ordres étaient déjà séparés.

Je dois citer ici une anecdote qui peint le caractère d'une assemblée nombreuse. M. Target a dit quelques mots à l'appui de la motion ; il a parlé avec chaleur, mais il n'a fait que répéter ce qui avait été dit avant lui : point d'idées neuves, beaucoup de mots débités avec une grande emphase. Tout cela n'était que du cuivre doré auprès de l'or pur de l'abbé de Sieyès ; cependant Target a été applaudi, et l'abbé n'a eu aucun signe éclatant d'un si grand intérêt.

Le soir, on s'est réuni pour relire le procès-verbal des conférences. J'en suis infiniment mécontent ; ce sont des redites, des longueurs, des verbiages, des inutilités, une marche insoutenable, et, si l'on en croit la noblesse, beaucoup d'infidélité.

Ainsi demain les communes feront aux deux premiers ordres l'invitation arrêtée hier, et je crois fermement qu'elles ne quitteront pas la salle sans avoir pris une résolution.

(Ms. S.) Versailles, le 11 juin 1789.

J'ai reçu, mon prince [1], la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire hier. J'aurai soin de vous faire passer une note tous les matins de ce qui aura été arrêté la veille. Je vous supplie de trouver bon que ce ne soit pas en forme de lettre, pour abréger.

J'ai l'honneur de vous adresser une motion proposée par l'abbé de Syeyes (*sic*) et arrêtée hier à la très grande majorité. On n'y a rien ajouté, sinon qu'on ferait connaître au Roi, dans une adresse, les motifs de l'arrêté, et que cette adresse ne serait remise qu'après l'invitation faite aux deux autres ordres

La fureur de parler que vous nous connaissez, mon prince, nous a fait perdre un temps précieux; on a tant verbiagé, tant discouru, que les deux ordres étaient séparés quand l'arrêté a été pris. C'est demain que se feront les sommations; elles ne produiront rien, sans doute, mais, au moins, nous sortirons de notre inertie. Nous nous constituerons, et nous pourrons aller en avant ou, ce qui malheureusement me paraît plus probable, nous faire renvoyer avec honneur et sans avoir compromis les droits de nos commettants. A la manière dont les esprits sont disposés, nous ne prendrons qu'une résolution forte, et nous ne nous séparerons pas qu'elle ne soit prise.

1. Le prince Emmanuel de Salm-Salm. — Voy. l'*Introduction*.

Enfin les conférences sont terminées. Vous savez, mon prince, ce que j'en ai toujours pensé. Le clergé a autorisé ses commissaires à signer le procès-verbal, la noblesse s'y est refusée.

Je suis avec respect, mon prince, de votre Altesse Sérénissime, le très humble et très obéissant serviteur.

DUQUESNOY.

(Ms. B.) N° 20. Versailles, le 13 juin 1789.

Les communes ont fait *hier* à la noblesse et au clergé les députations arrêtées mercredi [10 juin].* Le cardinal de la Rochefoucauld, pour son ordre, a répondu en ces termes : « Il n'est assurément personne parmi nous qui ne « sente l'indispensable obligation imposée à tous les re- « présentants de la nation, de chacun des trois ordres, de « s'occuper enfin de l'intérêt national ; nous avons gémi « des retardements que le désir persévérant de concilier « les ordres opposait à notre zèle, et nous attendions avec « impatience le terme des conférences pour nous mettre « en activité. Nous nous occuperons avec les plus sérieu- « ses réflexions de l'objet que vous avez été chargé de « proposer à notre délibération. »

En la lisant avec soin, on démêle assez que le projet de cet ordre est de se constituer. Quoi qu'il en soit, quand la députation a été sortie, il a été mis en délibération si on répondrait à cette sommation, si on s'y rendrait, et, après de fort longues discussions, dans lesquelles * l'archevêque d'Arles a joué son rôle ordinaire, le clergé s'est séparé à trois heures et demie, sans avoir rien arrêté et même sans faire aucune réponse aux communes.

La réponse de la noblesse, faite par * M. de Montboissier,

est en ces termes : « L'ordre de la noblesse vient d'enten-« dre, Messieurs, la proposition du tiers état; elle en dé-« libérera dans sa chambre et aura l'honneur de vous « communiquer sa réponse. »

On assure qu'après la sortie de la députation, le président a dit : « Messieurs, on vous a invités individuelle-« ment, qui de vous veut y aller? »

On s'attendait que le duc d'Orléans se lèverait, et qu'il pourrait bien être suivi de quelques gentilshommes, mais c'était bien peu connaître l'esprit de cet ordre, de l'empire invincible d'une parole donnée entre gentilshommes.

Au lieu de s'occuper de la réponse à faire aux communes, la noblesse a nommé son président. Les voix se sont réunies pour le duc de Luxembourg; * le duc de Mortemart a été fait vice-président.

Cependant des commissaires ont été chargés de la rédaction de la réponse à faire aux communes, et, pendant qu'ils y travaillaient, on alla au scrutin pour la nomination des secrétaires. Cette opération a été interrompue par le retour des mêmes commissaires, qui ont lu le projet de réponse, sur lequel on a délibéré jusqu'à cinq heures, heure à laquelle la noblesse a envoyé une députation aux communes pour leur annoncer que la délibération n'avait pu être prise et qu'elle était renvoyée au lendemain neuf heures.

On a remarqué la réponse adroite de M. Bailly : « Les « communes vous remercient, Messieurs, de la part que « vous leur faites de votre résolution; elles conservent « l'espérance de vous voir réunis bientôt parmi elles. »

A sept heures, on a commencé l'appel de tous les députés; on nomme d'abord la sénéchaussée ou bailliage, puis on appelle le clergé, la noblesse, les communes par la désignation de leur ordre, mais sans nommer les indi-

vidus. Cet appel, qui a duré jusqu'à dix heures, a fini à la lettre L et est remis à aujourd'hui neuf heures.

Quelques personnes blâmaient la précipitation avec laquelle cette opération a été faite; elles auraient voulu que, vu le silence du clergé et le retard de la noblesse, on sursît jusqu'à aujourd'hui à faire l'appel; mais il me paraît qu'il s'agit beaucoup moins ici de vains égards que d'une conduite noble et ferme; or il a été annoncé que l'appel se ferait dans le jour. Le retard des autres ordres ne devait point en apporter à l'exécution d'une résolution qui a été calculée avec assez de soin pour qu'on ait prévu tous les inconvénients qu'il pouvait entraîner. D'ailleurs, les communes ont assez, et beaucoup trop longtemps peut-être, donné aux autres ordres des marques d'une déférence servile; il faut bien qu'elles s'élèvent enfin à la hauteur qui leur convient.

Dans le clergé, l'on remarque qu'il faut compter sur beaucoup moins de curés qu'on ne pensait d'abord. Je ne vois pas trop au reste quel avantage nous pourrions retirer de l'introduction de quelques curés parmi nous.

Le curé d'Emberménil vient de publier une brochure : *Nouvelle lettre d'un curé à ses confrères députés aux États généraux*. C'est un écrit véritablement incendiaire, une diatribe atroce contre le haut clergé, les moines, la noblesse, l'administration. Cette manière d'écrire, très mauvaise en elle-même, nuit infiniment aux communes dans l'esprit du Roi, des ministres et du clergé, parce qu'on le[s] peint comme adoptant les principes et les idées qu'on y expose.

* M. le duc de Mortemart a osé proposer hier dans son ordre de dénoncer au Roi la délibération prise par les communes, et de prier S. M. avec la plus vive instance de s'expliquer sur cette conduite. Cette motion a été appuyée

par quelques personnes, mais M. de Clermont ayant dit : « Messieurs, moi vivant, cette délibération ne passera « pas, » on l'a renvoyée à aujourd'hui.

Il paraît que le projet de l'ordre est de rédiger en termes très modérés la réponse qu'il fera aux communes : cependant l'esprit dominant est infiniment loin de la conciliation. La nomination du duc de Mortemart en est une preuve ; celle des secrétaires en fournit une autre, car il est probable que ce seront MM. d'Espréménil, d'Antraigues, de Bouthillier, de Serent et de Digoine, les plus fougueux aristocrates que renferme la chambre.

Il n'est pas douteux que la noblesse ne soit assurée des parlements, et que celui de Paris n'attend que le moment de prendre une résolution, qu'il regardera comme décisive, en faveur de la noblesse. Il paraît qu'il a été question de dénoncer à ce tribunal l'arrêté pris mercredi dernier, mais qu'on l'a engagé à réserver son zèle pour une occasion plus éclatante.

Celui de Dauphiné a eu récemment l'audace de décréter d'ajournement personnel les membres de la commission intermédiaire des États, qui ont fait une répartition d'impôt pour la corvée d'après un arrêt du Conseil.

Il y a eu une fort longue discussion pour savoir si on lirait ou si on ne lirait pas l'adresse à présenter au Roi ; enfin elle a été lue par M. Barnave, qui en était l'auteur. Il est difficile, à mon avis, de voir rien de plus faible, d'un style plus lâche, sans élévation, sans noblesse ; M. Barnave, au reste, est un jeune homme de vingt-sept à vingt-huit ans, rempli de prétentions et d'orgueil, gâté par les éloges qu'il a reçus dans sa province.

L'adresse a essuyé les plus vives critiques, il a fallu la refaire ; * Bergasse est venu la relire, il paraît que les changements et les corrections étaient de lui, mais, en

tout, cette seconde adresse ne vaut pas mieux que la première.

M. Bailly a été chargé de la porter au Roi, et de faire en sorte qu'elle parvînt à Sa Majesté dans le jour; il est allé à l'instant au château; il paraît qu'il pourra avoir une audience ce matin.

M. Malouet avait proposé une addition à l'adresse, mais tout ce qui vient de lui est naturellement suspect; on a anagrammatisé son nom; on en a fait *mal vote*, on dit aussi *male olet*.

Le bruit se répand que le Roi pourra bien donner une chartre, dans laquelle, accordant les principes constitutifs de la monarchie tels qu'ils se trouvent consignés dans les cahiers, il demandera qu'on ne s'occupe dès lors que de l'impôt. Je ne sais l'effet que produirait cette chartre, mais je doute qu'elle pût ramener la paix.

Le Roi part lundi ou mardi pour Marly; il y va seul avec sa famille, sans la cour. Il fait, dit-on, ce voyage bien malgré lui, et l'on assure qu'au lieu de durer trois semaines, comme on le pensait, il ne sera que de quinze jours. Les gens de bien redoutent beaucoup ce voyage, parce que là le Roi sera livré à la séduction sans moyen de s'en défendre.

On le dit favorablement disposé pour le tiers, mais il est connu qu'il n'a pas de volonté à lui, et il est très possible qu'il cède bientôt aux impulsions du comte d'Artois.

On dit que la noblesse veut rétracter l'arrêté par lequel elle rejette l'ouverture de conciliation.

(Ms. B.) N° 21. 14 juin.

Hier matin, les communes ont continué l'appel des trois ordres, et il a été fini avant midi.

Au moment où l'on appelait le clergé de la sénéchaussée de Poitou, sont arrivés MM. Lecesve, Ballart et Jallet, curés de cette députation, lesquels ont fait ce discours [1]....

Ces curés ont été applaudis avec transport, et l'un d'eux a été invité de prendre place au bureau pour assister à la vérification des pouvoirs.

Ces trois hommes ont sûrement une grande force de caractère, et leur conduite me paraît infiniment supérieure à celle du curé Grégoire, qui publie des libelles.

Au moment où on finissait l'appel, les députés de Saint-Domingue ont témoigné leur surprise de ce qu'ils n'y étaient pas compris ; on leur a dit qu'on ne les trouvait pas dans les lettres de convocation ; ils ont demandé de remettre leurs pouvoirs à l'Assemblée, pour être envoyés au bureau et vérifiés comme les autres. On y a consenti ; c'est parmi les communes qu'ils veulent siéger, sans distinction de naissance.

M. Bailly a porté au Roi l'adresse dont il est parlé dans le précédent numéro. Il a eu audience dans le cabinet à une heure avec deux autres députés. La réponse du Roi est infiniment sèche : « Je lirai le mémoire du tiers état ; « je lui ferai connaître mes intentions. » Cela ne me paraît pas d'un très bon augure.

* A trois heures, un membre des communes ayant proposé de prolonger la séance jusqu'au moment où la noblesse aurait fait la députation qui devait apporter la ré-

1. Nous nous abstenons de le reproduire ; on le trouvera au compte rendu.

ponse à l'invitation de la veille, un autre membre s'est levé et a dit : « Messieurs, je me persuade qu'aucun de « nous ne pense que nous sommes faits pour attendre la « noblesse. » Les bons esprits ont senti que, quelle que dût être la réponse de la noblesse, il était important que les pouvoirs des communes fussent vérifiés avant de la recevoir, parce que, d'une part, on ferait perdre à la noblesse toute espérance de voir jamais les communes céder, et que, d'une autre, on les engagerait tellement qu'aucun membre ne pourrait sans s'avilir proposer de faire un pas en arrière. Aussi la séance a-t-elle été levée, les deux autres ordres tenant encore les leurs, et il a été décidé que les pouvoirs seraient partagés entre les 20 bureaux, qui les examineraient, en feraient le rapport à l'Assemblée le jour même et prononceraient sur les difficultés qui pourraient s'y trouver.

Les bureaux se sont assemblés à quatre heures. Leur rapport a commencé à huit jusqu'à dix heures et demie. Il sera continué aujourd'hui à neuf heures et sera certainement fini pour midi. Il n'y a qu'un petit nombre de difficultés, chacun ayant le bon esprit de sentir que ce n'est pas là le moment d'être minutieux et qu'il faut accélérer la marche.

Il y a eu les plus grands débats dans la chambre de la noblesse sur la réponse à faire à l'invitation des communes ; enfin, il paraît qu'un arrêté est passé à la pluralité de 114 voix contre 110 ; mais je ne puis pas dire qu'il soit encore adopté, car on assure qu'il y a divers amendements sur lesquels on doit délibérer demain, et qui le changeront entièrement.

Ce n'est pas M. de Mortemart qui est vice-président, il n'est pas nommé ; il y a quelque apparence que ce sera le duc d'Havré.

On dit que le parti de la minorité, c'est-à-dire le parti des communes, se fortifie toujours, mais j'en doute. Je suis, au reste, très convaincu que ce n'est que par une marche ferme et décidée que nous pourrons ramener la noblesse aux sentiments de patriotisme qui nous sont si nécessaires.

Le parlement de Paris est un foyer d'intrigues et l'arsenal où se fabriquent toutes les pièces dirigées contre les communes ; c'est le parlement qui a fait nommer le duc de Luxembourg président, c'est le parlement qui soutient M. d'Espréménil, dont l'influence est prodigieuse dans son ordre, malgré l'extrême défaveur avec laquelle il s'est présenté.

La délibération du clergé n'a pas été moins orageuse, mais il n'y a point de résultat. Suivant quelques personnes, le nombre des curés qui se détermineront à venir dans les communes est de 20, d'autres disent de 50 ; enfin quelques-uns le portent à 120, ce qui me paraît peu vraisemblable.

Je ne puis trop recommander de se défier infiniment des nouvelles qui courent la province, je sais que surtout en Lorraine on en répand de fort extraordinaires. On ne peut être assez en garde contre tout ce qui ne vient pas d'une source bien connue.

Le Roi part demain ou après avec sa famille pour Marly ; on paraît craindre assez généralement qu'il ne se fasse pendant son séjour une révolution dans le ministère.

(Ms. B.) N° 22. Du 15 juin.

La vérification des pouvoirs a recommencé *hier*, à neuf heures, et elle a fini à huit heures du soir.

Quand on en est venu au bailliage de Rennes, Dupont [de Nemours] a fait une dénonciation des mandats de Bretagne, qui, selon lui, portent que cette province ne sera assujettie aux lois faites par les États généraux qu'autant qu'elles seront agréées par les États particuliers ; d'où il concluait que cette province voulait avoir sur la nation un droit de *veto*, puisque par son refus elle empêcherait l'exécution des lois générales, ce qui était, disait-il, usurper une portion de souveraineté. Il a parlé fort longuement, mais on s'est aperçu du but qu'il se proposait. On a bien senti qu'il était jeté en avant par le ministère : 1° pour éloigner la Bretagne, dont il craint l'influence ; 2° pour semer la division dans l'Assemblée ; 3° pour faire perdre un temps précieux et retarder le moment de la constitution. Ainsi, quoique le mandat de Bretagne soit évidemment vicieux, les bons esprits se sont réunis pour dire que ce n'était pas le moment de l'examiner, mais seulement de voir le titre d'élection. Ce Dupont est un homme méprisable, vendu aux ministres, aux Polignac ; heureusement il est connu.

L'élection de M. Malouet a été aussi contestée, parce qu'elle a été faite par acclamations. Il est infiniment suspect à l'Assemblée par ses liaisons avec les ministres, avec les gens de cour; cette manière de voir s'est manifestée dans le cours des opinions; cependant son élection a été maintenue provisoirement.

L'élection de M. Maujean, député direct de la ville de Metz, a été attaquée par * M. Emmery et par des députés envoyés exprès par la ville de Metz. On examinait si au moins il devait être reçu provisoirement. Il a vu que cette question traînait en longueur : « Messieurs, vos moments « sont précieux, n'examinez pas, je vous prie, cette ques- « tion, je renonce au droit de voter provisoirement. »

Le soir sont arrivés six curés. On n'a pas l'idée de l'importance ridicule qu'on attache à cette recrue; Target lui-même en fait en quelque sorte une farce, par la pompe avec laquelle il paraît les introduire dans la salle. Pour moi, je voudrais qu'on me dît à quoi serviront aux communes une vingtaine de curés. Grégoire était du nombre des derniers venus.

Le bruit se répand que le parlement de Paris veut poursuivre Target, on ne sait encore sur quel fondement, mais cette démarche insensée, si elle se fait, pourrait être cause d'événements terribles.

Le comte d'Antraigues, si connu jadis par son attachement pour le tiers, est aujourd'hui un de ses plus grands ennemis. On lui a écrit de Nantes et de Paris des lettres anonymes dans lesquelles on lui reproche ce changement et où on lui dit que la mort plane sur sa tête. Cette menace a porté dans ses opinions une si grande différence qu'on distingue le d'Antraigues du jour de celui de la veille, et que plusieurs opinants disaient samedi dernier : « Je suis de l'avis de M. d'Antraigues d'hier. »

(Ms. B.) N° 23. 16 juin [1].

Enfin on a délibéré *hier* sur le mode de constitution qu'adopteront les communes. La séance s'est ouverte par une motion de l'abbé Sieyès, par laquelle il demande que les députés des communes se constituent seuls représentants de la nation française, légalement connus et vérifiés.

Il est impossible d'avoir une plus grande force de rai-

1. Cette lettre se trouve placée dans le manuscrit après la suivante, qui est également datée du 16 (tandis qu'elle est certainement du 17) et porte aussi le n° 23.

sonnement, des idées mieux enchaînées. Ce n'est pas de l'éloquence, ce sont des pensées profondes et des principes avoués; il est impossible de se refuser aux conséquences.

Une autre personne a proposé de se constituer représentants de 26 millions d'hommes, idée vague, abstraite, dont le résultat serait de nous laisser ce que nous sommes et ne nous donnerait aucun droit à la législation.

Mirabeau a fait une motion qui tend à nous faire constituer représentants du *peuple français*, idée équivoque, puisque le peuple est ou la nation générale, — et dans ce cas il faut se constituer la nation, — ou c'est le tiers, les communes, — et alors c'est nous constituer en ordre. Si l'on compare Mirabeau à lui-même, on est tout étonné de l'extrême différence qui se trouve dans ses opinions; peut-être me trompé-je, mais je suis bien porté à croire qu'il est maintenant vendu au ministère; j'ai ouï vingt fois les agents des ministres prôner cette idée, dont l'équivoque est bien dans le caractère du gouvernement français, qui ne décide jamais et croit tout gagner en différant. D'ailleurs, Dupont et Malouet ont été du même avis, et certes c'est un motif puissant de soupçonner ceux qui l'adoptent. Enfin la nature des phrases de Mirabeau, le zèle ardent avec lequel il a défendu l'autorité royale, tout porte à croire qu'il a pactisé.

Au reste, Mirabeau voulait que par la même délibération les impôts fussent supprimés, recréés à l'instant pour la durée des États et que la dette fût consolidée.

Mounier a proposé de se constituer représentants de la plus grande partie de la nation, délibérant en cette qualité sur l'intérêt public en l'absence des représentants de la moindre partie.

M. Thouret a appuyé cette opinion des raisonnements les plus solides et les plus profonds; il a subjugué d'abord

mon opinion, mais, tout bien examiné, si nous ne sommes que la majeure partie, nous ne sommes rien : la puissance réside dans le tout; si nous ne sommes que la majeure partie, nous n'avons que le droit du plus fort, nous avons eu tort d'annoncer que les pouvoirs devaient être vérifiés par la nation et ensuite de les vérifier dans une partie.

Rabaut de Saint-Étienne, en adoptant la motion de Mirabeau, n'a pas rougi de voter un emprunt.

Bergasse a lu un mémoire fort bien écrit, mais dans lequel je n'ai trouvé que des mots et des phrases, et rien de directement applicable à la question.

L'abbé Sieyès et Mirabeau ont répondu chacun aux objections qu'on leur avait faites; la séance a été levée à dix heures et demie sans délibération et remise à ce matin à huit heures.

Quatre curés sont venus apporter leurs pouvoirs, en sorte qu'il y en a maintenant 13 réunis aux communes.

La noblesse a envoyé par une députation son arrêté de samedi [13 juin]; le doyen lui a répondu : « Vous nous « voyez occupés à l'exécution de la délibération que nous « avons prise le 10 et que nous avons eu l'honneur de « vous communiquer. Nous espérons toujours que vous « vous réunirez à nous pour y concourir. »

* M. de Mortemart a osé renouveler dans la noblesse la proposition de dénoncer les communes au Roi, ce qui a été rejeté à une [grande] et très grande majorité.

Le bruit se répand que le ministre prépare une chartre déclaratoire des droits de la nation et qu'il la proposera aux États.

(Ms. B.) N° [24]. [17] juin [1].

La discussion sur les diverses motions a continué *hier* matin; les deux premières personnes qui ont opiné sont *MM. Chasset et Camus, le dernier connu par ses ouvrages sur le droit canon; il a établi avec une force étonnante le vice et le danger de l'opinion de Mirabeau, et la nécessité d'adopter la motion de l'abbé Sieyès.

* M. Crénières, de Vendôme, a opiné ensuite; j'ai remarqué dans son discours les phrases suivantes. Il a commencé par celle-ci : « Quand j'entends propager des idées « absurdes ou défendre des usages dangereux, mon devoir « est de vous le dire; le vôtre, Messieurs, est de m'enten- « dre. Je me plaindrai sans cesse, tant qu'on laissera sub- « sister l'usage de voter sur-le-champ sur des motions im- « portantes : cet usage, si commode pour ceux qui parlent, « si pénible pour ceux qui pensent, si favorable à ceux à « qui les motions ont été communiquées d'avance, et si « cruel pour ceux qui, étrangers à tous les partis, à toutes « les coalitions, ne connaissent de projets que ceux qui se « forment dans cette assemblée. » Il a fini par l'idée bizarre que nous devons nous constituer *représentants de nos commettants*.

* M. Régnier a cherché ensuite à établir qu'il fallait adopter la motion de M. Mounier, et il s'est souvent appuyé sur le danger de ne pas attirer à nous l'autorité royale, si nous nous constituons la nation ou quelque chose d'approchant. Voici son début : « Mes commettants ne « m'ont pas envoyé pour raisonner sans cesse avec une « précision rigoureuse et géométrique, ils m'ont envoyé

1. Cette lettre porte dans le manuscrit le n° 23 et est à tort datée du 16 juin. Elle est placée avant la précédente.

« pour tâcher de régénérer l'État et sauver la patrie ; voilà « ma mission. »

* M. Prugnon a été du même avis, à la réserve qu'au lieu de mettre *en l'absence de la minorité*, il a proposé de mettre *en attendant la minorité.* Les phrases suivantes sont celles qui ont le plus frappé dans son opinion, d'ailleurs présentée avec infiniment d'esprit : « Les pontifes élèvent les autels de la religion contre les autels de la patrie ; ils ont consigné l'esprit public à la porte de leur « salle, pour l'empêcher d'entrer. Les droits de la noblesse « sont anciens, les nôtres sont éternels ; les siens se perdent dans la nuit des temps, les nôtres remontent jusqu'à « l'origine des sociétés. Si la justice cessait d'être sur le « trône, elle se réfugierait dans les communes. Les abus « sont comme ces tours antiques qu'on ne peut détruire « qu'en ôtant pierre par pierre et qu'il faut quelquefois « laisser au temps le soin de démolir. »

*MM. Robespierre, Rewbell, Bouchotte, Durand de Maillane et Andrieu ont établi avec plus ou moins de force la motion de l'abbé Sieyès.

Un Lorrain [1] ensuite prit la parole, et après ce début : « Jamais plus grande question ne fut soumise à l'examen « d'hommes plus éclairés, et, après tant et de si savantes « discussions, je me serais renfermé dans le silence que « je me suis prescrit jusqu'à aujourd'hui, si je ne devais « acquitter ma conscience en remplissant le vœu de mes « commettants. » Il a établi ensuite tous les dangers, l'inutilité et l'inconséquence de la motion de M. Mounier, puis il a osé dire que celle de l'abbé Sieyès était faible, *indigne des Français, et qu'il fallait avouer hautement*

1. Le compte rendu porte : « M***, procureur du Roi d'un bailliage royal de Lorraine. » Nous ne pensons pas qu'il puisse s'agir de Duquesnoy.

que nous composions l'Assemblée nationale, les deux autres ordres n'étant que des classes *sous la sauvegarde de la nation*, mais ne pouvant l'assujettir ni la gêner dans ses démarches.

On a paru remarquer les phrases suivantes : « On vous « a dit que le Roi ne sanctionnera pas votre constitution. « Et depuis quand, Messieurs, la constitution des nations « dépend-elle de la volonté des rois? La puissance exécu- « trice peut-elle circonscrire la puissance législative? Le « mandataire peut-il empêcher ses mandants d'agir? « Certes, quand les États-Unis de l'Amérique se sont dé- « clarés libres, ils n'ont pas attendu la sanction du roi « d'Angleterre! On a voulu vous effrayer sur les suites de « votre déclaration. Pour moi, je ne connais d'effrayant « que l'esclavage, et l'espoir de conquérir la liberté anime « mon courage. On vous a proposé d'éluder la question, je « demande, Messieurs, qui d'entre nous veut laisser à ses « enfants le péril et la gloire de la résoudre. »

Tous ceux qui ont opiné ensuite ont paru adopter cet avis, à la réserve de M. Mounier, qui a fait un long discours pour rétablir sa motion.

La séance a été levée à deux heures, reprise à quatre en bureaux, et [en] assemblée générale à cinq. Mirabeau l'a ouverte par un discours dans lequel il a cherché à prouver la nécessité d'adopter la dénomination de [*représentants du*] *peuple;* il a eu l'imprudence ou la perversité de se servir de cette phrase : « C'est par orgueil que « vous proscrivez le mot peuple. » On sent combien une telle idée tendait à soulever le peuple proprement dit, *la populace*, contre les députés; cette perfidie a bientôt été sentie; il s'est élevé un cri général, une menace de le dénoncer à la nation; enfin, après quelque résistance de sa part, il est sorti de la salle. Ceci me confirme bien

dans l'opinion que cet homme n'est qu'un scélérat vendu à l'autorité.

L'abbé de Sieyès a proposé un amendement à sa motion, et il n'était pas peu considérable : c'était de se constituer en *Assemblée nationale*, au lieu d'*Assemblée de représentants connus et vérifiés de la nation française*.

Il y a eu des débats les plus vifs et les plus violents, les uns voulant qu'on allât aux voix à l'instant même, les autres voulant encore discuter ; après beaucoup de chaleur sur cette question, on a recueilli les voix : 494 ont été pour l'opinion, 80 seulement pour la discussion.

Il paraît que ceux qui étaient pour l'opinion pensaient assez généralement qu'elle se ferait à l'instant, mais des membres, on ne sait par quel motif, s'y sont opposés avec une chaleur de laquelle on se fait difficilement l'idée ; plusieurs d'entre eux sont soupçonnés, et avec raison peut-être, d'avoir le projet de retarder la constitution, pour que le ministère trouve le moyen de l'empêcher. Les débats ont été de la plus grande chaleur ; * ceux qui ne voulaient pas opiner se promenaient dans la salle en criant avec emportement : « A demain ! à demain ! » enfin une voix s'est fait entendre, qui a dit : « Assis, les bons citoyens ! » A peu près 400 personnes se sont assises à l'instant et environ 80 seulement sont restées droites. On leur a crié de sortir ; l'un d'entre eux ayant demandé aux spectateurs, qui étaient là au nombre de plus de 1,200, s'ils devaient se retirer, on leur a répondu : « Vous êtes des traîtres, « des mauvais citoyens, retirez-vous ! » 60 personnes sont sorties et peut-être allait-on opiner, lorsqu'un homme fort sage a observé qu'il y avait beaucoup de danger qu'on ne fît des protestations ; que, d'ailleurs, les curés qui s'étaient réunis aux communes ne se trouvaient pas dans la salle, qu'ils avaient le droit de voter, qu'en attendant on conser-

vait le vote par tête, et que, s'il fallait connaître les mauvais citoyens, il n'y avait qu'à forcer chacun des opinants à signer son avis.

Après de nouveaux débats, il a été arrêté qu'on se réunirait aujourd'hui, à neuf heures précises, et que, sans discussions préalables, on opinerait sur la motion de l'abbé de Sieyès et que chacun signerait son avis.

On ne peut assez admirer la conduite noble, généreuse et ferme de M. Bailly, qui n'a pas quitté sa place un instant et qui a su maintenir encore l'ordre dans un tel tumulte. Il est sorti le dernier de la salle, et certainement s'est concilié l'estime et l'amour de tous les gens de bien.

L'Assemblée ne s'est séparée qu'à minuit.

Quelques curés sont successivement arrivés pendant les deux séances d'hier ; on a même remarqué un chanoine.

A l'assemblée du clergé, * l'évêque de Chartres a fait un discours plein de force pour démontrer la nécessité d'opiner par tête : « Je sais, a-t-il dit, que je suis désa-« gréable à mon corps, et que je vais le devenir encore « plus, mais c'est à ma conscience que je veux plaire, et je « ne puis sacrifier l'intérêt de la nation à l'intérêt d'un « ordre. Vous dites que les communes ont des vues dan-« gereuses contre nous, c'est précisément une raison pour « nous réunir à elles ; et, si ces vues se sont manifestées « dans quelques cahiers, c'est sans doute parce qu'aucun « ecclésiastique ne coopérait à la rédaction. »

* L'abbé Maury, si connu par son cynisme, son impatriotisme, et rendu fameux par la cour plénière, a fait un long discours dans lequel il maltraite infiniment les communes; l'effet qu'il a produit est de déterminer cinq curés à sortir à l'instant. Au reste, il a recueilli le fruit de cette bassesse, puisque le peuple l'a hué dans la cour des États, et qu'il l'a été notamment par un grand nombre de

laquais d'évêques. Son impudence ne s'est pas démentie, il s'est retourné : « Sifflez plus fort, Messieurs, je vous le rendrai. »

Il paraît constant que l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Chartres, peut-être même l'archevêque de Vienne viendront se rendre aux communes.

La noblesse a occupé hier * deux séances à délibérer sur la proposition, faite il y a déjà quelque temps par le clergé, de nommer une commission pour les grains; cette proposition a été adoptée, et une députation de la noblesse l'a apportée à sept heures et demie dans la salle des États; M. Bailly lui a répondu, d'une manière très vague, *que nous nous occuperions de cet objet*. Il a évité par là le mot de *communes*, et n'a pas pris celui d'*Assemblée nationale*, qu'elle n'a pas encore.

Trois secrétaires de la noblesse sont nommés : MM. Bouthillier, d'Ormesson et de Serent.

Il est fort remarquable que dans les deux séances d'hier il n'a pas été dit un seul mot de ce que faisaient les communes et que la noblesse ne s'en est pas plus occupée que de la constitution de la Chine.

L'apathie du gouvernement est une chose inconcevable. Je suis sûr que le ministère comptait que la proposition de Mirabeau, de se constituer en *Assemblée* [*des représentants*] *du peuple*, serait adoptée. J'ai bonne raison de croire que cette dénomination était dans les vues du ministère, et l'on espérait par cette misérable équivoque laisser encore longtemps la question indécise, peut-être se servir alternativement de chacun des ordres pour opprimer l'autre ; mais le piège était grossier, il a été aisément évité. Que fera-t-il, le ministère, lorsqu'une fois constituées en Assemblée nationale, investies suivant les principes de la plénitude des pouvoirs, les communes

feront des lois, qui paraîtront d'autant plus solennelles que plusieurs membres du clergé y auront concouru, peut-être même plusieurs de la noblesse, car il n'est pas encore bien décidé que le duc d'Orléans ne vienne pas avec nombre d'autres.

On a remarqué dans les communes que Target et Mounier étaient du nombre des dissidents ; il peut se faire que cette conduite fasse perdre au premier beaucoup de la considération dont il jouissait à Paris. Au reste, il faut être de la plus grande circonspection, et, lorsqu'on n'est pas de l'avis du grand nombre, peut-être vaut-il mieux se taire que de heurter sans espoir de succès et en se compromettant personnellement. On tient des notes de tout, elles circulent dans le public ; peut-être seront-elles bientôt imprimées, et tel homme, dont les intentions sont d'ailleurs pures, sera perdu dans sa province, parce qu'il n'aura pas été assez circonspect.

Je recommande encore la plus grande défiance de toutes les nouvelles qui circulent, et surtout du jugement que je crains bien qu'on ne porte de quelques citoyens.

L'intérêt que prend le public aux discussions des communes est vraiment inconcevable. Hier, plusieurs personnes ne sont pas sorties de la salle de toute la journée ; la cour, les vestibules sont remplis, et des femmes, jeunes, très belles, faites pour d'autres plaisirs, animent par leurs discours et leurs regards le patriotisme de ceux qui pourraient avoir besoin d'être excités par autre chose que par l'importance de l'objet.

(Ms. B.) N° 25. Du 17 juin[1].

Enfin le grand pas est fait, les communes viennent de se déclarer *Assemblée nationale*, c'est-à-dire qu'elles ont adopté la motion de l'abbé de Sieyès, ainsi qu'il l'a corrigée hier soir; elle a passé à la pluralité de 491 voix contre 90.

Au moment où on a annoncé le résultat de la délibération, il s'est fait une explosion étonnante de voix; la salle a retenti de cris : « Vive le Roi! vive l'Assemblée « nationale! »

* On était d'abord unanimement convenu de ne pas signer la délibération, et M. Bailly y avait déterminé l'Assemblée par un motif très puissant, c'est que la signature du doyen et des secrétaires est effectivement la signature de toute l'Assemblée, et que, si les membres avaient signé, quelques-uns s'y refusant, la délibération n'aurait pas eu ce caractère d'unanimité qui lui convenait.

Pendant qu'on délibérait, on est venu annoncer une députation de la noblesse; * on lui a fait dire qu'il était impossible de la recevoir et qu'il fallait attendre.

La délibération prise, il a été proposé de nommer un président et deux secrétaires : M. Bailly a été provisoirement maintenu, ainsi que MM. Camus et Pison du Galland, président et secrétaires, jusqu'au moment où on les choisirait au scrutin.

Il a été ensuite proposé de prêter le serment usité.

On a beaucoup discuté sur la formule. * M. Bailly avait proposé celle-ci : « Nous jurons tous à Dieu, au Roi et à la « patrie de remplir avec zèle et fidélité la mission que « nous avons reçue. »

Cette formule noble, grande, paraissait devoir être

1. Cette lettre est copiée dans le manuscrit à la suite de celle du 16 juin (n° 23), page 95; nous avons dû la rétablir à sa place chronologique.

adoptée ; cependant, sans qu'on puisse dire pourquoi, on a préféré la suivante : « Nous jurons et promettons de « remplir avec zèle et fidélité les fonctions dont nous som- « mes chargés. »

Au moment où on allait prêter serment, * M. Dupont voulait que tous les députés s'engageassent à soumettre eux et leurs provinces aux décrets des États généraux. Son objet était de dénoncer en quelque sorte les Bretons, et de revenir sur la chicane précédemment faite et dont j'ai parlé. Il n'a pu réussir dans son projet.

M. Target a ensuite fait une motion pour annuler l'impôt; M. Le Chapelier en a fait une autre ; on les a, après une discussion très courte, engagés à se rapprocher pour les fondre en une ; ils y ont consenti.

On a délibéré sur la réponse à faire à la noblesse ; elle a été arrêtée, et la députation introduite * après cinq heures d'attente. Elle apportait l'arrêté par lequel la noblesse demande de nommer des commissaires pour le jugement des députations contestées. M. Bailly a fait la réponse suivante :

« Messieurs, je suis chargé de vous répondre, au nom « de l'Assemblée nationale qui siège dans cette salle com- « mune, que tous Messieurs de la noblesse ont été appelés et « invités à la vérification commune des pouvoirs et à se « réunir à l'Assemblée nationale. Elle ne cessera de dési- « rer qu'ils viennent les présenter ; elle le désire particu- « lièrement pour délibérer en commun sur les moyens de « soulager la misère des peuples. »

Cette réponse a été remise écrite à la députation.

MM. Target et Le Chapelier étant rentrés, ils ont apporté un arrêté rédigé, qui a été adopté unanimement sans aucune exception [1]....

1. Nous ne reproduisons pas le texte, que l'on trouvera au compte rendu du 17 *(Archives parlementaires)*.

M. Bailly a proposé de faire dès ce soir une députation au Roi et de nommer des commissaires pour la rédaction de l'adresse à présenter, cela a été adopté.

Le clergé a continué à délibérer : grands discours, fort inutiles, de l'archevêque d'Arles ; rien de plus.

Dans la noblesse, * le duc d'Orléans a fait un fort long discours pour démontrer la nécessité de se réunir aux communes ; il a parlé avec tant d'action qu'il s'est trouvé mal à la fin ; il a eu 89 voix.

On dit que le Roi a fait la réponse suivante à l'arrêté pris par la noblesse au sujet de l'ouverture de conciliation :

« J'ai examiné l'arrêté de l'ordre de la noblesse que « vous m'avez remis, j'ai vu avec peine qu'il persistait « dans les réserves et modifications qu'il avait mises au « plan de conciliation proposé par mes commissaires. « Plus de déférence de la part de la noblesse aurait peut- « être amené la conciliation que je désire. »

Je ne puis pas dire bien certainement que cette réponse soit authentique, mais je le crois.

N° 26. Du 18 juin.

L'Assemblée nationale s'étant formée *hier* à sept heures, M. Bailly, président, a lu la lettre suivante, écrite entièrement de la main du Roi, qui sert de réponse à la seconde adresse qui lui a été remise.

« Je ne refuserai jamais, Monsieur, de recevoir aucun « des présidents des trois ordres, lorsqu'ils seront chargés « d'une mission auprès de moi et qu'ils m'auront demandé, « par l'organe usité de mon garde des sceaux, le moment « que je veux leur indiquer.

« Je désapprouve l'expression répétée de classes privi- « légiées que le tiers état emploie pour indiquer les deux

« premiers ordres : ces expressions inusitées ne sont pro-
« pres qu'à entretenir un esprit de division absolument
« contraire à l'avancement du bien de l'État, puisque ce
« bien ne peut être effectué que par le concours des trois
« ordres qui composent les États généraux, soit qu'ils dé-
« libèrent séparément, soit qu'ils le fassent en commun.

« La réserve que l'ordre de la noblesse avait mise à son
« acquiescement à l'ouverture de conciliation faite de ma
« part ne devait pas empêcher l'ordre du tiers de me don-
« ner un témoignage de déférence. L'exemple du clergé
« suivi par celui du tiers aurait déterminé sans doute l'or-
« dre de la noblesse à se désister de sa modification. Je
« suis persuadé que, plus les députés du tiers état me don-
« neront des marques de confiance et d'attachement, et
« mieux leurs démarches représenteront les sentiments
« d'un peuple que j'aime et dont je ferai mon bonheur
« d'être aimé. — Marly, le 16 juin. »

Le protocole de cette lettre est remarquable ; le *Monsieur*, que le Roi ne donne à personne, paraît indiquer une grande envie de ménager.

On a lu *hier* deux projets d'adresse à présenter au Roi. MM. Le Chapelier et Bergasse en avaient rédigé une ensemble ; M. Barnave, une autre séparément. Ce jeune homme a fait un trait charmant : il a retiré la sienne quand il a ouï lire l'autre.

* Rien n'est plus vrai que l'anecdote du duc d'Orléans dans son ordre ; il a déclaré qu'il se rendait responsable des événements s'il ne se réunissait pas aux communes.

* Le clergé a encore délibéré hier soir sur cet objet.

M. de Lameth vient de donner sa démission de la charge de gentilhomme de M. d'Artois ; la différence de leur opinion politique en est cause.

* L'abbé Maury a l'impudence de parler au clergé *au*

nom du Dieu que nous servons ; j'aime autant M. d'Espréménil qui parle de *nos ancêtres*.

(Ms. B.) N° 27. Du 19 juin 1789.

L'Assemblée nationale a délibéré pendant un assez long temps sur la suppression d'une phrase insérée dans la rédaction de la délibération par laquelle elle s'est constituée.

M. Target a fait diverses motions qu'il est inutile d'analyser ici ; il suffit de dire qu'elles avaient principalement pour objet de nommer des comités et de donner de la publicité à toutes les opérations.

On a maintenu provisoirement le président et les deux secrétaires.

* M. Nairac a fait une motion tendant à ce qu'il fût fait un emprunt de trois millions pour être répartis dans les provinces et prêtés sans intérêt aux plus nécessiteux.

Un des membres de l'Assemblée a déclaré qu'il était informé qu'il avait été déposé aux messageries trois paquets, l'un à l'adresse des communes, l'autre à celle de la noblesse et du clergé, et le dernier à celle de M. le duc d'Orléans. Il a ajouté que M. le duc d'Orléans avait le sien, le clergé, la noblesse les leurs, et qu'un particulier s'était présenté pour retirer celui des communes et qu'il avait signé sur le registre.

On a nommé des commissaires pour vérifier ces faits ; il résulte de leurs informations qu'effectivement les paquets ont été adressés, mais qu'ils sont encore à Paris, si ce n'est peut-être celui du duc d'Orléans. On assure que c'est un mémoire de M. de Calonne en dénonciation de M. Necker.

La séance s'est terminée par la nomination de quatre comités : le premier, de 32 personnes, chargées de veiller aux subsistances; le deuxième, de 32, chargées de préparer le rapport des pouvoirs contestés, et surtout ceux de Saint-Domingue; le troisième, de 20 personnes, chargées de la rédaction des discours, adresses, etc.; le quatrième enfin, aussi de 20 personnes, chargées de préparer un règlement de police.

Les quatre comités se sont assemblés hier soir; celui de subsistance a arrêté que trois de ses membres se transporteraient aujourd'hui chez M. Necker pour avoir de lui ou de ses bureaux les renseignements nécessaires sur l'état des subsistances du royaume et l'étendue de ses besoins.

Il paraît que le résultat du clergé est à peu près en ces termes : « La pluralité des membres du clergé assem-
« blé a été d'avis qu'il sera procédé à la vérification
« définitive des pouvoirs dans la salle de l'assemblée
« générale, sous la réserve expresse de la distinction des
« ordres et autres réserves de droit. »

* On dit que la majorité a été de 5 voix.

Je ne vois pas trop à quoi nous mènera cette vérification commune, puisqu'il passe pour constant qu'immédiatement après qu'elle sera faite, le clergé se retirera pour opiner par ordre. Il n'est qu'un seul point de vue sous lequel cela pourrait être avantageux; c'est que le clergé, maître de choisir entre l'opinion de la noblesse et celle des communes, s'est décidé pour la dernière.

On a proposé à la noblesse des projets d'adresse de remerciement au Roi pour le bienfait de la convocation des États généraux. Il y en avait plusieurs et elles ont toutes été fortement débattues; dans quelques-unes, on inculpait fortement les communes; mais les bons esprits

ont fait supprimer ces personnalités, qui ne font qu'aigrir. Enfin, après sept heures de délibération, on a adopté un projet proposé par M. de Croy.

Il n'est pas vrai que M. d'Orléans ait proposé de se réunir aux communes pour y rester : il a seulement engagé à vérifier les pouvoirs en commun.

Lorsque le clergé est sorti de la salle, le peuple s'est attroupé et a applaudi avec transport les évêques de Chartres et d'Orange, l'archevêque de Vienne ; celui de Bordeaux n'a pas voulu sortir. On a fort maltraité de paroles l'abbé Maury. La pétulance du peuple, sa violence, sont inconcevables ; il serait temps peut-être d'y mettre un frein.

N° 28. Du 21 juin.

Hier, au moment où le président de l'Assemblée nationale s'est présenté à la salle d'assemblée, il l'a trouvée gardée par des soldats, qui lui en ont refusé l'entrée. On lui a donné pour motif que le Roi devait tenir une séance lundi et que les préparatifs à faire dans la salle exigeaient beaucoup de temps. Il a insisté et est parvenu dans la salle ; il s'est aperçu qu'en effet tout était bouleversé. Alors, par un mouvement subit et à peu près involontaire de tous les députés qui se sont trouvés sur les lieux, on est convenu de s'assembler au Jeu de paume. Tous les membres y arrivaient successivement, et, après beaucoup de chaleur et de plaintes, il a été proposé de dresser procès-verbal de ces faits et de s'engager par serment à ne jamais se séparer, dans quel lieu qu'on soit forcé de s'assembler, et pour quelque cause que ce soit. Le procès-verbal a été dressé, le serment prêté et signé par tous les membres, après de très légères discussions sur le formulaire du serment. Les signatures ont pris un

très long temps et n'ont pu être finies qu'à six heures du soir ; alors il a été fait diverses motions.

M. Le Chapelier en a proposé une, qui avait pour objet une adresse à faire au Roi pour lui remettre le procès-verbal qui venait d'être dressé, comme une preuve de l'amour et de la fidélité de l'Assemblée. Elle renfermait des plaintes amères contre les obsesseurs du trône, qui veulent détacher la nation de son auguste chef pour faire de lui un chef de parti.

Cette motion a paru et trop violente et trop dangereuse, en ce qu'on ne sait pas si la séance royale est pour ou contre les communes; il faut attendre l'événement pour prendre un parti.

On a proposé ensuite que le président fît un discours à la séance royale; il y a eu divers débats, d'après lesquels il me paraît arrêté qu'il n'y en aura point.

Il a été convenu qu'immédiatement après la séance royale, l'Assemblée nationale resterait en place pour délibérer.

On assure que la majorité de la noblesse vient de faire un arrêté par lequel elle s'engage à verser jusqu'à la dernière goutte de son sang plutôt que de céder.

Telle est aujourd'hui notre position; on ne peut que former des conjectures sur l'objet de la séance royale, mais enfin il paraît évident que l'accord, la réunion, sont impossibles. Il existe de toutes parts une telle animosité, une volonté si ferme de faire prévaloir son opinion, des engagements si solennels, qu'il ne faut pas moins que la Providence pour arracher le royaume à l'horrible crise qui le menace.

C'est une chose inconcevable que l'extrême facilité avec laquelle a été prêté et signé le serment de ne jamais se séparer. Il est évident que c'est s'emparer de l'autorité,

ôter au Roi le droit de dissoudre ou suspendre les États, se rendre maître dès lors de la puissance exécutrice; il est évident que chacun des membres s'expose personnellement aux plus grands dangers, soit de la part du Roi irrité, soit de la part du peuple, las de porter le joug que vont lui imposer les communes, et désespéré de ne pas recueillir des États le fruit qu'il en attendait.

Il est impossible d'imaginer avec quelle légèreté, quelle inconsidération, cet engagement a été contracté; peu de personnes, sans doute, en voyaient les suites.

Quel parti peut donc prendre le Roi ? Si c'est celui de la noblesse, le royaume est inondé de sang; si c'est celui des communes, il cesse d'être roi, et l'on ignore à quels excès elles peuvent s'arrêter. C'est une chose affreuse à dire, mais elle n'est malheureusement que trop vraie; les idées les plus exagérées, les propositions les plus incendiaires, rien n'étonne aujourd'hui dans la salle. Il me paraît évident que l'Assemblée est conduite par une dizaine de personnes dévorées par une ambition profonde et sourde, avides de renommée et déterminées à en acquérir à quelque prix que ce soit. Ces hommes n'ont aucune espèce de morale et de principes, rien ne les arrête; aucun droit, aucune propriété ne leur paraîtront sacrés, et l'égalité naturelle, la loi naturelle, sont les mots dont ils se sont servis pour séduire et entraîner à eux quelques faibles, qu'ils ont illuminés. Beaucoup n'osent, par timidité, s'opposer à leur fureur, et l'exagération même de leur audace, la hardiesse avec laquelle ils calomnient, déchirent, fait leur sûreté. Ainsi une assemblée de 600 personnes, parmi lesquelles il y en a beaucoup d'éclairées, le royaume entier, sont à la merci de quelques scélérats, à qui les plus grands crimes ne sont qu'un jeu.

On se persuaderait difficilement peut-être que j'ai ouï dans la salle des mots comme les suivants :

Ce n'est qu'en traversant à la nage des fleuves de sang qu'on peut devenir libres.

Mes ordres sont donnés : demain toutes les vitres des magistrats sont cassées.

Que peut-il nous arriver pis que la mort? Périssons s'il le faut, mais périssons avec gloire.

Ce n'est pas encore dans des discours publiés que l'on parle ce langage, mais il circule de bouche en bouche dans la salle, mais bientôt on le parlera hautement.

Cependant l'autorité royale est infiniment méprisée; on proposait hier de faire au Roi *une respectueuse adresse;* quelqu'un a dit : « Ne faut-il pas encore se mettre à genoux? »

On a osé dire publiquement qu'il fallait établir une parfaite égalité entre les citoyens.

Ces idées fermentent dans le peuple; il maltraite, insulte ceux qui lui sont désignés par les chefs de parti. M. d'Espréménil a été insulté dans sa voiture; un curé a failli être étouffé par le peuple.

On assure que l'archevêque de Paris, l'un des hommes les plus vertueux du royaume, a été hué.

On dit que lui et les magistrats du parlement de Paris ont demandé au Roi sûreté pour leurs personnes. Ainsi tout tend à une crise terrible. Où s'arrêtera le peuple? Où s'arrêteront les communes? Que fera le Roi? Que deviendra la France entière? C'est ce qu'on ne peut prévoir.

Pendant qu'on s'occupait à rédiger le procès-verbal, les députés de Saint-Domingue ont demandé à être admis provisoirement, à prêter serment et à signer; on y a consenti. M. le marquis de Gouy d'Arcy a fait pour eux des

remerciements, et on a fort remarqué cette phrase : « La colonie était encore enfant quand elle s'est donnée à « Louis XIV ; maintenant qu'elle est grande et puissante, « elle se donne à la nation. » Il a mis la colonie sous la protection de la nation et a déclaré qu'elle s'appellerait colonie nationale. On sait qu'il doit dénoncer M. de la Luzerne.

Les députés suppléants qui se sont trouvés à la salle ont demandé d'être admis à signer ; on y a consenti.

Au moment où le serment a été prêté, des cris de : « Vive le Roi ! » se sont fait entendre dans la salle et dans la rue qui l'avoisine.

On a lieu de croire que Paris est dans une grande agitation ; les effets ont haussé un moment, puis ils sont revenus à leur ancien taux. Les têtes y sont infiniment exaltées et d'un moment à l'autre le peuple peut se porter aux plus terribles excès.

Il faut avouer que le ministère est d'une maladresse inconcevable. Il a dû prévoir depuis très longtemps que les communes voudraient être la nation, peut-être aurait-il pu l'empêcher ; cependant il a laissé les idées fermenter, les têtes s'exalter. Il a suspendu hier l'Assemblée avec des formes si peu décentes, si peu ménagées, qu'en vérité c'est à lui seul qu'on doit imputer les maux de la France. Il n'a connu ni les hommes qu'il avait à conduire, ni le temps où il gouvernait.

Mirabeau disait hier à Malouet : « Vous avez bien de « l'orgueil, vous vous croyez plus taré que moi. »

On crie publiquement dans les rues la délibération de l'*Assemblée nationale*.

Pendant qu'on signait le procès-verbal, un M. Martin d'Auch, député de Castelnaudary, a signé comme *protestant contre*. Il s'est élevé un grand murmure, de grands

cris contre lui. Il faut avouer que cet homme faisait une folie, car il valait mieux ne pas signer que signer *seul* avec protestation dans une assemblée excessivement intolérante, où les opinions ne sont pas libres, où l'on tient note de ceux qui ont eu un avis différent de celui de la majorité pour les diffamer, où la modération est un crime, où la sagesse est odieuse et où cinq ou six personnes en oppriment 580, en leur parlant sans cesse de liberté.

* J'ai omis de dire dans un des numéros précédents que, lors de la députation faite le 17 par la noblesse, on l'a reçue assis ; que les nobles députés ont eu l'honnêteté de saluer très profondément et l'extrême réserve de ne pas s'en plaindre dans leur chambre. Le fait s'est su cependant, comme cela était naturel, et la noblesse en a été fort irritée. Le peuple les a hués en sortant.

On m'a assuré que M. d'Artois a dit très publiquement jeudi dernier à des gentilshommes : « Messieurs, soyez sans « inquiétude, je me mettrai à votre tête. » D'où l'on conclut qu'il était sûr du Roi.

La Reine et la maison de Polignac sont dans la plus grande agitation.

Lundi matin [22 juin].

On se perd en conjectures sur l'objet de la séance royale. Je crois cependant pouvoir dire en général qu'il y sera proposé par le Roi un nouveau plan de conciliation qui sera également désagréable aux trois ordres ; il ne fera que nous retarder, nous brouiller davantage.

36 députés de la noblesse ont protesté contre les termes dont leur ordre s'est servi dans la dernière adresse qu'elle a présentée au Roi, la noblesse appelant les députés des communes séditieux, etc. C'est contre cette ex-

pression et d'autres semblables que porte la protestation.

Il est certain que Monsieur et M. le comte d'Artois étaient hier au Conseil et qu'à neuf heures et demie le Conseil tenait encore. Nous sommes dans l'attente.

On a roué M. d'Antraigues en effigie au café de Foy,

On disait à M. d'Espréménil : « Mais ne craignez-vous « pas que le peuple ne vous lapide ? — On ne lapide que « ceux qui ont peur. »

Il faut bien se garder de croire que la majorité du clergé soit pour opiner par tête ; elle est pour vérifier les pouvoirs en commun, et rien de plus. Dans la noblesse, il n'y a personne encore qui ait demandé d'opiner par tête.

La séance royale est remise à demain mardi, à dix heures. Le Roi l'a écrit lui-même à M. Bailly à une heure du matin.

(Ms. B.) Versailles, le 24 juin 1789.

Après les espérances conçues, peut-être trop légèrement, à la vue de la réunion du clergé, les bons citoyens ont appris avec terreur *avant-hier* que l'existence ministérielle de M. Necker tirait à sa fin, que ses amis le pressaient de quitter, qu'il y était décidé. On savait surtout qu'il avait proposé au Conseil un plan de conciliation qui avait été rejeté, ou, pour me servir de l'expression même de M. Necker, *disloqué*. On a appris le lendemain matin qu'il persistait dans sa résolution, et certes, à envisager la chose sous un certain point de vue, à ne penser qu'à son honneur individuel, il paraissait impossible qu'il restât. Quelques bons esprits, en très petit nombre à la vérité, sentaient bien qu'il ne pouvait quitter sans opérer une secousse terrible, un bouleverse-

ment dans les fortunes, et peut-être une disette dans le royaume, qui n'a été retardée jusqu'à aujourd'hui que par les soins infinis et le crédit personnel de M. Necker. Ce qui augmentait encore l'inquiétude, c'est qu'on pensait que le plan qui allait être proposé était l'ouvrage de M. Vidaud de la Tour, homme servilement dévoué à l'autorité et ennemi personnel de M. Necker. On savait en outre qu'il existait une trame artistement ourdie, et qu'une cabale, à la tête de laquelle se plaçaient la Reine, le comte d'Artois, les princes de Condé et de Conti, travaillait à sa ruine. On savait encore que la Reine avait passé une après-dînée entière avec les deux princes de Condé et de Conti, MM. de Luxembourg et de Coigny, ardents ennemis de la liberté publique. Enfin, au moment où la séance s'est ouverte, personne ne doutait de la retraite de M. Necker, et surtout quand on a vu qu'il n'y assistait pas.

La séance royale était indiquée pour dix heures [le 23]; elle n'a pas été ouverte avant onze heures et demie. Les communes ont atttendu longtemps sous le péristyle; on parlait de faire un appel au nom du Roi, mais tous les membres s'y sont refusés. Enfin, quand elles ont été entrées, un de leurs membres s'est aperçu que Linguet se trouvait placé parmi eux; cet homme avait publié la veille un écrit en faveur de l'opinion par ordre. Un murmure s'est élevé : « Point de Linguet! L'homme qui a écrit « en faveur de l'opinion par ordre n'est pas fait pour se « trouver dans l'Assemblée nationale. » Il a été forcé de sortir, les gardes eux-mêmes l'ayant exigé.

Enfin le Roi est entré, personne ne lui a donné le plus léger signe d'approbation, et ceux qui étaient dans le fond de la salle ne se sont aperçus qu'il était entré qu'au moment où il a commencé à parler.

Je n'analyserai ni ses trois discours, ni les déclarations qui ont été publiées : 1° parce qu'ils seront imprimés; 2° parce qu'il est difficile de saisir dans une lecture rapide l'enchaînement des idées et l'objet précis de beaucoup d'articles. Il suffit de savoir que jamais le despotisme ne s'expliqua en termes plus audacieux, que jamais esclaves ne s'entendirent donner des ordres plus impérieux. Aussi un silence profond régnait dans la salle, le silence de l'indignation et du courroux; il n'a été interrompu que par quelques cris très rares de « Vive le Roi! » sortis de quelques bouches épiscopales ou aristocrates, mais il n'y en a pas eu un seul dans les communes; loin de là, on imposait silence aux mains et aux bouches qui applaudissaient ailleurs.

Le Roi a terminé la séance en ordonnant de se retirer et de se rassembler le lendemain en chambres séparées; le clergé et la noblesse sont sortis, les communes sont restées en place, et le grand maître des cérémonies étant venu dire qu'il avait ordre de faire préparer la salle, le comte de Mirabeau lui a dit : *Monsieur, allez dire à votre maître que l'Assemblée nationale a décidé qu'elle ne quitterait pas la salle. Qu'on nous en fasse sortir par force, si on l'ose* [1]! Le marquis de Brézé sortit, et les ouvriers qui travaillaient à enlever le trône ont cessé de faire du bruit.

* M. Pison du Galland a proposé alors qu'on prît un arrêté à peu près en ces termes : « L'Assemblée nationale « a chargé deux de ses membres de se procurer sans délai « une copie en forme de ce qui vient de lui être lu et s'est « ajournée au lendemain. » Cet avis a été fortement

1. C'est une variante nouvelle à ajouter aux versions déjà nombreuses de l'apostrophe de Mirabeau.

combattu par M. Camus et par nombre d'autres, et il a été proposé d'y substituer celui-ci : « L'Assemblée « nationale déclare qu'elle persiste dans ses précédents « arrêtés. »

Il a été ouvert successivement divers avis, l'un du comte de Mirabeau sur l'inviolabilité des membres de l'Assemblée, un autre de * M. Le Chapelier sur la nécessité de rendre la séance publique, malgré la défense que le Roi venait d'en faire.

Dans le cours des opinions, on a fait la critique la plus amère de l'opération du matin, et, sans doute, cela était bien facile ; ceux qui l'ont hasardée, qui ont ainsi compromis l'autorité royale, n'ont connu ni les hommes ni les temps ; ils n'ont pas suivi la progression des idées depuis l'ouverture des États ; ils n'ont pas senti que le moment d'une grande révolution était venu, qu'on pourrait bien la retarder, lui donner, si je puis le dire, un autre cours, mais qu'il était impossible de l'empêcher.

Après quelques débats, l'Assemblée a pris l'arrêté suivant :

« L'Assemblée nationale déclare unanimement qu'elle « persiste dans ses précédents arrêtés, et, attendu la né- « cessité d'assurer la liberté des opinions ainsi que le « droit de chaque député aux États généraux de recher- « cher, assurer et dénoncer toute espèce d'abus et d'obs- « tacle à la félicité publique, l'Assemblée nationale « arrête que la personne des députés est inviolable et « que tout individu privé ou public, que toute corporation, « tribunal, cour ou commission quelconque, qui oserait, « pendant ou après la présente session, reprocher, re- « chercher ou faire rechercher, maltraiter ou faire mal- « traiter, arrêter ou faire arrêter, détenir ou faire détenir « la personne d'un ou plusieurs députés pour raison

« d'aucune proposition, avis, opinion ou discours faits « aux États généraux dans aucune des assemblées, bu« reaux ou comités qui en font partie, sera réputé infâme « et traître à la nation; arrête de plus que, dans tous les « cas, l'Assemblée nationale prendra toutes les mesures « nécessaires pour faire rechercher ceux qui en seront « les auteurs, instigateurs ou exécuteurs, etc. »

Cet arrêté pris, la séance a été levée et remise au lendemain. Il faut avouer qu'il est impossible de faire un mépris plus marqué de l'autorité royale, et jamais sans doute il ne fut aussi bien fondé. C'est quand les rois s'oublient, quand ils prostituent leurs pouvoirs, quand ils les dégradent eux-mêmes en s'en servant au détriment de la liberté publique, qu'il faut leur apprendre qu'il est une force supérieure à celle de tous les rois de la terre, celle de la raison, de la justice, de la vérité, lorsqu'à son aide elle appelle encore l'opinion.

On a remarqué que le Roi parlait d'une voix tremblante et altérée. Est-ce la conscience du mal qu'il faisait? Est-ce la crainte qu'on lui avait inspirée?

Le garde des sceaux a été hué, ainsi que l'archevêque de Paris; les gens de bien sont fâchés de voir confondre deux hommes si différents.

Le duc d'Orléans a été applaudi avec transport par le peuple; au contraire, au moment où le Roi est monté en voiture, on n'a donné aucun signe de joie, et comment aurait-on pu en montrer, lorsque les rues, les chemins étaient bordés d'hommes armés, qui peuvent bien, sans doute, commander le silence, mais qui ne sont jamais assez forts pour faire parler les cœurs?

Vers cinq heures du soir, le bruit s'étant répandu que M. Necker donnait sa démission, cinq cents députés des communes ont couru chez lui, sans délibération, sans se

concerter, et par ce mouvement involontaire et non raisonné que commande l'ascendant irrésistible de la vertu, de la probité, de la bienfaisance. La rue, la cour de l'hôtel, étaient remplies de monde, deux mille personnes l'avaient suivi dans la cour du château, et là, sous les croisées mêmes du Roi, on criait : « Vive M. Necker ! Rendez-nous « M. Necker ! » On était chez lui dans la plus grande agitation, et cependant Mme Necker conservait un air calme et serein, et je ne l'ai pas vue mêler une larme à celles qu'on répandait autour d'elle.

Enfin, on est venu annoncer son retour; depuis la cour du château jusqu'à sa maison, il était suivi d'un nombre infini de personnes de tout état, qui ne cessaient de crier : « Vive M. Necker ! » Quand il est entré chez lui, on ignorait encore s'il restait, on ne se livrait qu'à la joie; les cris ont redoublé, il ne pouvait pas parler, il a demandé de se retirer un instant avec sa femme. Il est ensuite revenu et a trouvé dans son salon tous les députés des communes, qui l'ont reçu avec des transports de joie difficiles à rendre; quelques mots de reconnaissance lui sont échappés, puis il a saisi la circonstance pour prêcher l'union, la concorde. J'ai fort remarqué surtout ce mot plein de raison et de sens : « Messieurs, vous êtes bien « forts, mais n'abusez pas de vos forces. » Cent voix ont répété : « Monsieur, nous n'avons plus besoin d'ordre, « montrez-nous des désirs. » D'autres : « Ils n'ont guère « connu la nation française; ils n'ont pas su combien elle « est généreuse, loyale. » D'autres : « C'est votre bonheur, « Monsieur, que nous voulons faire, et le meilleur moyen « d'y parvenir est de nous accorder; montrez-nous le che- « min, et nous le suivrons. » Enfin, les expressions de la joie prenaient le caractère de ceux qui parlaient, mais tout respirait cette espèce d'amour qu'on n'a jamais que

pour les véritables gens de bien, et que les talents et les grandes qualités n'inspirent pas.

Le comte de la Luzerne a été un des premiers chez M. Necker ; on ne lui a donné aucun signe d'intérêt.

Le comte de Montmorin paraît ne l'avoir pas quitté ; on dit que M. Necker l'a présenté comme son second ; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il a été extrêmement applaudi, qu'on a beaucoup crié : « Vive M. de Montmorin ! » et que tous les députés des communes sont allés chez lui.

Aux cris qui se faisaient entendre se sont toujours mêlés ceux de : « Vive le tiers état ! Vivent les communes ! « Vive l'Assemblée nationale ! » Et, quand un député des communes passait, il était applaudi.

Le soir, on a allumé des feux et tiré des artifices devant la maison de M. Necker, et le peuple a couru une partie de la nuit en donnant les plus grands signes de joie et s'arrêtant surtout devant les maisons où logent les députés.

Ainsi l'opinion publique place les hommes à leur rang : le plus grand roi de l'Europe, environné de toute la majesté du trône, ne peut empêcher des signes d'improbation, et un homme né obscur commande le respect et l'amour de toute la nation.

Si le Conseil a le bon esprit de profiter de cet instant d'enthousiasme, M. Necker peut infiniment pour la conciliation, mais je crois qu'il lui faut à lui-même, comme je l'ai dit souvent, plus de force, moins de confiance dans la vertu des hommes, peut-être une connaissance plus approfondie du caractère de ceux qu'il a à gouverner, moins de timidité ; enfin, il ne suffit pas d'avoir des principes, d'y tenir fermement, il faut encore savoir les faire adopter et connaître les moyens les plus propres à amener les hommes au but que l'on se propose. Une âme trop

honnête est quelquefois bien dangereuse pour un ministre. Si M. Necker juge les autres hommes par lui, il leur fait certes trop d'honneur.

Peut-être serait-il nécessaire qu'il se fît aider par un homme de la plus grande force, d'un grand caractère, et, s'il était possible, d'un beau nom. Je voudrais que le garde des sceaux fût sacrifié à l'opinion publique, et que M. Necker sentît qu'il est assez grand pour ne pas craindre de concurrent, que le champ de la gloire est immense, et que, d'ailleurs, il s'agit moins ici de la gloire que du bien public.

Au reste, j'espère que cet événement sera le signal d'une réunion. Je crois pouvoir prédire que l'Assemblée nationale aura le bon esprit de ne pas s'occuper de l'examen des déclarations d'hier, mais que, s'étant replacée au même point où elle était avant la séance royale, elle s'occupera de suite de la constitution et de la déclaration précise des ordres.

(Mss. B et S.) N° 31. Versailles, le 25 juin 1789.

Hier, au moment où on entrait dans les salles, chacun s'est aperçu avec surprise et avec effroi qu'elles étaient entourées d'hommes armés, qui en défendaient l'accès au public et indiquaient aux députés de chaque ordre la porte par où ils devaient passer. On avait interrompu toute communication directe entre les deux premiers ordres et le troisième.

Cette mesure, qui est infiniment vicieuse en elle-même, l'était encore plus dans la circonstance, où les esprits échauffés ne pouvaient voir sans indignation un tel attentat à la liberté publique.

Je sais bien que, pour le justifier, on dit qu'il fallait bien donner sûreté aux citoyens menacés par le peuple; mais, en plaçant 50 hommes de garde autour du carrosse de l'archevêque de Paris, personne n'aurait osé l'approcher; mais encore la vue des troupes ne fait qu'irriter le peuple, et surtout fournit d'excellents prétextes à ceux qui sont capables de l'exciter. En un mot, peut-être fallait-il des troupes, mais il ne fallait pas qu'on les vît.

Cet événement a donné lieu à beaucoup de motions; quelques personnes les ont interrompues par des discussions oiseuses, mais enfin M. Mounier a proposé de faire au Roi une députation pour le prier de faire retirer les troupes, en annonçant que l'Assemblée ne délibérerait pas tant qu'elles resteraient en place. * Il a proposé en même temps de faire au clergé une députation pour savoir si aucun obstacle l'empêchait d'aller jusqu'à l'Assemblée nationale.

* Cette proposition a été fortement débattue, les uns parlant pour l'appuyer, les autres pour la combattre. Il y en a une qui a passé de bouche en bouche et qui tôt ou tard sera adoptée, c'est celle d'abandonner Versailles pour se rendre dans une autre ville du royaume, et il paraît que jusqu'à aujourd'hui Nantes est celle qui aurait la préférence. Je suis assuré que cette démarche se fera avant huit jours si les salles ne sont pas libres, ou si l'on n'a pas encore l'espérance d'amener l'un des deux ordres à la conciliation.

Ce n'est pas sans un étonnement extrême que l'on a ouï le comte de Mirabeau dire : *« L'opinion publique nous a « appris hier, Messieurs, qu'il est deux ministres popu- « laires, M. Necker et M. de Montmorin. Je propose de « leur faire une députation pour les complimenter. »

M. Necker loué par Mirabeau ! Certes, il faut croire aujourd'hui à tous les événements.

Le même Mirabeau a dit : « Si je n'avais pas l'espérance « bien fondée que mon digne cousin, le garde des sceaux, « sera renvoyé ce soir, je proposerais à l'Assemblée de « faire une députation au Roi pour supplier S. M. de « faire justice des ministres qui lui ont conseillé l'attentat « d'hier, mais, au moins, je prends date de ma déclara- « tion, et je demande à l'Assemblée la permission de l'en « entretenir demain. »

Pendant qu'on s'occupait de ces divers objets, on a annoncé le clergé. Mgr l'archevêque de Vienne, celui de Bordeaux, les évêques de Rodez, de Chartres et de Coutances sont entrés dans la salle, précédés de leur huissier portant les cartons où sont renfermés leurs pouvoirs, et suivis de près de 150 autres ecclésiastiques. Ils ont été reçus avec des transports de joie ; l'archevêque de Vienne a été placé à la droite du président, le secrétaire joint à ceux précédemment nommés; enfin, on a fait un appel général. Lorsqu'on nommait un des prélats assistants, les applaudissements recommençaient; mais, lorsqu'on a nommé l'abbé Maury, il s'est élevé un murmure, des huées qui ne finissaient plus.

On n'a pas été peu surpris de ne pas voir dans ce nombre l'abbé Coster; il avait été dans le principe, ou il avait paru être, partisan des opinions populaires. Serait-ce par hasard parce qu'elles étaient dominantes alors, et n'aurait-il changé que quand il aurait vu qu'elles perdaient crédit?

Au moment où on appelait l'archevêque d'Aix, un Provençal s'est levé et a dit : « Je déclare, en présence de la « nation, que M. l'archevêque d'Aix sera dénoncé à ses « commettants comme infidèle à son mandat. »

L'archevêque de Bordeaux a dit que, ne renonçant pas encore à l'espérance d'une réunion complète, il demandait qu'on regardât quant à présent comme non avenue la dénonciation de l'archevêque d'Aix, ainsi que celle de l'évêque de Lydda, qui a été faite au même instant.

On est venu apporter à M. Bailly une lettre de M. Necker en remerciement des témoignages d'estime, de confiance et d'amour qu'il avait reçus la veille de l'ordre qu'il préside. Cette lettre, écrite avec beaucoup de sagesse, de sensibilité, a fait une très grande impression, et sa lecture a été suivie de battements de mains et de cris : « Vive M. Necker ! » — Le président a demandé d'être autorisé à lui rendre compte de l'impression qu'elle avait faite sur l'Assemblée.

L'archevêque de Vienne a annoncé que son ordre avait le projet de faire à M. Necker une députation pour le complimenter.

Quand on a nommé l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil, il a été applaudi, et certes, si on y réfléchit bien, on se convaincra qu'il est dangereux d'encourager par des applaudissements des têtes exaltées et hors de mesure.

* Au moment où l'Assemblée se sépare, le comte de Clermont est entré et a dit au président que le lendemain 22 gentilshommes se joindraient à l'Assemblée, et que peut-être il y en aurait un plus grand nombre.

* Les délibérations de la noblesse ont été très orageuses ; il paraît qu'on voulait obliger sous parole d'honneur la minorité à se soumettre au résultat commun et qu'elle s'y est refusée.

* M. d'Espréménil ayant dit que les acclamations étaient une chose bien déplorable : « Le Roi est reçu en « silence et son ministre est suivi avec des applaudisse- « ments ; » * M. de Lally-Tollendal lui a répondu : « Je

« suis surpris, Monsieur, que vous vous éleviez contre « les applaudissements; vous en étiez l'objet il n'y a qu'un « an. »

Cependant les ecclésiastiques restés dans la chambre du clergé n'osaient en sortir; deux mille personnes les attendaient à la porte pour les maltraiter. On assure qu'ils ont délibéré longtemps s'ils se constitueraient ou s'ils viendraient se joindre à l'Assemblée, et qu'ils ont fini par se constituer; cependant le fait n'est pas certain.

L'archevêque de Paris a été excessivement maltraité par le peuple; on assure même qu'il a reçu un coup de bâton sur les reins. C'est un très grand malheur que le peuple se porte à ces excès; il est difficile de voir où ils s'arrêteront, difficile encore qu'aucun avantage puisse jamais dédommager des maux qu'ils occasionnent.

L'archevêque ne s'est, dit-on, dérobé à la fureur du peuple qui voulait sa vie, que par l'intervention de quelques députés des communes, qui ont obtenu sa grâce.

* Malgré la consigne donnée, il y a eu dans la salle à peu près deux ou trois cents personnes.

(Mss. B et S.) Versailles, le 26 juin 1789.

L'espérance commence à renaître. Quoique la salle [*hier*] ait encore été entourée de gens armés, ils n'ont pas pu empêcher une quarantaine de bons gentilshommes de venir se joindre au clergé et aux communes dans la salle générale. Au moment où ils y sont entrés, des applaudissements sans fin, des cris de : « Vive le Roi! Vive la « noblesse! » ont rempli la salle. Le comte de Clermont-Tonnerre marchait à leur tête; dans leur nombre se trouvaient des plus beaux noms du royaume : un La Roche-

foucauld, un Rochechouart, Lezay-Marnézia, le duc d'Orléans, Mathieu de Montmorency, Crillon, Alexandre de Lameth, de Toulongeon, La Tour-Maubourg, Luynes, d'Aiguillon; quatre conseillers au parlement : MM. Duport, Dionys du Séjour, Fréteau et d'Aguesseau de Fresnes.

C'était un spectacle à la fois bien touchant et bien auguste que celui de ces braves et vertueux chevaliers, qui venaient s'asseoir au sein d'une nation habituée à les honorer, à les chérir et qui fait sa gloire de la leur. Un grand nombre des députés des communes s'empressaient de complimenter, d'embrasser ceux des membres de la noblesse dont ils étaient connus; les larmes coulaient, mais elles étaient d'attendrissement et de joie.

Le comte de Clermont-Tounerre s'est assis à la gauche de M. Bailly, après avoir fait un discours qui a été fort applaudi [1]....

M. Bailly lui a répondu d'une manière noble et simple, et avec une grande effusion de sentiment.

Cependant un bruit très considérable se faisait entendre à la porte; le peuple voulait la forcer pour entrer; la garde l'en empêchait. Un jeune Barnave, dont j'ai souvent parlé, est venu, avec son flux de paroles ordinaire, dénoncer cet attentat, demander qu'à l'instant même une députation traverserait la ville à pied pour demander au Roi de faire retirer les troupes. * Un membre de la noblesse a senti ce que cette démarche avait de dangereux, et il a proposé que l'archevêque de Vienne, le comte de Clermont-Tonnerre et M. Bailly se rendent à l'entrée de la salle pour annoncer au peuple que tout allait fort bien,

1. Nous supprimons le texte de ce discours, que l'on trouve au compte rendu.

et qu'il devait rester tranquille, pour nous laisser à nous le repos nécessaire pour travailler. L'archevêque les a engagés à se répandre dans les différents quartiers de la ville pour tranquilliser le peuple et l'assurer qu'ils avaient vu les trois ordres réunis. Cette démarche a produit tout l'effet qu'on en attendait; le peuple s'est retiré à l'instant.

Le marquis de Sillery, député de Reims, a fait un discours très délicat et qui a été applaudi avec transport.

On a ensuite fait l'appel de tout l'ordre de la noblesse. Au moment où l'on a nommé M. le duc d'Orléans, les battements de mains, les cris de joie ont retenti dans toute la salle. MM. de Montmorency, de la Rochefoucauld, de Rochechouart et de Lally ont été aussi applaudis. On paraît les avoir encore distingués entre leurs pairs.

On a nommé ensuite 16 commissaires pour, avec les 16 du clergé et les 32 des communes, vérifier les pouvoirs des autres.

On a proposé une députation au Roi de 24 membres, 6 de chacun des deux premiers ordres et 12 des communes. On m'assure que le Roi a promis de recevoir la députation, mais sans lui reconnaître les titres de députation des États généraux.

Pendant qu'on délibérait sur ces divers objets, sont arrivés successivement quatre curés pour se joindre au reste de leur ordre; mais, ce qui a fait une grande sensation, c'est l'arrivée du recteur de l'Université [Dumouchel], puis celle d'un bénédictin [Dom Estin], prieur de Marmoutier.

* On m'assure qu'au moment où on a reçu dans la noblesse la lettre des 45 dissidents, on a décidé qu'il n'y avait pas lieu de délibérer; je crois que cet ordre s'est occupé de la déclaration du Roi et des moyens de l'accepter.

On me dit que plusieurs ont renvoyé leurs mandats à leurs commettants avec invitation de leur donner des mandats non limités, et que cependant ils ont déclaré n'avoir ni voix ni séance.

Le clergé s'est, dit-on, constitué; il a député à la noblesse pour lui en faire part; on a fort remarqué que l'abbé Coster était de cette députation et qu'il est maintenant secrétaire de son ordre.

* A trois heures, le même clergé a fait demander à M. Bailly s'il voulait recevoir une députation; M. Bailly a répondu qu'il ne connaissait de clergé que celui qui était dans la salle, et que, si des membres du même ordre voulaient venir faire vérifier leurs pouvoirs, ils seraient reçus avec joie.

Je crois fermement que ceci va enfin amener une réunion complète; il est impossible, à mon avis, que la minorité du clergé reste seule, bien difficile que la noblesse ne vienne pas. Il ne s'agit plus aujourd'hui de calculer rigoureusement ses droits, de les peser dans une balance exacte; il faut sauver l'État, l'arracher à un péril éminent et raffermir l'autorité royale, sapée par les fondements par cette détestable et infernale opération de mardi [23 juin]. Des noms bien chers à la patrie vont le devenir encore plus. Il est impossible que les hommes les plus vertueux du royaume, les Rochechouart, les La Rochefoucauld, etc., etc., soient guidés par d'autres sentiments que la conscience impérieuse du devoir; il est impossible que des Montmorency, des Lameth, des Crillon, etc., aient un autre motif que celui de l'honneur. J'ai déjà parlé des sacrifices que font les deux premiers.

Il est remarquable que la présence du clergé et de la noblesse a déjà donné à l'Assemblée une apparence de gravité, et qu'il y régnait un silence inconnu jusqu'alors.

Le peuple menaçait fortement M. d'Espréménil; plusieurs députés des communes ont été prêcher cette populace, qui s'est retirée en silence sans insulter personne.

L'archevêque de Vienne a été embrassé par des poissardes en montant dans sa chaise.

Le secrétaire du marquis de Brézé s'étant présenté à la porte, la garde lui a refusé l'entrée; il s'en est plaint à un député qui passait alors et lui a demandé de l'introduire, parce qu'il était chargé d'apporter une lettre au président : « Je ne cònnais ni vous ni votre maître, et je « ne vois pas ce qu'il peut avoir à faire dans notre salle. » Le peuple a fort applaudi le député et hué le secrétaire.

Le comte de Mirabeau, se plaignant de ce qu'il manquait des bancs, s'est servi de cette expression bizarre : « Peut-être notre autorité législative va-t-elle jusqu'à « supplier le garçon de la chambre de donner des bancs.»

J'ai omis de dire qu'au moment où on a nommé M. d'Espréménil en faisant l'appel, il s'est élevé des huées générales, comme la veille au nom de l'abbé Maury.

On assure que le duc de la Trémoille a osé dernièrement dire dans la galerie qu'il fallait pendre quelques députés du tiers état, et qu'un de ceux qui l'a entendu a dit tout haut : « Il n'est pas possible que cet homme-là « descende du brave chevalier La Trémoille ; sans doute « qu'il est fils d'un des laquais de sa mère. »

Les vitres de la Mission [1] ont été fracassées cette nuit par le peuple.

1. Rue de la Paroisse, à Versailles, où demeurait l'archevêque de Paris.

(Mss. B et S.) Versailles, le 27 juin 1789.

L'assemblée a commencé [le 26 juin] par le rapport des pouvoirs de la noblesse vérifiés par le comité, et la députation du Dauphiné a été admise ensuite d'une délibération.

MM. les évêques d'Autun et d'Orange sont venus apporter leurs pouvoirs à la vérification commune.

Le comte de Crécy a pris le même parti et a déclaré que ses cahiers lui ordonnaient de maintenir l'opinion par ordre tant que la majorité n'aurait pas décidé le contraire, et que, reconnaissant dans l'Assemblée la majorité des États généraux, il s'empressait de se soumettre à sa décision.

Il a été, ainsi que les deux évêques, reçu avec beaucoup d'applaudissements.

Les électeurs de la ville de Paris ont fait une députation, et M. Moreau de Saint-Méry, l'un d'entre eux, a prononcé un discours, auquel le président a fait une réponse fort goûtée de l'Assemblée.

M. de Tollendal a déclaré que, ses pouvoirs lui prescrivant d'opiner par ordre, il venait d'écrire à ses commettants pour avoir de nouvelles instructions, et que, si elles lui étaient refusées, il remettrait sa mission.

Le comte de Clermont a fait une déclaration à peu près semblable.

On est venu annoncer une députation des bourgeois de Paris. Dans le vrai, un nombre assez considérable de particuliers, réunis au Palais-Royal, au café de Foy, au Caveau, ont imaginé de faire cette députation. Certainement, dans la règle générale, elle ne devait pas être admise ; on sent aisément les suites et le danger d'une telle condescendance. Cependant, nous nous trouvons dans des

circonstances si extraordinaires, tout est si hors de mesure, nous avons un si grand besoin de l'opinion publique, celle du peuple de Paris nous est si nécessaire, il eût été si dangereux de la refuser, qu'on a cru pouvoir s'écarter des règles. On a reçu la députation : 8 jeunes gens, dont le plus âgé n'avait pas plus de 25 ans, sont entrés, et l'un deux [Demailly fils] a fait un discours que moi personnellement j'ai trouvé détestable et qui n'a été que très médiocrement applaudi. Le président a fait une réponse pleine de sagesse, dans laquelle il les a fort exhortés à la paix et à la tranquillité.

L'archevêque de Paris est entré aux acclamations universelles; il a fait un discours fort noble, auquel le président a répondu d'une manière également honorable pour le prélat et pour l'Assemblée.

On avait annoncé une députation de la noblesse, et il avait été arrêté qu'elle serait reçue, non pas comme représentant l'ordre de la noblesse, mais comme venant de la part de citoyens nobles non réunis. La députation arrivée, M. de Liancourt a fait un discours dans lequel il annonce que l'ordre de la noblesse a adopté les déclarations du Roi.

La réponse du président à cette députation me paraît à moi très déplacée, dure, sèche et propre à éloigner peut-être pour jamais la réunion que nous devons tant désirer. En voici à peu près les termes; je suis sûr que j'en rends le sens et les mots essentiels :

« L'Assemblée nationale me charge de vous dire qu'elle
« ne peut reconnaître en vous que des députés nobles
« non réunis; elle ne s'est portée à vous recevoir que
« par amour de la paix et pour hâter une réunion dont
« vous nous laissez entrevoir l'espérance. »

Cette réponse a produit un effet d'autant plus fâcheux

qu'au moment où elle a été remise à la noblesse, un parti assez considérable semblait devoir faire décider que tout l'ordre allait se réunir et que peut-être 12 ou 15 membres au plus auraient pris le parti de se retirer, si pour toute réponse le président eût fait une invitation également pressante et forte de hâter la réunion.

* Au moment où le duc de Liancourt l'a lue à son ordre, un sentiment profond d'indignation a éclaté dans l'assemblée; plusieurs nobles ont, par un mouvement involontaire, mis la main sur la garde de leur épée, tous se sont soulevés contre ces expressions, à la vérité peu convenables : *elle s'est portée à vous recevoir*. Les plus modérés ont partagé le sentiment général, et il semblait d'autant plus juste que dans le discours, dans la délibération de la noblesse, on avait évité toute expression qui pouvait choquer, qu'on s'en était fort occupé et qu'on croyait que le tiers avait pris à tâche d'humilier la noblesse française.

On a proposé de se retirer à l'instant, de mettre un *veto* sur tout ce qui se ferait aux États, et d'aller tous ensemble déclarer au Roi que le tiers voulait lui ôter sa couronne, mais que la noblesse saurait la défendre et qu'elle volerait au secours du Roi quand il l'appellerait.

On n'a pu retarder cette mesure extrême qu'en déterminant à surseoir jusqu'au lendemain à délibérer, mais le duc de Luxembourg, en levant la séance, a dit qu'il y consentait parce qu'ayant l'honneur de présider la noblesse française, il était sûr qu'une nuit n'altérerait en rien son courage et sa fermeté.

Il est d'autant plus dangereux que ce parti ne soit adopté que le Roi a approuvé hier la conduite de la noblesse et qu'il lui a dit qu'il la regardait comme l'appui du trône, que d'ailleurs le crédit de M. Necker paraît

chanceler encore une fois et que, quand l'union et la paix n'auront plus d'apôtre au Conseil, tout sera perdu.

Il est fâcheux qu'un point d'honneur, déplacé sans doute, mais qu'il est difficile de condamner absolument, entraîne une division à jamais irréparable. Il serait digne de la noblesse d'oublier cette misérable réponse; il serait vraiment noble d'arracher l'État aux mains ennemies qui le déchirent. Je ne sais, mais je trouve plus de vrai courage dans cette conduite que dans la résolution cruelle de se faire égorger, s'il le faut, sur le corps de dix mille de ses concitoyens. Certes, personne ne conteste que la noblesse française ne soit très brave, mais il est un genre de bravoure dont il convient de donner l'exemple.

Si demain la réunion n'est pas opérée, si la noblesse se sépare, j'ignore tout ce que ceci pourra devenir, surtout si M. Necker quitte le ministère. C'est une position bien cruelle que celle d'un homme d'honneur qui ne sait que faire, que penser, qu'espérer ou craindre.

* M. Target a lu à l'Assemblée un projet d'adresse au Roi, lequel m'a paru détestable. Ce sont de grands mots montés sur des échasses, des déclamations vagues contre les flatteurs du Roi qui calomnient la nation, une apologie ridicule de la conduite des communes : pas un mot de la réunion, tandis que la députation est des trois ordres.

Tout cela débité d'un ton de charlatan, de vendeur d'orviétan, a été apprécié à sa valeur ; la noblesse surtout en a été, et avec raison, fort mécontente ; aussi on a nommé 6 commissaires de la noblesse qui, avec 6 du clergé et 12 des communes, doivent revoir ce projet ou en faire un nouveau.

Il a paru fort étrange surtout que dans dix ou douze lignes, M. Target *seul* se soit permis de poser les principes de la Constitution et d'indiquer les limites respectives des droits de la nation et de l'autorité royale.

L'archevêque de Vienne a annoncé qu'il avait fait des démarches près du Roi pour que la députation fût reçue, qu'il n'avait pas de réponse positive, mais qu'il croyait pouvoir assurer qu'elle le serait.

* M. Bailly avait proposé de se démettre de la présidence et de procéder demain à l'élection au scrutin de celui qui doit le remplacer; il est fort remarquable que c'est M. Duport, membre de la noblesse, qui s'y est opposé le premier, qui a voulu qu'on attendît une réunion plus complète et que son avis a été appuyé par tout son ordre.

On m'assure à l'instant que M. l'archevêque [de Paris] ne s'est déterminé à se rendre à l'assemblée générale que parce que les six corps de marchands lui ont écrit qu'ils couraient les plus grands risques, que son palais pouvait être incendié et que le commerce serait perdu.

Il me paraît certain qu'il existe un projet formé de faire manquer les États et que les membres de la noblesse, d'ailleurs infiniment respectables, sont dupes de cette intrigue. On paraît prendre les mesures les plus étranges pour persuader au Roi que lui personnellement court des risques. Jamais calomnie ne fut plus atroce et plus mal fondée.

L'existence ministérielle de M. Necker me paraît toujours incertaine. Si une fois il peut faire taire le sentiment qui le retient là, il fera bien, très bien, de se retirer.

(Ms. B.) N° 34. Versailles, le 28 juin 1789.

Enfin, il est permis de se livrer à l'espérance. *Hier*, aux acclamations universelles, le clergé et la noblesse qui n'étaient pas encore réunis ont apporté leurs pouvoirs pour les vérifier en commun. Il est vrai qu'ils n'ont parlé

encore que de cet objet et qu'ils ne se sont pas expliqués sur l'opinion par tête ou par ordre, mais, d'une part, l'opinion de la majorité du clergé est suffisamment connue, celle des individus qui composent la noblesse n'est pas plus cachée, et tous sentent que la vérification des pouvoirs en commun n'est qu'un enfantillage, qui a servi de prétexte à nos querelles, dont l'unique objet a toujours été d'opiner par tête. D'ailleurs, les motifs qui ont dirigé la noblesse sont bien plus puissants pour l'opinion qu'ils ne l'étaient pour la vérification commune des pouvoirs.

Jamais aucun ordre, aucun corps ne fit une action aussi grande, aussi magnanime que celle que vient de faire la noblesse française. Sacrifier dans une minute des principes maintenus pendant un très long temps, renoncer aux préjugés de son éducation, se dépouiller de tout amour-propre, rétracter des paroles solennelles données trop légèrement, voyez si l'on peut faire plus et faire mieux. La noblesse française va se couvrir d'une gloire immortelle; elle vient d'assurer à jamais ses droits et ses propriétés, elle vient de sauver l'État, d'affermir le Roi sur son trône : que de titres à la reconnaissance, à l'amour de la nation!

Le peuple a fait éclater sa joie de toute manière; la ville a été illuminée, la cour de M. Necker remplie d'une foule d'hommes qui ne l'ont quittée que pour courir au château donner au Roi tous les témoignages d'amour dont le peuple français est capable. Le Roi et la Reine se sont montrés pendant plusieurs minutes à la croisée, et, à la vue de ce peuple qui les comblait de bénédictions, on dit qu'ils ont pleuré. Certes, il dépend d'eux de se procurer souvent ce bonheur. Jamais nation ne mérita mieux le dévouement entier de ses rois, car jamais nation ne sut les aimer autant.

La nuit, des feux ont été allumés dans un très grand nombre de quartiers, des artifices tirés de tous côtés ; la joie était si universelle qu'il semblait que chacun eût retrouvé la personne qui lui était la plus chère, qu'il lui était arrivé un avantage personnel.

Ce jour est pour M. Necker le jour de la plus grande gloire que puisse jamais acquérir un homme ; on ne peut se dissimuler que le plan est son ouvrage. Peut-être n'a-t-il pas mis dans son exécution toute la fermeté, toutes les mesures que les circonstances semblaient rendre nécessaires ; peut-être a-t-il été trop timide, peut-être n'a-t-il pas assez connu les hommes et les temps, mais l'essentiel est qu'il ait réussi, et qu'il soit parvenu à son but sans verser une goutte de sang et en recueillant pour récompense les bénédictions du peuple, si touchantes pour le cœur de l'homme sensible.

Il faut cependant savoir ce qui a opéré cette heureuse révolution et calmé si promptement les esprits, si fort aigris la veille. On avait persuadé au Roi que sa vie était en danger, que le tiers état non seulement en voulait à sa couronne, mais qu'il soulevait le peuple pour se porter aux dernières extrémités. Ces inculpations calomnieuses étaient sans doute d'horribles exagérations, mais il est certain que l'autorité royale n'était pas à l'abri de toute attaque et qu'il était possible que les communes seules, abandonnées à elles-mêmes, fissent des entreprises auxquelles il serait absurde de croire qu'elles songeassent jamais aujourd'hui.

Il paraît que ce sont ces craintes qui ont d'abord déterminé le Roi à écrire la lettre suivante :

« Uniquement occupé de faire le bien général de mon
« royaume, mais désirant par-dessus tout que l'assemblée
« des États généraux s'occupe des objets qui intéressent

« toute la nation, d'après l'acceptation volontaire que votre « ordre a faite de ma déclaration du 23 de ce mois, j'en-« gage ma fidèle noblesse à se réunir sans délai avec les « deux autres ordres. »

Cette lettre était adressée au duc de Luxembourg, président de la noblesse, * elle a donné lieu aux plus grands débats, les uns voulant céder au désir du Roi, les autres s'y refusant absolument, plusieurs engageant leur honneur qu'ils n'iraient jamais, etc. Enfin est arrivée, à ce qu'on assure, une lettre du comte d'Artois, par laquelle il mande que la vie du Roi et la sienne étaient en péril et qu'il n'y avait d'autre moyen de les sauver que d'accélérer la réunion.

A la lecture de cette lettre, l'enthousiasme français s'est retrouvé dans toute son énergie. Sans délibération préalable, sans rien combiner, la noblesse est venue se réunir au reste de la nation ; le clergé a pris en même temps la même résolution.

Avant l'arrivée de la noblesse, MM. de Pardieu et de Bourran étaient venus apporter leurs pouvoirs ; le premier est allé à Saint-Quentin et en est revenu dans trois jours, pour avoir de ses commettants des instructions qui lui permissent de faire la démarche à laquelle il s'est porté.

La grande question de savoir si Saint-Domingue doit avoir des députés aux États généraux, quoique non convoqués par le Roi, a fort occupé l'Assemblée ; mais, dans toutes les discussions qui se sont faites, je n'ai pas vu qu'on ait saisi le véritable point de la question, à savoir si nous trouvons plus d'avantage à être avec Saint-Domingue en rapport provincial qu'en rapport colonial. C'est ainsi que j'aurais discuté cette question, si j'eusse voulu en parler, mais on avait tant verbiagé que j'ai dû m'imposer silence.

Il a été décidé unanimement que les députés de Saint-

Domingue seraient admis définitivement. Leurs pouvoirs ont été trouvés bons; on a remis à mardi à délibérer sur le nombre.

J'ai cru voir hier une preuve des progrès que fait le bon esprit. On lisait le procès-verbal de la séance d'avant hier, dans lequel on avait inséré le récit de la députation de la noblesse. Quelques personnes voulaient qu'on y ajoutât des protestations contre la dénomination d'ordre de la noblesse qu'avaient pris les députés non réunis; en vain on leur disait que le procès-verbal n'était que le récit des faits, qu'on n'avait pas protesté, que dès lors il n'était pas possible d'en parler. Malgré cette observation bien juste, il a fallu aller aux voix, et heureusement il n'y en a pas eu dix pour les protestations.

On raconte qu'un exempt et un maréchal des logis des gardes du corps du Roi ont été déclarer au duc de Guiche qu'il leur était impossible de continuer le service de patrouille autour de la salle des États, attendu qu'ils n'étaient faits que pour garder la personne du Roi. Le duc de Guiche les a cassés, quoiqu'ils ne parlassent qu'au nom du corps. Cette mesure a excité de grandes plaintes; il est possible que quatre compagnies donnent leur démission si on ne leur rend pas à l'instant le maréchal des logis comme on leur a rendu l'exempt.

Dimanche [28 juin], 9 heures. — Dans ce moment le peuple est encore en foule devant la maison de M. Necker et le comble de bénédictions.

(Mss. B et S.) N° 34 [*bis*]. Versailles, le 30 juin 1789.

Le premier moment d'enthousiasme qu'a inspiré la réunion de la noblesse et du clergé est passé. Deux jours se

sont écoulés depuis cet événement, deux jours vides. J'ai eu le temps de me recueillir, et, en sortant du trouble où j'étais, de chercher, dans une méditation solitaire, à jeter sur notre position un regard plus calme, et à pénétrer, s'il est possible, les événements qui nous attendent. Je place ici, comme je l'ai fait dans tout le cours de mon journal, un numéro destiné aux observations et dans lequel je ne garde pas l'ordre rigoureux des faits.

Après beaucoup d'efforts et par une suite de circonstances telles que personne n'aurait pu les prévoir, la noblesse s'est réunie aux communes et, dans le moment où cette réunion devrait imposer silence à tout sentiment d'aigreur pour ne laisser parler que l'allégresse et la reconnaissance, au moment où il faudrait cacher l'indisposition que nous pourrions avoir dans le cœur pour ne montrer (au moins au dehors) que la sensibilité et le constant amour de la paix et de la chose publique, notre aigreur continue, elle redouble. Certes, nous usons mal de notre victoire; nous sommes forts, mais nous abusons de nos forces; cela n'est ni généreux ni politique. Plusieurs membres de la noblesse, ayant déposé leurs pouvoirs sur le bureau, ont déclaré en même temps, les uns qu'ayant des mandats impératifs, ils ne donneraient pas de voix que leurs commettants ne leur aient eux-mêmes accordé la permission; d'autres, qu'ils protesteraient contre tout ce qui se ferait aux États, en opinant par ordre. Là-dessus grande rumeur, des signes marqués d'improbation et de mécontentement, des propos insolents, de l'aigreur, tandis qu'il était aisé de dire que, les pouvoirs n'étant pas vérifiés, on ne devait s'occuper que de ces objets, les remettre aux commissaires pour en faire rapport à l'Assemblée ; à l'égard des protestations, attendre la vérification des pouvoirs pour connaître la

qualité de ceux qui protesteraient. Cette conduite paraissait simple et n'aurait excité de la part de la noblesse aucune plainte, aucune réclamation; on l'a suivie à la vérité, mais après de longs, de vains débats, dans lesquels on a laissé percer un sentiment d'aigreur qui a irrité la noblesse.

Cela me confirme ce que j'ai dit souvent : qu'il y a dans les communes des hommes qui seraient au désespoir que la réunion s'effectuât, parce que c'est sur la discorde qu'est fondée leur réputation; c'est sur la mésintelligence qu'ils établissent leurs projets d'ambition. Il est incontestable que dans les ordres il existe des hommes ennemis de la chose publique, qui n'ont d'autre vœu que de faire manquer les États. Il paraît difficile de ne pas croire que beaucoup de grands seigneurs, de gens de cour, d'évêques n'ont pas le même but, puisqu'ils ne vivent que de ce que les États vont leur enlever, puisqu'ils sont bassement vendus à l'autorité. Ces hommes ne sont pas venus librement et avec bonne foi se réunir aux communes; ils y sont venus forcés par les circonstances, entraînés par un torrent, mais il fallait les y fixer par des procédés délicats et honnêtes, par des formes douces et prévenantes, et c'est ce que nous n'avons pas fait, loin de là. Nous avons donc donné à leur animosité un prétexte plausible; ils ont maintenant sujet de se plaindre de nous. Ils peuvent le faire à la cour, dans le royaume, et les gens des communes qui ne veulent et désirent que le bien se trouveront mêlés dans ces accusations.

De là que résulterait-il? Qu'une partie de la noblesse se retirerait dans ses terres, et, si une fois elle commence à partir, il en restera peu. Alors les États ne seront plus généraux, alors l'autorité reprendra son empire, ses droits, elle acquerra de la force, et que deviendra la nation? Alors : tous les maux que je craignais avant la réu-

nion, maux d'autant plus instants que le maréchal de Broglie vient d'être nommé généralissime de toute l'armée de France, qu'il a même à ses ordres les gardes du corps et les gardes-françaises, à la réserve de ceux alors employés à la garde du Roi. Rien n'annonce plus des intentions hostiles de la part de la cour. Le maréchal est un des hommes les plus durs, les plus *esclaves* qui existent, et certainement il n'hésitera pas à donner, à faire exécuter les ordres les plus sanguinaires. Pour le mettre à portée de suivre à cet égard son inclination, on lui donne, dit-on, 25,000 hommes, qui vont former un camp près de Versailles, et on le composera surtout de troupes étrangères. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il en arrive chaque jour de nouvelles.

C'est une chose inouïe jusqu'à aujourd'hui que les gardes du corps et les gardes-françaises ou suisses aient été soumis à d'autres chefs que leurs officiers respectifs; le duc du Châtelet, par exemple, est aux ordres du maréchal de Broglie pour tout ce qui regarde la partie de son régiment qui est à Paris.

Cette mesure extraordinaire peut être commandée par les circonstances sans doute. Il y a dans les troupes un esprit d'insubordination et d'indépendance qu'il est bien difficile de réprimer. Les gardes-françaises surtout en sont atteintes ; on vient hier d'en arrêter encore deux, porteurs d'une lettre adressée à M. *le bailli des communes* (ils confondaient le nom et la qualité de M. Bailly), laquelle renferme des déclamations contre le régime des troupes, des promesses de ne jamais servir, etc. Ils étaient déguisés en bourgeois, on les a arrêtés; on voudrait les punir comme déserteurs, mais, si on les condamne à passer par les verges, il est probable que leurs camarades refuseront d'obéir.

Le principe de cette indiscipline tient à une manœuvre cachée dont le fil n'est pas encore bien connu; il est cependant vraisemblable que le duc d'Orléans en est le moteur secret. On ne doit pas oublier que, lors de son exil, il lui est échappé de dire : « Ils s'en repentiront. » On ne doit pas ignorer que l'abbé de Sieyès a été le rédacteur de son cahier, que, quoiqu'ils se voient peu, ils ont ensemble des relations habituelles; on m'assure qu'on a vu Laclos, homme profondément corrompu, aller six fois dans une matinée de chez M. le duc d'Orléans chez l'abbé Sieyès et réciproquement. Laclos est l'auteur du roman des *Liaisons dangereuses ;* il est connu par son immoralité, son défaut de principes; on ne peut ignorer que celui qui distribue aux soldats des projets d'arrêté, de motion, celui qui leur donne de l'argent à pleines mains est un nommé Valady, homme sorti, je crois, des gardes-françaises, sans conduite, qui n'a pas un sol à lui, et qui, dans le moment actuel, paraît rouler sur l'or; on sait qu'il est à M. d'Orléans.

On doit voir que le Palais-Royal est le foyer de toute la chaleur de Paris, qu'on y colporte hautement les libelles les plus détestables contre le clergé et la noblesse, et qu'il n'y en paraît aucun en leur faveur; on doit voir qu'on y tire tous les soirs des artifices pour 3 ou 4,000 livres, etc. ; et je ne sais quelles peuvent être les vues de M. d'Orléans : si c'est l'envie de jouer un rôle, si c'est la manie de tout brouiller. Je ne voudrais pas même dire qu'il est l'auteur de tout ce qui se passe; peut-être ses gens abusent-ils de son nom à son insu, peut-être n'est-il lui-même, sans le savoir, que l'instrument de quelque ambition subalterne, peut-être a-t-il des vues pures, mais enfin il existe des faits que l'administration devrait suivre.

Ce qu'il y a de certain, c'est que tous les ordres sont emportés bien loin de leurs mesures, et par des causes qu'il est difficile de pénétrer. La noblesse ne songeait guère à jamais opiner par tête. Dans les communes, il y avait 400 personnes douces, modérées, que la répartition égale des impositions, l'entrée aux charges auraient satisfaites; aujourd'hui, la noblesse est sur le point d'opiner par tête et les esprits modérés dans les communes réduits au silence.

Je crains bien que M. Necker ne se trouve lui-même bien loin de ses projets; il a trouvé la machine en mouvement, elle lui a donné une nouvelle impulsion, mais a-t-il eu la force nécessaire pour la diriger et l'arrêter à son gré? A-t-il vu que le peuple, et surtout le peuple français, quand une fois il a rompu ses chaînes, n'est arrêté que par la lassitude et l'impossibilité de suivre son chemin? Je sais que l'esprit d'indépendance est antérieur à sa rentrée au ministère, que les détestables abus d'autorité dont les rois ont osé se rendre coupables, leurs attentats multipliés contre les droits des peuples étaient faits pour les soulever. Je sais surtout, et je crois l'avoir dit, que la révolution du 8 mai 1788 [1] y a infiniment contribué. Cette lutte entre l'autorité et le parlement, cette force militaire déployée avec tant d'appareil et inutilement, ces assemblées des parlements malgré la défense du Roi, ces écrits respectivement répandus par le ministre et par la cour, la facilité avec laquelle le Roi a cédé, tout cela avait élevé la nation à une hauteur à laquelle elle n'était pas habituée.

M. Necker, avec des vues infiniment pures, l'amour du bien, n'a pas vu qu'il fallait peut-être réprimer ce mouve-

1. Duquesnoy veut parler des édits pris à cette date contre le parlement sous le ministère de Brienne.

ment au lieu de l'accélérer; il s'est fait de la perfection des nations et du peuple une beauté idéale; il a cru qu'il pourrait à son gré calmer la fermentation ; il a cru que le tiers, devenu le plus fort, ou, pour mieux dire, acquérant le sentiment de ses forces, n'abuserait pas de sa position pour se venger des éternels outrages qu'il a reçus; il a cru qu'on menait les hommes par des idées de morale et de vertu. Je crois qu'il s'est beaucoup trompé, et je crains bien qu'une triste et déplorable expérience ne le désabuse. Quand même (contre toute vraisemblance) il s'établirait un accord parfait entre les trois ordres, il paraît encore bien difficile de ramener le peuple dans les principes de dépendance qui lui conviennent. Il faut faire son bonheur, mais il ne faut pas qu'il y travaille. On aurait *(sic)* infiniment de peine à ramener la discipline militaire, et, quand même le mal actuel n'aurait pas de suites aussi funestes que celles que j'appréhende, il est toujours certain que la nation éprouve une secousse dont elle ressentira longtemps les effets.

Mais je ne puis guère douter qu'elle n'ait été prévue de longue main. Qu'on lise l'abbé de Sieyès : *Qu'est-ce que le tiers état?* [Qu']on se rappelle qu'en présentant sa motion pour la constitution, il a dit que c'était le premier chaînon d'une suite de motions toutes dépendantes les unes des autres; qu'on sache que M. de Tollendal a dit dans sa chambre : « Messieurs, la révolution est commencée, « rien ne peut en arrêter le cours, » qu'on saisisse mille circonstances fugitives, qui, isolées, paraissent peu graves; qu'on voie surtout la chose d'un point de vue bien élevé, et l'on verrait peut-être dans l'avenir des événements que l'on prévoit, mais que l'on n'ose pas encore écrire, quelque illimitée que soit la confiance de l'écrivain pour les personnes qui doivent le lire.

M. de Cazalès prétend que la noblesse s'est rendue comme une p..... Il est probable qu'il partira pour le Languedoc; on lui demandait si c'était pour chercher de nouveaux pouvoirs : « Au contraire, a-t-il répondu, c'est « pour empêcher mes commettants d'en donner d'autres. »

Je ne sais si toute la sénéchaussée de Toulouse, celle de Poitiers ne vont pas partir. On dit que M. de Luxembourg se retire. Si cela est, il sera suivi par bien d'autres.

Comme il faut toujours faire des calembours, on appelle à Paris les nobles venus les premiers : *estampes avant la lettre*, les autres : *estampes après la lettre*.

Il s'est passé à l'Assemblée quelque chose de fâcheux. Le marquis de Sillery, qui est un des premiers venus de la noblesse, voyant M. d'Ambly, son codéputé, dire que son mandat lui prescrivait d'opiner par ordre, s'est levé et a dit : « J'ai autant d'honneur et de délicatesse que « M. d'Ambly, et, si j'eusse été obligé d'opiner par ordre, « je l'aurais fait. » Ce mot est un démenti. M. d'Ambly est sorti en disant : « Je ne puis pas y tenir. » Or il est un des hommes qui aient jamais eu le plus d'affaires; il est probable qu'il n'abandonnera pas celle-ci.

(Mss. B et S.) Versailles, 2 juillet 1789.

Tout s'achemine maintenant vers une bonne conclusion, et, malgré les craintes tant de fois renouvelées, il est encore possible que nous soyons heureux. Ce n'est pas que nous n'ayons fait plus d'une sottise, mais elles ne sont pas irréparables.

J'ai parlé dans le numéro précédent des troubles du régiment des gardes. Deux grenadiers qui en étaient les auteurs principaux ont manqué plusieurs fois à l'appel; on

les a arrêtés et mis à la salle de discipline, où ils ont été assez tranquilles; de là, on les a transférés à l'abbaye de Saint-Germain, d'où l'un deux, nommé Dupuis, a trouvé moyen d'écrire à Valady, désigné dans le numéro précédent, une lettre dans laquelle il se plaint amèrement de son sort et demande que le peuple le délivre. Valady a lu sa lettre au Palais-Royal et à l'instant a proposé que les 4 ou 500 personnes qui l'entouraient allassent délivrer les gardes. Ce conseil a été fort goûté; ces hommes en ont rencontré d'autres, et tous, formant une troupe de 7 à 800 personnes, ont couru aux prisons de l'Abbaye pour en retirer ces grenadiers; ils les en ont arrachés et les ont conduits au Palais-Royal. Alors 20 d'entre eux sont venus à Versailles, ont remis à M. Bailly une lettre; M. Bailly, peut-être, ne devait pas la lire à l'Assemblée, elle était pour lui personnellement; il connaît assez l'Assemblée pour prévoir quelles suites pouvait entraîner une telle délibération, etc. Peut-être est-ce une erreur dans ma manière de voir, mais je ne l'aurais pas lue que le calme n'eût été rétabli. Enfin il l'a lue ; on a commencé à délibérer sur le parti à prendre.

Les projets les plus bizarres ont été proposés, mais Mirabeau a lu un projet d'adresse à nos commettants, laquelle me paraît d'un froid, d'une longueur, d'un néologisme insoutenables. On ne lui a donné, au reste, aucun signe d'approbation.

Il serait fort inutile de rapporter les avis divers qui ont été proposés; il suffit de rappeler quelques mots remarquables de plusieurs opinions. Le comte de Clermont-Tonnerre ne voulait pas que nous nous occupassions de cet objet : « Nous sommes faits pour rester impassibles au « milieu des orages et périr sur nos sièges sans être « effrayés. »

* Le chevalier de Boufflers ayant lu un projet d'arrêté dans lequel il se servait du mot d'*États généraux*, il s'est élevé un grand murmure, et il a été obligé d'y substituer celui d'*Assemblée nationale.*

* M. de Clermont-Lodève est le premier qui ait distingué, entre les coupables, les soldats et les bourgeois; il a dit que nous devions ordonner à la populace de se dissiper, mais ne pas nous mêler des soldats, qui resteraient soumis à la discipline militaire jusqu'à ce que nous ayons établi une milice vraiment nationale. La noblesse a été fort choquée de ce mot et l'a témoigné.

Target avait aussi fait sa motion, mais aucune ne présentait autant de danger que celle de Le Chapelier, qui voulait que l'on nommât 6 membres *pour concerter avec les ministres du Roi, dépositaire de la puissance exécutrice, les moyens les plus prompts, les plus sûrs et les plus doux de calmer les émotions populaires.* C'était évidemment concourir avec le Roi à l'exécution; par une sorte d'instinct naturel, cet avis a été unanimement rejeté.

Il était nécessaire de choisir entre cinq avis différents. M. Bailly a proposé de les soumettre successivement à la délibération, en indiquant, comme le seul moyen praticable pour recueillir les voix, que l'on se levât et que l'on s'assît alternativement. Ceux qui sont *d'un tel avis* se lèvent et ensuite ceux qui sont *d'un avis contraire* se lèvent; il est toujours facile de connaître où est la pluralité. La motion de Target l'avait évidemment, celle du chevalier de Boufflers n'avait qu'un grand nombre de voix des nobles.

* Cependant on a contesté cette pluralité. M. de Mirepoix a prétendu qu'il fallait aller aux opinions; je soupçonne que son but secret était de démontrer qu'il est impossible de faire opiner 1200 personnes, avec d'autant

plus de raison que plusieurs nobles ont dit : « Nous vou-« lons vous voir nous supplier de nous retirer. » Il s'est manifesté clairement deux esprits d'opposition : quelques membres de la noblesse et du clergé qui voulaient retarder, pour forcer de délibérer, et quelques membres des communes qui parlaient malhonnêtement à la noblesse et semblaient désolés de l'avoir dans la salle.

Malgré ces deux oppositions diverses, on a fait un arrêté, et l'on a nommé une députation de 16 personnes pour la porter au Roi. Elle n'a pas encore été reçue.

* Au moment où on rédigeait l'arrêté, on avait dit de nommer des prélats; le curé Grégoire s'est levé et a exigé qu'il y ait deux prélats et deux curés.

Voilà donc la noblesse qui a décidément opiné par tête; si j'en crois les apparences, il y a dans cet ordre un parti considérable qui n'a plus maintenant d'autre vue que de se concilier l'opinion publique et de faire réussir les États malgré tout le désespoir du château, où les brigues, les cabales redoublent. On dit que M. Necker est de nouveau incertain sur son sort; je crois fermement que, s'ils osaient, ils le renverraient. On fait approcher des troupes de toutes parts; il y aura un camp à Meudon.

On a lu un projet de règlement, qui m'a paru sage. Le président ne sera choisi que pour un mois, il y aura un vice-président; jusqu'à présent, il paraît qu'il pourront être pris dans tous les ordres indistinctement.

L'Assemblée se partage aujourd'hui en 30 bureaux de 40 chacun, en telle sorte que le 1er, le 30e, le 60e, le 90e, etc., forment un bureau; le 2e, le 31e, le 61e, etc., le second bureau; le 3e, le 32e, le 62e, le 3e bureau. — Il est fort étonnant qu'un membre des communes ait observé qu'à ce moyen les bureaux seraient composés de membres des trois ordres sans suivre la proportion de

représentation, — comme si tout ne devait pas nous faire désirer de perdre de vue cette proportion qui entretient toujours la distinction des ordres dans le sein de l'Assemblée.

Il serait bien étonnant, bien heureux que, malgré l'opposition de tant d'intérêts divers, malgré tant d'intrigues ourdies avec art, les États réussissent. Certes, il faudra croire au génie tutélaire de la France.

(Mss. B et S.) N° 36. Versailles, le 2 juillet 1789.

La séance de *ce matin* a commencé par le rapport qu'ont fait les députés de la réponse que leur a faite hier le Roi. J'ai sur cet objet des détails qui ne seront peut-être pas publiés et qui sont précieux à recueillir.

Au moment où la députation a été introduite dans le cabinet du Roi, il a fait ouvrir les portes et les a tous fait entrer et déployer, contre son usage, qui est de se tenir près la porte de son cabinet et de ne laisser entrer qu'une partie de la députation. Il avait tout l'air de la joie et de la satisfaction; *il ressemblait*, suivant l'expression d'un des députés, *à un enfant dégagé de ses liens*. L'archevêque de Paris portait la parole; quand il est entré, le Roi lui a donné des marques de satisfaction, et il a salué chacun des députés. L'archevêque finissant son discours par dire : « Tels sont, Sire, les motifs de l'arrêté que « nous avons l'honneur de remettre à V. M., » il présentait son papier. « Non, lisez, lisez ! » et il a fait apporter la lumière à l'archevêque, qui a lu. A ces mots : *l'autorité royale, de laquelle dépend la sûreté de l'empire*, il a témoigné son contentement par des signes très marqués; la même chose à ceux-ci : *la réunion volontaire des*

trois ordres; aussi à ces mots : *la clémence, la bonté, etc.* Ensuite, sans papier, d'un air simple et bon, le visage rayonnant de joie, comme un bon homme très content, il a dit : « Je trouve votre arrêté fort sage. J'approuve les « dispositions de l'assemblée des États généraux, et, tant « qu'elle continuera à me montrer de la confiance, tout « ira bien. » Puis, en se tournant de tous les côtés où il voyait des députés, il répétait : « Tout ira bien, tout ira « bien. »

Quelques personnes disent que les termes de la réponse étaient un peu différents, mais on est entièrement d'accord sur le fond : « Votre arrêté est fort sage. Je suis bien con- « tent de connaître les dispositions de l'assemblée des « États généraux et, toutes les fois que la nation se con- « fiera à moi, j'espère que tout ira bien. Je ferai connaître « mes intentions ultérieures. »

Lorsque l'archevêque de Paris a rendu compte de la réponse, il n'a pas détaillé les faits que je viens de dire, mais ils sont certains, et la réponse seule devait transporter de joie l'Assemblée. On ne croira jamais qu'il n'y a eu que quelques cris très rares de : « Vive le Roi ! » et qu'on imposait silence à ceux qui donnaient ces signes de joie.

On ne croira pas plus qu'au moment où on a lu ces mots : *l'assemblée des États généraux,* il s'est élevé un murmure et qu'on disait : *l'Assemblée nationale.* Au surplus, il faut être juste, ce n'est pas le grand nombre qui se permet une telle conduite, et, en général, elle est fort désapprouvée, mais elle a cela de fâcheux qu'on peut en tirer des indications malignes et chercher à indisposer le Roi contre les communes, car ce sont elles, ou plutôt un petit nombre de leurs membres, qui se permettent ces actions.

On a lu ensuite la liste des bureaux ; le cardinal de la Rochefoucauld a lu la délibération par laquelle *l'ordre du clergé* « a arrêté de se rendre dans la salle natio-« nale, » ce qu'il n'a fait que « sans préjudice du droit qui « appartient au clergé d'opiner par ordre, suivant les « principes constitutifs de la monarchie, que le clergé ne « peut ni ne veut abandonner dans la présente session. »

L'archevêque de Vienne a observé avec beaucoup de modération que, quand cette résolution avait été prise, la majorité du clergé était déjà réunie ; qu'ainsi il n'était pas l'arrêté du clergé, mais d'une partie du clergé.

Mirabeau a fait ensuite une tirade pleine d'emportement, dans laquelle il dit que nul n'a le droit de protester contre la nation, qu'on ne doit pas délibérer en présence de ceux qui protestent, et que ceux qui veulent prendre ce parti peuvent sortir.

L'archevêque d'Aix, avec la tournure adroite qu'on lui connaît, a fait un discours très larmoyant, où il peint le dévouement du clergé, son empressement à faire le bien commun : « Nous ne protestons pas, nous faisons des ré-« serves, nous les mettons sur le bureau. » * Un nommé Bouche, député de Provence, homme très violent, le même qui avait annoncé qu'il dénoncerait l'archevêque d'Aix, l'a interpellé de déclarer s'il était de la majorité ou de la minorité. « Il n'y a plus, lui a répondu l'arche-« vêque [de Vienne], ni majorité, ni minorité, nous « sommes tous ici. »

Le président a encore marqué que, dans une assemblée bien réglée, il n'y avait pas d'interpellation particulière.

L'archevêque d'Aix : « Je dois répondre à celle que l'on « m'a faite que j'ai déposé mes sentiments dans le cœur « de ceux qui m'ont entendu ; je m'en rapporte à eux. »

Un M. Petion, député de Chartres, a observé que les

individus peuvent avoir la liberté de faire des protestations, mais que l'Assemblée ne doit pas les recevoir.

Mirabeau est encore revenu à la charge : « Nul membre « de cette Assemblée n'a le droit de dire : *Je veux, je ne* « *veux pas*. Vous manqueriez à la dignité de l'Assemblée « en recevant de tels actes. » Il a fait un signe de mépris outrageant.

Le comte de Clermont : « Qu'importe, Messieurs, com- « ment nous sommes réunis? L'essentiel est que nous le « sommes. Laissons à ceux qui ont des prétentions per- « sonnelles le droit de les établir, de les défendre. Qu'ils « parlent, qu'ils écrivent! le temps les jugera et mettra « chaque opinion à sa place. Sans doute, personne parmi « nous n'a le droit de dire : *Je le veux ;* mais personne « n'a le droit de rappeler le souvenir de nos malheureuses « discordes. Il est de la dignité de l'Assemblée de ne pas « souffrir qu'on se permette ces personnalités. »

Son avis était qu'on refusât toutes les protestations et qu'on reçût les réserves.

Il y a eu ensuite divers avis ; enfin M. de Laborde s'est plaint amèrement de ce que le président avait souffert qu'on discutât cet objet avant que l'ordre du jour eût été épuisé, qu'hier il avait été annoncé que l'Assemblée se formerait à l'instant en bureaux et qu'il demandait que cette résolution fût effectuée. * Le prince de Poix a appuyé cet avis, qui a enfin passé, et, ce soir, l'Assemblée se forme en bureaux pour nommer un président et 6 secrétaires. Rien n'indique qu'on doive les prendre dans un ordre plutôt que dans les autres.

Il paraît que plusieurs nobles partent pour chercher de nouveaux pouvoirs, ou, pour mieux dire, empêcher qu'on n'en donne de nouveaux.

(Ms. B.) N° 37. [3 juillet.]

Les bureaux se sont assemblés *hier soir ;* les voix ont été recueillies au scrutin pour l'élection d'un président et de 6 secrétaires. On a fait à l'instant le recensement, * il en résulte que, sur 860 voix, le duc d'Orléans n'en a eu que 553, l'archevêque de Reims, 4, celui de Vienne, 194, le cardinal [de la Rochefoucauld], 66, l'évêque de Laon, 1, l'archevêque de Paris, 3, M. de Luxembourg, 3, M. de Croy, 1, l'évêque de Chartres, 2, M. de la Tour du Pin, 2, l'archevêque de Bordeaux, 2, l'évêque de Nancy, 1, l'archevêque d'Aix, 1, l'archevêque d'Arles, 5, M. Bailly, 1, M. d'Egmont, 1, M. de Clermont-Tonnerre, 2, M. de la Fayette, 1, l'évêque de Clermont, 2, l'évêque de Saintes, 1, et le curé Dillon, 1.

Il y a des gens qui prétendent encore que le duc d'Orléans refusera son élection ; pour moi je n'en crois rien.

Il est arrivé hier à l'abbé Maury une aventure fort extraordinaire. Au moment où il entrait dans la cour, quelques gens du peuple se sont attroupés et l'ont hué. Il s'est approché de M. Lofficial, député des communes, qui s'est trouvé là par hasard : « Est-ce vous, Monsieur, qui « venez de conseiller de m'insulter ? — Monsieur, je n'en « suis pas capable ; on vous a hué sans doute parce « qu'on vous connaît. — Il y a trois semaines que je « cherche quelqu'un avec qui je puisse me brûler la « cervelle : prenons des pistolets et allons-y. — Mon- « sieur, je ne me bats qu'avec un honnête homme, vous « êtes un j...-f....., je ne puis me battre avec vous. » L'abbé Maury, furieux, est entré dans le bureau en jurant ; les évêques qui s'y sont trouvés ont eu beaucoup de peine à le calmer.

(Mss. B et S.) N° 38. Versailles, le 3 juillet 1789.

L'assemblée s'est ouverte par le rapport qu'a fait M. Bailly des suffrages donnés pour l'élection d'un président; M. le duc d'Orléans, contre toutes mes conjectures, a refusé très nettement.

On a applaudi également quand il a été nommé et quand il a refusé, ce qui m'a paru fort bizarre; au reste, je n'ai pas vu dans les acclamations cet enthousiasme, cette unanimité sur lesquels il pouvait compter. On ne l'a pas pressé de rester, il n'y a pas eu une seule instance. Il a proposé de retourner aux voix dans les bureaux, ce qui a été fait, et, * sur 793 voix, M. l'archevêque de Vienne en a eu 700. Les autres ont été partagées entre le cardinal de la Rochefoucauld, qui en a eu 59, l'archevêque d'Aix, 11, l'archevêque de Bordeaux, celui d'Arles, celui de Paris, MM. de Luxembourg et de Croy, Rabaut de Saint-Étienne et Mirabeau, qui en ont eu quelques-unes.

L'archevêque fait ses remerciements à peu près en ces termes; ils n'étaient pas écrits, ainsi je ne puis les rapporter que de mémoire :

« Messieurs, une bouche plus éloquente que la mienne « n'exprimerait pas les sentiments dont mon cœur est « pressé. La carrière que j'ai parcourue ne me permettait « pas d'espérer, vers son déclin, une si grande gloire; il « ne me reste qu'à désirer de m'ensevelir dans * vos « triomphes, et mes derniers regards verront la restaura- « tion de la patrie commune. »

Il a été infiniment plus applaudi que M. le duc d'Orléans.

Le duc de la Rochefoucauld a proposé ensuite de faire à M. Bailly une députation pour le remercier du zèle et de la fermeté avec lesquels il avait présidé l'Assemblée

dans des temps orageux. L'archevêque de Bordeaux a appuyé sa motion, qui a été accueillie avec satisfaction, mais sur laquelle on n'a pas délibéré.

Les secrétaires sont nommés, voici le résultat du scrutin :

* MM. l'abbé Grégoire, 516, Mounier, 420, le comte de Lally-Tollendal, 405, Le Chapelier, 328, l'abbé Sieyès, 261, Clermont-Tonnerre, 219.

Les personnes qui ont eu le plus de voix ensuite sont : MM. le comte de Crillon, 178, Dupont, 156, Fréteau, 151, Emmery, 131, Rabaut de Saint-Étienne, 109, Thouret, 99.

C'est une chose bien étrange qu'un homme comme Emmery, moins, infiniment moins recommandable que Thouret, ait eu plus de voix que lui : tant le mérite a encore de peine à l'emporter sur l'intrigue.

On proposait hier au Palais-Royal d'aller brûler la maison de M. d'Espréménil; un mauvais plaisant a répondu : « Gardez-vous-en bien, sa maison est au proprié« taire; ses meubles, il les doit; ses enfants ne sont pas à « lui, et sa femme est à tout le monde. »

Hier, le même M. d'Espréménil disait : « Les Français « sont bien inconséquents; je les ai tirés de l'esclavage « l'année dernière, ils m'ont couvert de lauriers, au« jourd'hui ils me brûlent. » On lui a répondu : « Ne vous « en étonnez pas, rien n'est aussi combustible que le lau« rier sec. »

On a discuté longtemps sur la question de savoir combien Saint-Domingue devait avoir de députés; elle a été discutée avec beaucoup de profondeur par M. de Mirabeau. Il a démontré qu'il y aurait la plus souveraine injustice à prétendre que la représentation de Saint-Domingue dût ou pût avoir une base différente de celle adoptée pour les provinces du royaume; car, si on prend,

comme le veulent quelques-uns, la richesse, l'influence sur le commerce, sur les arts, sur le luxe, sur les mœurs, il faudra convenir que Lyon, Nantes, Rouen, etc., doivent avoir une représentation bien autrement considérable que Riom, Blois, etc.; et il faudra adopter des bases de représentation tellement métaphysiques qu'elles deviendront purement arbitraires. M. de Mirabeau n'a jamais parlé avec autant de sagesse et de raison; il n'a pas cependant donné à l'observation que je viens de faire tout le développement dont elle me paraît susceptible. C'est en le suivant qu'il me paraît et qu'il m'a toujours paru que le *Résultat* du 27 décembre [1] présentait une idée entièrement fausse en voulant admettre pour base de représentation *la raison composée de la population et de la contribution;* car je demande quelles proportions il est possible d'établir entre une population de 10,000 habitants qui paient 100,000 francs, et 30,000 habitants qui paient 400,000 francs. Je demande quelles proportions il pourrait y avoir entre la ville de Paris, dont l'imposition est immense, même relativement à sa population : la seule mesure non arbitraire ni fautive.

Au reste, je suis fort convaincu qu'il a été décidé avec une légèreté inouïe que la députation de Saint-Domingue devait être admise. Sans qu'il soit dans les principes de l'exclure, j'aurais voulu voir discuter cette question sous son vrai rapport, c'est-à-dire examiner s'il est intéressant pour la colonie de Saint-Domingue et pour la métropole qu'elles soient ensemble en rapport provincial plutôt qu'en rapport colonial, ou s'il n'y a pas un moyen terme qui tient des deux. J'avoue que j'ai vu avec peine que, de tant de gens éclairés, aucun n'ait saisi ce fil, qui pouvait

1. Voyez la note de la page 8.

conduire à une décision certaine. L'éloignement que j'ai pour parler en public m'a empêché de discuter cette question et de faire ces observations, qui peut-être auraient frappé.

* M. de Turckheim, député d'Alsace, a fait des observations très sages, avec beaucoup d'ordre et de clarté.

Le marquis de Gouy d'Arcy, l'un des députés de la colonie, a voulu répondre à Mirabeau et à ceux qui pensent que 4 députés suffisent, contre le vœu du marquis qui en voudrait 20, mais il n'a dit que de grands mots ; c'est en tout un des plus grands discurs de rien que je connaisse.

* M. Garat, le jeune, a fait sur cet objet un fort long discours, qui a été écouté avec beaucoup de défaveur. Le président lui a dit : « Il ne faut pas faire de longs dis-« cours ; il est impossible de faire observer le silence « dans une assemblée dont l'attention est fatiguée. »

Au reste, cette question du nombre des députés de Saint-Domingue est loin d'être approfondie ; à mon avis, nous n'avons, ni sur la population, ni sur les contributions, ni sur la qualité des représentants et leurs droits, des renseignements assez certains pour prendre une détermination ; il y a d'ailleurs des réclamations de plusieurs parties de Saint-Domingue, et mon avis à moi serait qu'on sursît à statuer sur la question. Il est assez frappant que, parmi les députés, il n'y ait que des propriétaires résidant en France et pas un colon habitant de Saint-Domingue. Enfin, c'est encore une grande question dans le droit de savoir quelle doit être l'influence de l'autorité royale sur cette représentation, et si la sanction du Roi est nécessaire pour confirmer notre détermination.

L'examen de la question a été renvoyé aux bureaux.

* M. l'évêque d'Autun a fait une motion qui tend à

annuler les mandats impératifs; Target, suivant sa coutume, a voulu la redorer, et ce que M. l'évêque d'Autun avait dit dans quatre phrases, il l'a noyé dans un déluge de mots; jamais son orgueil et son bavardage ne se sont mieux montrés. Il a dit ce mot fort plaisant : « M. l'évê-« que d'Autun, dont le zèle et les talents me sont fort « connus, exposera cette question *mieux que moi-« même.* »

Il est certain qu'elle est très importante sous un point de vue; deux choses me paraissent évidentes : la première, que les mandats impératifs ne peuvent pas empêcher l'action de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire qu'une province qui aurait ordonné à ses députés de se retirer si on opinait par tête n'en serait pas moins liée par les résultats que ferait l'Assemblée, parce qu'il ne peut pas être en son pouvoir de retarder la marche de la nation; la deuxième, qu'un homme qui a juré de n'opiner que par ordre ne peut pas opiner par tête et que [1] c'est le vœu de l'assemblée générale : aucune puissance, Dieu même, ne peuvent relever un homme du serment qu'il a prêté, et il faut être M. Target pour oser dire à une assemblée française que la conscience de ceux qui sont liés par leurs serments serait tranquille si l'assemblée déclarait leurs serments nuls.

* Le comte de Clermont-Tonnerre a parlé sur cette question avec toute la noblesse d'un grand seigneur et la loyauté d'un gentilhomme député aux États. Ses principes étaient à peu près ceux que je viens d'établir.

* M. l'évêque d'Orange a été du même avis.

La question a été renvoyée à l'examen des bureaux.

1. Nous pensons qu'au lieu de : *et que*, il faut lire : *parce que*.

(Mss. B et S.) N° 39. Versailles, le 4 juillet 1789.

L'Assemblée s'est ouverte par la lecture du procès-verbal des séances précédentes. M. Bailly a fait ensuite des remerciements que j'ai trouvés exprimés avec beaucoup de sensibilité et de dignité; je ne puis pas les analyser, parce qu'ils ont été lus très rapidement, mais j'en joindrai une copie au prochain numéro.

On a jugé ensuite la question du nombre des députés de Saint-Domingue, et, à une très grande majorité, on leur en a accordé 6, malgré tout leur désir d'en avoir 20, ou au moins 12.

Le comité des subsistances a fait ensuite, par l'organe de M. Dupont [de Nemours], le rapport de son travail et le résultat de ses conférences avec M. Necker. J'ai trouvé ce rapport détestable, d'une longueur infinie, présentant des vues fausses, peut-être dangereuses; en tout, il me paraît que la seule chose que nous ayons à faire en subsistance (*sic*) est de couvrir le ministère de toute la protection des États, de sanctionner tout ce qu'il a fait jusqu'à aujourd'hui, de dire que nous regarderons comme la portion la plus sacrée de la dette celle qui aura pour objet les subsistances. Cette partie d'administration est si délicate et si dangereuse qu'on ne peut y toucher qu'avec une extrême circonspection; il est si difficile, non seulement de bien faire, mais même de ne pas faire mal, si difficile de ne mécontenter personne, qu'en vérité il ne faut pas nous exposer, dès notre premier pas, à perdre par une fausse démarche le crédit dont nous avons tant besoin.

Je n'analyserai pas les différents moyens qui ont été proposés : des emprunts, des souscriptions, que sais-je? On n'a pas la prudence de sentir qu'il est des moments où il ne faut pas agir.

M. Necker avait aussi envoyé un mémoire qui sera publié demain; c'est un compte très détaillé de tout ce que le Roi, ou plutôt lui, a fait pour les subsistances; je n'y ai pas trouvé de vues pour le besoin présent. Au surplus, il ne reste pas beaucoup à faire, puisque la récolte approche.

Les deux mémoires ont été renvoyés aux bureaux.

(Mss. B et S.) N° 40. Versailles, 6 juillet 1789.

La journée qui vient de s'écouler n'est pas celle qui sera le plus remarquée dans l'histoire, et c'est cependant une des plus intéressantes, peut-être la plus intéressante, de celles qui se sont passées.

La séance *du matin* s'est ouverte par des vérifications de pouvoirs, au sujet desquelles les rapporteurs ont fait des discours qui ne finissent jamais ; on a lu ensuite le procès-verbal de la séance de la veille. C'est remarquable qu'on n'en ait pas encore lu un seul qui n'ait donné lieu à des discussions, à des querelles, des chicanes interminables. On en est venu au rapport du travail des 30 bureaux sur le compte qu'avait rendu M. Dupont au nom du comité des subsistances. On en était au trois ou quatrième rapport lorsque Mirabeau s'est avancé et a dit : « Je prie MM. du comité des subsis« tances de me dire si, dans le compte que leur a rendu « le ministre des finances, il leur a parlé de deux propo« sitions, qui lui ont été faites, l'une par M. Jefferson, en« voyé des États-Unis, qui offrait de la farine, l'autre par « des maisons d'Angleterre, qui offraient une immense « quantité de farine de pois à deux sols la livre. »

Mirabeau ayant renouvelé son interpellation, Dupont

lui a répondu : « Non, Monsieur, il n'en a pas été rendu « compte. — En ce cas-là, je demande que l'Assemblée « sursoie à toute délibération sur cette matière, pour « qu'elle n'approuve pas des mesures fausses ou mal « prises, jusqu'au moment où je lui aurai rendu compte « de ces faits, et je demande vingt-quatre heures. »

Il est évident que c'est là une dénonciation de M. Necker, et il n'est pas permis d'en douter quand on sait qu'il [1] répand qu'une maison de commerce de Londres a écrit à M. Necker pour lui offrir du blé et qu'elle n'a pas reçu de réponse à la première, la seconde et la troisième de ces lettres. Il ajoute que, frappés d'un silence si étonnant, les gens dont il s'agit ont envoyé un des leurs à Versailles avec un échantillon des farines, et que M. Necker n'a pas répondu à la lettre et n'a pas reçu l'envoyé. Enfin, le Roi, disait-on, en a copie, mais il n'ose pas le dire, parce qu'il craint M. Necker.

Cette inculpation est bien évidemment destituée de vraisemblance, mais enfin elle existait, et j'ai jugé qu'il était important que M. Necker en fût prévenu. Je lui ai trouvé le calme, la tranquillité d'un homme de bien, et il veut qu'on attende que Mirabeau ait posé son accusation et donné des détails pour qu'il y puisse répondre.

Peu après, M. Bouche, député de Provence, a demandé que le comité des subsistances s'assemblât le soir, parce qu'il s'y présenterait quelqu'un qui donnerait des renseignements sur les accaparements et qui dévoilerait des mystères d'iniquité. Il a été ordonné que le comité s'assemblât.

Cependant on continuait ces malheureux rapports des bureaux et nous allions avoir à délibérer sur 30 pro-

1. Mirabeau.

jets différents, lorsque M. de Lally a demandé qu'on renvoyât le tout au comité de rédaction pour en extraire un projet de délibération.

Le comité assemblé le soir, le chevalier de Rutledge, si connu par son immoralité et par son esprit ardent, est entré avec des boulangers, après néanmoins que le comité lui avait fait dire et qu'il avait promis de ne rapporter que des faits précis et de signer tout ce qu'il dirait. Loin de tenir sa parole, il s'est perdu en déclamations vagues, en dénonciations ridicules contre la compagnie Leleu, contre le parlement, le lieutenant de police. Je ne puis pas même dire que, malgré ses protestations de beaux sentiments pour M. Necker, il n'y avait pas dans son immense discours des insinuations perverses contre ce ministre. Le chevalier de Rutledge prétend que les boulangers se sont adressés à lui un grand nombre de fois et qu'ils n'avaient jamais été reçus, quoiqu'ils annonçassent qu'ils avaient des faits précis à lui prouver.

Il m'a paru bien évident que cet homme n'était qu'un aventurier, qui s'est mis à la tête des boulangers pour avoir la satisfaction de déclamer, d'inculper, d'injurier tous ceux qui lui déplaisent. Ou le chevalier de Rutledge est un homme payé par les ennemis de la chose publique, ou c'est un fou dont la tête ardente peut entraîner le peuple aux derniers excès. Je ne sais, mais il me semble que c'est avec cette tournure de discours qu'on est parvenu à brûler la maison de Réveillon.

Cet homme demandait une réponse prompte ; dès qu'il a été sorti du comité, le duc d'Aiguillon l'a fait connaître et a demandé qu'on ne lui répondît rien.

Un autre membre du comité [1], après avoir fait sentir le

1. Il s'agit évidemment de Duquesnoy, qui était membre du comité.

peu de confiance que méritait un tel homme, a ajouté qu'ayant été reçu, il avait le droit d'exiger qu'on lui répondît, que, d'ailleurs, il pourrait y avoir du danger à le renvoyer sans réponse, mais qu'une fois pour toutes, il demandait que le comité ne s'occupât plus de ces misérables détails, qui sont mis en avant par des gens mal intentionnés et ennemis de la chose publique, qui veulent empêcher que l'on ne s'occupe de la constitution.

Il est certain que nos commettants ne nous ont pas envoyés de tous les coins du royaume pour leur procurer des subsistances, mais bien pour assurer leur liberté, poser la constitution de l'État sur des bases solides, et non pour nous occuper de détails qui, dans tous les cas, sont du ressort de la puissance exécutrice.

Il a proposé en conséquence que le comité déclarât au chevalier de Rutledge qu'il n'avait trouvé aucun fait dans ce qu'il avait annoncé, que cet objet d'ailleurs était une affaire d'administration, qu'ainsi il pouvait s'adresser à M. Necker; mais, en même temps, il a fort insisté sur la nécessité absolue pour le comité d'éviter d'entretenir l'assemblée générale des verbiages de Rutledge, parce que cela donnerait ouverture à de nouvelles motions qui n'auraient plus de terme. Il a présenté un projet d'arrêté rédigé par M. Malouet; mais, en approuvant les principes qu'il renferme, il a observé que plusieurs de ses dispositions seraient critiquées; que d'ailleurs l'examen même de cet arrêté prendrait un long temps; qu'enfin, si on proposait à l'Assemblée des remerciements à faire au Roi, le comte de Mirabeau ne manquerait pas de saisir cette occasion pour revenir sur la dénonciation qu'il avait annoncée; qu'on trouverait encore moyen de reculer la constitution jusqu'au moment où, 60,000 hommes en armes environnant l'Assemblée, ses ennemis se croi-

raient forts, parce qu'ils s'imagineraient pouvoir en imposer au peuple et l'effrayer.

Il est certain, en effet, que le projet des ennemis de l'État est de gagner du temps, parce qu'ils espèrent une révolution et qu'ils y travaillent. C'est donc être bien coupable de retarder d'un seul jour, d'une seule heure, d'une seule minute, le travail sur la constitution, et ceux qui y apportent le moindre délai, qui se livrent à de vaines et frivoles recherches sur les subsistances, sont bien suspects de mauvaises intentions.

Ces principes ont été bientôt adoptés par le comité, et le duc d'Aiguillon, le baron de Menou et moi, nous avons été chargés d'aller au comité établi pour préparer l'ordre des matières, l'engager à proposer demain, à l'ouverture de la séance, un point de constitution à délibérer, pour éviter d'une part les longueurs, et de l'autre déconcerter les projets du comte de Mirabeau. Il a été arrêté au comité que demain il ouvrirait la séance en demandant qu'aucune motion ne fût admise sur quelque objet que ce soit jusqu'à ce que la constitution soit finie.

Tout commande des mesures promptes; l'arrivée des troupes, l'impatience des provinces, les besoins du trésor, la détresse des créanciers, leurs justes réclamations, les intrigues des ennemis de l'État, la faiblesse du Roi, la haine des gens corrompus contre M. Necker, l'incertitude de l'avenir, tout rend extrêmement coupables ceux qui diffèrent.

(Mss. B et S.) N° 41. Versailles, le 7 juillet 1789.

Ce matin, les secrétaires ont rendu compte du choix fait hier des personnes destinées à former le bureau qui prépare l'ordre des matières sur lesquelles on doit délibé-

rer pour la constitution. Quelques évêques ont témoigné du mécontentement de ce qu'il n'y avait personne de leur ordre appelé à ce bureau. Il était facile de leur rappeler, et on l'a fait, qu'ils avaient concouru eux-mêmes dans leurs bureaux respectifs au choix dont ils se plaignent; que, d'ailleurs, il n'avait pas été arrêté qu'on suivrait une proportion quelconque entre les trois ordres; qu'enfin, les bureaux choisissant, il était très possible que les choix tombassent tous sur des évêques, comme il avait été possible qu'on n'en choisît point [1].

On est revenu sur la question, déjà agitée, de la nullité des pouvoirs impératifs. L'évêque d'Autun a renouvelé sa motion, le comte de Tollendal l'a appuyée avec toute l'éloquence du sentiment; mais elle a été fortement attaquée par différentes personnes, et notamment par l'abbé Sieyès, qui voulait qu'on ne déclarât pas les mandats nuls, mais qu'on les envisageât comme non avenus.

Une des choses qui peint le mieux l'empire de l'éloquence, ou plutôt de la prévention, c'est que, * M. de Bousmard ayant proposé de faire un arrêté par lequel, après avoir établi le principe que nul pouvoir ne peut nous arrêter, il fallait s'en écarter dans cette circonstance, en accordant du temps à ceux qui se croient engagés, il a été durement improuvé, tandis que M. de Tollendal, qui, comme on le verra dans son discours imprimé, avait dit la même chose, a été fortement applaudi.

* Le comte Toustain de Viray a demandé comment il se faisait que, dans le sanctuaire de l'honneur et de la vertu, on voulait porter atteinte à leurs engagements : « Nous « venons ici défendre votre liberté, et vous, vous atta- « quez la nôtre. »

1. La lettre du 8 juillet contient une rectification.

Un de ceux qui s'est fait le plus remarquer est * M. de Clermont-Lodève, qui, après avoir improuvé tout ce qu'ont fait les communes, a maintenu que nous avions une constitution qui exige que nous opinions par ordre, et que nous n'avons pas le droit de changer. Il a été écouté avec assez de peine, mais la force de son organe, son extrême assurance, peut-être l'appui de quelques personnes dont il était sûr, semblent l'avoir affermi dans sa résolution. Et, à la vérité, ce serait une assemblée qui aurait une liberté bien étrange que celle dans laquelle on ne pourrait pas établir son opinion. On ne reprochera pas à M. de Lodève d'avoir eu cette faiblesse.

Jamais question n'a été discutée avec cette profondeur; on a posé les plus grands principes sur les pouvoirs respectifs du constituant et du constitué, sur la nature de l'obligation qui résulte des mandats impératifs, sur l'étendue d'exercice de la souveraineté dont nous sommes dépositaires. Il est évident que la souveraineté réside dans la nation, et que nous, nous sommes dépositaires, non pas de partie de la souveraineté, parce qu'elle est intransmissible, mais de l'exercice de partie de la souveraineté.

Il est un point de vue sous lequel cette question n'a pas été discutée. Qu'on se rappelle qu'il s'agit de savoir si les mandats qui ordonnent d'opiner par ordre, ou de n'opiner que par ordre, peuvent empêcher l'Assemblée d'obliger par ses décrets les bailliages ou les provinces dont les députés croiraient pouvoir se retirer ensuite de cette clause. Il est étonnant que personne n'ait songé à dire que cette question avait été souverainement jugée, le 17 juin, par l'arrêté de la constitution, dans lequel se trouvent ces propres paroles : « Une telle masse de députations ne « ne saurait rester inactive par l'absence des députés de « quelques bailliages ou de quelques classes de citoyens;

« car les absents qui ont été appelés ne peuvent point « empêcher les présents d'exercer la plénitude de leurs « droits, qui est un devoir impérieux et pressant. »

Si nous n'avons pas cru être obligés d'attendre la totalité du clergé et de la noblesse, à beaucoup plus fortes raisons, sans doute, ne le sommes-nous pas d'attendre que ceux qui veulent se retirer se réunissent à nous. Je voudrais qu'on insistât fortement sur cette vérité : 1° parce qu'elle serait le principe d'où découlerait une foule de conséquences ; 2° parce qu'elle forcerait les deux premiers ordres, et surtout le clergé, à reconnaître la validité de notre acte de constitution. Je ne conçois pas comment cette considération si puissante a échappé à tant d'hommes pressés du besoin de parler et de parler longuement. On aurait pu encore y ajouter que, quand des mandats forcent celui qui le[s] porte à avoir un avis différent de celui de la majorité, la voix qu'il donne n'est pas nulle, mais qu'elle ne compte pas. Ainsi, quand on s'est constitué le 17 juin, 90 personnes n'ont pas été de l'avis qui a prévalu ; peut-on dire que la voix de ces 90 personnes était nulle ? Non, sans doute, elle n'était pas nulle, mais elle était sans effet.

Ce mot de pouvoir impératif est aussi trop vague. Tout pouvoir, par sa nature, est impératif, puisque tout pouvoir ordonne. Mais il faut distinguer entre le pouvoir qui dit : *Vous opinerez par ordre*, et celui qui dit : *Vous n'opinerez que par ordre.*

En un mot, quoiqu'on ait discuté cette question très longuement, il me semble qu'on ne l'a pas envisagée sous les divers points de vue que je viens de présenter, et qui peut-être sont les seuls vrais.

La décision en a été renvoyée à demain. Il me paraît impossible d'adopter la motion de l'évêque d'Autun, qui

est inconséquente, qui fait ce que nous n'avons pas droit de faire, qui nous engage dans une question infiniment délicate et dangereuse, et qui, par son résultat quel qu'il soit, ne pourra jamais augmenter la portion de pouvoirs dont nous sommes investis. On déguisera tant qu'on voudra le vrai sens de la motion, on ne pourra jamais disconvenir qu'en prononçant la nullité, nous faisons ce que nous n'avons pas droit de faire, et qu'au contraire personne ne peut se plaindre si nous déclarons seulement que rien ne peut nous arrêter.

La ville de Nantes a fait une députation pour annoncer qu'elle adhère aux principes consignés dans l'arrêté du 17 juin; il était déjà arrivé des adresses de remerciement de la part de plusieurs autres villes.

Il se répand un bruit sourd que l'on trame quelque manœuvre contre l'Assemblée; on parle même d'une séance royale, qui devrait avoir lieu lundi, et dont l'objet serait de suspendre les États pendant un mois. Il est certain que les troupes arrivent ici en foule, qu'elles arrivent, à ce que j'ai lieu de présumer, non seulement à l'insu, mais contre le gré de M. Necker, et je me défie extrêmement de tout ce qu'on peut lui cacher sur cette matière.

Il est très sûr que, si nous sommes sages, rien au monde ne pourra nous séparer; on peut nous forcer à quitter Versailles, mais nous devons nous réunir ailleurs. Le germe de la liberté est jeté dans la terre de France, il faut que nous le fassions développer et que nous lui donnions tout l'accroissement dont il est susceptible.

Plusieurs personnes ont eu le projet de se plaindre de ce nombre infini de troupes qui nous entourent; mais j'aimerais mieux qu'on n'en parlât pas, il y aurait plus de grandeur, plus de force à délibérer entourés de 60,000 hommes vendus au despotisme, que de faire pour les

éloigner des efforts qui pourront bien ne pas être fructueux et qu'on ne manquera pas d'empoisonner auprès du Roi.

Le temps presse, tout nous commande d'avancer; nous sommes comptables de toutes nos minutes, et, si nous différons encore les délibérations sur la constitution, peut-être deviendra-t-elle infiniment difficile.

La noblesse s'est assemblée samedi [4 juillet], aux Menus; il y avait 151 membres présents. On a proposé des protestations, elles ont été préparées, puis converties en déclarations, que 90 personnes seulement consentaient à signer, et qui ne l'ont été que par le président et le secrétaire, pour qu'on ne vît pas dans le public la faiblesse de ce parti.

Plusieurs nobles sont retournés dans leurs provinces; on raconte que M. de Damas d'Anlezy, donnant sa démission, a écrit qu'il priait qu'on le tînt pour mort.

Il circule une lettre fort plaisante, écrite à un duc qui avait demandé à ses commettants de confirmer ses pouvoirs et de ne pas consentir à l'opinion par tête, attendu que la monarchie est en péril; ils lui répondent en le félicitant sur la réunion inespérée des trois ordres.

Le comité de préparation s'est déjà occupé hier d'un plan de constitution; je pense qu'il en soumettra demain quelques objets à l'examen de l'Assemblée.

(Ms. S.) Versailles, 8 juillet 1789.

Permettez-moi, mon prince [1], de vous supplier avec beaucoup d'instance d'avoir la bonté de me dire quand vous

1. Le prince Emmanuel de Salm.

partirez pour la Lorraine; je vous demande permission de passer chez vous dimanche à Paris.

J'ai l'honneur de vous adresser le numéro 41 de mon bulletin; j'y joins le discours de M. de Tollendal, infiniment mal écrit, mais je n'ai pas voulu en différer l'envoi en le faisant copier par mon secrétaire.

Je vous supplie de recevoir l'hommage du respect avec lequel je suis, mon prince, de votre Altesse Sérénissime le très humble et très obéissant serviteur,

DUQUESNOY.

(Mss. B et S.) N° 42. Versailles, 8 juillet 1789.

J'ai mal exprimé hier la délibération relative à l'admission des évêques au nombre des commissaires rédacteurs. Voici littéralement le fait, sur lequel j'ai pris des renseignements très précis. Au moment où on a lu la liste des commissaires, les communes se sont plaintes de ne pas y voir des évêques ni des ecclésiastiques; les évêques ont été les premiers à observer qu'ayant concouru aux choix faits dans les bureaux, leur droit était consommé, qu'ainsi ils n'avaient pas à se plaindre, et qu'il était impossible de revenir sur un objet terminé. C'est entre les communes et le clergé que s'est fait ce combat de politesse, et le clergé l'a emporté cette fois, puisqu'il n'y a pas eu de commissaires de son ordre.

On en est revenu à la motion de l'évêque d'Autun. Après quelques explications, quelques nouveaux débats, Mirabeau a rappelé qu'un préliminaire indispensable était l'examen de la motion de l'abbé Sieyès, qui veut qu'on dise qu'il n'y a pas lieu à délibérer. On a agité cette question par oui et par non, et il a été décidé, à une très

grande pluralité, qu'*il n'y avait pas lieu* à délibérer. La noblesse, le clergé et les communes ont cette fois été du même avis, mais par des motifs bien différents. La noblesse (la majorité) et une partie du clergé entendaient par ce mot que l'on n'avait pas le droit de délibérer; les communes, au contraire, comprenaient que l'affaire était jugée par la délibération du 17 juin.

C'est un grand inconvénient que cette diversité de manières de voir; elle vient surtout de ce que la question a été mal posée. Je crains qu'aujourd'hui, quand on lira le procès-verbal, il ne donne lieu à des réclamations.

* Le marquis de la Fayette a reçu une lettre de M. Jefferson, par laquelle il désavoue les faits mis sous son nom par le comte de Mirabeau; M. de la Fayette a fait passer cette lettre à M. de Mirabeau lui-même qui en a rendu compte et a justifié M. Necker. Il y a l'imprudence la plus extrême à alléguer des faits aussi graves sans en avoir en main la preuve irrécusable.

Mirabeau a fait ensuite un discours sur les inconvénients et les dangers qui résultent du grand nombre de troupes qui nous entourent; jamais il n'a parlé avec autant de force et de noblesse, jamais il n'a été aussi supérieur à lui-même. Il y avait surtout un morceau extrêmement bien fait sur l'impossibilité où sont les soldats de concilier leurs devoirs militaires avec leurs devoirs de citoyens, les inconvénients qui en résultent pour la discipline, etc.

* Il y a eu un instant de discussion entre lui et le baron de Ménonville sur un fait relatif à l'état des troupes en Angleterre, et sur la question de savoir si elles peuvent approcher ou non du lieu de parlement.

Il faut dire, au reste, que le président a annoncé qu'il était mandé chez le Roi pour six heures. On a supposé

que c'était pour lui parler relativement à l'armée, et c'est ce qui a encore fait accélérer la délibération.

* M. de Bousmard voulait qu'on la renvoyât au lendemain.

M. Biauzat a proposé un amendement, qui a pour objet d'en ôter la demande des milices bourgeoises.

L'abbé Sieyès n'a rien dit autre chose sinon qu'il était d'autant plus nécessaire de retirer les troupes que, quand les États seraient libres, ils ne le paraîtraient pas.

M. Le Chapelier a cité l'exemple de la Bretagne, où les troupes ont été éloignées, sur la demande même des États et surtout sur celle de la noblesse; il a dit que la motion était si raisonnable que personne n'avait encore osé s'élever contre.

* Bouchotte et Target ont cité les termes de leurs cahiers respectifs, qui exigent impérieusement l'éloignement des troupes.

Cependant il s'élevait des débats dans la salle. Quelques-uns voulaient toujours qu'on ne délibérât qu'après que le président aurait vu le Roi; alors le marquis de la Fayette s'est avancé et n'a dit que ces seuls mots : « Je demande « qu'on délibère à l'instant. » On ne peut savoir quel prodigieux effet ce mot a produit sur l'Assemblée et comme il aété vivement saisi.

Mirabeau a juré son honneur, *son honneur !* qu'il dénoncerait les conseillers pervers qui avaient déterminé le Roi à faire venir des troupes, qu'il les connaissait, etc.; mais il faut avoir infiniment peu de confiance dans des déclarations pareilles de Mirabeau; il a déjà dû dénoncer *son digne cousin* le garde des sceaux, il a déjà dû dénoncer l'opération de M. Necker avec M. Jefferson, et tout cela s'évanouit en fumée.

L'abbé Grégoire, après avoir dit qu'il fallait qu'on

opinât sur-le-champ, a ajouté que personne n'oserait s'élever contre la motion, qu'en tout cas, si quelqu'un l'attaquait, il faudrait le vouer à l'exécration de la génération présente, en attendant qu'il devînt celle des générations à venir.

On a passé aux voix. Il est extrêmement remarquable que la noblesse française s'est avilie hier d'une manière bien odieuse ; il n'est resté que très peu de gentilshommes, la plupart d'entre eux n'ayant pas même la portion de courage nécessaire pour improuver la motion ; le marquis de Saint-Simon est celui qui a dit le premier *non*. Il n'est resté guère plus de 100 personnes nobles pour donner leurs voix. On se doute bien que la minorité en était, et que tous ceux qui la composaient ont dit *oui*.

Par le résultat des voix, la motion a été admise avec amendement, c'est-à-dire qu'on ne parlera pas de milice bourgeoise.

L'archevêque de Vienne a été chez le Roi ; l'arrêté était pris et connu, mais pas connu officiellement; il lui a dit que les troupes n'arrivent que pour ramener le calme dans Paris, mais point du tout contre les États.

Il faut maintenant examiner notre position. Elle devient évidemment chaque jour plus critique.

Il me paraît sûr que le bruit de la séance royale à tenir lundi prochain a été mis en avant pour faire adopter cette délibération, et que jamais il n'a été question de séance royale au château.

Si cette opinion est fondée, quelles sont les vues de ceux qui répandent de pareils bruits ? Elles ne sont pas difficiles à pénétrer.

Il est évident qu'ils veulent porter l'Assemblée aux mesures les plus fortes, les plus violentes contre l'autorité, pour rompre absolument avec elle; il est évident que le

projet existe d'établir une démocratie sur les ruines de la monarchie, car, de quelque nom qu'on déguise ses vues, voilà toujours le vrai.

Ce projet, dont je cherche à pénétrer les détails, est vaste, séduisant, mais est-il praticable ? Je ne le crois pas. Ce n'est pas chez une nation avilie, corrompue, qu'il faut espérer de faire pénétrer des idées aussi neuves de liberté et d'indépendance.

La révolution commencée ne s'achèvera pas, parce que ceux qui y travaillent n'ont pas bien vu où ils devaient s'arrêter. Ils ont trop peu connu l'esprit de leur siècle. La révolution devait être reculée de dix ans, pour que le peuple eût le temps de s'instruire.

L'extrême faiblesse du Roi, sa nullité, sont les vraies causes qui l'ont accélérée ; la popularité de deux ministres y a beaucoup contribué; je dis leur *popularité*, sans examiner jusqu'à quel point ils sont instruits des projets qui existent dans un ordre de citoyens, mais en entendant seulement parler de leur attachement au parti populaire.

On ne peut douter qu'à la cour il n'existe un violent parti contre celui-là ; on ne peut douter que le comte d'Artois n'en soit le chef, mais il n'a ni tête, ni capacité, ni moyens ; il n'est pas dangereux.

D'aucun côté, je crois, il ne se trouve un homme qui réunisse tout ce qu'il faut pour être *chef :* un grand caractère, un génie profond, une haute naissance, une grande fortune.

Si le Roi acquérait demain de la force, il pourrait souffler sur tous ces projets ; il les ferait disparaître.

Mais il n'a pas de force de tête, et la force des baïonnettes lui manque. Personne n'osera lui conseiller d'employer la violence ; les ministres ont appris par l'exemple

de leurs prédécesseurs que le Roi ne savait pas trop les soutenir.

Quelle sera l'issue de ceci? Le Roi refusera quelque temps de retirer ses troupes, il finira par les éloigner; on donnera une nouvelle atteinte à son autorité, jusqu'au moment qu'il succombera, ou bien nous.

Je crois qu'il aura le dessous, je crois que nous établirons un ordre de choses quelconque, mais je crois fermement qu'il ne sera pas durable.

La motion de Mirabeau a été adoptée avec amendement, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas la demande de la milice bourgeoise. On s'occupe maintenant de l'adresse à présenter au Roi.

(Mss. B et S.) N° 43. Versailles, le 9 juillet 1789.

Il n'y a eu ni plaintes ni réclamations dans aucun des trois ordres au sujet de la phrase que je craignais devoir en faire naître.

Le président a rendu compte de ce que lui avait dit hier le Roi : « Je n'ai pas fait venir des troupes pour attenter « à la liberté nationale, mais pour rappeler et maintenir « l'ordre dans la capitale et dans les environs; elles n'y « resteront que le temps nécessaire pour qu'on puisse « m'en répondre et pour que les personnes chargées de « veiller à l'exécution des lois puissent les faire exécuter « en sûreté. Je recevrai votre arrêté et vos délibérations, « et je vous ferai une réponse publique et ostensible. »

On a fort remarqué que cette réponse semblait accuser le parlement d'avoir sollicité du Roi l'arrivée des troupes, et, certes, il n'avait pas besoin de cette inculpation pour se faire un grand nombre d'ennemis.

On a annoncé une adresse de la ville de Bordeaux; on a ordonné qu'il en serait fait registre. Je ne sais si on n'a pas grand tort de ne pas lire publiquement ces adresses; on devrait peut-être au moins ce léger témoignage d'estime et de reconnaissance aux villes qui nous donnent leur appui.

* Le duc d'Aiguillon a fait lire [par l'évêque d'Agen] un mandat qu'il a reçu de ses commettants de la sénéchaussée d'Agen, qui le chargent, et lui ordonnent en tant que de besoin, de se réunir à l'Assemblée nationale.

Enfin, Mirabeau a lu l'adresse annoncée hier. Elle sera bientôt connue; je dirai donc qu'on ne peut pas mieux s'élever à la hauteur d'un grand sujet; il y a des mouvements de la plus grande beauté; mais elle est peut-être un peu trop longue; il y a sur la désertion des troupes une phrase que je voudrais adoucir. Il ne fait pas assez sentir qu'en vain nous serions libres, si nos commettants ne croyaient [pas] que nous le sommes, il ne respecteraient pas nos lois. Cette idée est présentée, il est vrai, mais d'une manière trop fugitive, qui frappera peu le Roi.

Le grand art de cette adresse est de lier l'intérêt du Roi à celui de la nation; cela est d'une vérité évidente, mais il est bon, il est nécessaire de le rappeler souvent au Roi.

La lecture a été suivie d'un grand nombre d'applaudissements très vifs et plusieurs fois réitérés. Personne n'a osé élever sa voix pour critiquer ni l'adresse, ni le style dans laquelle elle est conçue, ni aucune des expressions ou des idées. Il y avait bien des gens qui eussent voulu le faire, mais ils n'ont pas osé.

Je ne connais pas de conduite plus lâche que celle que tient ce qu'on appelle la majorité de la noblesse, c'est-à-dire environ 80 ou 90 personnes ; il faut la suivre avec attention :

1° Ils déclarent que jamais ils ne viendront dans les communes, ils se lient par des arrêtés, par des engagements, par des paroles, et cependant, dupes d'une mauvaise farce du comte d'Artois, ils accourent dans les communes; mais ils n'y viennent pas de bonne foi, ils y viennent pour nuire, pour trépigner comme des enfants, et aucun d'eux n'a jamais le courage de faire une observation qui heurte l'opinion dominante de l'Assemblée. Il eût été plus grand, plus noble, plus gentilhomme français, de périr dans leur salle, de courir chez le Roi lui dire : « Sire, on en veut à votre vie, mais nous ne la défendrons « pas au prix de notre honneur; nous venons périr s'il le « faut au pied de votre trône. » Ce moyen eût été bien adroit et bien propre à démontrer l'attachement de la noblesse pour la personne du Roi, à se le concilier, et peut-être même à reconquérir les peuples.

2° Ces hommes, qui gardent un silence réprouvé par leurs consciences, qui n'osent pas suivre son impulsion quand elle leur commande une mesure quelconque, ces hommes s'assemblent tous les soirs sous le nom *d'ordre de la noblesse*, et pourquoi ? pour faire de vaines déclarations contre ce qui se passe dans la salle, pour examiner si le duc de Luxembourg est encore président de la noblesse, pour demander qu'il soit toujours assis le premier à l'extrémité du banc, et qu'aucun noble ne parle sans sa permission. Mais ne saura-t-on jamais que les cabarets, les tavernes et les cafés ont mille fois plus de force que les nobles qui restent dans la salle, s'ils n'ont pas pour but d'y rester avec fermeté ?

3° Hier, quand on délibérait sur l'arrêté à prendre au sujet des troupes, les nobles n'osent dire non, et ils sortent plutôt que d'établir leur opinion; il est difficile d'avoir moins d'adresse et moins de courage.

* On a demandé une seconde lecture de l'adresse de Mirabeau, pour qu'on pût relever ou corriger la phrase qui aurait été improuvée, et le président a annoncé que, dès qu'il s'en présenterait une sur laquelle on aurait des observations à faire, il fallait interrompre le lecteur; personne n'en a fait et l'adresse est restée intacte. Ce n'est pas de Mirabeau seul, cette adresse, car le comité de rédaction y a travaillé. En tout cas, elle est de Mirabeau sage et modéré.

* Il ne faut pas oublier qu'un noble ayant voulu faire des observations au sujet de la phrase relative à la désertion des troupes, il a été durement improuvé.

M. Mounier a rendu compte ensuite du travail du comité de préparation; son discours était parfaitement fait, et le plan de travail qu'il a présenté est une excellente table des matières pour une bonne constitution. Il ne s'agit plus aujourd'hui que de remplir ce plan, et je me persuade qu'il le sera, et qu'il le sera bien.

La députation qui doit porter l'adresse au Roi a été nommée, et le président ayant fait demander l'heure au garde des sceaux, il a fait dire que le Roi ne recevrait la députation qu'après qu'il aurait vu l'adresse et que les noms [1] des députés lui seraient connus.

Il y a eu hier un comité auquel ont assisté les princes et le maréchal de Broglie; j'ai lieu de croire que le résultat a été rien; il me paraît que la même faiblesse continue, et je suis persuadé qu'ils renverront les troupes, non pas tout à coup, mais successivement. Je suis persuadé qu'ils nous laisseront faire, que nous n'éprouverons aucun obstacle que nous ne puissions vaincre, et que même, malgré ceux d'entre nous qui ont l'infernal désir de tout boule-

1. Voir la rectification dans la lettre suivante, page 184.

verser, tout s'arrangera pour le bonheur commun et la félicité publique.

(Mss. B et S.) N° 44. Versailles, 10 juillet 1789.

Après la lecture du procès-verbal de la séance d'hier, le président a demandé à réitérer la demande, déjà souvent faite, de supprimer tous les applaudissements et les murmures.

M. Bouche a ensuite fait une motion, qui tend à ce que, dans chacun des 30 bureaux, on choisisse deux membres chargés d'examiner les finances, de presser les états, mais préparatoires seulement, et en telle sorte qu'ils ne rendent compte de leur travail que quand la constitution sera faite.

Cette motion a été appuyée, surtout par M. Fréteau, qui, en adoptant l'idée du préopinant, qui voulait qu'on la renvoyât aux bureaux, a déclaré qu'il était d'autant plus pressant de s'occuper des finances qu'il était sûr que, pendant la tenue même de l'Assemblée nationale, on augmentait les impositions, et notamment les vingtièmes, par des moyens indirects; il s'est plaint en même temps de l'abus des capitaineries, et il a demandé qu'on s'en occupât.

L'examen de la motion a été renvoyé aux bureaux.

On a ensuite proposé de continuer à juger les contestations relatives à la vérification des pouvoirs, et on a commencé par celles de Metz. MM. de Custine et de Neubourg avaient en leur faveur un très grand argument : il avaient perdu leur procès dans la chambre de la noblesse, aussi l'ont-ils gagné complètement ce matin.

On a jugé ensuite M. Malouet, élu comme on sait par

acclamation. Goupil de Preffeln a fait de son affaire un rapport extrêmement insidieux et de la partialité la plus caractérisée; les esprits n'étaient pas très bien disposés en sa faveur, et, par l'extrême prévention qui existe contre lui, il aurait pu perdre son procès, être exclu tout d'une voix, si on n'eût pris des mesures pour empêcher cette faute. Le parti aristocratique triomphait déjà; il croyait les communes prêtes à juger par passion, à se déshonorer aux yeux de l'Europe entière, à commettre une injustice souveraine; heureusement que le comte de Lally, qui s'en est aperçu, a trouvé un moyen de déconcerter cette intrigue; il a parlé avec tant de force, de raison, de sentiment, de justice, qu'il a ramené tout le monde aux principes d'honneur dont on n'aurait jamais dû s'écarter, et, contrairement à l'espérance de l'aristocratie, M. Malouet a été jugé admissible. Cela me prouve que tout ce qui est bon et juste est toujours admis, quand il est bien présenté.

La partie saine de la noblese s'est employée avec la plus grande chaleur pour épargner aux communes une faute qui les aurait déshonorées aux yeux de l'Europe. L'élection de M. Malouet est valide, puisqu'aucune loi ne proscrit les acclamations, et il ne faut pas, sous prétexte qu'il est suspect de prévention pour le ministère, l'exclure de l'Assemblée.

Cela était d'autant plus dangereux qu'hier la passion a fait faire une faute du même genre. Il y a deux députations du bailliage d'Amont [en Franche-Comté]; la noblesse, en jugeant les vérifications de pouvoirs, avait exclu la première et admis la deuxième : jugement détestable au fond, en ce qu'il est contraire aux principes connus, — on le voit dans les mémoires imprimés, — dangereux par la circonstance, en ce qu'il élève entre

deux classes de la noblesse de Comté un sujet interminable de querelles. L'Assemblée nationale devant juger de nouveau cette contestation, les esprits les plus raisonnables voulaient qu'on admît les deux députations; on conciliait par là les deux partis de la province et on ménageait encore le jugement de la noblesse. Ces considérations n'ont pas frappé et la première députation a été admise.

On répand mille bruits ridicules : les uns veulent qu'on soit sur le point d'enlever 60, 70, plus ou moins, des plus ardents de l'Assemblée dans tous les ordres; d'autres que, dès que l'armée sera ici en force, on cherche à nous dissoudre, au moins à nous suspendre. Moi, j'ai la bonhomie de ne rien croire de tout cela. Le Roi est faible, il n'a jamais eu la force de suivre un parti violent, et le ministre qui [le] lui proposerait tremblerait d'être victime tôt ou tard. D'ailleurs, le défaut d'argent, l'extrême disette des blés, l'insubordination du peuple, l'indiscipline (si on peut se servir de ce mot) de toute l'armée, l'opinion publique, rendent la force infiniment circonspecte et timide, et je suis porté à croire que le Roi répondra à l'adresse en disant que la meilleure preuve qu il ne veut pas gêner la liberté de l'Assemblée en appelant des troupes, c'est qu'elle peut se transporter où bon lui semblera.

Ce n'est plus le nom, c'est le nombre [1] des députés qui doivent remettre l'adresse au Roi que l'on dit que le garde des sceaux a fait demander.

Il existe cependant toujours un parti très violent contre l'Assemblée, mais je ne puis trop redire qu'il se détruira de lui-même. Il existe dans le sein de l'Assemblée des gens mal intentionnés qui désireraient nous emporter au

1. Voir ci-devant, page 181.

delà de toute mesure, mais ils seront les dupes de leur propre ruse, et du sein de l'Assemblée il ne sortira jamais que des résultats sages, justes et utiles à tout le monde; les hommes pervers de tous les partis sont bientôt connus, et il existe dans l'Assemblée un sentiment de justice et d'équité qui l'honore infiniment aux yeux de ceux qui savent penser.

C'est une très grande adresse de s'occuper des finances en même temps que de la constitution; nul moyen plus efficace pour commander la confiance du Roi, celle du peuple, et empêcher qu'on ose jamais concevoir même la pensée de les dissoudre. Si le Roi ne retire pas ses troupes, il nous faudra examiner s'il nous convient de rester ici, ou de nous transporter bien vite dans un autre lieu, comme Reims, Châlons, Tours, etc. L'un et l'autre parti présentent des avantages et des inconvénients. Rester ici, c'est être toujours en prise (*sic*) avec les ennemis de l'État, c'est être inconséquents après notre arrêté et notre adresse; mais aussi c'est être toujours à portée de connaître et de déconcerter les intrigues; c'est annoncer cette supériorité de courage qui brave toute espèce de crainte; c'est éviter à plusieurs membres peu fortunés la dépense qu'entraînerait le transport dans une autre ville. S'éloigner, c'est se mettre à l'abri des orages, c'est faire une démarche haute et imposante, c'est commander à l'opinion, mais aussi c'est abandonner M. Necker, nous priver de ses secours et le priver de notre appui, et certes nous avons très grand besoin de lui, mais je crois aussi qu'il n'existe que par nous.

N° 45. Du 11 juillet 1789.

La députation a été reçue *hier* par le Roi; il a fait une réponse dont voici le sens : « Personne n'ignore quels

« troubles ont agité la capitale et les environs ; les troupes « que j'ai fait venir ne sont pas destinées à porter atteinte « à la liberté nationale, il n'y a que des malintentionnés « qui puissent le croire. Je n'ai eu d'autre objet que d'as- « surer la tranquillité publique, de réprimer ou plutôt de « prévenir les désordres et d'assurer la liberté des États « généraux. S'il leur reste encore de la défiance, sur la « demande qu'ils m'en feront, je les transférerai à Noyon « ou à Soissons, et je me transporterai moi-même à Com- « piègne, pour ne pas interrompre les relations qui « doivent exister entre moi et les États généraux. »

Je répète que ce n'est là que le sens de sa réponse et que ce n'en sont point les termes.

On dit que le Roi paraissait excessivement mécontent, mais que rien n'était plus comique que l'embarras et l'étonnement des courtisans, peu habitués à un pareil langage.

(Mss. B et S.) N° 46. Versailles, le 11 juillet 1789.

On a lu *ce matin* des adresses de différentes villes, et surtout une de Bordeaux parfaitement bien rédigée, pleine de force et de sagesse ; en général, c'est un parti infiniment raisonnable et prudent que celui de lire toutes les adresses ; les villes par qui elles sont envoyées auraient sans doute le droit de se plaindre si on ne leur donnait pas cette légère marque de considération et de reconnaissance.

Le président a rendu ensuite compte de la réponse du Roi. Maintenant qu'elle est connue, on voit qu'elle est à peu près telle que je l'avais analysée ; elle a été fort médiocrement applaudie.

Le marquis de Crillon a proposé d'examiner si, sur une telle réponse, il ne convenait pas de donner au Roi un témoignage d'amour et de confiance, en lui déclarant que, d'après sa parole et sur l'assurance qu'il donnait de ses intentions, l'Assemblée nationale ne conservait aucune crainte et qu'elle n'avait pas le projet de s'éloigner.

Le comte de Mirabeau s'est élevé contre cette idée : « Il « n'est assurément personne parmi nous qui ne dispute « d'amour et de confiance pour le Roi, mais il est des « objets pour lesquels cette confiance ne peut être illi- « mitée. »

Il a pensé qu'il ne fallait pas nous éloigner, parce qu'alors nous paraîtrions avoir craint pour nous, et le résultat de son opinion semblait être qu'il ne fallait pas quitter Versailles, mais y rester et exiger l'éloignement de l'armée ; au surplus, il a demandé que cette question fût examinée, mais que l'Assemblée nationale se gardât bien de laisser croire qu'elle avait fait une démarche vaine et inconsidérée.

La délibération à prendre sur cet objet peut paraître infiniment délicate. Il est évident qu'il n'y a que deux partis : rester ou partir ; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que l'un et l'autre parti présentent beaucoup d'inconvénients, comme on l'a vu dans le n° 44. On peut partir ou rester avec honneur ou avec déshonneur, ou peut-être, en restant, ménager infiniment l'honneur de l'Assemblée, déclarer que la parole solennelle du Roi est un sûr garant de la liberté qui y régnera, mais qu'en vain les ennemis de l'État essaieraient d'y porter atteinte, que leurs vues seraient bientôt découvertes et leurs projets déconcertés ; qu'au reste l'Assemblée a cru de son devoir d'éclairer le Roi sur les suites que pouvait avoir la présence des troupes, soit pour le peuple, soit pour la disci-

pline militaire ; qu'elle s'en était acquittée et que maintenant elle n'était plus responsable des événements, mais qu'elle supplie Sa Majesté de ne pas perdre de vue les hautes considérations qui lui ont été présentées et de se tenir en garde contre les ruses que ne manqueront pas d'employer les ennemis de l'État et du Roi.

Au lieu de ce parti modéré, on peut faire de nouvelles instances au Roi, les faire plus fortes, et, s'il refuse de retirer les troupes, publier une déclaration portant que, les États n'étant pas libres, ils ne peuvent délibérer.

Le premier parti est celui de la raison, de la sagesse, du vrai courage, mais il n'est pas très conséquent; le second me paraît détestable, et ses suites seraient de mettre le royaume en feu.

On peut partir, mais aussi de deux manières : la première, en déclarant que l'on suit le conseil du Roi, que ce n'est pas la crainte des dangers individuels qui nous force à nous éloigner, mais le respect pour l'opinion publique, pour les lois constitutives qui ne permettent pas à une armée de s'approcher du siège des États. Cette démarche paraît fort conséquente et d'autant plus avantageuse peut-être que par là nous nous éloignerons de Paris, qu'il ne serait pas impossible que le Roi vînt à Compiègne seul avec ses ministres, et débarrassé de cette foule d'hommes pervers qui l'entraînent sans cesse dans de fausses mesures. Je crois même que beaucoup de gens honnêtes de la capitale seraient fort aises de cet éloignement, parce qu'ils sont persuadés que le voisinage des États est la grande cause de la fermentation de la capitale, dont tous les gens de bien doivent redouter les suites terribles.

Enfin, on peut partir, mais s'éloigner de Versailles, rompre avec la cour, tout exposer, etc., etc.

Pour moi le troisième parti serait celui que j'adopte-

rais; il me paraît le moins sujet à inconvénient, le plus conséquent, celui qui heurterait le moins l'opinion ou les prétentions de la noblesse, celui qui serait le plus agréable au Roi, qui nous concilierait le mieux l'opinion des gens honnêtes de Paris, celui peut-être enfin qui nous assurerait le plus M. Necker.

On a fait le rapport de l'examen qu'ont fait les bureaux sur la motion de M. Bouche. Ceci étant moins une gazette, un récit de faits, qu'une suite d'observations sur les faits, je ne rapporterai pas cette foule d'avis, d'observations, d'arrêtés, de motions qui ont été faits sur ce rapport. Il me paraît que l'opinion la plus générale est de charger quelques personnes de l'examen préparatoire des finances.

Le marquis de la Fayette, après un préambule fort court, mais plein de noblesse et de force, dans lequel se trouvait cette phrase remarquable : « Pour que les peuples « aiment la liberté, il suffit qu'ils la connaissent; pour « qu'ils soient libres, il suffit qu'ils veulent l'être, » a fait sa motion, qui a été vivement applaudie.

Le comte de Lally-Tollendal a fait ensuite un discours; lorsqu'il en est venu à cette phrase : « Il parle de la li- « berté comme il l'a défendue, » il a été interrompu par des applaudissements plusieurs fois réitérés.

Il a été arrêté que la motion serait envoyée aux bureaux.

On a fini par juger le député direct de la ville de Metz [Maujean], contre lequel il y avait des réclamations; son élection a été * presque unanimement déclarée nulle.

(Ms. B.) Assemblée du lundi 13 juillet [1].

Au commencement de l'assemblée, lecture des remerciements de plusieurs villes.

Ensuite, M. Mounier a porté la parole : demande le rappel de M. Necker [2] et le renvoi des ministres actuels. — Discours assez faible.

Target lui succède, parle mieux, dit qu'il faut étonner les ennemis du bien public par le sang-froid des délibérations, appuie la motion de M. Mounier.

M. de Lally très éloquent : « Quand il n'y avait pas « d'argent, il nous a payés, quand il n'y avait pas de blé, il « nous a nourris. » — Rappelle tous les abus du pouvoir depuis le mois de mai 1788. — Interroge les membres des communes si, le 23 juin, jour de son triomphe, M. Necker s'est montré autre chose que l'ami du Roi et de la nation. — Applaudi avec transport. — Parle de sa disgrâce, du soin qu'il a mis à dérober son départ à sa famille, au public, etc. Est-ce là un factieux, etc.? Sans doute le Roi a le droit de changer ses ministres, mais la nation est aussi libre dans ses sentiments que le Roi dans ses faveurs; le parlement de Paris avait bien moins le droit de demander l'éloignement de Mazarin, que l'Assemblée nationale le retour de M. Necker.

Le comte de Virieu se surpasse : A un ministre vertueux, dit-il, succède ordinairement un ministre coupable.

1. Nous donnons ici cette espèce de compte rendu analytique, qui nous a semblé fort intéressant, mais on trouvera plus loin, aux nos 47 et 48, la rédaction définitive de Duquesnoy.

2. Le renvoi de Necker avait eu lieu le 11, et le 12 il était connu partout; mais c'était un dimanche et il n'y avait pas de séance. Ce fut donc seulement le 13 qu'il en fut question à l'Assemblée, qui n'avait reçu, du reste, aucun avis officiel. Il est étonnant que Duquesnoy n'ait pas consacré une note spéciale à un événement de cette importance. Pourtant les numéros des lettres permettent difficilement de croire à une lacune.

— Le sang coule. — Cette nuit a vu nos citoyens s'égorger. — Que les ennemis du bien public sachent que rien ne nous ébranlera, que nous ferons la constitution. — Renouvelons le serment de ne jamais nous séparer ; oui, je le jure, etc.

M. de la Rochefoucauld ne veut pas qu'il soit question du ministre dans une adresse au Roi ; le nom des ministres doit être indifférent; cependant hommage sincère à M. Necker.

M. de Clermont-Tonnerre très beau : Je reconnais le principe que le Roi peut renvoyer ses ministres, en déplorant l'usage qu'on en a fait ; voter des remerciements pour M. Necker, gémir sur ceux qui ont profité des dépouilles, etc. — La constitution sera, ou nous ne serons plus. — Inutile de renouveler le serment. — Des Français indisciplinés ne sont dans les mains de personne, des Allemands disciplinés sont dans les mains du despotisme, etc.

M. de Custine : Sûreté publique avant tout, etc. Le peuple est en état de rébellion : la démarche auprès du Roi relative aux ministres augmenterait la rébellion. Ce n'est pas que, comme vous, je ne rende justice au ministre qui, etc., mais cela nous éloigne de notre objet. Point lieu à délibérer. — Platement parlé.

M. Biauzat, d'Auvergne : Depuis le commencement le Roi a été dupe et vous avez été trompés ; on veut que vous ne parveniez au Roi que par un canal, et ce canal est pestiféré. — Adresse au Roi inutile et peut-être dangereuse. Il faut déclarer les ministres coupables ; dans la constitution, il faut établir une caisse nationale, etc.; alors le ministre sera à vous; jusqu'à présent il a été au Roi. Le ministre est assez récompensé par vos applaudissements et vos regrets. Vous êtes en ce moment comme les sénateurs romains lorsque Catilina entourait de troupes le

sénat : *Vobis supplex manus tendit patria communis.* Aujourd'hui, la constitution, tout presse, sans désemparer, etc., mais point discuter les droits des Français.

Le curé Grégoire : Éloge des soldats qui se sont tournés du côté du peuple. On a tout fait ou tenté contre vous. Pas un de nous qui ne se fît gloire d'être inscrit dans le martyrologe de la patrie. La révolution se fera; en vain on fera couler le sang, etc. Celui qui trompe le Roi est aussi coupable que celui qui voudrait le détrôner. — Réclame le pouvoir exécutif pour la nation : nous sommes les victimes, nous connaissons les sacrificateurs; — veut un comité pour juger les ministres.

L'archevêque de Vienne, scandalisé de l'abbé Grégoire, marque son étonnement de ce qu'un ministre de paix se permet ce que les autres ordres n'ont pas osé se permettre. Grégoire balbutie, hué par le clergé, applaudi par les communes.

Le marquis de Gouy : Mort de Turenne, rappelle ce que dit Fléchier : « La mort d'un seul homme est une calamité « publique. » — Il y a un an, il ne restait pas 500,000 livres au trésor royal; tous les maux nous menaçaient alors, tous les maux nous accablent aujourd'hui. Hier, j'ai entendu le canon tonner, j'ai vu le sang couler, j'ai vu toutes les horreurs de la guerre, j'ai vu les troupes s'entre-tuer, je l'ai vu de mes yeux, j'ai vu fermer les spectacles, etc. A quoi cela tient-il? A un homme renvoyé. — La nation se trompe-t-elle quand elle prend le deuil ? — Que peut-on attendre des conseillers du trône ? — Etc. Le Roi est sans doute le maître de choisir son conseil, mais, du moins, avons-nous le droit de regretter, etc. Portons nos vœux au Roi : que les ministres successeurs en soient témoins et qu'ils apprennent par là, etc. — Nous reconnaissons tous que le Roi a le droit de dissoudre les États

généraux. (Hué.) — A voulu raccommoder en disant : *dans les cas ordinaires*. (Mauvais raccommodement.) — Mais nous avons promis sous le sceau de l'honneur et du serment de ne pas nous séparer, etc. — Conclusion : adresse au Roi, regrets, etc.

Le marquis de Castellane : Après les orateurs, etc., je n'essaierai point de vous peindre ni la désolation publique, ni nos craintes, ni nos devoirs. — Répond à celui qui ne veut pas que la déclaration des droits de l'homme précède la constitution : et dans quel temps plus nécessaire? Ce serait calomnier la monarchie que de la croire menacée par une telle déclaration. — Je voudrais qu'elle fût entre les mains de tout le monde ; que les enfants eux-mêmes fussent en état de la lire, qu'ils fussent en état de dire un jour : « Voilà le ministre prévaricateur, » etc. ; que le ministre fût réduit à désirer le supplice que les juges auraient négligé de lui infliger, etc. — Très pressé de s'occuper de la déclaration des droits. — Jour de la constitution le plus beau de ma vie. — Je ne sortirai d'ici que par la dissolution volontaire, la perte de ma liberté ou ma mort. — J'adhère solennellement au serment. De plus, l'adresse au Roi.

M. Guillotin lit une adresse de l'assemblée des électeurs de Paris, qui supplient l'Assemblée de faire rétablir la garde bourgeoise comme le seul moyen de rétablir le calme, et remarquent que les villes du Languedoc y ont été autorisées par le Roi. — Appuie la requête.

M. de Saint-Fargeau : Je partage bien véritablement la douleur de l'Assemblée et de la nation pour les malheurs particuliers et publics. — Rien de plus dangereux que le silence. — Démarche auprès du Roi, seul moyen de calmer le peuple. — Lorsque personne ne représente le peuple, alors le peuple se représente lui-même, et l'on sait

combien il est terrible. — Adresse dans laquelle on reconnaît au Roi le pouvoir exécutif, par conséquent le droit d'éloigner les ministres. Mais porter au Roi les vœux et la douleur de la nation; instruire le peuple que l'Assemblée s'occupe des moyens de rétablir la tranquillité. — S'unit à M. Guillotin pour la garde bourgeoise.

* M. de Ménonville parle de la faiblesse de son organe, déclare qu'il ne peut espérer d'être court. — Les autres se sont préparés, et moi non. — Je crois, dit-il, qu'il n'appartient dans aucun cas à l'Assemblée de se mêler des ministres. Il est même incertain si les anciens ministres ont reçu l'ordre de quitter le ministère. (On n'a pas laissé finir la phrase ; hué de tous côtés. MM. Fréteau et Lally attestent l'ordre apporté par M. de la Luzerne.) — Point voter de remerciements. (Hué.) — Ce serait presque forcer le Roi de choisir un ministre ; on n'en a pas le droit. (Hué.) — Comment savez-vous si les ministres actuels n'auront pas la confiance de la nation? (Redoublement de huées.) — Les connaissez-vous? (Hué.) — Ce serait juger, non ce qu'ils ont fait, mais ce qu'ils feront. (Toujours hué.) — Dit que la constitution existe; qu'elle est toute dans les déclarations du Roi. (Hué sans fin, on ne le laisse pas continuer.)

Le Chapelier : Scandale des troupes ; liberté, propriété et vie de nos concitoyens menacées. — Garde bourgeoise contre le désordre intérieur. — C'est le peuple qui doit garder le peuple. — Renvoi des ministres. — Vote des remerciements aux anciens. — Il faut encourager les hommes de bien. — Responsabilité des ministres doit être déclarée dans ce moment. — M. Necker est banni quand la reconnaissance universelle lui élève des autels. Le Roi a le droit de l'éloigner de lui, mais non de nous, non de le bannir, car il nous doit un compte. C'est à nous

à examiner si, etc. — Invite au serment général. — Ministres actuels : Nous ne pouvons estimer des hommes qui bravent l'opinion publique, etc.

* Barnave : Deux partis dans la nation : des hommes désireux des abus et du despotisme, parce qu'ils sont dans la coupable habitude, etc. ; de l'autre, des Français amoureux de leur roi, mais, etc. C'est à nous à sauver le Roi et la nation. — Le despotisme est sur nos têtes, une multitude d'actes nous l'annonce. — Déclaration du Roi envoyée frauduleusement en province. — Une insolente affiche à la porte de la salle contre les écrits qui n'ont pas eu l'approbation des misérables agents subalternes. — Le procès-verbal de votre Assemblée arrêté à la poste. — Des citoyens, il y a deux jours, enlevés à la porte de l'Assemblée. — Mais, dans ce moment, c'est des ministres, c'est des troupes qu'il s'agit, etc. — Certes, la nation a le droit de marquer son estime et de ne point traiter avec ceux qu'elle en juge indignes, etc. — Éclairer le Roi, ce n'est point assez ; il faut effrayer les mauvais conseillers. — Voter des remerciements. — Déclarer les nouveaux ministres incapables. — Renvoi des troupes et établissement de la milice bourgeoise. — Déclarer les conseillers responsables des événements. — A parlé extrêmement bien.

* M. Duquesnoy, du tiers état : Des hommes perfides et vils ont arraché les seuls ministres qui, etc. — Ils ont rompu les fils qui nous attachaient au trône. — M. Necker a jeté parmi vous les premières semences de la liberté. — Mais point demander le rappel et le renvoi. — Honorer de notre opinion et flétrir par elle. — Déclarer à l'instant les ministres actuels responsables des calamités. — Ministres assez connus, plusieurs élevés dans l'école du despotisme. — Milice bourgeoise. — Les troupes ne sont

faites que pour attaquer les ennemis en dehors et le despotisme en dedans. — Point un nouveau serment, il est prêté. — Point de rappel des ministres, car nous saurons faire nous-mêmes tout ce qu'il faut, etc.

Tous ces discours ont duré trois heures. — A midi et demi, lecture d'une lettre de *M. de Villedeuil, qui annonce les premiers troubles de Paris, tout ce qui s'est passé la nuit, et tout ce qui s'annonce pour la journée. — Effroi dans l'Assemblée ; silence terrible.

* M. de Clermont-Tonnerre recommande le calme et la fermeté. — Il ne faut pas quitter le sanctuaire de la patrie, mais il faut que plusieurs d'entre nous aillent se placer entre le peuple qui s'égare et l'autorité qui se trompe, qui s'avilit ; qu'ils aillent essayer l'empire de la raison, etc. — Grand effet.

* M. de la Rochefoucauld demande que les députés de Paris aillent à Paris.

* M. le comte de Lameth : On n'apportera le calme qu'autant qu'on portera la nouvelle du renvoi des ministres.

* Un noble dit que c'est le moment d'oublier toutes les divisions particulières. — * Un autre (c'est M. d'Ambly) s'avance niaisement et assure qu'il vient de Paris, que les boutiques ne sont point fermées, qu'il n'y a point de révolte. (Universellement hué.)

* M. le duc d'Aiguillon : Ne perdons point le temps en vaines paroles ; — députation prompte au Roi et à Paris. — On dispute sur ce que la députation dira au Roi.

* M. Fréteau : L'insurrection va se communiquer dans les provinces, la monarchie est en danger ; prompte députation au Roi. Notre vénérable président trouvera dans son âme les expressions convenables ; on n'a pas besoin de les lui dicter. — Veut qu'il demande le retour

de M. Necker, non comme de droit, mais comme de grâce.

* M. de Montesquiou et autres observent qu'il est indispensable qu'on apporte à Paris l'ordre de faire retirer les troupes.

Députation de 48 personnes pour le Roi et de 80 pour Paris. Tous briguent l'honneur d'une telle députation. — Il se répand que le Roi va quitter Versailles. — Quelques personnes parlent déjà tout bas de la nomination d'un lieutenant général du royaume.

On ne sort point de l'Assemblée. — A quatre heures la députation revient de chez le Roi. On lit sa réponse, qui refuse et la garde bourgeoise, et l'éloignement des troupes, et la députation vers Paris. — L'Assemblée, dans la consternation, reste en silence pendant quelques instants ; elle le rompt de tous côtés par l'expression de la plus énergique indignation contre le perfide conseil qu'on vient de donner au Roi.

* M. Guillaume, * M. Duquesnoy, * M. Le Chapelier, * M. Target, * M. Camus élèvent successivement la voix contre les ministres qui ont dicté une si désolante réponse. — * M. de Clermont-Tonnerre observe avec une sensibilité profonde combien il est inconcevable qu'on refuse à l'Assemblée l'offre qu'elle fait d'aller calmer Paris. — * M. de la Fayette dit avec une sensibilité touchante que rien ne fait sentir davantage les grandes pertes que la nation a faites que la réponse que vient de faire le Roi. — Ensuite il enchérit avec force sur ce qu'avait dit le matin M. de Clermont-Tonnerre : *la constitution sera, ou nous ne serons plus*. « J'ajoute, Messieurs, dit M. de la Fayette, « que la constitution sera quand même nous ne serions « plus.... »

Après de très beaux débats, 8 députés se retirent

dans la salle voisine pour rédiger un arrêté. Pendant le temps de la rédaction, arrivent plusieurs nouvelles de Paris qui augmentent l'effroi. — On croit pendant quelque temps que le pont de Sèvres est attaqué; on croit entendre le canon, on se trompe. * M. le prince de Robecq arrive de Paris et fait la mauvaise plaisanterie de dire qu'il n'y a de fermentation à Paris que dans la tête de quelques ivrognes. On est indigné.

A * six heures et demie, l'évêque d'Autun, un des rédacteurs de l'arrêté, vient le lire deux fois. Applaudissements universels. — * M. de Bousmard approuve tout, hors l'adhésion à l'arrêté du 17 et du 13 juin. — * M. de Lally croit qu'on peut, en effet, persister dans ses anciennes réserves à cet égard. — * M. de Praslin est un peu inquiet à ce sujet, mais finit par dire qu'il y adhère personnellement de toute son âme. (Fort applaudi.) Plusieurs membres, même de la majorité, oublient en ce moment leurs anciennes protestations et adhèrent à tout. Ce fut un beau mouvement qui se communiqua dans un instant, mais il ne gagna pas jusqu'au clergé : presque tous les évêques s'étaient retirés un à un, et aucun de ceux qui restèrent ne dit mot. — * On remarqua dans la noblesse M. de Gallié (?), qui s'avança et dit : « J'adhère de tout « mon cœur à tout, sans savoir de quoi il est question. » — * M. de Montesquiou avait proposé qu'on restât dans la salle jusqu'à minuit; on proposa de ne point lever la séance de toute la nuit, et cela fut universellement accepté. — Nomination d'un vice-président : le choix tombe à une grande majorité sur M. de la Fayette. — M. l'archevêque de Vienne se présente chez le Roi à dix heures pour lui présenter l'arrêté; il ne peut le voir et est remis au lendemain matin à dix heures.

Mardi 14.

L'Assemblée reprend ses anciennes discussions. — Assez long débat sur la formation d'un comité de constitution. — Ce comité fera-t-il un plan de constitution pour l'envoyer aux 30 bureaux, ou chaque bureau fera-t-il un plan pour l'envoyer au comité? Le premier avis passe. — M. le président dit assez gauchement qu'il sait de bon lieu que toute espèce de papier concernant la finance sera remis incessamment au comité des finances. — * L'abbé Sieyès le bourre sur le mot *bon lieu*, comme si le président devait savoir quelque chose qui fût ignoré de l'Assemblée. — Le président répond qu'il n'a vu aucun des nouveaux ministres, mais qu'il le sait de quelqu'un envoyé par eux.

Rapport sur la députation de l'évêque de Tournay et de l'évêque d'Ypres : leur qualité d'étrangers et de sujets de l'Empereur les empêche-t-elle d'être admis, ayant été nommés d'ailleurs par des commettants français? — On ne décide point encore.

On procède à la formation du comité de 8 députés pour la constitution; on va au scrutin, et la pluralité se déclare pour M. l'évêque d'Autun, M. l'archevêque de Bordeaux, M. de Clermont-Tonnerre, M. de Lally, MM. Mounier, l'abbé Sieyès, Le Chapelier, Bergasse. — Assemblée continuée à 5 heures.

Le soir, arrivée de M. le vicomte de Noailles, qui raconte avec un peu d'emphase tout ce qui lui est arrivé à Paris et qui en répond sur sa tête. Arrêté plus de trente fois, témoin de l'enlèvement des armes des Invalides, croit qu'il y a 200,000 hommes armés, annonce que l'on fait le siège de la Bastille. — On envoie une députation au Roi, qui assure que ses ordres ont été donnés pour

éloigner les troupes du Champ de Mars. — La réponse satisfait peu. — Viennent ensuite les électeurs de Paris, qui portent l'effroi dans l'Assemblée en apprenant que le canon de la Bastille a été tiré contre le peuple au moment où un drapeau parlementaire de la ville s'avançait vers la Bastille. — Cri général d'indignation. — Ils ajoutent que les lettres des courriers de Versailles ont été prises, qu'une lettre à M. de Launey a été décachetée, dans laquelle on lui ordonnait de tenir ferme jusqu'au bout, signée : Besenval. — Les électeurs demandent les conseils de l'Assemblée. — Vient ensuite * M. le baron de Wimpfen, qui apprend avec son jargon tout ce qui vient de lui arriver à Paris, comme il a été arrêté, conduit à la ville, comme on lui a montré le corps de M. de Launey, comme on criait de tous côtés qu'on allait le traiter de même, comme ceux qui le connaissaient disaient tout haut qu'il était des bons, qu'il était un brave homme, etc. Seconde députation au Roi, qui répond que son cœur est déchiré ; qu'il ne peut croire que ce soient les ordres donnés aux troupes qui soient cause de tous ces malheurs ; que, du reste, il n'a rien à ajouter à la précédente réponse. — Cette réponse consterne. — On dresse un arrêté, où sont les deux réponses du Roi, et on le remet à minuit aux députés de la ville de Paris. — L'Assemblée ne se sépare point.

(Ms. B.) N° 47. Versailles, le 14 juillet 1789.

Après la lecture de quelques adresses des villes, M. Mounier a rappelé les événements qui se sont passés ; il a observé que rien ne pouvait retarder ni ralentir nos travaux, et surtout la constitution, mais il a demandé

qu'on fît au Roi une adresse pour solliciter le rappel des ministres disgraciés; il a été même appuyé par M. Target.

M. de Lally, qui a parlé ensuite, a fait de M. Necker un éloge superbe; rien n'est à comparer au tableau qu'il a présenté de l'état de la nation quand il est entré au ministère, rapproché de l'état où il l'a laissé. Il a proposé, non pas de demander son rappel, mais de voter des témoignages d'estime, de regrets et de reconnaissance pour lui.

Le comte de Virieu a été d'avis de l'adresse proposée par M. Mounier, mais un mouvement superbe de sa part a été celui de proposer à toute la noblesse de prêter à l'instant même le serment de ne jamais se séparer de l'Assemblée nationale que la constitution ne soit faite; il l'a juré lui-même.

MM. de la Rochefoucauld et de Clermont-Tonnerre ont parlé ensuite sur le même objet, mais le dernier n'a pas été d'avis du serment. Suivant lui, il est prêté par tous ceux qui, s'étant réunis à l'Assemblée nationale, ont par cela même adhéré à tout ce qu'elle avait fait avant la réunion. Une phrase superbe de lui, c'est celle-ci, en parlant des troupes : « Des Français indisciplinés qui ne sont « dans la main de personne, et de ces Allemands disciplinés qui sont dans la main du despotisme. »

Presque toutes les personnes qui ont opiné insistaient sur le renvoi actuel des troupes et l'établissement d'une garde bourgeoise à Paris; c'est très certainement un moyen infaillible de ramener l'ordre et la paix.

Le comte de Custine s'opposait à ce parti parce que, le peuple étant dans un état de rébellion, il fallait laisser au Roi les moyens de le réprimer.

MM. de Castellane et Gouy d'Arcy ont adhéré à la motion de M. Lally; le premier a insisté sur la nécessité du serment.

M. Guillotin a lu un arrêté des électeurs de Paris; après avoir rendu compte des troubles dont il avait été témoin et des mesures prises pour les arrêter, ils ont demandé l'établissement d'une milice bourgeoise pour garder la ville.

Le baron de Ménonville a eu le courage extraordinaire de trouver mauvais presque tout ce qu'on avait dit, et, à travers les huées, les murmures, les signes d'improbation, il a parlé fort longtemps; ce qu'il y a de remarquable, c'est que, quelqu'un ayant proposé de dénoncer les ministres actuels, il a demandé si on les connaissait assez; que 2 ou 300 voix se sont élevées pour répondre : « Oui, oui ! » ce qui était d'autant plus sensible que, le matin, M. de Lally, en parlant de M. Necker, avait dit : « Si quelqu'un trouve « qu'il ne mérite pas l'éloge que je fais de lui, qu'il élève la « voix. » Des applaudissements plusieurs fois redoublés ont été la réponse.

J'ai cru devoir aussi parler dans cette occurrence. Mon avis était qu'il fallait des témoignages d'estime pour M. Necker, de la flétrissure pour ceux qui le remplacent, s'ils ne l'imitent pas : responsabilité prononcée à l'instant. Il n'y a point de serment [à prêter], puisqu'il a été fait le 17 juin.

Enfin on est venu dire que le trouble augmentait à Paris; l'Assemblée s'est déterminée à faire une double députation : une au Roi, pour dire que le seul moyen de ramener la paix était de renvoyer ses ministres et ses troupes et d'établir la garde bourgeoise, l'autre pour calmer le peuple et lui annoncer, s'il était possible, que le Roi s'était rendu au vœu de l'Assemblée.

On ne se fait pas l'idée de l'extrême empressement avec lequel chaque député a sollicité la faveur d'être envoyé à Paris. Il y avait 300 personnes inscrites; on avait fait une

nomination au bureau; beaucoup de membres réclamaient contre. Il a été proposé de faire choisir dans chaque généralité au sort.

Lorsque l'archevêque de Vienne est entré chez le Roi, il a dit : « Sire, l'Assemblée nationale me charge de vous « dire qu'elle ne cessera de regretter l'ancien ministre et « qu'elle n'aura jamais de confiance dans les nouveaux. » Les ministres étaient tous présents.

La réponse du Roi se trouve dans l'arrêté.

Dès que cette réponse a été lue, j'ai demandé qu'à l'instant même on fît un décret qui rendrait les ministres responsables de toutes leurs actions, et notamment des événements actuels. Cette idée a été fort applaudie et, plusieurs personnes m'ayant appuyé, M. Le Chapelier a fait un projet qu'il a été chargé de remettre aux huit personnes nommées pour rédiger l'arrêté.

Plusieurs personnes avaient proposé qu'on s'occupât en même temps des finances, etc., etc. Il a été décidé par acclamation qu'on ne ferait que suivre le parti proposé par M. Le Chapelier.

L'arrêté a été rédigé, rapporté à l'Assemblée et approuvé par elle.

Le président est parti à l'instant pour le porter au Roi, qui ne l'a pas reçu et l'a renvoyé à dix heures aujourd'hui pour avoir son heure.

On a nommé ensuite le comité des finances par généralités.

Puis il a été proposé de ne pas lever la séance de la nuit, attendu que d'un moment à l'autre il pouvait y avoir des résolutions à prendre. Non seulement cet avis a été adopté, mais on était fort porté à la continuer jusqu'à ce que la constitution soit faite.

Il a fallu nommer un vice-président parce qu'il était im-

possible qu'on tînt sans quitter pendant deux ou trois jours ; les voix se sont réunies sur le marquis de la Fayette, qui a été vivement applaudi.

Toute la nuit, il est resté un nombre suffisant de membres pour que l'Assemblée se formât promptement ; c'était un tableau intéressant que ces députés, enveloppés, les uns de leurs manteaux, les autres d'un tapis, dormant sur un banc, attendant tranquillement les événements. La nuit est passée ; tout est calme ici. A Paris, il semble que le peuple prend une sorte de discipline, qui lui donnera de la force.

Il est important de dire qu'un très grand nombre de gentilshommes, qui n'avaient pas encore délibéré, qui avaient dit même ne pouvoir pas le faire, ont déclaré, les uns qu'ils adhéraient pour eux personnellement, les autres qu'ils adhéraient au nom de leurs commettants et sans crainte d'être désavoués par eux.

(Mss. B et S. [1]) N° 48. Versailles, le 15 juillet 1789 [2].

Si l'on porte un regard attentif sur les événements qui viennent de se succéder, on est très étonné, et de la révolution des idées, et des progrès qu'a faits l'amour de la liberté.

Qu'on se rappelle d'abord que plus le ministère a fait de fautes, plus il a voulu employer des moyens violents, et plus aussi nous avons secoué le joug qu'on voulait nous imposer.

1. Incomplet dans le ms. B.

2. Le ms. B contient sur les séances et les événements des 15 et 16 juillet une suite de notes, analogues comme forme à celle que nous avons donnée plus haut pour les 13 et 14 juillet. Les lettres qui suivent nous ont paru, cette fois, assez complètes pour nous dispenser de reproduire ces notes, qui étaient évidemment l'aide-mémoire de Duquesnoy.

On nous présente une ouverture de conciliation inadmissible ; nous la rejetons et nous nous constituons.

On nous ferme l'entrée de la salle ; nous courons au Jeu de paume, nous jurons de jamais nous séparer.

On nous éloigne du Jeu de paume, des Récollets ; nous courons à Saint-Louis, où la majorité du clergé vient nous trouver.

On imagine une séance royale, dernier effort du despotisme expirant ; nous cassons les prétendues lois qui nous sont offertes.

On veut renvoyer M. Necker ; nous le forçons à rester.

On ferme, on barricade les portes placées entre la noblesse, le clergé et nous ; une partie de ces ordres franchit ces obstacles et vient se réunir.

Bientôt la totalité des ordres les suit.

Cependant des soldats s'attroupent autour de Paris, on menace la liberté de l'Assemblée, on menace notre liberté individuelle. Dans une adresse infiniment respectueuse, nous demandons l'éloignement des troupes ; on nous le refuse ; on nous refuse aussi la liberté d'aller nous placer entre les baïonnettes et le peuple, les ministres nous font une réponse de sang ; loin d'être effrayés, nous déclarons responsables des événements les auteurs de tels forfaits, nous imprimons sur eux une note d'infamie éternelle. On nous refuse la milice bourgeoise, et bientôt le peuple sait l'établir de lui-même.

On nous enlève des ministres chers à la nation, ils sont remplacés par des hommes qui lui sont odieux, ils osent employer des voies perfides pour nous désunir ; et notre union se cimente, et la noblesse, qui jusque-là n'avait pas pris de parti, fait abjuration de ses odieux cahiers et se réunit à nous.

Quelle grande et mémorable suite d'événements! comme ils commandent l'admiration et l'étonnement des siècles à venir!

A l'égard des troubles de Paris, nous disons au Roi que le seul moyen d'y ramener la paix est de retirer ses troupes, le seul moyen de la maintenir est de rendre aux villes la milice bourgeoise.

Mais aujourd'hui la milice bourgeoise, établie un peu sur la violence, est impuissante pour maintenir l'ordre public, les troubles augmentent, la bourgeoisie de Paris s'est emparée des Invalides, des canons qui y sont renfermés; elle s'est fait un titre précieux à la bienveillance des bons citoyens en arrachant au moins quelques maisons au pillage, en sauvant la vie de quelques personnes. Mais qui peut répondre des événements qui vont suivre? Le peuple, lassé du joug, secoue ses fers avec force; les militaires, naguère soumis à une discipline, n'ont aujourd'hui d'autres vœux que ceux du peuple, d'autres intérêts que les siens, d'autre langage que le sien.

Cet appui manque donc à l'autorité, elle n'a ni la confiance du peuple ni la force; que peut-elle donc faire? Regagner la première, éviter d'employer la seconde, et pour cela il faut que le Roi se détermine sans hésiter à sacrifier (je ne dis pas renvoyer) les hommes qui l'entourent, à les abandonner à la justice des hommes, et, pour lui, à se jeter dans le sein des États et attendre son salut du salut public.

Je ne connais que ce moyen de ramener le calme et la paix; tout autre ne sera qu'un vain palliatif, dont l'effet sera plus ou moins durable, plus ou moins marqué, mais qui n'arrêtera pas le mal.

Ces observations sont le résultat d'un examen très attentif, et des dispositions de l'Assemblée, et de celles du

peuple; elles sont le résultat de la connaissance acquise de ce que nous voulons, de ce que nous pouvons.

Les événements le prouvent à chaque minute. Le peuple vient de s'emparer de la Bastille, avec tant d'ordre, de sagesse, qu'on ne peut trop s'en étonner après l'extrême fureur où il devait être.

Réunis sur la place de Grève en nombre immense, un d'entre eux propose d'aller brûler la Bastille. Après quelques agitations, on s'y transporte; le gouverneur est sommé de se rendre, il s'y refuse. Seconde prière; on fait une seconde députation de gens, qui, en se montrant seulement, auraient pu arrêter et réprimer le peuple. On s'approche de la Bastille avec un drapeau blanc et un tambour, on fait des signes de paix; le gouverneur y répond, la députation entre; le gouverneur fait baisser les ponts et tirer sur ceux qui étaient entrés sur sa parole. Il y en a eu un grand nombre de tués.

La fureur du peuple devait être à son comble. Cependant il s'est borné à faire le siège avec beaucoup d'ordre et de méthode, les canons braqués contre la porte l'ont bientôt enfoncée. Enfin la place n'a tenu que cinq quarts d'heure, le peuple y est entré; il s'est emparé du gouverneur, de son lieutenant. On les a conduits à l'Hôtel de ville, et là, en vertu d'un décret prononcé le matin, qui condamne à la mort tous ceux qui oseront tirer sur le peuple, MM. de Launey et du Puget ont été condamnés à perdre la tête. Ils ont subi leur arrêt à l'instant.

Il paraît que le peuple ne pille pas et que l'extrême désir de la liberté est le seul motif de ses démarches.

L'Assemblée ne s'est pas encore séparée depuis lundi [13] à neuf heures du matin, et il paraît qu'elle sera tenante jusqu'à ce que le calme soit entièrement rétabli.

On a nommé *hier* les huit personnes chargées de pré-

parer le projet de constitution : MM. l'évêque d'Autun, l'archevêque de Bordeaux, de Clermont-Tonnerre, de Lally-Tollendal, Le Chapelier, l'abbé Sieyès, Mounier et Bergasse.

* Vers six heures du soir, le comte de Mirabeau a renouvelé sa motion sur les troupes ; il a demandé qu'on allât de nouveau prier le Roi de les retirer et que l'Assemblée déclarât que, n'étant pas libre, elle ne peut s'occuper d'aucun travail, pas même de la constitution. Cet avis a été combattu, non pas pour la première part, mais pour la deuxième, les ennemis de l'État ne désirant, sans doute, rien autant que de nous voir inactifs.

Pendant qu'on délibérait sur la députation, le vicomte de Noailles est arrivé de Paris et a rendu compte des faits dont il avait été témoin. On l'a chargé d'accompagner la députation pour les attester.

A peine était-elle partie que les électeurs de la ville de Paris en ont envoyé une qui a fait un récit très détaillé des faits, et qui a demandé les conseils et l'appui de l'Assemblée. On a fait à l'instant au Roi une seconde députation, pour lui faire connaître ses nouveaux détails et insister sur l'éloignement des troupes.

Au moment où les électeurs ont raconté par quelle ruse infernale on avait trouvé moyen d'égorger dans la cour de la Bastille trente ou quarante citoyens, il s'est élevé un cri d'horreur dans toute l'Assemblée.

Ils ont dit aussi que le peuple avait arrêté deux courriers, chargés, l'un d'une lettre du baron de Besenval pour le commandant de la Bastille, l'autre du ministre de la guerre pour M. de Sombreuil, que la première seule avait été ouverte et qu'elle ordonnait au gouverneur de la Bastille de tenir ferme aussi longtemps qu'il le pourrait, si la Bastille était attaquée.

On a demandé que ces deux lettres fussent apportées sur le bureau pour servir à la conviction des coupables.

On dit M. de Flesselles, prévôt des marchands, tué pour avoir entrepris avec le ministère une correspondance secrète, ce qui est d'autant plus condamnable que le peuple l'avait établi chef du comité permanent.

La première réponse du Roi n'a séduit ni contenté personne. Que signifie cette idée de nommer des officiers généraux pour commander la garde bourgeoise? Où voit-on que le peuple puisse les accepter? Que veut dire : *écarter les troupes du Champ de Mars?* L'ordre, en effet, est donné ; mais suivant les uns, ce n'est que pour leur faire prendre une position plus militaire, suivant d'autres, ce n'est les éloigner que de quelques cents toises. En tout cas, ce n'est pas du tout donner satisfaction au peuple, qui ne s'est porté à attaquer la Bastille que parce qu'il a vu les hussards entrer dans le faubourg Saint-Marceau en armes et prêts à combattre.

Certainement ils sont bien coupables les ministres qui osent conseiller au Roi de telles violences; les suites en sont incalculables, et, tandis que nous pouvions être heureux et libres, le Roi grand et puissant, sans convulsions, sans effusion de sang, par le cours naturel des choses, par les progrès de la raison et des lumières, par l'évidence et la justice de la cause, des hommes pervers s'emparent de la confiance du Roi, l'entraînent d'une démarche dangereuse dans une plus dangereuse encore; il risque tout, et si la nation n'opposait pas une barrière invincible à leurs projets, on ne sait quelles en seraient les suites.

(Mss. B et S.) N° 49. Versailles, le 16 juillet 1789.

Comme tout change, comme tout se succède! *Hier*, au moment où on venait d'arrêter de faire au Roi une seconde députation, au moment où elle partait, on apprend que le Roi arrive à la salle, sans gardes, seul, escorté de ses vertus.

* On juge de la satisfaction que cette nouvelle répandait dans l'Assemblée. Cependant un M. Dubois de Crancé, député de Vitry-le-François, a eu l'audace absurde de faire mettre en délibération si on applaudirait le Roi à son entrée. Il est vrai qu'à l'instant même un grand nombre de voix s'est élevé pour le huer. Cependant plusieurs personnes ont essayé de l'approuver.

Enfin cette indécente délibération a été terminée et on a senti que chacun devait suivre l'impulsion de sa conscience.

Enfin le Roi est entré, accompagné seulement de ses deux frères. Au moment où il s'est placé sur son fauteuil, la salle a retenti des applaudissements les plus vifs et des cris les plus forts de : « Vive le Roi! » Ils ont recommencé à plusieurs reprises. Enfin le Roi a parlé, et, quand il en est venu à ces mots : *démenti d'avance par mon caractère connu*, les applaudissements ont redoublé. Mais, à la fin du discours, c'était une explosion de joie telle que jamais on n'en vit; beaucoup de personnes fondaient en larmes, le Roi avait l'apparence de la satisfaction et du contentement.

L'archevêque de Vienne lui a répondu, mais d'une manière faible, indigne de la circonstance.

Quand le Roi est sorti, un peuple immense l'a conduit au château; les députés lui servaient de gardes, et la foule le pressait beaucoup moins peut-être que s'il eût été en-

touré de ses gardes. Arrivé au château, il est allé à la messe, et sa musique a eu l'idée sublime d'exécuter le même morceau que le jour du sacre.

A deux heures, quarante voitures de députés sont parties pour Paris, escortées des gardes de la prévôté; un peuple immense bordait la route; tous répétaient : « Vive « le Roi! » mais surtout : « Vive la nation! » A la barrière. une garde bourgeoise a arrêté les voitures, on a voulu savoir qui nous étions, pourquoi nous venions, et on a forcé les voitures à aller au pas jusqu'à la place Louis XV. Là, il a fallu descendre, traverser les rues à pied jusqu'à l'Hôtel de ville. Toutes les rues étaient bordées d'une haie de peuple, toutes les croisées remplies de gens de tous les états, et, à travers l'apparence du tumulte, il régnait un tel ordre que le milieu de la rue était entièrement libre. On entendait crier : « Vive la nation! Vive l'As« semblée nationale! Vive la liberté! Vive la constitution! « Vive la patrie! Vivent les Français! » Enfin, après une marche fort longue, nous sommes arrivés à l'Hôtel de ville. Non, jamais on ne vit un spectacle plus imposant que celui qu'offrait la place de Grève; une foule de citoyens paisibles et désarmés, mêlés parmi leurs frères en armes pour leur défense, des gardes-françaises, les gardes-suisses, des soldats de tous les régiments, des chevaliers de Saint-Louis, des hommes de tous les rangs, de tous les arts, de tous les états, confondus, réunis pour la défense publique; et la plus grande police, le plus grand ordre, le peuple ouvrant la foule au premier ordre qu'il recevait. Quelle nation! quel étonnant amour de la liberté! Ce n'est pas la licence, ce n'est pas une effervescence passagère; c'est un sentiment profond et durable, puisqu'il est accompagné du calme et de la réflexion.

Arrivés à l'Hôtel de ville, la marquis de la Fayette,

après un discours de quelques lignes, a lu celui du Roi; l'archevêque a témoigné sa satisfaction et a proposé d'aller chanter le *Te Deum* à Notre-Dame. M. de Lally a fait ensuite le discours le plus éloquent, le plus sublime qui jamais ait été prononcé chez aucune nation, et, certes, les beautés en ont été bien senties, car les larmes coulaient des yeux. M. Moreau de Saint-Méry, président du comité, a fait une réponse très noble, après quoi M. de Clermont-Tonnerre a pris la parole et a réparé un mot échappé au duc de Liancourt, qui avait parlé de *pardon* pour les gardes-françaises.

Bientôt sont entrés ces braves soldats, portant trois drapeaux, qu'ils ont remis entre les mains de ceux d'entre nous qui se trouvaient le plus à portée de les prendre; l'un d'entre eux a dit que leur sang était à la patrie, mais que jamais ils ne resteraient dans leur corps, où on avait voulu les forcer à servir contre leurs frères. Ils ont proclamé ensuite M. de la Fayette commandant de la milice parisienne, M. Bailly maire de la ville, car ils ne veulent plus de prévôt des marchands.

En sortant de l'Hôtel de ville, tous accompagnés du même cortège, chacun de nous ayant près de lui un officier de la milice, nous sommes allés à Notre-Dame, où on a chanté le *Te Deum*. Nous avons été conduits de là au Palais-Royal, où un peuple immense nous attendait; et ce n'est qu'en nous échappant dans la foule que nous avons pu nous dérober aux applaudissements, aux cris, aux caresses, à l'enthousiasme de ce bon peuple.

Il m'est impossible de peindre toutes les sensations que j'ai éprouvées dans cette journée, qui est très certainement la plus belle que puisse jamais avoir un homme qui a contribué en quelque chose à opérer une telle révolution; les paroles ne peuvent pas les rendre, et maintenant même je puis à peine m'en rendre compte à moi-

même. Il est mille détails que l'on ne peut saisir, mille sensations fugitives qu'on ne peut rendre. Mais cette idée : *ils sont libres, et moi j'y ai travaillé*, cette idée remplit le cœur d'une satisfaction douce, d'une joie pure, et d'autant plus qu'elle vient à la suite de situations très pénibles et des plus horribles inquiétudes.

Il m'est impossible de donner à ce récit une plus grande étendue ; j'y suppléerai par le bulletin suivant. Il suffit qu'on sache qu'il règne un très grand ordre dans la capitale, que les troupes sont parties, qu'on dit les ministres déjà partis, que jamais nous n'avons été dans une position aussi avantageuse, puisque nous avons des troupes, puisque chaque jour nous remportons de nouvelles victoires. Oui, certes, nous serons libres, nos mains ne pourront plus porter des fers.

(Mss. B et S.) N° 50. Versailles, le 16 juillet 1789.

Je vais compléter le récit des faits dont j'ai été *hier* le témoin.

J'ai omis de dire que, dans toutes les rues, à l'Hôtel de ville, et principalement lorsque nous en sommes sortis, le peuple demandait à grands cris et le renvoi des ministres actuels et le retour de M. Necker. On entendait les cris : « Rendez-nous M. Necker, c'est notre père ! Le ren-« voi des ministres ! »

M. de la Fayette avait été nommé le matin, par délibération, colonel général de la milice parisienne, et, à la séance à laquelle nous avons assisté, il a été seulement proclamé. Dans ce moment, il n'a pu faire ses remerciements, parce que le tumulte était trop grand ; il a tiré son épée et en a salué l'assemblée. A Notre-Dame, il a prêté

serment de remplir fidèlement les fonctions de sa place ; pendant ce temps on faisait des décharges de mousqueterie et de canon, et une musique militaire se faisait entendre. Il a déclaré néanmoins qu'il n'accepterait que provisoirement et jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres de l'Assemblée nationale. Son buste était placé dans le fond de la salle.

M. Bailly n'a également accepté que provisoirement les fonctions de maire de la ville.

Nous avons rencontré dans les rues une espèce de char de triomphe, sur lequel était monté le garde-française qui le premier est entré à la Bastille. On lui avait donné la croix de Saint-Louis de M. de Launey. Il n'est personne qui ne se soit empressé à lui donner des témoignages d'estime et d'intérêt.

En sortant de Notre-Dame, plusieurs d'entre nous sont allés à l'archevêché, pour concerter avec le comité permanent les mesures les plus propres à ramener le calme et la paix dans la capitale.

Le peuple est maître de 160 canons ; on en rencontre dans les rues montés sur leurs affûts, attelés de chevaux et prêts à se transporter partout.

Il paraît que la vraie cause de la mort de M. de Flesselles est qu'on l'a accusé d'avoir reçu une lettre par laquelle le ministre lui mandait d'amuser le peuple pendant quelque temps, en lui promettant que bientôt des troupes viendraient à son secours pour le réduire. Je ne puis attester ce fait, dont je n'ai point de certitude absolue.

On a couronné non seulement M. de Tollendal, mais encore M. Bailly et l'archevêque de Paris, qui ont, comme lui, refusé les couronnes et ont déclaré qu'ils en feraient hommage à l'Assemblée nationale.

Le peuple a rétabli hier les paiements des barrières, qui jusque-là avaient été suspendus.

Tous les spectacles ont cessé par ordre du comité permanent.

J'ai omis de dire que, lorsqu'on reconduisait le Roi de l'Assemblée nationale au château, la Reine était sur un balcon, tenant Mgr le Dauphin dans ses bras ; elle a été vivement applaudie.

Quelqu'un, pendant la marche, disant à M. le comte d'Artois : « Le Roi doit être bien fatigué, » il a répondu : « Il serait bien dégoûté, on ne se lasse pas de cela. »

J'ai omis de rapporter qu'après les discours de MM. de Lally, Clermont-Tonnerre, l'archevêque de Paris, celui-ci a repris la parole, pour rappeler que des Invalides étaient détenus dans les prisons, mais qu'il demandait grâce pour eux, parce que le châtiment le plus grand qu'ils pussent éprouver était, en jouissant de la liberté, d'apprendre combien était grand le bien dont ils avaient voulu priver leurs concitoyens.

Voici quelques traits du discours de M. de Lally :

« Ce sont vos frères, vos amis, vos concitoyens, vos re-
« présentants, qui viennent vous apporter la paix au nom
« du Roi et de l'Assemblée nationale. Vous n'avez pas
« éprouvé un sentiment que nous n'ayons éprouvé nous-
« mêmes ; nous avons partagé vos ressentiments, ils
« étaient justes, vos douleurs, elles étaient profondes ; si
« quelque chose a pu nous consoler de ne pas partager
« vos dangers, c'est l'espoir que nous pourrions vous en
« épargner. Nous partageons votre ivresse, elle est bien
« juste, elle est justifiée par les événements.

« On avait trompé notre bon, notre vertueux Roi ; on
« l'avait entouré de pièges, on lui avait inspiré de la dé-
« fiance contre la nation qu'il a l'honneur et le bonheur
« de commander.

« Après vous avoir apporté la paix de la part du Roi

« et de l'Assemblée nationale, il faut que nous reportions « de votre part la paix au Roi et à l'Assemblée nationale.

« Vous êtes bons, généreux, sensibles, vous êtes Fran- « çais, ce mot les renferme tous ; vous aimez vos femmes, « vos enfants, votre Roi, votre patrie ; vous l'aimerez en- « core bien davantage quand vous serez libres.

« Nous avons eu le bonheur de voir les troupes s'éloi- « gner ; Paris, Versailles, les chemins, les rues, tout re- « tentit de ces cris d'allégresse : Vive la liberté ! Vive la « patrie ! Vive le Roi ! »

Ces traits épars ne sont pas rendus, peut-être, dans les expressions mêmes ; ils sont recueillis de mémoire, mais je crois qu'il y a peu de différence.

Un des mots du discours de M. de Clermont-Tonnerre qui m'a le plus frappé est celui-ci : « Le Roi a été recon- « duit par le peuple au château, et ces deux édifices, « naguère séparés par un intervalle considérable, étaient « réunis par la chaîne immense d'un peuple qui bénissait « son Roi. »

Quelqu'un criant dans les rues : « Vive le tiers état ! » plusieurs voix se sont élevées pour dire : « Il n'y en a plus, « il n'y a que la nation. »

Maintenant que le calme succède au moment d'ivresse que m'a fait éprouver le spectacle dont j'ai été témoin, maintenant que j'ai pu recueillir mes idées dans une méditation profonde et solitaire, je crois devoir ajouter quelques réflexions à celles du numéro précédent.

Il est évident que si le calme se rétablit dans Paris, s'il ne reste en armes que la quantité de troupes nécessaire pour la garde de cette ville immense, si le reste reprend le train nécessaire de la vie, si l'armée est soumise à une discipline sévère, si c'est un titre d'honneur d'y être fait soldat, si c'est un opprobre d'être refusé ou

chassé, si avoir été officier dans cette milice est un titre pour être admis dans les troupes réglées, quand elles seront, comme il est nécessaire, attachées à la nation, alors le peuple de Paris sera très libre sans licence, surtout si la milice bourgeoise est soumise à l'ordre du magistrat de la ville; alors la police, le bon ordre y régneront, sans ces hordes d'espions, de valets de police, sans cette troupe corrompue et corruptrice qui dégrade et déshonore une nation ; alors la milice parisienne servira de modèle à la milice qui doit garder toutes les villes du royaume, et il sera possible, il sera facile de diminuer le nombre des troupes réglées et de trouver en tout temps dans les milices bourgeoises de braves et zélés défenseurs de l'État; alors l'Assemblée nationale se trouvera assez puissante pour faire adopter par la ville de Paris le plan de constitution, le mode d'imposition et de répartition qui conviendra le mieux à la nation entière, quand même il blesserait en quelque chose les privilèges actuels de la ville de Paris.

Mais, s'il arrivait jamais que non seulement la milice bourgeoise, mais que tous les citoyens restassent en armes, si le peuple de Paris, bon, généreux, loyal, était cependant entraîné dans des mesures extrêmes, s'il oubliait que Paris n'est qu'une portion du royaume et que l'intérêt de la nation ne peut jamais être différent de celui de Paris; si, livré à une fureur inconsidérée, il faisait des listes de proscription, s'il s'accoutumait au sang en en versant, même avec beaucoup de justice, du très impur, mais sans formalités et sans respecter les lois ; si enfin il arrivait jamais que le peuple de Paris, fier du sentiment de ses forces, voulût les employer pour subjuguer l'Assemblée nationale, pour l'amener, soit à une constitution exagérée, soit en voulant lui prescrire une forme d'imposer

trop nuisible à la nation; si jamais Paris se croit la nation, alors Paris sera mille fois plus dangereux que ne l'étaient les ministres.

Que nous resterait-il à faire alors? Employer toute l'autorité des lois et de la raison, parler, prier, ordonner, prêcher la paix, la justice; si tous ces moyens étaient sans fruit, il faudrait faire une constitution sage, la faire dans le calme d'esprit, rester inébranlables au milieu des armes parisiennes comme au milieu des armes ministérielles, suivre nos mandats et nos consciences, et attendre l'événement du temps et des circonstances.

Mais je ne crois pas que ce malheur arrive; le peuple de Paris a un sentiment de générosité et d'honneur; je crois qu'il suffit de l'éclairer sur son véritable intérêt, sur ses vrais devoirs, et que la nation apprenne qu'aucune de ses parties, qu'aucun individu, aucune corporation, aucune ville, aucune province, n'a ni ne peut avoir aucun intérêt séparé ou différent de celui de la totalité. Pour opérer ce bien inestimable, je ne crois pas qu'il faille perdre une minute; je crois qu'il est nécessaire de s'occuper sans délai, sans relâche, nuit et jour, de la constitution, la faire sage, ferme, inébranlable; qu'elle nous investisse de tous nos droits, mais qu'elle ne soit pas exagérée; qu'en nous rendant libres, elle n'amène pas la licence, qu'elle règle bien tous les pouvoirs; qu'en restreignant la puissance exécutrice, elle ne la rende pas nulle; car, dans un grand État, il faut une force prompte et considérable d'exécution. Posons des principes féconds, mais n'en déduisons pas toutes les conséquences. Laissons quelque chose à faire à nos neveux, ne fût-ce que pour que, leur esprit trouvant de l'occupation, il ne s'épuise pas en une vaine et dangereuse effervescence.

Il est un autre objet dont il importe de s'occuper sur-le-

champ, ce sont les troupes. Les gardes-françaises ont quitté, non pas leurs drapeaux, car ils les ont emportés avec eux, mais bien leurs officiers; ils les ont maltraités, menacés de la mort, et le corps est dissous par le fait; des gardes-suisses, des soldats de tous les régiments, ont suivi cet exemple. Je crois que c'est un grand bonheur que cet esprit ait régné dans l'armée; la force n'ayant pu servir d'appui à l'autorité, il a bien fallu qu'elle pliât sous la raison et la justice; mais enfin il faut que la discipline se rétablisse, et, jusqu'au moment où l'on aura décidé quelle sera l'influence de la puissance exécutrice sur l'armée, il est évident que les lois anciennes doivent être observées et l'ordre militaire maintenu.

Je voudrais que, de ces deux objets, la discipline des troupes et le rétablissement de la paix, on fît une motion qui tendrait à faire décréter par l'Assemblée nationale que tous les citoyens, quels qu'ils soient, sont sous sa protection immédiate; que, de même qu'elle a consenti à la perception provisoire des impôts, elle consent à l'exécution provisoire des lois faites jusqu'à aujourd'hui, quoique la nation n'y ait pas concouru; qu'en conséquence elle enjoignît à tous les citoyens de respecter et observer ces mêmes lois, qu'elle fît défense de saisir ou de faire juger aucun citoyen autrement que par les formes légales; qu'elle ordonnât en même temps à tous les soldats qui n'ont pas encore quitté leurs corps de ne pas s'en séparer, mais qu'elle s'expliquât en même temps sur la véritable destination de l'armée, faite pour combattre le despotisme au dedans, l'ennemi au dehors.

Ce ne peut pas être sans crainte qu'on envisage 200,000 hommes en armes dans Paris, 200,000 hommes peu accoutumés à la discipline, fiers de leur liberté, peut-être déjà altérés de sang. Puisse l'esprit de modéra-

tion et de paix y régner toujours ! Puisse le peuple comprendre que, pour être libre et l'être toujours, il faut de l'ordre et de la justice !

Je ne vois pas sans effroi exister encore contre la noblesse une fureur bien dangereuse ; elle est un peu étouffée, mais qui sait à quoi il tient qu'elle ne renaisse plus terrible que jamais?

On attribue généralement la démarche du Roi à une circonstance fort extraordinaire et qui mérite un détail.

Le baron de Wimpfen, député de Normandie, étant à Paris le 14, le peuple l'a arrêté et conduit sur la place de Grève. On lui demandait : « Es-tu noble ? — Oui, mes « amis. — Es-tu pour le tiers état ? — Oui ; si je ne l'étais « pas, je ne mériterais pas de porter cette croix (la croix « de Saint-Louis). » On lui a demandé son nom, il l'a dit ; on a cherché sur la liste s'il était un de ceux qu'on appelle *bons*, on l'y a trouvé. Cependant, en passant sur la place près du corps de M. de Launey, on lui disait : « Tu seras bientôt à côté de lui. » La fureur de la populace était au dernier degré ; un mot, un geste, un clin d'œil, pouvaient le faire périr ; cependant, ayant été reconnu par quelqu'un qui a attesté qu'il était *un brave homme*, on l'a laissé aller, en lui donnant un passeport.

Le baron de Wimpfen est un des plus braves et des plus loyaux officiers de l'armée. Il a cette noble et touchante simplicité d'un Allemand, d'un militaire et d'un bon gentilhomme ; il a conté cette aventure à l'Assemblée nationale ; il y a répandu un grand intérêt et un juste effroi, d'autant plus qu'il a parlé immédiatement après le vicomte de Noailles, et que le feu de l'un et le calme de l'autre rendaient infiniment plus vraisemblable ce qu'ils disaient tous deux.

Au sortir de l'Assemblée, il en a parlé au duc de Lian-

court, qui l'a engagé à aller trouver les ministres. Il a trouvé réunis chez M. de Breteuil le maréchal de Broglie et M. de Villedeuil ; il leur a raconté les mêmes choses, ils l'écoutaient avec la plus froide indifférence. « Messieurs, le silence serait un crime, et demain je publie-« rai votre indifférence dans tout le château. — Bon, ce « n'est rien ! un ou deux régiments calmeront tout. — « Messieurs, cela est impossible, et, si vous ne prenez pas « le parti de renvoyer les troupes, la vie du Roi n'est « peut-être pas en sûreté. — Il ira s'enfermer dans Metz. « — Messieurs, qui quitte la partie la perd, et l'on ne sait « ce qui peut arriver. Je dois vous avertir que si vous ne « calmez le peuple, il peut se porter aux derniers excès « contre la Reine et M. le comte d'Artois. — M. le comte « d'Artois voyagera, il ira en Espagne. — Messieurs, on « peut déclarer M. le comte d'Artois déchu de ses droits « à la couronne, lui et sa postérité. »

Rien ne pouvant faire cesser la criminelle indifférence de ces ministres, le duc de Liancourt, qui a senti tout le danger de la position présente et qui, d'ailleurs, est personnellement fort attaché au Roi, a été l'éveiller à minuit, lui a fait un récit exact des faits et lui a indiqué comme le seul moyen de sauver l'État celui qu'il a pris, de venir seul à l'Assemblée nationale et de renvoyer les troupes.

Il paraît que le Roi le lui a promis ; il est au moins certain que c'est ce conseil qui l'a déterminé.

On dit que c'est l'évêque d'Autun qui a fait le discours prononcé par le Roi.

M. le duc d'Orléans s'est conduit dans cette dernière circonstance avec une extrême sagesse ; il n'a pas quitté le Roi un moment et tout annonçait en lui la satisfaction et la joie.

Les événements d'*aujourd'hui* ne sont guère moins intéressants que ceux d'hier.

Après la lecture des adresses de plusieurs villes et celle des procès-verbaux des séances précédentes, M. l'archevêque de Paris a rendu un compte succinct de la députation de la veille; M. Mounier en a rendu ensuite un plus détaillé, extrêmement bien fait, rempli d'idées très saillantes, et il a été vivement applaudi.

Plusieurs personnes ont demandé que M. de Lally répétât le discours qu'il avait fait la veille; il y a consenti et il a reçu beaucoup d'applaudissements. Il a observé ensuite que M. l'archevêque de Paris et M. Mounier avaient omis de dire que le peuple de Paris avait demandé à grands cris le renvoi des ministres actuels et le retour de M. Necker.

* Le comte de Montmorency a dit qu'arrivant de Paris au moment même, il pouvait attester que tout y avait été tranquille la nuit.

Mirabeau a encore renouvelé sa motion pour le renvoi des ministres ; il a lu un projet d'adresse dans lequel il y a quelques morceaux d'une grande beauté, mais qui en tout est trop long, trop exagéré pour le style : trop d'idées vagues, peu de faits pour asseoir une dénonciation.

Au moment où il finissait de parler, le président a dit que MM. de Broglie et de Barentin venaient de donner leur démission ; l'Assemblée a témoigné son extrême satisfaction par des applaudissements que les plaisants appelaient l'oraison funèbre des ministres.

C'est dans ce moment que tous les membres de la noblesse à qui leurs mandats n'avaient pas encore permis de prendre voix délibérative ont dit que, sans en attendre de nouveaux, ils délibéreraient dans toutes les occasions. Quelqu'un ayant demandé qui ils étaient, ils ont répondu : *Tous ! tous !*

Le clergé a pris le même parti. L'abbé de Montesquiou a fait un discours plein d'esprit et d'idées brillantes ; on y a remarqué une phrase dont le sens est que le clergé ne pouvait céder qu'à la nécessité, mais à cette nécessité de patriotisme que commande le salut public et qui ne laisse pas le choix des moyens.

* L'archevêque de Vienne a proposé de mettre en délibération si tous les membres de l'Assemblée ne devaient pas porter une marque distinctive qui les fît reconnaître et respecter du peuple.

* Un membre a même été jusqu'à demander qu'ils portassent cette marque toute leur vie.

* M. Lanjuinais s'est fortement opposé à cette idée, qui, en effet, si elle était exécutée, pourrait mener à une aristocratie dangereuse. Aussi a-t-elle été rejetée sans délibération.

Enfin on en est venu à examiner la motion de M. de Mirabeau.

Il fallait opter entre elle et celle de M. Barnave; le premier voulait qu'on dénonçât les ministres, sans demander le rappel de M. Necker; l'autre paraissait désirer qu'on réunît ces deux objets.

Plusieurs membres de l'Assemblée ont opiné sur cette question; les principes sur le droit de dénoncer les ministres, sur l'influence que doit avoir l'Assemblée nationale dans la composition du Conseil, ont été discutés avec une grande profondeur, surtout par Mounier, dont il me semble qu'on ne peut trop louer la sagesse, la modération, la raison et les talents. Il y a eu entre lui et M. de Mirabeau une discussion fort vive sur des expressions qui leur étaient réciproquement échappées.

* Enfin, après de longs débats, le baron de Juigné a proposé un projet d'adresse à peu près en ces termes :

« Sire, V. M. a demandé à l'Assemblée nationale des « conseils sur l'état actuel du royaume. L'indignation est « à son comble contre les nouveaux ministres ; l'Assem- « blée nationale conseille à V. M. de les éloigner. La « nation entière redemande M. Necker, l'Assemblée na- « tionale conseille à V. M. de le rappeler. »

Alors s'est élevée la question de savoir s'il fallait délibérer sur la demande du renvoi des ministres sans parler du rappel de M. Necker, ou demander le rappel sans parler du renvoi. Il fallait choisir entre l'adresse de M. de Mirabeau et celle de M. de Juigné.

Cette diversité de questions a encore occasionné de grands débats, d'autant plus que M. de Mirabeau attachait un très grand prix à ce qu'on demandât le renvoi sans parler du rappel, et il avait pour cela un double motif qu'il n'avouait pas, sa haine contre M. Necker et le désir de faire adopter son adresse.

Tous ses efforts ont été inutiles, et à une pluralité énorme le projet de M. de Juigné a été adopté, à charge d'être soumis à une nouvelle rédaction.

A la fin de la séance, on a apporté une lettre du maréchal de Broglie, par laquelle il annonce qu'ensuite des ordres qu'il a reçus du Roi, il fait partir successivement les troupes qui sont à Versailles, à Paris et dans les environs.

Le premier président du parlement de Paris a envoyé copie d'un arrêté pris par sa compagnie, les chambres assemblées, par lequel le parlement charge son premier président de se retirer par-devers le Roi, pour le remercier de ce que, sur la demande de l'Assemblée nationale, il avait bien voulu faire éloigner les troupes et se confier dans le zèle des représentants de la nation.

On a appris aussi pendant la séance que M. de Villedeuil avait donné sa démission.

On a appris également que la démolition de la Bastille était très avancée ; le projet du peuple de Paris est d'en faire une place, qu'on appellera place de la Liberté, et au milieu de laquelle on élèvera un monument à *Louis XVI, restaurateur de la liberté.*

Du vendredi 17 juillet, au matin.

L'Assemblée s'étant formée *hier* à sept heures pour entendre la lecture de l'adresse par laquelle on demandait au Roi le renvoi de ses ministres et le retour de M. Necker, au moment où l'on s'en occupait, le Roi a envoyé dire qu'il venait de renvoyer ses ministres et de rappeler M. Necker ; il a fait passer en même temps à l'Assemblée copie de la lettre qu'il lui écrivait, en l'engageant d'en écrire une de son côté. L'Assemblée a écrit, et les deux lettres sont parties la nuit par un courrier.

Le Roi ayant annoncé en même temps que son intention était d'aller à Paris aujourd'hui, on lui a offert une députation pour l'accompagner. Elle a été nommée de 100 personnes, non compris les 40 députés de Paris ; ceux-ci sont partis, les 100 autres partiront avec le Roi.

Vendredi soir.

Tous les ministres sont partis la nuit dernière.

M. le comte d'Artois est aussi parti pour aller, les uns disent à Turin, les autres en Espagne, enfin les troisièmes en Angleterre. Il emmène, dit-on, ses enfants.

On dit aussi tous les Polignac, le marquis de Vaudreuil et même Thierry partis ; le numéro prochain pourra donner des détails à ce sujet.

Non seulement le Roi a été accompagné de 100 députés, mais il y en avait plus de 300 ; il était dans sa voi-

ture, sans gardes du corps, escorté de la milice de Versailles jusqu'à Sèvres, de celle de Paris depuis Sèvres.

Le maréchal de Beauvau, le comte d'Estaing, MM. de Villequier et de Villeroy l'accompagnaient, avec un cinquième que je ne connais pas.

Arrivé à la barrière, il a été reçu par M. Bailly, qui l'a harangué et lui a donné les clefs de la ville, et alors tous les députés, formés en deux lignes, l'ont accompagné jusqu'à l'Hôtel de ville.

Il a traversé toutes les rues bordées de deux haies de soldats de la milice parisienne, rangés avec un ordre admirable; 150,000 hommes étaient en armes, les uns avec des épées, des faux, des broches, des bâtons, mais le plus grand, le beaucoup plus grand nombre avec des fusils bien conditionnés. Ce devait être pour le Roi un spectacle bien étrange que cette milice parisienne remplie d'hommes qui étaient hier ses soldats ; ce devait être pour lui un spectacle bien étonnant que ce peuple criant : « Vive la nation ! » et peu, très peu : « Vive le Roi ! » et aucun : « Vive le Roi ! » seul; les plus ardents de ses amis : « Vivent le Roi et la nation ! » Mais ce qui a dû l'étonner le plus, c'est qu'en approchant du Palais-Royal, en parcourant la rue Traversière, la rue Saint-Nicaise et d'autres encore, il ne s'est pas élevé une seule voix, pas un battement de mains, pas un cri de joie ; loin de là, on entendait dire : « Silence ! paix ! chut ! » etc. Il paraît qu'on avait formé le projet de ne l'applaudir qu'au retour.

J'ai été presque toujours fort près de sa voiture, et je lui ai vu ou cru voir constamment l'air de la satisfaction.

Enfin, arrivé à l'Hôtel de ville, il est entré dans la grande salle, où il a trouvé un trône, sur lequel il s'est assis au bruit des applaudissements. M. Moreau de Saint-

Méry, président des électeurs, lui a fait un discours très peu étendu, mais rempli d'idées nobles et grandes, et prononcé avec une grande vérité de sentiments.

M. Éthis de Corny, procureur du Roi de la ville, a demandé qu'on élevât une statue à *Louis XVI, restaurateur de la liberté*, sur la place même de la Bastille.

M. Bailly s'est approché du Roi et, sans se mettre à genoux, il a pris ses ordres; ensuite il a dit : « Le Roi me « charge de vous dire qu'il est sensible aux témoignages « de votre amour, mais la meilleure preuve que vous « puissiez lui en donner est de ramener tout à l'ordre, de « faire renaître le calme et de livrer à la justice les per- « sonnes que vous arrêterez. »

Le Roi ayant témoigné le désir d'entendre M. de Lally, il a commencé à parler ainsi : « Eh bien, citoyens, le « voilà celui que vous avez tant désiré de voir parmi « vous, celui qui vous a rendu vos assemblées nationales, « celui qui a régénéré la nation, etc. »

Lorsque M. de Saint-Méry a dit au Roi : « Vous le « voyez, Sire, ce peuple qu'on a calomnié, » il a dit : *Non*, d'un signe de tête.

M. de Lally a dit encore qu'il acquerrait d'autant plus d'autorité qu'il semblait en remettre davantage. « Il n'est « pas réservé à la génération actuelle, le malheur de dé- « truire l'ouvrage de 1,400 ans, et il n'est pas un de nous « qui ne verserait tout son sang pour le maintien de l'au- « torité légitime que nos ancêtres ont donnée, il y a 800 ans, « à votre auguste famille. »

On sait que tout le peuple de Paris porte une cocarde rouge, bleue, blanche, pour montrer que les trois ordres sont unis; le peuple appelle cela *être du tiers*. Les plus honnêtes gens en portent maintenant; toute la famille du comte de Crillon, sa femme, sa fille, en avaient avant-

hier; le Roi en a reçu une; quand nous le disions au peuple, il criait : « Bon! il est du tiers. »

Il est fâcheux que le Roi n'ait pas dit un mot; cela aurait infiniment ajouté à l'impression que faisait sa présence.

Quand il a traversé la ville pour revenir à Versailles, les rues étaient bordées de la même milice, mais l'épée dans le fourreau, la baïonnette renversée pour la plupart. Cette idée m'a paru sublime.

On voit assez, par le commencement de ce numéro, que je n'étais pas sans crainte que le peuple de Paris n'abusât de sa force et ne voulût retenir le Roi ou lui dicter des conditions, mais ce peuple est bon, généreux, loyal, sensible; il a suffi que le Roi se montrât à lui pour calmer son effervescence. Elle va s'apaiser, tout va se replacer dans l'ordre, la discipline militaire se rétablira; l'*esprit national* est le remède à tout.

Je n'ai ouï dans aucune rue de Paris des cris de : « Vive « le duc d'Orléans ! » et j'avoue que cela m'a paru fort sage.

Chacun compose le ministère à sa manière, mais l'opinion la plus générale semble faire garde des sceaux M. l'évêque d'Autun, ou l'archevêque de Bordeaux; les uns mettent à la guerre le duc de Lauzun; à la marine, M. de Bougainville, ou M. de la Touche, ou M. de Sillery; aux affaires étrangères, M. de Saint-Priest; à Paris, M. de Montmorin; en tout, il est probable que M. Necker composera le ministère et le Conseil, et très certainement il y entrera plus d'un homme tiré de l'Assemblée. Je crois même que les bureaux seront entièrement confiés à des membres de l'Assemblée.

M. Necker doit être à Spa; M. de Laborde de Méréville est parti avec M. Dufresne [de Saint-Léon] pour lui porter

la lettre du Roi et celle de l'Assemblée. Si, comme je crois, il se détermine à revenir, il arrivera probablement après-demain.

Il est important de remarquer que, dans la milice parisienne, il y a un très grand nombre d'hommes fort honnêtes, des meilleurs citoyens de la ville, des chevaliers de Saint-Louis, des chevaliers de Malte, de très bons bourgeois, des financiers, des prêtres, des avocats, des moines, et tous parfaitement bien disciplinés, ne quittant pas plus leur poste que des troupes réglées. La portière de la voiture du Roi était gardée par quatre hommes, qui ne l'ont pas quittée une minute. Le comte de Moreton commandait sa garde d'honneur. M. de la Fayette, en sa qualité de colonel général, est allé au-devant du Roi jusqu'au milieu du chemin de Sèvres à Paris.

(Mss. B et S.) N° 51. Versailles, le 18 juillet 1789.

Pendant que la députation accompagnait [*hier*] le Roi à Paris, le reste de l'Assemblée a tenu séance.

On a fait la lecture d'un projet de règlement, et il a été arrêté que l'on en ferait passer des copies à tous les bureaux pour l'examiner.

Des députations de Poissy et de Saint-Germain sont arrivées, portant des plaintes des troubles qui s'y passent et la demande de secours; on a arrêté d'y envoyer une députation.

Jamais séance ne m'a paru moins utilement employée, plus *dégradante* que celle d'*aujourd'hui;* jamais on n'a manifesté aussi clairement un si mauvais esprit, un esprit petit et vétilleux, s'amusant à des riens comme un enfant qui joue et néglige ses études.

On a fait d'abord un scrutin pour l'élection d'un président ; les voix ont été tellement partagées entre MM. de Liancourt, de Clermont-Tonnerre, de la Rochefoucauld et de la Tour du Pin, qu'aucun n'a été élu. A un second scrutin, M. de Liancourt a eu au delà de la moitié des voix.

Le duc de Liancourt est certainement un des meilleurs citoyens qu'il y ait dans l'Assemblée ; c'est un homme très recommandable et il vient de rendre à la nation un service inappréciable ; on devait peut-être lui donner un témoignage d'estime et de reconnaissance, mais j'ai beaucoup de peine à croire que ce dût être jusqu'au point de le faire président maintenant. Je ne lui crois pas assez de force, et je crains beaucoup que son cordon bleu ne soit une des causes de sa nomination, non seulement parmi ses pairs, mais encore parmi les communes, où ce n'est pas encore sans une sorte de crainte que bien des gens envisagent un homme titré, décoré. Je crois qu'il faut encore un peu de temps pour anéantir cette ridicule et puérile timidité, que rien n'excuse ni ne justifie.

Il paraît que l'homme qui convenait le mieux à cette place, dans la circonstance, est le comte de Clermont-Tonnerre ; il a tout le talent, toute la force, toute l'énergie nécessaires ; mais je suis convaincu que c'est sa faute s'il n'a pas été choisi. A tous ses talents, il n'a pas su joindre cette extrême circonspection qui est nécessaire dans une assemblée où, quand un homme parle, 1,199 sont en garde contre lui. Nulle assemblée n'a été aussi défiante, aussi alerte contre toute espèce de piège, aussi prévenue contre toute espèce d'amour-propre, et M. de Clermont n'a pas caché avec assez de soin sa très grande supériorité.

Pendant qu'on délibérait, on est venu dire dans la salle que le peuple voulait pendre deux hussards qui étaient restés derrière le régiment, et qu'il croyait n'être

restés que pour se battre avec les gardes-françaises. Alors, par un mouvement non raisonné, plusieurs personnes de l'Assemblée, et surtout l'archevêque de Bordeaux et le chevalier de Boufflers, ont couru pour les dérober à la fureur du peuple ; ils ont eu le bonheur d'y réussir. Ils ont remis ces deux hommes à la maréchaussée, qui les a escortés jusqu'à Rambouillet, où ils devaient rejoindre leur régiment.

Peu après est entré un procureur au Châtelet de Paris [Bessin], qui est venu parler de la misère, de la famine du faubourg Saint-Antoine, et ensuite * le marquis de Blacons a lu une adresse du Dauphiné, de laquelle il résulte qu'il y a dans cette province 60,000 hommes en armes.

Puis on en est venu à parler de l'affaire de Saint-Germain et de Poissy, au sujet de laquelle on avait envoyé une députation pour l'apaiser.

Rien de si déplorable qu'une telle conduite : * le marquis de Gouy d'Arcy l'a établi plus succinctement et plus nettement qu'il ne fait ordinairement. * J'ai pris la parole ensuite, et j'ai demandé que l'on s'occupât sans relâche et uniquement de la constitution, en rejetant toute délibération qui n'y serait pas relative.

Mes motifs étaient qu'il n'y a pas plus de raison d'apaiser les troubles de Saint-Germain ou de Poissy que ceux du fond de la Bretagne ou de la Provence ; que, dès lors, il faut nous transporter dans ces provinces, dans toutes les villes où il y aura du tumulte. Nos commettants ne nous ont pas envoyés pour faire les juges de paix, les magistrats de police, ils ne nous ont pas envoyés pour faire une *administration partielle*. Il faut voir la monarchie entière d'un coup d'œil élevé et général. Il n'y a plus de Roi, plus de parlement, plus d'armée, plus de police ;

il faut donc nous hâter de remettre le Roi sur le trône, les magistrats en activité, l'armée sous la discipline, la police en mesure. Tous les droits, tous les devoirs sont méconnus ; la puissance exécutrice a voulu opprimer avec trop de force, les opprimés ont secoué leurs chaînes avec une grande violence; il faut se hâter de remettre tout dans l'ordre, d'apprendre à chacun ses devoirs et ses droits, et la constitution seule produira cet heureux effet. On croit sauver la vie à quelques individus en allant s'entremettre entre eux et le peuple qui veut les égorger, et l'on en fait périr un plus grand nombre, parce qu'on retarde le moment de la constitution.

Ce petit nombre d'observations a été appuyé par quelques personnes, mais beaucoup d'autres sont allées se perdre dans des observations sur la nécessité d'établir des milices bourgeoises, sur la manière de les constituer ; sur la question de savoir s'il ne fallait pas prier le Roi de vouloir faire ramener ses troupes, s'il ne fallait pas interdire le port d'armes, s'il ne fallait pas doubler la maréchaussée, si.... que n'a-t-on pas dit ? et une séance entière a été employée à ces vains, ridicules et inutiles débats ! La constitution, qui devrait être notre objet unique, ne se fait pas, l'anarchie s'augmente, elle ira toujours en augmentant.

Je crois que les causes du retard de la rédaction du projet de constitution seraient assez faciles à saisir : 1° Les rédacteurs n'ont pas du tout les mêmes principes, à ce que je pense. MM. de Lally, l'évêque d'Autun, l'archevêque de Bordeaux, Mounier, ne sont pas des *aplanisseurs*. Je crois qu'ils sentent qu'il ne faut pas porter la révolution au dernier point au moment actuel ; l'abbé Sieyès et Le Chapelier me paraissent avoir des vues plus longues, cela peut donner lieu à des contestations. 2° Le Chapelier,

Mounier, l'abbé Sieyès, MM. de Clermont, de Lally, sont secrétaires ; quelques-uns d'entre eux, au moins, tiennent à ces places et voudraient les conserver avec le soin de la rédaction du projet de constitution.

On l'a bien senti, car on a proposé de leur nommer des suppléants pour leurs places de secrétaires. M. Le Chapelier a prétendu que rien ne pouvait les priver du droit que leur avaient donné leurs commettants d'assister aux assemblées générales, mais leur premier droit comme leur premier devoir est de faire tout ce qu'ordonne l'Assemblée.

Enfin je suis porté à croire qu'il y a parmi nous des gens qui ne trouvent pas encore l'anarchie assez complète et qui voudraient l'augmenter ou attendre qu'elle augmentât. Pour moi, je crois qu'elle a été nécessaire ; je crois que la secousse a dû être violente pour opérer le bien ; mais je crois aussi qu'il faut qu'elle cesse et que tout se calme insensiblement.

Il ne faut pas surtout nous mêler de ces troubles locaux qui ne nous regardent pas et que nous ne pouvons apaiser; il ne faut pas faire de démarches qui apprennent au peuple à nous refuser. L'évêque de Chartres et quelques autres sont allés à Saint-Germain, et l'on m'a raconté (je n'atteste pas cette anecdote, je n'ai vu aucun des témoins) qu'ils avaient trouvé le peuple prêt à pendre un pauvre misérable qu'on accusait d'avoir accaparé des blés. Ils ont demandé grâce pour lui ; le peuple leur a dit qu'il allait le pendre en leur présence et leur a reproché que, la veille, ils n'étaient pas venus au secours d'un pauvre hère qu'ils avaient décapité, tandis qu'ils venaient pour celui-ci qui était riche. Après beaucoup d'instances, ils ont obtenu qu'il fût reconduit en prison pour être interrogé, et l'évêque de Chartres a répondu de lui sur sa pro-

pre tête. On l'a interrogé dans la prison, il n'a pas paru coupable ; les députés sont venus en instruire le peuple ; mais, dans le moment où ils péroraient, on est venu retirer cet homme de la prison, et là, en présence des députés, on l'a attaché à un arbre, et l'on tirait des coups de fusil à droite et à gauche de son corps et sans l'atteindre. Sur l'instance des députés pour le sauver, on les a menacés eux-mêmes de les tuer. On a cru leur faire grâce en leur disant que cet homme ne serait pas pendu en leur présence, et on l'a emmené ; ces députés, dont on ne peut trop louer le courage, la constance et le dévouement, se sont mis à genoux, ont demandé grâce pour lui ; enfin, peut-être par prière, peut-être par ruse, l'évêque de Chartres l'a fait monter dans sa voiture et l'a emmené. Certainement, c'est une extrêmement bonne action que de sauver la vie à un pauvre malheureux à qui des scélérats veulent l'ôter ; mais c'est l'ouvrage, c'est le devoir des individus. L'Assemblée nationale ne doit *régner* que par les lois, commander que par les lois ; toutes les fois qu'elle s'écartera de son rôle, elle risquera de se compromettre.

J'ai dit déjà que le parlement de Paris avait pris un arrêté par lequel le premier président doit se retirer pardevers le Roi et faire part à l'Assemblée nationale de la reconnaissance qu'il éprouve pour l'éloignement des troupes. C'est sans doute une grande preuve de notre force que le parlement nous appelle *Assemblée nationale ;* mais c'est une preuve de ses orgueilleuses et éternelles prétentions qu'il nous fasse part par une lettre du premier président et qu'il ne nous envoie pas une députation. Cela a été bientôt senti et l'archevêque de Vienne a été chargé de le témoigner au premier président, ce qu'il a fait en lui répondant.

Je ne crois pas qu'il y ait encore des ministres nom-

més ; on assure que Mme de Montmorin a la place de Mme de Polignac, M. de Montmorin celle de M. d'Harcourt. On dit que M. d'Estaing aura la marine; on parle de M. de Montesquiou pour la guerre; pour moi, je crois qu'on ne nommera personne que M. Necker ne soit arrivé.

Jamais aucun roi ne fut sans ministres aussi longtemps que l'est le roi de France; c'est une bien étonnante situation que celle du royaume. Quelle source de réflexions! Quelle grande leçon pour les rois! Puissent les événements qui vont suivre ne pas être aussi une leçon pour les peuples!

L'abbé de Montesquiou est un des plus ardents aristocrates qu'il y ait eu dans les deux ordres, et il a été forcé comme les autres de se réunir. Il disait à un de ses amis en entrant dans la salle : « Dieu des Juifs, tu l'em-« portes ! »

Un coureur de M. de la Fayette disait en parlant de son maître : « Lui ! il fait des révolutions comme un autre « fait des chansons. »

Je crois être sûr que le mercredi matin à neuf heures, jour où le Roi est venu à l'Assemblée, il n'était pas encore décidé, et que c'est le duc de Lévis qui a achevé de fixer son irrésolution.

On m'a dit que la Reine s'était d'abord opposée au départ du Roi pour Paris, qu'elle l'avait prié, pressé, par la considération du danger auquel il s'exposait, et que le Roi avait répondu qu'il allait leur porter sa tête, s'ils la voulaient. Cette réponse ne me paraît pas vraisemblable, elle n'est guère dans le caractère du Roi. On dit qu'ensuite la Reine l'a prié, pressé de permettre qu'elle l'accompagnât.

Mme de Polignac est partie ; on dit l'abbé de Vermont

aussi parti, et Thierry; il ne resterait plus que M. d'Angivillers ; il faut croire qu'il aura son tour.

M. d'Artois est, dit-on, en Espagne avec ses enfants; on disait de lui : « Il va inoculer l'Espagne. »

Les hommes les plus à plaindre dans cette révolution sont les officiers aux gardes-françaises, dont plusieurs ont des principes honnêtes et délicats et qui sont, comme les autres, privés de leur existence, de leur place, puisque ce régiment est anéanti, et que, quand même il subsisterait, il serait impossible à des officiers de commander des soldats qui les ont accusés d'avoir voulu les empoisonner, les faire sauter avec des mines, etc., etc.

On a sauvé beaucoup de papiers de la Bastille.

(Mss. B et S.) N° 52. Versailles, le [27] juillet 1789 [1].

Puisque ceci est plus un bulletin d'observations qu'un journal de faits, je vais rendre compte de la séance de *ce matin* et, par supplément, je ferai connaître ce qui s'est fait pendant la semaine qui vient de s'écouler.

Après la lecture de plusieurs adresses, le président a lu une lettre qui lui est adressée par les officiers municipaux de Valenciennes ; il paraît en résulter que, le peuple ayant voulu porter des cocardes, M. d'Esterhazy s'y est opposé et a fait placer deux canons sur la place; le peuple s'en est emparé, la défection des soldats a été complète. M. d'Esterhazy a abandonné la police de la ville et déclaré aux officiers municipaux qu'ils pouvaient la faire seuls, ce qui paraissait les effrayer infiniment. La milice bourgeoise y est établie.

1. Cette lettre porte par erreur la date du 26.

Le président a ensuite rendu compte de deux lettres par l'une desquelles on lui annonce que l'abbé Maury a été arrêté à Péronne, et par l'autre que l'abbé de Calonne l'a été à Nogent-sur-Seine ; les comités permanents de ces deux villes écrivent à l'Assemblée pour attendre ses ordres et savoir ce qu'ils doivent faire de leurs prisonniers.

Il est remarquable que l'abbé de Calonne avait pris le nom de Héraut, secrétaire de la duchesse de Devonshire, qu'il allait, disait-il, rejoindre à Spa pour passer ensuite en Angleterre. Malheureusement pour lui, des lettres à son adresse, trouvées dans sa poche, l'ont trahi, et, quoiqu'il fût déguisé, il n'a pu nier qui il était.

L'abbé Maury n'était pas déguisé, ne cachait pas son nom, et, si on l'en croit, il allait chercher de nouveaux pouvoirs.

On croira bien difficilement que plus de trois heures ont été employées à délibérer sur le parti qu'on allait prendre au sujet de ces deux prisonniers. En général, il paraissait fort simple d'ordonner aux communautés de les relâcher ; elles n'avaient pas le droit de les arrêter, ils n'étaient ni accusés ni prévenus de crime. Cela paraissait d'autant plus important qu'il n'est pas dans le royaume un seul homme qui ne se permette d'arrêter tous ceux qu'il regarde comme *suspects ;* bientôt, sans doute, il les punira, et Paris a donné à ce sujet un exemple qui est fait pour être suivi par le peuple. C'était à l'Assemblée nationale à réprimer ces excès, à rendre tous les citoyens libres d'aller et de venir ; rien de plus vague, de plus dangereux que cette dénomination d'hommes suspects, qui donne ouverture à toutes les inculpations ; la Bastille aussi était remplie d'hommes suspects !

L'abbé de Calonne et l'abbé Maury sont infiniment suspects, le premier à cause de son frère et de sa con-

duite personnelle, le deuxième à cause de son immoralité connue et de ses principes manifestés. Mais devait-on examiner cette question sous ce point de vue? L'abbé Maury est député ; l'abbé de Calonne est suppléant ; c'est une raison pour hâter leur liberté ; ou plutôt ils sont citoyens, ils doivent donc être libres jusqu'à ce qu'ils soient accusés légalement. Voilà les principes.

L'Assemblée nationale avait bien le droit, sans doute, d'ordonner l'exécution de toutes les lois relatives à la liberté des citoyens et de déclarer que ni les municipalités ni les comités de Nogent et de Péronne n'avaient eu le droit ni l'autorité nécessaires pour arrêter deux citoyens voyageant sous la protection des lois, l'un d'entre eux surtout étant personne inviolable et sacrée.

Cependant le plus mauvais esprit s'est manifesté dans tout le cours de cette délibération ; le président a proposé des lettres à faire à ces deux villes, mais portant toutes sur le détail, c'est-à-dire sur la circonstance actuelle de la détention. Aucune ne s'élevait à la hauteur qui nous convient, ne reconnaissait que nous faisons la loi, et que tout, tout doit plier devant elle ; ces vains et dangereux ménagements, ces palliatifs sont très nuisibles. Il faut du caractère, prendre une résolution ferme et laisser au temps le soin d'en développer toute l'étendue.

Le procès-verbal imprimé renfermera les deux lettres, mais il ne relatera pas trois heures de verbiage et d'ennui, trois heures perdues à discuter ces questions ; il ne relatera pas le mauvais esprit qui régnait dans l'Assemblée : dans les uns, cette indifférence pour deux hommes, peu estimables sans doute, mais qui sont citoyens et qui réclament notre appui ; dans les autres, cette joie maligne de voir arrêter deux ennemis ; dans plusieurs, une volonté très marquée de retarder et d'occuper l'Assem-

blée de ces misères et d'empêcher qu'elle n'en vînt à la constitution.

On croira difficilement peut-être, mais il me paraît évident, que ce mauvais esprit ne vient que de la séparation des trois ordres, nécessitée par la nouvelle distribution de la salle. Tant que les ordres ne seront pas mêlés, confondus, sans distinction d'aucune espèce, l'esprit de corps s'échauffera toujours et rien n'ira vers le but. Jamais rien n'a justifié cette crainte comme la séance d'aujourd'hui, où l'esprit de la noblesse était généralement juste, bon, et en opposition avec celui des communes.

On a lu une lettre de M. Necker, par laquelle il annonce son retour, sans s'expliquer sur l'acceptation ou le refus qu'il fera du ministère. Jamais conduite n'a été plus prudente et plus sage, et cependant la lettre n'a été que faiblement applaudie, par la raison sans doute que M. Necker ne faisait pas encore assez. Au reste, sa lettre, qui va être imprimée, est pleine de sentiment et très touchante.

Le Châtelet de Paris a fait une députation à l'Assemblée. La réponse du président est infiniment délicate; en voici le sens : « La noble fermeté avec laquelle vous avez « résisté l'année dernière aux attentats commis contre la « liberté de la nation ne peut que rendre vos hommages « agréables à l'Assemblée ; elle les reçoit avec satisfac- « tion. »

La ville de Pontoise a fait une députation.

Enfin, après tout ce fatras, tout ce chaos d'adresses, de lettres, de députations, etc., etc., on en est venu à la constitution ; l'archevêque de Bordeaux a exposé, avec beaucoup d'ordre et de clarté, le plan de travail qu'avait adopté le comité chargé de cet objet. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire un rapport d'une manière plus exacte et plus satisfaisante ; il sera imprimé.

Le comte de Clermont-Tonnerre a lu ensuite le précis de tout ce qui se trouve relatif à la constitution dans les divers cahiers du royaume, en distinguant les objets sur lesquels l'opinion est unanime de ceux sur lesquels l'opinion est partagée. Enfin, M. Mounier a lu un projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Je ne voudrais pas la juger sur cette lecture, mais, en général, les principes sont vrais, les vues saines : mais trop de longueur, des idées fausses, quelques-unes dangereuses, un très grand nombre d'inutiles. On oublie trop qu'une déclaration de droits doit être courte, renfermer les principes les plus généraux, les plus féconds et attendre que les conséquences s'en tirent successivement.

On a renvoyé aux bureaux l'examen de tous ces objets.

La séance s'est terminée par la lecture d'une lettre du duc de Dorset au comte de Montmorin, pour être communiquée à l'Assemblée nationale et la rassurer sur les craintes qu'elle pouvait avoir conçues au sujet de l'armement dont on parlait en Angleterre. Il déclare positivement que sa cour n'a aucune intention hostile ; sa lettre, qui sera imprimée, est fort bien faite, d'un style très noble et des idées très sages.

Enfin nous voilà donc à la constitution ; il est plus que temps sans doute de s'en occuper, de laisser toutes ces misères qui nous ont perdus jusqu'à aujourd'hui.

(Mss. B et S.) N° 53. Versailles, [28] juillet 1789 [1].

Après la lecture de quelques adresses d'adhésion et de remerciement, on a lu un procès-verbal apporté par un

1. Cette lettre est datée par erreur du 29 juillet.

courrier, duquel il résulterait que 4,000 brigands parcourent les campagnes aux environs de * Soissons, pour brûler les denrées en vert ; les habitants demandent du secours et le demandent très prompt.

* L'Assemblée s'est fortement occupée de cet objet ; peut-être même se l'est-on beaucoup exagéré.

* Beaucoup d'avis ont été ouverts, beaucoup de discutés.

Il serait important de pouvoir remonter à la source de ces bruits, pour connaître les auteurs et leurs motifs. Cela est d'autant plus nécessaire aujourd'hui qu'il paraît que l'on exagère de toutes parts des plaintes qui nous parviennent des provinces, et qu'il paraît bien constant, d'après un courrier arrivé le soir, que tous ces bruits étaient absolument faux. Mais pourquoi les répand-on ? C'est ce que j'ignore.

On parle de projets sinistres, de mesures infernales contre la liberté de la nation. Je crois que l'ancien ministère n'avait pas des projets bien loyaux, je crois que, jusqu'au moment où ils sont partis, ils n'ont pas renoncé à l'espérance de pouvoir nous dissoudre ou se rendre par la crainte maîtres de nos délibérations ; ils espéraient subjuguer Paris, non de vive force et à la tête de leur armée, mais insensiblement et par degrés. Ce ne sont pas eux qui soudoient les brigands; il en est quelques-uns sans doute qui profitent des circonstances pour piller, mais de dire qu'il y a un système de brigandage combiné, cela ne me paraît pas plus vrai qu'il ne l'est de dire que les ministres renvoyés pensaient à ce qu'ils feraient le lendemain.

Et même pour ce fameux projet, dénoncé par le duc de Dorset, de brûler le port de Brest, je n'en crois presque rien ; il n'est pas d'ambassadeur étranger à qui l'on ne

fasse tous les jours des propositions de ce genre et qui ne les dédaigne et ne s'abstienne d'en faire part à sa cour.

Tous ces projets de conspiration s'évanouissent donc ; mais il y a des excès qu'il faut réprimer, des violences qu'il faut arrêter ; il faut remettre à leur place et les hommes et les choses, et tout sera bientôt calme.

Cependant les imaginations s'effrayent ; on ne voit pas les coupables, on veut à tout prix en trouver ; il est certain qu'il en est quelques-uns, qu'il y a des gens payés, dit-on, pour ne pas travailler, etc., etc. Ce sont des faits à éclaircir. Mais nous devons consommer notre opération et calmer, s'il est possible, les imaginations égarées.

C'est dans cette vue surtout que l'on s'est occupé d'une motion faite par M. Duport, qui tendait à établir un comité composé de quatre personnes, chargées de prendre des informations et d'en rendre compte à l'Assemblée.

D'autres personnes n'ont pas craint de proposer que ce comité fût très secret, que l'on ouvrît toutes les lettres, et autres mesures semblables, qui inspirent aux gens d'honneur de l'horreur et du mépris.

Aussi toutes ces belles vues ont été rejetées, et il a passé unanimement que le comité serait composé de 12 personnes, qui prendraient très publiquement des informations pour découvrir et les crimes et leurs auteurs. Mais, sur la proposition d'ouvrir les lettres, on n'a plus délibéré.

Ainsi, quoique les discussions soient détestables, les résultats sont presque toujours bons et sages.

On a aussi arrêté de nommer un comité de 30 personnes, qui examineront toutes les requêtes, adresses, mémoires, etc., qui seront remis à l'Assemblée, hors ce qui regarde la constitution et la finance ; ce comité déterminera quelles sont les pièces qu'il faudra communiquer.

L'établissement de ces deux comités fait gagner à l'Assemblée un temps infini, puisqu'ils s'occuperont de tous les détails ; la constitution sera donc l'objet unique des délibérations de l'Assemblée.

Le soir, on s'est formé en bureau pour ces nominations ; le résultat des scrutins sera connu à l'ouverture de l'Assemblée.

(Mss. B et S.) N° 54. Versailles, le 29 juillet 1789.

Toujours des adresses et des adhésions pour commencer l'assemblée. Toutes les villes s'empressent d'appuyer de tout leur pouvoir les résultats de l'Assemblée nationale, et cette conduite leur est évidemment aussi avantageuse qu'à nous, ou plutôt elle ne l'est que pour elles, puisque nous, nous n'en avons besoin que pour assurer la liberté, la prospérité publique.

Le président a annoncé que M. Necker était arrivé la veille : ce mot seul a été applaudi avec transport.

Après quelques discussions sur des objets peu importants, le comité du règlement a fait le rapport de son travail ; c'est alors que s'est décidée la plus grande question peut-être qui eût été encore agitée, celle de savoir si les voix se compteraient, si les opinions se formeraient par la moitié des voix plus une, ou s'il en faudrait les trois quarts ou les deux tiers. Cette question a été fortement débattue, mais il est remarquable qu'elle n'a guère trouvé de défenseurs plus ardents pour la moitié que dans la noblesse. Aussi, à une très grande majorité, il a été décidé que la moitié des voix plus une en serait la décision (*sic*).

Cet événement important mérite de sérieuses réflexions. Voilà donc une fois solennellement décidé que

la distinction des ordres n'existe plus dans l'Assemblée. Mais il faut bien observer que cette décision n'est encore que dans un code de police qui n'est bon que pour la session actuelle, et que, pour rendre utile l'arrêté d'aujourd'hui, il faut le faire entrer dans la constitution. Il est vrai que nous avons un grand moyen pour l'y faire insérer, c'est la forme d'opiner sur la question.

On a décidé ensuite que 200 membres présents formeraient Assemblée complète. En Angleterre, il n'en faut que 40, et il est évident que toutes les fois qu'il devra se traiter une question vraiment importante, l'Assemblée sera complète réellement.

Au reste, le règlement, en général, m'a paru sage et bien fait, et il a été adopté avec beaucoup d'empressement ; on va le rendre public.

Le recteur, à la tête de l'Université, est venu en députation. Le discours roulait principalement sur l'éducation publique et nationale. On a remarqué cette phrase : « Nous apprendrons à nos élèves à répéter les noms des « illustres représentants de la nation ; nous les leur pro- « poserons pour modèles. »

Diverses députations sont venues ensuite : les bureaux des finances, l'élection, etc. Rien de plus insipide que ces harangues, la plupart fort longues.

Le président a demandé si M. Necker pouvait être introduit ; on n'a répondu que par des acclamations et des battements de mains. Il est entré et a dit à peu près : « Monsieur le président, je m'empresse de venir présenter « l'hommage de ma respectueuse reconnaissance à cette « auguste assemblée ; elle m'a imposé de grands devoirs ; « l'espérance d'être secondé par votre zèle, aidé de vos « lumières, peut seule soutenir mon courage. »

Le président lui a fait une réponse dans laquelle se

trouvaient des morceaux d'une grande beauté, mais qui m'a paru un peu trop longue, avec d'autant plus de raison qu'il y avait quelques morceaux faibles, mal assortis au reste ; mais, en tout, elle avait le ton de dignité et de grandeur qui lui convenait. En comblant d'éloges M. Necker, il n'a pas oublié de lui rappeler ses devoirs, mais je n'ai rien vu de plus ingénieux et de plus délicat que son idée sur la responsabilité. En voici le sens : « C'est le plus heureux moment pour consacrer la res-« ponsabilité des ministres que celui où un ministre ne « devra compte que de ses talents et de ses vertus. »

On ne se fait pas d'idée des transports de joie, des applaudissements, des acclamations dont toute la salle retentit, soit lorsque M. Necker est entré, soit pendant le discours du président, soit lorsqu'il est sorti. Quelle plus grande gloire que jamais puisse acquérir un homme, il est impossible de rendre tout ce qu'on éprouve à la vue d'un tel spectacle. Une grande nation, le premier peuple de l'univers, qui repose toutes ses espérances sur un seul individu et qui lui dit : « Si vous ne faites pas mon bonheur, vous en répondrez et je vous punirai, » et cet homme qui vient dire : « Me voilà prêt à m'exposer à tout comme une victime dévouée au salut public. » Ces deux idées laissent à peine le moyen de réfléchir sur sa véritable situation.

L'Assemblée s'est ajournée en bureau pour examiner le règlement ; il n'y a pas d'assemblée demain.

(Mss. B et S.) N° 55. Versailles, le 31 juillet 1789.

M. Necker est allé *hier* à Paris ; il y a été reçu avec autant d'appareil, mais avec de plus vifs transports de

joie que ne l'avait été le Roi. On se peindrait difficilement l'empressement extrême avec lequel un peuple immense se précipitait sur ses pas ; il était escorté par une nombreuse garde de cavalerie, toute la milice bourgeoise sous les armes ; enfin il est arrivé à l'Hôtel de ville au milieu des acclamations, et « Vive M. Necker ! » retentissait de toutes parts.

Il s'est d'abord rendu à la chambre des représentants de la commune, et là il a fait un discours dans lequel il a demandé avec instance et la grâce de M. de Besenval et la cessation des proscriptions.

L'impression qu'a faite son discours ne peut pas se rendre par des paroles ; ce ne sont pas des applaudissements, ce sont des larmes qui ont témoigné, qui ont exprimé, qui ont peint les sensations profondes dont ont été affectés chacun de ceux qui l'entendaient.

Le comité de police avait donné la veille l'ordre d'amener M. de Besenval à Paris ; celui qui avait présidé ce comité s'est levé à l'instant et a demandé que l'ordre fût révoqué par l'assemblée générale ; il l'a été à l'instant, et il a été ordonné que M. de Besenval serait conduit sur la frontière, sous la garde de la loyauté française.

Cette heureuse délibération a été prise avec la plus grande rapidité, et ce qui l'a déterminée, c'est non seulement l'extrême ascendant de M. Necker sur tous ceux qui l'entendaient, mais encore un discours très concis, point préparé, qu'a fait M. de Clermont.

De la salle de la commune, M. Necker a passé à la salle des électeurs, où il a été reçu avec les mêmes transports. M. Delavigne lui a fait un petit discours, dans lequel il lui dit que « quand il quittait la France, son esprit y res-« tait, que c'était lui qui avait inspiré l'énergie nécessaire « pour sauver l'État, s'emparer de la Bastille, punir des

« traîtres, etc. » M. Moreau de Saint-Méry lui en a fait un autre, dans lequel on a surtout fort applaudi une phrase relative à Mme Necker, qu'il a appelée la compagne de ses fatigues et de ses travaux.

M. Necker a répété le discours qu'il venait de faire, l'impression a été la même, et, le peuple le demandant à grands cris sur la place de Grève, il est sorti pour se montrer à une croisée, et, pendant ce temps, M. de Clermont ayant encore dit quelques mots, la salle a retenti des mots : « Grâce ! Grâce ! Amnistie ! » et, à l'instant, on a rédigé un arrêté par lequel l'Assemblée déclare, au nom de tous les habitants de la capitale, qu'elle pardonne à tous ses ennemis, etc. L'arrêté doit être publié.

La rédaction en a été extrêmement applaudie. Quand M. Necker est rentré, on le lui a lu, et quand on en est venu à ce mot : *Ce ministre si cher, si nécessaire*, les applaudissements ont redoublé, et il a fallu les recommencer plusieurs fois.

On a jeté à l'instant plusieurs copies de cet arrêté par les croisées, le peuple les a accueillies avec le même transport, et tout paraît se disposer à faire cesser les scènes sanglantes qui déshonorent un grand peuple et flétrissent son caractère.

M. Necker était, dans la seconde salle, bien supérieur à ce qu'il était dans la première ; ses traits étaient plus animés, son organe plus ferme, ses yeux étincelaient de la joie du sentiment et de la vertu ; la Providence, dans ses moments de plus grande faveur, ne crée pas un jour pareil dans des siècles.

Je croirai maintenant à la force irrésistible de l'éloquence, quand le cœur de celui qui parle est d'accord avec ses discours.

Il ne faut cependant pas se dissimuler que, le premier

moment d'enthousiasme passé, il est possible que le peuple se porte encore à des excès, et peut-être M. Necker aurait-il pu les prévenir en annonçant que les coupables seraient punis, que l'Assemblée nationale venait de charger un comité de rechercher les preuves et les traces de leurs crimes, et que, dès qu'ils seraient connus, ils seraient jugés et punis par un tribunal établi à cet effet. Cette omission peut avoir des suites fâcheuses, et c'est un grand malheur que M. Necker n'ait pas senti la nécessité de parler de l'établissement du comité.

Il est sorti de la ville au milieu des mêmes transports, des mêmes applaudissements et du même cortège qui l'avait accompagné en entrant.

Il y a eu assemblée générale [*hier*] à huit heures ; elle a commencé par le compte qu'a rendu le comité des rapports des diverses pièces qui lui avaient été adressées, notamment d'un procès-verbal dressé par les officiers municipaux de Dun, qui relate qu'on a arrêté les équipages du prince de Lambesc. Jamais l'Assemblée n'a témoigné un ennui plus profond, un mécontentement plus parfait qu'à la lecture de ce très ennuyeux procès-verbal, du très ennuyeux rapport qui l'a accompagné ; le tout a été renvoyé au ministre du département.

* Le président ayant annoncé qu'un des membres de l'Assemblée, qui s'était trouvé à Paris, pouvait rendre compte de ce qui s'y était passé, si l'Assemblée l'ordonnait, il a fait ce récit.

C'est une chose affligeante, mais malheureusement trop vraie, que l'esprit d'indulgence et de paix qui animait le peuple de Paris n'est pas à beaucoup près celui qui régnait hier dans l'Assemblée. Le récit n'a pas été écouté favorablement, et quand on en est venu au mot de pardon, d'amnistie, prononcé par le peuple de Paris, un murmure

s'est élevé dans la salle ; une sorte de signe d'improbation a annoneé que eette indulgenee paraissait n'être pas bonne, etc.

J'espère eneore que cette mauvaise situation des esprits vient de ee que l'Assemblée se tenait le soir, et je pense que ce matin elle sera mieux disposée pour entendre les motions qui auront pour objet de eonfirmer la délibération prise à Paris.

Il ne faut pas que nous perdions de vue que l'Assemblée et M. Neeker se sont réciproquement infiniment nécessaires. Si l'Assemblée n'étaye pas le ministre de tout son pouvoir, si le ministre ne reçoit pas les premières impulsions de l'Assemblée et ne les suit pas, si le moindre signe de mésintelligence existe entre eux, tout peut être perdu, et je ne sais quelle ressouree nous resterait alors.

M. Bouehe a proposé de revenir sur l'article du règlement, adopté la veille, qui fixe à deux par semaine les assemblées générales, tout le reste étant consacré au travail des bureaux; il voulait qu'il y eût des assemblées tous les jours.

Il est assez étrange qu'après avoir pesé avec soin le règlement, après en avoir médité tous les artieles, sans avoir été éclairé par l'expérience, sans l'avoir mis à exécution, le lendemain du jour qu'on l'a adopté, on revienne sur un des articles essentiels ; c'est bien là la mobilité française.

Cette motion a été longuement et ennuyeusement discutée ; presque tous ceux qui ont parlé, soit pour l'approuver, soit pour la combattre, ont également reçu des marques de mécontentement et de défaveur. Il n'y a rien eu de déeidé, et elle a été remise à ce matin.

(Mss. B et S.) N° 56. Versailles, le 31 juillet 1789.

L'espérance de la paix n'est pas de longue durée. Il est bien dangereux que les troubles ne renaissent plus violents qu'ils n'étaient.

On sait que le bon ordre qui a régné dans Paris depuis la fin des premiers troubles, que la cessation même de ces troubles viennent en partie, en grande partie, des électeurs de la ville; ils étaient sans droit et sans qualité pour se mêler de l'administration et de la police de la ville; leurs fonctions cessaient au moment où les élections ont été faites, mais c'est un bonheur inappréciable qu'ils aient eu le courage de se charger de ce fardeau et qu'ils aient pu le soutenir. Il n'y avait que ce moyen, sans doute, d'empêcher la moitié de Paris d'égorger l'autre.

Mais les 60 districts que comprend la ville de Paris ayant nommé chacun deux députés pour représenter la commune et former, conjointement avec MM. Bailly et de la Fayette, un projet de constitution de la municipalité, il est évident que ces 120 personnes représentent seules la commune.

C'est à ces représentants que M. Necker a parlé d'abord, c'est à eux qu'il a demandé la grâce du baron de Besenval, c'est d'eux qu'il l'a obtenue; ces représentants pouvaient avoir ce droit, puisqu'ils avaient eu celui d'ordonner qu'on arrêtât le baron.

Mais M. Necker étant passé dans la salle des électeurs et ayant répété le même discours, les électeurs ne se sont pas bornés à accorder la grâce du baron de Besenval, ils ont accordé une amnistie générale, comme on sait.

Je suis très convaincu qu'au moment où M. Necker a quitté Paris, l'impression qu'il attendait de son discours était faite; tout le peuple était bien disposé; les proscrip-

tions, les punitions même semblaient oubliées par un peuple généreux et trop content d'avoir obtenu ce qu'il désirait.

Cette disposition des esprits a duré jusque vers onze heures ou onze heures et demie du soir, où divers districts, et notamment celui de l'Oratoire et celui des Blancs-Manteaux, se sont assemblés et ont réclamé contre une résolution prise par les électeurs, qui n'en avaient pas le droit, et contre l'élargissement du baron de Besenval, ordonné par la commune ou ses représentants, à qui on conteste le droit de relâcher un homme détenu sur les plaintes de la commune. D'après ces principes, et la fermentation s'établissant dans le peuple, qui menaçait de brûler l'Hôtel de ville, où étaient encore rassemblés les électeurs, le district de l'Oratoire a envoyé des courriers ordonner que, malgré le décret des représentants de la commune, on arrêtât M. de Besenval.

Le même district et celui des Blancs-Manteaux ont formellement désavoué la délibération des électeurs.

Les électeurs eux-mêmes ont été obligés d'interpréter leur arrêté et de déclarer qu'ils n'avaient pas entendu proscrire les punitions, *les punitions légales*, ni soustraire les coupables convaincus au châtiment qu'ils méritent, mais qu'ils avaient voulu manifester l'éloignement de tous les citoyens de Paris pour les proscriptions et les exécutions illégales.

Il paraît que cette mesure a un peu calmé les esprits, avec d'autant plus de facilité que les électeurs ont déclaré qu'ils allaient cesser de s'assembler et qu'ils n'avaient pas de pouvoirs.

La séance de l'Assemblée nationale *du matin* s'est ouverte par le rapport que le président a fait de ces événements, dont il avait été instruit par des courriers qui lui avaient été envoyés la nuit de Paris.

Après quelques instants, le district des Blancs-Manteaux est venu rapporter les mêmes faits et solliciter l'appui de l'Assemblée.

Ensuite, pendant qu'on délibérait sur le parti à prendre, le président a dit que le maire de Paris, avec une députation de la commune, était chez le Roi et demandait d'être introduit à l'Assemblée nationale. Il y est venu et, après les félicitations, les compliments d'usage, il a aussi rendu compte des troubles de la ville et demandé que l'Assemblée s'occupât à les calmer.

Jamais délibération ne fut plus tumultueuse, plus *déshonorante*, si on peut le dire, pour l'Assemblée. Il s'agissait de savoir quel parti l'on prendrait, qui, en épargnant le sang, en arrêtant les proscriptions, pourrait cependant faire voir au peuple de Paris que les coupables, s'il en est, pouvaient être punis. Il fallait surtout arracher le baron de Besenval à la populace effrénée qui l'eût mis en pièces.

Bien des gens ont perdu de vue cet objet, ne se sont occupés qu'à blâmer, à censurer la démarche de M. Necker, à critiquer la conduite des électeurs, qui n'avaient pas le droit de faire grâce; le comte de Custine-Guermange s'est signalé surtout dans cette manière de voir et de parler.

Sans doute, les électeurs n'avaient pas le droit de pardonner aux ennemis de l'État, pas même à ceux de la ville de Paris; mais ils avaient le droit incontestable de donner un exemple de grandeur et de générosité, qui était fait pour entraîner le peuple et l'amener à la conduite qui convient à une grande nation.

On n'a pas cessé de parler de complots, de conspirations, etc., etc. En vérité, je ne puis croire qu'il en existe. Cela ne me paraît qu'un vain et ridicule épouvantail,

mis en avant par des hommes qui cachent des projets sinistres.

S'il y a eu des conspirations, elles ne sont plus à craindre ; nos ennemis sont désarmés et en fuite ; notre seul, notre unique ennemi, c'est nous, c'est notre esprit inquiet et agité, qui nous emporte au delà de toutes mesures, c'est notre imagination qui s'exalte et s'effraye, ce qui nous fait, comme don Quichotte, nous battre contre des moulins à vent.

Certes, la nation, la postérité, attendent de nous de plus grands, de plus solides bienfaits que ce qu'on appelle la punition des conjurés ; elle attend *la liberté*, également éloignée du despotisme et de l'anarchie ; elle attend le bonheur, et le bonheur n'est pas dans le trouble et dans le sang.

Je suis bien porté à croire qu'il y a parmi nous des hommes qui ont des projets plus vastes qu'on ne l'imagine et qui ne les dévoileront que par degrés ; ils marchent vers l'exécution. Ils *subjugueront* l'Assemblée nationale par la crainte de Paris, ils retiennent Paris dans les bornes qui leur plaisent par la crainte de l'Assemblée.

Tout cela n'est que conjecture, je n'ai pas même assez de données pour m'y arrêter beaucoup, mais cela me paraît infiniment vraisemblable.

Il est évident, par exemple, que le projet de faire armer tout le royaume existe et s'exécute ; c'est à l'aide des terreurs paniques disséminées adroitement de toutes parts, qu'on parvient à faire armer les communautés.

Bientôt ces bruits se démentent, mais ceux qui ont pris les armes ne les quittent pas, et, pour entretenir leur activité, leur ardeur, on en répand de nouveaux.

Je ne doute nullement que ce ne soit de Versailles que parte l'ordre d'arrêter dans leur route le prince de Lam-

besc, le baron de Besenval, etc., etc. Je ne doute nullement que ce ne soit là le centre d'où tout part et où tout vient aboutir.

De nommer les auteurs de ces infernales manœuvres, c'est ce qui me paraît fort difficile, attendu qu'on ne peut encore qu'avoir des soupçons sur plusieurs d'entre eux, mais il n'est pas douteux qu'ils existent. J'ignore parfaitement quelles sont leurs vues, quels sont leurs projets, mais ils en ont, et ils ne peuvent en avoir que de sinistres.

Nous nous croyons hors de péril, et je crois que le danger augmente. Les gens sages et modérés commencent à se décourager, ils se laissent entraîner par le torrent; les esprit ardents s'élèvent chaque jour, les expressions les plus violentes, les partis les plus extrêmes s'attirent des applaudissements; on nous entretient froidement de sang versé, d'exécution, de punition, etc., etc., et, quand les mots de générosité, d'humanité, de bonté, sont prononcés, on ne les écoute pas, ou ils sont hautement improuvés.

S'il est un remède aux maux qui menacent le royaume, je crois qu'il est dans l'éloignement de l'Assemblée de la ville de Paris; si nous pouvons nous transférer à trente ou quarante lieues de Paris, si nous pouvons ne nous mêler en rien des affaires de cette capitale et nous borner aux nôtres, — aux nôtres générales, — si nous pouvons nous occuper de la constitution et négliger tout ce qui n'est pas la constitution, si nous pouvons nous hâter de la faire et de la faire bonne, sage, également éloignée de tous les extrêmes, l'État est sauvé et quelques convulsions passagères ne détruiront pas ce grand et bel empire. Mais, si nous suivons la marche que nous avons tenue jusqu'à aujourd'hui, si les bons esprits ne se rallient pas pour écraser par leur nombre les hommes trop violents qui parlent sans cesse, j'ignore où nous pourrons nous

arrêter, j'ignore quels torrents de sang inonderont l'État.

Il me paraît évident que, quand M. Necker a quitté Paris hier, l'impression qu'il espérait de son discours était faite dans la dernière classe du peuple. Son ouvrage, celui de ses amis, a été détruit dans un instant, et je crois que deux forces ont poussé le peuple en sens contraire. Je crois que l'ancien ministère y a eu sa part, je crois que les *ardents*, les *aplanisseurs*, y ont concouru.

Peut-être est-ce un peu la faute des amis de M. Necker; ils ont trop tôt abandonné la partie, ils se sont crus trop sûrs de leur fait; ils devaient passer la nuit à Paris et entretenir les sentiments de paix qui commençaient à s'y répandre. Je l'ai prédit, il y a bien du temps, l'Assemblée nationale est conduite par quelques hommes incendiaires et violents, qui emportent hors de leurs mesures les gens les plus froids et les plus sages. Puissé-je me tromper dans mes conjectures! mais je crois que jamais l'État n'a été dans un aussi grand péril, et qu'il était moins près de sa ruine lorsque nous perdions M. Necker et que nous le voyions remplacé par des scélérats qui avaient ordonné son renvoi.

Ces conjectures ont pour base la longue suite d'observations auxquelles je me suis livré depuis l'ouverture de l'Assemblée, mais elles se fortifient singulièrement par ce que j'ai vu et entendu à la séance d'aujourd'hui, par l'extrême acharnement avec lequel on *poursuivait la vengeance*, par les mots sanguinaires échappés dans le cours des opinions, par le mépris affecté pour l'ouvrage de M. Necker, à qui sans doute on devait un témoignage d'estime, et surtout par la vue de cette explosion subite de Paris, par ce concours unanime des provinces à s'armer sur de faux bruits, disséminés et démentis dans le

même instant. Je serai bien heureux si je me trompe ; je ne désire rien avec autant d'ardeur.

Le résultat d'une discussion infiniment longue a été de faire un arrêté par lequel, en approuvant l'explication donnée par les électeurs à leur premier arrêté, l'Assemblée déclare qu'elle ne renonce pas au droit de poursuivre et de faire punir les crimes de lèse nation et décrète que le baron de Besenval, s'il est encore détenu, sera mis en sûreté dans la ville la plus voisine, avec défense à qui que ce soit de lui faire violence, le mettant sous la sauvegarde de la loi. Certainement il eût valu mille fois mieux que l'Assemblée annonçât un pardon général, qu'elle ne prêchât que la paix par ses discours et ses exemples, par sa conduite, mais il eût été impossible aujourd'hui d'obtenir plus que ce que porte l'arrêté. Au moins le baron de Besenval, s'il est arrêté, ne sera pas livré à l'effervescence populaire, et le premier spectacle offert à M. Necker ne sera pas le cadavre déchiré et sanglant d'un homme dont il a demandé la vie à genoux.

Mais je ne sais si on peut croire que le baron soit échappé ; c'est à cinq heures et demie que le comte de Rohan-Chabot est parti pour Villenauxe, pour lui annoncer son élargissement ; les électeurs qui l'accompagnaient se sont arrêtés à Brie-Comte-Robert et devaient attendre là de ses nouvelles. Le baron de Besenval peut s'être cru très en sûreté et ne s'être pas pressé à partir, et le second courrier envoyé pour le retenir l'aura atteint.

On a beaucoup parlé en faveur de M. de Besenval, on s'est beaucoup aidé de sa qualité d'étranger, de citoyen d'une nation amie de la France ; il est évident que, s'il est coupable, étranger ou non, il devait être puni ; mais ce n'est pas là ce qui devait faire impression, c'est l'idée de générosité, la nécessité de donner au peuple l'exemple de

la clémence et de la générosité, c'est le désir de M. Necker, c'est celui du Roi, qui n'a pas caché que M. de Besenval est son ami.

Cette discussion a occupé toute l'Assemblée, ainsi que la motion de M. Bouche pour qu'il y ait séance tous les jours ; elle a été adoptée. Il me paraît encore certain que ceci est le résultat d'une combinaison de quelques personnes qui, voyant que le projet de constitution de l'abbé de Sieyès ne prend pas faveur dans les bureaux, où l'on examine froidement, veulent l'emporter de haute lutte dans l'Assemblée, fatiguée d'une longue discussion.

(Mss. B et S.) N° 57. Versailles, le 1er août 1789.

A l'ouverture de l'Assemblée, le président a lu une lettre de la municipalité du Havre qui lui apprend que le duc de la Vauguyon a été arrêté au moment qu'il allait passer en Angleterre ; elle demande les ordres de l'Assemblée et ceux du ministre du département pour le relâcher. Il n'y a pas eu de délibération prise, mais j'ai remarqué avec grand plaisir que la nouvelle de sa détention n'a pas produit le même effet que toutes celles qui ont précédé ; l'Assemblée m'a paru plus calme et plus indulgente qu'hier.

Il y a cependant sur le duc de la Vauguyon une opinion fâcheuse, c'est que, de tous les ministres dernièrement chassés, il est le seul qui ait eu véritablement de l'esprit et une grande connaissance de l'intrigue. Les autres n'étaient que des enfants.

Au reste, c'est un peu la faute du duc de la Vauguyon s'il a été arrêté ; il était sur le point de passer en Angleterre, et il a offert une somme énorme à un batelier pour

le conduire à bord d'un vaisseau anglais; cette offre a étonné le batelier; il a eu des soupçons, et, au lieu de conduire le duc au vaisseau anglais, il l'a mené à la municipalité.

Il s'est élevé ensuite une discussion d'un genre bien étrange; on annonça plusieurs députations, une entre autres de la commune de Paris. On a délibéré si on les recevrait, si à l'avenir on en recevrait encore, et un M. Regneault, député de je ne sais quelle province, a osé proposer une motion* qui tendait à recevoir les députations alors arrivées, mais à ne plus en recevoir à l'avenir.

Cette question a été agitée fortement; malheureusement le comte de Mirabeau a mis la plus grande chaleur à faire rejeter la motion; elle n'a été adoptée qu'en haine de lui. Je suis loin d'approuver ce motif, mais il importe beaucoup que l'Assemblée se tienne en garde contre une pareille prévention.

La résolution est détestable; certainement il est de notre devoir, il est de l'intérêt de la chose publique de recevoir nos commettants. On pourrait prendre un parti quelconque qui aurait épargné aux députés des villes le désagrément et la honte de retourner sans être admis; on pouvait, par exemple, fixer un seul jour de la semaine où on aurait reçu les députations. Enfin, c'est une chose fâcheuse d'éloigner ainsi de bons citoyens qui viennent nous étayer de leurs forces.

Cette discussion finie, est entrée une députation de la commune de Paris, à la tête de laquelle était M. de Sémonville. Il a fait un discours, démontré la nécessité d'établir promptement un tribunal chargé de punir les crimes antinationaux.

On n'a pas délibéré sur la proposition, qui me paraît, à moi personnellement, très dangereuse; certainement il

faudra bien qu'il émane de la constitution l'existence d'un tribunal quelconque chargé de juger les crimes de haute trahison, mais établir ce tribunal pour le moment actuel, c'est créer une commission, c'est exposer les magistrats qui le composeront à obéir aveuglément aux impulsions populaires.

Après cette députation et celle de deux autres villes, on a commencé une discussion d'un bien plus grand intérêt ; on a examiné s'il fallait ou non une déclaration des droits de l'homme qui précédât ou accompagnât les lois constitutives.

Quelques personnes ont déjà examiné cette question ; les uns ont parlé pour la déclaration, les autres contre ; le jeune comte [Matthieu] de Montmorency s'est signalé parmi les premiers ; il a parlé avec plus de force, de lumière et de raison qu'on n'était en droit d'en attendre de son âge.

L'évêque de Langres et le duc de Lévis ont combattu le projet de déclaration ; l'évêque surtout a employé les sophismes les plus bizarres et les plus faux.

M. de Liancourt a interrompu cette discussion pour annoncer qu'il fallait choisir un président, et il a invité l'Assemblée à se former en bureaux pour recueillir le scrutin ; par le résultat de cette opération, les voix se sont trouvées partagées entre MM. Tronchet, Thouret, Le Chapelier et l'abbé Sieyès.

Personne n'ayant acquis la majorité nécessaire, il a fallu recommencer le scrutin, ce qui a été fait le soir,* les voix se sont trouvées partagées entre MM. Thouret et l'abbé Sieyès.

Il paraît, quoique le résultat du scrutin ne soit pas encore public, que la majorité est pour M. Thouret, et je crains bien que ce ne soit un événement fâcheux. En

général, M. Thouret est très désagréable à l'Assemblée, il l'est à Paris. Cette prévention peut fort bien être très injuste, mais elle existe, et il est dangereux de la heurter de front dans un moment où tout nous commande de ménager l'opinion publique.

Une observation non moins désagréable, c'est qu'il résulte évidemment du scrutin qu'il y a deux partis bien opposés dans l'Assemblée, puisque M. Thouret a eu 406 voix, l'abbé Sieyès 402 : ce qui annonce qu'il existe des coalitions secrètes, qui ont moins pour objet la chose publique que le désir de propager son opinion. Je crains infiniment que la nomination de M. Thouret ne donne lieu à des scènes fâcheuses pendant les quinze jours que doit durer sa présidence.

On a appris hier que le baron de Besenval était détenu à Brie-Comte-Robert.

(Ms. S.) Dimanche matin [1].

Je serai chez vous à neuf heures et demie, mon bon prince, je suis obligé de partir vers dix heures ou dix heures et demie; je vous demanderai permission de vous lire quelque chose que je viens de finir. J'espère vous emmener à Paris.

Vous savez bien, mon bon prince, que mon cœur est plein de tendresse et de respect pour vous.

DUQUESNOY.

1. Il est probable que ce billet est du dimanche 2 août. Il est adressé, comme les précédents (pages 85 et 172), au prince Emmanuel de Salm.

(Mss. B et S.) N° 58. Versailles, le 3 août 1789.

A l'ouverture de l'Assemblée, M. Thouret a fait connaître qu'ayant été nommé président, il respectait trop les principes de l'Assemblée pour se charger d'une mission dans laquelle il était sûr d'être mal vu par un très grand nombre de membres.

Cette démarche a été fort applaudie. On peut l'envisager sous deux points de vue très différents : M. Thouret a fait à la chose publique un sacrifice immense ; mais [ou] il a été faible, incapable de jouir de l'honneur qu'on lui avait fait, indigne de le recevoir, ou bien c'est par grandeur d'âme, c'est par fierté, par mépris pour ses ennemis, qu'il a abandonné cette place.

En général, c'est un événement fâcheux que la nomination de M. Thouret, parce qu'il est toujours fâcheux de céder à une impulsion quelconque qu'on n'a pas fait naître et qu'on ne peut arrêter. Cependant, il vaut beaucoup mieux qu'il se soit retiré de lui-même que de s'être laissé prévenir.

On a prié M. de Liancourt de continuer les fonctions de président jusqu'à la fin de la séance.

M. Bouche a ensuite proposé un moyen qu'il a cru propre à abréger les discussions. Il voulait que personne ne pût parler plus de cinq minutes et qu'en conséquence le président eût près de lui un sablier qui fixerait exactement le temps donné à chacun.

Cette idée a été fortement combattue ; il est aisé d'en sentir les inconvénients ; elle a été rejetée.

On a ensuite proposé de suivre pour délibérer une marche telle que deux personnes de même avis ne parlassent pas de suite, en sorte que chaque personne qui demanderait la parole fût obligée de dire si elle voulait parler pour ou contre la motion.

C'est de cette manière qu'on a continué l'examen de la déclaration des droits.

M. d'Antraigues a parlé pour la première fois depuis la réunion des trois ordres. Son discours était fort bien fait, mais on a remarqué avec peine un éloge prodigué au clergé, des détails religieux, etc., etc. On accuse M. d'Antraigues d'avoir cherché alternativement à capter les trois ordres : les communes par ses écrits, la noblesse par les principes aristocratiques qu'il a montrés dans la Chambre, le clergé par l'éloge qu'il vient de faire de lui et de la religion. Cette versatilité de caractère n'est pas propre à lui attirer l'estime à laquelle il avait beaucoup de droits.

Plusieurs autres personnes ont parlé sur cette question, et je ne crois pas que la liste soit épuisée. Le sujet en lui-même est inépuisable, mais, si tout ce qui est juste et raisonnable a été proposé, discuté, démontré, il faudrait que ceux qui ont acquis par leur inscription le droit de parler eussent le bon esprit d'y renoncer.

Il me paraît que la majorité sera pour une déclaration de droits, mais qu'on n'adoptera aucune de celles proposées, et que la rédaction qui sera le résultat de tous les projets, de toutes les opinions, sera renvoyée au comité qui en est chargé.

M. de Liancourt a annoncé qu'il fallait se partager en bureaux pour l'élection d'un président.

Ce choix a été fait, et, *le soir*, on a rendu compte du scrutin ; les voix se sont réunies sur M. Le Chapelier, et, certes, il était impossible de faire un choix qui réunît une plus grande majorité. M. Le Chapelier convenait infiniment à tous ceux qui la veille avaient voté pour l'abbé Sieyès et ne déplaît à aucun de ceux qui avaient nommé M. Thouret. Au reste, M. Le Chapelier a de grands talents, une constance ferme dans les principes, plus de

modération qu'on n'en croit ordinairement à sa province. Aussi ses codéputés ne sont-ils pas ceux qui l'ont porté avec le plus de zèle à la présidence, et, soit par jalousie, soit en haine de ses principes, les Bretons ont fait des manœuvres pour le faire rejeter, au point d'annoncer que son vœu, à lui, était de ne pas être choisi et qu'il désirait que ce fût l'abbé Sieyès.

Je suis bien persuadé qu'ils le contrarieront pendant sa présidence, mais je crois en même temps que son caractère, ses moyens, hâteront beaucoup plus les délibérations.

Le comité de rapport a fait celui des plaintes qu'il reçoit de tous côtés au sujet du refus de payer les dîmes, droits seigneuriaux, et même les fermages. Le comité a proposé un arrêté qui expliquerait l'opinion de l'Assemblée sur cet objet, et commanderait, si on peut le dire, de cesser ces refus. Cette question a été fortement débattue.

Quelques personnes, mais en petit nombre, ne voulaient aucune espèce d'arrêté.

D'autres voulaient un arrêté général, qui embrassât la sûreté individuelle, la propriété et le paiement des impôts. On a proposé divers projets ; la délibération a été très orageuse, parce que plusieurs personnes cherchaient à l'éluder ou à la détourner ; enfin il a été arrêté qu'il y aurait une déclaration et que, pour la forme, on l'enverrait au comité des trente pour la rédiger.

J'ai trouvé dans l'Assemblée un meilleur esprit, plus de sagesse, de modération, de justice. Je crois que le bon esprit s'y établit.

Le comité a exposé ensuite que M. l'évêque de Noyon avait été arrêté à Dole, et on a lu le procès-verbal, duquel il résulte que rien n'annonçait que M. l'évêque de Noyon pût être suspect. Les officiers municipaux demandaient en

conséquence, de concert avec lui, le consentement de l'Assemblée pour qu'il pût aller où bon lui semblerait. On a renvoyé cette affaire au ministre, en chargeant le président de lui exprimer le vœu de l'Assemblée pour qu'il fût parfaitement libre.

(Mss. B et S.) N° 59. Versailles, le 5 août 1789.

La séance *d'hier matin* s'est ouverte par la lecture de quelques adresses et du procès-verbal des séances précédentes, puis on a repris la discussion sur la question de savoir s'il y aurait ou non une déclaration des droits de l'homme. Je n'analyserai pas les divers discours qui ont été tenus ; presque tous rentrent dans le même sens, ont le même objet.

L'Assemblée, fatiguée de cette multitude de harangues, demandait à aller aux voix, lorsque M. Camus a proposé d'ajouter aux mots *déclaration des droits* ceux de *déclaration des devoirs*. Cela a donné lieu à de nouvelles discussions ; on lui a observé avec raison qu'il n'y a pas de droits sans devoirs, que des droits supposent le respect pour les droits d'autrui. On ajoutait que la déclaration des droits de l'homme fixait ses droits, la constitution et la législation ses devoirs, etc., etc. Toutes ces observations ont été inutiles, il a opiniâtrément voulu qu'on délibérât sur cet amendement. Il a été rejeté, mais cet entêtement a occasionné une perte immense de temps, et l'on a remarqué avec peine que M. Camus soutenait avec une espèce d'acharnement une proposition à laquelle le clergé semblait mettre un haut prix.

On a délibéré alors s'il y aurait ou non une déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et l'affirmation

a été arrêtée presque unanimement. On va voir dans quelle forme elle sera rédigée.

La discussion avait été interrompue par l'arrivée d'une lettre du Roi dont voici la copie :

« Je crois, Messieurs, répondre aux sentiments de con-« fiance qui doivent régner entre nous en vous faisant « part directement de la manière dont je viens de remplir « les places vacantes dans mon ministère. Je donne les « sceaux à M. l'archevêque de Bordeaux, la feuille des « bénéfices à M. l'archevêque de Vienne, le département « de la guerre à M. de la Tour du Pin-Paulin, et j'appelle « dans mon Conseil M. le maréchal de Beauvau. Les « choix que je fais dans votre Assemblée même vous « annoncent le désir que j'ai d'entretenir avec elle la plus « constante et la plus amicale harmonie. »

Signé : « LOUIS. »

« A Monsieur le Président.

« Je vous envoie, Monsieur, une note que, comme pré-« sident, vous lirez de ma part à l'Assemblée nationale. »

A mesure que le président lisait la lettre, les noms étaient successivement applaudis ; la lettre l'a été beaucoup elle-même quand on l'a finie, et certes avec raison. Nous avons donc un ministère populaire, un ministère nommé par la voix du peuple ; jamais cela n'était arrivé.

Le bon archevêque de Vienne est plein d'années et de vertus, c'est un homme bon, simple, c'est un *ancien* prélat; l'archevêque de Bordeaux est l'ami de M. Necker depuis quinze ans. Il est un des créateurs des administrations provinciales, il est un des auteurs de la révolution actuelle, et personne, peut-être, n'y a plus contribué que lui, puisqu'il a entraîné les curés pour se réunir aux

communes. Le comte de la Tour du Pin-Paulin est parfaitement étranger à toutes les intrigues ; il est étranger à ce pays-ci, il est agréable à l'armée, il est âgé, il a bien fait la guerre. Le maréchal de Beauvau est l'homme le plus vertueux de la cour, il est ami de M. Necker. Quelles espérances que les travaux de l'Assemblée nationale seront secondés par le Roi ! La nation sera libre, sans doute, mais elle le sera plus tôt encore que si un ministère pervers était venu retarder, contrecarrer ses opérations.

Il m'est impossible de m'occuper d'autre chose que de la séance du *soir* [1]. Qu'on se rappelle qu'elle avait pour objet la lecture de l'arrêté qui avait été voté la veille pour tâcher de calmer les provinces. Dès qu'il a été lu, le vicomte de Noailles s'est levé et a dit que le seul motif des peuples pour dévaster les châteaux est le fardeau onéreux des rentes et prestations· seigneuriales, reste odieux de féodalité ; il a insisté pour qu'on les déclarât rachetables, il a été applaudi avec transport. Le duc d'Aiguillon a appuyé cette motion et y a donné de nouveaux motifs ; puis le duc du Châtelet a déclamé avec violence contre les abus de la féodalité, on l'a applaudi à plusieurs reprises ; plusieurs nobles ont exigé qu'on en fît une déclaration expresse. L'évêque de Nancy s'est levé et a appuyé pour lui personnellement la motion de MM. de Noailles, d'Aiguillon et du Châtelet ; il a invité tout le clergé à faire de même, en observant que le produit du rachat des rentes ne devait pas tourner au profit des titulaires actuels des bénéfices, mais être placé pour faire un capital appartenant au bénéfice. L'évêque de Chartres, l'archevêque d'Aix, ont successivement appuyé cette opinion, puis tout le clergé s'est levé, puis toute la noblesse.

1. Nuit du 4 août.

L'évêque de Chartres a déclaré qu'il renonçait aux droits de chasse, tout le clergé, toute la noblesse, l'ont suivi ; puis * M. de Saint-Fargeau a demandé que non seulement tous les privilèges pécuniaires fussent abolis pour l'avenir, mais que tous les privilégiés fussent imposés, à dater du 1er janvier de cette année 1789, dans la même forme et sur les mêmes rôles que les autres individus ; puis on a voté la suppression des colombiers et garennes, puis les curés ont offert la suppression du casuel. Les banalités, l'admission à toutes les places : c'était un délire, une ivresse. * Le marquis de Blacons a demandé l'abandon des privilèges de toutes les provinces ; la Bretagne a donné l'exemple ; les barons de Languedoc ont renoncé à leurs droits de baronnie ; l'Artois, la Bourgogne, la Lorraine, etc., etc. Puis l'archevêque de Paris a proposé un *Te Deum* dans la chapelle du Roi, le duc de Liancourt une médaille pour perpétuer cet événement éternellement mémorable, et, sur la motion du comte de Lally, Louis XVI a été proclamé *restaurateur de la liberté française*.

Jamais, sans doute, aucun peuple n'a offert un tel spectacle ; c'était à qui offrirait, donnerait, remettrait aux pieds de la nation : moi, je suis baron de Languedoc, j'abandonne mes privilèges ; — moi, je suis membre des états d'Artois, j'offre aussi mon hommage ; — moi, je suis magistrat, je vote pour la justice gratuite ; — moi, j'ai deux bénéfices, je vote contre la pluralité des bénéfices. Plus de privilèges des villes ; Paris, Bordeaux, Marseille, y renoncent. Grande et mémorable nuit ! On pleurait, on s'embrassait. Quelle nation ! quelle gloire, quel honneur d'être Français !

L'Assemblée a duré jusqu'à deux heures du matin. Elle se reforme aujourd'hui à midi pour entendre l'arrêté rédigé et faire au Roi une députation.

Nous avons fait dans six heures ce qui devait durer des mois, ce qui nous effrayait; quel puissant moyen de faire taire les incendiaires et les déclamateurs! Il m'est impossible d'écrire; je suis trop agité par tous les sentiments.

A deux heures, on a apporté une lettre des trois nouveaux ministres, pleine de témoignages de respect pour l'Assemblée. Ils déclarent qu'ils n'exerceront aucune fonction publique que de son agrément.

On chante le *Te Deum* dans tout le royaume.

(Mss. B et S.) N° 60. Versailles, le 5 août 1789.

La séance de *ce matin* s'est ouverte par le récit d'une discussion entre Elbeuf et Louviers, deux villes de Normandie, sur lesquelles je crois qu'il n'y a eu aucune résolution prise.

* M. Fréteau a lu ensuite le procès-verbal de la séance d'hier; il est difficile de présenter avec plus d'ordre et d'exactitude la multitude infinie des faits qui se sont passés à cette séance. Je l'ai trouvé seulement un peu trop verbeux, mais peut-être n'avait-il pas eu le temps d'être plus court. Il doit le corriger, le relire demain.

Le comte Matthieu de Montmorency a lu ensuite le résumé, proposé par le comité de rédaction, des arrêtés pris hier; en voici les principaux :

Suppression sans rachat de tous les droits de mainmorte, guet, garde et autres traces de *féodalité*, et des redevances pécuniaires qui les remplacent.

Rachat de toutes les rentes, cens, droits de minage et banalités.

Rachat des dîmes, champarts, etc., le tout de gré à gré ou au taux fixé par la loi.

Suppression de la chasse exclusive, tout le monde pouvant tuer les animaux sur son héritage.

Suppression des colombiers, fuies et garennes.

Suppression du casuel dans les campagnes, projet d'augmenter les pensions des curés.

Suppression sans indemnité des justices seigneuriales; ordre aux officiers des seigneurs de continuer leurs fonctions jusqu'à ce qu'un nouvel ordre de choses rapproche les justiciables des juges royaux.

Désir de rendre la justice gratuite, projet de la suppression de la vénalité des offices.

Suppression des annates et droit de déport.

Suppression de tous privilèges pécuniaires.

Suppression des maîtrises et jurandes.

Admission de tous les ordres à toutes les places.

Suppression de tous les privilèges de provinces.

Ces divers articles ont été lus deux ou trois fois; et il a été arrêté qu'on les relirait encore demain, pour les peser avec plus de soin et les rédiger plus mûrement.

Si un homme d'un grand génie connaissait bien l'esprit français, s'il rédigeait avec soin un projet de constitution qui nous rendît libres et heureux, il devrait l'apporter à l'Assemblée et l'emporter ainsi par ivresse, par enthousiasme, sans délibération. Celui qui voudra faire de nous une nation profonde n'y réussira pas; nous sommes un peuple aimant et aimable, nous sommes un peuple sensible et frivole, généreux, loyal ; mais nous ne sommes, nous ne serons jamais profonds, nous ne serons jamais penseurs, et les hommes les plus dangereux de l'Assemblée sont ceux qui pensent et ne sentent pas. Le sentiment exalté peut emporter au delà, au delà du but, mais la raison y ramène bientôt. Je me défie plus que je ne puis le dire de ces hommes froids et raisonnables qui calcu-

lent tout avec une excessive réserve ; ils cachent des projets dangereux.

Il ne faut pas croire que la constitution soit faite parce que nous avons *table rase;* le despotisme n'en a que plus de facilité à s'établir; il faut nous hâter d'élever un mur qu'il ne puisse pas renverser, il en est temps. Si nous différons, nous pourrons bien régner sur un cimetière, et cette belle et grande nation française, cette nation aimable et bonne, ce peuple sensible et loyal, deviendra une horde de cannibales, jusqu'à ce qu'elle ne soit plus qu'un vil troupeau d'esclaves. Ce sort-là nous est réservé si nous ne régénérons pas l'esprit national par un grand et salutaire mouvement, par une convulsion forte. Il est des choses qu'il est plus aisé de sentir que de rendre, il en est qu'il est plus aisé de voir que d'écrire.

(Mss. B et S.) N° 61. Versailles, 6 août 1789.

« L'Assemblée nationale a décrété qu'elle détruit en-
« tièrement le régime féodal ; en conséquence, elle dé-
« clare qu'entre les droits et les devoirs féodaux, ceux qui
« tiennent à la mainmorte, tant réelle que personnelle,
« et à la servitude personnelle, et ceux qui les représen-
« tent sont supprimés sans indemnité. Tous les autres
« sont déclarés rachetables, et le prix et le mode du
« remboursement seront fixés par l'Assemblée nationale.
« Continueront néanmoins ceux qui ne sont point suppri-
« més par le présent décret d'être perçus jusqu'au parfait
« remboursement.

« Art. 2. — Le droit exclusif des fuies et colombiers est
« aboli ; les pigeons seront enfermés aux époques fixées
« par les communautés, et, durant ce temps, ils seront

« regardés comme gibier et tout le monde aura le droit « de les tuer. »

Croira-t-on jamais que la rédaction de ces deux articles, arrêtés, solennellement décrétés la nuit du mardi au mercredi, a coûté dix heures de travail à l'Assemblée nationale? Croira-t-on que cette rédaction a été cause d'un tumulte, d'un désordre, tels qu'il n'en a pas encore existé dans l'Assemblée? Je ne voudrais pas entrer dans le détail de tout ce qui a été dit, répété, proposé dans les deux séances d'*aujourd'hui;* mais je ne puis que gémir du mauvais, du détestable, de l'infernal esprit qui y a régné. On croit, j'ai cru moi-même, l'union formée entre les ordres; nous nous sommes étrangement trompés, il n'y a pas d'union. Nous avons cru les communes sages et raisonnables, assez éclairées sur leurs intérêts pour sentir la nécessité d'avancer; nous nous sommes trompés. Les communes ne sont ni sages, ni raisonnables, ni éclairées sur leurs intérêts, elles ont une pétulance insupportable, qui ne leur permet pas d'entendre une opinion qui heurte celle qui est dominante alors. On crie, on s'échauffe, on parle à son voisin, on murmure, on improuve, et, par lassitude, par ennui, on adopte des arrêtés mal rédigés, tels que les deux qui précèdent, et dont le style ni la forme ne sont passables. Si la sagesse ne revient pas dans l'Assemblée, si le calme ne s'y rétablit pas, elle se dissout ou elle perd son crédit, ou le feu est dans le royaume, ou le Roi accroît immensément son autorité, ou il perd sa couronne et il s'élève une autre maison sur le trône, ou.... Tout est possible, tout est probable dans l'état actuel des choses. Jamais, à mon avis, l'État n'a été dans un péril aussi instant.

On a délibéré *ce soir* sur le sort du duc de la Vauguyon, et, après une discussion fort ardente, il a été ar-

rêté que la lettre de la municipalité du Havre serait renvoyée au pouvoir exécutif. Cette délibération est encore mauvaise ; il fallait, à mon gré, ordonner l'élargissement du duc de la Vauguyon et lui prescrire de venir rendre compte de sa conduite.

Je ne puis envisager l'avenir sans effroi ; je n'ai pas perdu toute espérance, mais il faut une grande révolution pour nous calmer.

Mss. B et S.) N° 62. Versailles, le 7 août 1789.

« Art. 3. — Le droit exclusif de chasse et celui des ga-
« rennes ouvertes sont pareillement abolis, et tout le
« monde a le droit de détruire et faire détruire, sur ses
« possessions seulement, toute espèce de gibier, sauf à se
« conformer aux lois de police qui seront faites pour la
« sécurité publique.

« Toutes capitaineries, même royales, et toutes les ré-
« serves de chasse, sous quelque dénomination que ce
« puisse être, sont dès ce moment abolies, et il sera
« pourvu, avec les précautions qu'exige le respect pour
« la liberté et la propriété, à la conservation des plaisirs
« du Roi.

« Arrêté que M. le président sera autorisé à demander
« au Roi la liberté de tous les hommes accusés ou détenus
« pour simple fait de chasse et l'abolition de toute procé-
« dure à ce sujet. »

Cet article troisième est le résultat d'une séance entière, et le fruit des lumières des hommes les plus éclairés de l'Assemblée. On ne le croira pas sans doute, et, puisque dans la nuit l'objet avait été voté, puisque le comité avait proposé une rédaction, il paraissait assez facile, mais il a

fallu perdre un temps infini en discussions frivoles, en grand désordre, en mots inutiles : des digressions hors de l'objet à traiter, et presque jamais un mot sur la chose.

Par exemple, on ne voit pas que l'Assemblée ne doit et ne peut faire qu'une loi générale, poser un principe d'où les conséquences découlent et soient faciles à tirer. Ainsi nous venons dire : le droit de chasse est aboli ; ou plutôt nous devons plus *noblement* dire : le droit de chasse est une usurpation du fort contre le faible ; l'Assemblée nationale déclare qu'il ne peut exister. De là résulterait nécessairement le droit de tuer le gibier, la suppression des capitaineries, etc.

Pendant qu'on délibérait sur cette question et que, sur la motion de M. de Clermont[-Tonnerre], on s'occupait de la suppression des capitaineries, M. le duc d'Orléans a observé qu'il fallait mettre : capitaineries royales, parce que les capitaineries dont jouissent les princes sont toutes des capitaineries royales. Ce mot a été extrêmement applaudi.

Je ne puis entrer dans le détail de toutes les misères, les puérilités dont cet arrêté a été la cause dans la séance de *ce matin*.

A peine était-il terminé que tous les ministres sont entrés, après en avoir fait demander permission.

Ils se sont placés en dedans de la barre, sur des chaises qui leur ont été préparées. Ils ont été extrêmement applaudis.

Le garde des sceaux a fait un discours dans lequel, après avoir peint le désordre actuel du royaume, tous les ressorts rompus, tous les liens brisés, il a invité à en chercher le remède, et il paraît que son opinion serait d'investir le Roi d'une grande puissance exécutrice.

M. Necker a pris ensuite la parole, et, après avoir fait

connaître les besoins pressants du trésor royal, l'impossibilité d'y satisfaire, dans un temps où les recouvrements sont impossibles, il a proposé un emprunt de 30 millions pour deux mois, et il a indiqué les précautions à prendre, la forme de l'arrêt à rendre, etc.

Il propose d'ouvrir un emprunt *national* et *patriotique* à un intérêt de 5 °/₀, sans retenue dans aucun temps ni dans aucun cas, et remboursable seulement à la volonté du prêteur, etc.

A peine avait-il fini de parler que M. de Clermont-Lodève a demandé qu'on votât l'emprunt à l'instant, en présence des ministres, pour qu'ils puissent rendre compte au Roi du zèle et de l'amour de l'Assemblée.

Cette idée, nuisible dans tous les sens, a excité un grand murmure ; on a senti combien il était vil d'opiner en présence des ministres du Roi sur un emprunt demandé par eux, * et M. de Mirabeau a, avec beaucoup de raison, exigé leur sortie.

Ils se sont retirés, et on s'est livré à diverses discussions, soit pour prouver la nécessité de l'emprunt, soit pour la combattre, soit pour approuver la forme proposée, soit pour la rejeter, et, dans tout le cours de cette discussion, il m'a paru qu'il n'y avait que deux faits à recueillir :

1° On disait que les prêteurs n'auraient point de sûreté. * Le marquis de la Coste a observé que l'on pouvait donner pour sûreté les biens de l'Église, qui sont à la nation et dont elle peut disposer.

2° M. de Mirabeau voulait bien consentir à l'emprunt, mais à charge qu'il serait approuvé par les diverses assemblées provinciales, convoquées à cet effet. C'était ne pas vouloir d'emprunt, c'était embraser le royaume d'une extrémité à l'autre.

Les faits qui démontrent la nécessité de l'emprunt ne sont que trop prouvés ; les craintes qui le font désirer ne sont que trop fondées. Il est temps de venir au secours de l'État, si l'on ne veut pas une dissolution de toutes ses parties.

Il a été arrêté que la proposition de l'emprunt et de sa forme serait renvoyée au comité des finances, pour l'examiner et en rendre compte à la séance de demain matin.

(Mss. B et S.) N° 63. Versailles, le 9 août 1789.

La séance d'*hier* a commencé par l'examen de la rédaction de l'article relatif à la suppression des seigneuries.

On ne peut assez s'étonner de l'opiniâtreté avec laquelle plusieurs personnes reviennent sans cesse sur l'examen du fond de la question, quand il est terminé, quand il est reconnu, avoué, que les justices seigneuriales sont supprimées. Surtout, je ne puis concevoir comment il arrive sans cesse que l'on parle des sacrifices des membres de la noblesse, de la reconnaissance des membres des communes. Nul dans l'Assemblée n'a le droit de donner, nul n'a le droit de recevoir, mais tous réunis ont le droit d'ordonner et ont ordonné. C'est en s'élevant à cette hauteur de principes qu'on éteindra tout genre de division, toute discussion sur l'étendue du don et la mesure de la reconnaissance, et, tant que cette manière de voir ne sera pas décidément admise, il restera dans l'Assemblée une noblesse et des communes, et rien n'est plus funeste dans l'état actuel des choses. Quoi qu'il en soit, on a adopté la rédaction suivante :

« Toutes les justices seigneuriales sont supprimées sans « indemnité. Continueront néanmoins les officiers de ces

« justices à exercer leurs fonctions jusqu'à l'établissement « d'un nouvel ordre judiciaire. »

Cette délibération prise, le duc d'Aiguillon, au nom du comité des finances, a fait le rapport de l'examen qu'avait fait ce comité de la demande d'un emprunt de 30 millions de livres. Il résulte de ce rapport que le petit nombre de pièces remises au comité prouve que l'état actuel du Trésor nécessite impérieusement l'emprunt; pour la forme, elle a paru mauvaise sous divers rapports. Le comité a proposé de changer la forme du préambule, qui était trop longue, trop verbeuse, et de la réduire à un petit nombre de mots, dont le sens serait que l'Assemblée, instruite des besoins du Trésor, a décrété un emprunt de, etc. * Le comité a proposé encore de ne pas annoncer que l'intérêt de l'emprunt serait sans retenue, par la raison que c'était renoncer aux droits d'imposer cette branche de revenu. Il a aussi proposé d'exprimer le désir d'établir un Trésor national.

La discussion de cet objet a été divisée en deux parties, le fond et la forme : Y aura-t-il un emprunt? de quelle sorte sera-t-il? dans quelle forme sera-t-il fait? [Telles] sont les questions qui ont été successivement examinées.

Sur la première, il y a eu peu de partage ; tout le monde semblait assez avouer la nécessité de l'emprunt; cependant M. Buzot s'y est opposé de tout son pouvoir. « Nos mandats défendent tout emprunt avant que la cons- « titution soit faite; or la constitution n'est pas faite, il est « donc impossible de voter un emprunt. » Tel est le sens d'un raisonnement noyé dans un flux éternel de paroles, dans un verbiage interminable, inintelligible; on peut cependant encore ajouter des déclamations sur le luxe de la cour, sur la nécessité d'y faire des réformes, d'y appor-

ter de l'économie, et l'espérance de trouver dans cette conduite un secours prompt et efficace.

Le comte de Mirabeau, dont il est probable que le projet était de faire manquer l'emprunt, a raisonné à peu près de la même manière que M. Buzot. Il a insisté beaucoup pour qu'on convoquât les assemblées de province pour se faire autoriser par elles, en offrant en même temps la garantie individuelle de chacun des membres de l'Assemblée.

Il est évident que c'est aussi s'écarter de nos mandats; car ce n'est pas seulement de donner en leur nom des secours pécuniaires que nos commettants nous ont interdit, mais même d'en donner d'aucune espèce, et la raison qui les déterminait est sensible. Si le ministère n'avait pas éprouvé la plus grande pénurie de fonds, il n'aurait pas convoqué les États ; les États convoqués, s'il avait eu des fonds, il les aurait dissous, ou bien il se serait servi de ces fonds pour les maîtriser. Ainsi il importe peu d'où il les ait. Mais la vérité est que nos commettants n'ont pas pu prévoir la situation actuelle des choses (elle est hors de toute probabilité et vraisemblance), que leur vœu unique a été de hâter la constitution, d'écarter tous les obstacles qui pouvaient la retarder ou l'empêcher. Or ces obstacles sont écartés, il n'en existe plus, ou plutôt le défaut d'argent en serait un terrible qu'il faut nous hâter de lever.

Ces observations ont frappé tous les membres de l'Assemblée, et l'on s'est déterminé sans difficulté, et à une très grande pluralité, à consentir l'emprunt et à le porter à 30 millions.

Il me paraît évident à moi que M. Necker a fait une faute en ne demandant pas une somme plus forte ; il l'aurait obtenue. Il est extrêmement difficile que la constitu-

tion soit finie dans deux mois, cela est même impossible ; il faudra donc qu'il revienne encore solliciter des secours, et sait-on si dans ce temps l'Assemblée sera assez bien disposée pour les lui accorder?

C'est dans le cours de cette délibération que le marquis de la Coste est revenu sur ce qu'il avait dit la veille au sujet des biens ecclésiastiques et qu'il a détaillé et appuyé sa motion pour cet objet. Après un préambule assez court, il l'a réduite en ces termes :

1° Que tous les biens ecclésiastiques, de quelque nature qu'ils soient, appartiennent à la nation.

2° Qu'à dater de l'année 1790, toutes les dîmes ecclésiastiques seront et demeureront supprimées.

3° Tous les titulaires quelconques garderont pendant leur vie un revenu égal au produit actuel de leur bénéfice, et cette somme leur sera payée par les assemblées provinciales, en observant de plus que la dotation des curés doit être sensiblement augmentée.

4° Les assemblées provinciales régleront pour l'avenir le taux des honoraires des évêques, qui sont, avec les curés, les seuls ministres essentiels du culte divin; elles fixeront également les fonds destinés au service des cathédrales et aux retraites des anciens pasteurs.

5° Elles pourvoiront aussi à pensionner d'une manière équitable les personnes de l'un et l'autre sexe engagées dans les ordres monastiques, lesquels ordres seront supprimés.

* Cette motion a été fortement appuyée par le comte de Castellane, qui a fait connaître la nature, la destination, l'objet des biens ecclésiastiques. Ces propositions ont été très applaudies par les communes et la noblesse, mais très médiocrement par le clergé.

Le marquis de la Coste peut avoir raison. Sans doute,

il y a des propositions si évidemment vraies qu'il ne faut que les présenter à l'esprit pour les faire admettre, mais celles-là sont prématurées. Notre légèreté est telle que nous ne pouvons suivre et épuiser un sujet, nous en cherchons les questions l'une dans l'autre, nous commençons tout et nous ne finissons rien. La constitution devait être notre grande et unique affaire ; tout ce qui y était étranger, nous devions le renvoyer à d'autres temps, et voilà que la suppression des droits féodaux nous occupe tout entière. Le ministère nous demande un emprunt, il est indispensablement nécessaire, et voilà que nous nous occupons des biens ecclésiastiques. Toutes les parties de l'État sont ébranlées, tout est désorganisé, et, au lieu d'y ramener l'ordre et la paix, nous augmentons le désordre et le trouble.

On n'a point délibéré sur la question du marquis de la Coste ; cela a donné lieu seulement à une assez grande perte de temps, par les réflexions et les réponses, les discussions et les discours qui en ont été la suite.

Il est remarquable que l'abbé de Montesquiou a été un des plus empressés à faire cesser le tumulte qu'excitait dans le clergé cette proposition et engager à en écouter la discussion.

Le vicomte de Mirabeau, dans le cours de la même délibération sur l'emprunt, a indiqué, comme moyen d'y parvenir, la suppression actuelle des pensions ; son discours, plein d'esprit et de méchanceté, était dirigé surtout contre la maison de Noailles, qu'il n'a pas nommée, mais qu'il était aisé de reconnaître. Il avait surtout en vue le vicomte, qui a eu la plus grande facilité pour renoncer aux droits seigneuriaux, puisqu'il n'a rien (les plaisants l'appellent *Jean sans terre*), et qu'il n'a eu garde de parler de pensions, dont lui et toute sa maison sont surchargés. Le

vicomte de Mirabeau a fini par déclarer qu'il remettait une pension de 2,000 livres, qui était le seul bienfait qu'il eût du Roi, et par demander qu'on établît un comité chargé de recevoir *avec reconnaissance* les abandons volontaires des pensions.

On n'a pas manqué d'applaudir à outrance, et, certes, rien ne méritait moins d'applaudissements, ou, du moins, c'est aux créanciers de M. de Mirabeau qu'il faudrait en donner.

Trois personnes de l'Assemblée ont offert chacune 30,000 livres pendant trois ans sans intérêt. Certainement le motif qui détermine ces offres est honnête et louable, mais il me semble que ce n'est pas assez voir la chose en administrateurs. Ce n'est pas de ces secours partiels que l'administration a besoin, ce n'est pas l'intérêt de 90,000 livres qui la soulagera beaucoup, mais ces 90,000 livres, portées avec un peu d'adresse au Trésor pour servir à l'emprunt, pourraient être la cause qui entraînerait beaucoup d'autres personnes, en les déterminant à porter des sommes plus considérables.

Il y a eu séance *samedi soir* [8 août] pour entendre le rapport de plusieurs affaires particulières.

Celle d'*aujourd'hui* a été employée à discuter le mode de l'emprunt. L'intérêt en avait d'abord été fixé à 5 % avec retenue, mais plusieurs membres ont observé que ce mot de retenue présentait une idée vague, qui laissait trop d'incertitude, principalement aux étrangers, sur la mesure des contributions qu'ils supporteraient ; en conséquence, on a fixé l'intérêt à 4 1/2 sans retenue.

Il y a plusieurs considérations importantes qui ont déterminé cette conduite : 1° la nécessité d'éclairer les prêteurs sur les conditions qu'on offre; 2° le besoin indispensable de baisser le taux de l'argent; 3° le désir de faire

naître une grande confiance en en témoignant beaucoup.

Mais l'emprunt se remplira-t-il? je le crois. Des motifs trop puissants doivent déterminer les anciens créanciers de l'État, et, quand même un sentiment d'enthousiasme ne déterminerait pas en général les Français, l'intérêt suffirait dans cette circonstance. D'ailleurs 30 millions sont une si faible et si chétive somme qu'il serait bien étrange qu'on ne la trouvât pas dans Paris à volonté, surtout dans un temps où, le commerce et les arts languissant, il y a si peu de ressources pour employer son argent. Enfin M. de la Ville Le Roulx, député de Bretagne, a annoncé qu'à Nantes seule, dès que l'emprunt y serait connu, on s'empresserait à le remplir.

* Il ne faut pas omettre qu'à la fin de la séance de samedi M. d'Espréménil s'est présenté, qu'il a demandé la parole pour le lundi et qu'il a annoncé qu'il expliquerait et justifierait toute sa conduite.

(Mss. B et S.) N° 64. Versailles, le 10 août 1789.

Samedi dernier [8 août], on avait arrêté, sur la proposition du comité de rapport, qu'il serait pris des mesures pour ramener le calme et la paix dans le royaume, les maintenir, et faire observer les règlements jusqu'à aujourd'hui publiés. Plusieurs personnes avaient donné des projets d'arrêtés;* le baron de Wimpfen avait proposé de faire prêter serment aux troupes et il avait présenté la formule du serment.

Tous ces projets, toutes ces propositions ont été renvoyés au comité de rédaction, auquel ont été invités les auteurs des projets. Tous réunis en ont fait un qui a été lu aujourd'hui.

En général, il est fort bien écrit, il est sage et dans les vrais principes ; je ne connais que deux défauts essentiels à lui reprocher. Le premier, c'est le silence le plus absolu sur le paiement de l'impôt, dont il eût été nécessaire cependant de parler au peuple, pour faire sentir qu'en refusant toute contribution, il met le Roi dans l'impossibilité de satisfaire aux engagements les plus solennels. Le deuxième défaut de l'arrêté, c'est qu'il est écrit d'un style emphatique, tel que l'a ordinairement M. Target. Cette manière d'écrire ne convient ni à l'Assemblée ni aux personnes à qui elle parle. Et tout ce que l'on rédige dans l'Assemblée, ce que les comités rédigent pour le lui rapporter, se sent toujours du défaut de lumières en matière publique, du défaut d'esprit public, de l'envie de montrer de l'esprit où il ne faut que de la vérité. En général, il y a dans l'Assemblée très peu, extrêmement peu d'hommes.

Aujourd'hui, on a adopté cette proclamation ; on a arrêté que les troupes prêteraient serment, on a discuté la formule du serment et il a été ordonné à peu près en ces termes : « Les soldats sous les armes jureront de ne jamais « s'écarter de leurs drapeaux, qu'ils seront fidèles à la « nation, au Roi et à la loi, et qu'ils observeront la dis« cipline militaire. Les officiers, à la tête de leurs troupes, « jureront d'être fidèles à la nation, et de ne jamais em« ployer leurs soldats contre les citoyens sans la demande « du magistrat civil et municipal. »

On a fait diverses objections contre ce serment. On a voulu le présenter comme tendant à dissoudre tout à fait la discipline militaire, propre à faire mépriser l'armée par le bourgeois, à forcer plusieurs officiers à quitter le service, détachant trop l'armée de la puissance exécutrice.

Quelques-unes de ces objections peuvent être fondées, mais il faut bien faire attention que ce n'est pas une loi

durable, que c'est une précaution prise dans un temps de troubles, qui cessera avec les troubles et qui en hâtera peut-être la conclusion.

La proclamation et le serment arrêtés, il a été proposé d'en faire sur-le-champ l'envoi dans les provinces. Cette proposition a été accueillie dans le premier instant, mais plusieurs personnes ont témoigné le désir qu'on ne le fît partir qu'avec les deux autres, celui de la nuit du 4 et celui de l'emprunt. Cette opinion avait été longtemps débattue ; plusieurs personnes semblaient craindre qu'en attendant l'arrêté du 4 on pouvait perdre un temps précieux et que chaque minute de retard pouvait occasionner des massacres dans les provinces. * Le marquis de Montesquiou a proposé alors de ne pas quitter la séance que l'arrêté ne soit pris en entier. Cette proposition a été très applaudie, tous les esprits paraissaient disposés à la suivre, elle a même été adoptée, mais la conduite qu'on a tenue dans le reste de la séance prouve bien l'impossibilité de la réduire [en pratique].

On se rappelle que dans les articles de l'arrêté on en était à celui relatif au rachat des dîmes ; il a été la source des plus grands, des plus interminables débats. Jamais l'esprit d'*ordre*, l'esprit d'intérêt privé ne s'est manifesté plus clairement. Je ne puis entrer maintenant dans les détails des débats, le numéro suivant les renfermera. Il suffit de dire maintenant que la séance a continué jusqu'à onze heures du soir sans qu'il y ait eu rien d'arrêté [1].

N° 65. Versailles, le 11 août 1789.

Enfin, tous les articles de l'arrêté du 4 sont terminés ; ils sont rédigés à peu près tels que dans le projet, à la

1. A la suite de ce bulletin est la copie des art. 5, 6 et 7 du décret sur les droits féodaux ; nous avons cru devoir les supprimer.

réserve de celui des annates, qui est un peu plus étendu et plus développé. Au premier numéro je joindrai une copie de tout l'arrêté.

Celui de tous les articles qui a souffert les plus grandes difficultés est celui des dîmes. *Hier*, le clergé s'y refusait décidément ; la journée entière s'est passée en vains et tumultueux débats, et, *aujourd'hui matin*, sans aucun motif apparent, les prêtres se sont empressés à les offrir ; ils ont à peu près noté d'infamie ceux qui auraient tenté de s'y refuser, mais l'arrêté a été unanime.

Si on pouvait pénétrer les causes secrètes de ce changement, je crois qu'on s'apercevrait qu'on doit l'attribuer à la crainte qu'on a fait éprouver à quelques-uns d'entre eux des violences de Paris.

Voilà donc, il faut au moins l'espérer, le chapitre des suppressions terminé. Quant à présent, je ne sais si l'on a bien calculé l'effet que pouvait produire une secousse aussi violente donnée tout à coup à l'État. Je crois qu'il serait difficile d'attaquer en particulier aucun des articles du décret qui vient d'être arrêté ; je crois que toutes les opérations qu'ils commandent devaient être faites, mais devaient-elles l'être toutes ensemble ? mais s'est-on préparé à remplacer ce qu'on ôte ? Je ne le vois pas, et le moindre mal d'une telle opération, ce sera peut-être que tout reste comme il était. Il faut bien considérer qu'il n'y a pas une fortune qui ne se trouve ébranlée par quelques-uns des articles du décret : les propriétaires de terres, le clergé, la finance, la magistrature, tous éprouvent un changement, un bouleversement, dont l'effet peut être terrible ; nous avons agi avec toute la précipitation française. Je tremble que nous n'éprouvions les regrets qui la suivent ordinairement.

Le plus grand mal, sans doute, est qu'il n'y ait pas d'es-

prit public ; on se tromperait étrangement si l'on croyait que c'est l'amour de la patrie qui a déterminé la plupart de ceux qui ont renoncé à ce qu'ils possédaient, et, si jamais l'Assemblée nationale érige des autels à deux divinités, ce doit être à la peur et à la vengeance. Ce sont elles qui ont commandé les opérations qui viennent de se faire ; ce sont elles qui jusqu'ici ont prescrit la conduite que l'on a tenue. C'est une terreur panique qui a fait mettre Paris en armes. C'est la peur qui a fait fuir le comte d'Artois, c'est elle qui antérieurement avait opéré la réunion des ordres, c'est elle qui a forcé la noblesse à renoncer aux droits seigneuriaux. C'est la vengeance qui l'a portée à poursuivre la vénalité des charges. Ainsi, si ces opérations sont bonnes, si elles sont durables, il est évident que la peur et la vengeance ont fait le salut public.

On va maintenant s'occuper de la rédaction de la déclaration des droits de l'homme ; il faut espérer qu'en éloignant les idées trop métaphysiques, qui ne sont bonnes à rien, on fera une déclaration très courte, très précise, qui cependant renfermera tout.

(Mss. B et S.) N° 66. Versailles, 12 août 1789.

La séance d'aujourd'hui n'est pas abondante en faits, mais elle en fournit de remarquables.

Après la lecture du procès-verbal des séances précédentes, on a examiné la question *importante* de savoir si l'on irait au *Te Deum* en habit de costume. Il est évident que les communes, conformément à leurs principes, devaient décider qu'on irait sans costume, puisque l'effet de ces habits distincts est de maintenir la distinction, la division des ordres. Eh bien! *le croirez-vous*,

races futures ? ce sont les communes qui ont eu la bêtise inconséquente de faire décider qu'on irait en costume ; la noblesse a eu le bon esprit de ne pas approuver cette manière de voir. Grande matière à réflexion pour ceux qui pensent que l'excessive mobilité française sera cause que cette révolution ne sera pas durable !

On a ensuite proposé de nommer des comités chargés, l'un de préparer le travail sur toutes les matières ecclésiastiques en conséquence de l'arrêté du 4, l'autre de préparer le travail relatif aux officiers de justice, etc.

Le duc de Liancourt a observé qu'il était instant de pourvoir aux moyens de fournir aux députés les sommes qui peuvent leur être dues depuis leur séjour ici.

Enfin, il a été arrêté qu'on nommerait un comité composé de 5 personnes chargées de préparer un projet de déclaration des droits, lequel serait le résultat de tous ceux qui ont été ou qui seront remis à l'Assemblée ; que ce projet serait fini lundi, et que, dans le comité, n'entrerait aucun des membres du comité de constitution, ni aucun des auteurs de projets.

Cette idée est très sage, mais elle prouve que le comité de constitution s'est écarté de son but, puisqu'on n'a rien eu de lui et que les membres se sont permis de donner leur travail individuel pour l'opinion du comité.

(Mss. B et S.) N° 68 [1]. Versailles, le 13 août 1789.

La lecture du procès-verbal et celle des différents articles de l'arrêté ont occupé le commencement de la

1. Le n° 67 manque dans les deux manuscrits. Il est du reste à remarquer que le n° 66 est daté du 12 août et rend compte de la séance de ce jour. Il n'y a donc probablement qu'une erreur de numérotage.

séance de *ce matin* ; on a fait sur le décret deux observations importantes :

1° On a demandé pourquoi les officiers prêteraient serment entre les mains des municipaux, puisque leur serment a pour objet, non pas de les lier à une ville, à une corporation, mais à la nation entière. Cette phrase a été changée ; c'est *en présence des municipaux* que les officiers doivent prêter serment.

2° Le même décret portait que les troupes ne pourraient marcher que sur la demande des officiers civils et municipaux ; il résultait de là qu'il fallait le concours de ces deux corps pour faire agir la force militaire. Cependant l'intention de l'Assemblée n'a pas été que les troupes attendissent une réunion trop souvent impossible, mais qu'elles fussent prêtes à marcher dès que le bon ordre et la sûreté publique l'exigeront. Le magistrat civil, l'officier municipal, connaissent seuls le moment où il faut arrêter un mouvement, et, le pouvoir du municipal se bornant à sa ville, à sa communauté, et le magistrat civil au contraire ayant la haute police dans tout son ressort, il est évident que le municipal peut requérir les troupes pour sa ville, le magistrat pour l'étendue de sa juridiction. Ainsi, il n'est pas nécessaire qu'ils soient constamment réunis, et l'on a bien fait de changer le mot *et* en *ou*.

On a fait ensuite le rapport de quelques vérifications de pouvoirs.

A midi, l'Assemblée s'est rendue chez le Roi et lui a lu un discours, rédigé et lu la veille par M. Target, lequel est, à mon avis, un des plus mauvais qui aient été faits dans tout le cours de la session : de grands mots montés sur des échasses, des phrases à perte de vue, des idées très communes revêtues de grands mots ; point de dignité,

point de cette véritable force qu'on retrouve dans le style des hommes plus habitués à penser qu'à parler.

La réponse du Roi a été fort courte, très simple ; il a accepté avec plaisir le nom de *restaurateur de la liberté française,* il a approuvé tout ce qui s'était fait ; c'était pour parvenir à ce but qu'il avait convoqué la nation. Il faut aller rendre grâces au ciel des sentiments généreux qui règnent dans l'Assemblée.

La séance du *soir* a été extrêmement orageuse. Le comte de Clermont-Tonnerre a observé que, dans l'article qui concerne les dîmes, on avait inséré que cette prestation continuerait à être payée jusqu'au remplacement, au profit du possesseur. Cependant l'Assemblée n'a jamais pensé à remplacer les dîmes ; elle les a supprimées et s'est chargée de pourvoir à la subsistance des ecclésiastiques, au culte divin, etc., en la manière qui lui paraîtra le plus convenable.

De là s'est élevée la question de savoir s'il fallait laisser ce mot remplacement, ou s'il fallait l'interpréter, ou bien enfin le rayer. * Après une discussion très chaude, très animée, le clergé a déclaré qu'il consentait que par ce mot *remplacement* on entendît, non pas un revenu égal aux dîmes, mais *un traitement convenable ;* il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu de délibérer.

L'esprit adroit et cauteleux de cet ordre s'est bien manifesté, puisque ce n'est qu'après de longs débats qu'il a consenti à lever l'équivoque, et, ce qui est fort remarquable, tous les prêtres, sans aucune exception, ont été du même avis, ce qui suppose un concert, une intelligence qui ressemble un peu à l'esprit de parti.

(Mss. B et S.) N° 69. Versailles, le 14 août 1789.

Des procès-verbaux, des adresses ont occupé le commencement de la séance de *ce matin*. Ensuite, un des membres [1] a proposé une motion qui avait pour but d'examiner les questions principales qui doivent servir de bases à la constitution, pour que le comité chargé de ce travail puisse avoir des données sur lesquelles il s'établisse. Il a distingué deux ordres de questions, celles qui ont un objet immédiat, une utilité pratique actuelle, celles qui sont plus théoriques et moins immédiatement utiles. Il est inutile de développer les principes de sa motion, qui sera publique ; il suffit de dire que son but bien marqué était de porter les esprits vers l'organisation des assemblées de toute espèce, pour donner à la puissance exécutrice les moyens d'agir, et pour que la puissance législative sache qui agit. Cet effet a été produit ; il a été surtout bien saisi par M. de Volney, qui l'a réduite à ses moindres termes, et a proposé que l'Assemblée nationale s'occupât uniquement de l'organisation des assemblées. Après une très légère discussion, le comte de Clermont-Tonnerre ayant annoncé que le comité de constitution ferait lundi un rapport sur l'organisation du pouvoir judiciaire, il a été arrêté qu'il n'y avait pas lieu de délibérer quant à présent.

L'Assemblée s'est ensuite séparée pour l'élection d'un président; le comte de Clermont-Tonnerre a été élu.

M. de Calonne vient de publier un écrit contre le mémoire remis par M. Necker au comité des subsistances. A la séance de ce matin un membre des communes avait

1. C'est Duquesnoy lui-même. Son discours figure *in extenso* aux *Archives parlementaires*.

commencé un discours par cette phrase : « M. de Calonne « vient de publier une libelle contre M. Necker, M. de « Calonne, cet ancien déprédateur de nos finances, l'op- « probre de la nation, violemment soupçonné d'avoir « trempé dans les troubles qui agitent la France.... » On l'a interrompu là par des huées et des murmures d'improbation, et l'on a bien fait ; ce n'est pas par des injures qu'il faut poursuivre un coupable, c'est par des faits bien précis et bien prouvés.

(Mss. B et S.) N° [70]. Versailles, le [17] [1] août 1789.

A l'ouverture de la séance, M. Le Chapelier a annoncé que, par le résultat du scrutin, M. de Clermont-Tonnerre était élu président. Il a fait ensuite un discours pour remercier l'Assemblée, et il n'a pas manqué d'y rappeler qu'au moment où il avait été nommé il avait exprimé le vœu de signer quelques articles de la constitution, et qu'il avait fait beaucoup plus, puisqu'il avait signé les articles de l'arrêté du 4 août, etc. M. de Clermont-Tonnerre, installé, a dit en très peu de mots qu'il était reconnaissant de l'honneur qu'on venait de lui faire, mais que, fort de la loi dont on l'avait armé, il ferait observer le règlement.

Après la lecture des procès-verbaux, le comte de Mirabeau a lu le rapport du travail du comité des 5 personnes chargées de rédiger la déclaration des droits de l'homme.

Il est fort étonnant, sans doute, que M. de Mirabeau, qui, sans contredit, est l'homme de l'Assemblée le plus propre à un travail de cette nature, soit en même temps

1. Cette lettre portait par erreur la date du 16.

celui qui a fait le plus faible de tous ceux qui ont paru. Il me semble qu'il n'y a pas dans les idées une liaison assez intime, qu'il y a beaucoup de choses qui appartiennent à la constitution monarchique, même à la constitution monarchique française, beaucoup plus qu'à une déclaration de droits applicable à tous les peuples, à tous les climats, à tous les pays, à tous les gouvernements. Elle n'est pas métaphysique et obscure comme celle de l'abbé Sieyès, elle n'est pas faible, lâche et décousue comme celle de M. Mounier, mais elle n'est pas ce qu'elle pouvait être sortant de la plume de Mirabeau. Il est vrai qu'il a dû être gêné dans son projet par l'évêque de Langres et un M. Redon, deux des hommes peut-être qui ont les idées les moins saines et les moins justes sur les événements actuels, deux des hommes qui ont voté contre la déclaration des droits. Je ne l'analyserai pas, par la raison qu'elle va être imprimée; je ne puis savoir si d'autres la jugent comme moi, si même je la jugerai aussi sévèrement après l'avoir lue et méditée, mais voilà l'effet qu'à la lecture elle a produit sur moi.

M. Bergasse a fait ensuite un rapport sur l'ordre judiciaire; il sera imprimé aussi. L'exposé qui précède le projet m'a paru trop long, d'une marche monotone et didactique qui tue *(sic)*, mais le projet en lui-même est très bien fait, sage, sans aucune exagération; il y a bien quelques idées fausses, mais il faut les corriger; le cadre est superbe, nous pouvons le remplir. Il me paraît que la distribution de son travail, l'ensemble de son plan, sont très bien faits, et c'est l'essentiel. Les abus de détail peuvent insensiblement se corriger par l'expérience et le temps, mais, si le plan est vicieux, il n'y a plus de remèdes. On a fort applaudi à l'article qui renvoie au juge de paix les procès entre mari et femme, père, fils, etc.; il a paru

rappeler ce qui lui était personnel dans l'affaire Kornmann, du moins c'est l'application qu'on en a faite.

On a fait ensuite le rapport de quelques affaires particulières, mais surtout celle qui est relative aux gentilshommes bretons arrêtés par la populace de Nantes comme soupçonnés d'avoir trempé dans le complot de Brest. Eux et la commission intermédiaire de Rennes écrivent pour savoir la conduite qu'ils ont à tenir. L'affaire a été froidement et sagement discutée; * le duc du Châtelet a élevé des doutes sur le complot contre le port de Brest : les dépêches, les assurances du duc de Dorset ne signifient rien, parce qu'il est de fait que tous les ambassadeurs reçoivent des propositions de brûler des ports, des villes, etc., et que, s'ils voulaient s'en faire honneur près des puissances vers lesquelles ils sont envoyés, rien ne leur serait plus facile; que lui personnellement il avait reçu, lors de son ambassade en Angleterre, 20 propositions pour brûler Chatham, Plymouth, Portsmouth, etc.; de là il tirait la conséquence qu'il fallait dédaigner de pareils avertissements, surtout puisque le duc de Dorset n'avait pas donné de preuves de l'existence du complot, n'avait pas mis la France à portée de suivre les traces et d'en découvrir les auteurs.

On a fait diverses réflexions sur les soupçons élevés contre la noblesse de Bretagne; quelques-uns, mais en très petit nombre, ne les trouvent pas destitués de fondements ; les gens les plus sages, les plus honnêtes (et le plus grand nombre a été de cet avis), pensaient qu'on ne doit pas se permettre légèrement de tels soupçons, que rien ne justifie ; enfin il a été arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Je ne dois pas omettre de dire qu'à l'ouverture de la séance, le président a fait lire une déclaration du Roi qui

ordonne l'exécution de l'arrêté du 4 pour le rétablissement de la tranquillité publique, et une lettre de S. M. à son armée au sujet du serment. On a lu ensuite la liste des galériens à qui le Roi faisait grâce. Plusieurs sont détenus pour assassinat de gardes, etc., etc. Il semble que ceux-là ne sont pas dans le cas d'indulgence que méritent ceux qui sont détenus pour simples faits de chasse; aussi a-t-on demandé que cette liste fût renvoyée au comité de rapport pour y être examinée.

Il faut maintenant jeter les yeux sur notre position présente et la juger avec impartialité.

L'Assemblée nationale est le seul corps qui en France conserve du crédit, mais elle le perdra bientôt si elle ne donne des étais solides ; et l'organisation des administrations secondaires est le seul moyen pour y parvenir.

La précipitation, la turbulence, le désordre, le tumulte, l'indécence des délibérations, ont beaucoup nui à l'Assemblée nationale. On commence à la juger à Paris avec une sévérité qu'elle mérite, et, si dans les provinces on la voit des mêmes yeux, il peut en résulter des conséquences extrêmement fâcheuses.

J'avoue qu'il me paraît que presque tous les membres de l'Assemblée sentent ce danger, et j'espère que l'esprit de calme et de sagesse va succéder au désordre et au tumulte.

Il y a pour l'espérer de très bonnes raisons ; les objets qui vont occuper l'Assemblée sont d'une haute importance et commandent la méditation profonde ; les intérêts particuliers n'ont plus une si grande activité, puisqu'ils n'ont plus tant d'objets sur lesquels ils puissent se porter. Enfin le comte de Clermont a, pour tenir la présidence et rappeler l'ordre dans l'Assemblée, des moyens qui manquaient à ses prédécesseurs.

Je ne pense pas qu'il soit possible que nous ne fassions pas, et même assez promptement, une bonne constitution, telle que tous les ordres, tous les corps, tous les individus sages et sans esprit particulier la béniront.

Je dis que le contraire n'est pas possible, parce que nous n'avons plus d'obstacles à craindre, parce qu'avec des lumières, beaucoup plus qu'il n'en faut, dans l'Assemblée, il y a aussi de bonnes intentions, des vues droites et pures, et qu'aujourd'hui l'esprit d'*ordre* est anéanti ou n'ose se montrer. Il faut bien que l'esprit public se développe et agisse avec toute son énergie.

D'ailleurs, on sent en général que personne n'a à gagner à l'anarchie, que l'existence de tous les citoyens est en péril, et que le moyen de l'assurer est de ramener bien vite la paix. On ne peut ramener la paix que par deux moyens : de très bonnes lois et une grande puissance pour les faire observer.

L'esprit de sagesse a fait des progrès, sans doute, puisqu'on peut maintenant à l'Assemblée parler de la nécessité de fortifier la puissance exécutrice, de lui donner les moyens d'agir et de se faire respecter, chose qu'on n'eût pas osé dire il y a quinze jours.

L'intérêt de tous est qu'aujourd'hui tout aille vers un but utile ; quand l'intérêt des hommes sera uni avec leurs devoirs, il faut que le bien s'opère.

L'Assemblée en masse, — il est évident que ses forces, son existence, dépendent de sa sagesse et du bien qu'elle opérera.

Les individus qui la composent, — leur sort dans leurs provinces est attaché à leur sagesse et à leur bonne conduite.

Le président, — on veut qu'il ait une grande ambition, on prétend même qu'il n'est pas très délicat sur les moyens de la satisfaire ; mais, outre que des inculpations

de ce genre ne sont jamais pour le grand nombre, et que c'est le grand nombre qui le jugera, il trouve évidemment son intérèt, l'intérêt de son amour-propre, de sa gloire et même de sa fortune, à hâter la constitution et à maintenir le meilleur ordre dans l'Assemblée.

Les ministres, — que peuvent-ils faire s'ils ne sont honnêtes? Ils peuvent tout s'ils ont des vues droites. Il est hors de doute que le ministère est extrêment bien composé ; peut-être pourrait-on désirer plus de lumières dans quelques-uns des membres qui le composent, peut-être faudrait-il que M. Necker joignît à ses vertus un plus grand caractère, une plus grande confiance dans ses forces, mais tout cela même n'est pas nécessaire, et les ministres prennent la route du bonheur public et de leur gloire individuelle en se dévouant à la cause publique sans réserve et sans partage.

Mais on craint Paris, mais on craint le comte de Mirabeau. — Paris cessera d'être dangereux quand on cessera de s'en occuper. — Le comte de Mirabeau a un trop grand intérêt à montrer un grand caractère d'homme public pour se souiller de crimes qui ne le mèneraient pas au but où il aspire. Personne n'a autant de talents, autant de génie, autant de connaissances que lui, il est même le seul homme très fort en droit public; il a des opinions saines et modérées sur la constitution. Il n'est pas dangereux dans l'Assemblée, où il inspire une extrême défiance; il n'est pas dangereux dans Paris, où l'on sait qu'il ne conserve plus autant de crédit. En général, nous ressemblons aux enfants, nous avons peur des esprits, et, parce que Mirabeau en sait plus long que nous, nous le craignons.

Mais il existe une intrigue, une cabale. Eh bien! qu'importe ? Quel mal peut-elle faire à l'État? Par une marche

loyale, ferme et franche, nous déjouerons tous nos ennemis; c'est en nous agitant, en nous épuisant en vains efforts que nous nous perdrons. Il n'existe pas sur la terre un pouvoir capable de retarder d'un jour la restauration de l'empire, si nous sommes sages et froids; et je crois que nous serons sages et froids, parce que nous avons besoin de l'être et que nous le savons.

(Mss. B et S.) N° 71. Versailles, 18 août 1789.

Après la lecture des procès-verbaux, on a commencé la discussion de la déclaration lue hier par M. de Mirabeau. Si je voulais faire un journal de faits, un recueil de discours et de motions, j'aurais assurément de quoi remplir plusieurs feuilles, mais je me bornerai à quelques résultats intéressants.

Toutes les discussions prouvent que la déclaration lue par M. de Mirabeau a été mal accueillie; on l'a trouvée la plus mauvaise de toutes celles qui ont été présentées à l'Assemblée, et, soit qu'il n'ait pu se livrer à son génie parce qu'il était gêné par ses collègues, soit qu'il ne l'ait pas osé parce qu'il craignait l'Assemblée, il est certain qu'il est infiniment au-dessous de lui dans ce travail.

Il l'a bien senti, et, dans le cours des opinions, il n'a pas manqué de l'avouer; il a dit, ce qui me paraît éternellement vrai, que toute déclaration de droits serait mauvaise qui ne porterait pas sur ce grand principe, que l'homme n'entre en société que pour acquérir et non pour perdre, vérité développée il y a vingt ans par [Mirabeau] *l'ami des hommes*, et sur cet autre principe non moins certain, que la société n'est que le résultat d'une convention libre.

Le vicomte de Mirabeau est celui qui a le plus méchamment critiqué son frère ; il a dit à peu près cette phrase : « Comment l'honorable membre, dont l'éloquence a l'ha- « bitude de vous séduire et qui vous a dit que la pire de « toutes les aristocraties est celle des municipalités, « a-t-il pu mettre l'armée aux ordres des municipalités ? »
*Le comte de Mirabeau s'est présenté à l'instant pour répondre à son frère ; beaucoup de personnes s'y sont opposées, parce qu'il n'était pas à son ordre pour parler. Le président a observé avec raison que le règlement ne permettait de parler qu'à son ordre, qu'ainsi il fallait que la volonté de l'Assemblée fût connue pour savoir si elle voulait ou non que M. de Mirabeau parlât avant son tour ; il a été décidé à une très grande pluralité qu'il ne devait parler qu'à son tour.

La parole étant enfin venue à M. de Mirabeau, il a expliqué pourquoi il avait mis, dans son projet, la constitution de l'armée entre les mains de la législature. Au reste, il a répondu à son frère avec ce ton d'ironie qu'on lui connaît.

La discussion continuait, personne ne s'entendait. Les uns voulaient qu'on délibérât sur la déclaration lue par M. de Mirabeau, d'autres qu'on la rejetât à l'instant, quelques-uns regrettaient qu'on eût arrêté de faire une déclaration. Jamais rien ne prouva mieux l'absolue nécessité de poser quelques bases fondamentales qui puissent servir à déterminer l'ordre, le plan des idées qui doivent entrer dans un ouvrage.

Au milieu de tout ce désordre, Mirabeau s'est levé et il a dit qu'on n'était pas encore assez mûr pour cette déclaration ; différentes raisons actuelles et passagères lui faisant craindre les suites qu'elle pourrait avoir, il proposait qu'on arrêtat de ne la rédiger qu'après la constitution.

Cette idée a été fort applaudie, mais, quelqu'un l'ayant combattue avec assez de force, il a été applaudi également, ce qui prouve le vice et l'incertitude des applaudissements.

M. de Mirabeau a prétendu alors qu'il fallait que tous les projets fussent rédigés par une seule personne, après que les idées auraient été arrêtées dans un comité. « Ce « n'est que là, a-t-il dit, qu'il faut du despotisme, mais, en « dernière analyse, il faut le despotisme du rédacteur. » Il s'est servi de cette expression bizarre : *Comité de rédaction sont deux mots qui hurlent d'effroi de se trouver accouplés.*

M. Rewbell lui a répondu avec la plus grande amertume, mais personne comme M. Glezen, qui, après l'avoir persiflé sur la modestie avec laquelle, après avoir rédigé une adresse, il avait déclaré devoir beaucoup d'idées au comité, lui a dit qu'il était l'homme de l'Assemblée qui avait les plus grands talents pour la faire passer d'une opinion à l'autre.

Plusieurs personnes lui ont encore répondu ; il a voulu répliquer, mais il a été fort mal accueilli ; le moment ne lui était pas favorable.

Après quelques discussions encore, l'Assemblée a arrêté qu'elle se retirerait en bureaux pour choisir, entre tous les projets de déclaration, celui qui pourrait servir de base à la discussion.

De la séance d'aujourd'hui, il résulte, suivant moi, deux faits essentiels : 1° Il me paraît évident qu'il n'y a pas dans l'Assemblée un esprit de parti dominant ; l'intrigue qu'on a crue longtemps la plus forte passait pour avoir pour chef le comte de Mirabeau, mais aujourd'hui il a été combattu par les personnes qui passaient pour lui être les plus dévouées. 2° On a vu ce que peut un homme

ferme et très décidé à maintenir la règle. M. de Clermont a empêché cet horrible désordre, ce scandaleux tumulte qui n'a pas cessé tout le temps de la présidence de M. Le Chapelier. Ce n'est pas que celui-ci n'ait vingt fois plus de talent qu'il n'en faut pour être président, il l'a bien prouvé aujourd'hui par un résumé qu'il a fait de divers avis qui avaient précédé le sien, mais il n'a pas la tournure de caractère propre à ces fonctions.

On va s'occuper de cette déclaration de droits ; malheureusement, c'est un travail qui donne trop de prise aux idées vagues et métaphysiques. Il n'est pas un point, pas un mot, qu'on ne puisse discuter ou contester, pas un sur lequel on ne puisse faire des volumes, et cependant les droits de l'homme sont bien clairs, ils sont empreints dans tous les cœurs, mais on ne sait que dire quand on a entendu un M. Crénières avancer hardiment que la déclaration des droits faite par les Américains est un ouvrage le plus *inepte* qu'on pût présenter à des hommes.

Avec quelle irrévérence
Parle des dieux ce maraud !

(Mss. B et S.) N° 72. Versailles, le 19 août 1789.

On a examiné *ce matin* la question de savoir quel projet de déclaration on adopterait pour en faire la base de la discussion ; celui du comité des cinq ayant été unanimement rejeté, on a été aux voix sur les autres. On a perdu un temps infini à discuter sur une motion d'un M. de Bonnay, qui voulait qu'on fît ce choix dans les bureaux. Cette motion présentait le double inconvénient de s'écarter de l'esprit du règlement, qui veut que les opinions *sur les choses* se donnent à haute voix dans les

assemblées, et d'allonger inutilement par l'embarras de recenser les voix. On s'est décidé à les donner dans l'Assemblée même. * Du recensement qui a été fait à l'instant, il résulte que le projet proposé par le 6e bureau a eu 605 voix; celui de l'abbé Sieyès 245; celui du marquis de la Fayette 45; celui de M. Mounier 4. C'est une chose étonnante, sans doute, que cette décision. Le plus mauvais de tous les projets est peut-être celui qu'on a adopté; toute personne qui le lira avec attention se convaincra qu'il est d'une faiblesse extrême : il n'a aucun principe; il y a un grand nombre d'idée fausses, il est toujours en deçà du but. J'ignore comment et pourquoi on n'ose pas dire au peuple des vérités claires, précises, fondement de son bonheur et de sa liberté, sans laquelle il n'est pas de bonheur. Qu'on y prenne garde, toute déclaration qui n'aura pas pour base ces deux principes sera détestable, fausse et dangereuse :

1° L'homme n'entre en société que pour acquérir et non pour perdre; il ne fait nul sacrifice en y entrant.

2° Toute société n'a pour fondement que le consentement libre de tous les associés.

Tout ce qu'on peut dire, tout ce qu'on peut établir ensuite n'est évidemment qu'une conséquence de ces deux principes, et cependant on n'ose pas les proférer, on les croit dangereux; on craint de dire au peuple des vérités fortes; c'est cependant par la force qu'on régénère les empires. C'est la faiblesse, c'est l'hésitation qui les a perdus.

La déclaration de l'abbé Sieyès est trop métaphysique; elle me paraît fort au-dessus de la portée d'un très grand nombre de lecteurs, il y a des idées fausses [1], mais elle

1. *Sic.* Ne faut-il pas lire *fortes?*

pèche par le plan. Cependant je l'aimerais mille fois mieux que celle du 6e bureau.

Celle du marquis de la Fayette est courte, renferme tous les principes; c'est un superbe cadre qu'il est aisé de remplir, si l'on veut; mais, malgré sa brièveté, je la trouve encore un peu longue, et je maintiens que, *plus une déclaration de droits sera longue, plus elle sera courte*, car elle ne dira pas tout, et, hors trois ou quatre vérités élémentaires, tout le reste n'est que conséquences.

Si les hommes sont libres et égaux de droit, quoiqu'ils ne le soient pas de fait, il est évident qu'ils doivent faire eux-mêmes les lois, que les lois qu'ils n'ont pas faites ne sont pas obligatoires, que les impôts qu'ils n'ont pas consentis sont un vol de la force publique, que tous les impôts, toutes les charges, comme tous les avantages, doivent être communs ; de là il résulte que tout homme est maître de sa propriété, de sa personne, etc. Ainsi liberté politique, civile, religieuse, etc., etc.

Je ne sais ce qu'on penserait d'une déclaration de droits réduite en quatre ou cinq articles :

1° Tous les hommes sont libres.

2° Tous les hommes sont égaux aux yeux de Dieu et de la loi.

3° Les hommes ont formé librement et volontairement une société pour l'avantage commun et individuel de tous les associés.

4° Tout individu, pour la conservation de sa personne et de sa chose, a le droit de repousser la force par la force.

De ces principes suivent évidemment deux autres principes conservateurs de la liberté publique :

1° La souveraineté réside dans le peuple.

2° Pour l'exercer, il s'assemble quand il veut, il délègue *l'exercice d'une partie à qui il veut.*

Qu'on me donne le peuple le plus bassement esclave du globe et, avec ces deux principes et le droit de porter les armes, je veux le rendre libre.

Toute déclaration de droits ne me paraît qu'un mauvais commentaire de ces principes éternels ; aussi avais-je proposé dans le bureau dont je suis membre d'imprimer le *Contrat social* en tête de la constitution. Mais ce livre-là est encore trop fort pour nous, il nous faut encore vingt ans pour pouvoir le lire. Quel est donc le peuple qui aura jamais le noble courage d'élever une statue au premier écrivain moderne qui ait osé parler des principes de la liberté? Quelle est donc la nation qui regardera Jean-Jacques comme le premier des hommes et le *restaurateur de la liberté publique?*

Quoi qu'il en soit de ces idées, qui peut-être sont encore trop fières pour nos âmes dégradées, il faut que les bons esprits se réunissent pour faire changer cette déclaration du 6e bureau. On disait ce matin : « Il faut qu'elle soit « comme le Bucentaure ; il porte toujours le même nom, « mais il n'y a pas une planche ancienne qui y reste. »

La séance *du soir* a été orageuse ; MM. Lavie et * Guittard, députés d'Alsace, avaient envoyé dans leur province un exposé très faux de l'arrêté du 4. On trouvait par exemple cette phrase : *Permis de chasser partout, même sous les murs du château de Versailles,* etc. Le bailli de Flachslanden, instruit de ce fait, en a écrit à la commission intermédiaire d'Alsace, pour qu'elle cherchât à en acquérir la preuve et qu'elle la fît passer à l'Assemblée nationale. La commission intermédiaire a écrit ; sa lettre a été remise au comité de rapport; le duc d'Aiguillon et le vicomte de Noailles, les deux premiers moteurs de ce qui s'est fait cette nuit du 4, ayant vu les placards imprimés et affichés dans toute la basse Alsace, signés Lavie et

Guittard, et dans lesquels leurs motions étaient défigurées, avaient exigé qu'on en fît le rapport à l'Assemblée pour qu'ils fussent justifiés. Le président de Beaumetz a été chargé par le comité d'en faire le rapport à l'assemblée générale. Il l'a fait d'une manière vague; il a annoncé que deux membres de l'Assemblée, emportés par leur zèle, avaient envoyé dans leur province un récit faux de ce qui s'était passé la nuit du 4, que cet exposé avait été répandu dans la province, mais qu'il n'en était résulté aucun effet fâcheux; que, cependant, la commission intermédiaire ayant écrit à l'Assemblée nationale pour s'en plaindre, le comité avait dû en faire le rapport, mais qu'il pensait aussi qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Alors grande rumeur; beaucoup de membres de l'Assemblée savaient quelles étaient les personnes *coupables;* s'élève à l'instant la question de savoir s'il faut lire ou ne pas lire les placards, nommer les auteurs. Les *aristocrates*, enchantés d'avoir cette faute à reprocher à des membres des communes, n'ont pas manqué d'insister pour qu'on lût les placards et qu'on les nommât. Les communes ont été très sottement dupes de cette ruse. Quelques membres, et en grand nombre, insistaient pour qu'on les nommât; alors M. Lavie s'est présenté pour parler; il a commencé sa phrase par annoncer qu'il était un des hommes coupables, etc. Le président l'a interrompu, en lui disant qu'il n'avait pas la parole. * M. Cottin, député des communes de Bretagne, s'est emporté contre le président et lui a dit les choses les plus dures. On a délibéré si M. Lavie parlerait; il a parlé pour dire un tas de rapsodies et de bêtises, qui ne le disculpent pas de sa légèreté ni de son exagération. Enfin, l'avis du comité de rapport a été adopté : *il n'y a lieu à délibérer.*

Il ne me paraît que trop certain que MM. Lavie et Guit-

tard sont en très grande partie les auteurs des troubles d'Alsace, non pas peut-être qu'ils les aient commandés, mais ils les ont fait naître par leurs relations fausses et exagérées, mais ce sont des têtes exaltées, qui ont grossi les faits et qui ont fait passer dans les autres leur effervescence. Malheureusement, cela n'est que trop commun dans l'Assemblée, et il y a une foule d'individus qui, avec des intentions honnêtes sans doute, ont une manière de voir extrêmement dangereuse et fausse.

* M. Cottin a pris occasion de cette aventure pour se plaindre amèrement du comité des trente, qui, suivant lui, cèle une partie des rapports qu'il devrait faire à l'Assemblée ; il y a mis une aigreur, une amertume, une violence insupportables. Cet homme, qui, dans sa province, a été un des principaux auteurs de la révolution, n'a pas la tenue de caractère qui lui conviendrait. En général les Bretons, extrêmement célébrés, n'ont pas fourni à l'Assemblée autant de lumières qu'on était peut-être en droit d'attendre d'eux, et l'ensemble de leur conduite n'a pas les vrais caractères qui conviennent à l'homme d'État ; elle est trop brusque, trop emportée, trop par secousses, etc.

Il n'est pas très certain d'ailleurs que le comité de rapport, par une petite et misérable politique, par de vaines et fausses considérations, n'a pas passé sous silence une partie des plaintes qu'il recevait. Ce fait pourra être vérifié lorsque d'autres membres remplaceront ceux qui composent aujourd'hui ce comité.

M. de Mirabeau a fait ensuite une motion relative à l'emprunt ; il a annoncé comme un fait certain qu'il ne se remplit pas ; il a fait sentir la nécessité de rehausser, de rétablir le crédit national, et il a indiqué comme le seul moyen d'y parvenir d'arrêter que le Roi, sans être gêné

par le décret, serait maître de prendre les mesures qu'exigeraient les circonstances.

L'extrêmement mauvaise réputation de M. de Mirabeau est cause que l'on s'est défié de cette motion ; on a cru qu'il s'entendait avec les agioteurs, et il est douteux que cette motion passe, uniquement parce qu'elle est *de lui*. Au reste, elle porte sur un fait qui n'est pas légalement prouvé, c'est que l'emprunt ne se remplit pas. Il me semble qu'avant de se décider, il faudrait s'assurer de ce fait par le ministre des finances.

* M. de la Ville Le Roulx, négociant de Lorient, a prétendu que ce retardement venait de ce qu'on n'avait pas assigné d'époque au remboursement. Il a proposé de fixer deux ans. J'ai ouï dire à beaucoup de personnes qu'il s'entendait avec M. de Mirabeau dans cette manœuvre d'agiotage ; de telles accusations ne doivent pas être faites légèrement, à mon avis, et il faut avoir de grandes preuves avant de les hasarder.

Cette motion a été renvoyée aux bureaux, pour être discutée demain soir à l'assemblée générale.

(Mss. B et S.) N° 73. Versailles, le 21 août 1789.

Il est arrivé au projet adopté pour base de délibération ce que j'avais prévu ; c'est bien le même projet, mais il n'en restera ni le préambule ni les détails. Le préambule a été rejeté d'une voix unanime ; on en avait proposé plusieurs autres, mais on a adopté celui qu'avait proposé M. de Mirabeau au nom du comité des cinq.

Quant aux articles, après beaucoup de débats, les 13 premiers ont été rédigés dans les 5 suivants :

« Art. 1er. — Tous les hommes naissent libres et égaux

« en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fon-
« dées que sur l'utilité commune.

« Art. 2. — Le but de toute association politique est la « conservation des droits naturels et imprescriptibles de « l'homme ; ces droits sont la liberté, la propriété, la sû- « reté et la résistance à l'oppression.

« Art. 3. — Le principe de toute souveraineté réside es- « sentiellement dans la nation ; nul individu ne peut avoir « d'autorité qui n'en émane expressément [1].

« Art. 4. — La liberté consiste à pouvoir faire tout ce « qui ne nuit pas à autrui ; ainsi l'exercice des droits natu- « rels de chaque homme n'a de bornes que celles qui as- « surent aux autres membres de la société l'exercice des « mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées « que par la loi.

« Art. 5. — La loi ne doit défendre que les actions nui- « sibles à la société ; tout ce qui n'est pas défendu par la « loi ne peut être empêché ; et nul ne peut être contraint à « faire ce qu'elle n'ordonne pas [2].

« Art. 6. — La loi étant l'expression de la volonté gé- « nérale, tous les citoyens ont droit de concourir, person- « nellement ou par représentation, à sa formation ; elle « doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit « qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses « yeux, sont également admissibles à toutes dignités, « places et emplois publics selon leur capacité, et sans « autre distinction que celle de leurs talents et de leurs « vertus [3]. »

Ces articles sont rédigés avec assez de précision et de

1. Ces trois articles furent adoptés le 20 août, sur la proposition de Mounier.

2. Les articles 4 et 5 furent votés dans la séance du 21, sur la proposition d'Alexandre de Lameth.

3. Voté sur la proposition de l'évêque d'Autun.

netteté, mais la discussion qui a précédé la rédaction prouve que l'Assemblée n'est pas très forte en principes. Deux faits paraissent me suffire pour le prouver.

L'article 3e porte que le principe de toute souveraineté réside dans la nation ; cela n'est pas exact. Il fallait dire : « Toute souveraineté réside dans la nation. » Il est évident, en effet, que si la nation n'a que le principe de la souveraineté, [il y a une souveraineté] qui n'est pas celle de la nation et qui émane seulement de la sienne, ce qui est également dangereux et faux.

L'article 6e prononce l'admissibilité aux *dignités,* et cependant, dans un corps politique, il n'y a pas de dignités, il n'y a que des emplois, des charges, et ce n'est pas sans un extrême étonnement que j'ai ouï dire, dans le sein même de l'Assemblée, que l'épiscopat était une dignité, comme si la charge d'évêque n'était pas une fonction que la société donne.

On ne peut en général mettre assez de netteté et de précision dans les expressions d'une exposition des droits de l'homme.

M. de Laborde, qui a proposé [le 20 août] un des projets de préambule, l'avait rempli des principes sur lesquels il croit qu'est établi le mécanisme des actions humaines, c'est-à-dire sur l'organisation du corps humain. * Les prêtres ont été infiniment scandalisés ; ils ont crié à l'athéisme ; — peut-être l'accusation était-elle plus aisée à faire qu'à prouver ; — mais ce n'est pas un des moindres défauts de l'Assemblée que son extrême impatience quand on lui dit des choses qui lui déplaisent. Il est impossible à beaucoup de gens d'attendre qu'une phrase soit finie pour y répondre ; des murmures s'élèvent de différentes parties de la salle, et on ne laisse à personne le loisir de réfuter ce qu'on regarde comme une erreur.

Cela est arrivé surtout au sujet du mot *capacité*, qui est dans le 6e article ; il était adopté ; quelques esprits rebours avaient imaginé qu'on pouvait entendre par ce mot, non seulement la capacité des talents et des vertus, mais encore celle de la naissance, et ils n'avaient pas rougi de proposer qu'on y insérât ces mots : *sans distinction de naissance;* et ils ne sentaient pas que c'était formellement consacrer le préjugé de la naissance contre lequel ils réclament.

La délibération était prise, lorsqu'on voulait faire effacer le mot de *capacité*. Le comte de Lally s'y est opposé, et il a eu le courage de dire que par cette versatilité, ces changements continuels, nous nous rendrions le mépris de l'Europe ; on l'a hué, on lui a donné les plus grands signes d'improbation. Il est vrai qu'il avait eu le tort de parler de la naissance, mais ses vertus, son patriotisme, ses talents, auraient inspiré pour lui du respect dans une assemblée moins tumultueuse et plus juste.

L'exposition des droits sera finie vraisemblablement demain.

(Ms. S.) N° 74. Versailles, le 23 août 1789.

On a délibéré *hier* et *aujourd'hui matin* sur les articles 16, 17 et 18 du projet du 6e bureau. Il faut les envisager sous deux points de vue bien distincts. Les deux premiers de ces articles n'ont pour objet que la morale, ou plutôt la religion spéculative ; l'autre, au contraire, est relatif à la religion pratique, c'est-à-dire au culte public. Il est bien évident qu'on ne devait pas s'occuper des deux premiers articles dans une déclaration de droits ; la religion, la morale, l'intérieur de l'homme, ne

sont pas assujettis aux conventions humaines, et l'homme qui a mis en communauté tout ce qu'il possède n'a pas pu y mettre ses pensées; c'est la seule chose qu'il se soit réservée.

* L'abbé d'Eymar avait proposé de rédiger cet article dans les termes suivants :

« La loi ne pouvant atteindre les délits secrets ni les « punir, c'est à la religion à la suppléer; il est donc im- « portant, pour le bonheur même de la société, que la « religion soit affermie et maintenue. »

Dans le premier moment, il avait ajouté au mot *maintenue :* « dans son culte. »

L'abbé d'Eymar s'est élevé contre la rédaction du 6e bureau, où l'on accole la morale et la religion, « comme si, « disait-il, il y avait une morale sans religion. » L'inverse eût été plus exact, et il aurait mieux fait de dire : « Il « ne peut pas y avoir de religion sans morale. »

* Le comte de Castellane avait proposé de réduire les trois articles en un seul, ainsi énoncé : « L'homme ne peut « être inquiété sur ses opinions religieuses, ni troublé « dans l'exercice de sa religion. »

M. de Laborde avait ajouté l'amendement suivant : « pourvu qu'il ne trouble pas celle d'autrui. »

On se ferait difficilement l'idée des clameurs, des murmures, des intrigues, des déclamations qu'a excités ce projet, le seul sage cependant, le seul raisonnable peut-être que l'on pût proposer, et si l'on avait, à mon avis, un reproche à lui faire, ce serait celui de ne pas énoncer d'une manière assez précise la liberté illimitée et indéfinie de tous les cultes publics. Je vais dire un mot fait pour scandaliser beaucoup de gens, mais je le trouve éternellement vrai, et l'expérience de tous les temps le confirme : il n'y aura jamais de liberté chez un peuple où il y aura un

culte dominant ; ainsi, si l'Angleterre, si la Hollande marchent à pas rapides vers l'esclavage, je voudrais savoir si la liberté illimitée de religion ne serait pas le moyen de les arrêter.

On parle des dangers que pourrait avoir cette liberté, et moi je parle du droit éternel, imprescriptible, qu'a tout homme d'adorer, et d'adorer publiquement, à sa manière celui qui fait luire le soleil pour tous ; mais les deux dernières séances ne m'ont que trop prouvé que nous sommes loin d'être mûrs sur cet objet. Il y a des vérités trop fortes pour les têtes françaises, et l'intolérance religieuse n'attend, pour renaître dans toute sa force, qu'un moment favorable.

C'est au milieu d'un vacarme affreux, de la délibération la plus orageuse qu'il y ait encore eu, qu'a passé [le 23 août] le détestable décret suivant :

« Nul homme ne peut être recherché pour ses opinions,
« même religieuses, pourvu que, par leur manifestation,
« il ne trouble pas l'ordre établi par la loi. »

1° Le moindre défaut de ce décret est de n'être pas français, tel que manifestation, etc.

2° Le mot *même* affaiblit nécessairement l'idée.

3° Qu'est-ce que troubler l'ordre public? Comment le trouble-t-on en manifestant des opinions? La liberté de la presse est-elle donc interdite ? Et Mendelssohn serait-il donc un criminel pour avoir écrit en faveur de sa religion?

4° Qu'est-ce que l'ordre établi par la loi ? Le trouble-t-on en écrivant contre un capucin? Est-ce l'ordre actuellement établi? Est-ce celui qu'on établira ? Mais celui qui existe est très mauvais, puisque deux millions de protestants sont dans l'esclavage et dans l'oppression ; celui qu'on établira ne vaudra probablement pas mieux, l'absurde intolérance de l'Assemblée m'en paraît un présage certain.

Il est extrêmement remarquable que c'est la veille de la Saint-Barthélemy qu'a été porté cet absurde décret, qui peut, par ses conséquences, nous mener à toutes les horreurs de l'inquisition. Nous voulons être libres, et nous refusons à des hommes, à nos concitoyens, ce que nous prenons pour nous-mêmes; nous avons dit que tous les hommes étaient égaux, et nous les réduisons à une barbare inégalité : c'est bien, dans toute son énergie, l'odieux droit du plus fort que nous avons exercé.

Les motifs qui ont fait adopter cette délibération échapperont peut-être aux regards de la postérité, mais il me paraît évident qu'une partie des membres ne s'y est déterminée que par la raison que les tolérants ont mis dans leur demande une chaleur, une activité qui tenait un peu à l'intolérance, et surtout parce qu'elle a été appuyée par le comte de Mirabeau, qui, préférant sans cesse la petite et misérable gloriole personnelle au bien de la chose, défend les meilleures causes d'une manière qui prévient contre lui et contre elles.

Il est remarquable que la salle est partagée de manière que, dans une partie, sont placés des hommes qui quelquefois, sans doute, ont des opinions exagérées, mais qui, en général, ont de la liberté et de l'égalité une idée très élevée, et qui sentent qu'il n'y a point de liberté dans un pays où les hommes n'en ont pas tous également, et qu'il n'y a point de bonheur dans un empire partagé en deux castes, l'une opprimant et l'autre opprimée. Ils savent que pour régénérer les nations, les nations vaines et corrompues, il faut une secousse violente, qu'ainsi la génération présente peut bien ne pas recueillir tous les fruits de la révolution ; mais qu'est-ce que des hommes et des années auprès des siècles et des empires?

L'autre partie est occupée par des hommes dont les

idées moins élevées, les opinions moins prononcées leur donnent un caractère de faiblesse, de pusillanimité, très funeste dans les circonstances actuelles.

Quelques-uns tiennent le milieu; ils désirent tout ce qui se fait, mais ils voudraient que tout se fît plus lentement et avec de moindres secousses.

Le grand défaut des premiers est de ne pas sentir qu'il est quelquefois nécessaire d'employer les moyens de douceur et de persuasion pour tirer de leur erreur des hommes dégradés par le préjugé, par l'éducation, par l'habitude, par l'exemple, et surtout par l'intérêt. Ils crient, ils murmurent, ils s'impatientent quand on pense autrement qu'eux; ils abusent, si j'ose le dire, de leurs forces physiques, et ils ne sentent pas assez leurs forces morales. Ce serait par la conviction, peut-être par la lenteur, qu'ils viendraient à bout de les ramener tous à la vérité, mais leur violence indispose contre eux les esprits modérés, et tout ce qui sort du coin de la salle qu'occupe cette première classe est suspect par cela seul. C'est autant par cette raison que par impatience, par lassitude, et très peu par persuasion, qu'on a adopté le décret.

Une affaire moins importante, sans doute, mais qui avait aussi son degré d'intérêt, a occupé les deux séances du *soir*, *hier* et *aujourd'hui*.

Le procureur du Roi de Falaise, dans une assemblée des électeurs, avait demandé la division du parlement de Rouen ; il avait dit que les magistrats étaient trop jeunes, trop ignorants, qu'on ne pouvait les aborder qu'en donnant de l'argent à leurs valets, etc. Le procureur général a rendu plainte de ces faits, et, sur l'information dans laquelle il n'a fait entendre que des commissaires qui avaient rédigé les cahiers avec le procureur du Roi, il a été décrété d'ajournement personnel. Il s'en est plaint à

l'Assemblée nationale, qui avait fait écrire au garde des sceaux pour qu'on lui apportât la procédure. Le comité, en ayant fait le rapport, avait pensé qu'il n'y avait pas lieu de délibérer : opinion fausse sans doute, si par là il entendait que l'Assemblée n'avait pas le droit de s'occuper d'un acte illégal fait contre un membre de l'assemblée élémentaire, mais exacte s'il pensait que les dommages et intérêts ne doivent pas occuper l'Assemblée.

Après une délibération de trois heures, le président de Frondeville a demandé que l'affaire fût renvoyée au lendemain. On s'en est occupé *aujourd'hui;* le procureur du Roi de Falaise a été introduit à la barre ; il a fait un discours fort plaisant, dans lequel il a dit entre autres que les valets des magistrats avaient plus droit de se plaindre qu'eux, etc.

Enfin, après une discussion dans laquelle s'est manifestée dans toute son étendue la haine contre les parlements, on a pris l'arrêté suivant, qui me paraît conforme aux principes :

« L'Assemblée nationale, persistant dans son arrêté du « 25 juin, déclare qu'aucun citoyen ne peut être inquiété à « raison des opinions ou projets par lui présentés, des « abus par lui dénoncés, soit dans les assemblées élé- « mentaires, soit dans son sein ; en conséquence, elle a « déclaré la procédure instruite au parlement de Rouen « contre le procureur du Roi de Falaise nulle et attenta- « toire à la liberté nationale, et, sur le surplus des « demandes du procureur du Roi de Falaise, l'a renvoyé « se pourvoir par-devant qui et ainsi qu'il appartiendra. »

(Mss. B et S.) N° 75. Versailles, 24 août 1789.

On a pris *aujourd'hui* un arrêté qui répare en partie le vice de celui d'hier au sujet de la tolérance ; il a été proposé et rédigé par le duc de la Rochefoucauld :

« La libre communication des pensées et des opinions « est un des droits le plus précieux de l'homme ; tout « citoyen peut donc parler, écrire et imprimer librement, « sauf à répondre [des abus] de cette liberté dans les cas « prévus par la loi. »

On ne peut établir d'une manière plus précise la liberté de la presse ; la restriction qui est apposée à cette liberté est très sage. Il est évident que l'abus doit être réprimé : il n'est pas permis de nuire aux droits d'autrui, on ne peut impunément calomnier ; ainsi il est nécessaire que la loi prévoie et punisse, dans le cas où l'auteur d'un écrit quelconque pourrait être puni.

Il me paraît également clair que cet arrêté renferme une contradiction avec celui d'hier, ou, pour mieux dire, il en est le correctif ; il rétablit la liberté de la presse, qui avait été restreinte par le premier.

On avait proposé un grand nombre d'autres rédactions, toutes rentrant dans le même sens, mais énoncées avec moins de précision et d'exactitude, et ce n'est pas sans quelque peine que les gens bien intentionnés sont parvenus à rallier les deux partis, les hommes faibles et les hommes exagérés.

On a pris ensuite les deux arrêtés suivants :

« La garantie des droits de l'homme et du citoyen « nécessite une force publique ; cette force est donc insti- « tuée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité par- « ticulière de ceux auxquels elle est confiée.

« Pour l'entretien de la force publique et les autres

« dépenses de l'administration, une contribution com-
« mune est indispensable, et sa répartition doit être éga-
« lement distribuée entre tous les citoyens, en raison de
« leurs facultés. »

Il est remarquable que, du projet du 6e bureau sur lequel on a délibéré, il ne soit resté entier que le premier des deux articles que je viens de copier ; mais, quoique ce projet soit très faible, quoiqu'il n'ait ni couleur ni énergie, les rédacteurs ont rendu à la chose publique un grand et important service en donnant une base de délibération.

Il ne reste plus que deux ou trois articles à rédiger ; il est probable qu'ils seront terminés mercredi [26 août] ; il faut l'espérer au moins, et, certes, il est bien temps qu'on s'occupe d'un travail plus pratique et plus immédiatement utile.

(Mss. B et S.) N° 76. Versailles, 27 août 1789.

Enfin la déclaration des droits est terminée, et, quoiqu'on ait proposé plusieurs articles à y ajouter, l'Assemblée a arrêté qu'elle ne s'en occuperait qu'après que la constitution serait finie.

On a lu une adresse de la province de Touraine, qui fait une offre patriotique pour venir au secours de l'État, et qui garantit le paiement des impôts actuellement établis. On a arrêté que cette adresse serait imprimée et envoyée incessamment dans toutes les provinces.

Il serait bien à désirer, sans doute, que cet exemple fût suivi dans toutes les provinces, mais les troubles qui existent dans plusieurs, l'insubordination et le défaut d'une puissance exécutrice rendent cette espérance bien

incertaine. Au reste, le calme se rétablit dans presque toutes les parties du royaume, et, soit que les travaux de la campagne occupent les peuples, soit que l'anarchie les fatigue et qu'ils sentent qu'ils en sont eux-mêmes les premières victimes, soit que les auteurs des troubles aient senti enfin qu'ils essaieraient inutilement d'empêcher la prospérité publique, il est probable qu'on ne verra plus se renouveler les scènes d'horreur qui ont affligé tous les gens de bien.

Une observation qui me paraît d'un grand poids, qui doit donner des espérances à tous les vrais amis de la liberté, est que l'Assemblée nationale commence à sentir que son crédit est extrêmement diminué, pour ne pas dire nul, dans les provinces. Tous les yeux se tournent maintenant vers le ministère, et si, avec les moyens immenses qu'il a en son pouvoir, il avait des intentions perverses, il pourrait plonger la nation dans le despotisme le plus intolérable dont l'histoire ait conservé le souvenir ; l'anarchie y conduit tôt ou tard, à moins qu'on ne l'arrête quand elle touche au point de parvenir à l'excès.

L'Assemblée sent qu'elle n'a d'autre appui que la confiance ; il faut qu'elle se hâte de la reconquérir, ce qui me paraît bien facile lorsqu'elle mettra dans ses délibérations moins de précipitation, moins de tumulte, et qu'elle ne s'occupera que d'objets immédiatement et actuellement utiles.

Cet esprit s'est clairement manifesté dans la séance de *ce matin*, où, après avoir arrêté, comme je l'ai dit, qu'on renverrait après la constitution les articles à ajouter à la déclaration des droits, on a délibéré sur la forme à suivre pour s'occuper de la constitution. Il y a eu diverses motions proposées ; on a renouvelé celle qui

avait été faite le 14 août sur l'organisation des administrations provinciales; d'autres ont proposé qu'on s'occupât d'abord à faire *la part du Roi*, c'est-à-dire à déterminer son influence sur la législation, l'étendue de son pouvoir exécutif, etc. Enfin on lisait les 5 articles extraits des cahiers par le comte de Clermont-Tonnerre, et il paraît qu'on les prendra pour base de délibération, ce qui nécessairement abrégera beaucoup le travail, le simplifiera et rentrera aussi dans le plan proposé le 14 août, en posant les bases principales de la constitution.

Cette très importante discussion a été interrompue par la lecture du mémoire envoyé par M. Necker, qui annonce que l'emprunt des 30 millions est manqué; il propose d'y en substituer un nouveau de 80 millions, dont moitié en argent, moitié en effets royaux, ce qui réduit cet emprunt à 40 millions effectifs.

Il engage ensuite l'Assemblée à s'occuper de la perception et du recouvrement des impôts actuels, du rétablissement de l'ordre dans les finances, et il emploie des considérations très puissantes, soit du bien public, soit de l'intérêt particulier des divers ordres de citoyens, soit même de l'intérêt personnel de l'Assemblée, pour qu'elle donne tous ses soins à ces importants objets. Il propose ensuite de réduire le prix du sel au prix uniforme par tout le royaume de 6 sols la livre, et il indique les moyens qui diminueraient la perte de 30 millions qu'éprouve le fisc.

Dès que le mémoire a été lu, l'esprit des différents partis de l'Assemblée s'est manifesté. Les amis du ministre et ceux de la chose publique n'hésitaient pas à consentir l'emprunt aux conditions qu'il proposait; les ennemis de la paix, les ennemis du ministre n'osaient s'opposer ouvertement à l'emprunt, mais ils cherchaient à différer, à

gagner du temps, dans l'espérance sans doute de trouver de nouveaux moyens de différer encore.

Malgré tant d'oppositions, l'évêque d'Autun a proposé de voter sur-le-champ l'emprunt et de s'en rapporter pour le mode au pouvoir exécutif, mais il a fait sentir en même temps qu'on ne devait pas espérer de le voir rempli si on ne rassurait les créanciers actuels de l'État sur le sort de leurs créances en capitaux et intérêts.

Après diverses réflexions plus ou moins fortes, l'avis de la motion de l'évêque d'Autun a été adopté unanimement; ainsi l'emprunt est voté, et sur le mode on s'en rapporte entièrement au ministre. Ainsi la dette est consolidée définitivement, et il ne reste plus qu'à l'examiner et à en fixer la quotité.

Plusieurs personnes semblaient craindre que les provinces fussent mécontentes de cette sanction donnée à la dette, mais ne devaient-elles pas sentir que cette sanction n'intéresse pas moins les provinces que la capitale, puisque les créanciers de l'État sont répandus dans toutes les provinces, et que les titulaires d'offices, entre autres, ont un grand besoin de cette assurance? Enfin il était impossible de s'occuper de la constitution au milieu du désordre horrible des finances et dans un moment où il était impossible de subvenir aux besoins les plus pressants, et l'on aurait vainement espéré de voir l'emprunt se réaliser si l'on n'eût raffermi la confiance publique par la délibération qui a été prise ce matin.

(Mss. B et S.) N° 77. Versailles, le 31 août 1789.

Enfin les discussions prennent un caractère d'utilité pratique qui les rend très intéressantes. Ce n'est plus sur

une théorie générale, et nécessairement fort vague, des droits de l'homme que l'on délibère, c'est sur la constitution de la monarchie française, c'est-à-dire sur ce qui intéresse actuellement et immédiatement le monarque et les sujets, sur les bases du bonheur, de la liberté, de la prospérité publique, sur la véritable ordonnance des pouvoirs respectifs, que l'on délibère. Le cœur jouit, l'imagination s'élève quand on pense que l'on fait une déclaration de droits pour tous les hommes, pour tous les pays, pour tous les siècles ; mais bientôt on s'aperçoit que, de cet immense échafaudage, il ne reste que cinq à six points éternellement vrais et réellement applicables à toutes les constitutions et principalement à la nôtre : la liberté individuelle, la liberté de la presse, la responsabilité des ministres.

Ces observations ont d'autant plus de poids à mes yeux que l'expérience prouve que l'extrême circonspection retient sans cesse en deçà du but, comme un désir ardent de la liberté expose à franchir toute limite.

Il en serait malheureusement peut-être de même de la constitution, si on s'attache à établir des principes indéfinis d'où on peut tirer des conséquences d'une latitude immense. Ainsi l'on s'est trop attaché peut-être à discuter la nature et les caractères du gouvernement monarchique. Il est extrêmement difficile de les déterminer, et Montesquieu, en posant pour principe que l'inégalité des conditions et l'existence des corps intermédiaires sont de l'essence du gouvernement monarchique, semble avoir décidé que le gouvernement français, tel que l'Assemblée nationale veut l'établir, n'est pas un gouvernement monarchique ; car c'est une conséquence nécessaire des principes posés jusqu'à aujourd'hui : entre les Français, l'égalité la plus absolue, et qu'il ne peut y avoir nul intermé-

diaire entre la nation et le Roi. Cependant on perd un temps précieux à examiner si la France est une monarchie. Ne vaudrait-il pas mieux déterminer son gouvernement et ne pas s'attacher à lui donner un nom?

Une question de la plus haute importance et qui divise étrangement les esprits est celle de la sanction royale, ou en d'autres termes du *veto*. Le Roi aura-t-il le droit absolu de refuser les lois? Aura-t-il seulement le droit d'en suspendre l'exécution? L'aura-t-il pour quelques objets? L'aura-t-il pour tous? Grandes et importantes questions, sur lesquelles l'Assemblée est bien loin de l'unanimité.

Le comité de constitution a fait le rapport d'un travail rédigé avec beaucoup de soin; il ne peut être qu'une excellente base de délibération. Certainement on ne peut ni on ne doit en adopter tous les détails, mais on peut y puiser des éléments, des principes d'une délibération extrêmement importante et qu'on ne peut trop soigner.

Malheureusement, ce plan paraît un peu trop favorable à l'aristocratie ; peut-être remplacerait-il l'aristocratie ancienne par une nouvelle, peut-être est-il aussi un peu trop favorable à l'autorité royale. Mais on peut éviter ces inconvénients, ou pour mieux dire les réparer avec beaucoup de facilité, en suivant la même distribution de travail.

Au reste, non seulement il existe des difficultés qui viennent du fond même de la chose, mais d'accessoires très fâcheux. Beaucoup de gens à Paris semblent craindre qu'on n'accorde au Roi un *veto* illimité, et ils s'attroupent, menacent ceux qui soutiennent cette opinion. Il est arrivé une foule de lettres anonymes, de délibérations signées de quelques gens rassemblés au Palais-Royal. Quelques personnes ont été intimidées ; on a proposé de transférer l'Assemblée nationale ailleurs. On a proposé de donner des ordres au maire et au commandant de Paris, pour

qu'ils veillent à la sûreté de l'Assemblée. Après une discussion assez longue, on a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Au reste, je crois qu'on s'exagère un peu cette plainte de Paris, et qu'elle est beaucoup moins dangereuse que quelques personnes paraissent le penser.

(Mss. B et S.) N° 78. Versailles, le 3 septembre 1789.

Depuis lundi [31 août] on délibère sur la question de la sanction royale. On ne peut assez dire que jamais plus grande et plus importante question ne fut discutée d'une manière plus profonde. Ce qu'il y a de remarquable surtout dans cette discussion, c'est qu'elle a porté dans les esprits une grande lumière. La question paraît parfaitement éclaircie maintenant, et la discussion a au moins produit ce bon effet, que la plupart de ceux qui y ont assisté sont maintenant bien convaincus que la question du *veto* absolu et du *veto* suspensif n'est réellement qu'une question de mots, puisque dans la réalité le *veto* du Roi, absolu contre l'Assemblée nationale, ne peut jamais être que suspensif contre la nation, puisqu'il est évident que le Roi, qui n'est que le suprême délégué de la nation, [ne] peut se refuser à exécuter ses volontés quand elles lui sont bien connues. Ainsi le seul point de la difficulté est de saisir le moment précis où il acquiert cette connaissance.

Il me paraît évident que si l'Assemblée nationale permanente, convoquée pour trois ans, présente au Roi une loi et que des raisons quelconques le portent à refuser sa sanction, il ne faut pas que cette loi puisse lui être présentée pendant la durée de la même législature. Mais il

est encore évident que la législature subséquente peut la lui présenter de nouveau, solliciter de nouveau sa sanction. Tout le monde paraît d'accord sur ces principes. Mais il se présente une grande difficulté, qui est celle de savoir si la dissolution de la législature est nécessairement attachée au refus de la sanction. Cette opinion a été fortement soutenue, mais elle me paraît vicieuse, au moins trop générale.

Il est évident qu'il n'y a pas de raison de dissoudre la législature quand la loi refusée par le Roi n'est pas très pressante, quand ce n'est qu'une loi de police ou d'administration, dont on peut sans inconvénient et sans danger différer la promulgation et l'exécution. Par exemple, il n'y aurait pas de raison pour dissoudre la législature si l'Assemblée nationale proposait au Roi un projet de loi qui devancerait l'âge de la majorité, parce que jamais une loi de cette nature ne peut être urgente.

Il faut aussi bien distinguer les lois constitutives, c'est-à-dire celles qui peuvent modifier, changer en quelque chose la constitution, de celles de tout autre genre. Ce serait, par exemple, une loi constitutive que celle qui voudrait porter à quatre années la durée de la législature, fixée à trois par la constitution. Les lois de cette espèce ne peuvent être faites par l'Assemblée nationale, ni sanctionnées par le Roi. Il est évident qu'il faut une convention, convoquée exprès pour cet objet; mais ces conventions seront-elles périodiques, ou seront-elles convoquées seulement sur la demande respective de l'Assemblée nationale et du Roi, ou plutôt sur la demande des deux tiers des assemblées élémentaires? Ces questions véritablement importantes, puisqu'elles semblent fixer les vraies limites des pouvoirs respectifs des représentants du peuple et de son délégué, sont moins importantes pour

l'autorité royale qu'elles ne le paraissent au premier aspect ; car, si par hasard on refusait au Roi le droit de *veto*, si on n'avait pas le bon esprit de sentir que cette négative est la sauvegarde de l'autorité royale, et que l'autorité royale bien ordonnée est la sauvegarde de la liberté publique, bientôt le roi de France, c'est-à-dire le général d'armée de 150,000 hommes, entièrement à ses ordres après deux batailles gagnées, le chef de la première nation du monde, armé de la double puissance de l'opinion et de la force, deviendrait le despote le plus redoutable de la terre. Les hommes ne sentent pas assez qu'il y a toujours de l'inconvénient et du danger à restreindre dans des limites trop étroites celui qui peut aisément les franchir, et qui a un avantage immense à ne pas les respecter.

C'est, à mon gré, une crainte d'enfant que celle que l'on a de la puissance royale. Quand les hommes seront suffisamment éclairés, ils verront que, loin de craindre la puissance royale, ils doivent l'aimer et la respecter comme la gardienne des droits de tous contre tous. Ce ne sont pas les rois qu'il faut craindre, ce sont les ministres ; or les ministres cesseront d'être à craindre à l'aide de la double responsabilité de l'opinion et de la loi. Mais nous ne sommes pas encore assez forts pour envisager sans terreur un roi, et il faut avouer que jusqu'à aujourd'hui ils ont tant nui à leurs peuples qu'ils ne leur ont pas encore appris à les aimer. Est-ce la faute du Roi, est-ce celle des peuples? Il paraît évident que c'est la faute de tous les deux.

(Mss. B et S.) N° 78 [*bis*] [1]. Versailles, le 9 septembre 1789.

Après avoir arrêté [*aujourd'hui*] que toute discussion cesserait sur les trois questions importantes qui occupent l'Assemblée, on a déterminé d'aller aux voix séparément sur chacune d'elles dans l'ordre suivant :

1° L'Assemblée sera-t-elle permanente ?

2° Y aura-t-il une ou deux chambres ?

3° Le Roi aura-t-il la sanction ?

La première de ces questions s'est décidée sans peine. On est maintenant occupé à la seconde, et, s'il est permis de faire des calculs de probabilité, il paraîtrait évident que jamais la majorité de l'Assemblée ne votera pour deux chambres. Peut-être y a-t-il de grands inconvénients à cette composition (*sic*), mais la situation des choses est telle, la disposition des esprits si exaltée, qu'il est impossible qu'il y en ait une autre ; peut-être que, dans quelques années, il sera possible d'y remédier. On sentira bientôt que l'assemblée unique, dans une nation aussi extrêmement impétueuse que celle-ci, peut entraîner les plus terribles inconvénients. Ils seront bien plus grands encore si jamais on refuse au Roi le droit de sanctionner la loi. C'est bien alors qu'il cessera d'être roi et que la France ne tardera pas à devenir la proie de la plus terrible anarchie.

Au reste, ceux qui voudraient servir le despotisme ne pourraient mieux faire que de refuser au Roi toute sanction ; plus le cercle dans lequel on resserrera l'autorité royale sera étroit, plus elle cherchera à s'agrandir. Si la Suède est aujourd'hui sous le joug du despotisme, c'est

1. Cette lettre, dans les deux manuscrits, porte, comme la précédente, le n° 78 ; la suivante porte le n° 79, ce qui ne permet pas de changer le chiffre.

qu'on a dépouillé le Roi de toute espèce de pouvoir. L'expérience de tous les temps, la nature des choses, tout concourt à prouver cette vérité.

Mais il faut espérer que l'Assemblée nationale ne donnera pas dans cet horrible excès, dont les suites sont incalculables.

Malheureusement, le calme qui avait régné si longtemps dans l'Assemblée en a disparu tout à fait. L'évêque de Langres, dont l'opinion sur les deux chambres a été si fortement prononcée, est loin d'avoir aucune des qualités nécessaires pour présider ; il n'a ni la fermeté ni la facilité nécessaires pour ramener l'ordre au moment où il commence à cesser. Peut-être son opinion personnelle a-t-elle trop percé sur la question des deux chambres. On l'a malhonnêtement et durement inculpé, il a donné sa démission et a laissé l'Assemblée livrée à elle-même. On ne sait ce qui serait arrivé si le comte de Clermont, que le règlement appelait à présider, n'eût pris à l'instant la place, et, après un discours extrêmement pressant pour faire rappeler l'évêque de Langres, n'eût, après avoir consulté le vœu de l'Assemblée, renvoyé la séance au soir.

(Mss. B et S.) N° 79. Versailles, le 10 septembre 1789.

Déjà deux des trois questions qui occupent l'Assemblée nationale sont décidées : elle sera permanente, et elle ne sera composée que d'une chambre. Mais ces décisions ne déterminent encore rien et laissent le champ ouvert aux plus terribles discussions.

L'Assemblée nationale sera permanente, c'est-à-dire que les membres, une fois élus, auront droit de se rassembler tant qu'il n'y aura pas une nouvelle élection faite. Mais

quelle sera la durée de la législature, c'est-à-dire combien dureront les élections? deux ans? trois ans? se renouvelleront-elles toutes les années? les membres changeront-ils par parties, ou se renouvelleront-ils tout à coup? etc., etc.

L'Assemblée nationale sera composée d'une chambre, mais maintiendra-t-on la distinction des ordres? la conservera-t-on pour la représentation, pour les élections? etc., etc.

On sent à quelle foule de questions celles-là peuvent donner lieu, et ceux qui croient qu'elles sont faciles à décider ne les connaissent guère.

L'Assemblée nationale convoquée pour une année seulement donne lieu à des élections annuelles, qui opèrent toujours dans le royaume une sorte de convulsion et d'agitation qu'il faut prévenir. Pour trois ans? Si la négative du Roi est admise pour deux législatures, les lois seraient peut-être trop longtemps suspendues; l'esprit de corps, d'ailleurs, pourrait s'établir; ce danger est énormément plus grand si les membres ne se renouvellent que partiellement.

Les élections peuvent se faire en commun et la représentation être également commune; mais qui sait si, dans très peu d'années, l'Assemblée nationale ne sera pas remplie de nobles du plus haut rang, qui ont pour se faire élire des moyens qui manquent à tout homme inférieur en naissance et en fortune.

Cette chambre unique, qui transporte de joie les amis de l'égalité, a cependant de terribles inconvénients, et l'on ne peut que s'en effrayer quand on connaît la mobilité, l'inconstance des Français, leur précipitation, leur exagération, etc.

On n'a pas senti, d'ailleurs, que l'institution d'une cour

des pairs était le moyen le plus infaillible d'anéantir la noblesse. Il n'y aurait plus eu de nobles que les *pairs*. La pairie était accessible à tous; tous n'y seraient pas parvenus, sans doute, mais tous auraient pu y parvenir, et rien ne prouve mieux peut-être qu'aucune combinaison d'intérêt personnel n'influe sur les intérêts [1] des communes.

Il n'en est pas de même, sans doute, des anciens aristocrates; car tous ont voté pour une chambre, non pas sans doute parce qu'ils la croyaient bonne (plusieurs s'en sont expliqués), mais dans l'espérance que cette composition entraînerait un bouleversement général et que l'ordre ne serait pas durable. Au reste, il est évident que, [avec] l'Assemblée nationale permanente, une chambre et point de sanction, ce pays ne serait pas habitable.

La commune de Paris a fait proposer à l'Assemblée de prendre un arrêté par lequel elle adopterait, pour la procédure du marquis de Saint-Huruge et des autres personnes accusées des troubles publics, la réforme des trois articles principaux du code criminel : l'instruction publique, la preuve des faits justificatifs concurrente avec l'accusation, et le conseil à l'accusé.

L'Assemblée, après une discussion dans laquelle s'est manifesté l'esprit infernal des gens qui ne veulent rien de ce qui est bon et utile, a décrété qu'il serait nommé un comité de sept personnes pour rédiger un projet de loi d'après ces principes.

La commune de Rennes s'est conduite d'une manière très différente (celle de Paris a de plus annoncé qu'elle recevrait avec respect les décrets de l'Assemblée), la commune de Rennes a témoigné son étonnement de ce

1. Ou plutôt : *les votes*.

que l'on osait mettre en délibération si le Roi aurait ou non la négative, et elle a déclaré qu'elle regarderait comme traîtres à la patrie ceux qui la lui accorderaient; il est difficile, sans doute, de pousser plus loin l'oubli de tous les principes. L'esprit de l'Assemblée s'est bien manifesté encore dans ce moment; les lâches, ceux qui penchent pour la négative indéfinie et qui n'osent pas le dire, ont insisté pour qu'on *blâmât* la commune de Rennes. Les gens froids, à qui tout est indifférent hormis leur conscience, ont insisté pour qu'on se bornât à renvoyer l'arrêté à Rennes sans aucun signe d'improbation. Cet avis a été suivi.

Les habitants d'un hameau voisin de Paris ont hier apporté à l'Assemblée 800 livres de secours pour le trésor royal. Cette action vraiment généreuse mérite beaucoup d'applaudissements; c'est bien supérieur sans doute à cette action trop vantée des femmes d'artistes, qui ont apporté des crochets et des bagues [dans la séance du 7]. Les Anglais, qui nous contemplent, rient d'une telle parade. Ce n'est pas ainsi qu'on sauve la patrie, et cet imbécile évêque de Langres ne devait pas recevoir ces bonnes dames.

(Mss. B et S.) N° 80. Versailles, le 11 septembre 1789.

A l'ouverture de la séance, le président (c'est toujours le comte de Clermont) a lu une lettre par laquelle M. Necker demandait qu'on fît la lecture du rapport qu'il a fait hier au Conseil sur les questions qui occupent aujourd'hui l'Assemblée. Les motifs de cette démarche sont évidents. M. Necker a prononcé dans des conversations particulières et très publiquement son opinion sur le *veto;* il le

désirait absolu ou indéfini, et certes il n'était pas le seul. Il a craint qu'on ne lui fît un crime de cette opinion, et il a voulu l'expliquer.

Ce motif est louable, sans doute, et il est impossible qu'avec une âme honnête et pure comme la sienne on en ait un autre. Mais la conduite en elle-même est excessivement maladroite : 1° M. Necker ne devait pas envoyer son mémoire, demander qu'il fût lu, avant d'être positivement sûr qu'il le serait, et ceux qu'il a consultés sur cet objet, ou connaissent bien peu l'Assemblée, ou l'ont étrangement trompé. 2° M. Necker devait sentir qu'en justifiant son opinion, il paraissait y mettre un trop haut prix et attacher trop d'importance à ce qu'on en pensait. 3° M. Necker devait-il ignorer, ses amis devaient-ils lui cacher qu'on l'accuse d'une ambition démesurée (accusation fausse, injuste, sans doute, mais qui existe), et qu'il servait ses ennemis en paraissant caresser l'opinion dominante de l'Assemblée au détriment de l'autorité royale? C'est ainsi que le défaut de tact égare les hommes les plus vertueux et les plus honnêtes ; c'est ainsi qu'on ne tient jamais une marche sûre quand on n'étudie pas avec le plus grand soin les hommes avec qui l'on traite et les circonstances où l'on se trouve. Quelle est donc la triste condition des ministres, si personne n'ose leur dire la vérité, quand même leur caractère connu leur donne le droit de l'entendre?

Il est arrivé ce qui devait être naturellement; après une discussion fort longue et très chaude, dans laquelle les amis de M. Necker ont encore eu la maladresse de demander avec trop d'instance qu'on lût son mémoire, il a été arrêté qu'il ne serait pas lu.

On a passé ensuite à la discussion de la sanction royale. C'est une chose très affligeante pour les bons citoyens que le défaut de lumières d'un grand nombre des membres

de l'Assemblée; plusieurs confondaient la *sanction* avec le *veto*. Ils ne voyaient pas que la sanction est l'acte par lequel le Roi consent, ordonne l'exécution de la loi, et que le *veto* est le droit de refuser cet acte.

Au reste, ce mot *veto* est barbare, et ne rend pas l'idée qu'on veut y attacher. En Pologne, il y a un *liberum veto*, parce que chaque membre de la diète a le droit d'arrêter, de défendre. Ce n'est pas là ce qu'on veut dire parmi nous par *veto*. Le Roi n'arrête, ne défend pas; il refuse son consentement, et le mot *négative* rendrait mieux cette idée, d'ailleurs fort simple.

On a vu le moment où il s'élevait sur ce mot : *sanction*, une équivoque pareille à celle qui a causé les maux de la France au sujet du mot *enregistrement*. Il est bien prouvé que l'enregistrement n'est qu'un acte purement matériel, la transcription sur les registres. Les parlements avaient prétendu y attacher un autre sens; de là peut-être tous les maux qui nous affligent.

Enfin, après des débats infinis et très tumultueux, on a réduit les questions à quatre ainsi énoncées :

1° Le Roi peut-il refuser son consentement à la constitution?

2° Le Roi peut-il refuser son consentement aux actes qui émanent du corps législatif?

3° Si le Roi a le droit de refuser son consentement, ce refus sera-t-il suspensif ou indéfini?

4° Dans le cas où le refus sera suspensif, sera-t-il pour une ou plusieurs législatures?

La première question, dans le droit, ne devait pas en faire une; il est évident que, si la nation avait ordonné, si elle avait décidé sous quel gouvernement elle veut vivre, le Roi n'aurait qu'à obéir. Mais cette opinion extrêmement vraie est dangereuse à répandre. Si le Roi

l'adoptait, il dirait à l'Assemblée nationale : « Vous me « présentez une constitution ; si elle est approuvée, rati- « fiée par vos commettants, elle exprimera le vœu du « peuple ; ce sera l'ordre du souverain, et j'obéirai. Ainsi « retournez ; je vais convoquer une convention nouvelle « pour connaître l'ordre du peuple. » On sent quelles se- raient les suites d'une telle démarche. Aussi a-t-on arrêté qu'il n'y a pas lieu à délibérer *quant à présent*. Ce mot *quant à présent* est placé à dessein pour revenir sur la question au moment où la constitution sera présentée au Roi, s'il y refuse son agrément.

Un ancien décret ordonnait qu'on irait aux voix par appel nominatif sur ces grandes questions. Le président ayant eu la maladresse de vouloir consulter le vœu de l'Assemblée pour savoir si elle ne voulait pas revenir sur cette décision, la majorité avait été d'avis de juger par *assis et levé*. La minorité a fait les réclamations les plus violentes contre l'indécence d'un tel mode de délibération, qui tient toujours de l'acclamation, qui présente quelque incertitude, etc., etc. La majorité, après la résistance la plus forte et la plus longue, a consenti,* sur les observa- tions du duc de Liancourt, à revenir sur ce décret.

On a fait l'appel. La première question * a été décidée à l'affirmative à une majorité de plus de 700 voix contre 200, et la seconde pour le suspensif : 673 contre 325. La séance a duré depuis neuf heures du matin jusqu'à huit heures du soir. Demain on décide la troisième question.

(Mss. B et S.) N° 81. Versailles, le 14 septembre 1789.

Au moment où l'on allait décider, à la séance du *samedi 12*, quelle serait la durée du *veto* suspensif, c'est-à-

dire pendant combien de législatures le Roi pourrait retarder l'exécution de la loi, on a observé qu'avant de décider cette question, il en était deux sur lesquelles il fallait prononcer : 1° Quelle sera la durée de la législature? 2° Tous les membres de l'Assemblée se renouvelleront-ils ensemble ou particulièrement (*sic*)?

La première de ces questions a été fortement et longtemps débattue; on a proposé de fixer la durée de la législature à un an, à deux, à trois et à quatre; quatre est le plus long terme qu'on ait pris. On a beaucoup calculé les avantages, les inconvénients de chacune de ces propositions, mais, au moins, on a discuté avec assez de réflexion, de raison, de sang-froid et d'impartialité, et les deux ans ont passé à une extrême majorité.

C'est une très grande question de savoir si ce temps est assez long chez un peuple inconstant et mobile, dont les usages, les mœurs, les lois se ressentent de son extrême frivolité; c'est une grande question de savoir s'il est bon de faire des assemblées bailliagères bisannuelles dans un pays où le peuple est turbulent, où il n'est pas encore habitué à la liberté, qui est une nourriture trop forte pour nos estomacs affaiblis et dégénérés. Je sais tout ce qu'on peut dire contre les longues législatures, et combien il est dangereux que, les mêmes hommes restant longtemps en place, on ne les corrompe, combien il est à craindre qu'ils n'abusent du pouvoir qu'on leur confie, qu'ils ne se plaisent dans son exercice et qu'ils n'en abusent; mais il faut peser ce danger, le comparer à celui dont je viens de parler, et prononcer.

Au reste (ce mot que je vais dire est affligeant pour les âmes honnêtes, pour les véritables amis de la liberté et de l'humanité), les Français ne sont pas faits pour être libres : *peuple lâche en effet et né pour l'esclavage!* Ils

ont besoin d'être gouvernés, et une Assemblée nationale dont les législatures auraient été longues leur aurait procuré ce bien dont ils ont besoin. Il leur faut un roi ; il ne fallait que tempérer son autorité par un corps assez puissant pour se faire craindre du monarque quand il abuse de son pouvoir, trop faible pour en être redouté quand il le restreint dans ses bornes.

Puisque j'en suis à cette discussion, je veux un instant fixer mes regards sur l'Assemblée et la juger. Des membres qui la composent, combien peu en est-il qui méritent d'y siéger ! Quel est l'homme qui réunit à une âme honnête et profondément sensible cette hauteur de vues, cette immensité de connaissances, ce sang-froid, cette réflexion nécessaires pour opérer le bien public ? Nous sommes excessivement ignorants en finance, très faibles en commerce et en politique, nuls en connaissance des hommes, etc., etc. Que nous reste-t-il ? Des circonstances heureuses, beaucoup trop d'esprit et une grande audace.

Mais les circonstances changent, mais l'esprit nous perd, mais l'audace nous entraîne au delà du but.

Il est évident que l'opinion publique est entièrement changée et que, loin de nous être aussi favorable qu'elle l'était, elle est absolument contre nous. Paris commence à nous mépriser et à être las de nous ; les provinces partagent ce sentiment, et, il faut l'avouer, nous le méritons.

Nous faisons très gravement des choses frivoles et très légèrement les choses les plus graves.

Nous ne délibérons ni ne discutons : nous crions, nous clabaudons, nous nous emportons.

Nous ne nous occupons pas de ce que nous ont prescrit nos commettants et nous nous perdons en discussions vaines et stériles.

Nous avons fait naître le trouble dans tout le royaume, et nous ne le faisons pas cesser, nous l'augmentons.

Nous avons détrôné le Roi et nous ne le replaçons pas sur son trône.

Nous...., etc., etc.

De tout cela qu'arrivera-t-il? que tous les gens de bien, fatigués d'une lutte pénible, se rangeront sous l'étendard royal et que, satisfaits d'avoir restreint les dépenses, diminué la facilité de les faire renaître, réprimé les pouvoirs des agents en sous-ordre du pouvoir exécutif, obtenu une répartition égale des impôts, ils s'endormiront dans le sein du despotisme. Cette conséquence est nécessaire, ou l'Assemblée prendra d'ici à un mois une face nouvelle, et elle travaillera véritablement à ce que nos déclamateurs ne cessent d'appeler le grand œuvre de la régénération publique, et qui véritablement est pour eux *le grand œuvre*, car ils ne l'opéreront pas.

Je placerai ici une anecdote qui peint l'opinion publique. Le comte d'Estaing a prié l'Assemblée de passer en revue la garde nationale de Versailles, ou, en d'autres termes, de passer en revue devant la garde nationale de Versailles. Les députés, qui se rappelaient avec quel enthousiasme ils avaient été reçus naguère à Paris, où les plus jolies femmes les fêtaient [et] leur sautaient au cou, s'attendaient encore au même honneur. Ils ont défilé entre les soldats et le peuple, et plusieurs d'entre eux ont ouï très distinctement ces mots : « Mais qu'ont fait ces b......
« là depuis qu'ils sont ici? le pain est aussi cher qu'a-
« vant leur arrivée. Si on en mettait une douzaine à la
« lanterne, les autres iraient plus vite peut-être. » Et ces messieurs de baisser humblement leurs yeux et de reconnaître sans doute intérieurement que ces reproches n'étaient que trop mérités.

Cependant il ne faut pas que les gens de bien s'affligent et *pleurent sur la ruine de Sion*. Les suites de tout ceci seront bonnes; il en résultera du bien pour la France ; il sera moins grand, mille fois moins grand qu'il pouvait ou devait l'être, mais il y en aura beaucoup; il est impossible qu'il n'y en ait point. Déjà il va paraître, demain ou après, une loi qui sera un bienfait éternel de la génération présente pour les générations à venir, puisqu'elle prononcera définitivement sur la répartition égale de toutes les impositions et l'admissibilité à toutes les places.

Il est, au sujet de l'état actuel de l'Assemblée, une observation fort singulière et qui doit donner de l'espérance aux gens honnêtes et impartiaux. Il y a évidemment deux partis dans l'Assemblée, celui des hommes exagérés, et celui des gens faibles et lâches qui tiennent un juste milieu. Ils influent sur les élections d'une manière si marquée que, de six secrétaires, il y en a cinq connus par leurs principes aristocratiques, et que deux surtout, le vicomte de Mirabeau et l'abbé d'Eymar, les ont affichés d'une manière scandaleuse. Mais du mélange de l'exagération et de la faiblesse sortent d'assez bons résultats; ainsi on n'a pas fixé la législature à un an, comme le voulaient les uns, ni à quatre, comme le voulaient les autres, mais à deux; ainsi on n'a pas refusé au Roi toute négative, comme le voulaient les uns, et on ne l'a pas rendue indéfinie, comme le voulaient les autres, mais on la prolongera à deux législatures, etc., etc. Il est même évident pour moi que le parti exagéré s'affaiblit chaque jour, parce qu'il a trop abusé de ses forces, parce qu'il a défendu les meilleures causes avec une chaleur, un emportement inexcusables, parce qu'il n'a jamais su louvoyer ni céder, parce qu'il a trop souvent forcé le grand nom-

bre à plier; parce que le comte de Mirabeau, dont les opinions sont presque toujours, ou plutôt toujours, très saines, passe cependant pour être de ce parti, et qu'il a une immoralité connue qui le rend suspect, et qu'il préfère sans cesse au bien public sa petite et misérable gloriole personnelle.

La séance de *samedi soir* [12 septembre] est un exemple mémorable de l'inhabileté de l'Assemblée en affaires publiques. On s'occupait des moyens de rendre aux tribunaux leur activité, grandement affaiblie par la fausse interprétation donnée dans plusieurs provinces aux articles 4 et 7 des arrêtés du 4 août et jours suivants. Une motion incidente est venue tendre à ce que ces arrêtés fussent sanctionnés par le Roi avant que l'Assemblée les interprète, et cette motion a été adoptée.

Ce parti fou pouvait mettre l'Assemblée en guerre ouverte avec l'autorité royale. On vient d'accorder au Roi le *veto* suspensif; il pouvait donc suspendre l'exécution de ces décrets. — Mais ils font partie de la constitution. — Alors il ne faut pas me les faire sanctionner. — Mais les adoptez-vous? — Il faut que je consulte mon peuple pour savoir si vous m'apportez son vœu. — Qui ne voit où cela pouvait nous mener sous un roi habile et un ministère pervers?

Cependant cette très singulière délibération a été prise à l'unanimité et par des motifs très différents. Les *dépouillés* par cet arrêté du 4 août espéraient que le Roi refuserait sa sanction et qu'il n'y aurait rien de fait. Les autres pensaient que le Roi n'oserait la refuser, dans la crainte d'aliéner l'Assemblée. Je crois pouvoir prédire que le parti que prendra le Roi les déjouera tous.

Aujourd'hui matin on a commencé la séance par décider que l'Assemblée nationale ne se renouvellerait pas

partiellement, mais en totalité, à chaque législature : délibération infiniment sage.

Ensuite M. Barnave (jeune homme à qui la nature a donné quelques talents, mais à qui les louanges ont donné plus d'orgueil, et que la manie de jouer un rôle a rendu d'une insensibilité atroce à son âge) a proposé de surseoir à toute délibération sur le *veto* jusqu'au moment où le Roi se serait expliqué sur les arrêtés du 4. Ce jeune homme n'a pas senti quels moyens il donnait au Roi pour entraver l'Assemblée, retarder sa marche, que sais-je? Il n'a rien combiné. Quand des parleurs viennent détruire ou retarder, [si] des faiseurs ne rétablissaient et n'accéléraient, que deviendrait l'État?

Il ne savait lui-même ce qu'il demandait, ce qu'il voulait; après de longs et terribles débats, il s'est réduit à proposer de surseoir à la délibération sur le *veto* jusqu'au moment où le Roi aurait ordonné la promulgation des arrêtés du 4 août. On a demandé de décider s'il y avait ou n'y avait pas lieu à délibérer. Il me paraît à moi que la majorité était pour ne pas délibérer; cependant la minorité a fait un vacarme affreux, elle voulait qu'il y eût du doute, etc., qu'on allât aux voix par appel; cette discussion, ou plutôt ce débat, a duré plus de deux heures. A la fin le président a levé la séance avant qu'il fût terminé, et il est remis à demain matin. Ainsi, sur une question de cette nature, nous avons perdu une séance entière : triste et fâcheux effet de l'opiniâtreté et de l'orgueil.

Un peu d'adresse et de réflexion aurait appris à l'Assemblée quel parti elle devait prendre sur ces articles du 4. Elle devait se rappeler qu'elle regarde comme un principe sacré que la sanction royale n'est pas nécessaire à la constitution (et je le pense), que le Roi n'y doit que res-

pect, soumission, obéissance. Elle aurait placé dans la constitution les articles décrétés le 4, et, d'après ces principes, le Roi n'aurait eu qu'à obéir. C'est là, comme je l'ai dit, une grande preuve de notre gaucherie. Dans le cours des opinions, un député des communes a lu une lettre de l'abbé de Montesquiou, qui renferme une censure assez amère des arrêtés du 4, et l'abbé Maury a annoncé qu'il en avait en main un grand nombre qu'il produirait et d'après lesquelles on pourrait dire de quel côté étaient les torts.

Ce n'est pas assez sans doute d'avoir examiné l'état de l'Assemblée, il faut jeter les yeux rapidement sur le ministère pour bien juger de la position actuelle de l'État.

La dernière faute de M. Necker est moins son ouvrage que celui de quelques personnes par lesquelles il s'est laissé entraîner ; c'est une suite des manœuvres de l'évêque d'Autun, qui vise au ministère et veut à tout prix s'y élever. Il y a longtemps qu'il a engagé M. Necker à cette démarche, mais, pressé par quelqu'un qui en avait des preuves, il lui a dit : « Eh bien, au moins, je lui ai « écrit deux fois pour l'en détourner. »

Cet homme, connu par une immoralité scandaleuse, par un agiotage infâme, par une ambition sans bornes, entretient avec M. de Calonne des relations très intimes et très habituelles ; mais je suis persuadé qu'il se joue et de M. de Calonne et de M. Necker, et qu'il se sert de tous deux pour s'élever à son but.

M. Necker est entraîné sans s'en douter, sans même s'en apercevoir. On répand à Paris que le comte de la Tour-du-Pin donne sa démission, que M. de Montesquiou le remplace : si cet événement arrive, il peut entraîner la chute de M. Necker. Et alors.... Ce n'est jamais ou

presque jamais partiellement que se renouvelle le ministère. Et M. de Montesquiou est trop adroit, trop fin, pour laisser longtemps au Conseil des gens dont l'œil sévère éclairerait toutes ses démarches.

On mine en tous sens le crédit de M. Necker ; la brochure intitulée *La Galerie des États généraux*, dans laquelle il y a une critique quelquefois très vraie de son discours d'ouverture, le peint sous les couleurs les plus odieuses et les plus fausses. Il est encore moins ménagé dans un ouvrage moins répandu : *Essais historiques sur la vie de Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France.*

Que M. Necker y songe bien : il ne peut, sans danger pour la chose publique, quitter le ministère ; il ne peut, sans un danger mille fois plus grand encore, se laisser renvoyer.

Et puis, s'il faut descendre dans le cœur humain, on a beau jouer l'indifférence et l'abandon, on ne quitte pas quand on peut rester ; on ne se voit pas surtout renvoyé sans en souffrir.

Ce n'est pas seulement de la vertu qu'il faut à un ministre, c'est une grande connaissance des hommes et des choses ; c'est le courage d'entendre la vérité et de rechercher ceux qui la disent.

Pour les autres ministres, il est évident que M. de la Tour-du-Pin est un homme honnête, étonné de ce que ses amis l'ont fait ministre, d'une probité intègre, sans ambition et par conséquent sans intrigue ; s'il quitte, c'est qu'il sentira le fardeau au-dessus de ses forces.

Le maréchal de Beauvau, l'archevêque de Vienne sont des gens vertueux, si on entend par vertu l'habitude de remplir rigoureusement les devoirs d'un ordre inférieur. Ils n'ont ni l'un ni l'autre les talents nécessaires pour gou-

verner l'État dans des temps orageux ; mais ils auraient tous deux le bon esprit de se laisser conduire au bien.

M. de Montmorin est surtout recommandable par son attachement pour M. Necker dans sa disgrâce, par la fermeté inébranlable avec laquelle il a persisté dans ses principes. Il est, je pense, *un honnête homme*, et c'est beaucoup, beaucoup dire. Ses moyens ne sont pas immenses ; on assure à Paris qu'il porte M. de Montesquiou au ministère de la guerre.

M. de la Luzerne est un bon homme, simple dans ses mœurs et dans sa vie privée ; il n'a que des talents très médiocres.

On a donné à M. de Saint-Priest de grands talents ; je ne le connais pas.

Le garde des sceaux [l'archevêque de Bordeaux] leur est bien supérieur à tous ; il a le coup d'œil extrêmement rapide, une adresse infinie à saisir les circonstances ; il commence à prendre de l'aplomb, à s'établir à sa place, et, s'il résiste pendant un mois aux intrigues de l'évêque d'Autun, il est pour jamais dans le ministère.

De tout cela il résulte que, pour la première fois peut-être depuis des siècles, le ministère de France est composé d'honnêtes gens, mais qu'il y a peut-être trop peu de talents pour une tâche aussi pénible.

(Mss. B et S.) N° 82. Versailles, le 15 septembre 1789.

Au moment où l'on allait décider la contestation d'hier, les esprits se sont rapprochés, et l'on était décidé d'aller aux voix pour fixer les doutes qui s'étaient élevés la veille. Mais on a pris le parti d'ajourner cette question jusqu'au moment où le Roi aura répondu. Cependant il

fallait s'occuper, et l'on a pris le parti de prononcer d'abord sur l'inviolabilité de la personne du Roi, l'hérédité de la couronne et l'indivisibilité du trône. Ensuite on examinera quelles sont les qualités nécessaires pour être électeur et éligible dans toutes les assemblées.

C'est véritablement mettre, comme l'a dit un jour le comte de Mirabeau, la constitution à l'enchère, puisqu'il est évident qu'en mettant ces questions en avant, on n'a pas d'autre objet que de différer la décision de la question de la sanction et de forcer le Roi à s'expliquer comme on le désire.

L'inviolabilité, l'hérédité, l'indivisibilité ont été décidées par acclamation ; on avait proposé de rédiger l'article en ces termes :

« L'Assemblée nationale a reconnu par acclamation et « déclaré à l'unanimité des voix, comme maxime fonda- « mentale du gouvernement français, que la personne du « Roi est inviolable et sacrée, que le trône est indivisible, « que la couronne est héréditaire dans la maison ré- « gnante, de mâle en mâle, de branche en branche, par « ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle et « absolue des femmes et de leurs descendants. »

Cette rédaction a excité les plus grandes réclamations. — La maison d'Espagne serait-elle appelée à l'exclusion de celle d'Orléans, en cas d'extinction de la branche actuelle ?—La renonciation faite par le petit-fils de Louis XIV est-elle valide, oblige-t-elle ses descendants ?

Les gens sages auraient voulu qu'on laissât cette question de côté, mais, puisqu'elle est entamée, il me paraît dangereux de la laisser indécise. Elle est certainement d'un très grand intérêt, sa décision influera sur l'état de l'Europe, et certes la couronne de France est un assez bel héritage pour qu'on se le dispute. S'il s'agissait d'exa-

miner cette question sous toutes les faces, on pourrait peut-être aisément prouver : d'un côté, que la renonciation du duc de Berry [1] est nulle et ne peut obliger ses descendants ; de l'autre, que cette renonciation était absolument inutile pour priver lui et ses descendants de tout droit à la couronne de France. Mais l'esprit de parti a un très beau jeu dans cette discussion, et la haine contre M. le duc d'Orléans s'est très évidemment manifestée de la part d'une grande partie de la noblesse. Il n'y a rien eu de décidé, et demain on reprend cette contestation.

(Mss. B et S.) Versailles, 16 septembre 1789 [2].

La séance de *ce matin* a été encore employée à discuter la rédaction de l'article relatif à l'inviolabilité, etc. Les sentiments de haine contre M. le duc d'Orléans, ou d'attachement servile pour lui, se sont également manifestés comme hier. Il n'y a rien de terminé ; la décision est renvoyée à demain.

Je ne puis trop redire que c'est un grand malheur qu'on ait entamé cette discussion. On a proposé aujourd'hui, il est vrai, d'ajouter à la rédaction proposée ces seuls mots : *sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations*. Mais cette formule de palais convient-elle à une loi constitutionnelle? Mais cette clause salvatoire (pour parler le langage de la pratique) ne préjuge-t-elle pas en faveur de la maison d'Espagne contre celle d'Orléans, et n'y a-t-il pas au moins quelque inconvénient à lui donner si clairement cette préférence? C'est tellement la haine contre

1. *Sic* pour : *Anjou.*
2. A partir d'ici, les lettres cessent d'être numérotées.

M. le duc d'Orléans qui influe sur cette décision, que j'ai ouï dire à plusieurs personnes, honnêtes, sages et froides d'ailleurs : « Je déclare que M. le duc d'Orléans est le « prince du monde que je méprise le plus et que je vou- « drais moins voir régner en France. »

Je n'examine pas et je ne sais pas jusqu'à quel point sont fondés les reproches que l'on fait à M. le duc d'Orléans sur sa vie privée ; mais sa vie publique ne me paraît pas du tout faire un titre d'exclusion pour le trône ; si on n'y appelait que les princes qui valent mieux que lui, l'auguste maison de Bourbon aurait depuis longtemps laissé le trône vacant.

Il est un argument qui peut paraître plus fort et que je crois impartial : l'Espagne est aujourd'hui notre seule alliée ; si nous décidons contre elle, nous l'aliénons et nous nous perdons.

Je ne crois pas, moi personnellement, que l'alliance de l'Espagne soit aussi utile qu'on paraît le penser communément, mais je crois qu'il serait dangereux d'y renoncer dans ce moment.

Tous les ressorts de l'autorité sont affaiblis ; le Roi s'est laissé arracher son sceptre sans le défendre, il n'existe pas ; M. le Dauphin est nul, à raison de son âge et de sa mère ; Monsieur n'a pris aucun intérêt à la chose publique, il végète tristement dans son palais ; M. le comte d'Artois et ses enfants sont en fuite, couverts du mépris et de la haine publique ; M. le duc d'Orléans n'a pas su prendre assez de couleur pour s'attirer une considération suffisante pour raffermir l'autorité royale.

Il n'y a pas dans le royaume une force militaire propre à arrêter vingt-quatre heures une insurrection intérieure bien combinée ou une attaque extérieure bien ménagée. Toutes les armes même ne sont pas entre les mains de la

bourgeoisie, puisque c'est un fait bien connu qu'à Paris il y a 40,000 fusils (quelques-uns disent 60,000) qui n'ont pas été déposés à l'Hôtel de ville.

Si on réfléchit sur ces diverses considérations, on sentira qu'il faut bien se garder de donner à l'Espagne un prétexte de se lier avec nos ennemis et de nous faire la guerre. Toute méprisable qu'est cette puissance, elle en est une, et elle nous embarrasserait.

Mais aussi il ne faut pas donner à M. le duc d'Orléans ou aux gens qui l'entourent (car personnellement il est peu dangereux) le prétexte de se former dans le royaume un parti pour s'assurer la couronne qu'on lui disputerait. Il faudrait donc garder le silence et effacer jusqu'au souvenir de cette misérable discussion.

Ce n'est pas que je craigne une commotion forte dans le royaume. Le caractère national s'y oppose, les Français sont déjà las de l'anarchie, et, d'ailleurs, il n'est pas en France un seul homme propre à se faire chef de parti.

Il me paraît, de plus, évident que les partisans de l'autorité royale augmentent chaque jour dans l'Assemblée. Je ne sais si ce n'est pas une preuve que ce parti gagne que le langage assuré et ferme de M. d'Esprémenil depuis huit jours. Cet homme sans caractère, instrument aveugle de l'homme adroit qui sait s'en servir, ne cache plus les principes qu'on lui fait professer ; il parle à toutes les séances, et toujours un langage d'esclave ; l'abbé Maury joue le même rôle. Tout cela me prouve que l'autorité reprend de l'assiette et que ces hommes vont encore au delà de ce qu'on leur prescrit.

Le bruit se répand d'ailleurs qu'on commence à tenir des comités chez Mesdames, et c'est dans cet antre de corruption que se sont toujours forgées les armes contre la liberté et la prospérité publique.

Il est donc possible que toute cette intrigue et celle de l'évêque d'Autun, qui agissent en sens contraire, produisent un effet commun, une révolution dans le ministère. Ceux qui le composent aujourd'hui y ont été appelés dans un moment trop honorable, avec une faveur trop clairement prononcée, ils sont de trop honnêtes gens pour avoir cessé d'être odieux aux gens de cour. Cette haine est d'autant plus forte qu'ils ont tous plus ou moins influé sur la révolution actuelle. Certainement, s'ils peuvent les chasser, ils les chasseront, et personne n'aime à être chassé; on peut quitter, mais on ne veut pas y être forcé. Cela me paraît évidemment fondé sur la connaissance du cœur humain.

Je n'ignore pas que le destin de l'empire ne repose plus comme autrefois sur les ministres, je sais bien que la révolution est faite, que, quoi qu'il arrive, nous serons libres; depuis vingt ans l'Europe marche à grands pas vers la liberté, et les tyrans et les prêtres, les esclaves et les dévots se ligueraient en vain pour l'empêcher. Mais cette liberté nous coûtera-t-elle des torrents de sang? Se fera-t-elle dans un an, ou dans dix? C'est ce qui resterait problématique, si le caractère français, le progrès des lumières et de la raison, si l'intérêt public ne faisaient voir que tout doit se terminer bientôt et bien.

[17 septembre [1]]

On a délibéré *hier* [*soir*] sur le projet proposé par M. Necker pour la diminution du sel; il n'y a rien eu de décidé encore. Je n'examinerai pas ici ce projet, mais il me paraît qu'il offre des inconvénients majeurs, dont le

1. Ce qui suit est séparé de la lettre qui précède, mais n'est pas daté. La rédaction est évidemment du 17 septembre.

plus grand peut-être est qu'il fait craindre aux peuples qu'on ne supprime pas la gabelle quand le moment en sera venu.

* Le baron de Wimpfen a proposé *hier* un projet, qui au premier aspect paraît très séduisant; le voici en peu de mots:

Que tout homme soit obligé de déclarer l'étendue de sa propriété mobilière et immobilière; qu'il s'oblige à en verser la centième partie au trésor, en plusieurs termes s'il le veut, mais de manière que le tout soit acquitté à la dixième année. — On créerait du papier qu'on mettrait dans le commerce et qu'on en retirerait à mesure que les fonds rentreraient.

Ce projet est simple, il procure tout à coup une somme de 600 millions; on l'a renvoyé aux bureaux pour le discuter.

Le baron de Wimpfen, extrêmement recommandable par sa loyauté, sa franchise, son caractère honnête et patriote, a dans l'expression une tournure de naïveté qui rend très intéressant tout ce qu'il dit. Quand il a commencé à parler, on faisait du bruit. « Messieurs, vingt « minutes d'attention, et je vous donne 600 millions. » On l'a extrêmement applaudi. Et cela est d'autant plus agréable qu'il n'en coûtera rien à personne.

* L'évêque de Nancy a lu sur la gabelle un mémoire dans lequel l'intérêt et les droits de la Lorraine sont extrêmement bien établis; il le fera imprimer.

(Mss. B et S.) Versailles, le 17 septembre 1789.

Enfin la question débattue depuis trois jours est décidée. La rédaction proposée par M. Démeunier, avec l'amendement de M. Target, est adoptée en ces termes :

« L'Assemblée nationale a reconnu par acclamation et

« déclaré à l'unanimité des voix, comme principes fonda-
« mentaux du gouvernement français, que la personne du
« Roi est inviolable et sacrée ;

« Que le trône est indivisible ;

« Que la couronne est héréditaire dans la race régnante
« de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclu-
« sion perpétuelle et absolue des femmes et de leurs
« descendants, sans entendre rien prononcer sur l'effet
« des renonciations. »

C'est ainsi que s'est terminée cette contestation, ridicule peut-être par les petites passions qui font mouvoir ceux qui ont pris parti en sens contraire, dangereuse par les conséquences qu'elle peut entraîner et dont quelques-unes sont développées dans le numéro précédent.

Chaque jour, à l'ouverture de la séance, on annonce de nouveaux sacrifices faits au bien public, à la patrie. Tantôt c'est une somme d'argent, tantôt des bijoux, aujourd'hui un magistrat qui renonce au prix de son office, demain une compagnie entière qui offre de rendre la justice gratuite. Je suis loin de chercher à diminuer le prix *individuel* de ces offres, de ces actes de générosité, mais que sont-ils pour le salut de l'État ? Il nous faut d'autres et bien plus grandes ressources.

Les finances devraient attirer toute l'attention de l'Assemblée et l'attirer uniquement ; cette considération prendra une grande force aux yeux de ceux qui connaîtront le fait suivant, sur lequel on ne peut avoir aucun doute.

Les banquiers de Paris ont écrit à leurs correspondants de Gênes, de Hollande et de Londres pour savoir quel parti ils voulaient prendre au sujet de l'emprunt de 80 millions. Ordre de ne pas y placer, et même de retirer les fonds placés sur la France, et de les retirer à tout prix. Cette nouvelle a fait baisser les effets de 6 3/4 à 10 1/4

dans l'instant. Cependant l'emprunt se remplit, et il doit se remplir par l'appât offert aux prêteurs de donner moitié en papier ; il est évident que, plus les effets publics perdront, plus on aura de motifs et d'attraits pour l'emprunt de 80 millions, dont l'intérêt est à 5 %.

Mais, l'emprunt rempli, l'ordre ne se rétablit pas dans les finances ; il faudrait qu'avant six semaines, il y eût un plan quelconque proposé et adopté pour l'assiette, la répartition et la quotité de l'impôt. Ce ne serait pas un très grand mal que ce plan fût vicieux dans quelques parties de son exécution, dans quelques points de détail, si les principes en étaient certains et bien établis. Les abus, les erreurs de détail sont réparables ; on les aperçoit à l'usage, mais, si les principes sont faux, s'ils ne sont pas établis d'une manière incontestable et claire, alors le mal est sans remède ; il faut refaire l'édifice entier, ce qui n'est pas possible sans des secousses terribles, ou il faut replâtrer sans cesse, refaire, ajouter une pierre, un étai nouveau, et l'on n'a jamais un édifice habitable. Ce qui a perdu les empires, c'est cette pusillanimité timide qui fait qu'on n'ose jamais rien faire qu'à demi ; c'est ainsi qu'on ne peut rendre la vie à un vieillard décrépit et mourant, et que, s'il était un moyen, ce serait celui conseillé par cette femme barbare qui voulait qu'on fît couler dans ses veines glacées le sang de l'enfance.

(Mss. B et S.) Versailles, le 18 septembre 1789.

La séance de *ce matin* va peut-être décider du sort de l'empire. Le gant est jeté par le Roi à l'Assemblée ; l'amassera-t-elle *(sic)?* le retirera-t-il ?

En réponse à la demande qui lui avait été faite de sanc-

tionner, le Roi a répondu une très longue lettre, dans laquelle, en disant qu'il approuve les arrêtés du 4, il ne les publie pas, il ne les promulgue pas ; il fait des observations quelquefois extrêmement justes, d'autres fois très fausses, mais qui tendent, du plus au moins, à anéantir, à atténuer plusieurs des arrêtés du 4 août. — Je suis loin de les approuver tous, et j'ai déjà manifesté mon opinion à cet égard, mais je ne puis croire que le Roi eût dû se refuser à les publier. Il pouvait envoyer en même temps ses observations, et engager à en faire usage quand on rédigera les lois qui doivent développer ces arrêtés. Mais, dit-on, le Roi ne sera donc qu'un greffier, un scelleur. — Pourquoi s'occuper de ces vaines et misérables discussions ? Il faut calculer les suites du refus : les provinces vont être remplies de lettres dans lesquelles on dira que le Roi refuse de sanctionner les arrêtés du 4, et qu'il le refuse parce que lui et ses ministres sont subjugués par la noblesse et le clergé. Alors combien de châteaux incendiés ! combien de nobles, de prêtres, victimes de cette conduite des ministres ! qui sait où cela peut s'arrêter ! — Les ministres ne veulent pas voir que leur devoir, comme leur intérêt, est de céder au torrent, et qu'y résister, c'est tout perdre. Voyez, depuis quatre ans, ce qu'on a gagné à vouloir accroître l'autorité ; on l'a diminuée de beaucoup. Et est-ce au moment où tout commençait à se calmer qu'il fallait réveiller une étincelle assoupie sous la cendre ? Je sais tout ce qu'on peut dire contre la conduite de l'Assemblée. Je sais tout ce qu'on peut reprocher aux arrêtés du 4. Je sais surtout que la plupart sont mal rédigés, plusieurs faits hors de saison, mais, pour me servir d'une expression germanique de M. Rewbell, député d'Alsace : les peuples sont pénétrés des bienfaits qu'on leur a promis, ils ne s'en *dépénétreront* plus.

Quelle ressource on vient de donner aux ennemis de la paix et de la tranquillité ! Le parti modéré prenait de la supériorité dans l'Assemblée, tôt ou tard il aurait dominé ; cela est si vrai que les hommes exagérés se plaignaient de sa faiblesse. Il ne fallait plus que quelque temps peut-être pour tout ramener ; il fallait laisser l'Assemblée se décréditer, s'avilir elle-même dans l'Europe et surtout dans la France. Alors un coup de force de la part du Roi l'aurait réveillée, alors elle serait devenue ce qu'elle aurait dû être toujours, énergique, noble, ferme, mais modérée et sage.

Le défaut de tous les ministres est d'être pressés de jouir ; ils ne sentent pas, ils ne veulent pas sentir que ce n'est que lentement et par progrès insensibles qu'on peut établir l'autorité des rois. Voyez Tibère, mais surtout Sylla, les deux hommes peut-être les plus adroits en tyrannie qui aient jamais existé ; voyez comme ils s'avançaient sourdement vers le but. Voyez surtout Cromwell, homme d'un génie unique, et le plus grand homme peut-être qui ait jamais existé (si la profondeur des vues, l'adresse pour parvenir à son terme, le choix des moyens et une immoralité parfaite constituent le grand homme) ; voyez s'il a déployé tout à coup ses moyens et ses ressources. Il manque toujours aux ministres la connaissance du temps où ils vivent, des hommes qu'ils gouvernent ; ils sont toujours trop jeunes pour leur siècle. Ils n'avaient aujourd'hui qu'un plan à suivre, gagner du temps et faire en sorte que l'Assemblée finisse. Avant dix ans, le roi de France serait aussi puissant, plus puissant que jamais. Malheureusement, on prend le chemin de le faire descendre du trône, sur lequel il est si mal assis que la plus légère secousse le jetterait à bas. Du reste, l'événement actuel prouvera ce que j'ai déjà dit plusieurs fois, que

nous n'étions jamais plus forts et plus unis que dans les temps de péril.

* M. de Lally est le seul qui ait osé ouvertement se faire l'apologiste de la réponse du Roi. Plusieurs motions ont été proposées, l'une pour nommer un comité de 60 personnes pour examiner cette réponse. M. Goupil de Préfeln, qui l'a proposée, * n'a pas craint de dire que ce comité devait être dans la proportion des ordres; il a été vigoureusement et complètement hué. D'autres (MM. Le Chapelier, Mirabeau, duc de la Rochefoucauld, Duquesnoy, etc.) [voulaient] qu'on chargeât le président de demander au Roi, dans le jour, la promulgation, la publication des arrêtés du 4, qui sont des principes, etc. Le dernier seul a indiqué un moyen de ménager un peu le Roi, en le remerciant de ses observations et l'assurant que l'Assemblée nationale les prendrait dans la plus haute considération en rédigeant les lois.

Enfin M. de Volney a observé qu'une assemblée composée d'éléments aussi vicieux, aussi discordants que celle-ci ne pouvait avoir que des résultats discordants et vicieux, qu'il fallait en convoquer une nouvelle, celle-ci tenant jusque-là pour préparer seulement les matériaux; cela a été vivement applaudi.

Un plaisant appelait les observations du Roi : *Très humbles et très respectueuses remontrances du Roi à l'Assemblée nationale.*

(Mss. B et S.) Versailles, le 21 septembre 1789.

On avait décidé *samedi* dernier [19 septembre], conformément à la motion de M. le duc de la Rochefoucauld, que le président irait à l'instant chez le Roi le prier de

publier et de promulguer les arrêtés du 4 août, le remercier des observations qu'il avait adressées, lui promettre qu'on les prendrait dans la plus haute considération, et présenter à la sanction royale les arrêtés concernant les subsistances.

Cette manière de présenter la question avait cet avantage inappréciable qu'elle distinguait la publication de la sanction et laissait au ministère le moyen de remédier à l'espèce de faute qu'il avait commise en ne faisant pas accompagner les observations du Roi d'un acte publicatoire des arrêtés du 4. Le ministère l'a bien senti et sa réponse du 20 roule en entier sur cette distinction. Il va même plus loin, car, en consentant de publier, il explique qu'il ne doit pas promulguer, et les arrêtés du 4 seront imprimés à l'imprimerie royale, avec ces mots au bas : *imprimés par ordre du Roi pour être publiés dans tout son royaume*, etc. On rédige en même temps une déclaration sur les grains ; ainsi, on ne peut, avec plus d'adresse et d'une manière plus sage terminer une difficulté qui, au premier point de vue, paraissait interminable.

Cette réponse a été accueillie avec transport par l'Assemblée, ce qui donne lieu à une observation très essentielle sur la versatilité des principes et des expressions dont on se sert. Nous demandons au Roi la promulgation et la publication, et nous sommes très satisfaits quoique le Roi ne nous accorde que la publication et nous dise que nous avons été des *sots* en demandant la promulgation, qui n'appartient qu'à des lois déjà rédigées. C'est ainsi qu'on s'égare quand on n'a pas des principes fixes et quand une assemblée, en proie aux mouvements les plus tumultueux et les plus exagérés, n'est conduite par aucun esprit juste et froid qui s'en rende maître et la dirige, sans qu'elle s'en doute, vers un but louable.

Au reste, la France sait maintenant apprécier à sa valeur l'Assemblée nationale; elle voit qu'emportée sans cesse hors de toute mesure, égarée, sans principes, elle cède aux impulsions les moins faites pour la mouvoir; on voit que 30 ou 40 personnes, guidées elles-mêmes par cinq ou six qui n'ont d'autres vues que leur intérêt personnel, subjuguent et maîtrisent l'Assemblée. Tout cela confirme une opinion répétée souvent dans ces notes, exprimée dès avant l'ouverture de l'Assemblée; c'est le mot fameux de Tacite : *Nation impatiente du joug, incapable de la liberté.*

Cette assemblée finira comme ont fini en France tous les États généraux; ils laisseront au Roi quelques projets, ils donneront des plans, et le Roi en effectuera une partie, et sensiblement tout rentrera dans l'ordre. Il restera de bien : 1° que les déprédations des finances seront moins audacieuses et moins fortes; 2° que le despotisme sera moins oppresseur; 3° quelques dispositions utiles dans les codes civils et criminels. Mais tout le bien qu'on attendait d'une telle assemblée, dans de semblables circonstances, sous un tel ministère, il ne faut pas y compter. On en fera beaucoup, mais mille et mille fois moins qu'on ne comptait, qu'on ne devait compter. La liberté est une plante exotique en France; on l'a placée dans une serre, elle n'y parviendra pas à sa perfection. La permanence de l'Assemblée peut seule achever de donner de la consistance à ce grand ouvrage; il est possible que par degrés insensibles et *annuels* tout se perfectionne, je le crois même. Le vice de nos opérations actuelles est que nous avons voulu faire trop vite une révolution qui devait se faire lentement. *Toutes* nos opérations sont bonnes, mais beaucoup sont *intempestives*. Si les Français résistent au torrent qui les entraîne toujours vers la nouveauté, s'ils

ne sont pas le jouet de leur éternelle mobilité, la liberté publique se fortifiera, elle prendra tout son accroissement. Instruits par nos fautes multipliées, nos successeurs les éviteront et les répareront. Nous avons renversé l'édifice, ôté les décombres, déblayé le terrain, posé, si l'on veut, quelques pierres fondamentales; ils élèveront l'édifice, et leurs enfants l'habiteront. Mais si, cédant à leur goût pour le changement, si, n'ayant aucune consistance, ils abandonnent cette permanence, alors le despotisme ministériel et le despotisme parlementaire renaîtront de leurs cendres, et plus terribles peut-être que jamais.

Mais qu'on ne croie pas, qu'on ne dise pas que tout est perdu, tout est bouleversé, cela n'est pas vrai ; le royaume est encore entier, toutes ses ressources subsistent; les finances sont dans un horrible désordre, cela est vrai, cela n'est que trop vrai, mais ce mal est-il sans remède et ne serait-il pas insensé de le penser? Les attroupements ont cessé, la police en général s'observe dans les villes; les troupes sont un peu moins indisciplinées; quelques tribunaux reprennent leurs fonctions ; bientôt tout rentrera dans l'ordre et dans le calme. Il n'y a aucun peuple qui se plaise dans le désordre et dans l'anarchie ; et l'on sent maintenant le besoin d'une force suffisante pour contenir tous et chacun dans les bornes que leur prescrit le devoir et que commande l'intérêt commun.

On l'a tellement senti dans le sein de l'Assemblée, qu'aujourd'hui on a accordé au Roi le *veto* suspensif pendant deux législatures, c'est-à-dire qu'il ne sera forcé à sanctionner qu'à la troisième, ce qui, comme je l'ai déjà observé, a tous les avantages du *veto* absolu et n'a aucun de ses inconvénients. La plus légère réflexion peut en convaincre ceux qui ont l'habitude des hommes et des affaires.

Il est un événement possible qui causerait un nouveau trouble, un plus grand bouleversement qu'on ne peut le dire. Il est connu que l'évêque d'Autun a la prétention de parvenir au ministère. Personne n'ignore sa liaison intime avec M. de Calonne, et l'immoralité prononcée de l'abbé de Périgord doit faire penser qu'il ne serait pas longtemps ministre sans appeler près de lui son digne ami. Il est évident qu'une telle révolution dans le ministère ne pourrait s'opérer qu'avec des secousses très pénibles, que M. de Calonne occasionnerait en France une fermentation cruelle, et qu'après avoir appelé à grands cris un ministère honnête et vertueux, on ne verrait pas sans indignation, sans horreur, un ministère vil et méprisable. Celui-là est d'autant plus dangereux qu'il a pour appui principal le comte de Mirabeau. Il sait bien que tout le repousse du ministère, mais il y porte ses créatures et ses amis, et une forte somme d'argent le paiera de ce qu'il aura fait pour eux.

Le plan est assez bien conçu, l'exécution en paraît facile; heureusement que, sans qu'ils s'en doutent, les gens de cette intrigue sont très parfaitement connus, qu'on a sur leur conduite les notions les plus étendues et les plus sûres; on a des détails que tout doit empêcher de rendre publics, mais qui, un jour, serviront à l'histoire de la révolution actuelle. Il ne m'est permis et possible de dire aujourd'hui que deux choses également vraies, c'est que jamais la France n'eut un ministère aussi pur, aussi véritablement ami du bien public, et que jamais le ministère n'eut des ennemis plus vils et plus *cupides* de leur intérêt privé.

(Mss. B et S.) Versailles, le 23 septembre 1789.

On marche à pas assez rapides vers la constitution. On en a senti la nécessité : les bons esprits par amour de la chose, d'autres par crainte des dangers personnels, quelques-uns par lassitude, d'autres encore par faiblesse. Ce serait un ouvrage assez curieux qu'une nomenclature de tous les députés avec indication, en marge de chaque nom, des motifs qui ont déterminé tel avis. Cet ouvrage est extrêmement difficile à faire avec quelque impartialité et avec une grande connaissance de cause ; il faut avoir étudié l'Assemblée avec beaucoup de soin, il faut avoir une grande connaissance de la vie privée, des habitudes de chaque individu pour le juger, mais surtout il faut ne tenir à aucun parti, aucun club, aucun comité, il faut avoir une opinion à soi, et être bien sûr qu'on n'est déterminé par aucune influence étrangère. On parvient bien, avec quelque expérience, à démêler les motifs de quelques personnes, ils sont aisés à saisir ; un jour, sans doute, je me permettrai de rendre public le résultat de mes observations personnelles, et, quoique je sois loin, sans doute, d'avoir tout ce qui est nécessaire pour rendre cet ouvrage aussi bon qu'il devrait l'être, je crois que j'y répandrai quelque intérêt. — Il est évident, par exemple, que l'évêque d'Autun a pour but unique de parvenir au ministère ; que le comte de Clermont-Tonnerre veut être ambassadeur ; que le comte de Mirabeau veut de l'argent ; que M. d'Espréménil, le président d'Ormesson, etc., etc., veulent réintégrer les parlements dans la plénitude de leur antique pouvoir ; que l'abbé Maury, M. Madier, etc., ne favorisent l'autorité royale, le premier que par l'habitude de l'esclavage, le second que parce qu'il est frère de l'aumônier de Mesdames tantes du Roi et qu'il est excité par

lui. Si à ces observations générales on ajoutait les faits particuliers et de détail qui les prouvent, si l'on indiquait l'heure, le lieu où se sont tenus tels ou tels comités, si l'on parlait des relations privées de chaque individu, l'un avec M. de Calonne, l'autre avec M. Necker, celui-ci avec le garde des sceaux, celui-là avec M. de Saint-Priest; quelques-uns avec le marquis de la Fayette, etc., etc. [1]. Celui qui voudra étudier le jeu des passions publiques et privées, celui qui voudra apprendre à juger les hommes, à les estimer au plus haut prix et à les mépriser infiniment, celui qui voudra voir la vertu la plus pure et la plus désintéressée, le vice le plus bas et le plus odieux, doit suivre de près l'Assemblée nationale. On a beaucoup parlé des intrigues des cours; qu'elles sont petites et chétives près de celles dont un observateur attentif est témoin ici! Quoi qu'il en soit, de ce cahot d'oppositions en tous sens, d'intérêts de toute espèce, est sorti le décret suivant, qui a bien aussi son degré de sagesse et de raison :

« Art 1er. — Le gouvernement français est monarchique; il n'y a point en France d'autorité supérieure à la loi; le Roi ne règne que par elle, et ce n'est qu'en vertu des lois qu'il peut exiger l'obéissance.

« Art. 2. — Tous les pouvoirs émanent essentiellement de la nation et ne peuvent émaner que d'elle.

« Art. 3. — Le pouvoir législatif réside dans l'Assemblée nationale, qui l'exercera ainsi qu'il suit :

« Art. 4. — Aucun acte du corps législatif ne pourra être considéré comme loi s'il n'est fait par les représentants de la nation, librement et légalement élus, et s'il n'est sanctionné par le Roi.

1. La phrase n'est pas finie.

« Art. 5. — Le Roi peut refuser son consentement aux actes du pouvoir législatif.

« Art. 6. — Dans le cas où le Roi refusera son consentement, ce refus ne sera que suspensif.

« Art. 7. — Le refus suspensif du Roi cessera à la deuxième législature qui suivra celle qui aura proposé la loi.

« Art. 8. — Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du Roi.

« Art. 9. — Le pouvoir judiciaire ne pourra dans aucun cas être exercé par le Roi ni par le corps législatif, mais la justice sera administrée au nom du Roi par les seuls tribunaux établis par la loi, selon les principes de la constitution.

« Art. 10. — L'Assemblée nationale a reconnu et déclaré, comme points fondamentaux de la monarchie, que la personne du Roi est inviolable et sacrée ; que le Trône (l'expression propre était l'empire, le mot Trône ne signifie rien, sinon qu'il ne peut y avoir deux rois, mais, en se servant du mot empire, on désignait que la France ne peut être démembrée) est indivisible ; que la couronne est héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendants, sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations. »

Quelques-uns de ces articles sont arrêtés depuis longtemps ; le dernier même était rédigé, mais il fallait les classer, les mettre en ordre, en faire un chapitre, et c'est à quoi l'on est parvenu hier et aujourd'hui.

Peu de personnes ont une idée bien juste de l'Assemblée, moins encore peut-être savent calculer la très étrange position où elle s'est trouvée depuis son ouverture. Il est facile, très facile, de censurer ses démarches,

de s'en plaindre; ceux qui sont victimes personnelles de la révolution n'en ont que trop le droit, sans doute; mais, si l'on voulait être impartial, considérer mille personnes réunies, appelées de tous les coins du royaume, étrangères aux affaires publiques, aux intrigues de cour, timides ou plutôt défiantes, craignant tout, comme font ce qu'on appelle les provinciaux, enthousiasmées de leur position, fières de leur pouvoir; si on réfléchit que le quart de ces individus représente la noblesse, le quart le clergé, moitié les communes : c'est-à-dire que moitié est en opposition d'intérêts, de sentiments, de principes, de point d'honneur, de mission contre l'autre moitié, que cependant la force et la *crainte* ont opéré une réunion qui se ressent de ces causes, et qui laisse toujours subsister le germe, le levain de division que le temps seul peut affaiblir; si l'on ajoute à ces réflexions que le gouvernement a marché de faute en faute, que, forcé par d'irrésistibles circonstances à convoquer les États généraux, le Roi a osé dire qu'il aurait pu s'en dispenser et s'en passer, qu'il y a eu dans le principe une affectation visible à éloigner, à diviser les ordres, que M. Necker, connu par son extrême popularité, a perdu insensiblement tout crédit au Conseil, qu'il a été renvoyé, remplacé par les plus vils et les plus odieux satellites du despotisme; si l'on combine la diversité de vues, de projets, d'ambition, de desseins qui agitaient les membres principaux de l'Assemblée et les poussaient dans tous les sens, on verra sans peine que l'Assemblée est moins coupable que mille personnes ne l'imaginent. Ce n'est pas, comme on le dit, une horde de scélérats et d'incendiaires; il y a dans l'Assemblée 600 personnes, peut-être plus, dont les intentions sont très pures; plusieurs sont trompées, abusées, d'autres se trompent sur les moyens; les lumières, l'expérience

manquent à quelques-uns, un intérêt personnel en égare d'autres, sans qu'ils s'en doutent; mais ils ne sont pas coupables. Quels hommes placés dans des circonstances semblables auraient jamais plus et mieux agi? Sans doute, la révolution était nécessaire, personne n'en disconviendra; il était nécessaire, il était instant d'abolir ces odieuses et perfides distinctions de rangs, de droits, de privilèges, qui humilient la portion la plus nombreuse d'une grande nation et ne profitent pas à l'autre; il était nécessaire, il était instant de réprimer les attentats des ministres, ceux des magistrats, les déprédations des gens de cour. Peut-être la révolution pouvait-elle coûter un peu moins de secousses, mais que ceux qui s'affligent songent qu'elle pouvait coûter des flots de sang et des siècles de convulsions, qu'ils pensent que jamais révolution aussi grande ne s'est opérée à moins de frais, et peut-être se consoleront-ils.

A l'égard de ceux qui craignent une guerre civile, il faut leur demander : qui la fera? qui a intérêt à la faire? pourquoi la fera-t-on? On ne peut pas dire qu'il n'y aura plus aucune agitation, aucun trouble, peut-être même quelques massacres, mais une guerre.... elle est impossible.

La banqueroute, qui effraie si fort et avec tant de raison les bons citoyens, ne me paraît pas plus possible, si l'on entend par banqueroute la déclaration absolue qu'on ne paiera pas les créanciers de l'État, ou même l'impossibilité de les payer. Il est évident que tous et chacun des habitants du royaume ont un intérêt personnel et pressant à ce qu'elle ne se fasse pas. J'entends dire que les provinces doivent la désirer, et Paris seul la craindre. On ne réfléchit pas que les provinces sont habitées aussi par les créanciers de l'État, par des propriétaires d'offices, qui doivent craindre de perdre comme l'heureux habitant

de Paris. On ne réfléchit donc pas que, si les fortunes des Parisiens éprouvaient une secousse trop forte, celles de tout le royaume seraient ébranlées du même choc ; on ne réfléchit pas que le crédit public, cet être abstrait dont on parle beaucoup, sur lequel on raisonne si peu, dont on a des idées si fausses, ne s'établit que par l'expérience de la loyauté et de la bonne foi, et que, dans l'état actuel de l'Europe, le crédit public est nécessaire à l'existence de tous les empires. Mais comment paiera-t-on ? Quelles ressources pour subvenir au paiement de l'énorme dette qui écrase la France ? La France a 23 millions d'habitants, un numéraire immense, un sol qui produit tout, et vous demandez comment on paiera la dette nationale ! M. Necker a, dit-on, un plan tout prêt pour rétablir l'ordre des finances ; il en existe beaucoup d'autres, un du baron de Cormeré, un du comte de Lamerville. Si celui de M. Necker est fait avec génie, s'il est celui d'un administrateur et non pas d'un financier ; si, moins esclave des formes anciennes, il s'occupe moins à les modifier qu'à en créer de nouvelles, s'il ose s'élever à la hauteur des circonstances, son plan sera accueilli ; mais, s'il ne songe qu'à réparer, à replâtrer l'édifice fiscal, son plan s'écroulera et l'écrasera de ses ruines. Il vient, dit-on, demain à l'Assemblée faire de nouvelles instances pour qu'on s'occupe des finances.

Un événement, qui autrefois aurait fait très peu de sensation, a occupé tout à l'heure l'Assemblée nationale, Paris et Versailles. On sait que les gardes-françaises ont quitté le Roi ; on conçoit qu'il renoncerait difficilement au droit de se faire garder par qui il lui conviendra, que le commandement du corps destiné à garder S. M. doit être, pour tous les individus qui peuvent y prétendre, un objet très pressant d'ambition. Personne n'a manifesté là-

dessus aussi clairement ses vues que le comte d'Estaing; il a trouvé moyen de déterminer la municipalité de Versailles à demander un régiment pour maintenir l'ordre et le calme dans cette ville. La garde nationale de Versailles s'est prêtée à cette démarche; au moins, le comte d'Estaing ayant assemblé chez lui les capitaines de ce corps, ils ont signé une délibération par laquelle ils consentaient à l'arrivée du régiment de Flandre. Mais, à peine cette délibération a été signée, que ceux qui n'y avaient pas coopéré s'en sont plaints et ont cherché à soulever le peuple de Versailles contre cette résolution; ils ont été puissamment secondés par quelques membres de l'Assemblée nationale à qui l'ordre et la paix ne conviennent en aucune manière. Ils l'ont été aussi par quelques membres turbulents des districts de Paris, qui ont cherché à exciter les gardes-françaises à une insurrection. On a répandu que l'on faisait venir 15,000 hommes à Versailles, que l'on allait renouveler les projets du mois de juin, et autres folies de même nature. Malgré tant d'intrigues, tant de calomnies, le régiment de Flandre est arrivé ce soir, et, quoique des membres de l'Assemblée nationale se soient avilis au point de chercher à exciter le peuple (fait peu vraisemblable, mais trop certain), le régiment a prêté serment en présence de la municipalité, et tout est tranquille. J'ose prédire que tout le sera et qu'il n'y a aucune commotion à craindre.

On a décrété ce soir un arrêté concernant les gabelles; c'est à peu près le projet proposé par M. Necker. Il sera rendu public, ainsi il est inutile de l'analyser.

On a autorisé aussi le comité des affaires ecclésiastiques à prendre et à se procurer sur la valeur des dîmes et autres biens ecclésiastiques tous les renseignements qu'il croirait nécessaires.

* On a proposé, au sujet de cette délibération, différentes autres motions : par exemple de prier le Roi de ne pas nommer aux bénéfices au-dessous *(sic)* de mille écus, de défendre à toutes les maisons religieuses de recevoir des novices. Ces discussions ont donné lieu à un mot fort plaisant du comte de Mirepoix : *Messieurs, le clergé ne vous échappera pas, et l'impôt va vous échapper.*

Du 24 septembre 1789.

M. Necker est venu *ce matin* à la séance ; il a été reçu avec l'intérêt et l'empressement qu'il inspire toujours. Malgré les préventions qui existent contre lui et malgré beaucoup de fautes, sa loyauté, sa probité, son exactitude, son amour de l'ordre et de la justice commanderont encore longtemps le respect et l'admiration des hommes les plus prévenus contre lui.

Analyser son discours ne serait pas chose facile, le juger serait chose peut-être indiscrète. Cependant il me semble qu'on peut dire que son travail ne présente que très peu d'idées neuves, peu de grandes vues, mais qu'il a ce qu'il faut pour le moment, c'est-à-dire les moyens de rétablir très promptement le crédit national, de fournir des secours prompts et nécessaires et d'empêcher la cessation des paiements. Ses moyens peuvent paraître dangereux sous quelques rapports, vicieux sous d'autres, impraticables sous plusieurs, mais ils ont l'avantage inappréciable qu'ils n'occasionnent ni bouleversement ni secousses, et qu'ils laissent l'Assemblée nationale maîtresse de refondre en entier le plan actuel des finances, d'en adopter un nouveau, etc. Enfin, il est un raisonnement politique auquel il est peut-être difficile de répondre : ou le plan est bon, ou il est mauvais ; s'il est bon, il faut l'adopter ; s'il est mauvais, il faut l'adopter encore, parce

qu'il démontre que le crédit de M. Necker n'est pas suffisant pour rétablir l'ordre et que celui de l'Assemblée nationale est indispensablement nécessaire.

Il a été arrêté que ce plan serait renvoyé au comité des douze pour être examiné et en faire rapport samedi prochain.

De mauvais plaisants disent que l'évêque d'Autun est composé de trois hures (ure) : parjure, usure, luxure.

Une femme disait : Ce sont trois mots latins qui ont perdu la France : *unigenitus, deficit* et *veto*.

(Mss. B et S.) Du 25 septembre 1789.

On a pris *ce matin* une résolution qui pourra avoir quelque influence sur le crédit public. On a examiné si la contribution que doivent supporter les anciens privilégiés doit tourner au profit du fisc ou à la décharge des contribuables. M. Anson a fait à ce sujet une distinction extrêmement lumineuse. Il a observé que la contribution des privilégiés, pour les six derniers mois de 1789, peut être envisagée comme un don, mais que celle de 1790 était évidemment de justice rigoureuse; qu'ainsi, si la première de ces contributions peut tourner au profit des contribuables, il n'en est pas de même de la seconde, qui appartient à l'État. Ce raisonnement a frappé un instant par sa simplicité, et surtout par l'adresse avec laquelle l'a présenté M. Anson. Mais bientôt on a senti qu'il n'avait d'autre objet que d'augmenter la recette du Trésor, et les hommes un peu habitués à la réflexion n'ont pu s'empêcher de faire les raisonnements suivants :

1° Décider que la contribution des ci-devant privilégiés doit être versée au trésor royal, c'est évidemment

consentir un accroissement d'impôts que M. Necker évalue à 15 millions, mais il n'est pas prouvé, d'une part (quoique cela soit trop probable), que cet accroissement est nécessaire, d'une autre, qu'il ne doive être que de 15 millions; les hommes les plus instruits le portent beaucoup au delà. Ce serait donc consentir un impôt indéfini.

2° Le fisc ne perd rien à cette opération, puisque le brevet général des impositions réparties sur tous les individus doit être composé de la totalité des impositions que supportent les différentes classes : vingtièmes et capitations nobles, etc. Il est vrai que le fisc ne touchera pas 15 millions sur lesquels le ministre paraissait compter, mais, quelle que soit la détresse des finances, nous n'en sommes certainement pas à 15 millions près, et cette perte, n'étant que d'une année, ne peut pas augmenter le désordre.

3° La perte ne sera pas effectivement de 15 millions, parce qu'il est évident que le Trésor gagne les trois millions de moins imposés et qu'il y aura beaucoup moins de non-valeurs quand les contribuables paieront un peu moins.

4° Cette détermination produit l'avantage inappréciable de ramener le calme dans le royaume en faisant voir au peuple qu'il éprouve un soulagement actuel et immédiat, et elle assure le recouvrement en facilitant les moyens de payer.

5° On décide que les privilégiés seront portés sur les mêmes rôles avec les non-privilégiés ; s'ils avaient payé au profit du fisc, il aurait fallu des rôles séparés ou une classe séparée des mêmes rôles, et qui sait quels avantages ils auraient pu tirer de là dans la suite ? Aujourd'hui que l'uniformité est établie, il n'y a plus moyen de ne pas payer.

6° En prononçant cette décision, on a décrété les impositions pour la totalité de 1790, tandis que dans la décision contraire on avait proposé de ne les décréter que pour les six premiers mois, ce qui, on le sent aisément, entraînait de terribles inconvénients.

Ces observations et plusieurs autres justifient le décret qui a été rendu.

Quant à ceux qui craignent ou qui feignent de craindre qu'une telle détermination n'entraîne la banqueroute, il me semble qu'il n'est pas nécessaire de leur répondre. Je ne puis trop redire qu'elle est impossible, quand même l'Assemblée nationale aurait la volonté de la faire; mais, si elle devait se faire, il est évident que le défaut de ces 15 millions n'y aurait pas contribué.

Il faut encore ajouter qu'il était bien pressant de prendre une détermination, pour que rien n'arrêtât le décret sur les impositions et la confection du brevet des rôles.

(Mss. B et S.) Versailles, le 26 septembre 1789.

Jamais le jeu des passions les plus opposées ne s'est manifesté aussi clairement qu'à l'assemblée d'*aujourd'hui.* Le résultat de cette séance très mémorable est fort court. Le voici :

« L'Assemblée nationale, sur la proposition faite par
« plusieurs personnes de l'ordre du clergé, a ordonné
« qu'il serait incessamment, par les archevêques, évêques,
« curés, doyens, chefs des chapitres, couvents, monas-
« tères et maisons religieuses, conjointement avec les
« officiers des municipalités des lieux, procédé à la visite
« des meubles et effets d'or et d'argent qui sont dans les
« églises, pour reconnaître ceux qui sont nécessaires à la

« décence du culte divin, et le surplus être porté à la « monnaie et employé aux besoins du trésor public. »

Autre article : « Vu l'urgence des temps, et ouï le rap- « port du comité des finances, l'Assemblée nationale ac- « cepte de confiance le plan proposé par le premier mi- « nistre des finances. »

Je ne parle pas des motifs qui ont déterminé le premier décret ; il est évidemment une suite de l'esprit de l'Assemblée. Il est préparé depuis longtemps, il est nécessité par les circonstances, par l'opinion publique, par la nécessité où se trouve le clergé de céder aux temps ; j'observe seulement à cet égard que l'on a fait deux choses, dont l'une est très politique et l'autre extrêmement impolitique.

Il y a beaucoup d'adresse à avoir dit que cette résolution avait été prise sur la proposition de plusieurs ecclésiastiques; le peuple, fort attaché à la pompe du culte public, à ses saints, à la représentation, n'aurait pas pardonné à l'Assemblée d'avoir dépouillé les églises.

La chose impolitique est d'avoir différé d'une minute à faire sanctionner par le Roi ce décret, pour qu'il fût renvoyé sur-le-champ dans les provinces et exécuté avant qu'on ait eu le temps de soustraire tous les meubles de prix.

C'est un calcul assez curieux que de savoir à quoi se portera la somme produite par cette fonte. On l'évalue assez communément à 30 millions. Elle en produirait peut-être le double si les maisons religieuses, les abbés, etc., ne soustrayaient rien de ce qui est déposé dans les églises, et si les municipalités elles-mêmes, qui mettent en général un haut prix à ce que leurs églises soient décorées, ne s'opposaient à ce qu'on enlève une trop grande quantité de meubles de prix.

Mais ce qui doit particulièrement fixer les yeux d'un

observateur, c'est le second décret. Voici en combien de parties était divisée l'Assemblée :

1° D'hommes honnêtes et timides, qui pensaient ne pas pouvoir, ne pas devoir engager leurs commettants, dont ils craignaient le désaveu ou les reproches. Ceux-là voulaient qu'on approfondît le plan de M. Necker, qu'on l'examinât dans tous ses détails. Ils voulaient surtout qu'on ne consentît pas au paiement du quart des revenus, mais en même temps ils calculaient les dangers affreux du retard, l'impossibilité de trouver des moyens prompts; ils se sont bornés à n'avoir point d'avis. L'homme le plus recommandable qui se soit montré dans ce parti est * le marquis de Lézay-Marnézia, homme honnête et vertueux, toujours loyal et franc.

2° D'hommes qui auraient voulu le faire rejeter pour perdre M. Necker et dévoiler son incapacité à trouver un plan de réforme pour les finances : * le président de Frondeville.

3° D'hommes qui avaient le même but, mais pour faire prévaloir un système particulier et à eux : * M. Dupont [de Nemours], bon citoyen, homme honnête et éclairé, mais égaré par l'esprit de système, était de ce nombre.

4° D'hommes qui voulaient le faire adopter pour perdre M. Necker; ils croyaient son plan inexécutable, vicieux, ils ont pensé que cette inexécution entraînerait sa perte : M. d'Espréménil, * le président d'Ormesson, etc.

5° D'autres, beaucoup plus habiles, faisaient un calcul fort adroit : Ou le plan est bon, ou il est mauvais; ou il réussira, ou il échouera; s'il est bon et qu'il réussisse, nous aurons l'avantage très grand de l'avoir accepté, nous établirons notre popularité sur celle de M. Necker; s'il est mauvais et qu'il échoue, il écrasera M. Necker et nous resterons. Il nous a tendu un piège, depuis longtemps

il se prépare à nous placer dans l'alternative de nous jeter dans ses bras ou de nous perdre; il faut le perdre lui-même. Ceux-là voulaient qu'on dît qu'on avait adopté le plan *sans discussion;* ce sont eux qui ont fait mettre dans le décret ces mots : *de confiance.* MM. de Mirabeau, * Duport, * Castellane, * Barnave, * Lameth, * le duc d'Orléans, * La Touche, * le duc de Lauzun, * le baron de Menou, * le duc d'Aiguillon, * Le Chapelier, etc., etc., sont les hommes les plus remarquables de cette opinion.

6° D'autres voulaient aussi faire adopter le plan et ne sont que des amis de M. Necker. Ils voulaient qu'on acceptât *avec confiance* et non pas *de confiance.* Le comte de Lally-Tollendal était du nombre.

7° Quelques-uns, amis de M. Necker, mais mille fois plus amis de la chose publique, pensaient que le seul moyen de sauver l'État était de donner à M. Necker une espèce de dictature en finances. Ils sentent l'immense supériorité qu'a M. Necker sur l'Assemblée en talents, en connaissances, et surtout en crédit, en popularité; ils ont cru ne pouvoir mieux faire que de s'exposer à la haine de ceux qui paieront, à l'animadversion des ennemis personnels du ministre, etc., etc., et lui abandonner le salut public, que lui seul peut procurer. Ils ont cru que, dans l'état affreux où sont les choses, il faut un remède violent et prompt, et ils n'en ont pas connu d'autre que celui que leur indiquait M. Necker. Ils ont mis à soutenir leur opinion, à la propager, à la faire adopter, une chaleur plus grande, s'il est possible, que les gens du cinquième parti; ils se sont rapprochés d'eux, ont fait avec eux une coalition pour faire adopter l'arrêté qui a passé, mais sans laisser entrevoir leurs motifs. Ils ont senti que cette petite ruse de mettre dans le décret : *de confiance* ne pouvait nuire à M. Necker, ni à l'exécution de son plan.

Ils ont pensé que, s'il réussissait, comme il y a toutes sortes de raisons de l'espérer, il affermira la consistance personnelle du ministre. De ce nombre sont : * MM. de Crillon (les deux), * le comte de Rochechouart, * les deux Toulongeon, * Duquesnoy, * le baron de Wimpfen, etc.

C'est ainsi que les passions les plus diverses et les intérêts les plus opposés ont amené le même résultat. Celui qui, observateur froid et impartial, a lu dans l'âme des diverses personnes que je viens de nommer, a vu jouer toutes les passions à la fois. Mais, s'il faut le dire, il n'a vu du patriotisme et de l'honneur que dans les derniers.

Si l'on demande quel pouvait être le projet de ceux qui veulent, ou faire renvoyer M. Necker, ou le dégoûter du ministère, il est facile de répondre qu'ils n'en ont pas d'autre que de le faire remplacer par l'évêque d'Autun, lequel, avec le comte de Mirabeau, est l'âme de cette intrigue. Mais heureusement ils n'ont pas un plan assez bien lié, un système assez bien suivi, et surtout pas assez l'estime publique et cette opinion populaire qui appelle aux grandes places dans un temps tel que celui-ci. Le premier, connu par son agiotage, ses intrigues de toute espèce, son immoralité, ses liaisons avec M. de Calonne, ne peut jamais espérer remplacer un homme que ses vertus, vraies ou simulées, ont seules appelé à la place qu'il occupe.

Si d'ailleurs le ministère sait se tenir ferme et uni, s'il sait préférer à tout le bien public et n'affermir l'autorité royale que sur la liberté raisonnable de la nation, il est impossible qu'on l'éloigne, et si, comme je le crois fermement, le projet de M. Necker s'exécute, toutes les spéculations fondées sur son inexécution sont entièrement dérangées. Et pourquoi ne s'exécuterait-il pas ? Peut-on croire que tout sentiment de patriotisme soit éteint ? Peut-on

croire surtout que les propriétaires ne sentiront pas combien il leur importe d'empêcher une banqueroute qui, en portant le trouble et le désordre le plus affreux dans les affaires publiques, entraînerait la ruine de toutes les fortunes privées? Comment ne sentiront-ils pas que le péril est imminent et que le remède ne peut être assez prompt? Les sommes que produira cette contribution sont incalculables. Sans doute, il est bien des hommes qui ne donneront pas le quart juste de leurs revenus, mais combien n'en est-il pas, à Paris principalement, qui, dépensant au delà de leurs revenus, se seront fait une réputation d'opulence dont ils ne voudront point déchoir? Combien de capitalistes, de financiers, de négociants, de banquiers, dont le crédit fait toute la fortune et qui ne voudront pas le perdre? Ajoutez que les 2 ou 3 o/o de revenus industriels peuvent produire une somme immense; qu'on songe par combien de mains passe la livre de laine, qui ne vaut que 20 sols avant d'être façonnée en habit, et combien elle augmente dans les mains de tous ceux qui la travaillent.

Jamais on n'a développé autant de talents que l'a fait le comte de Mirabeau à cette séance. Il avait d'abord démontré la nécessité d'adopter le plan de M. Necker; mais, chargé de préparer un arrêté, il avait présenté une rédaction extrêmement dangereuse et qui tendait à entraîner M. Necker et son projet vers une chute des plus rapides : c'était la confiance sans bornes de la nation envers M. Necker qui autorise et commande celle de l'Assemblée nationale, etc. Les amis du ministre et les amis de la chose publique ont senti le piège, et ils l'ont évité en adoptant le fond et en rejetant l'arrêté. Cependant la discussion continuait toujours; * le comte de Lameth fait l'étourderie de dire qu'il ne faut pas de discus-

sion, parce qu'elle éteint l'enthousiasme. Rien sans doute n'était plus propre à l'anéantir tout à fait, et cette phrase ridicule a produit cet effet. Il a fallu réchauffer l'Assemblée, et le comte de Mirabeau a bien senti qu'il y allait de son honneur; il n'a pas hésité et, présentant une série de questions, énoncées à peu près ainsi, il a dit :

« Je demande qu'on réponde aux questions suivantes :

« Est-il quelqu'un parmi nous qui puisse contester le ta-« bleau des finances que nous a présenté le premier « ministre?

« S'il n'est personne qui puisse le contester, est-il « quelqu'un qui en connaisse un plus désastreux ?

« S'il n'est personne qui en connaisse un plus désas-« treux, est-il quelqu'un qui doute de la nécessité d'y « remédier promptement?

« S'il n'est personne qui doute qu'il faut un remède « très prompt, est-il quelqu'un qui puisse l'indiquer à « l'instant même et avoir la certitude qu'il vaut mieux « que celui du ministre des finances ?

« S'il a assez de certitude, a-t-il la certitude de la don-« ner aux autres? — Car cette condition est absolument « nécessaire pour le succès d'un projet ; celui qui a raison « seul contre tous a nécessairement tort contre tous.

« Quand même son projet serait bon et serait jugé tel, « a-t-il ces moyens qui en assurent l'exécution, ce nom, ce « crédit, cette immense popularité acquise par une longue « habitude des affaires, par des circonstances, par je ne « sais quelle étoile sous laquelle on est né?

« S'il n'est personne qui réunisse tous ces avantages, « il faut donc adopter le projet du premier ministre des « finances. Mais comme nous n'avons pas le loisir de le « discuter, il faut l'adopter de confiance. »

Dans le cours de cette discussion, il s'est livré à des

mouvements de la plus grande force. En voici quelques passages :

« Au sujet de je ne sais quelle motion du Palais-Royal, « j'ai entendu dire : Catilina est aux portes de Rome et « l'on délibère! Cependant, Messieurs, Catilina n'était pas « aux portes de Rome, et Rome n'était pas en danger. « Aujourd'hui la banqueroute est à la porte de votre hon- « neur et de votre fortune, et vous délibérez!

« Quand vous aurez déclaré que vous ne devez rien, « quand vous aurez fait banqueroute, en devrez-vous « moins, et votre honneur ne vous criera-t-il pas qu'il « faut payer?

« Vous examinez si les propriétaires devront donner le « quart de leurs revenus ; Messieurs, il s'agit de savoir « s'ils conserveront leurs propriétés et leur vie.

« Est-ce dans ce sanctuaire de l'honneur et de la « loyauté, est-ce à ceux qui ont proscrit l'infâme mot de « banqueroute qu'il faut parler de l'horreur d'un tel « crime? »

Ce discours a produit tout l'effet qu'il devait en attendre ; il a réveillé et ranimé l'enthousiasme qu'avait éteint le mot étourdi du comte de Lameth, et enfin, après une séance de neuf heures, le projet a passé.

Mais rien ne prouve mieux que la chaleur de M. de Mirabeau est purement factice qu'une anecdote assez peu importante, mais qui peint l'homme. Il faisait l'énumération des moyens par lesquels M. Necker a acquis sa popularité;* le vicomte de Toulongeon lui dit : « Ajoutez : et « par ses vertus. — Nous ne sommes pas ici *au confes-* « *sionnal*, » lui répond le comte de Mirabeau.

Le comte de Rochechouart, un des hommes qui par caractère, par principe et par tempérament, aime le moins M. de Mirabeau n'a pu s'empêcher, après son discours, de

dire : « Oh ! le s.... b....., qu'il a de talent ! » Au reste, il a été applaudi par tous les membres de l'Assemblée, parce qu'il disait la vérité, et qu'il l'a dite avec une énergie dont on ne peut se faire l'idée quand on ne l'a pas entendu.

(Mss. B et S.) Versailles, le 28 septembre 1789.

La séance de *ce matin* a commencé par l'élection d'un président. M. Mounier a réuni la pluralité des suffrages.

C'est une chose étonnante que la réputation de cet homme-là. Le premier il a manifesté des sentiments libres et généreux dans un temps où il y avait beaucoup de péril à le faire ; il a commencé la révolution actuelle, et je me souviens qu'à l'ouverture des États généraux M. Coster le regardait comme un homme d'une opinion fort exagérée et d'idées extravagantes. Depuis, c'est-à-dire lorsque les opinions ont passé toutes les bornes et toutes les mesures, il a passé pour un homme faible et lâche, quoiqu'il n'ait jamais varié dans ses principes ; mais les gens très impartiaux et qui ne le jugent ni sur l'éloge enthousiaste de ses admirateurs ni sur les clameurs exagérées de ses ennemis, — c'est-à-dire des gens qui pensent autrement que lui, — ceux-là ne le regardent pas comme un homme parfait, mais comme un homme de bien, ferme dans des principes modérés et également éloigné de l'exagération et de la faiblesse. Ceux qui le dénigrent le plus, qui lui reprochent le plus amèrement ses opinions, n'ont jamais attaqué sa probité ; ils n'ont pas dit qu'il se fût laissé gagner, corrompre, qu'il eût vendu sa conscience et ses opinions. Je suis loin, moi personnellement, de penser comme M. Mounier sur beau-

coup d'objets, mais j'aime à rendre hommage à sa probité et à son courage.

Il avait pour concurrent M. Petion de Villeneuve, connu par un ouvrage qui a eu une certaine réputation l'année dernière : *Avis aux Français sur le salut de la Patrie.* Mais il n'était porté là que par une certaine classe d'hommes à opinions folles et exagérées, mais cet homme, qui n'a pas une réputation de probité dans son pays, cet homme d'un caractère violent n'était pas fait pour un tel honneur.

M. Target et M. Redon ont eu aussi quelques voix, mais le premier, versatile dans ses opinions, diseur de belles paroles, parlant sans cesse *du grand œuvre de la régénération de l'État*, mérite le nom de *flûte à bec* que lui ont donné les plaisants. M. Redon me paraît un honnête homme, mais il a une timidité qui tient de la faiblesse, mais il n'a pas un grand caractère, une considération personnelle ni une réputation suffisante pour une telle place.

En tout, il est fâcheux de le dire, mais cela est vrai, aucun homme des communes ne saura présider convenablement, ou ne le pourra, pendant la législature actuelle. Nous ne sommes pas encore assez forts, nous n'avons pas l'esprit assez juste pour apprécier les hommes à leur valeur et indépendamment de leurs frivoles et méprisables décorations extérieures. Un cordon bleu nous en impose encore, tant nous sommes stupides, et l'homme même des communes élu président ne sait pas s'élever à la hauteur de sa place ; tout étourdi du rang où il est élevé, il ne voit pas d'un œil égal tous les hommes qu'il préside. Il faut encore un peu de temps pour achever la révolution qui placera les hommes à leur niveau.

On a lu une adresse des religieux de Saint-Martin-des-

Champs, lesquels, instruits des besoins de l'État, supplient l'Assemblée nationale d'accepter l'offre volontaire qu'ils font de tous leurs biens à la nation. Il annoncent que l'ordre de Cluny est composé de 280 religieux, distribués dans 36 maisons; que leur revenu total est de 1,800,000 livres, qu'ils ont à Paris trois maisons qui valent au moins 4 millions, qu'avec le prix de ces maisons, celui de leurs maisons de campagne, on pourrait leur faire à chacun aisément 1,500 livres de rente, et qu'ils jouiraient de l'avantage inappréciable que l'Assemblée nationale assure à tous les Français : de la liberté. Cette adresse a été accueillie avec les plus grands applaudissements, et cela devait être. Mais, avant de se déterminer à accepter les offres, il faudra en calculer les avantages et les inconvénients. Ce qu'il y a de certain, mais qui n'est pas encore public, c'est qu'hier les religieux de Saint-Martin ont écrit des circulaires à toutes les maisons de leur ordre pour les engager à prendre leur parti, et il est assez probable que plusieurs s'y détermineront.

On a passé la séance à discuter sur l'abolition du droit de franc-fief. Ce n'est certes pas là ce qui devait nous occuper, mais bien la constitution. Il est d'autant plus pressant de la finir que, dans plusieurs provinces, l'anarchie continue, et c'est un grand malheur qu'elle soit en partie causée, non par l'Assemblée elle-même, mais par des membres qui se permettent d'écrire des lettres incendiaires dans les provinces et qui excitent leurs commettants à des insurrections. Il n'est malheureusement que trop vrai que, le frein des lois étant rompu, l'opinion, qui seule apprenait à les respecter, étant méprisée partout, la populace est maîtresse, et qu'où elle ne se porte pas aux derniers excès, c'est qu'elle ne le veut pas. L'hiver seul peut ramener le calme où il n'est pas encore, et cer-

tainement, avant le commencement de cette saison, il y aura assez de lois faites pour remettre à leur place et les hommes et les choses.

(Mss. B et S.) Versailles, le 29 septembre 1789.

La séance de *ce matin* a été employée depuis son ouverture jusqu'à midi à discuter, ou plutôt *disputer*, si on laisserait dans le procès-verbal de la veille une phrase ainsi conçue : *L'Assemblée nationale a reçu avec satisfaction cette preuve de patriotisme*, en parlant des religieux de Saint-Martin-des-Champs. Il paraît que le clergé n'était pas trop disposé à la laisser subsister. Cela a donné lieu à des mots piquants, à de l'aigreur ; enfin, comme la phrase énonçait un fait vrai, on l'a laissée subsister. Il ne faut pas omettre, au reste, qu'une grande partie de l'Assemblée a donné une preuve bien grande de bonne foi et de justice. On avait été aux voix, par assis et par levé, pour savoir si la phrase devait subsister ; il restait quelque doute sur la majorité ; on a consulté l'Assemblée par la même voie, et ceux mêmes qui avaient été dans la minorité ont attesté que la majorité était contre eux.

M. Thouret a lu ensuite un rapport du comité de constitution sur l'organisation des municipalités ; ce sont les principes sévères de l'abbé Sieyès, son plan rigoureux, adouci, modifié par M. Thouret, dont les connaissances en *droit public intérieur* surpassent celles de tous les membres de l'Assemblée. Ce plan, autant qu'on peut en juger à une simple lecture, est extrêmement bien combiné ; toutes les parties de la constitution sont tellement liées qu'on ne peut en toucher une sans ébranler tout

l'édifice. L'analyse n'en serait pas facile; voici cependant quelques-unes des idées générales que je place ici de mémoire :

La France sera divisée en 80 grands départements, Paris seul en formant un.

Chaque département sera divisé en 9 districts de 6 lieues sur 6, ce qui fera 720 divisions, qui porteront le nom de communes.

Chaque commune sera divisée en 9 cantons de 2 lieues sur 2, ce qui fera 6,480 cantons.

On compte qu'il y a dans le royaume 4,400,000 citoyens actifs, c'est-à-dire réunissant les qualités nécessaires pour voter.

Ainsi les assemblées primaires, c'est-à-dire les assemblées de cantons, seront à peu près de 600 votants.

Si elles sont plus considérables à raison des modifications locales, elles reverseront dans celles qui le seront moins.

Mais il y aura toujours une assemblée primaire, quelque peu peuplé que soit le canton.

Il y en aura deux s'il renferme 900 habitants.

Chaque assemblée primaire aura un député sur 200 votants.

Les qualités nécessaires pour voter sont : 1° d'être né français ou devenu français; 2° domicilié depuis un an dans le canton; 3° d'être cotisé aux impôts directs d'une somme égale au prix de 3 journées de travail, évaluées en argent par l'Assemblée; 4° de n'être pas d'une condition servile.

Les conditions pour voter au département sont les mêmes, hormis qu'il faut payer la valeur de 10 journées de travail.

Les mêmes aussi pour l'Assemblée nationale, hormis qu'il faut payer la valeur d'un marc d'argent.

Il faudra une législature d'intervalle entre les deux élections d'un député.

C'est ainsi que s'organise l'Assemblée nationale. Tout part des 6,480 cantons, pour réduire à 720 les membres de cette assemblée.

Les assemblées municipales et provinciales sont organisées sur le même plan que les assemblées électives : la même division, les mêmes sous-divisions.

Une des choses qui m'a paru le plus ingénieuse est la division des députés par tiers, dont un relatif à la population, l'autre au territoire et le troisième aux contributions, c'est-à-dire qu'une commune étant composée de 9 cantons, des 54 députés qu'envoie la commune, il y en aura 18 répartis avec égalité dans tous les cantons; 18 qui seront répartis dans les cantons, de manière qu'il y ait dans chacun autant de députés qu'il y a de neuvièmes de la population totale du canton, et la même chose pour la contribution.

Ce plan a été fort applaudi; l'impression en est ordonnée.

M. Target a lu ensuite avec son emphase ordinaire un rapport du même comité, qui propose de décréter les articles suivants :

1° Le Roi peut inviter l'Assemblée nationale à prendre certains objets en délibération, mais ne peut proposer de décrets.

2° Le Roi ne peut faire aucune loi, même provisoire, mais seulement des proclamations qui ordonnent [l'exécution] des lois faites.

3° La création et la suppression des offices appartient au corps législatif.

4° Il ne sera établi aucun impôt, ni fait aucun emprunt, manifeste ou déguisé, qu'après l'octroi de l'Assemblée nationale.

5° La contribution doit être égale entre tous les citoyens.

6° Les impôts ne dureront que jusqu'à la fin de la législature qui suivra celle qui les aura accordés.

7° Les décrets seront présentés au Roi, ou à mesure qu'ils seront rédigés, ou tous ensemble à la fin de la session.

8° Quand il accordera son consentement, il dira : « le Roi fera exécuter; » quand il refusera : « le Roi examinera. »

9° Quand il aura donné son consentement, il fera sceller et enverra dans tout son royaume au corps de magistrature, aux municipalités, etc. Tous seront tenus de faire exécuter sans modification ni réserve.

M. Fréteau a donné un exemple assez frappant de mauvaise foi. Il voulait qu'on se plaignît au Roi de ce qu'il avait donné un simple arrêt du Conseil pour publier le décret des subsistances et qu'on demandât une déclaration, et M. Fréteau tenait de la bouche même du garde des sceaux que cette déclaration était au parlement pour y être registrée : *Tantæne animis cœlestibus iræ!* Et cependant il a fait perdre à l'Assemblée une heure entière à cette belle discussion.

On s'est occupé ensuite de la responsabilité des ministres; elle a été décrétée, et on a ordonné en même temps que tous les ordres du Roi seraient contresignés par un secrétaire d'État ou l'ordonnateur du département.

Enfin, *le soir*, on a prononcé le décret sur l'argenterie des églises.

L'assemblée du *matin* a été assez calme, et une anecdote assez frappante en caractérise l'esprit. On a proposé de nommer un comité pour traiter avec le ministre de la guerre; cela a été adopté. On a parlé d'un autre pour traiter avec le ministre de la marine; on ne s'en est pas

encore occupé, mais on n'a rien témoigné qui annonçât l'improbation, et cela sera adopté. On a parlé d'un [comité] pour traiter avec le ministre des affaires étrangères; des murmures se sont élevés de toutes parts et ont fait sentir le ridicule d'une telle proposition.

Mss. B et S.) Versailles, 30 septembre 1789.

« Art. 1er. — Le pouvoir exécutif pourra proposer à l'Assemblée nationale de prendre un objet en considération, mais la proposition des lois n'appartiendra qu'aux représentants de la nation.

« Art. 2. — Le pouvoir exécutif ne peut faire aucune loi, même provisoire, mais seulement des proclamations conformes aux lois et qui en ordonnent ou en rappellent l'exécution.

« Art. 3. — La création ou la suppression des offices ne pourront avoir lieu qu'en exécution d'un acte du corps législatif sanctionné par le Roi. »

Tel est le résultat de la séance de *ce matin;* elle a été assez tumultueuse; le dernier article surtout a excité de grands débats. Le comité de constitution n'avait pas parlé seulement des offices, mais aussi des commissions et emplois. Les commissions, qui ne doivent avoir lieu qu'en matière d'administration, doivent sans doute être amovibles à la volonté de l'administrateur suprême; c'est à lui à en déterminer le nombre, à en revêtir qui il veut, et pour quel temps il veut. Les offices, au contraire, sont les places de magistrature, qui doivent être évidemment inamovibles; je ne dis pas qu'ils doivent être à vie (cette grande question n'est pas encore jugée), mais ceux qui en sont revêtus ne doivent en être privés qu'en vertu

de la loi, et aux termes fixés par elle, s'ils sont donnés à temps, ou ils ne doivent en être privés que par un jugement légal, s'ils sont donnés à vie.

Je crois qu'il en est entièrement de même des emplois militaires. Certainement le pouvoir du Roi sur l'armée doit être immense, mais il serait bien dangereux qu'il eût le droit de priver arbitrairement un officier de son emploi ; alors aucun officier ne pourrait être membre de l'Assemblée nationale, parce que, sans cesse dans la main du Roi, il n'aurait que l'avis des ministres ; d'ailleurs, l'incertitude de conserver leurs places les mettrait dans la dépendance du ministère et ils le serviraient trop souvent contre le peuple.

Le district de Saint-Magloire de Paris a envoyé une députation pour assurer que tous les citoyens qui le composent paieraient le quart de leur revenu. Cette démarche me paraît fort étrange, et je crois que le district ne devait pas être reçu. Les seuls représentants de la commune ont le droit de parler en son nom, et aucune fraction, aucune portion de la commune n'a le droit d'apporter une pétition. Ces principes, trop peu connus à Paris, sont cependant d'une grande importance ; ils peuvent seuls tenir les districts, qui s'érigent en souverains dans leurs petits coins et qui, comme l'a dit le marquis de Saint-Huruge dans son dernier mémoire, exercent la souveraineté que la nation avait confiée au Roi et dont elle lui a retiré l'exercice.

Les Invalides ont apporté une contribution de 100 livres. C'est un spectacle touchant que celui de ces braves et vieux militaires se privant d'une partie de leur nécessaire, d'un nécessaire acquis au prix du sang versé pour la patrie. Leur discours était très noble et très simple ; il sera imprimé. J'y ai surtout remarqué cette phrase :

« Depuis que vous êtes assemblés, nous avons renoncé « au doux plaisir de parler de combats, pour ne parler « que de vos travaux. »

(Mss. B et S.) Versailles, [2] octobre 1789 [1].

La séance a été ouverte *hier* par la suite de la discussion sur les articles proposés par le nouveau comité de constitution dans le rapport de M. Target, et il a été décrété : « Aucun impôt ne pourra être établi, aucun em« prunt ne pourra être fait, manifeste ou déguisé, que par « l'octroi des représentants de la nation. »

Quelques personnes avaient proposé d'y ajouter : « au« cun papier-monnaie ne pourra être créé. » D'autres s'y sont opposés, d'autres encore ont demandé l'ajournement de cette partie de la question, mais sans faire attention, ou sans connaître l'énorme danger où ils placent le crédit public, en laissant la plus légère incertitude sur l'établissement d'un papier-monnaie, justement redouté dans les provinces, et dont le nom seul glace d'effroi les créanciers de l'État.

Le papier-monnaie qui n'a pas sa représentation immédiate, actuelle, effective, existante dans un coffre quelconque, en argent, est un vol manifeste, à la différence des billets de banque, des billets d'État, qu'on peut réaliser à chaque instant du jour, comme sont les billets de la caisse d'escompte, qu'on ne peut forcer à prendre en représentation d'une somme pareille, mais qu'avant ces derniers temps on réalisait à volonté. Cette distinction de la plus haute importance n'est pas assez sentie dans les pro-

1. Cette lettre porte par erreur la date du 1er octobre.

vinces, ni même dans l'Assemblée. L'étude des diverses opérations du crédit public, de la banque, de la finance, nous est absolument étrangère, et cependant nous nous mêlons d'en parler. Nous méritons bien le mot d'un homme qui disait il y a quelques jours : « Depuis qu'ils « ont usurpé les droits des princes, ils sont comme eux ; « ils savent tout sans avoir rien appris. »

M. Necker est venu apporter son projet de décret. Il est divisé en trois parties : la première est relative aux divers arrangements d'économie à faire dans la dépense et à la fixité de la dépense ; la deuxième, aux secours qu'exige le moment ; la troisième, à des arrangements propres à rétablir le crédit public. Il n'y a, autant qu'on peut en juger d'après une lecture rapide, rien à ajouter, à retrancher ou à changer à la seconde partie, qui m'a paru faite avec beaucoup d'adresse et d'intelligence. Le paiement du quart du revenu sera bien facile, puisqu'on accorde trois années de crédit. On promet même le remboursement de ce quart à ceux qui l'exigeront, quand l'intérêt de l'argent sera à 4 %.

La première partie ne m'a pas paru avoir une rédaction convenable ; l'Assemblée nationale ne s'y exprime pas avec la hauteur de dignité qui lui convient, elle n'a pas le ton qui devrait lui être propre. On voit trop qu'un ministre l'a rédigée.

La troisième est relative à la conversion de la caisse d'escompte en une banque nationale, sur quoi le ministre doit préparer un projet qu'il soumettra à l'Assemblée.

M. Necker a terminé son discours par s'engager à payer au trésor public 100,000 livres, qui excèdent certainement le quart de son revenu ; chacun sait qu'il n'a pas plus de 300,000 livres de rente. Que ceux qui le dé-

nigrent servent l'État comme lui et avec autant de désintéressement !

On a délibéré sur-le-champ sur ce projet ; il y a eu divers débats ; les sentiments qui avaient éclaté dans la première séance se sont manifestés dans celle-ci, mais avec une moindre activité ; ils étaient affaiblis par le défaut de succès et l'inutilité de leurs premiers efforts. Aussi la discussion a été moins vive et moins longue que l'ancienne ; mais on a encore trouvé moyen d'entraver la marche du gouvernement, en faisant demander au Roi l'acceptation des articles de la constitution et de la déclaration des droits de l'homme. Voici les termes du décret :

« Arrêté que le projet de décret proposé par le premier « ministre des finances sera renvoyé à la section du co- « mité des finances, composée de 12 personnes, pour en « combiner avec lui la rédaction, de manière que la pre- « mière partie en devienne le préambule, et soumettre « cette rédaction à l'Assemblée.

« Arrêté en outre que le président se retirera par-de- « vers le Roi pour présenter à son acceptation les divers « articles déjà décrétés de la constitution, ainsi que la « déclaration des droits de l'homme. »

On voit aisément dans quel esprit a été proposé et arrêté ce décret ; on veut mettre la constitution à l'enchère et forcer le Roi à l'accepter. Est-ce un mal de profiter des circonstances, et a-t-on tort de placer le Roi dans une telle position qu'il lui soit impossible de refuser la constitution qu'on lui présente ? Si j'étais appelé au Conseil, je présenterais avec quelque développement les réflexions suivantes :

1° Tous les cahiers portent la défense la plus expresse de consentir à aucun impôt, de s'occuper même de fi-

nances, que la constitution ne soit faite et acceptée par le Roi ; cependant les circonstances sont telles qu'il est impossible de ne pas consentir à un impôt énorme avant que la constitution ne soit entièrement faite ; n'est-il pas raisonnable, n'est-il pas conséquent, n'est-il pas conforme aux mandats de faire accepter par le Roi ce qui est déjà fait ?

2° Tous les moyens d'augmenter ou, pour mieux dire, de recréer le crédit public doivent être saisis avec ardeur. Quand les peuples verront qu'il y a déjà quelques bases arrêtées, quelques principes de constitution fixés, quelques points importants acceptés par le Roi, quand ils sauront que la permanence de l'Assemblée nationale et la responsabilité des ministres du Roi arrêtent et répriment pour jamais les attentats du despotisme et assurent la liberté publique, ils hésiteront beaucoup moins à payer les contributions qu'on leur demande.

3° Il faut prendre garde que, si le Roi refuse ou retarde d'accepter, les membres malintentionnés de l'Assemblée nationale ne saisissent cette nouvelle occasion de porter partout le trouble, et que, si les paiements cessent ou sont suspendus, ils ne disent : « Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour empêcher ce malheur ; les ministres du Roi n'ont pas voulu nous seconder. »

4° Il se présente une belle occasion de donner au Roi une nouvelle et plus grande faveur dans l'opinion publique ; il faut que, dans la première partie du décret relative aux économies actuelles, on reconnaisse expressément qu'elles sont l'ouvrage de la volonté seule et personnelle du Roi, qu'il en a depuis longtemps senti et annoncé la nécessité, qu'il saisit la première occasion favorable pour les opérer en présence de son peuple assemblé, mais qu'il attend du zèle des représentants de ce

peuple si cher à son cœur qu'ils lui en indiqueront encore de nouvelles et de plus grandes, et qu'ils les *ordonneront de concert avec lui. — Nota :* ces derniers mots me paraissent importants.

5° Je ne crois pas que, dans les articles décrétés jusqu'à aujourd'hui, il y en ait un seul que le Conseil puisse rejeter ; peut-être me trompé-je, mais, dans le nombre, sont au moins ceux qui peuvent être les plus favorables à l'autorité royale : le *veto* suspensif pour deux législatures, le pouvoir exécutif suprême confié au Roi, etc.

6° L'acceptation de la constitution ne se présentant qu'une fois, il est évident que le Roi compromet d'autant moins son autorité en s'y soumettant que cette même constitution lui donne le droit de refuser les lois qui se présenteront tous les jours, et que, certainement, il usera de ce droit.

7° Je sais bien qu'on pourrait contester à l'Assemblée qu'elle soit, comme elle le dit, pouvoir constituant, mais faut-il établir cette lutte entre elle et le Roi ? faut-il achever d'allumer le feu dans les provinces ? Il n'est point éteint. D'ailleurs, on ne peut contester que tous les cahiers exigent que la constitution soit rétablie, réformée sur des principes conformes à ceux adoptés jusqu'à aujourd'hui, et que tous, encore une fois, exigent que le Roi l'accepte avant l'octroi d'aucun subside.

Ces réflexions, et quelques autres du même genre, me détermineraient à voter pour l'acceptation pure et simple, dont on pourrait combiner les termes avec quelques membres de l'Assemblée, et qui passerait facilement dans l'assemblée générale. Je crois que cette démarche achèverait de calmer les provinces ; elle ôterait au moins tout prétexte aux mauvais esprits.

(Ms. B.) Versailles, 2 octobre 1789.

On a commencé la séance par lire tous les articles de la déclaration de droits et de la constitution qui devaient être présentés au Roi. On y a fait de très légers changements, et le tout a été remis au président, qui l'a porté à l'instant chez le Roi.

Cet ensemble d'articles présente un spectacle très imposant. Lorsqu'ils étaient isolés, séparés dans des procès-verbaux, ils ne frappaient pas l'esprit comme ils le font aujourd'hui que, réunis, ils offrent une série de principes et de conséquences sur lesquels doivent reposer notre bonheur et notre liberté. Plus je les examine et plus je me convaincs qu'il n'est aucun de ces articles que le Roi se refusera à sanctionner. Il n'en est aucun qui porte atteinte à son autorité; tous, au contraire, concourent et tendent à la relever, et le Roi sera sans contredit l'homme de son royaume qui gagnera le plus à la révolution actuelle, puisqu'il sera enfin le roi de ses ministres, puisque, tout-puissant pour distribuer les grâces et les places, il ne sera jamais dans la nécessité, dans la possibilité même, d'établir aucune imposition, d'infliger aucune peine. Lorsque des circonstances impérieuses l'entraîneront dans une guerre, il aura derrière lui un peuple immense, une nation généreuse et fière, qui versera son sang et prodiguera son or. Certainement il sera le souverain le plus puissant de la terre, et la France le premier empire du monde, si elle échappe à la crise actuelle. Or, elle y échappera très certainement; la nation sent assez le prix de la liberté pour ne pas hésiter à fournir au trésor public la part de contribution qu'on lui demande. Est-ce payer trop cher le bonheur et la liberté?

Ces vérités ont été développées avec la plus grande

force et l'énergie la plus imposante dans le projet d'adresse aux commettants, rédigé et lu par M. de Mirabeau. Je n'en joins pas ici l'analyse, parce qu'elle sera rendue publique.

On a lu aussi le projet de décret de M. Necker, dont la rédaction avait été combinée entre lui et le comité des finances. Le préambule ne m'a pas paru aussi bien fait qu'il eût été à désirer; on doit discuter demain cette rédaction.

Le soir, on a nommé un comité militaire; il est encore incertain si cette nomination est extrêmement utile, à moins qu'elle n'ait été désirée, comme on l'assure, par le ministre de la guerre, qui a un plan tout prêt qu'il veut soumettre à l'examen de ce comité. En général, c'est l'objet pour lequel l'esprit d'innovation est le plus dangereux. Il est très aisé de désorganiser, de *déconstituer*, si on peut dire ainsi, une armée dans trois mois; mais établir une discipline, sans laquelle il n'est point d'armée, ce ne peut être l'ouvrage que du temps et d'une longue expérience. Je ne sais encore comment ce comité sera composé, mais je présume que, loin de donner dans l'esprit d'innovation, il péchera par l'esprit contraire et qu'il ne sera composé que de vieux militaires, attachés aux anciennes formes, et qui ne sauront pas plier leurs principes à l'esprit du temps. Alors les lois militaires, en contradiction avec les mœurs du peuple, irriteront et aliéneront l'armée, et nous tomberons dans un inconvénient égal à celui d'une trop grande innovation. Alors peut-être l'armée, convaincue que l'Assemblée nationale est inhabile et incapable pour la constituer, s'abandonnera entièrement au Roi, et, entre les mains d'un monarque habile et ambitieux, elle deviendra un instrument terrible de despotisme.

A la séance *du soir*, on a lu différentes lettres, entre lesquelles on en a remarqué une, de je ne sais quel prieur, qui dit que, quoique prêtre, il est bon citoyen.

Ensuite, et après plusieurs débats sur l'ordre, on a parlé de l'échange du comté de Sancerre. * Un député du Blaisois en a fait une espèce de dénonciation, qui a excité quelques murmures dans la salle, la noblesse s'étant attachée en grande partie à M. d'Espagnac.

On a arrêté cette discussion par une motion tendant à ce qu'il soit nommé un comité de 12 personnes, pour examiner les diverses aliénations du domaine faites depuis 30 années. Après quelques légers débats, on a décrété qu'il serait nommé un comité d'une personne par généralité pour examiner toutes les aliénations du domaine, et on n'a pas fixé le terme auquel remonteraient ces recherches, * mais, sur l'observation, faite par plusieurs députés de Lorraine, qu'on ne pouvait réclamer des domaines aliénés dans cette province avant sa réunion à la couronne, il a été unanimement reconnu et dit par le président que cette observation devait être faite au comité et serait une des bases de son travail.

(Ms. B.) Versailles, 3 octobre 1789.

La séance est ouverte *ce matin* par une discussion sur le prêt à intérêt. On sait que les prêtres regardaient ci-devant comme usuraire l'intérêt de l'argent placé à terme fixe. C'était un abus manifeste de leurs propres principes théologiques, des raisonnements et des citations dont ils les appuient. Le jour de la lumière est venu en partie ; peut-être l'esprit public n'a-t-il pas fait encore assez de progrès pour que nous disions : l'usure ne consiste pas

dans l'excès d'un taux quelconque, elle consiste dans les circonstances où se trouvent réciproquement le prêteur et l'emprunteur. Ainsi un prêt à 2 % peut être usuraire, un prêt à 6 ou 7 peut ne pas l'être ; il y aurait quelque danger, je pense, à répandre ces principes et à laisser à la conscience de chacun le soin de juger s'il y a ou s'il n'y a pas d'usure. Ce n'est pas dans un pays corrompu, où il n'y a ni mœurs ni esprit public, où il n'y a ni patrie ni citoyen, qu'on peut prêcher ces vérités. On l'a bien senti, et voici les termes du décret :

« L'Assemblée nationale a décrété que les particuliers, « corps et communautés, même les gens de mainmorte, « pourront placer l'argent à terme fixe avec stipulation « d'intérêt suivant le taux déterminé par la loi, sans entendre « rien innover aux usages du commerce. »

Il est évident que le prêt à intérêt est une des opérations les plus nécessaires à la prospérité de l'agriculture, du commerce et des arts, et l'on a extrêmement bien fait de l'autoriser. Mais est-ce une idée bien sage d'avoir accordé cette faculté aux gens de mainmorte? On peut envisager cette question sous deux points de vue :

1° Les gens de mainmorte, qui ont de gros fonds en réserve, qui ne peuvent plus acquérir, vont placer sur les particuliers; bientôt ils deviendront propriétaires de tous les biens sur lesquels ils acquerront des hypothèques, comme le sont les juifs en Alsace, et, quoiqu'ils n'achètent pas les biens, ils les laissent en quelque sorte à bail à ceux à qui ils ont prêté. D'ailleurs, la loi qui forçait les gens de mainmorte à placer leurs fonds dans les emprunts publics était favorable au crédit, l'entretenait et le maintenait, et pouvait, dans ce moment, augmenter les ressources qui nous sont nécessaires.

2° Autoriser les gens de mainmorte à placer sur les

particuliers, c'est remettre en circulation un numéraire enfoui, c'est rendre productive une matière morte, c'est trouver un moyen d'augmenter la masse d'espèces et nos ressources, c'est parvenir à connaître les richesses des gens de mainmorte.

Le temps apprendra laquelle de ces deux manières de voir est la meilleure.

Il est, au reste, fort remarquable que plusieurs curés ont parlé en faveur du prêt à intérêt, * et que l'archevêque d'Aix, l'évêque de Chartres et d'autres prélats ont appuyé leur opinion; il y a eu, à ce sujet, une grande unanimité dans le clergé. L'évêque d'Oléron est le seul qui, après la prononciation du décret, a dit que sa conscience, non seulement lui défendait d'y adhérer, mais encore lui commandait de s'y opposer de tout son pouvoir.

Le comte de Mirabeau a relu son projet d'adresse à la nation avec les changements et les corrections qu'il y avait faits ; elle a été extrêmement applaudie, et l'on a arrêté de ne l'imprimer que pour la faire partir avec le décret.

Le comité de la guerre est nommé : le baron de Menou, le comte de Mirabeau, le marquis de Rostaing, le vicomte de Panat, le marquis de Bouthillier, le comte d'Egmont, le baron de Flachslanden, M. Dubois de Crancé, M. Emmery, le vicomte de Noailles, le baron de Wimpfen, le comte de Gomer.

On a remarqué qu'aucun parti n'a dominé dans les élections, et que les voix sont à peu près également partagées entre les gens faibles et les hommes exagérés.

Aucune des anecdotes qui peignent les hommes ne doit être oubliée. Une députation de la commune de Paris est venue hier [soir] à l'Assemblée pour faire une nouvelle instance sur la rédaction des lois criminelles, sur

le jugement de M. de Besenval, et pour proposer de se eoneerter avec le eomité pour la rédaetion du projet de municipalité. Celui qui portait la parole ayant dit plusieurs fois : « Messieurs, » il s'est élevé du milieu de la salle plusieurs voix qui ont erié : « Nosseigneurs ! dites : Nosseigneurs ! » Quelle étrange stupidité, quel orgueil ridieule et bête, dans des hommes qui veulent, disent-ils, établir la liberté et l'égalité politique ! Au reste, après que les députés ont été sortis, M. Lanjuinais a dit : « La for-
« mule de *nosseigneurs* ou *messeigneurs* eonvient à l'es-
« elavage ; *messieurs*, e'est déjà beaucoup pour des
« hommes libres. »

Les troubles ont recommencé aujourd'hui à Paris et y ont été assez vifs. On assure que M. Bailly a donné sa démission ; il n'a pas assez de earaetère, de nerf et de force pour une plaee de cette importanee dans des temps orageux. Il ne serait pas étonnant qu'il l'eût quittée ; il a été beaucoup au-dessous de ee qu'on attendait de lui.

Ces troubles viennent, je erois, du défaut de subsistanees. Eh ! comment ne manqueraient-elles pas ? Toutes les municipalités s'érigent en petites souverainetés indépendantes, elles arrêtent les grains qui passent sur leur territoire, elles donnent des ordres hors de leur enelave pour qu'on leur en amène, etc. La eommune de Paris vient réeemment de *donner ordre* à la maréehaussée de faire la poliee du marehé des villes voisines. La force militaire est impuissante pour réprimer ees exeès, la magistrature est nulle ; il est eependant bien nécessaire que le ealme se rétablisse complètement et que la Franee prenne une assiette telle qu'elle ne soit pas exposée d'être envahie au printemps prochain. La ville de Rouen vient d'arrêter le dernier eonvoi de subsistanees destiné pour Paris ; tout y est dans la plus effrayante détresse.

D'un autre côté, le régiment que le Roi a fait venir à Versailles est dans des principes très différents de ceux du reste de l'armée ; les gardes du corps travaillent à gagner les officiers et les soldats, et ils sont entièrement dévoués au Roi et disposés à le défendre contre Paris, contre l'Assemblée nationale, contre tout le royaume. Les enragés de Paris sont au désespoir, les gens de bien voient avec un peu de peine qu'on emploie des manœuvres pour les gagner, mais ils regardent comme heureux que le Roi reconquière son armée, et ils voudraient qu'il eût entre les mains 25 ou 30,000 hommes bien disciplinés, car ils sentent qu'il n'y aura pas de liberté publique sans une grande et puissante force protectrice. Le despotisme n'est plus à craindre et l'anarchie seule peut retarder les progrès de la raison et de la liberté.

Il faut peindre l'esprit du peuple par les anecdotes suivantes :

Quand le régiment de Flandre est arrivé, quelques femmes du peuple qui les voyaient sur la place d'armes, disaient : « Mais regardez donc ! C'est du régiment de « Flandre, et ils parlent comme nous ! »

Dans une revue que la garde nationale passait aux Champs-Élysées, une sentinelle plaçait quelques femmes assez bien mises et en repoussait de mal habillées : « Eh « bien ! tu vois, dit une de ces dernières, on nous avait « promis qu'il n'y aurait plus de protégés ; il y en aura « toujours ! »

Le marquis de Saint-Huruge disait à la foule assemblée au Palais-Royal : « Défendez-moi des aristocrates par der- « rière, et j'enfile le *veto* jusqu'à la garde. — Sais-tu bien « ce que c'est que le *veto ?* Tiens, tu rentres chez toi, ta « femme t'a préparé ton dîner ; voilà ta soupe, ta cuil- « lère ; le Roi dit : *veto*, tu n'as plus rien ! »

La commune de Paris demande au Roi des troupes pour les villes voisines; elle s'est adressée à l'Assemblée nationale pour qu'elle ne le trouve pas mauvais; si on parvient à y en amener, on peut, ce me semble, en tirer un grand parti. Les caresses du Roi au régiment de Flandre le lui ont attaché pour jamais; on peut suivre la même marche pour les autres.

(Ms. B.) Versailles, 7 octobre 1789.

Il est difficile de classer dans un ordre bien réglé la multitude d'événements qui s'est passée depuis deux jours. Je vais les narrer dans l'ordre où ils se présenteront à mon esprit.

La séance de *lundi* [5] est ouverte par la lecture de la réponse du Roi à la demande qu'on lui avait faite de l'acceptation de la constitution et de la déclaration des droits. Cette réponse a produit le plus mauvais effet, et un murmure d'improbation s'est élevé à l'instant dans la salle. S'il fallait examiner en détail, je crois qu'il serait difficile de répondre aux observations suivantes :

1° « De nouvelles lois constitutives ne peuvent être bien jugées, etc. [1]. » On n'a pas demandé le jugement du Roi, mais son acceptation. Il fallait répondre clairement à cette demande.

2° « Mais à une condition positive, etc. » Qu'est-ce qu'une acceptation conditionnelle? Qu'est-ce qu'une condition qui est accordée d'avance? Un article exprès de la constitution donne au Roi le pouvoir exécutif suprême.

1. Expressions de la lettre du Roi. De même dans les paragraphes suivants.

3° « Je ne puis protéger efficacement, etc. » Pourquoi ne nous avoir pas présenté plus tôt cette suite de faits et d'observations? Pourquoi ne nous avoir pas indiqué le remède? Il ne suffisait pas, comme on l'a fait, de nous faire présenter par le garde des sceaux, par le ministre des finances, un tableau des désordres et de l'anarchie, etc., etc,; il fallait en chercher et en montrer le remède.

4° « Vous avez sûrement pensé, etc. » Un décret le porte expressément, cela a été dit et répété souvent; pourquoi ce doute?

5° « A vous témoigner *avec franchise*, etc. » Un roi parle-t-il jamais sans franchise?

6° « Mais je crois qu'il est louable en moi, etc. » C'est dire clairement qu'il ne cède qu'à la force.

7° « L'idée de la perfection, etc. » Il est évident que la constitution n'est pas parfaite; cela n'est que trop vrai, mais la réponse du Roi l'est-elle?

8° « Je ne m'applique point, etc. » Si les principes sont bons, pourquoi ne pas les avouer, les accepter, sauf à rejeter les applications qu'on pourra en faire, les conséquences qu'on en pourra tirer?

Il serait facile d'étendre beaucoup ces observations, mais il me paraît évident que le Roi n'avait [qu']à choisir entre ces deux partis : accepter purement et simplement, ou refuser en appelant la nation pour juge entre lui et l'Assemblée. Le premier parti était le plus conforme à la vertu personnelle du Roi, aux circonstances, aux besoins du peuple; l'autre avait un caractère de grandeur, de noblesse, de force. On courait de grands risques à le prendre, mais il fallait pour le soutenir un caractère que le Roi n'a pas.

Il est étonnant que les ministres soient toujours plus jeunes que le jour où ils agissent, il est étonnant qu'ils ne

calculent jamais l'esprit du temps, celui de l'Assemblée, et que l'expérience ne les éclaire pas. Il est plus étonnant peut-être qu'avertis à temps de l'effet que devait produire une réponse telle que celle qu'ils ont faite, ils ne se soient pas déterminés à la retirer. L'atmosphère qui environne le ministère est-elle donc si épaisse qu'il ne soit pas possible d'apercevoir au travers ce qui se passe à quelques pas ? Comment les ministres n'ont-ils pas su ce qui se préparait à Paris, tandis que tout le monde en était instruit et qu'on les en avertissait ? Triste et déplorable condition que celle des hommes à qui la vérité ne parvient jamais que quand il n'est plus temps de l'apprendre !

Dans le cours des opinions, plusieurs personnes ont parlé de la fête donnée jeudi dernier [1er octobre] par les gardes du corps au régiment de Flandre. Certainement il y a beaucoup d'exagération dans ce qu'on en raconte en province, mais on ne peut douter de ce qu'attestent des témoins oculaires et dignes de foi. On ne peut douter que l'on n'ait fait dire aux soldat : « Je me f.... de l'Assemblée natio-« nale. Vive le Roi ! Vive la Reine ! Au diable l'Assem-« blée ! » On ne peut douter que la cocarde qu'on appelle nationale n'ait été foulée aux pieds, que les décrets n'aient été traités avec le même mépris, qu'on n'ait arraché cette cocarde pour en faire porter une noire ; on ne peut douter de mille circonstances de détail, qui, si elles ne sont pas des crimes, sont au moins des imprudences criminelles et très condamnables. On ne peut douter non plus que Mme de Tessé n'ait entraîné la Reine à cet imprudent dîner, et que ce ne soit en sa présence que se sont passées ces scènes indécentes. Si on a des doutes sur ces faits, il faut entendre ceux qui les ont vus, il faut savoir surtout que lundi [5], à huit heures du soir, dans la galerie du château, au moment où il était entouré de tout

Paris, des femmes de la cour arrachèrent ces cocardes, qui leur rappelaient des idées odieuses ; une espèce de vertige s'était emparé d'elles toutes.

M. Duport est le premier qui [le 5 octobre] ait parlé de cette *orgie scandaleuse;* plusieurs personnes ont répété, rebattu, retourné ce qu'il avait dit, mais personne n'a parlé avec autant de force que M. Petion de Villeneuve, qui a paru dénoncer les auteurs d'une trame odieuse ; il a donné à entendre au moins qu'ils étaient connus, il est entré dans une foule de détails.

L'abbé Grégoire, dans une suite de questions qu'il faisait à l'Assemblée pour lui prouver que l'aristocratie *n'était pas morte,* a dit : « Je demande pourquoi un meu-
« nier des environs de Paris a reçu un billet de 200 li-
« vres, avec promesse de pareille somme toutes les se-
« maines, s'il voulait ne pas moudre ? »

Mirabeau a parlé longtemps après ; il a dit qu'il était convaincu qu'il existait un complot répréhensible, que les auteurs en étaient connus, mais qu'il fallait tirer là-dessus un voile qu'il serait peut-être dangereux de soulever. Il a dit qu'il suffisait de supplier le Roi de maintenir les corps et les chefs de corps (et ce mot suffira pour nous faire entendre) dans la discipline et le respect qu'ils doivent toujours garder, surtout dans le lieu où le souverain est assemblé ; il voulait qu'on priât le Roi de défendre ces prétendus repas patriotiques, qui insultent à la misère publique et ne servent qu'à irriter le peuple, etc., et de supplier *(sic)* le Roi « pour que S. M. veuille bien don-
« ner, relativement à sa réponse du 3 octobre, un éclair-
« cissement qui rassure les peuples sur l'effet d'une
« acceptation conditionnelle et motivée sur les circons-
« tances, et enfin une dernière réponse qui ne laisse au-
« cun doute sur cette acceptation. »

Tout le monde avait paru frappé de la justesse et de la sagesse de la dernière partie de cet arrêté. On était convenu de ne pas parler alors des autres objets ; M. de Mirabeau avait bien senti, et toute l'Assemblée paraissait penser comme lui, que demander au Roi une explication était laisser à sa réponse une bien plus grande apparence de liberté que de le sommer en quelque sorte de donner une acceptation pure et simple. Cette nuance était facile à saisir, et il n'y avait pas un bon esprit qui n'en fût frappé. Il est remarquable encore que, dans sa rédaction, M. de Mirabeau ne parlait pas de la déclaration des droits, et cette réserve eût été prudente, si dans le premier décret il n'eût pas été dit formellement qu'on la présenterait au Roi.

On avait proposé diverses rédactions ; M. Barère de Vieuzac en avait donné une, où il voulait qu'on demandât au Roi de promulguer la déclaration des droits et d'accepter la constitution.

Cette dernière et celle de M. de Mirabeau partageaient l'Assemblée. On va aux voix pour savoir laquelle on examinera, laquelle on soumettra la première à la délibération. Celle de M. de Mirabeau l'emporte, on la discute, on propose pour amendement de parler de la déclaration des droits, cela est adopté ; on propose pour amendement de ne pas demander d'explication, mais une acceptation pure et simple, et, malgré les voix qui crient : « Ce n'est « pas un amendement, c'est une nouvelle motion, » cette proposition passe et le décret est ainsi rendu :

« Que le président, à la tête d'une députation, se reti-« rera aujourd'hui par-devers le Roi, à l'effet de le sup-« plier de donner une acceptation pure et simple à la « déclaration des droits et aux articles déjà décrétés de la « constitution. »

C'est ainsi qu'est convertie la proposition de M. de Mirabeau et que sa motion est dénaturée. Rien ne peint mieux peut-être la versatilité et l'inconséquence de l'Assemblée, rien ne peint mieux l'esprit français.

Je dois placer ici trois faits curieux, qui serviront à l'histoire des hommes : 1° On a réclamé la question sur les diverses motions ; ceux qui voulaient la faire passer ont senti qu'elle n'avait pas grande faveur, et l'évêque de Langres, plus adroit, l'a posée ainsi : *La réponse du Roi remplit-elle ou non le vœu de l'Assemblée ?* C'était bien dans d'autres termes la question préalable, car, si la réponse remplit le vœu de l'Assemblée, il est évident qu'il ne fallait pas délibérer. Ceux qui voulaient une délibération ont échappé à ce piège.

2° Quand on a proposé d'ajouter à la rédaction de Mirabeau la demande de l'acceptation pour la déclaration des droits, il s'y est fortement opposé. Il a critiqué durement cette déclaration, il a dit qu'elle était *fondamentalement mauvaise,* * et Barnave, Barnave, son disciple, son admirateur, a demandé qu'il fût rappelé à l'ordre. Mirabeau appelait cela une brutalité.

3° M. de Monspey, député noble, ayant demandé que M. Petion de Villeneuve signât la dénonciation qu'il avait faite, M. de Mirabeau s'est levé et a dit que lui-même il ferait cette dénonciation si, avant tout, on voulait décider que tout dans l'État est sujet, hors le Roi. Il était aisé de comprendre ce qu'il voulait dire ; cela a été saisi par beaucoup de personnes; d'autres, ou ne le sentaient pas, ou feignaient de ne pas le sentir. * Pressé vivement, il dit assez haut : « Je déclare que la Reine est complice de ces « faits, et je la dénonce si l'on veut. » Alors M. de Monspey veut retirer sa motion ; une grande partie de l'Assemblée la réclame. Le président a le bon esprit de dire que

c'est une motion nouvelle, qui ne doit pas être discutée puisqu'elle n'est pas à l'ordre du jour. Mirabeau disait après la discussion : « Si je n'eusse pas fait ainsi le mé-« chant, qui sait où ils seraient allés? Il était temps de « les effrayer sur le sort de la Reine, pour éviter le scan-« dale qui nous menaçait. »

Cette discussion terminée, et pendant qu'on rédigeait l'arrêté, le président a annoncé qu'une députation de Paris demandait à être admise pour affaire pressante. Le bruit s'était répandu déjà que 10,000, 20,000, 30,000 personnes arrivaient à Versailles, suivant les uns pour enlever le Roi, suivant d'autres pour forcer l'Assemblée à accélérer son travail, suivant d'autres encore pour saisir et pendre les aristocrates, etc., etc. Il était naturel de penser que la députation était relative à cet événement. Quel n'a pas été l'étonnement de beaucoup de membres de l'Assemblée en voyant entrer une vingtaine de poissardes, et à leur tête un homme [1] passablement vêtu, parlant avec une grande facilité et un style très pur. Ces femmes venaient dire que Paris manquait de pain ; elles venaient réclamer le secours et l'appui de l'Assemblée. Cette démarche était simple et juste : c'est un mandat bien fort, c'est un droit bien terrible que celui de la faim. Après la harangue de l'orateur, le président leur a répondu avec beaucoup de bonté; mais il s'est entamé une discussion entre lui et elles. Elles ont accusé l'archevêque de Paris; M. Duport a pris sa défense avec beaucoup de fermeté et de courage. Elles ont dit qu'on avait donné 200 livres à un meunier pour ne pas moudre, que c'était un prêtre membre de l'Assemblée. On a approfondi cette anecdote, et le mot de l'abbé Grégoire en a donné

1. Maillard.

l'explication; on l'avait ouï le matin faire la question dont j'ai parlé [1], et on l'accusait d'avoir lui-même donné les 200 livres! Ensuite elles ont accusé tout le clergé; * M. de Rochebrune a parlé avec un grand courage et une grande force pour repousser cette inculpation. On a lu à ces femmes un projet d'arrêté sur les subsistances; on priait le Roi de s'armer de toute la force dont il peut disposer pour faciliter la libre circulation des grains, etc. On nommait une députation pour porter au Roi cet arrêté.

Tout se passait encore avec décence et tranquillité, quoique quelques membres eussent l'imprudente indécence de quitter leurs places pour aller *causer* avec ces femmes et que ces colloques troublassent l'ordre. Mais, M. Mounier étant sorti pour aller chez le Roi, l'évêque de Langres ayant pris sa place, bientôt la salle a été remplie de femmes ivres d'eau-de-vie, qui dansaient, montaient sur l'estrade du président, allaient l'embrasser. D'un autre côté, le vicomte de Mirabeau prenait la gorge aux plus jolies, et la scène la plus indécente s'est établie dans le sanctuaire des représentants du premier peuple du monde.

Il serait difficile de rendre les divers sentiments qu'éprouvaient les différents membres de l'Assemblée. La joie, une joie sans doute indécente, se manifestait dans plusieurs, une terreur profonde s'était emparé de quelques autres, et les prêtres sortaient successivement de l'Assemblée, avec d'autant plus de raison qu'au moment où M. de Rochebrune justifiait le clergé, plusieurs voix des femmes qui remplissaient la salle ont crié : « A la Grève! « à la Grève! » Les bons citoyens gémissaient d'une scène qui peut nous rendre le scandale et la risée de l'Europe, et principalement de l'Angleterre.

1. Voy. page 193.

Cependant de nombreux détachements de la garde nationale parisienne arrivaient successivement, et ils étaient précédés, suivis, accompagnés par une foule de gens qui ne font pas partie de la milice, mal vêtus et armés de faux, de fourches, de broches, etc. On ignorait encore leur projet; M. de la Fayette était à leur tête, mais il avait peine à les contenir; des canons les précédaient et les suivaient. A six heures du soir, on apprend qu'ils en veulent aux gardes du corps, qu'ils ont juré leur mort parce qu'ils ont insulté la cocarde nationale. Bientôt la garde se place aux portes de la salle; elle s'empare de tous les postes autour du château, et elle sonne la charge sur les gardes du corps qui étaient à cheval. On tire quelques coups de fusil, on braque des canons contre l'hôtel des gardes, on s'empare de quelques-uns d'entre eux, on en blesse, on en démonte d'autres, plusieurs s'enfuient (il paraît que le Roi ne leur avait pas donné l'ordre de se défendre). La garde nationale de Versailles se joint à celle de Paris; le régiment de Flandre et les dragons refusent de tirer sur le peuple.

L'Assemblée tenait toujours la séance, ou, pour mieux dire, le désordre régnait toujours dans la salle, les députés mêlés aux poissardes, une d'entre elles placée sur le siège du président,* lorsque le comte de Mirabeau est rentré et a demandé que l'ordre fût rappelé. Il a interrogé l'évêque de Langres sur les causes qui y avaient appelé cette foule d'étrangers placés sur les bancs des députés, etc. Il a essayé inutilement de ramener à quelque discussion. M. Mounier est revenu de chez le Roi; la réponse sur les subsistances était extrêmement douce et bonne. Sur la demande de l'acceptation :

« Je déclare que j'accepte purement et simplement la « déclaration des droits de l'homme et du citoyen et les

« articles de la constitution que vous m'avez fait présen-
« ter. »

Cette réponse, écrite et signée du Roi, a été lue à l'Assemblée. Alors de grands cris de : « Vive le Roi ! » se sont fait entendre. * Cependant quelques esprits rebours ont rappelé une difficulté déjà élevée le matin, de savoir si la réponse était contresignée par un ministre, mais cette difficulté a été abandonnée et la réponse a paru satisfaisante.

Je dois dire ici que, lorsqu'on a lu la réponse du matin, *on avait durement inculpé les ministres; on s'était plaint de ce qu'ils avaient extorqué cette réponse au Roi, on les a accusés d'avoir falsifié des décrets, * et M. de Mirabeau a demandé que toute réponse du Roi fût signée d'un ministre, pour qu'au besoin on pût trouver une victime. Cependant je sais (et ces anecdotes sont très précieuses) que M. de Mirabeau pensait que la loi seule rendue sur la réponse doit être contresignée, et que la réponse n'a pas besoin de l'être.

Après cette lecture, le président a levé la séance et l'a ajournée au lendemain matin.

A onze heures et demie ou minuit, elle a été convoquée de nouveau par un tambour qui a parcouru toutes les rues. Le Roi avait envoyé le garde des sceaux et M. Necker à la salle, pour engager ceux des députés qui s'y trouveraient à se rendre près de lui. Le président et une trentaine d'autres y sont allés; le Roi leur a dit qu'il voulait s'entourer de leurs conseils au moment de son entrevue avec M. de la Fayette, mais qu'il l'avait déjà vu ; qu'au surplus, il lui avait dit qu'il n'avait jamais eu l'intention de s'éloigner de l'Assemblée nationale, qu'il ne voulait faire qu'un avec son peuple. Le président, de retour * vers une heure après minuit, a rendu compte de ces faits;

on a beaucoup applaudi. Alors il a repris l'ordre du jour, lu la liste des dons patriotiques, décrété qu'il serait nommé un comité de marine, continué la discussion sur le projet de lois criminelles. Pendant cette discussion, plusieurs voix se sont élevées des galeries : « Vos belles phrases ne « nous donneront pas du pain. Du pain ! du pain ! Parlez « du pain ! » * Le président (M. Mounier) avait la faiblesse *impardonnable* d'ordonner qu'on lût le décret sur les subsistances. Le comte de Mirabeau a demandé de quel droit les galeries se permettaient d'interrompre l'Assemblée : * « Vous pèserez dans votre sagesse, M. le président, le « moment où il faudra lire le décret des subsistances, mais « je réclame pour que l'ordre du jour ne soit pas inter- « rompu et que personne ne se permette d'élever la voix « et ne sorte du respectueux silence qui convient à cette « Assemblée. Ce n'est qu'à cette condition que vous voulez « bien admettre le public à vos séances. » * Un autre membre a demandé qu'il fût fait défense aux galeries d'interrompre. Le président a donné l'ordre, on n'a pas lu le décret sur les subsistances, et le silence le plus profond a régné dans l'Assemblée. Cette anecdote prouve que, si l'évêque de Langres eût eu du caractère, jamais les poissardes ne seraient entrées dans l'intérieur de la salle. Tout plie, tout cède devant un homme qui sait s'élever, et César, entre les mains des pirates, les menaçait de les faire pendre. La discussion a continué sur les lois criminelles ; * à trois heures et quart, le président a fait lire le décret sur les subsistances et il a levé la séance, ce que l'évêque de Langres avait en vain essayé de faire plusieurs fois dans la soirée. La séance a été indiquée pour le lendemain, onze heures.

Pendant toute la nuit le château était dans la plus grande agitation. La Reine était menacée, et l'on assure que plu-

sieurs personnes disaient : « Notre seul embarras est d'en « partager les morceaux. » On parlait publiquement de la pendre, etc. Elle ne pouvait l'ignorer, elle sentait tout le danger qu'elle courait, et elle n'a pas voulu partir. On assure que, le Roi s'étant mis à ses genoux pour l'en prier, elle a répondu : « Sire, mon poste est à vos pieds. C'est là « où je dois mourir, s'il faut que je meure. » Ce mot peut-être expie bien des torts. Je tiens cette anecdote du marquis de Crillon, l'un des hommes les plus vrais que je connaisse. D'autres personnes m'ont raconté que, dans la nuit, la Reine étant dans son lit, elle a ouï du bruit dans les pièces qui précédaient sa chambre à coucher. Ce bruit venait de ce qu'on voulait enfoncer les portes pour en arracher les gardes du corps qui se débattaient et défendaient leurs postes. Elle a sauté de son lit avec un seul jupon et s'est sauvée dans la chambre du Roi ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle a eu constamment la contenance la plus ferme, la plus assurée, et qu'elle a déployé un très grand courage.

Les ministres entouraient le Roi ; on délibérait s'il devait ou non quitter Versailles. Quelques-uns, dit-on, l'y engageaient, sans doute par amour pour lui et dans la crainte des dangers qu'il pouvait courir ; ils ne sentaient pas que cette fuite mettait sa couronne, sa vie en danger. Le parti le plus sage a prévalu ; personne n'osait lui conseiller d'aller à Paris, mais tous se sont réunis pour le déterminer à rester à Versailles, ce qui était synonyme d'aller à Paris. Le duc de Liancourt, que son attachement pour le Roi avait fait entrer au Conseil sans qu'il y fût appelé, a fortement appuyé cet avis.

Le matin du mardi [6], on répandait dans tout Versailles que la Reine était partie dans une voiture grise, qu'elle avait pris la route de Saint-Cyr, où elle avait quitté ses

chevaux et pris la poste; il y avait 13 gardes du corps tués, non à coups de fusil, mais décapités, etc., etc. Cependant la Reine n'avait pas quitté le château, et il n'y avait pas plus de deux ou trois gardes du corps tués; plusieurs blessés, il est vrai. On en avait envoyé trois à Paris pour les faire pendre, mais des courriers envoyés par M. de la Fayette avaient prévenu à temps cette exécution.

Cependant le Roi s'était déterminé à partir; il l'écrit à M. Necker, tous les ministres se trouvant chez lui, et son voyage est déterminé.

A dix heures et demie, des coups de canon et de fusil nombreux répandent de nouveau l'alarme dans Versailles. On croit qu'une nouvelle affaire est engagée, et l'on apprend que les gardes nationales ont trouvé les gardes du corps et que la paix est faite entre eux, que ces mousqueteries en sont le signal.

A onze heures, l'Assemblée se forme. On propose de décréter que l'Assemblée nationale est inséparable de la personne du Roi; le décret passe à l'unanimité : formule adroite pour entraîner l'Assemblée à Paris et lui laisser au moins l'apparence de la liberté dans cette détermination. Mais ne fallait-il pas attendre que la garde nationale fût partie ? Le décret n'eût-il pas été, n'eût-il pas paru au moins plus libre ?

On envoie au Roi ce décret par une députation; des témoignages de sensibilité, de reconnaissance, sont sa réponse. On propose de nommer une députation pour accompagner le Roi à Paris; on la nomme, et elle part avec lui. Le Roi était dans une voiture, dans le fond à droite, la Reine à gauche, M. le Dauphin sur ses genoux, Madame entre le Roi et la Reine, Monsieur et Madame au milieu, Madame Victoire et Madame Elisabeth sur le devant. Il est parti à deux heures.

Que l'on pense à cette voiture, précédée des têtes des gardes du corps, escortée par un détachement de grenadiers si nombreux qu'à peine on pouvait la voir, accompagnée de gardes du corps prisonniers, suivie d'un train d'artillerie, et allant de Versailles à Paris en six heures de marche ! Qu'on pense à ce très étonnant spectacle et qu'on dise si l'histoire en offre un pareil ! Et celui que renfermait cette voiture était le roi de France....! Certes, il paie cher les fautes de ses ancêtres, il expie durement son défaut de caractère. Triste et mémorable leçon pour les rois ; la bonté ne leur suffit pas, il leur faut des vertus, il leur faut du caractère, et le Roi a passé sa vie à dire le soir qu'il avait eu tort le matin ; jamais ses ministres n'ont su calculer l'esprit du temps où ils faisaient agir leur maître.

Arrivé à Paris à huit heures, on a descendu le Roi à l'Hôtel de ville. On assure que, dans la route, la Reine a été vivement insultée, qu'on lui a montré une corde, qu'on lui a dit que les réverbères l'attendaient, qu'on l'appelait f..... g...., f.... p..... Je n'ai pas de certitude de ces faits que je n'aime pas à croire ; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'à Paris elle a été bien reçue, sans transports, mais bien. Arrivé à l'Hôtel de ville, M. Bailly a présenté les clefs au Roi. M. Moreau de Saint-Méry a fait au Roi un discours dans lequel il lui a dit, à peu près, que Paris n'a pas plus de droits que les autres villes du royaume à posséder son roi, mais que, renfermant une population immense, et un roi n'étant jamais bien qu'avec ses enfants, Paris réclamait le droit de le posséder dans son sein. M. Bailly, sur les ordres du Roi, a répété ce qu'il lui avait dit en entrant à la ville : « Qu'il se verrait toujours avec plaisir dans sa « bonne ville de Paris. » La Reine (et non pas le Roi, comme le dit le *Journal de Paris*) a dit à M. Bailly : « Ajoutez : *avec confiance.* — Messieurs, vous venez de

« l'entendre, et vous êtes plus heureux que si je ne m'étais « pas trompé. » Ce mot a été extrêmement applaudi ; on a crié à plusieurs reprises : « Vive la famille royale ! » et ensuite en détail : « Vive le Roi ! Vive la Reine ! M. le « Dauphin ! Madame ! Monsieur ! » etc., etc. On les a reconduits aux Tuileries; la nuit a été infiniment tranquille, et ce matin le Roi et la Reine se sont montrés publiquement et ont été très applaudis et accueillis avec de grands cris de joie. Ils sont, dit-on, gardés dans l'intérieur par des gardes du corps, et au dehors par les gardes suisses et les gardes nationales.

Que ceux qui voudront avoir une haute et superbe idée de la discipline et de l'amour du devoir se représentent ce corps des gardes suisses immobiles à leurs postes, insensibles à toutes les instances qu'on leur fait pour quitter leurs rangs, regardant en mépris les gardes-françaises déserteurs de leurs drapeaux.

Cette suite inconcevable d'événements présente à un observateur tranquille le tableau le plus étrange. On cherchera peut-être à donner à l'émeute de lundi et mardi une cause immédiate et prochaine, mais je crois qu'on aura tort. Je crois être sûr que rien n'était prévu, calculé ni médité ; depuis plusieurs jours, il existait à Paris un levain de fermentation, la scène de jeudi l'a exalté ; mais, quand lundi les femmes sont sorties de Paris, elles ne voulaient que du pain, elles ne demandaient que du pain, elles se plaignaient également de l'Assemblée nationale et de l'Hôtel de ville. Les districts ont voulu les suivre; M. de la Fayette s'y est opposé tant qu'il a pu. On l'a menacé de le pendre ; il a fallu marcher ; je ne crois pas qu'il y ait à l'événement aucune cause prochaine. Pour la cause éloignée, indépendante de l'esprit général du peuple de Paris, elle est aisée à connaître.

Les gardes-françaises sentent bien que leur désertion est au moins, au moins ! une faute contre la discipline militaire et qu'elle les a rendus défavorables dans l'armée ; ils ont éprouvé, dit-on, plusieurs signes de mépris. Ils étaient au désespoir de ne pas garder le Roi, ils en exprimaient le désir de la manière la plus énergique, et ce motif seul les a amenés à Versailles pour conduire le Roi à Paris. Je crois être sûr encore que jamais les gardes-françaises n'abandonneront la garde du Roi et qu'ils ne souffriront pas qu'on fasse la plus légère offense à lui ni à la Reine. En arrivant à Versailles et en partant, dans toute la route, ils ont montré ce sentiment, et l'on assure qu'ils repoussaient et maltraitaient ceux qui se permettaient des injures contre la Reine.

Si j'en crois au reste de fort bons observateurs (je n'ai pas été à Paris et je ne puis juger par moi-même), l'esprit général est extrêmement bien disposé en faveur du Roi et de la Reine. Si la Reine continue à montrer la popularité qu'elle a montrée hier et aujourd'hui, elle regagnera bientôt tous les cœurs. Il y a plusieurs jours que l'on disait hautement à Paris : « Quand nous avions un Roi et un lieutenant de police, nous avions du pain ; maintenant que nous avons une Assemblée nationale, un Hôtel de ville, des districts, nous mourons de faim. » Paris sera bientôt dans la main du Roi, et si les provinces ne s'irritent pas de l'audace de la capitale, si elles ne font pas une insurrection contre elle, il est possible, il est vraisemblable que l'ordre se rétablira bientôt, parce que tout se rangera sous l'ombre tutélaire de l'autorité royale.

Certes l'événement de mardi est l'opprobre éternel de la nation française, un roi et toute sa famille traînés prisonniers par la plus vile populace de Paris (car la garde nationale n'en eût pas été maîtresse), rien n'est plus

affreux, plus affligeant pour tout homme sensible et fier de l'honneur national, mais, encore une fois, cet événement déplorable peut tourner au plus grand bien possible. Les Parisiens aiment beaucoup le Roi, un sentiment involontaire et d'habitude leur a fait un besoin de cet amour; ils se sont d'ailleurs extrêmement mal trouvés de l'anarchie. La seule présence du Roi, à qui personne ne conteste un grand caractère de bonté, suffit pour calmer les têtes les plus effervescentes et arrêter les hommes les plus audacieux. Si, comme tout le fait espérer, la Reine est encore respectée quelques jours, jamais on n'osera attenter à sa vie, à sa liberté, et un attentat aussi horrible ne flétrira pas l'histoire de notre siècle. La Reine a dit hier : « Je suis toute à la nation. » Ce mot a couru tout Paris et a causé au peuple la plus grande joie, tant il en coûte peu aux rois pour se faire aimer.

Au reste, il faut avouer que la crise présente est terrible. Rien n'est assuré, aucun ressort n'existe et l'autorité royale est anéantie. Le peuple est sans frein, les magistrats sans moyens, la discipline militaire nulle et tous les principes de subordination méconnus. Un grand événement pouvait nous sauver, nous arracher au précipice où nous courons à grands pas; ce grand événement, c'est le transport du Roi à Paris; s'il ne nous sauve pas, je ne vois pas de port dans le naufrage qui ballotte le vaisseau public. Alors il ne restera aux gens de bien que les circonstances ont entraînés dans le tourbillon des événements qu'à en sortir l'honneur sauf, à s'envelopper de leurs manteaux et à fuir dans l'obscurité et la retraite, en gémissant sur le sort d'une patrie qu'ils ont aimée et qu'ils n'ont pu sauver.

Je ne sais si l'histoire découvrira jamais les vrais auteurs d'une telle révolution. Au milieu des bruits divers

qui se répandent, des opinions opposées qui se soutiennent, il est impossible d'asseoir un jugement bien fixe. On accuse M. le duc d'Orléans, on prétend qu'il a répandu de l'argent. Moi-même, je n'ai pas été loin de ces soupçons, et rien ne les détruit complètement à mes yeux, mais le caractère mobile et léger de ce prince me porte à croire que les soupçons sont exagérés de beaucoup. On dit cependant qu'il a fait des emprunts, que M. le comte d'Artois a des preuves écrites de ses intrigues contre la cour.

Je ne sais que croire, je ne sais pas non plus à quel point le comte de Mirabeau est mêlé dans les troubles de Paris; certainement il est bien soupçonné par les partisans les plus modérés de l'autorité royale, mais je me souviens qu'il y a quelques jours, à l'occasion de je ne sais quelle opinion qu'il établissait et qu'on rejetait, il a dit à son voisin [1] : « Mon Dieu ! comme les immoralités de ma « jeunesse font tort à la chose publique ! » Si ce mot n'est pas sincère, c'est un scélérat bien profond et bien adroit, qui a cru gagner par là un homme honnête et froid à qui il parle. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'administration a fait une faute énorme en ne s'assurant pas du comte de Mirabeau par une grande place, ou en ne suivant pas toutes ses démarches lorsqu'on pouvait encore les suivre à Paris. Aujourd'hui qu'il n'existe plus de police, la chose est difficile, elle est impossible. Cependant le comte de Mirabeau paraît aujourd'hui dévoué plus fortement à l'autorité royale ; ses anciens amis, quelques-uns de ses admirateurs actuels, lui en font un crime ; d'autres paraissent plus avant dans ses secrets, comme MM. Duport, de Laborde, Castellane, etc., et sont presque toujours de son

1. Duquesnoy, croyons-nous.

avis. Ceux qu'aucune passion favorable ou contraire n'égare voient en lui un homme dont les talents sont uniques, et qui peut être ou prodigieusement utile, ou excessivement dangereux.

D'autres personnes accusent les Anglais de tous les mouvements actuels; ils ont répandu, dit-on, plus de 30 millions dans le royaume. Si cela est vrai, cette intrigue politique est une terrible revanche de la guerre d'Amérique ; c'est une des choses les plus profondes qu'on ait encore faites en ce genre, c'est sans contredit le chef-d'œuvre des combinaisons de cette nature, surtout si l'Angleterre attend le moment où le désordre sera plus grand encore pour fondre sur la France et l'écraser de toutes ses forces. Beaucoup de circonstances de détail fortifient les conjectures à cet égard, mais, fugitives, isolées, elles ne présentent pas un ensemble assez bien lié pour qu'on puisse prononcer un jugement certain.

C'est peut-être un grand bonheur pour la France que l'insurrection qui existe dans les Pays-Bas autrichiens, dans les États de Liège, du landgrave de Hesse et dans plusieurs pays de l'Europe. Si les rois sont occupés chez eux, ils ne viendront pas se partager nos sanglantes dépouilles ; si l'hiver tue les districts de Paris, dissout les gardes nationales, si la France est entière dans trois mois, les intrigues des Anglais auront tourné contre eux, et la France sera ce qu'elle doit être : le premier empire du monde. Mais il faut avouer qu'il y a bien des chances contre elle, s'il y en a plusieurs pour.

Que ceux qui ont précipité la marche d'une révolution, que la raison, portée sur les ailes du temps, n'aurait pas manqué d'opérer, sont profondément coupables ! Quels qu'ils soient, quels que soient leurs motifs, rien ne les lavera de l'attentat commis sur la personne d'un roi arra-

ché de son palais, traîné en triomphe à Paris et prisonnier dans sa capitale ; rien ne les lavera du sang qui a été versé, de celui qui le sera peut-être encore et des maux qui menacent la France. Que les gens honnêtes et bons qui ont toujours cru qu'il fallait entre les hommes l'égalité la plus absolue, qu'il fallait restreindre l'autorité ministérielle, mais qu'il fallait une hiérarchie de pouvoirs au sommet de laquelle fût le pouvoir royal, que ceux-là sont à plaindre d'avoir été entraînés par des circonstances incalculables dans un torrent dont rien ne peut plus arrêter ni régler le cours !

Tout cependant n'est pas perdu ni désespéré, et, si les provinces ne se soulèvent pas, la France échappera à l'horrible crise où elle se trouve. Il est vrai que ce soulèvement est très possible, très probable ; l'Assemblée nationale a perdu toute ou presque toute considération ; dans les provinces on la juge avec une trop grande sévérité, on la rend coupable de beaucoup de fautes qui ne sont pas siennes. Je sais tout ce qu'on peut dire de quelques-unes de ses opérations, mais, entraînée par un concours étonnant de circonstances, travaillant à travers les obstacles de tout genre, en proie à toutes les passions qui égarent les corps et les individus, composée des parties les plus hétérogènes, que pouvait-elle faire ? Ce n'est pas l'Assemblée qui est coupable, ce sont plusieurs des individus qui la composent. Ce n'est pas elle qu'il faut accuser ; en général ses intentions sont bonnes, mais il est dans son sein plus d'un homme pervers.

Une conséquence nécessaire de la délibération qui rend l'Assemblée nationale inséparable de la personne du Roi, c'est la translation de l'Assemblée à Paris. Cette démarche est devenue indispensable ; elle est annoncée par le Roi, qui a dit aux députés qui l'accompagnaient qu'il

faisait préparer un local; elle a été annoncée par le duc de Liancourt à tout Paris. Comment les provinces vont-elles prendre cette dernière démarche? Nous croiront-elles libres à Paris? Le serons-nous? Le peuple ne s'abandonnera-t-il pas à toute sa férocité contre ceux dont les opinions lui déplairont? *La lanterne, le réverbère, la Grève* cesseront-ils d'être les mots favoris d'un peuple naguère si doux et si aimable, aujourd'hui si féroce et si cruel? Il existe, dit-on, une liste de proscrits qui court tout Paris; on dit hautement : « Point de calotins! les prêtres à la Grève! » L'évêque d'Autun, qui y est fort connu par sa popularité, a été insulté hier. — Enfin il faut y aller!

Pendant la séance *d'hier matin*, on a arrêté le décret pour le projet de M. Necker et l'adresse aux commettants rédigée par M. de Mirabeau. C'est une chose remarquable qu'au milieu des causes qui devaient faire éprouver le trouble et l'effroi dans l'Assemblée, on ne sentît pas la nécessité de prendre promptement une résolution à cet égard. Il faudra cependant que l'Assemblée soit bien sage dans sa conduite à Paris, car bien certainement le peuple ne l'épargnerait pas dans sa fureur.

On a pris une autre résolution, plus importante encore. M. de Mirabeau avait pris la peine de faire une adresse aux commettants, relative aux circonstances. Cela était à peu près adopté, mais *hier* [*soir*] on en a fait sentir le danger et l'on a renoncé à ce projet.

Aujourd'hui, on a décrété deux articles de constitution :

« Toute contribution et charge publique sera supportée
« par tous les citoyens et les propriétaires en raison de
« leurs facultés. »

Il est étonnant que cet article, sur le fond duquel tout

le monde était d'accord, ait tenu plus de deux heures et demie de discussion.

Demain je parlerai de l'autre article.

(Mss. B et S.) Versailles, le 8 octobre 1789.

Le décret rapporté dans le bulletin d'hier a, comme je l'ai dit, éprouvé d'assez longs débats, parce qu'on a voulu lui donner une précision dont peut-être il ne pouvait pas être susceptible. Le mot *contribution* exprimait tout ; on y a ajouté : *charge publique*. Le seul amendement utile qu'on ait fait à la rédaction du comité, c'est l'addition du mot *propriétaires*, parce que plusieurs étrangers qui ne sont pas des citoyens possèdent des biens en France ; encore la rédaction du comité, qui fait porter la contribution sur les *biens*, renferme cette idée. Le malheur de l'Assemblée est de n'être jamais satisfaite du travail que lui présentent les comités qu'elle nomme. La crainte de l'aristocratie la plonge dans la plus déplorable anarchie ; elle est dans la même position que le royaume : il y a d'ailleurs des parleurs éternels, qui, sur toutes les questions, disent leur mot, et pour qui l'honneur d'être placés dans le *Point du jour* ou le *Journal de Versailles* est la gloire suprême. La parole circule entre une vingtaine de parleurs qui ont une intrépidité rare ; la plupart encore ont un esprit faux qui les égare et qui égare l'Assemblée. Si chacun avait le bon esprit de ne dire que ce qu'il sait et ce qui est nécessaire, on ferait dans une séance ce qu'on ne fait pas dans une semaine.

Il faut, au reste, au sujet de l'article rapporté hier, observer qu'aucun noble, aucun ecclésiastique, aucun privilégié n'a fait de difficultés, et que l'esprit de défiance

que garde toujours l'Assemblée a seul prolongé la discussion.

L'autre article décrété [*hier*] est celui-ci : « Aucun « impôt ne sera accordé que pour le temps qui s'écoulera « jusqu'au dernier jour de la session suivante ; toute con- « tribution cessera de droit à cette époque si elle n'est « renouvelée ; mais chaque législature votera, de la ma- « nière qui lui paraîtra la plus convenable, la contribution « nécessaire soit à l'acquittement des intérêts de la dette « publique, soit au paiement de la liste civile. »

Jamais article n'a occasionné de plus furieux débats ; la première partie est conforme à tous les cahiers, la deuxième est une addition absurde. Voici ce qui y a donné lieu. Beaucoup de membres voulaient qu'on mît la législature dans l'impossibilité de changer la somme une fois fixée pour la dépense du Roi, et dans l'impossibilité d'en empêcher ou retarder le paiement ; ils voulaient qu'on prît les mêmes précautions pour les intérêts de la dette publique.

La première partie de ce projet est d'une nécessité si évidente qu'il est étrange qu'elle n'ait pas frappé tous les esprits. Si le Roi est obligé, chaque année, de demander la somme qu'il lui faut, s'il n'est pas à cet égard dans l'indépendance la plus absolue, que devient-il ? qu'est-il ? Il cesse d'être Roi par le fait ; il est dépouillé du droit de *veto*, puisque jamais il n'osera refuser une loi dans la crainte qu'on lui refuse à dîner. Ces réflexions n'ont pas frappé de très bons citoyens, d'excellents esprits ; ils se sont opposés, avec une constance telle qu'on n'en vit jamais dans l'Assemblée, à ce qu'on laissât passer aucun article qui jugeât cette question ; rien n'a pu les faire varier. Interrogés sur leurs motifs, les uns répondaient qu'ils voulaient que le Roi vécût de ses domaines, d'autres,

qu'ils accorderaient bien au Roi une somme fixe pour sa dépense, mais qu'ils ne voulaient pas que l'impôt destiné à l'acquitter fût permanent et fixe. Ceux-ci exigeaient qu'on séparât de cette rédaction ce qui est relatif à la dette publique, et qu'on n'accordât la fixité qu'à la somme destinée à la liste civile; ceux-là voulaient que cette somme pût varier annuellement, etc. De cette diversité d'opinions et de sentiments est sortie la très vicieuse rédaction qu'on vient de voir.

Il est fort remarquable que ceux des membres de l'Assemblée qui se sont le plus fortement opposés à la fixité immuable de la dépense à l'entrée de chaque règne sont ceux-là mêmes qu'on accuse d'un attachement aveugle et faible pour la puissance royale, et que ceux qui ont le plus défendu cette fixité sont les hommes les plus connus par leurs idées exagérées. Au reste, le mot de *liste civile* effrayait plusieurs membres, il était [in]intelligible pour la moitié de la salle, et j'ai ouï des membres dire que la dépense de l'armée y était comprise. La séance a été prolongée jusqu'à quatre heures, il n'y en a pas eu le soir.

Aujourd'hui matin, on a commencé la séance par un exposé des dangers que courent plusieurs membres de l'Assemblée, dont la vie est menacée. Il existe dans Paris des listes de proscrits, sur lesquelles sont, dit-on, placés une quarantaine de membres de tous les ordres. M. Dufraisse du Cheix est le premier qui en ait parlé; le vieux Goupil de Préfeln a répondu avec force à ces craintes indignes d'un homme d'État. Là s'est engagée un moment la question de savoir si on irait ou si on n'irait pas à Paris; mais elle n'a pas duré, et l'on a été ramené à l'ordre du jour, qui appelait la suite des articles de la constitution. On a décrété les suivants :

« Art. 7. — Le corps législatif présentera ses décrets au

Roi, ou séparément, à mesure qu'ils seront rendus, ou ensemble, à la fin de la session.

« Art. 8. — Le consentement royal sera exprimé sur chaque décret par cette formule signée du Roi : *le Roi consent et fera exécuter;* le refus suspensif sera exprimé par celle-ci : *le Roi examinera.* »

Ces deux derniers articles ont passé avec une grande rapidité; le premier me paraît d'une prodigieuse inutilité, le deuxième extrêmement mal fait ; il était plus simple de dire : *le Roi sanctionne.*

On en est venu au neuvième, qui, dans le projet du comité, est ainsi conçu : « Après avoir consenti un décret, « le Roi le fera sceller, et ordonnera qu'il soit adressé aux « tribunaux, aux assemblées administratives, aux munici- « palités, pour être lu, publié, inscrit dans les registres et « exécuté sans délibération, difficulté ni retard. »

Diverses questions se sont élevées sur cette rédaction; on a voulu déterminer la forme dans laquelle le Roi serait tenu de publier les lois. Cela a amené à examiner si l'on laisserait subsister la formule : *par la grâce de Dieu.* On a remarqué que cette formule antique imprimait à la royauté un caractère religieux, qui la rend plus respectable au peuple; on a seulement proposé d'y ajouter ces mots : *et par la loi constitutionnelle de l'État.** M. le duc d'Orléans observait à ce sujet qu'il ne voyait pas trop pourquoi on disputait sur cette formule et qu'il lui paraissait fort simple de dire : *Louis, grâce à Dieu roi*, etc. M. Fréteau a fait un discours immense sur l'origine de la royauté, etc. C'est bien la plus plate capucinade que j'aie encore entendue; elle a été applaudie avec force. M. Robespierre [1] ayant proposé une formule de promulgation

1. Ici, et presque partout ailleurs, Duquesnoy écrit : *Robertspierre.*

dans laquelle se trouvaient ces mots : * « Peuple, voilà la « loi que vos représentants ont faite, » un plaisant lui a demandé si c'était un cantique qu'il proposait.

Cette très ennuyeuse et très frivole discussion en a amené une non moins frivole, non moins ennuyeuse ; dira-t-on : *roi de France et de Navarre,* ou : *roi des Français*, *roi des Français et Navarrais,* etc. ? Certainement l'expression *roi des Français* est très noble ; il est roi d'un peuple et non d'une terre. Il n'y a pas plus de raison de l'appeler roi de Navarre que duc de Champagne, ou baron de Chaillot, vicomte de Paris, seigneur de Vaugirard, etc. Ce nom *roi des Français* embrasse tous les sujets de l'empire français, dans toutes les parties du monde ; mais le respect pour une formule antique retenait beaucoup de très bons esprits ; plus on change les choses, moins il faut changer les mots, disait M. de Bousmard, opinion profonde et qu'il eût été bon de présenter souvent à l'Assemblée. Quoi qu'il en soit, cette décision si peu importante n'a pu être terminée aujourd'hui, et elle est ajournée à lundi [12].

Le soir, on a décrété les 16 premiers articles du projet de lois criminelles ; ils ont passé avec quelques changements ; ils seront bientôt publiés.

Le lundi [5], jour où il y avait une si grande foule de poissardes à Versailles, une d'entre elles disait au marquis de la Tour-Maubourg : « De toute cette f..... noblesse, il n'y « en a que trois que nous aimons un peu : M. le duc d'Or- « léans, le Roi et M. Necker. » Cependant, les chevaux du comte de Crillon ayant été pris à Sèvres pour traîner des canons, quelqu'un ayant reconnu sa livrée, on les a rendus sur-le-champ à son postillon.

Pendant qu'on délibérait si on dirait : *Louis*, *roi de France et de Navarre, etc.*, Mirabeau s'est levé et a

dit : « Je propose qu'on dise : *roi de France et autres* « *lieux.* »

Mercredi dernier [7], quelqu'un se présentait pour entrer dans la chambre du Roi à Paris ; l'huissier lui refusait la porte, il a été prendre l'ordre de M. de Fronsac : « Pour « aujourd'hui, je vous permets de vous écarter un peu des « formes usitées sous Louis XIV. »

Maintenant c'est un problème qu'il ne serait pas très aisé de résoudre, si l'Assemblée nationale ira à Paris ou restera à Versailles. La municipalité de cette dernière ville est venue ce matin nous prier de ne pas la quitter ; si l'on va aux voix sur cette question, je crois que la majorité sera pour rester à Versailles. Quelques personnes, argumentant du décret qui déclare l'Assemblée nationale inséparable de la personne du Roi, en tirent la conséquence qu'il faut supplier le Roi de venir à Versailles ; je ne puis prévoir encore quel parti on prendra.

Une terreur profonde s'est emparée d'une grande partie des membres de l'Assemblée ; plusieurs sont partis, et l'on a signé ce soir plus de 200 passeports ; on menace hautement et publiquement le clergé de Paris. Un M. Brostaret, député des communes du Languedoc, a été arrêté hier à Sèvres ; on lui a demandé s'il n'était pas le comte de Virieu, et, sur l'assurance positive qu'il a donnée du contraire, on l'a laissé aller, en le félicitant de ce qu'il n'était pas M. de Virieu, qui aurait été pendu.

La populace du faubourg Saint-Antoine avait le projet de venir brûler le château de Versailles ; M. de la Fayette l'a mandé à la municipalité de cette ville, en lui offrant main-forte si elle en avait besoin. Au moment où j'écris, les canons sont chargés à mitraille et braqués sur les avenues. Nous sommes véritablement dans un état de guerre. Cependant il doit finir. Il paraît que les projets de ceux

qui ont voulu soulever le peuple sont remplis; ils ont le Roi à Paris, ils auront les biens du clergé.

Les gardes du corps anéantis par le fait, il faut charger un nouveau corps de la garde du Roi, et, s'il est vrai que le duc de Biron désire le commander, il le commandera.

Les subsistances abondent à Paris, le calme le plus profond y règne. On a fait hier et aujourd'hui la cour au Roi et à la Reine comme à l'ordinaire; le service se fait comme à Versailles ; la Reine était en grand habit. Il paraît qu'en général on est très frappé de son courage et de sa fermeté ; on ne peut lui refuser certainement un sentiment d'admiration, car elle est loin d'être insensible, et les larmes qui sillonnent ses joues le prouvent. Triste et déplorable condition pour un roi de France et pour sa femme ! Cependant leur sûreté personnelle paraît très entière ; ils sont, je pense, à l'abri de toute insulte. La garde nationale paraît extrêmement disposée à les défendre contre tous, et, si elle le veut fermement, elle contiendra la populace.

Mais irons-nous à Paris ? Il paraît que tous les honnêtes gens de la capitale le désirent. On assure que la commune va publier une espèce de loi martiale, dans laquelle, en répétant le décret porté sur l'inviolabilité de la personne des députés, elle déclarera que ceux qui oseraient insulter un d'entre eux seraient punis de mort ; la même peine contre ceux qui feraient des attroupements. Si l'on prend ce parti, les craintes de quelques députés cesseront et le calme pourrait renaître. Au reste, il me semble que les ministres devraient conseiller au Roi d'écrire au président qu'ayant fixé son séjour à Paris, il a fait préparer pour l'Assemblée un local où il l'invite à se rendre. Il pourrait publier en même temps un arrêt, une proclamation, dans laquelle il appellerait l'Assemblée à Paris,

comme il a fixé les États généraux à Versailles. Malheureusement, peut-être, les ministres ne sont jamais assez forts pour prendre un parti décisif; ils ne sont jamais instruits à temps, et une anecdote qu'on ne croira pas peut-être, mais que j'atteste *sur mon honneur*, c'est que lundi [5], à huit heures du soir, pendant que la garde nationale de Paris arrivait, pendant que le Roi acceptait purement et simplement la constitution, la femme d'un ministre disait dans la galerie : « N'est-ce pas? la réponse du « Roi a fait grand plaisir ce matin? » Au milieu d'une telle ignorance, d'une indolence si excessive, il est à craindre qu'on ne sache pas profiter du moment, quoique suffisamment avertis.

L'embarras le plus grand est sans doute de savoir comment les provinces prendront cette démarche; la croiront-elles libre? Il me semble encore que si les députés étaient sages, s'ils écrivaient avec prudence à leurs commettants, ils pourraient prévenir toute insurrection et maintenir la paix dans le royaume; malheureusement, tant de passions diverses, tant d'intérêts opposés agitent et partagent l'Assemblée, qu'on ne peut savoir ce que feront les individus qui la composent. Il faut espérer néanmoins que le plus grand nombre sera frappé de la nécessité de la paix dans les circonstances actuelles. Le moment de l'insurrection n'est pas encore venu, et, s'il arrive jamais, il faut que les provinces la combinent de manière à ne pas en être victimes; du reste, tout doit faire espérer qu'elle ne sera jamais nécessaire, et les honnêtes gens doivent se réunir pour donner à la nation les biens du clergé.

M. Mounier crache le sang. M. de Clermont-Tonnerre et M. l'évêque de Langres étant absents, M. Le Chapelier a présidé.

9, le matin.

La nuit a été extrêmement tranquille ici et à Paris.

(Mss. B et S.) Versailles, le 10 octobre 1789.

La séance d'*hier* a été remplie par une question à mon avis bien oiseuse. Le président a annoncé à l'Assemblée que beaucoup de membres lui demandaient des passeports, et qu'il y en avait plus de 300 d'expédiés en deux jours ; il a prié l'Assemblée de lui faire connaître son vœu à ce sujet.

Cette observation a occasionné les plus grands débats ; on voulait, d'un côté, qu'il fût libre au président de continuer à délivrer des passeports, d'autres mettaient beaucoup d'amertume dans les reproches qu'ils faisaient à ceux qui s'en étaient fait expédier. * Le marquis de Lusignan observait que ce droit de donner des passeports accordé au président lui donnerait dans la réalité le droit de dissoudre l'Assemblée ; le baron de Menou : * que tout confirmait que ce projet de dissoudre existait depuis longtemps ; * M. de Bonnay : que les députés qui partaient avaient sans doute le dessein d'aller répandre dans leurs provinces des principes différents de ceux de l'Assemblée.

S'il fallait prononcer sur cette question, il est évident qu'un membre de l'Assemblée est impardonnable de la quitter dans un moment où il y a quelque péril, ou l'apparence de quelque péril ; mais, au fond, un passeport n'ajoute rien à ce projet que peut avoir un membre quelconque ; il a seulement l'inconvénient très majeur qu'il paraît une approbation que l'Assemblée donne à cette

fuite, ce qui véritablement est un grand et très grand mal. Mais à quoi sert un passeport à celui à qui on le donne? Il ne le mettra pas à l'abri d'une violence effrénée, et ce n'est jamais que celle-là qui est à craindre. Un instant de calme et de réflexion ramènerait bientôt le peuple à ses sentiments naturels ; ainsi le passeport est inutile sous ce point de vue, il est dangereux pour la nation sous d'autres rapports. Cependant il est des cas où un député peut avoir une raison grave de quitter l'Assemblée. Il est évident qu'alors il a le droit de demander une espèce de congé, ce qu'on ne peut lui refuser. C'est par cette raison qu'on a arrêté qu'il ne serait à l'avenir délivré aucun passeport que sur l'exposé des motifs faits publiquement à l'Assemblée.

A la fin de la séance est arrivée la lettre du Roi dont la copie est dans tous les journaux; il est assez étonnant que plusieurs personnes aient hésité pour savoir si l'Assemblée devait nommer des commissaires, comme le Roi le désirait. La loyauté s'opposait, ce me semble, à toute hésitation. Quoi ! au moment où le Roi, entouré de 30,000 hommes, dit qu'il ne veut pas se séparer de l'Assemblée, elle lui déclare qu'elle se tient pour inséparable de sa personne pendant la présente session; le Roi part pour Paris, et l'on hésiterait à le suivre! Que la première résolution ait été mauvaise, c'est ce qu'il est possible de dire sans doute, mais il était impossible de ne pas prendre la seconde. Aussi, après quelques débats et malgré l'opposition * du vicomte de Noailles et de quelques autres personnes, on a arrêté qu'on nommerait 6 commissaires pour déterminer et faire préparer le local le plus propre à recevoir l'Assemblée. Les commissaires ont écrit ce soir que le manège des Tuileries est le lieu qui leur a paru le plus convenable, et ils ont été autorisés

à le faire préparer ; on compte qu'il sera prêt sur la fin de la semaine, et que la première séance s'y tiendra lundi [19].

La séance d'*hier soir* a été employée à la discussion des derniers articles du projet de lois criminelles ; il est entièrement fini. Il y avait bien d'autres articles à y ajouter, mais ils ont été renvoyés au temps où l'on s'occupera de la réforme entière du code.

Ce matin, on discutait le dernier article proposé par M. Target, et cette discussion n'a pu être terminée. Il s'agissait, en effet, d'une chose extrêmement importante, c'est de savoir dans quelle forme se fera l'enregistrement dans les tribunaux. Je crois qu'il est peu de questions plus importantes pour la liberté politique de la nation, et l'expérience du passé doit nous instruire. D'ailleurs, si le Roi a quelque chose à gagner à la révolution qui s'opère, c'est d'être débarrassé des entraves parlementaires.

A la fin de la séance, l'évêque d'Autun a lu un projet relatif aux biens ecclésiastiques. Le résultat en est que, ces biens étant rentrés dans les mains de la nation, elle les vendrait et autoriserait ses créanciers à les acheter.

Le reste de la séance et celle du soir ont été occupés par une question qu'on eût bien dû se garder de faire naître jamais. M. de Cocherel, député de Saint-Domingue, a annoncé qu'en passant à Sèvres, on avait ouvert sa voiture et qu'on lui avait demandé s'il n'était pas le comte de Virieu, que, sur sa réponse négative, on lui avait dit : « Tant mieux pour vous, car nous vous aurions égorgé. » Plusieurs personnes se sont plaintes des listes de proscrits qui existent et qui circulent. M. Malouet, que moi personnellement (et sur l'opinion que m'en donnent les gens impartiaux) je regarde comme un homme honnête, quoique ses opinions soient souvent très fausses, M. Malouet a parlé des dangers personnels qu'il avait courus :

« Certes, je ne crains pas la mort, et, quand on a mené « pendant trente années une vie publique sans reproches, « on ne s'effraie pas de la fin de sa carrière. Aussi, Mes- « sieurs, si la liberté publique n'était pas dépendante du « respect qu'on a pour le caractère d'un représentant de « la nation, je me serais bien gardé de parler de moi. » De là, plusieurs personnes concluaient qu'il fallait répéter le décret du 23 juin concernant l'inviolabilité des députés, d'autres qu'il en fallait un nouveau, qui leur imprimât une plus grande sainteté encore, quelques-uns voulaient qu'on leur donnât une marque distinctive. C'est dans ce moment que le comte de Mirabeau s'est levé et a dit : « Je de- « mande que l'Assemblée reçoive la dénonciation que je « lui fais d'un fait de notoriété publique. Un ministre, « nommé M. de Saint-Priest, a dit à la phalange des « femmes qui étaient lundi à Versailles : *Quand vous « aviez un roi, vous aviez du pain; maintenant que vous « en avez 1,200, allez leur en demander*. Je demande que « le comité des douze recherche les preuves de cette « assertion. » Il est monté au bureau, il a écrit et signé sa dénonciation.

Le soir, cette discussion a été reprise; on n'a plus parlé du comte de Saint-Priest, mais beaucoup de l'inviolabilité des députés, du respect qui leur est dû, de la marque distinctive. Ainsi on nous occupe depuis deux jours de nous, et nos commettants nous ont envoyés pour sauver l'État, et non pour parler de nous. D'ailleurs, à quoi servi- ront des marques distinctives dans un moment d'émeute et d'effervescence populaire? et, dans les temps calmes, tout cela est inutile. Il fallait aussi que ceux qui deman- daient qu'on répétât le décret du 23 juin se rappelassent qu'il n'a été rendu que contre la puissance exécutrice, contre le régime parlementaire; il fallait qu'ils se rappe-

lassent que c'est au moment où l'on annonçait que le parlement de Paris s'assemblait contre les communes constituées en Assemblée nationale que ce décret a été porté; il fallait surtout bien sentir que, de deux choses l'une : ou les députés sont *personnes sacrées*, comme le Roi, parce qu'ils font partie du souverain, ou ils n'ont pas droit à d'autres ménagements que tous les citoyens de l'État. Au premier cas, il est inutile d'en parler, au second cela est absurde. Cependant, comme la peur ne se guérit pas, et qu'en général un homme qui se croit menacé aime assez qu'on prenne des précautions pour le sauver, on s'est beaucoup occupé de cet objet, et peut-être les gens qui n'ont rien à craindre devaient laisser prendre une résolution quelconque, ne fût-ce que pour ne pas donner lieu à des inculpations atroces dirigées contre quelques membres de l'Assemblée, qu'on accuse de porter le peuple aux actes de violence qu'on lui reproche.

Pendant qu'on délibérait sur ces diverses propositions et que M. de Mirabeau s'opposait de tout son pouvoir à ce qu'on prît aucune résolution qui pût annoncer la crainte, un curé, en racontant qu'il avait été insulté, a demandé qu'on accordât une marque distinctive aux députés : « Et, quoique la douceur soit le devoir de mon état, « je vous invite, Monsieur de Mirabeau, à vous convaincre « que ce n'est pas la peur qui me fait parler. »

Pendant cette ridicule et ennuyeuse délibération, une députation de la commune de Paris est arrivée. * M. Brissot de Warville a fait en son nom un discours, un peu *phrasier* à mon avis, mais dans lequel sont beaucoup de choses très adroites. La commune promet sûreté et tranquillité à tous les députés, et surtout aux ministres des autels. Elle invite toute l'Assemblée à se hâter d'aller à Paris, elle demande qu'on oublie le passé, etc. L'impres-

sion en est ordonnée. Il a résulté de cette démarche de la commune que l'on a décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur les diverses propositions d'inviolabilité, etc.

Il parvient chaque jour à l'Assemblée des adresses de religieux, qui imitent l'exemple que leur ont donné ceux de Saint-Martin-des-Champs.

Les anecdotes qui peignent les hommes sont précieuses à recueillir. Lorsque M. de Mirabeau a eu dénoncé M. de Saint-Priest, on lui a demandé s'il le blâmait : « Non! à « sa place j'aurais fait de même, mais le succès m'aurait « justifié ; malheur à celui qui forme une conjuration « et ne réussit pas! Il aurait formé une conjuration sainte, « s'il eût réussi. Il ne sera qu'un fou et un criminel de « lèse-nation.... En fait d'association politique, le premier « devoir est d'être fidèle; il a trahi M. Necker et le garde « des sceaux, il a cherché à les brouiller, il y a réussi « jusqu'à un certain point, il a voulu jouer un rôle à part. « Quand on se mêle de diriger une révolution, la diffi« culté n'est pas de la faire aller, c'est de la retenir. » Le dernier mot est frappant et peut donner beaucoup à penser.

Quoi qu'il en soit, il est évident à mes yeux qu'il a existé un projet quelconque contre l'Assemblée, que le dessein d'emmener le Roi, de le faire renfermer dans une ville de guerre a été connu, et qu'on a été sur le point de l'exécuter. On a, dit-on, des preuves écrites sur ces faits. Le délire le plus insensé ne pouvait pas donner naissance à un projet plus atroce. M. de Saint-Priest est violemment accusé d'avoir été à la tête de cette ligue, le garde des sceaux n'est pas exempt de soupçons. M. Necker est le seul ministre dont la réputation reste toujours intacte; pourquoi à une vertu si pure ne joint-il pas une plus grande force de caractère? Que de maux il eût pu prévenir !

Sans doute, on donne trop de crédit aux bruits populaires; mais, de toutes parts, on accuse les parlements d'être en grande partie les auteurs de complots contre la liberté publique. La commune de Paris parle très clairement d'un orage dissipé aussitôt que formé; elle paraît en avoir la preuve : je ne crois pas qu'il soit possible d'avoir des doutes. Un fait extrêmement remarquable, c'est que les vivres abondent à Paris, où ils manquaient la veille de l'arrivée du Roi; c'est que les boulangers, qui refusaient de vendre du pain chez eux, le portent aujourd'hui dans les maisons. On ne sait que croire, on se perd en conjectures de toute espèce; de quelque côté qu'on porte ses regards, on craint de découvrir des crimes.

(Mss. B et S.) Versailles, 12 octobre 1789.

A l'ouverture de la séance de *ce matin*, il a été proposé de décréter comme principes : 1° que les biens du clergé sont à la nation ; 2° que le sort des curés doit être amélioré. — Je ne puis démêler les motifs qui ont porté plusieurs personnes à s'opposer à ce que cette décision fût prise sur-le-champ; on l'a renvoyée à vendredi [16], avec le surplus de la motion de M. l'évêque d'Autun.

On a lu ensuite un mémoire remis par l'envoyé des états de Navarre pour prouver qu'au titre de roi des Français, décerné au Roi dans une des séances précédentes, il fallait ajouter un mot qui désignât la Navarre. Ce mémoire, fort long, m'a paru ne rien prouver en faveur de cette prétention, [pas] plus que le Dauphiné, la Bretagne, la Lorraine, etc., ne pourraient prouver en faveur de prétentions pareilles.

Des considérations politiques pouvaient déterminer

peut-être à faire une exception en faveur de la Navarre, mais on ne devait pas se décider, pour deux considérations que j'ai ouï mettre en avant : 1° Les prétentions de la France sur la Navarre espagnole. — J'ignore ce que c'est que les prétentions d'un roi ou d'un État sur un peuple, ce qui peut justifier ou légitimer ces prétentions ou ce droit, si ce n'est le libre consentement de ce peuple. — 2° Que la Navarre appartient au Roi à titre de succession privée, et non comme roi de France. — Les Anglais sont assez las de voir leur roi électeur du Hanovre pour que nous gardions la France d'une pareille faute. Le roi de France doit être roi de France et rien de plus; et c'est un assez beau titre pour qu'il s'en contente.

Pendant cette discussion, M. Salicetti, député de Corse, a demandé que, si on faisait une exception en faveur de la Navarre, on en fît une en faveur de la Corse, ce qu'il a justifié par les prétentions des Génois sur cette île. M. de Bousmard a proposé alors qu'on délibérât si on ajouterait un titre à celui de roi des Français. Cette question ainsi présentée embrassait les prétentions de la Navarre, de la Corse et des autres provinces qui avaient à l'instant réclamé leurs droits particuliers fondés sur des traités. Elle a été décidée pour la négative, et le titre de roi des Français est le seul qui sera mis en tête des lois.

Il est évident que cette formule noble et simple est préférable à toute autre et plus convenable à l'unité d'un grand empire, composé de parties parfaitement homogènes et très intimement unies. Une des causes du désordre de l'État est que la France est composée de provinces, de pays d'états, unis par des liens discordants, si on peut le dire ainsi, opposés d'intérêts, de devoirs, de principes, se combattant réciproquement.

Il est remarquable qu'au moment où le mot *roi des*

Français a été décrété, la salle a retenti d'applaudissements et des cris : « Vive le roi des Français ! » Bizarre mélange d'enthousiasme, de respect pour la royauté avec le mépris de la personne du Roi, l'avilissement de son autorité !

Cette discussion finie, le duc d'Aiguillon a rendu compte des démarches faites à Paris par les commissaires pour l'établissement de l'Assemblée, et, après quelques discussions, il a été arrêté qu'elle tiendrait sa dernière séance à Versailles jeudi matin [15], et la première à Paris lundi [19], dans la grande salle de l'archevêché, en attendant que le manège des Tuileries et les Feuillants ainsi que les Cordeliers soient prêts : le premier local pour l'Assemblée, les deux autres pour les bureaux.

A la séance du *soir*, le comte de Castellane a proposé une motion, dont l'objet était la mainlevée de toutes les lettres de cachet, avec cette restriction néanmoins que tous ceux qui seront accusés juridiquement seront transférés des maisons de force dans les prisons judiciaires, pour que leur procès leur soit fait, et, en même temps, que l'on prie le Roi d'user de clémence envers ceux qui, convaincus de crime, l'ont déjà expié en partie par leur détention. Cette motion a un rapport très faux et un autre très dangereux. C'est sous un rapport très faux qu'on imagine qu'on peut prier le Roi d'user de clémence ; aucun homme, aucun être humain ne peut faire grâce ; la nation entière ne peut sans danger user d'indulgence envers un criminel, quand la loi a prononcé. Il faut s'y soumettre et subir la peine qu'elle ordonne. Si jusqu'à présent le droit de faire grâce a été nécessaire, c'est que des lois absurdes prononcent une peine contre une faute, contre un crime involontaire, mais c'est une inconséquence bizarre dans l'Assemblée nationale de reconnaître et d'attribuer au Roi le droit de faire grâce.

Le rapport dangereux est aisé à saisir. Certainement tout homme arrêté en vertu d'une lettre de cachet est détenu illégalement; on ne peut en douter, mais il ne l'est pas toujours injustement, car souvent il est coupable. Il faudrait donc bien distinguer l'homme coupable de l'homme innocent, et il ne faudrait pas également ouvrir les prisons à tous deux; ce n'est pas dans un moment de trouble et de désordre qu'il faut inonder la société d'un déluge de scélérats et de brigands échappés de Bicêtre. L'exception proposée par le comte de Castellane au sujet des prisonniers juridiquement accusés ne sauve pas ce danger, car un homme très coupable était souvent arrêté avant d'avoir été accusé. Quant à ce qu'on appelle si ridiculement l'honneur des familles, j'avoue que je n'y entends rien, et que je ne vois pas quel honneur il peut y avoir à conserver un brigand dans une maison de force plutôt qu'à le faire pendre, s'il le mérite. — La motion a été ajournée.

Paris continue à être calme au moyen des précautions énormes que l'on prend pour le contenir. Mais qui sait combien ce calme durera? Dans la nuit de samedi [10] à dimanche, on a arrêté plusieurs particuliers marquant des maisons qui étaient, dit-on, destinées à être pillées et brûlées dans le jour. Celle du comte de Crillon, l'un des meilleurs citoyens qu'il y ait, était marquée de deux P. Les uns lui disaient que ces deux lettres signifiaient : « pillé, pendu »; les autres, qu'elles voulaient dire : *pro patria*. — Celle du duc de la Rochefoucauld l'a été également, je ne sais de quelles lettres. On ne peut douter de ces faits, mais il me paraît évident qu'ils ne sont qu'un vain épouvantail, et, de même que les populaires ont souvent employé l'argument de la terreur, en annonçant des nuées de régiments qui arrivaient à Versailles, les aris-

tocrates prennent leur revanche en faisant croire qu'on marque des maisons, en payant des hommes pour les marquer. Mais certainement on ne marque pas 24 heures d'avance des maisons qu'on veut brûler. Au reste, qu'il existe des intrigues, des manœuvres en tous sens et très diamétralement opposées, c'est ce dont il n'est pas possible de douter.

On me dit à l'instant qu'un des hommes arrêtés a chargé l'abbé Maury et d'autres députés.

(Mss. B et S.) Versailles, 13 octobre 1789.

La séance du *matin* a été principalement occupée à discuter la proposition faite par M. de Mirabeau de décréter d'abord en principe que les biens du clergé sont à la nation. L'abbé d'Eymar et l'abbé Maury sont ceux qui ont combattu cette opinion avec le plus de force; le discours du premier n'était guère que la préface d'Héricourt analysée : mauvais style, principes faux, idées rebattues. L'abbé Maury y a mis beaucoup plus d'adresse. Il a demandé si l'on pouvait jamais supposer que les provinces voudraient renoncer à une substitution perpétuelle ouverte en faveur de leurs habitants, et si elles souffriraient qu'on les dépouillât de leurs propriétés. En supposant que cette cause fût bonne, c'est un grand malheur pour elle d'être défendue par un homme comme l'abbé Maury, de mœurs décriées, de réputation perdue, et à qui il est impossible de dire un mot écouté favorablement dans l'Assemblée.

Au reste, la légèreté et l'étourderie françaises ont paru deux ou trois fois pendant sa harangue; il a parlé des jésuites, lesquels, a-t-il dit, ne coûtaient à l'État que 400 li-

vres l'un dans l'autre; des éclats de rire se sont fait entendre dans tous les coins de la salle, tant la nation a peine à s'habituer au ton noble qu'elle devrait toujours conserver.

M. de Cassini a offert à l'Assemblée son beau travail sur la géographie de la France; * il a offert pour lui et tous ses associés tous les secours qui sont à leur pouvoir pour la confection de la carte à laquelle on doit travailler. Certes, c'est un bel et grand hommage que celui-ci, je le tiens au-dessus de celui de tous les rois de la terre.

M. Fréteau a présidé pour la deuxième fois; les mauvais plaisants l'ont assez bien désigné en l'appelant: *Catherine Fréteau, fille majeure.* Je le crois un homme probe, car il a le courage de manifester des principes religieux dans une Assemblée où ils sont à peu près ridicules; il ne manque pas même de fermeté. * *Aujourd'hui*, l'abbé Maury s'étant permis des inculpations contre l'intention d'une partie de l'Assemblée, il s'est élevé des cris contre lui, il est descendu de la tribune sans achever son discours. M. Fréteau, après l'avoir rappelé à l'ordre, l'a sommé de remonter à la tribune par respect pour l'Assemblée et pour prouver qu'elle ne se permettait pas d'interrompre un opinant. Mais M. Fréteau est trop parleur, trop *commère.* Une anecdote bien étrange à son sujet, c'est que dimanche dernier [11] le Roi lui a demandé son nom, lui que le Roi a fait enlever, comme on sait, avec M. Dionis du Séjour, et qu'il a fait enfermer; cette démarche est d'une bizarrerie originale. Au reste, M. Fréteau président d'une Assemblée nationale est une chose étonnante aux yeux de ceux qui se rappellent M. Fréteau enlevé par un ordre ministériel à la suite d'un lit de justice. Il y a loin, bien loin, d'une de ces époques à l'autre.

Une des choses les plus adroites qu'ait dites l'abbé

Maury dans son discours, c'est de rappeler un mémoire signé de l'abbé de Périgord dans l'affaire de la maison de Savoie, au sujet de la maison des Célestins de Lyon. L'abbé de Périgord y soutient que les biens du clergé lui appartiennent propriétairement; cette idée fait contraste avec celle que soutient aujourd'hui l'abbé de Périgord, évêque d'Autun.

Au surplus, l'abbé Maury a fait contre les traitants la diatribe la plus atroce, la plus propre à soulever les peuples contre tout percepteur d'impôt, et il les a désignés comme des victimes que la nation attendait et désirait : idée non seulement atroce, mais extrêmement impolitique dans l'état actuel des choses.

L'abbé Gouttes, député de Béziers, a fait une diatribe violente contre les moines, les abbés commendataires, les évêques, etc. Il a été fort applaudi.

L'abbé Dillon, curé du Vieux-Pouzauges, un des hommes les plus ardents que renferme l'Assemblée (et c'est beaucoup dire assurément), a fortement appuyé la motion de l'évêque d'Autun.

Séance du soir.

Parmi les nombreux dons patriotiques qui arrivent des différentes parties du royaume, il faut soigneusement remarquer une délibération prise par plusieurs communautés d'Alsace, qui adhèrent à tout ce qu'a fait l'Assemblée, à son décret du 26 septembre concernant la contribution patriotique, s'engagent à payer le quart de leurs revenus, et joignent à cette soumission une déclaration précise et formelle qu'elles n'entendent pas que la contribution supportée par les privilégiés pour les 6 derniers mois de 1788 tourne au profit des anciens contribuables: ils veulent continuer de payer autant qu'en 1788, et cela au

profit de l'État. Dans toutes les provinces du royaume, cette conduite serait digne d'applaudissements, mais c'est surtout en Alsace où l'on ne peut assez la louer, parce que les pertes (s'il y a des pertes à renoncer à de vains et absurdes privilèges pour ressembler à tout le monde) sont beaucoup plus considérables qu'ailleurs. Il faut encore ajouter qu'on parlait de je ne sais quelle confédération entre la ville de Strasbourg et les princes souverains d'Allemagne propriétaires en Alsace. On parlait d'une armée du prince de Brunswick prête à entrer en France par là. Si une partie de l'Alsace sent que le plus grand des biens est la liberté, si elle se détache des opinions germaniques de la ville de Strasbourg, cette invasion n'est nullement à craindre. Au surplus, il serait bien à désirer que toutes les villes, toutes les provinces suivissent l'exemple de cette partie de l'Alsace. Encore quelques instants de paix et la France est sauvée, elle est le premier empire du monde, et rien n'arrêtera ses hautes et belles destinées. Il faut dire encore que ces bonnes communautés ont envoyé un don d'une somme que je crois être de 10,000 et des cents livres.

On a ensuite parlé de la suppression du comité des subsistances, et plusieurs personnes ont observé que ce comité, inutile dans son objet, pouvait encore devenir dangereux, parce que le peuple de Paris se persuaderait aisément qu'il est en son pouvoir de lui fournir du pain. Cette discussion a mené à parler de l'exportation qui se fait par diverses frontières du royaume, et de là à des reproches contre les ministres, qui n'empêchent pas le blé de sortir ; de là diverses observations sur l'impossibilité où ils sont d'employer des troupes sans la demande des municipalités, qui ne veulent ni n'osent en demander ; de là diverses propositions pour relever la puissance exécu-

trice. M. Emmery a proposé d'ordonner de plus l'exécution du décret qui défend l'exportation, et de rendre les ministres et autres agents de l'autorité personnellement responsables de son inexécution. On lui a observé que, d'une part, cette responsabilité était prononcée en général contre les ministres et qu'il serait absurde de la renouveler à chaque loi particulière; 2° que les ministres ne pouvaient répondre de la mauvaise volonté des municipalités frontières qui ne demandaient pas des troupes. M. Target surtout a très bien remarqué que rendre chaque jour un nouveau décret sur cette matière, ce serait faire plus de mal qu'on ne voulait en empêcher; que, d'ailleurs, le Roi avait dit, le 6 de ce mois, qu'il avait fait placer un cordon de troupes sur toutes les frontières par lesquelles le blé pouvait sortir, et qu'on ne citait aucun fait postérieur à cette date.

De ces divers débats, il a résulté que le président serait chargé de tenir la main à l'exécution des décrets rendus par l'Assemblée nationale au sujet des grains et de renouveler chaque jour ses instances auprès du Roi pour cet objet, et qu'en conséquence tous ceux qui auraient connaissance de quelques faits relatifs à cet objet les lui feraient parvenir. Ceux qui sentent la nécessité de rendre à l'autorité un peu d'activité, qui voient que, quand le Roi ne sera pas assez puissant, assez fort, assez obéi pour faire transporter du grain de Paris à Versailles, il n'y aura point de puissance protectrice de la liberté publique, point de force réprimant les désordres et les brigandages, ceux-là ont vu avec quelque satisfaction que cette opinion s'établit dans l'Assemblée et qu'elle ne tardera pas à y dominer.

La séance allait être levée, lorsque M. l'évêque de Rodez, au nom du comité des recherches, a dit qu'un

officier, envoyé par la commune de Paris, avait remis à ce comité un paquet cacheté, dans lequel se trouvaient des pièces dont il ne serait pas prudent de rendre un compte public ; que [de] ces pièces, examinées par le comité, il résultait que la commune de Paris pouvait découvrir un complot formé contre la liberté publique, mais que, pour en suivre toutes les traces, il avait besoin de faire des recherches dans des lieux privilégiés ; en conséquence, elle demande qu'on l'autorise à faire ou faire faire des recherches. L'évêque de Rodez a ensuite proposé un projet de décret, dont le sens est que, quand le salut public est compromis, *il n'y a pas de lieux privilégiés*. Il y a eu dans l'Assemblée des hommes assez impolitiques pour prétendre qu'il ne fallait pas adopter ce décret : il n'y a pas de lieux privilégiés, il n'y en a jamais; ils paraissent exiger une explication. Enfin les bons esprits l'ont emporté, le décret a passé. Il n'y a personne qui ne sente que ce lieu privilégié est le château de Versailles. Tout confirme les soupçons, les conjectures de ceux qui pensent qu'il y a eu un complot formé pour enlever le Roi et l'enfermer à Metz. Il paraît que, dans ce complot insensé, il y a eu des gens de tout état, de toute condition; il paraît qu'on est à la suite de cette intrigue et qu'on ne tardera pas à en trouver le fil.

Une anecdote bien étrange est celle-ci. Dans la nuit du samedi [10] au dimanche, où l'on marquait les maisons, M. Amelot a été surpris dans la rue Saint-Honoré, vêtu de la redingote de son laquais, suivant à tâtons les maisons. Il avait dans sa poche des paquets de pièces de 12 sols, d'autres de 24 sols, d'autres d'écus et d'autres de louis, bien séparés et bien démêlés. En même temps, on arrêtait au faubourg Saint-Marceau son maître d'hôtel tâtonnant et suivant les maisons, et, dans un autre coin de

Paris, son cocher faisant la même opération. Cette rencontre donne certainement beaucoup à penser, mais malheureusement on a lâché M. Amelot et ses gens, parce qu'on ignorait dans un lieu de Paris ce qui se passait dans un autre. On a arrêté un homme dans la poche duquel on a trouvé le fer avec lequel il marquait les maisons, un paquet de rossignols et un stylet d'un pied de long, très acéré. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'à chacun de ces objets qu'on lui présentait, il refusait de le reconnaître. « Voilà des rossignols, lui disait-on. — Cela n'est pas vrai. « — Voilà un stylet. — Cela n'est pas vrai. — Voilà du fer « avec lequel vous marquiez les maisons. — Cela n'est pas « vrai. » Il est en prison.

Les accusés vont être bientôt jugés par le Châtelet; la nouvelle forme de procédure criminelle doit accélérer leur jugement. Il est probable, il faut espérer qu'on découvrira quelque chose de la trame infernale qui a été ourdie par les ennemis du bien public, et que, quels qu'ils soient : aristocrates, démagogues, partisans de l'autorité royale, amis du peuple, etc., ils seront punis. Des gens que je crois instruits m'assurent que la Reine n'est en rien compromise. Tant mieux, mille fois tant mieux ! Je plains peu, en général, un coupable qui subit le châtiment dû à son crime, mais la punition de la Reine pourrait avoir des suites si terribles qu'on n'y pense pas sans terreur. Pour les autres, quels qu'ils soient, je ne les plains ni ne m'effraie de leur sort.

(Mss. B et S.) Versailles, 14 octobre 1789.

La séance de *ce matin* s'est ouverte par un événement qui donne lieu à beaucoup de conjectures. M. le duc d'Or-

léans a écrit à l'Assemblée pour la prévenir que, le Roi lui donnant une commission pour l'Angleterre, il donne sa démission et demande un passeport : sa lettre était accompagnée d'une attestation du comte de Montmorin [1], qui déclare qu'on prépare dans ses bureaux les instructions de M. le duc d'Orléans.

On se perd en conjectures sur les causes de ce départ précipité, et il me paraît qu'il n'est pas très facile de les pénétrer. Ceux qui rapprochent cet événement du décret, pris hier, qui permet les recherches dans les lieux privilégiés, ceux qui prétendent avoir suivi de près la marche du prince et ne pas devoir douter qu'il n'ait ourdi une trame quelconque contre l'autorité royale, ceux-là se trouvent très forts aujourd'hui et pensent que le prince est forcé de partir par la certitude où il est qu'on a découvert quelques-unes de ses manœuvres. Ce qu'il y a de *très certain,* c'est qu'aujourd'hui M. le duc d'Orléans a écrit au comte de la Touche, son chancelier, un billet à peu près en ces termes : « J'arrive, mon cher La Touche, « pour demander un passeport à l'Assemblée ; venez me « voir et causer avec moi. Je pars pour l'Angleterre, où « le Roi m'envoie pour une affaire importante au bien de « l'État. »

Je crois également très sûr que M. le duc d'Orléans a montré à son chancelier une lettre du Roi à peu près en ces termes : « D'après la conversation que nous avons « eue ensemble dimanche, je vous engage à partir sur-le-« champ. J'attends de votre zèle et de votre amitié que « vous vous acquitterez de la commission que je vous ai « donnée. »

Le comte de la Touche m'a dit que, témoignant au

1. M. de Saint-Priest, d'après le compte rendu.

prince son étonnement d'un départ si précipité, il lui avait dit : « Mais on vous fera partir aussi. — Moi, « Monseigneur ? Il n'y a que ceux qui sont coupables qui « partent, je ne sais si vous l'êtes, je ne me suis jamais « mêlé que de vos finances, et je reste à mon poste. Que « le Roi me donne un espion, l'Assemblée un autre, et je « marcherai entre eux deux sans me détourner. »

Ce qu'il y a de *très sûr* encore, c'est que le comte de la Touche et le comte de Genlis ont assisté aux deux séances d'aujourd'hui, qu'ils paraissent également peinés, tristes, et que le comte de Genlis, quoique moins profondément affecté que le premier, faisait plus de démarches pour connaître l'opinion.

Le duc de Biron ne s'est pas trouvé à l'Assemblée.

On dit que M. le duc d'Orléans est parti avec Laclos.

Ce qu'il y a de certain encore, c'est que les comtes de la Touche et de Genlis blâment ce départ et le regardent au moins comme une grande imprudence.

Je ne puis hasarder à ce sujet aucune conjecture, puisque je n'ai pas eu la plus légère notion du projet de départ, et que je n'ai pas eu d'occasion de voir jusqu'à quel point le prince est coupable d'intrigue ou de machinations. Je ne crois pas, moi personnellement, qu'il ait jamais pu ourdir une trame bien adroite, ni fournir un projet profond; je doute que son caractère le lui ait permis; mais Laclos, qui passe pour très fort en toute espèce de manœuvres, Laclos, à qui on reproche une immoralité parfaite, peut avoir entraîné le prince, sans qu'il s'en doute, au delà de toutes ses mesures, de tous ses projets. Je ne crois pas qu'il faille ajouter foi à tous les bruits populaires qu'on répand à ce sujet. On accuse M. le duc d'Orléans d'être l'auteur de la disette de Paris, d'avoir acheté des farines qu'il faisait jeter dans la Seine;

on a, dit-on, trouvé une grande quantité de pains aux filets de Saint-Cloud; de telles imputations ont besoin de preuves bien claires pour être crues.

Ce n'est pas tout; c'est lui, dit-on, qui est seul l'auteur de l'insurrection du 5 et du 6 de ce mois, qui a nécessité le départ du Roi pour Paris; son projet était d'effrayer le Roi, de le faire fuir, et de se faire déclarer lieutenant général du royaume. Il avait donné au Roi les plus grandes facilités pour s'échapper, il avait aposté près de lui des gens pour le lui conseiller. Ceux qui hasardent ces conjectures remarquent que les gardes-françaises, maîtres de tous les postes autour du château, en gardant toutes les entrées et toutes les issues, y ont laissé entrer la nuit 2 ou 300 de ces brigands volontaires qui escortaient la garde nationale, et que, dès que le sentiment de la terreur a eu bien gagné le château, ils les ont chassés avec la plus grande facilité. On ajoute que les vrais amis du Roi et de la chose publique ont conseillé à S. M. de partir, pour déjouer les projets dont ils s'étaient aperçus.... J'ignore si ces bruits ont le plus léger fondement, j'ai trop peu de données pour prononcer en matière si grave; il y a plus que de l'imprudence à hasarder un jugement; il me paraît surtout important de peser avec soin tout ce qu'on peut recueillir avant de se décider.

Ce qu'il y a encore de *très certain*, et qui peut donner quelques lumières, c'est que les femmes qui sont venues à Versailles le lundi [5] n'étaient pas des poissardes, mais des filles publiques, des plus dégoûtantes p......, que les poissardes dédaignent et avec qui elles ne voudraient pas avoir de rapport; ce qu'il y a de non moins certain encore, c'est que, parmi ces femmes, il y avait 400 hommes déguisés. Ajoutez à cela que le mouvement simultané de toutes ces personnes a sûrement une cause unique et com-

mune ; ajoutez qu'elle était combinée avec la marche de la garde nationale et le mouvement des districts, et vous chercherez l'auteur de cette opération ; jugez, si vous pouvez.

Il est encore très certain que presque tout le monde accuse M. le duc d'Orléans, qu'il existe contre lui des soupçons terribles, et que sa fuite n'est pas faite pour les dissiper, à moins que, dans très peu de temps, on ne voie le résultat d'une opération quelconque faite par lui, au nom du gouvernement, en Angleterre.

Quelques personnes conjecturent qu'il est en Flandre, où l'on sait qu'il désirait d'aller; je me rappelle qu'un jour où il me parlait de ce voyage, je lui disais : « Monsei-« gneur, M. le duc d'Orléans ne peut pas aller en Flandre « comme M. de la Fayette a été en Amérique. Savez-vous « monter sur un échafaud ? Il faut penser que, si vous « allez dans ce pays-là, vous jouez votre tête contre celle « de l'Empereur. »

Mais, soit pour la Flandre, soit pour l'Angleterre, c'est, je le répète, une imprudence grave. Mais n'en est-ce pas une de la part du Roi et des ministres d'avoir laissé partir ce prince, si effectivement il est coupable, s'ils en ont la preuve, et s'ils pouvaient l'en empêcher ?

Quel étonnant spectacle pour un observateur froid que celui de M. le duc d'Orléans fuyant d'un côté, M. le comte d'Artois d'un autre, les princes de Condé, de Conti, la maison de Polignac, etc., et le Roi, qu'un concours de vues, d'intérêts, de projets opposés a entraîné de fautes en fautes, d'erreur en erreur, conduit à Paris *prisonnier*, et bientôt y reprenant tout l'ascendant, tout l'empire qui lui appartient raisonnablement, et le peuple, malheureux jouet des passions de ceux qui le dirigent, victime continuelle de leurs débats, cimentant de son sang la liberté qui va sortir d'un tel chaos ?

Il y a eu de grands débats sur l'ordre du jour; les uns voulaient qu'on s'occupât de la formation des municipalités, d'autres de la motion de l'évêque d'Autun. Après une multitude d'observations, de répétitions, de redites, etc., on s'est fixé sur les municipalités. Il semblait assez naturel de s'occuper d'abord du projet proposé par le comité; mais il règne dans l'Assemblée un malheureux esprit de défiance contre tout ce qui vient des comités, et, dès qu'ils présentent un ouvrage, on est disposé à ne pas l'admettre. Il règne dans l'Assemblée un détestable esprit de prétention, qui est cause qu'elle est remplie de *faiseurs*, qui croient que leurs projets, leurs ouvrages valent toujours mieux que les projets, les ouvrages des autres. C'est ainsi qu'un M. Aubry-Dubochet, commissaire à terrier de je ne sais où, parce qu'il a remué des pierres, se persuade qu'il est géographe, astronome, etc., propose un plan de division de la France, fait une carte, etc., et censure amèrement les projets du comité, qui cependant avait eu le bonheur de plaire à M. Cassini et à MM. de l'Académie des sciences, qui valent bien M. Aubry, commissaire à terrier.

Je ne sais s'il est possible d'imaginer un plan plus heureux que celui qu'a présenté le comité. J'ai entendu qu'on prétendait que ce plan était bon sur le papier et inexécutable dans la réalité. J'ai vu la carte projetée, je l'ai examinée avec quelque soin, et il m'a paru difficile de ménager davantage les anciennes frontières, les limites naturelles, les préjugés même des habitants. La Bretagne, par exemple, est divisée en trois départements, mais aucune de ses parties n'est attachée à une province voisine, et les trois départements sont entièrement bretons. La même chose pour la Normandie, le Languedoc, pour la Bourgogne, etc. La Lorraine et les Évêchés sont tellement

confondus, encastrés l'un dans l'autre, qu'il a été impossible de garder ces ménagements; mais, tant que le comité a cru possible de fondre les provinces, il les a fondues, divisées; s'il a respecté l'intégrité des pays *d'états*, c'est qu'ayant des travaux communs, des dettes communes, il fallait bien les laisser entiers. Tout sage qu'est ce projet, tout bien conçu qu'il est, je doute qu'il soit adopté; de malheureux préjugés, de petits et ridicules intérêts, la crainte de se compromettre avec une ville que l'on habite, que sais-je, mille raisons contribueront à le faire rejeter.

Pendant cette discussion, qui divergeait en tous les sens et sur tous les points du travail du comité, on en revenait toujours à dire qu'il fallait former les municipalités; mais comment les former, si on n'adopte pas des principes généraux élémentaires? Comment les former, si on ignore combien il y en aura, de combien de membres elles seront composées, quelles seront les qualités nécessaires pour être électeur et éligible, etc.? On s'est aperçu de ces difficultés toujours renaissantes, et on a abandonné cette discussion, que l'on reprendra très certainement avec plus d'ordre et de méthode la semaine prochaine.

M. de Mirabeau a lu ensuite un projet de loi contre les attroupements; il est entièrement dans les principes du *meeting bill* de l'Angleterre.

Le soir, on est revenu à l'affaire du baron de Besenval. Cette discussion s'est engagée par un rapport du comité des recherches, qui a proposé à l'Assemblée de renvoyer cette affaire au pouvoir exécutif; proposition absurde, sans doute, puisque c'est constituer le pouvoir exécutif juge d'un homme qui n'est accusé que pour avoir obéi au pouvoir exécutif; proposition absurde encore, en ce

qu'elle expose le baron de Besenval à toute l'effervescence populaire. Cette idée a été rejetée ; on en revenait à proposer de nommer un tribunal, à faire de nouvelles recherches pour découvrir les originaux des lettres qui ont été écrites au baron de Besenval ou par lui, et qui prouvent qu'il a eu le projet de tirer ou faire tirer sur le peuple de Paris, le jour de la prise de la Bastille. Quoi qu'il en soit, il faut que le baron de Besenval soit jugé ; si jamais la clameur publique a dénoncé un homme, c'est lui, mais il faut bien lui tenir compte de deux mois et demi de la plus dure captivité qu'un homme puisse éprouver. Mais, dira-t-on, quel est son crime ? Il n'a fait qu'obéir. — Son crime est celui de tous les temps, de tous les pays, de toutes les révolutions : *væ victis !* Si le parti qu'il soutenait eût été le plus fort, les têtes de ses ennemis eussent été sur l'échafaud. Cependant il serait bien affreux de souiller notre liberté par la mort d'un vieillard de 72 ans, qui n'a fait qu'obéir, et, s'il est possible de le trouver innocent, il faut le sauver. Le duc de Liancourt a donné une grande preuve de loyauté chevaleresque en demandant la liberté du baron de Besenval sur sa parole d'honneur et en s'offrant pour sa caution.

Cependant les prisons de Paris regorgent de prisonniers arrêtés pour crime de lèse-nation, pour conjuration. Il faut les juger, il faut hâter leur jugement, les punir s'ils sont coupables, les renvoyer absous s'ils sont innocents ; il faut prouver à une populace insensée, égarée, ou qu'il n'y a pas eu de conspiration contre la ville de Paris, ou que les auteurs en seront punis ; il faut rassurer tous les gens de bien, qui sont inquiets, venger la réputation d'honnêtes gens soupçonnés injustement ; enfin il faut ramener la paix ; et un tribunal bien constitué peut seul produire ce bon effet et tranquilliser la capitale et la pro-

vince. Il faut surtout décider si le Roi a dû être emmené à Metz, etc. C'est pour produire ces divers effets que les gens de bien insistaient beaucoup sur la formation actuelle du tribunal chargé de juger les crimes de haute félonie. Mais, l'impossibilité de l'organiser sur-le-champ retardant de beaucoup le jugement des prévenus, on a proposé de charger le Châtelet de Paris d'informer jusqu'à jugement définitif ; beaucoup de gens s'y opposaient : « Le Châtelet n'est pas compétent, le Châtelet n'est qu'un tribunal circonscrit, etc. » Hélas! qu'importe? C'est un tribunal recommandable par ses lumières, son intégrité, c'est un tribunal universellement estimé de la nation, qui a toute la confiance de Paris et qui la mérite ; les informations qu'il fera faciliteront au tribunal à établir les moyens de juger et accéléreront les jugements. Ces motifs, très puissants pour les âmes honnêtes, ont fait rendre le décret suivant :

« L'Assemblée nationale a arrêté que le Châtelet de « Paris serait provisoirement autorisé à informer, décré- « ter et instruire, conformément aux décrets de l'Assem- « blée des 8 et 9 octobre, contre tous prévenus et accusés « du crime de lèse-nation, jusqu'au jugement définitif ex- « clusivement. »

L'Assemblée s'est séparée à onze heures.

(Ms. S.) Rue de la Sourdière, nº 36 [1].

Nous voici à Paris, mon bon prince ; je ne sais ce que vous en penserez, mais vous devez croire qu'à Paris

1. Cette lettre, qui ne porte pas de date, était classée dans le manuscrit au commencement du mois de décembre, mais elle a évidemment été écrite au moment où l'Assemblée se transporta à Paris. — D'après le texte, on voit que le prince de Salm n'était plus à Paris.

comme à Versailles, je suis fort occupé de vous, et que je désirerais beaucoup avoir de vos nouvelles, mais je ne sais où ni comme vous existez. Par grâce, dites-moi si mes bulletins vous parviennent et ce que vous en pensez.

J'ai de *bonnes* raisons de croire M. le duc d'Orléans plus coupable que ne l'annonce mon bulletin et que même on ne le pense communément.

Adieu, mon bon prince, vous savez si je vous suis tendrement attaché.

D.

M. le prince Emmanuel.

(Mss. B et S.) Paris, le 19 octobre 1789 [1].

Le départ de M. le duc d'Orléans occupe tous les esprits; on en parle diversement. Il est difficile d'asseoir encore un jugement bien positif sur une démarche enveloppée de ténèbres; personnellement, je suis porté à croire qu'il y a beaucoup d'exagération, soit de la part de ceux qui le dénigrent, soit de la part de ceux qui l'accusent. Le caractère extrêmement inconséquent et facile de ce prince peut l'avoir entraîné dans des démarches dont il a à se repentir, mais il n'est, au moins vraisemblablement, pas aussi coupable que le disent ses ennemis.

On sait que ce prince a été arrêté à Boulogne-sur-Mer par des gens qui ont cru ou feint de croire que ses passeports étaient faux. Il paraît qu'aujourd'hui il est en liberté et qu'il continue sa route vers l'Angleterre.

A l'ouverture de la séance, le marquis de Sillery a fait tous ses efforts pour avoir la parole; il a annoncé qu'il

1. Jour où l'Assemblée tint sa première séance à Paris.

voulait parler sur l'ordre du jour. On lui a demandé si c'était sur les municipalités; il a dit qu'il parlerait de quelques autres objets et qu'il viendrait aux municipalités. On l'a prié de commencer par la fin de son discours. Il s'est embarrassé, et, voyant qu'il ne pouvait obtenir de parler comme il l'avait demandé, il n'a pas pris la parole. On sait qu'il voulait parler au sujet du départ de M. le duc d'Orléans, et cette raison même lui a fait imposer silence; il est, en effet, beaucoup plus prudent de se taire sur un événement de cette nature que de hasarder une démarche dont le succès serait incertain et ne laisserait pas d'avoir quelque danger.

On allait commencer la discussion sur les municipalités, lorsque la commune de Paris s'est fait annoncer. Elle a été introduite; M. Bailly et M. de la Fayette étaient à la tête de la députation. Le premier, dans un discours fait avec beaucoup d'art, a fait sentir que l'Assemblée courait d'autant moins de dangers à Paris que cette ville n'a et ne peut avoir d'intérêt différent de ceux du reste du royaume. Il a annoncé, au reste, que tous les citoyens, notamment ceux qui composent la garde nationale, étaient disposés à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour assurer la liberté des délibérations de l'Assemblée, la conservation et le repos de chacun des individus qui la composent.

M. Fréteau lui a répondu. Son discours, trop long, trop phrasier, trop platement louangeur pour M. Bailly et pour M. de la Fayette, ne m'a fait aucun plaisir.

Le comte de Mirabeau est monté à la tribune, et, après un exposé des travaux, des efforts et du zèle du maire et du commandant général de Paris, il a proposé qu'on leur fît des remerciements. Cette proposition a été unanimement adoptée. On a décrété les remerciements pour les

deux chefs, pour les représentants de la commune et pour la garde nationale. M. de la Fayette a témoigné la plus grande émotion : quelques larmes ont coulé de ses yeux.

On a repris ensuite la discussion. Des différents membres qui ont opiné, le comte de Clermont-Tonnerre est celui qui s'est exprimé avec le plus de dignité et de vérité. Il est peut-être, avec le baron d'Harambure, le seul qui ait envisagé la question sous son vrai point de vue. Ils ont senti l'un et l'autre qu'en adoptant le plan du comité, on pouvait poser les grands principes de la représentation, les regarder comme constitutionnels, et dès lors immuables, et laisser au temps et aux Assemblées successives le soin de perfectionner les divisions et les sous-divisions.

Il n'y a rien eu de prononcé, et la discussion sera continuée.

Le calme le plus profond règne ici. Il y a lieu d'espérer qu'il sera durable. Tous les gens de bien sont intéressés à le maintenir, et sans doute que ceux qui ont la force en main contiendront ceux qui voudraient le troubler.

Il paraît par quelques nouvelles des provinces qu'elles éprouvent encore un peu d'agitation, suite sans doute du dernier mouvement de Paris. Mais, quand on verra l'union régner entre l'Assemblée nationale, le Roi et la commune, quand on verra l'ordre et la paix régner dans la capitale et tous les honnêtes gens se réunir pour l'y conserver, les provinces suivront cet exemple, et sans doute que les intrigues des ennemis publics seront déjouées.

C'est une chose très digne de remarque, et qui ne peut manquer de frapper un observateur philosophe, que les hommes qui paraissent le plus dévoués aux intérêts du peuple sont ceux qui s'occupent le plus de leurs intérêts

personnels, et qu'en dernière analyse, tous leurs projets se réduisent à briguer des places ou de l'argent pour eux ou pour leurs amis. Le peuple ne tardera pas sans doute à connaître ses véritables défenseurs et à apprécier ceux qui ne parlent de lui que pour se couvrir de son nom.

(Mss. B et S.) Paris, 20 octobre 1789.

Il n'y a guère eu de séance encore aussi mauvaise que celle de *ce matin*. M. Target a annoncé que plusieurs municipalités des environs de Paris n'avaient pas reçu encore les arrêtés du 4 août; il a proposé qu'on mandât le garde des sceaux pour rendre compte de ce retard. Alors se sont renouvelées les plaintes déjà souvent répétées : que les ministres étaient les ennemis de l'Assemblée nationale, qu'ils prenaient à cœur de retarder, d'embarrasser ses opérations, qu'ils avaient falsifié les arrêtés déjà sanctionnés par le Roi, etc. Un mauvais plaisant dit qu'il ne faut pas mander les ministres, mais le Roi lui-même, parce qu'au moins il n'aurait pas à s'excuser sur les ordres qu'il aurait reçus. On observe qu'on ne peut pas se plaindre de ce que les arrêtés n'ont pas été promulgués, puisqu'on n'avait demandé au Roi que leur publication, et que l'impression est la seule voie connue pour rendre public. On demande l'envoi dans les tribunaux, mais on répond qu'on n'a pas le droit de se plaindre de ce que cet envoi n'est pas fait, puisqu'on n'a pas demandé qu'il se fît. On se plaint de ce que le mot *mander* est trop amer pour le garde des sceaux, qu'il présente une idée d'improbation, de blâme, et que rien ne prouve qu'il en mérite. On propose d'y substituer les mots *appeler*, *inviter*. Quelques-uns, au contraire, veulent qu'on dise qu'il

sera *tenu :* on observe que le garde des sceaux est membre de l'Assemblée. On répond qu'il est ministre; enfin, au milieu d'un chaos de dits et de redits, de débats, de tumulte, on a pris l'arrêté suivant :

« Décrété que les arrêtés du 4 août, dont le Roi a or-
« donné la publication, ainsi que les arrêtés et décrets de
« l'Assemblée nationale acceptés ou sanctionnés par le
« Roi, seront, sans addition, modification ni observation,
« envoyés à tous les tribunaux, municipalités et corps
« administratifs, pour y être transcrits sur les registres,
« sans délai ni modification, lus, publiés et affichés.

« Arrêté de plus que le garde des sceaux sera mandé à
« l'Assemblée nationale pour rendre compte des motifs
« du retard qu'a éprouvé l'envoi de ces arrêtés et décrets,
« des changements qui y ont été apportés, et des motifs
« qui ont déterminé l'impression et l'envoi des observa-
« tions du Roi sur les arrêtés du 4 août. »

S'il fallait indiquer les causes secrètes qui ont, non pas fait prendre la résolution, mais qui l'ont fait mettre en avant, il serait aisé de les trouver dans l'ambition personnelle de quelques individus qui veulent remplacer le garde des sceaux. Hélas ! ils se tourmentent, ils tourmentent la France entière, ils l'exposent à une subversion totale, et pourquoi ? pour une place qu'ils conserveront huit jours, qu'ils craindront de perdre tout le temps qu'ils l'auront, et qui leur fera autant et plus d'ennemis qu'ils n'ont aujourd'hui d'hommes qui les poussent en avant ! Mais n'est-ce pas une chose étonnante de voir ces hommes, si ardents amis du peuple, partisans si zélés de la liberté, de l'égalité, tendre tous au ministère ?

Qui peut compter sur les discours des hommes, et que faut-il croire, quand on voit M. Duport, le philosophe, le démagogue Duport, faire écrire, il y a trois jours, sur un

marbre noir, en lettres d'or, au-dessus de la porte de sa maison : *Hôtel Duport?* Grand sujet de réflexion pour ceux qui croient encore à l'amour du bien public, aux vertus pures et désintéressées ! Ses vues se sont décelées dans un mot qui lui est échappé à l'Assemblée. On délibérait sur les mots *mander* ou *inviter*, etc., et ceux qui voulaient le dernier ont observé que le garde des sceaux était encore membre de l'Assemblée. * Il est le premier qui se soit levé et qui ait dit qu'on ne le mandait pas comme membre de l'Assemblée nationale, mais comme ministre; qu'autrement ce serait décider la plus grande des questions, à savoir qu'un ministre peut rester membre de l'Assemblée sans être réélu. Ce coup très adroit a porté, et le mot mander a subsisté. M. de Mirabeau même, qui affecte de l'attachement pour le garde des sceaux, qui veut entrer au Conseil, a été un des plus ardents à faire conserver la partie du décret par lequel on a arrêté de le mander, et dont plusieurs personnes demandaient la division. Qu'est-ce donc que l'ambition et sur quoi faut-il compter ?

Au surplus, le garde des sceaux a d'excellents moyens de déjouer cette intrigue. On lui a fait trois questions : 1° Pourquoi il n'a pas envoyé les arrêtés et les décrets dans les provinces? — Il y a à cela plusieurs réponses : le garde des sceaux ne fait pas d'envoi, ce sont les secrétaires d'État ayant le département des provinces, et, d'ailleurs, l'envoi dans les tribunaux n'était pas ordonné, etc. — 2° Pourquoi il y a des changements dans les décrets? — Ce reproche tombe surtout sur le décret des gabelles, auquel on a joint une instruction qui, en expliquant quelques articles du décret, semble les modifier. Mais cette instruction n'est pas l'ouvrage du garde des sceaux, c'est l'affaire du contrôleur général. — 3° Pourquoi

il a envoyé les observations du Roi sur les arrêtés du 4? — Parce que rien ne le lui défendait et que le Roi l'a ordonné; d'ailleurs, ce n'est pas lui, ce sont les secrétaires d'État qui ont fait l'envoi. — Si ces réponses très courtes, le garde des sceaux les fait avec cette noble fierté qui convient à un homme malhonnêtement et injustement inculpé, il déconcertera bien ses ennemis, il dérangera leurs projets ambitieux.

Mais ces intrigues ministérielles sont bien misérables en comparaison de l'état du royaume, qui peut-être devient plus effrayant chaque jour. Le Dauphiné a, dit-on, résolu de ne reconnaître aucun décret de l'Assemblée à dater du 6 octobre. On annonce que la Normandie et la Bretagne refusent la contribution du quart; l'esprit de fermentation et de trouble semble renaître plus ardent et plus actif que jamais; on recommence à parler de brûler, de piller, comme au mois de juillet et d'août; une inquiétude générale agite toutes les provinces.

Peut-être cela serait-il peu à craindre si Paris était tranquille, et Paris serait tranquille si les subsistances n'y manquaient pas. Malheureusement elles y sont rares, bien rares; on s'épuise en conjectures sur les causes de cette rareté, et elles sont aisées à découvrir. Personne n'a le droit, ou au moins le pouvoir nécessaire pour forcer les détenteurs du blé à en amener à Paris; si la municipalité reste chargée de l'approvisionnement de cette ville, elle ne sera jamais approvisionnée; il faut que ce soin soit entre les mains du Roi; il faut surtout que la garde nationale parisienne n'aille pas à main armée enlever les subsistances des villages voisins, autrement elle affamera 20 lieues de pays, et Paris ne sera pas nourri. C'est là, pour le dire en passant, un des grands vices de la constitution municipale, qui tourne toutes les têtes. Sans doute,

il faut bien restreindre la puissance royale, la resserrer dans des limites plus étroites; mais au moins faut-il qu'elle puisse protéger également *tous* et empêcher *tous* de mourir de faim; autrement, comme le disait un jour M. de Mirabeau, c'est *un attirail trop cher*.

Si les subsistances continuent à manquer à Paris, on ne peut prévoir qu'avec horreur les suites de ce malheur, et il est plus que probable que la garde nationale sera impuissante pour empêcher ceux qui manquent de pain de partager de force avec ceux qui auront à dîner. *Di meliora piis*.... Cet événement serait d'autant plus affreux que le peuple de Paris a fondé les plus grandes espérances sur l'arrivée du Roi et de l'Assemblée. Si cette espérance est trompée, laquelle conservera-t-il ? On sait qu'au moment où le Roi, la Reine et Mgr le Dauphin arrivaient, les gens du peuple disaient : « Voici le *boulanger*, la *boulangère* et le *petit mitron !* » C'est le descendant de Louis XIV, l'arrière-petit-fils du prince le plus despote qui régna jamais en Europe, que le peuple de Paris traitait ainsi !

Si le pain ne manque pas à Paris, tout ira bien ; la présence du Roi fait plus pour lui que toutes les armées possibles. Il a été dimanche au Champ-de-Mars passer en revue une partie de la garde nationale ; il était à pied, en bas gris à carreaux, culotte jaune et habit gris, les cheveux roulés, un chapeau râpé sur la tête, un grand bâton à la main. Cette démarche a produit un bon effet, d'autant plus qu'il pleuvait assez fort ; on a cependant ouï des gens se plaindre de ce que la Reine n'y était pas. Si le Roi se conduit avec popularité, les malintentionnés auront beau faire, Paris sera bientôt dans sa main.

Tout ce qui peint l'esprit du peuple est précieux à recueillir. On raconte que, lorsque le Roi est arrivé aux

Tuileries, des femmes disaient : « Vois-tu comme il est « changé? — Eh ! dame ! il n'est pas de fer, ce cher homme, « il a eu ben du chagrin depuis trois mois. » On parlait de la Reine en disant qu'elle avait l'air effrontée ; d'autres, qu'elle était encore jolie, etc.

Les propos ne finissent pas sur M. le duc d'Orléans. On assurait hier très positivement qu'il était sur la place d'armes à Versailles, déguisé, avec le duc de Biron, la nuit du lundi [5] au mardi. Cela me paraît absurde et faux ; le temps seul pourra soulever un coin du voile qui couvre un amas d'intrigues et d'horreurs en tous sens.

(Mss. B et S.) Paris, 21 octobre 1789.

Le trouble vient de recommencer ici. Le défaut de subsistances, vrai ou supposé, en est encore la cause ou le prétexte. Il est certain, au moins, qu'hier le pain était assez abondant pour que les boulangers le portassent dans les maisons, et aujourd'hui on ne peut en avoir la quantité nécessaire.

Quoi qu'il en soit, le peuple du faubourg Saint-Antoine (car c'est toujours là où commencent les mouvements) s'est porté en foule dans la maison d'un boulanger ; on assure qu'on a trouvé chez lui 60 ou 80 pains moisis, cachés dans sa cave ; d'autres assurent qu'il n'en avait qu'une dizaine, très frais, qu'il réservait pour ses pratiques habituelles ; on l'a saisi, on l'a entraîné à l'Hôtel de ville. Il paraît que là la commune a donné l'ordre de le mener au Châtelet, mais que la garde soldée s'y est refusée (ce fait cependant a encore besoin de confirmation). Ce qui est très certain, c'est qu'une femme a traîné ce boulanger hors de la salle de la commune, l'a mené à la lanterne, lui a elle-même

passé la corde au cou, et qu'un homme monté sur le fer l'a hissé; puis on lui a froidement coupé la tête, qu'on a lavée, peignée ; on l'a placée au bout d'une pique, on l'a couverte d'un bonnet de coton, on a attaché sa veste sous le col, et on l'a, dans cet état, promenée dans tout Paris. Le peuple voulait même entrer aux Tuileries pour faire voir cette tête au Roi ; heureusement qu'on a eu le moment de tourner le pont et d'empêcher de pénétrer. Il est arrivé au comte Auguste de la Marck un événement affreux ; il allait dans son carrosse à l'Assemblée, il a été rencontré par ceux qui portaient cette tête; ils la lui ont présentée par la portière et lui ont demandé de l'argent pour ceux qui l'avaient coupée; il leur a donné un louis, et ils l'ont laissé continuer sa route. Au moment où on pendait ce malheureux, on arrêtait quatre autres boulangers, qu'on a conduits à la ville; j'ignore leur crime, ou plutôt les accusations dont on les charge.

L'assemblée s'étant formée, des députés de la commune se sont fait annoncer; ils ont rendu compte de ces faits, et ils ont demandé qu'on pourvût aux subsistances de la ville et qu'on fît une loi contre les attroupements. Dès qu'ils ont été retirés, M. Barnave a proposé de décréter qu'on ferait des recherches contre les auteurs des troubles et qu'on fît sur-le-champ une loi martiale contre les attroupements. Plusieurs personnes ont parlé sur cette motion. M. Petion de Villeneuve * a proposé de créer sur-le-champ le tribunal qui doit juger des crimes de lèse-nation; il s'est fort étendu sur le vice du décret qui attribue ces fonctions au Châtelet de Paris; il voulait que ce tribunal fût tiré du sein même de l'Assemblée (ce qui a été universellement improuvé). M. Robespierre a beaucoup parlé d'une *conjuration qui existe contre la liberté publique.* « On avait les preuves, il ne faut plus que les

recueillir. » Il s'est fortement élevé contre la loi martiale ; mais, s'il faut dire ce que je pense du discours de M. Robespierre, il est fait pour les habitants du faubourg Saint-Antoine, pour leur plaire et se mettre sous leur protection, et point du tout pour l'Assemblée, encore moins pour la nation, qu'elle représente. Un membre de la noblesse a demandé que M. Robespierre fût tenu de remettre à l'Assemblée les preuves qu'il pouvait avoir de l'existence de la conjuration dont il parlait, mais ce membre ne faisait pas attention qu'à la vérité M. Robespierre soutenait avec force qu'il existait une conjuration, mais qu'il voulait qu'on en recherchât les preuves.

Au milieu d'une foule de détails, de débats, de discussions, d'amendements, de suppositions contraires, il était impossible de se reconnaître. Cependant on a tiré de ce chaos un décret, dont voici toutes les dispositions et à peu près les termes : « Arrêté que le comité de constitution se « retirera à l'instant pour rédiger un projet de loi mar- « tiale qui puisse être décrété dans le jour ; que le comité « des recherches sera tenu de faire toutes recherches et « informations contre les auteurs des troubles et émotions « populaires ; que le comité de police établi dans l'Hôtel « de ville de Paris sera tenu de remettre au comité des « recherches tous les renseignements qu'il a pu ou pourra « se procurer sur cet objet ; que le comité de constitution « s'occupera d'un projet d'organisation du tribunal qui « doit juger les crimes de lèse-nation et qu'il rendra « compte de ce projet lundi prochain [26] ; que provisoire- « ment et jusqu'à ce que ce tribunal soit en activité, le « Châtelet de Paris sera autorisé à juger en dernier res- « sort les criminels de lèse-nation ; que les ministres du « Roi déclareront positivement quels sont les moyens et « les ressources que l'Assemblée nationale peut leur four-

« nir pour assurer les subsistances du royaume, et notam-
« ment de la ville de Paris, afin que, l'Assemblée natio-
« nale ayant fait tout ce qui est en son pouvoir, elle puisse
« compter que les lois seront exécutées, et que les mi-
« nistres soient garants de leur inexécution. »

La dernière partie de ce décret a été proposée par M. de Mirabeau et rédigée par lui; il est bien aisé de comprendre qu'elle est relative aux plaintes que font sans cesse (et sans doute avec fondement) les ministres du Roi de ce qu'ils sont, par l'anéantissement de la puissance exécutrice, dans l'impossibilité de faire transporter les grains d'un lieu du royaume à l'autre.

Ce décret pris, le comité de constitution s'est séparé; il a rapporté peu après un projet de loi martiale; il a passé avec quelques amendements; en voici le précis :
« Dans tous les cas d'attroupements, les officiers muni-
« cipaux se transporteront sur le lieu, et demanderont aux
« personnes assemblées pourquoi elles se réunissent; ils
« leur proposeront de nommer six d'entre elles pour por-
« ter leur pétition, leur demande, aux corps ou aux magis-
« trats à qui ils ont à faire, et ils ordonneront aux autres
« de se retirer paisiblement dans leurs domiciles. En cas
« de refus de nommer six personnes ou de se retirer,
« l'officier municipal dira : *La loi martiale est publiée,*
« *les attroupements sont défendus, que les bons citoyens*
« *se retirent ; on va faire feu.* Il répétera trois fois cette
« déclaration, en annonçant à chaque fois si c'est la pre-
« mière, la deuxième ou la troisième ; alors on fera feu.
« Les auteurs de l'émotion seront punis de mort, etc. »
La loi a passé unanimement, elle paraît sagement rédigée et renfermer toutes les conditions qu'on peut raisonnablement exiger d'un acte de cette nature.

Pendant que le comité de constitution s'occupait de la

rédaction de cette loi, la commune a envoyé une nouvelle députation pour en presser la publication par urgence des circonstances, qui étaient telles qu'elle ne répondait pas que dans deux heures la loi ne devînt pas indispensablement nécessaire.

Avant [1] de parler du reste de la séance, il faut jeter un regard sur les événements d'aujourd'hui, en rechercher les causes et prévoir les effets qui peuvent en résulter. J'ignore absolument s'il existe, au sujet des subsistances, des manœuvres telles que quelques personnes se plaisent à l'annoncer, à l'affirmer très positivement, mais sans en donner de preuves. J'ai dit dans le numéro précédent ce que je pensais des causes de la disette qui tourmente Paris. Il est évident que, tant que cette ville immense n'aura pas sa subsistance assurée pour huit jours au moins, les insurrections seront à craindre, parce que la disette pourra les occasionner, les justifier. Rien, il faut en convenir, n'excuse les cris, les mouvements, les violences du peuple comme la faim qu'il éprouve.

Certainement, il est difficile de concevoir comment Paris a pu passer avec cette extrême rapidité de l'abondance qui y régnait hier à la disette qu'on y éprouve aujourd'hui. Des gens que je crois instruits assurent qu'il y a du blé et de la farine en quantité suffisante pour plusieurs jours; on dit qu'il en est arrivé hier quelques mille sacs. D'ailleurs, on parle de farine jetée dans la Seine, de pain trouvé aux filets de Saint-Cloud, etc. L'esprit ne peut s'arrêter à aucun point; on va de conjectures en conjectures, et on ne sait que croire. Il ne me paraît pas douteux, à moi personnellement, qu'il existe, indépendamment

1. Cette dernière partie de la lettre ne se trouve que dans le ms. B.

de la disette des subsistances, indépendamment des causes générales de trouble et de fermentation, un principe de mouvement dont le foyer se trouve au faubourg Saint-Antoine et au faubourg Saint-Marceau. Quels en sont les moteurs, quelles sont leurs vues? je l'ignore absolument. On en accuse tantôt M. le duc d'Orléans, tantôt le comte de Mirabeau, un jour les Anglais, un autre le parlement, celui-ci les aristocrates, celui-là les démagogues. Tous peut-être ont tort, tous peut-être ont raison, et plusieurs personnes concourent peut-être à produire un mouvement semblable dont elles espèrent un effet différent. Quant aux suites, elles me paraissent beaucoup moins immédiatement dangereuses que plusieurs personnes le croient. On se persuade trop communément que ce désordre n'aura pas de terme, qu'il ne s'arrêtera pas. Il n'est que trop vrai que ceci devient la guerre de ceux qui n'ont pas à dîner contre ceux qui en ont, la guerre des non-propriétaires contre les propriétaires. Sans doute, s'il existait entre les premiers une partie bien liée, un projet bien combiné, il serait impossible aux derniers de leur résister, mais cette circonstance heureusement n'est pas possible.

Quelles seront donc les suites de l'état actuel des choses? bonnes, si la loi martiale s'exécute, si la garde nationale fait feu sur le peuple attroupé; — affreuses, si la garde refuse le service. Voilà ce dont il n'est pas permis de douter, et il semble que voilà à quoi se réduit la question. La garde nationale tirera-t-elle sur les attroupements lorsqu'elle en recevra l'ordre? Dans l'état terrible de tension où sont les ressorts, il faut un coup violent pour rétablir l'ordre. Il faut une explosion marquée, il faut qu'il périsse plusieurs des personnes qui s'attroupent, ou que le peuple écrase la garde nationale

et l'Assemblée, rompe tous les freins, renverse tout, pour que l'ordre sorte à la longue du chaos profond où une telle convulsion précipiterait la France; et malheureusement cet ordre ne serait que le sommeil de la mort, celui du despotisme. Il n'est pas très sûr, au reste, que la garde nationale soldée se détermine à tirer sur le peuple, et peut-être prendrait-elle le parti opposé; on conçoit à cet égard quelques inquiétudes, et elles ne sont pas tout à fait sans fondement. Il est impossible que l'occasion ne se présente pas bientôt de lever les doutes à cet égard.

Je sais bien qu'il est à ce mal deux remèdes très puissants, tous deux dangereux, mais dans des proportions différentes. Si le comte de Mirabeau n'entre pas dans le ministère, il est à craindre qu'il ne se serve de ses sectateurs, de ses moyens immenses, pour s'y faire appeler. Il faudrait peut-être braver rapidement toutes les considérations qui semblent l'en éloigner, l'y introduire et lui laisser le soin de sauver l'État. Je crois fermement qu'alors, s'il y avait un danger, ce serait celui de lui voir donner trop d'accroissement à la puissance royale, et employer à l'établissement du despotisme toutes les ressources dont il a fait usage pour l'anéantir. Le second remède est la destruction des districts; mais cette opération est très peu facile. Ils sont le foyer d'où partent tous les incendies qui consument Paris; ils sont si bizarrement composés, ils ont des prétentions si diverses et si opposées! 60 villes entre elles s'entendraient mieux que les 60 districts de Paris. Cette destruction ne peut être l'ouvrage que de l'Assemblée nationale, mais osera-t-elle l'entreprendre? j'en doute, elle est d'une faiblesse, d'une lâcheté désolante; elle est, elle devient essentiellement mauvaise, l'Assemblée! J'en ai pour preuve le choix des

membres qui composent aujourd'hui le comité des recherches, tous connus par leur caractère violent, leurs principes exagérés; il est étonnant que l'on manque de courage au point de ne point donner sa voix *en secret* à l'homme qu'on estime, et qu'on lui préfère celui qu'on craint, qu'on hait et qu'on méprise.

Le décret rendu par l'Assemblée présente plusieurs dispositions très importantes, mais celles qui méritent le plus d'attention sont l'annonce d'un tribunal chargé de juger les crimes de haute félonie, et l'attribution provisoire au Châtelet de Paris du jugement en dernier ressort. Il est certain qu'on ne peut se dispenser de créer, d'organiser ce tribunal, qui devient indispensablement nécessaire. Ou, comme je le crois, la conspiration dont on parle n'existe pas, ou elle existe. Au premier cas, il faut le prouver clairement au peuple et aux gens qui se font de cette chimère un épouvantail à chanvrière pour porter la terreur dans les esprits faibles; il faut de plus disculper évidemment beaucoup de bons, d'honnêtes citoyens, injustement soupçonnés et compromis, et leur rendre un repos qu'ils n'auraient pas dû perdre. Si la conspiration existe, il est évident qu'il faut en punir les auteurs. Mais il est des crimes bien importants à punir, ce sont ceux des scélérats qui se servent du peuple comme d'un misérable jouet et qui en font l'instrument de leur ambition personnelle. Pauvre peuple! il ne sait guère par qui il est conduit, ni pourquoi il agit; jouet éternel des passions des riches et des grands, il croit qu'ils s'occupent de son bonheur, tandis qu'ils ne pensent qu'à eux! L'attribution au Châtelet a aussi quelques dangers, si elle doit durer longtemps; le peuple n'a plus une grande confiance dans ce tribunal, il prétend que les criminels entrent par une porte et sortent par l'autre, c'est pour cela qu'il veut les

pendre lui-même; mais cette attribution ne sera pas de durée.

Le garde des sceaux n'a pas attendu qu'on lui fît part officiellement du décret qui ordonne qu'il sera mandé. Il est venu lui-même à l'Assemblée, et son discours, fait avec beaucoup d'adresse, est à peu près tel que je l'avais prévu. Cependant, en général, on est loin d'en être content, on l'improuve. Les gens à caractère ferme voudraient qu'il eût dit à l'Assemblée que les ministres du Roi sont responsables et non mandables, et qu'il ne fût pas venu; mais il aurait fallu alors que tous les ministres vinssent avec lui et donnassent sur-le-champ leur démission, tous ensemble. Mais ils ne l'ont pas fait, ils n'ont pas osé, quoiqu'on leur ait conseillé; ils n'ont point de caractère.

On assure que le comte de la Tour du Pin se retire. Les concurrents qu'on met à sa place sont MM. de Liancourt et de Montesquiou.

Chaque jour apprend de nouvelles anecdotes sur le voyage du Roi à Paris; elles sont encore précieuses à recueillir. On m'assure positivement qu'il a été longtemps délibéré si S. M. ne se mettrait pas au milieu de 400 gardes du corps et ne se sauverait pas ainsi partout où il le pourrait, la Reine avec lui. On ajoute que les voitures étaient prêtes, mais que la garde nationale de Versailles les a empêchées de partir. On prétend que c'est la Reine seule qui a fait renoncer au projet de partir à cheval. Lorsque M. de la Fayette est entré chez le Roi, elle lui a demandé s'il y avait sûreté pour elle à Paris. Il a gardé le silence; elle a répété trois fois cette question; à chaque fois point de réponse. « Je vous entends, il faut « que j'y aille; je ne dois pas quitter le Roi. »

On sait que le château de Versailles est disposé de manière que le Roi peut descendre par deux escaliers

pour monter en voiture. Ordinairement la Reine donnait l'ordre et indiquait l'escalier qu'elle voulait. On s'attendait qu'elle choisirait le grand escalier, et l'on avait amené au pied le corps d'un de ses gardes; cet escalier était teint de sang. Lorsque M. de la Briche a été lui demander l'ordre, elle a répondu qu'elle n'en avait plus à lui donner; elle l'a renvoyé au Roi, qui, par bonheur, a choisi le petit escalier. La Reine sent toute l'étendue des services que lui a rendus M. de la Fayette: sans lui elle n'existerait plus.

On frissonne d'horreur quand on lit dans les papiers publics qui racontent l'insurrection de lundi [5] : « Il y a « six gardes du corps tués; pas un citoyen n'a péri. »

(Mss. B et S.) Paris, 22 octobre 1789.

A l'ouverture de la séance, le baron de Menou a prononcé que, comme il courait différents bruits contre M. le duc d'Orléans, il importait que ce prince se justifiât, ou qu'il fût puni, s'il est coupable; il a demandé qu'il lui fût enjoint de répondre aux inculpations répandues contre lui. On a arrêté, sur les observations du duc de Liancourt, qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cette motion. Ce parti est évidemment le seul qu'il fût possible de prendre à ce sujet.

J'ignore si M. le duc d'Orléans est coupable, encore moins jusqu'à quel point il l'est; mais il n'existe pas contre lui d'accusation, et il est impossible de le forcer à s'expliquer tant qu'il ne sera pas formellement accusé. On ne peut appeler accusation ces libelles qui courent les rues, dans lesquels le prince est indignement déchiré; car les réputations ne sont pas ménagées dans ces temps de

trouble, et personne n'est à l'abri de l'inculpation du premier barbouilleur de papier à qui il prend fantaisie de déchirer une réputation dans le pamphlet qu'il débite pour fournir à son dîner. Il n'y a donc pas d'accusation contre M. le duc d'Orléans; des bruits publics ne sont pas une accusation ; ils ne le sont en aucun temps, et bien moins sans doute dans un moment semblable à celui-ci. Que le prince ait ou n'ait pas une mission du Roi, c'est ce qu'il importe peu à l'Assemblée de connaître. Il lui suffit que son comité des recherches ne le dénonce pas comme coupable. Sans doute, si dans le cours des informations de ce comité, on acquiert quelques indices contre M. le duc d'Orléans, si le Châtelet, si le tribunal qui le remplacera découvre quelques traces d'un projet quelconque de troubler l'État, il faut le punir, et sa tête, comme toute autre, doit répondre de sa conduite. Les princes, comme les autres citoyens, sont soumis au double tribunal de l'opinion publique et de la loi ; s'ils bravent le premier, ils en sont bientôt punis, et souvent beaucoup plus sévèrement qu'au tribunal de la loi.

Au sujet de ces libelles dont nous sommes inondés, il faut placer ici une anecdote assez étrange. Le marquis de Blacons traversait, il y a peu de jours, le Palais-Royal ; on lui propose à acheter une brochure : *Départ d'un traître de l'Assemblée nationale, le marquis de Blacons, député du Dauphiné.* « Êtes-vous sûr qu'il est parti ? — Oui, « Monsieur, lisez. — Eh bien ! ce traître parti, c'est moi. »

On a continué la délibération sur les conditions nécessaires pour être électeur dans les assemblées. On avait précédemment arrêté qu'il fallait être né français ou naturalisé français. Aujourd'hui, on a décidé qu'il fallait être domicilié dans le canton : loi très sage, très importante, très favorable aux provinces, et qui réprime la terrible

aristocratie de Paris contre le royaume, et l'aristocratie non moins terrible des grandes villes de province contre les campagnes. Cette décision n'a pas éprouvé de grandes difficultés.

On a décidé ensuite, conformément au projet du comité, qu'il fallait payer en imposition directe la valeur de trois journées de travail ; c'est peu, c'est trop peu sans doute ; mais on ne peut s'empêcher de concevoir un sentiment d'indignation quand on voit un Robespierre s'opposer de tout son pouvoir à ce qu'on exige aucune portion de contribution. Vil et détestable incendiaire, qui croit défendre la cause du peuple en l'armant contre ses défenseurs naturels ! Sans doute, elle est belle, elle est sublime en théorie, cette idée que tous les hommes ont un droit égal à la législation, mais qu'elle est fausse dans la pratique ! et ce qui se passe sous nos yeux en est une grande preuve. Sans doute, il ne faut pas substituer une aristocratie nouvelle à une aristocratie ancienne, mais quel est l'homme qui tient à la patrie, à ce sol qui l'a vu naître, lorsqu'il n'y possède rien et qu'il peut porter partout ses bras, son industrie, peut-être sa férocité (*sic*)? Il n'y a certainement de vrais citoyens que les propriétaires, et voyez comme elle serait favorable à l'agriculture, comme elle augmenterait la valeur des terres, cette loi qui exigerait une mesure de propriété pour être éligible à toutes les assemblées politiques; mais, M. de Montesquieu l'a observé avec beaucoup de raison, toutes les circonstances ne sont pas également bonnes pour faire de bonnes lois, et ce n'est pas dans ces temps, où tout court avec la plus grande rapidité vers une démocratie exagérée, qu'on peut proposer la loi dont je parle. C'est beaucoup, sans doute, d'être parvenu à obtenir la mesure de contribution exigée par l'Assemblée, et ceux qui connaissent l'esprit du temps

doivent sentir combien il est précieux d'avoir au moins tracé une ligne que les législatures suivantes pourront étendre.

Le calme est entièrement rétabli ici ; il est très intéressant de rectifier quelques idées fausses insérées dans le numéro précédent. J'y ai témoigné quelques craintes que la garde soldée ne tirât pas, si on le lui ordonnait, sur le peuple attroupé ; cette crainte est très heureusement mal fondée. Il résulte de tous les renseignements que j'ai pu me procurer des personnes les plus instruites de l'état de Paris, dans toutes les classes, que la garde n'hésiterait pas de faire feu au moment où le commandant l'ordonnerait. Le peuple en paraît tellement convaincu qu'hier, au Palais-Royal, plusieurs groupes se dispersaient en disant : « Dame ! *Ils tireraient sur nous comme* [*sur*] *des chiens.* »

La meilleure preuve que le calme est entièrement rétabli, c'est qu'on a pendu hier deux des hommes qui avaient pendu ce misérable boulanger, d'autant plus à plaindre que très certainement il n'était pas coupable, et qu'il a été victime de la fureur d'une femme qui lui devait 200 francs. Ces deux scélérats ont été exécutés en place de Grève, par le bourreau, en vertu du jugement souverain du Châtelet. Il n'y a eu ni attroupement, ni mouvement, ni murmure ; le peuple a gardé le plus profond silence. Aujourd'hui, M. de la Fayette casse 10 officiers et 180 soldats qui avaient refusé de conduire au Châtelet ce pauvre boulanger. Tout annonce un calme durable, et la force publique paraît se rétablir et prendre un nouveau nerf.

Il faut tout attendre, tout espérer, si le calme règne encore huit jours à Paris ; il n'y a plus guère que ce temps à craindre pour les subsistances ; alors il n'y a plus à craindre qu'à l'instant où, l'hiver faisant manquer le travail et les ressources, il se fera une nouvelle insurrec-

tion, que quelques milliers de livres distribuées à propos feront aisément cesser. Le calme sera durable si le comte de Mirabeau devient ministre et est, par là même, intéressé à rétablir l'ordre et à le maintenir.

(Mss. B et S.) Paris, le 23 octobre 1789.

Si l'Assemblée nationale avait souvent l'occasion de donner un spectacle aussi attendrissant que celui de *ce matin*, elle parviendrait peut-être à régénérer les mœurs, les mœurs, sans lesquelles les meilleures lois sont inutiles. Un vieillard de 120 ans s'est fait annoncer; on a arrêté que tous les députés seraient debout pour le recevoir, qu'il entrerait dans l'intérieur de l'Assemblée, qu'on lui donnerait un fauteuil, et qu'il se couvrirait; on a décrété une contribution volontaire pour lui. C'est un beau et touchant spectacle que cet hommage rendu à la vieillesse, et j'aime à penser qu'il est une preuve que, dans l'Assemblée, il existe de grandes idées de vertus et, si je puis le dire, de mœurs publiques.

Le duc d'Aiguillon a fait une motion qui tend à ce qu'on ordonne l'exécution de toutes les lois militaires actuellement existantes, jusqu'au moment où l'Assemblée aura formé une nouvelle organisation. Cette motion a été renvoyée au comité militaire; il est important qu'elle soit adoptée et qu'on s'occupe promptement des moyens de régénérer la discipline, si l'on veut conserver une armée. La nôtre se débande, se désorganise successivement, et il est bien à craindre qu'elle ne nous échappe bientôt.

L'ordre du jour ramenait à l'examen de la question de savoir si les biens du clergé appartiennent ou non à la nation, en d'autres termes, si le clergé est ou n'est pas

propriétaire. Cette question a été très savamment discutée par M. Thouret, qui peut-être est l'homme le plus fort de l'Assemblée pour la discussion préparée. Il me semble qu'il a ramené tous les esprits à une opinion commune. Ceux qui étaient le plus éloignés de penser que les biens du clergé appartiennent à la nation, ceux qui ne se seraient jamais rendus à la force des raisons, se sont laissé subjuguer par l'autorité de M. Thouret, dont l'extrême modération, les principes sages et la fermeté raisonnable ont concilié tous les esprits. Si après son discours on eût été aux voix, il n'y a pas de doute qu'il n'eût été décidé à une grande majorité que le clergé n'est pas propriétaire, tant le génie et la vertu réunis ont d'ascendant et de force sur une assemblée, quelque immorale qu'elle soit.

M. Treilhard a défendu la même opinion, mais d'une manière beaucoup moins attachante ; ses raisonnements étaient serrés, pressants, mais présentés d'une manière un peu sèche. En voici quelques-uns des plus saillants : « Les biens possédés par le clergé ont été donnés à l'É-« glise ; or l'Église, c'est la collection de tous les fidèles, « ce ne sont pas les prêtres seuls, car on ne dit pas : « *Hors le clergé point de salut.* La plupart des biens « possédés par le clergé proviennent des rois ; or les « rois, qui ne peuvent plus posséder, ne peuvent « pas donner. C'est un domaine qu'ils n'ont pas pu « aliéner et dans lequel la nation peut rentrer quand « elle le veut. — Le clergé ne possède qu'à de cer-« taines conditions, ou, pour mieux dire, tout ce que « le clergé possède au delà du plus rigoureux nécessaire « n'est pas à lui : il doit le donner. Si la nation acquitte ses « charges et lui assure une existence, il n'a pas le droit « de se plaindre. — Le droit de propriété a toujours été

« défini : le droit d'user et d'abuser. Le mot *abuser* dis-
« tingue la propriété de l'usufruit. Le clergé a bien le
« droit d'*user*, mais il ne peut pas *abuser*, car il ne peut
« ni vendre ni anticiper ses jouissances, etc. Il n'est donc
« pas propriétaire. »

Cette question préliminaire décidée, c'est-à-dire une fois prononcée : que la nation est propriétaire, on examinera s'il lui est avantageux ou non d'user de son droit, et il ne me paraît pas douteux que l'opinion de la majeure partie de l'Assemblée ne soit que cette opération ne peut qu'être utile.

Le calme continue à régner ici ; tout donne l'espérance la mieux fondée qu'il ne sera plus troublé, et la dernière secousse aura peut-être produit cet avantage, qu'elle aura fait sentir aux amateurs du trouble que leurs moyens disparaîtraient devant la justice armée de la force.

Il me reste quelques anecdotes assez curieuses, que le défaut de temps me force à renvoyer au prochain numéro.

(Mss. B et S.) Paris, le 24 octobre 1789.

M. de Laborde, inculpé gravement dans une brochure dirigée principalement contre M. le duc d'Orléans et le comte de Mirabeau, a donné *hier* à l'Assemblée 50,000 livres, pour remettre au comité des recherches, qui les distribuera à ceux qui feront des dénonciations. Cette démarche a été applaudie ; mais les gens froids l'apprécient à sa valeur. Il est évident que plusieurs motifs peuvent l'avoir dictée, et qu'elle ne prouve rien en faveur de celui qui l'a faite. Avec un peu de mauvaise intention, il serait même facile d'y donner une interprétation très peu avantageuse ; mais, dans des temps de trouble, il faut se

défier de l'exagération. M. de Laborde me paraît n'avoir eu d'autres torts, s'il en a, que celui de la jeunesse et du désir exagéré d'une grande réputation. Quand on est jeune, possesseur d'une fortune immense, quand on a quelques talents, quelques connaissances acquises, il n'est pas étonnant qu'on aime un peu la gloire et qu'on se trompe sur les moyens d'en acquérir. On l'accuse d'avoir été mêlé dans les intrigues, dans les manœuvres qu'on attribue à M. le duc d'Orléans ; mais plus on examine la conduite de ce prince, moins on peut croire qu'il ait jamais pu concevoir un projet vaste, ou même suivre l'exécution d'un projet conçu pour lui. Toute sa vie prouve cette vérité, et différentes anecdotes recueillies dans ce bulletin ne permettent, ce me semble, de conserver aucun doute à cet égard. Jamais caractère plus mobile, jamais un plus grand penchant à changer de parti. Il me paraît qu'au moins il a commis de grandes indiscrétions, que lui et ses alentours se sont permis des démarches, des propos très inconsidérés. Il faut même avouer que des emprunts de toute espèce, ouverts sous le nom de ce prince, sa ruine entière que l'on annonce, fortifient les soupçons que l'on a pu concevoir. Peut-être faut-il ajouter encore que sa liaison étroite avec M. Laclos, avec Valady, donnent lieu aux soupçons les plus étranges et que l'immoralité connue de ces deux hommes n'honore pas le prince qui se fait leur ami. Au reste, le comte de la Touche, le duc de Biron, le comte de Genlis, n'ont pas quitté l'Assemblée, et, quoiqu'ils paraissent livrés aux inquiétudes les plus vives, il est impossible de dire si c'est pour eux personnellement ou pour un prince qu'ils ont servi.

Les deux hommes dont le départ est le plus étonnant sont l'archevêque de Paris et M. Mounier. Le premier, à la vérité, était fortement menacé, mais celui qui, dans

un moment de péril, met sa vie dans la balance ne méritait pas d'être représentant de la nation ; et qu'on remarque bien que, si l'État est perdu, ce sera la faute de ces prétendus patriotes qui n'ont su que gémir dans l'obscurité et qui n'ont jamais opposé la moindre résistance à l'orage. Qu'est-ce donc que l'amour de la patrie, si la crainte de la mort lui impose silence, et si l'on ne sait pas dire et redire mille fois son opinion, que l'on croit bonne, pour empêcher d'adopter des opinions que l'on croit fausses et dangereuses ?

Quant à M. Mounier, je dois avouer que je lui ai vu témoigner la crainte la plus forte, la terreur la plus profonde, et cet homme, à qui j'ai cru du courage, s'est enfui parce qu'il fallait combattre. Il est en Dauphiné. On sait que les états de cette province sont convoqués en trois ordres pour le 2 du mois prochain ; on croit avoir des données assez certaines qu'un projet est de rappeler leurs représentants, démarche dont les suites sont effrayantes. Elles seraient le signal de la plus affreuse guerre civile. Il faut avouer que les députés de cette province écrivent à leurs commettants avec la plus grande sagesse et paraissent prendre les mesures les plus efficaces pour empêcher une insurrection. On espère beaucoup de la présence de M. Mounier, qui sans doute s'empressera à calmer ses compatriotes, et qui leur fera sentir qu'ils seront toujours à même de prendre des mesures fortes, quand les circonstances seront devenues telles qu'il ne restera plus de remède. Il m'a paru que les députés de cette province espèrent que leur conseil sera suivi.

On a continué la discussion sur la propriété des biens du clergé ; il n'y a eu aucun discours de la force de celui de M. Thouret. Il n'y a encore aucune résolution prise; les opinions me paraissent beaucoup plus partagées

qu'hier, et on ne peut guère prévoir quel parti on prendra.

La discussion a été interrompue par l'arrivée d'un mémoire envoyé par les ministres du Roi au sujet de l'arrêté par lequel on leur demande de déclarer positivement quelles sont les ressources pour fournir à la subsistance du royaume. Ce mémoire a été lu à l'instant. Il m'a paru très bien fait, un peu long peut-être. Il m'a semblé qu'il ne produisait pas une sensation défavorable; je crois que dans le moment il en a résulté trois effets absolument différents :

1° Les amis des ministres et ceux de la chose publique ont senti la force des raisonnements que renferme le mémoire, ils y ont assez unanimement applaudi, et je n'y ai remarqué qu'une phrase improuvée généralement : c'est la comparaison de la responsabilité d'un général d'armée. — Le comte de Rochechouart disait : « Ce ne sont pas les « ministres qu'il faut renvoyer, mais bien ceux qui veu« lent être ministres. »

2° Les ennemis du bien public, ou ceux que des prétentions personnelles égarent et qui ont le projet d'écarter le ministère actuel pour lui succéder, ceux-là se sont crus personnellement attaqués dans le mémoire; ils n'ont pas déguisé leur mécontentement. Le comte de Mirabeau témoignait la plus grande fureur, il regardait ce mémoire comme profondément criminel. «Il y a cinq ou six phrases « qui sont personnellement dirigées contre moi ; tout « pacte est rompu. » -

3° D'autres, moins forts, moins ambitieux, ou moins coupables, paraissent abattus, accablés d'inquiétude et de peine et de crainte.

Il est certain que le mémoire peut produire un grand effet dans les provinces. Il y fera sentir la nécessité de

rehausser le pouvoir exécutif, de recréer un roi et de le faire dépositaire d'une force protectrice de tous les droits, de toutes les propriétés. En dernière analyse, les ministres disent à l'Assemblée : « L'opinion fait la force du Roi. Vous avez détruit l'opinion, le Roi est sans force; rétablissez l'opinion, et le Roi pourra gouverner. » — Mais jamais les ministres ne peuvent être garants du succès; ils ne sont responsables que de l'emploi des moyens.

On avait proposé de nommer à l'instant 6 commissaires pour conférer avec les ministres, mais l'heure avancée n'a pas permis de prendre de délibération.

Ceux qui ne connaissaient pas tous les petits manèges de l'ambition ont pu les étudier dans la personne de M. Fréteau. Plusieurs personnes désiraient qu'on prît sur-le-champ une délibération au sujet des biens ecclésiastiques. L'élection d'un président était un obstacle à ce projet; on a proposé de continuer M. Fréteau; * quelques personnes ont applaudi. Les autres membres de l'Assemblée, ou trop faibles pour s'y opposer, ou imitateurs serviles et méprisables de leurs voisins, ont suivi cette impulsion. * M. Fréteau gardait le plus profond silence. * Le comte de Mirabeau, après avoir fait de lui un éloge court, mais pompeux, et que je crois exagéré, a annoncé que ce projet était contraire au règlement, qui proscrivait le vote par acclamation, surtout en matière d'élection. Il a proposé qu'on se retirât dans les bureaux pour continuer par une élection valide le même président. Cette proposition n'était pas moins que l'autre proscrite par le règlement, qui défend de continuer aucun président. Alors M. Fréteau, avec une modestie affectée, n'a pas manqué de dire *que le sentiment de son insuffisance ne lui permettait pas d'accepter un choix auquel il se croyait incapable de répondre*, * mais il n'a eu garde

de s'aider de la disposition du règlement, qui lui épargnait l'embarras qu'il semblait craindre. Alors un homme assez habitué à dire des vérités de toute espèce [1] s'est approché de lui et lui a dit : « Monsieur le président, « vous pouvez aisément sortir d'affaire. Dites très positive- « ment que vous ne voulez être continué ni par acclama- « tion ni par élection; vous ferez d'autant mieux de « prendre ce parti que vous aurez tout le mérite d'un refus « qui, j'ai l'honneur de vous l'assurer, va devenir forcé, « car je vais demander l'exécution du règlement. » L'embarras de la bonne commère Fréteau était une chose curieuse : « Mais, mais, mais, vous avec raison. Cependant, « si.... — Monsieur le président, ayez du courage, et, si vous « avez une ambition bien entendue, tâchez de vous faire « élire dans quinze jours. Pour aujourd'hui la chose est « impossible. » Enfin, il a renoncé à son projet, et on a fait une élection.

Les bruits ne finissent pas, les conjectures ne cessent pas sur les causes des derniers troubles. Chacun voit à sa manière. Les uns inculpent M. le duc d'Orléans, le comte de Mirabeau, etc., d'autres les parlements, ceux-ci les parlements et le clergé réunis, ceux-là les Anglais, quelques-uns les ministres. En général, on ne consulte pour former son opinion que son intérêt particulier ou le sentiment du quartier qu'on habite.

La conversation suivante de l'abbé Maury avec un gentilhomme est très certaine :

Le gentilhomme. « Eh bien, l'abbé, que dites-vous de « ceci ? »

L'abbé. « Que si vous prenez nos biens, vous aurez « une guerre civile. »

1. Duquesnoy évidemment parle de lui-même.

Le gentilhomme. « Cela n'est pas possible ! »

L'abbé. « Vous nous croyez donc bien sots ? »

Le gentilhomme. « Non, mais je vous crois aussi co-
« quins que faibles. »

On assure que l'on découvre des traces des menées de M. le duc d'Orléans ; des gens, qui, soit directement, soit indirectement, ont reçu de l'argent de lui, commencent, dit-on, à parler, mais on fait courir tant de bruits qu'il est impossible d'asseoir encore une opinion. Quoi qu'il en soit, des gens très dignes de foi attestent qu'une femme a reçu, le lundi soir, 12 livres sur la place d'armes à Versailles, qu'un soldat de la garde nationale a eu 200 livres. D'autres disent qu'il reste encore 1,500,000 livres dans Paris, mais tous ces faits ne sont pas prouvés, ou, du moins, suffisamment éclaircis pour qu'on sache bien à quoi s'en tenir.

Au moins, les honnêtes gens paraissent avoir une tranquillité qu'ils n'ont pas connue depuis longtemps ; beaucoup de circonstances concourent à persuader que le calme peut devenir inaltérable :

1° La bonhomie du Roi, son extrême simplicité, ont déjoué presque toutes les intrigues, tous les projets de ceux qui ont voulu troubler la paix, et l'inconsistance de son caractère a dû dégoûter ceux qui voulaient en faire un chef de parti.

2° Le départ de presque tous ceux qui avaient ourdi des trames a nécessairement refroidi, découragé, dérouté leurs partisans, et on ne peut s'empêcher de faire à ce sujet une remarque bien étrange, c'est que M. le duc d'Orléans est en fuite comme M. le comte d'Artois. Ce rapprochement présente un contraste digne de l'attention d'un homme accoutumé à réfléchir.

3° Le mouvement, le goût pour le plaisir, recommencent

dans Paris; les spectacles sont fréquentés, et l'on remarque à ce sujet une grande différence entre l'état actuel des choses et ce qu'il était il y a deux à trois mois.

4° La loi martiale a répandu dans le peuple une terreur profonde. Il paraît convaincu que la garde n'hésiterait pas à tirer, et, dans la dernière classe, ceux qui ne savent pas lire se persuadent que tous les citoyens ont le droit de tuer par leurs croisées tous ceux qui resteraient attroupés. D'ailleurs, la dernière action de la populace, la mort de ce malheureux boulanger, dont l'innocence a été si bien constatée, a causé un sentiment de terreur, de honte, de remords. Tout doit faire penser qu'un tel événement ne se renouvellera plus.

5° La présence du Roi produit le meilleur effet. Il paraît qu'il n'est personne qui ne croie que lui, sa femme et son fils font plus pour son autorité que 40,000 hommes en armes. Toutes les fois qu'on rencontre M. le Dauphin aux Tuileries, où il va vêtu avec la plus grande simplicité, on lui témoigne tout autant de respect et d'amour, et plus peut-être, que dans les temps calmes. On sait que le Roi et la Reine ont envoyé par le duc de Liancourt 6,000 livres à la pauvre veuve de ce malheureux boulanger. Cette démarche a produit le meilleur effet dans la dernière classe du peuple, et cet acte de bienfaisance et de justice à la fois l'a extrêmement touché.

6° Il paraît à beaucoup de personnes instruites que la vraie cause de la disette du pain est la mauvaise volonté des boulangers; c'est l'opinion de la plupart des officiers des anciens gardes-françaises, qui ont eu beaucoup d'occasions de suivre cette branche d'administration. Or les boulangers sont très intimidés et n'oseraient pas sans doute renouveler des manœuvres dangereuses.

Le plus grand obstacle peut-être au retour et à la durée

de la paix, ce seraient les districts. Il faut avoir vu de près cette étrange administration pour concevoir que 60 petites républiques se partagent Paris, pensant et agissant chacun à leur manière, à tel point qu'un d'entre eux a osé dire dans une délibération imprimée : *En nous réside la puissance législative*, et cette opinion bizarre, ils l'appuient sur ce qu'ils sont les commettants, et les représentants de la commune leurs délégués. D'autres ont voulu rejeter la loi martiale, et on assure que l'un d'entre eux avait le projet d'envoyer à l'Assemblée nationale une députation pour lui annoncer qu'il cesserait toutes fonctions militaires tant que la loi subsisterait. Leur destruction, qui est d'une nécessité indispensable, rencontrera peut-être quelques obstacles si on les attaque de front, mais, si on propose une loi générale, commune à tout le royaume, et qui embrasse Paris comme les autres villes, il faudra bien s'y soumettre ; mais il faut dire qu'on n'a pas vu sans étonnement M. Necker aller au district des Filles-Saint-Thomas, se laisser élire président honoraire et rehausser par sa présence et son influence personnelle les prétentions, déjà si folles, de ce district.

Dans les motifs qui portent à croire que la paix sera durable, il ne faut pas oublier de comprendre le suivant : Paris a le plus grand besoin de convaincre les provinces qu'il n'a aucune vue qui puisse leur nuire, et que la liberté du Roi et celle de l'Assemblée sont aussi entières qu'ailleurs.

(Mss. B et S.) Paris, 26 octobre 1789.

Au moment où tout se calme dans Paris, on a eu des raisons de craindre des troubles en Dauphiné. On sait que la commission intermédiaire de cette province a con-

voqué ses états et leur doublement, et qu'elle les a convoqués en trois ordres; cela excitait ici les plus vives appréhensions, et elles étaient bien fondées. Ce n'est pas dans un moment où le corps constituant est assemblé qu'il faut laisser à des corporations quelconques le droit, la faculté de se réunir en qualité de corps administratifs. Nul doute que tout citoyen, toute agrégation d'hommes n'ait le droit de faire parvenir à l'Assemblée nationale ses pétitions, ses observations; la loi martiale consacre cet incontestable principe, mais une convocation d'états ou d'assemblée provinciale n'est plus cela, c'est une sorte d'insurrection contre les décrets de l'Assemblée.

On a commencé par prendre un décret qui ordonne que les convocations ne se feront plus à l'avenir que par individus et non par ordre, et l'on envoie ce décret à l'acceptation royale comme constitutionnel. Le principe énoncé dans ce décret est de justice éternelle; ce ne sont pas des nobles, des prêtres, des hommes du tiers qu'il faut à une Assemblée nationale, il faut des citoyens, des hommes, des Français. Rien de plus odieux et de plus injuste que cette infâme prérogative de quelques individus, qui voulaient égaler la nation en représentation. Rien de plus absurde que cette distinction de naissance, qui donnait le droit de tout avoir et de ne rien gagner. Mais il faut prendre garde qu'en faisant les convocations et les élections en commun, l'Assemblée nationale n'ait beaucoup plus de nobles et de prêtres qu'elle n'en aurait eus si on avait élu en ordres séparés. Ceux qui connaissent un peu l'esprit humain, ceux qui savent combien les hommes sont vils et portés à l'esclavage, partageront cette crainte avec moi.

On a rendu ensuite un second décret, qui décide qu'aucune province ne peut se former en états ou administration provinciale jusqu'au moment où l'Assemblée aura

fixé le mode et la forme de convocation, et, sur ce qu'elle a appris qu'une commission intermédiaire a convoqué les états de la province, elle renvoie le président vers le Roi pour savoir de S. M. si c'est de son agrément que cette convocation s'est faite, et, dans le cas contraire, prier S. M. de prendre les mesures les plus efficaces et les plus promptes pour la prévenir.

Il est certain que ce décret est juste et conforme aux principes. Quelques personnes paraissent craindre cependant qu'il ne soit pas adopté en Dauphiné, mais il m'a paru que les députés de cette province en espéraient mieux. Ils m'ont paru compter sur la présence de Mounier, à qui ils écrivent, à qui M. Necker, le garde des sceaux écrivent aussi de leur côté les lettres les plus pressantes pour l'engager à employer tous ses moyens à ramener la paix et la confiance. Nul doute qu'il n'y parvienne, s'il le veut fermement.

Au surplus, il ne faut pas croire la vingtième partie des nouvelles fâcheuses qu'on débite des provinces. M. d'Antraigues annonçait publiquement que la guerre était commencée dans le Vivarais, et cela n'est pas vrai. On répandait qu'un grand nombre de municipalités de Normandie avaient résolu d'arrêter les vivres pour affamer Paris, et rien n'est plus faux. Certainement un esprit d'inquiétude générale agite les provinces, mais rien n'annonce, rien, absolument rien, un désir d'insurrection, un projet de rejeter les décrets de l'Assemblée, à l'exception toutefois de ce qui concerne la gabelle, que M. Necker a eu le plus grand tort de vouloir laisser subsister à moitié, quand les peuples la rejetaient avec horreur. Il ne faut pas dans certaines circonstances faire le bien à demi ou avec faiblesse ; il faut régénérer l'empire par des coups de force et ne jamais s'arrêter en chemin.

On a arrêté, il y a deux jours, un M. Augeard, secrétaire des commandements de la Reine. Les motifs de sa détention, ordonnée par la commune, ne sont pas encore connus. Quelques personnes disent qu'il a été dénoncé par son secrétaire, et, ce qu'il y a de sûr, c'est que ce M. Augeard a déjà été mis à la Bastille sous le ministère de M. de Lamoignon, pour avoir travaillé avec M. Le Maitre à je ne sais quel libelle, ce qui annonce qu'il est un intrigant en sous-ordre. Quelques personnes espèrent que, par son moyen, on découvrira des faits qu'on ne soupçonne guère ; ce qu'il y a de positivement certain, c'est que le ministère se borne à demander à M. Bailly de remettre les sceaux de la Reine, dont M. Augeard était dépositaire, ce qui suppose qu'on n'a pas beaucoup d'inquiétude sur les papiers qui peuvent se trouver chez lui.

Le district de Saint-Martin-des-Champs, qu'on disait avoir protesté contre la loi martiale, n'a pas du tout pris ce parti. 200 personnes, à peu près, parmi lesquelles il y en avait 180 qui ne savaient pas lire, avaient forcé, par l'irrésistible argument de la lanterne, le président à faire une protestation; il a eu la faiblesse de céder. Mais le district réuni en entier a protesté contre cet acte absurde ; — le président est arrêté.

Les districts ont été très maltraités à la séance d'*aujourd'hui;* l'Assemblée paraît bien décidée à les anéantir, et je suis convaincu que cette salutaire opération ne rencontrera aucun des obstacles que l'on craint.

En commençant la séance, Mirabeau avait le projet de lire un discours d'une grande virulence contre le dernier mémoire des ministres ; mais, quelqu'un [1] lui ayant demandé quel était son but en poursuivant les ministres, s'il

1. Duquesnoy.

espérait par là faire le bien public et son avantage privé, s'il ne croyait pas au contraire que l'un et l'autre seraient plus assurés s'il s'entendait avec le ministère, il a renoncé à son projet, et tout s'est apaisé. En général, l'art d'apaiser les hommes est bien plus facile qu'on ne pense.

Pendant la séance, une des tribunes où sont placés les étrangers s'est enfoncée ; il n'est arrivé aucun accident grave ; cependant on répandait à l'instant dans la ville qu'il y avait deux députés tués. Le vrai est que personne n'a même de membres cassés. Je ne cite cette anecdote que pour prouver qu'il ne faut rien croire de tout ce qu'on répand en nouvelles de toute espèce.

(Mss. B et S.) Paris, 27 octobre 1789.

On a décidé *aujourd'hui* deux points constitutionnels : 1° que les domestiques et serviteurs à gages ne peuvent exercer les droits de citoyens actifs ; 2° que les faillis, les banqueroutiers et les débiteurs insolvables sont dans le même cas.

Le premier article n'a souffert aucune difficulté, mais beaucoup de gens le regardent comme une contradiction avec le premier article de la déclaration des droits de l'homme : *Les hommes naissent et demeurent égaux en droits*. Cette contradiction est une grande preuve que tout ce qui est absolu ne peut convenir à une grande société, et que les principes d'ailleurs les moins contestables ont besoin de quelque modification.

Le deuxième article a été proposé par le comte de Mirabeau, qui voulait qu'on exclût aussi les enfants du débiteur insolvable qui n'auraient pas payé leurs portions viriles des dettes de leur père. On s'est beaucoup élevé

contre cette proposition, qu'on a trouvée dure, injuste, etc. Montesquieu l'a trouvée cependant admirable à Genève, où elle n'est pas, quoi qu'en dise M. Duport, une loi de commerce, mais une loi morale, profondément morale, propre à régénérer les mœurs domestiques, propre à servir de frein à la prodigalité des pères et de stimulant à l'honneur des enfants. Cependant cette proposition n'a pas été adoptée, et l'Assemblée s'est trouvée dans un embarras extrême, parce qu'alors on lui a proposé d'exclure les faillis, les banqueroutiers, les insolvables de toutes charges ou fonctions publiques, même militaires (en sorte qu'ils ne pourraient pas être soldats).

On a parlé ensuite des arrêts de surséance, et de grands débats se sont élevés à ce sujet, parce que plus de 40 membres de l'Assemblée vivent d'arrêts de surséance. Le vicomte de Noailles a proposé d'abolir à l'instant même les arrêts de surséance et de déclarer que ceux aujourd'hui existant ne produiraient aucun effet. Cette proposition dangereuse anéantissait la caisse d'escompte, nécessaire au crédit, à la circulation, dans l'état actuel des choses. Le vicomte de Noailles était, dit-on, mû par un intérêt particulier que je ne connais pas. Moi, je crois qu'il parlait pour parler, comme il fait toujours. Ensuite il a proposé d'excepter les arrêts rendus en faveur des établissements publics, et Mirabeau a proposé d'ajourner la question, ce qui a été adopté.

M. Moreau de Saint-Méry a rendu un compte très détaillé de ce qui s'était passé au district de Saint-[Martin] [1] des Champs. Il l'a expliqué à peu près comme je l'ai fait dans le numéro précédent, et tout annonce dans ce district, comme dans les autres, un calme durable.

1. Le ms. porte par erreur : *Saint-Nicolas.*

Le scrutin d'hier n'ayant encore rien prononcé sur l'élection d'un président, on l'a recommencé. Les voix étaient partagées entre M. Emmery et M. Camus. Je ne connais ni l'un ni l'autre que par leur conduite publique, mais le premier est immensément supérieur à l'autre. Je me souviens qu'un jour il a lutté seul contre toute l'Assemblée, avec la réserve, la décence, les ménagements les plus délicats, mais avec une énergie étonnante, et alors il souffrait des douleurs atroces d'une hernie qui le travaille et qui venait de sortir. M. Camus [est] lourd, colère, sans moyens; il me paraît impossible qu'il achève sa présidence. On le dit honnête, et quelques personnes veulent que M. Emmery ne le soit pas. Ce qui est de certain, c'est que le comité de Metz ne correspond plus avec M. Emmery, et je crois qu'il y a un arrêté pris à ce sujet. On parlait même de le rappeler et de lui retirer son mandat. Il serait étonnant qu'un homme honni dans sa ville, rappelé par ses commettants, présidât l'Assemblée qui représente la nation. Au reste, ce partage si égal entre M. Camus et M. Emmery fait penser qu'il y a maintenant dans l'Assemblée deux partis clairement prononcés et qui vont chacun vers leur but. On saura demain qui doit l'emporter. Jamais l'Assemblée ne fut aussi tumultueuse, aussi bruyante qu'aujourd'hui; elle paraissait composée de gens ivres; si elle continuait longtemps ainsi, il faudrait la dissoudre bien vite.

Les anecdotes qui servent à peindre les hommes intéressent beaucoup plus que leurs discours publics. En voici quelques-unes qui me paraissent assez piquantes.

Le marquis de Gouy d'Arcy, le jour où les femmes étaient à l'Assemblée de Versailles, en haranguait plusieurs et leur disait : « La disette du pain que vous « éprouvez ne vient que de l'exportation qu'on a faite

« dans nos colonies, et tout le mal vient de ce coquin « d'évêque qui nous préside (l'évêque de Langres) et qui « est frère du ministre de la marine. » Il tenait plusieurs autres propos de même nature auprès de la tribune, lorsque le comte de Mirabeau est arrivé et lui en a fait des reproches; ils se sont échauffés. Mirabeau l'a envoyé faire f..... « Monsieur, vous n'avez pas le droit de m'en« voyer faire f..... dans cette Assemblée. — Non, mais j'ai « le droit de vous jeter à bas de la tribune, car je suis « plus fort que vous. »

Le même marquis d'Arcy disait, il y a peu de jours, à M. de Saisseval : « Mon ami, paie-moi donc ce que tu me dois, « je viens de perdre 45,000 livres de rentes. — Comment « diable ! tu as perdu 900,000 livres? — Mon Dieu ! non, « j'avais 100,000 livres chez Pinet et elles m'en rappor« taient 42,000. » Il y a eu une querelle très vive entre le même marquis d'Arcy et un M. Corroller, esprit à peu près de même force. Deux écoliers qui se disputent y mettent tout autant de décence. Les mots les plus malhonnêtes étaient prodigués : « Monsieur, vous êtes un coquin. — « Monsieur, vous êtes un j...-f..... — Monsieur, c'est pour « moi un désespoir de prononcer votre nom, » et autres gaietés de même force. Les coulisses ont, comme on voit, aussi leur agrément.

Le vicomte de Noailles disait ce matin au marquis de Gouy d'Arcy, au sujet d'un discours qu'il vient de faire imprimer comme l'ayant prononcé à la première séance qu'on a tenue à Paris, et que, dans le vrai, l'Assemblée n'a pas voulu entendre : « Eh bien, marquis, on disait que « l'Assemblée ne t'aimait pas, et je soutiens qu'il n'y a « pas un homme qu'elle ait si bien traité que toi. — Com« ment donc? — Eh mais, parbleu, elle t'a empêché de « prononcer ton discours. » Le jour où l'on délibérait sur

l'emprunt de 30 millions de livres proposé par M. Necker, le jeune Barnave disait à l'ambassadrice de Suède [la baronne de Staël] : « Votre papa nous a mystifiés, mais nous « [le] lui rendrons bien. »

(Mss. B et S.) Paris, le 28 octobre 1789.

Peu de séances ont offert autant d'objets à l'attention de l'observateur, peu ont donné lieu à autant de décisions importantes. Que ceux qui se plaignent que rien ne se finit, que rien n'avance, pensent aux difficultés de tout genre qui ont environné et qui environnent encore l'Assemblée; qu'ils daignent réfléchir qu'il n'est pas une décision qui ne heurte quelque intérêt, quelques prétentions, quelques préjugés, et que, dès lors, il n'en est aucune qui ne donne lieu à des oppositions, à des réclamations. Mais les trois grandes causes des lenteurs de l'Assemblée n'ont pas encore été assez remarquées; je vais les tracer ici.

1° Il y a des personnes très malintentionnées, et qui ont la volonté décidée de faire dissoudre l'Assemblée nationale, ou au moins évanouir ses travaux. Il est dans l'Assemblée plusieurs de ces êtres pervers; ils commencent à être connus, et tôt ou tard, sans doute, l'opinion publique en fera justice, en attendant qu'ils soient dénoncés, légalement poursuivis et punis en toute rigueur. Cette intention infernale se manifeste à chaque séance, mais jamais peut-être elle n'a été plus marquée qu'*hier*, où * l'abbé d'Eymar a mis un acharnement, une opiniâtreté incalculables à retarder une délibération que tout pressait de prendre. Ce n'est pas tout encore; les mêmes hommes ou leurs affidés répandent dans le public les bruits les plus faux et les plus dangereux, ils inondent la société de Pa-

ris de prétendues nouvelles qu'ils reçoivent des provinces, qui, suivant eux, sont toutes en feu, prêtes à une insurrection terrible contre la capitale, et les lettres qu'ils écrivent en province annoncent que Paris est un théâtre d'horreurs, où l'on se pend, l'on s'égorge chaque jour. Je ne doute pas qu'il n'y ait infiniment d'intrigues parlementaires dans tout ceci, *j'ai de très bonnes raisons de le croire.* On m'assure que le comité des recherches acquiert des preuves contre les auteurs des troubles, et qu'il est même fort avancé; tant mieux, mille fois tant mieux! Béni soit l'homme bienfaisant qui découvrira la main coupable qui a ourdi une telle et si abominable trame ! Béni soit le juge qui condamnera ce scélérat à perdre la tête!.... Il est certain qu'il faut des victimes au peuple; eh bien! qu'on lui en immole, qu'on fasse périr sans miséricorde ceux, quels qu'ils soient, qui l'ont égaré, qui l'ont entraîné hors de son caractère humain et bon; mais qu'on se garde de condamner à la mort le prince de Lambesc, quoiqu'il la mérite mille et mille fois, parce que le prince de Lambesc est absent et qu'il ne faut pas au peuple des exécutions en effigie, parce qu'il ne faut pas qu'il dise : on pend les nôtres en réalité, et, pour les grands, on ne pend que leur image. Qu'on attende que le prince de Lambesc soit *là* pour le condamner; le malheureux, en commettant une action atroce, il n'a pu se sauver de la réputation de lâcheté. Qu'on ne pende pas le baron de Besenval, quoique coupable de l'irrémissible crime d'avoir professé la corruption depuis vingt ans dans une cour déjà corrompue, quoique coupable d'avoir favorisé les projets du dernier ministère, parce que son crime n'est pas de nature à être saisi par le vulgaire, parce que son âge, ses cheveux blancs ne laisseraient voir qu'un vieillard, un homme d'une taille et d'une figure imposantes, immolé à la fureur

publique, et que sa mort souillerait la cause de la liberté. Mais il en est tant d'autres! Mais, s'il est vrai, comme on l'assure, qu'on ait trouvé chez M. Augeard des preuves irrésistibles que l'on ait eu le projet de faire partir le Roi pour Metz, c'est lui, ce sont ceux-là qui ont trempé dans cet infernal complot qu'il faut sacrifier; rien au monde ne doit les soustraire au châtiment. Mais, s'il est vrai, comme on l'assure, que des hommes aient été payés pour faire les diverses insurrections de Paris, ce sont ceux qui ont répandu de l'argent qu'il faut punir. Quoi qu'il en soit de ces diverses idées, je crois fermement que, malgré tous les efforts des ennemis de la chose publique, malgré l'ardeur de leurs intrigues, tout finira bien, si Paris ne manque pas de blé. Or, je crois qu'il n'en manquera pas, au moyen des mesures qu'on a prises, mais la liberté publique, mais la stabilité de cet empire, mais le bonheur de tous et de chacun sont invariablement attachés à cela, et à cela seul. On fera de vains efforts pour dissoudre l'Assemblée, pour la décréditer dans l'opinion, pour soulever les provinces contre Paris, pour brouiller le Roi avec l'Assemblée, irriter l'Assemblée contre les ministres : si Paris a du pain, tout ira bien.

2° L'Assemblée est remplie de gens de robe, d'avocats, petits et misérables formalistes, mais pas ou presque pas d'hommes d'État, personne qui sache se soutenir à la hauteur, où l'Assemblée s'est placée, du corps constituant de l'empire français. Tous timides, lâches, ne sentant pas la nécessité d'agir hardiment pour faire le bien, téméraires pour détruire, poltrons pour édifier, occupés honteusement de complots, de conspiration, etc., et ne sentant jamais que les deux extrêmes se touchent, qu'un peuple vieux, avili, dégradé, corrompu comme le peuple français, est absolument dans le même cas qu'un peuple neuf

et sortant des mains de la nature. Mais comment de misérables avocats, qui ont passé leur vie à plaider de misérables petits procès dans de misérables petits tribunaux, seraient-ils des législateurs, et saisiraient-ils ces éternelles vérités que le temps consacrera peut-être un jour? Les gens de robe ont perdu la France, ils peuvent la perdre encore par leur loquacité, leur ignorance, leur suffisance. Ajoutez à cela que la plupart des orateurs sont pleins de l'idée modeste qu'ils ont été créés par la Providence tout exprès pour régénérer l'empire, et que sans eux tout serait perdu. M. Duport, le démagogue Duport, qui brûle de l'envie insensée d'être garde des sceaux, qui bouleverserait l'empire pour y parvenir, M. Duport et ses amis, les deux Lameth, Barnave, etc., sont pleins de l'opinion qu'ils sont destinés à sauver la France. *A quels hommes, grands dieux, livrez-vous l'univers!* Croirait-on que le comte de Lameth a un projet pour faire une révolution à Berlin, un autre pour en faire une à Saint-Pétersbourg : le comte de Lameth!

3° Les faiseurs de journaux sont la troisième cause des lenteurs de l'Assemblée. 1° Ils ont la plupart un intérêt personnel à prolonger les séances, pour augmenter le produit de leurs feuilles; et comment M. Barère de Vieuzac, à qui le *Point du jour* rapporte 1,000 écus par mois, serait-il pressé de finir? 2° La plupart des orateurs de l'Assemblée ne parlent que pour voir leurs noms placés dans les journaux ; car leur désir de la gloire ne s'étend pas jusqu'à la postérité, mais ils sont heureux si le *Point du jour* annonce dans leur petite ville qu'ils ont parlé à telle ou telle séance. Le vicomte de Noailles, par exemple, est très content de cette sorte de gloire.

Malgré les énormes inconvénients, malgré l'ignorance de l'Assemblée du droit public, de l'histoire ancienne, de

la morale, elle fait de bonnes lois, et, quoique sa constitution soit loin d'être parfaite, au moins ne sera-t-elle pas souillée par des taches indélébiles, et nul empire sur la terre n'aura d'aussi belles et d'aussi bonnes lois. Encore une fois, que ceux qui se plaignent ouvrent l'histoire de tous les peuples, qu'ils disent s'il en est un seul qui présente un spectacle aussi étonnant, qu'ils disent si aucun a marché à pas plus rapides vers la liberté, et si aucun peuple aura payé moins cher la liberté que d'autres ont achetée par les convulsions les plus terribles et par des torrents de sang ; qu'ils disent s'il est possible de régénérer un État sans occasionner de grandes secousses, un bouleversement général de tous les intérêts privés ; qu'ils disent si, de la réunion des parties hétérogènes qui composent l'Assemblée, il pouvait sortir rien de meilleur que ce qu'elle a fait. Ah ! sans doute, un jour l'impartiale postérité vengera ceux que leurs contemporains ne savent pas assez connaître, et elle verra que, parmi beaucoup d'hommes pervers, ignorants, malintentionnés, se sont trouvés des gens de bien, froids, assez fermes pour lutter contre tous les partis, assez courageux pour résister à toutes les intrigues, assez grands pour dédaigner la gloire, et qui, forts du sentiment de leur devoir, marchent fièrement vers le but qu'ils se sont proposé, sans songer si la mort peut les atteindre d'un côté, la ruine et le blâme public de l'autre. Ces hommes ont toutes les idées fortes de ceux qu'on appelle exagérés, incendiaires ; ils pensent comme eux sur tous ou presque tous les points, mais ils voudraient arriver au même but par des chemins différents, mais, en approuvant les résultats, ils blâment souvent les moyens qui les ont amenés.

Une observation encore d'une haute importance, avant d'en venir au détail des faits : le comte de Mirabeau, dont

les projets, les vues ont été si longtemps et si justement suspects aux bons citoyens, le comte de Mirabeau, qui, jusqu'à tout à l'heure, ne s'était entouré que d'hommes exaltés, enthousiastes, a bien changé ; ses anciens amis sont aujourd'hui ses ennemis les plus ardents, et une vérité a grand tort aux yeux de MM. Duport, Barnave, Lameth, etc., quand elle sort de la bouche de Mirabeau. Mais que faisait ce géant au milieu de ces pygmées? Je vais dire une grande vérité, c'est que lui seul a le génie, les talents et la force de caractère nécessaires pour nous retirer de l'horrible chaos où nous sommes plongés ; les circonstances sont telles qu'il est nécessaire qu'il entre dans le ministère, mais il faut différer de quelques instants peut-être, pour que l'opinion publique soit bien fixée sur lui, et que l'on apprenne enfin que des immoralités privées ne sont pas un obstacle à des vertus publiques.

On a continué la délibération sur l'exclusion à donner à ceux qui n'acquittent pas leur portion virile des dettes de leur père. Cette loi, que Montesquieu appelle *bonne*, était faite pour être adoptée sur-le-champ par une Assemblée dans laquelle se seraient trouvés beaucoup d'hommes d'État. On aurait senti que nul homme d'honneur ne pourrait conserver un écu tant qu'il resterait des créanciers de son père, mais de malheureux hommes de robe sont venus d'abord demander qu'on ne comprît dans l'exclusion que ceux qui auraient reçu du bien de leur père, puis ils ont voulu qu'on exceptât ceux qui auraient reçu des dots avant la faillite de leur père.... Bon Dieu ! mais la dot reçue avant la faillite n'est-elle pas un bien du père, et les dettes qu'il laisse ne sont-elles pas les dettes de ses enfants qui retiennent son bien ? — Mais les coutumes, mais les arrêts.... — Eh ! qu'importent les coutumes, les arrêts, les livres, les auteurs ! Ne faites-vous

pas une constitution ? et depuis quand s'est-on avisé de chercher les principes d'une constitution sage dans les arrêts des parlements ou les coutumes absurdes qui partagent la France ? De bons esprits voulaient, au contraire, que l'exclusion ne se bornât pas aux enfants ou autres descendants en ligne directe, mais qu'elle comprît tous les héritiers qui se souillent d'une succession qu'ils ne libèrent pas ; mais cette idée était trop vaste et trop grande pour ne pas rencontrer d'obstacles, et l'on s'est borné à prononcer l'exclusion *contre les enfants* qui, recueillant des biens de leur père, n'acquittent pas ses dettes ; encore a-t-on excepté de ces biens les dons reçus avant la faillite du père.

Alors s'est renouvelée une proposition déjà faite hier ; on a demandé l'exclusion des interdits, des repris de justice. Ceux qui connaissent un peu l'esprit de l'Assemblée ont bien senti que cette double proposition était dirigée spécialement contre le comte de Mirabeau ; on prétend qu'il est interdit et qu'il a un curateur pour gérer la succession de son père. On ajoute qu'il n'a pas purgé la contumace instruite contre lui au parlement de Dijon au sujet d'un rapt ; mais ces faits ne sont pas très prouvés, du moins beaucoup de gens m'ont paru en douter ; j'ai ouï assurer même sur le dernier fait qu'il n'avait jamais voulu de lettres de grâce, parce qu'elles laisseraient subsister l'opinion qu'il était coupable, et qu'il avait exigé un arrêt d'*innocentement*. Quoi qu'il en soit, ce ne serait pas bien servir la chose publique que d'éloigner Mirabeau de l'Assemblée, car une âme comme la sienne n'est pas faite pour rester oisive, et, s'il ne servait pas la chose publique dans le sein même de l'Assemblée, il serait bien à craindre qu'il ne lui nuisît au dehors. Au surplus, on a senti que c'était une chose absurde et inutile que de prononcer une

exclusion contre les repris de justice, mais que ce serait souiller la constitution d'une disposition qui supposerait qu'ils peuvent jamais être choisis, disposition prononcée par la loi qui les rend incapables d'aucune fonction publique. On a décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Ensuite le comte de Mirabeau a proposé qu'on décrétât qu'après la formation des assemblées municipales et primaires, il y eût dans chacune d'elles un tableau sur lequel tous les jeunes gens de vingt et un ans viendront se faire inscrire pour acquérir par là le droit de citoyen à vingt-cinq ans. Jusqu'à ce temps, ils feront une espèce de noviciat politique, et l'assemblée municipale sera maîtresse de différer l'inscription du jeune homme dont la conduite ne lui paraîtra pas suffisamment honnête et sage. Le jour de l'inscription sera un jour de fête dans la famille. C'était ce que Rousseau appelait *des fêtes*. Cette idée, au reste, proposée par Mirabeau, n'est pas de lui, elle est de l'abbé Sieyès qui la lui a fournie, mais, s'il a reçu un diamant brut, il a bien su le mettre en œuvre. Au reste, il n'a pas osé aller aussi loin qu'il le devait. Il n'a pas osé proposer que les pères fussent maîtres de différer l'inscription sans être tenus d'en dire les motifs, il a craint que cette faculté illimitée ne remplaçât les lettres de cachet. Je ne pense pas comme lui; je crois que l'unique moyen de recréer les mœurs publiques est de recréer les mœurs privées, d'agrandir la puissance paternelle, base de la prospérité de l'empire et de sa durée. La loi proposée par Mirabeau a été adoptée unanimement.

Ce sont là de ces lois antiques qui honorent la nation qui les adopte et l'Assemblée qui les fait; quel jour pour une famille que celui où un père conduira à l'assemblée son fils âgé de vingt et un ans et dira : « Voilà un citoyen « que je vous amène, recevez-le; qu'il se forme à votre

« école, et adoptez-le parmi vous, s'il le mérite en suivant « vos exemples. » Alors le jeune homme prêtera le serment d'être toujours fidèle aux lois de l'État et au Roi : serment solennel, et qui devrait remplacer tous les autres, puisqu'il embrasse tous les devoirs de toutes les fonctions. Magistrats, militaires, prêtres, etc., tous n'ont autre chose à faire qu'à obéir à la loi et au Roi; s'ils remplissent ce devoir, ils ont tout fait, et ce serment auguste vaut mieux que cette foule de ridicules et minutieux serments qu'on prête en toutes occasions.

On a repris la discussion du projet du comité de constitution; on a senti qu'il était impossible de prononcer sur la division des provinces sans un examen très approfondi de cette question, et on a adopté l'opinion du comité de constitution sur la nécessité de payer la valeur de dix journées de travail en contribution directe pour être membre d'une assemblée primaire. Vers la fin de la séance, sur les plaintes de quelques individus, qui ont écrit à l'Assemblée qu'on voulait les forcer à faire des vœux, l'Assemblée a décrété qu'il serait défendu aux maisons religieuses de recevoir personne à l'émission des vœux, jusqu'au moment où l'Assemblée aurait fixé l'âge où ils se formeraient à l'avenir, et même si l'on en formerait. Il a été arrêté de plus que ce décret serait présenté dans le jour au Roi pour être sanctionné et envoyé sur-le-champ à toutes les maisons religieuses.

Le maire de Paris est venu rendre compte à l'Assemblée d'un événement atroce; un homme, envoyé par la commune de Paris à Vernon pour y faire des achats de grains, y a été pendu par la populace. On a arrêté qu'on ferait partir un détachement d'hommes armés et qu'on solliciterait l'exécution sévère de la loi martiale. Cet événement cruel est cependant moins effrayant qu'il ne paraît

au premier aspect. Il ne vient que de ce qu'il existe à Vernon une grande division entre toutes les classses de citoyens, et, d'ailleurs (il est affreux sans doute de le dire, mais cela est vrai), cet horrible attentat ne vient que de manœuvres dirigées de Paris par des membres de l'Assemblée, qui sont connus, que la voix publique commence à désigner, et que sans doute la justice humaine punira bientôt, en attendant que la justice divine fasse tomber sur ces infernales têtes le châtiment de leurs exécrables forfaits.

Le comité des recherches acquiert chaque jour des preuves; il va loin, très loin. On espère qu'il remontera à la source et que les auteurs seront punis. Dieu le veuille, mille fois, Dieu le veuille!

* Un ecclésiastique étant monté à la tribune pour se plaindre qu'hier on l'avait menacé de le jeter dans la rivière, il voulait qu'on prît une délibération à ce sujet. Mais on a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. Cet ecclésiastique, en effet, avait été insulté par quelques gens du peuple à qui il avait eu la bêtise de répondre. Cet abbé parlait et interrompait une discussion très importante, quelqu'un lui a dit : « Eh! mon Dieu, monsieur l'abbé, un « homme jeté dans l'eau ne vaut pas une heure du temps « que vous nous faites perdre. »

Pison du Galland verbiageait hier sur je ne sais quel sujet. Mirabeau voulait parler en même temps. Pison lui dit : « Pourquoi m'interrompez-vous? — Eh ! comment « vous interromprais-je, vous ne dites rien ! »

Les prêtres ont réussi à faire président M. Camus, mais son génie irascible, sa loquacité, etc., ne lui permettront pas d'achever son temps. Au reste, il est bon qu'on sache qu'on a surpris d'honnêtes ecclésiastiques mettant plusieurs billets au scrutin pour forcer cette ridicule élection.

Paris, le 29 octobre 1789.

La séance de *ce matin* n'a produit qu'un seul décret, arraché au milieu des orages et tumultes les plus affreux qui se soient encore faits dans l'Assemblée. En suivant la marche des délibérations sur les conditions nécessaires pour être électeur et éligible aux diverses assemblées politiques, on a décrété que, pour être membre de l'Assemblée nationale, il fallait payer en contribution directe la valeur d'un marc d'argent, et, de plus, posséder une propriété foncière quelconque.

Je sais tout ce qu'on peut opposer à ce décret, qui paraît contraire aux principes établis dans la déclaration des droits : *que tous les hommes naissent et meurent égaux en droits;* je sais que c'est une idée très belle et très séduisante au premier regard que cette égalité politique absolue; je sais que, tous les hommes devant obéir aux lois, tous semblent également appelés à les faire. Mais cette idée, si belle, si séduisante, est cependant fausse dans la pratique, elle présente les plus terribles dangers, et, si la nature n'a mis aucune inégalité entre les hommes, l'éducation, les habitudes, le genre de vie, l'étude, en ont mis une si grande qu'en vérité ils ne se ressemblent pas.

Faut-il le dire encore? Nul homme n'est vraiment citoyen s'il n'est propriétaire. Qu'est-ce que la patrie? Le sol où l'on est né. Et comment l'aimer si l'on n'y tient par aucun lien? Celui qui n'a qu'à secouer la poussière de ses pieds pour quitter un pays, celui qui, en abdiquant une terre, n'y laisse rien qu'il regrette, n'est-il pas bien près de la quitter, et peut-il l'aimer? Et qu'on ne dise pas que beaucoup de gens très éclairés n'ont aucune propriété foncière. Celui qui est éclairé a une propriété industrielle,

et celui qui a une propriété industrielle a bientôt une propriété foncière; pourquoi n'achètes-tu pas un sillon ou une cabane, si tu veux demeurer parmi nous? De plus, cette décision est propre à augmenter la valeur de la propriété, et, par conséquent, à faire prospérer l'agriculture. Dès lors qu'il n'y a aucune mesure de propriété fixée, que la plus petite suffit, chacun tient à la sienne, on ne vendra pas le petit héritage de son père, et les grands propriétaires n'envahiront plus les petits. Quant à la contribution de la valeur d'un marc d'argent, elle est aujourd'hui de 50 livres, et 50 livres d'imposition ne représentent qu'un revenu de 400 livres au plus; ainsi personne n'est exclu, dans la réalité, de ceux qui sont faits pour être élus.

Cependant ce décret a excité les plus fortes, les plus ardentes et les plus bruyantes réclamations. Ceux qui sont loin d'avoir dans le fond de leur cœur des principes d'égalité qu'ils manifestent au dehors, ceux qu'une ambition folle appelle aux places les plus élevées, ont réclamé avec une véhémence digne des halles ou du faubourg Saint-Antoine contre un décret qui avait réuni une grande majorité. Les mots d'*aristocratie des riches substituée à l'aristocratie des nobles* circulaient de bouche en bouche ; jamais l'Assemblée ne fut aussi tumultueusement indécente, jamais animée d'un plus mauvais esprit, jamais on ne reconnut moins les législateurs d'un grand empire et on ne dut mieux les confondre avec ceux dont ils semblent défendre la cause. Hélas! ce n'est pas le bonheur du peuple qu'ils cherchent, ceux qui l'appellent à gouverner. Un jour viendra, sans doute, où les lumières, où l'esprit public auront fait assez de progrès pour qu'il n'y ait pas en France un seul homme qui ne puisse être appelé à régir la chose publique, mais, dans l'état actuel des choses, il est fou, il est barbare d'y songer.

Ceci n'étant pas un journal de débats, je n'y détaillerai pas les amendements, les discours, les si, les mais, les pour, les contre qui ont agité et partagé l'Assemblée. Tous ces vains débats, toutes ces ridicules clameurs disparaîtront aux yeux de la postérité, qui ne verra que les résultats et qui les jugera avec une impartiale et sévère équité. Il est seulement remarquable * qu'au moment où l'on allait aller aux voix, le comte de Mirabeau a dit : « Je propose par amendement d'ajouter à ces mots : *une* « *contribution de la valeur d'un marc d'argent*, ceux-ci : « *ou un poids quelconque qui puisse être mis en balance* « *avec la probité et les lumières.* » Ce sarcasme amer a été fortement improuvé, et son auteur rappelé à l'ordre.

On a proposé ensuite une exception en faveur des fils de famille, qui, comme on sait, sont longtemps sous la puissance paternelle dans les pays de droit écrit, et l'on a demandé que le fils de famille dont le père aurait les conditions exigées pût être éligible comme son père. Les clameurs ont redoublé, les uns voulant qu'on exigeât du père autant de contributions qu'il aurait d'enfants, d'autres se contentant d'une seule ; quelques-uns, agités du désir de faire revenir sur le décret prononcé et ne renonçant pas à cet espoir. Enfin le tumulte était au point qu'on n'est parvenu à ramener l'ordre qu'en levant la séance, après avoir ajourné la question à lundi [2 novembre].

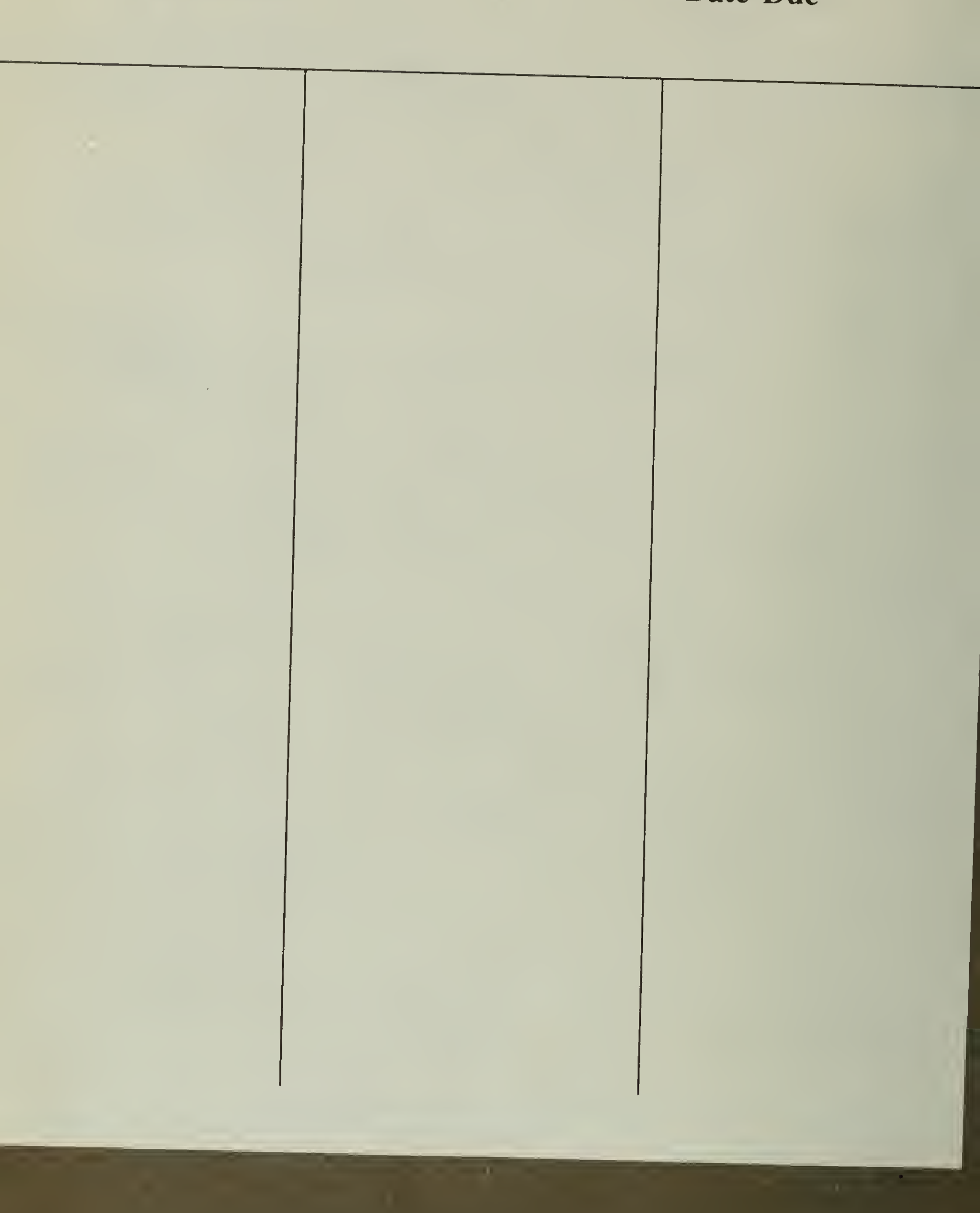
Je crains beaucoup que ceux qui ont mis une si grande ardeur à défendre la cause populaire, ou prétendue telle, n'aient été un peu conduits par la crainte d'une improbation trop énergique des habitants du faubourg Saint-Antoine ; si on pouvait descendre dans le cœur de ces braves, on y verrait bien de la lâcheté.

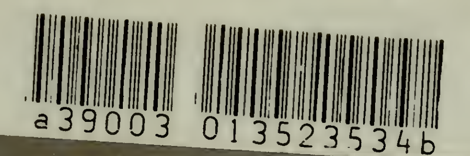
TABLE

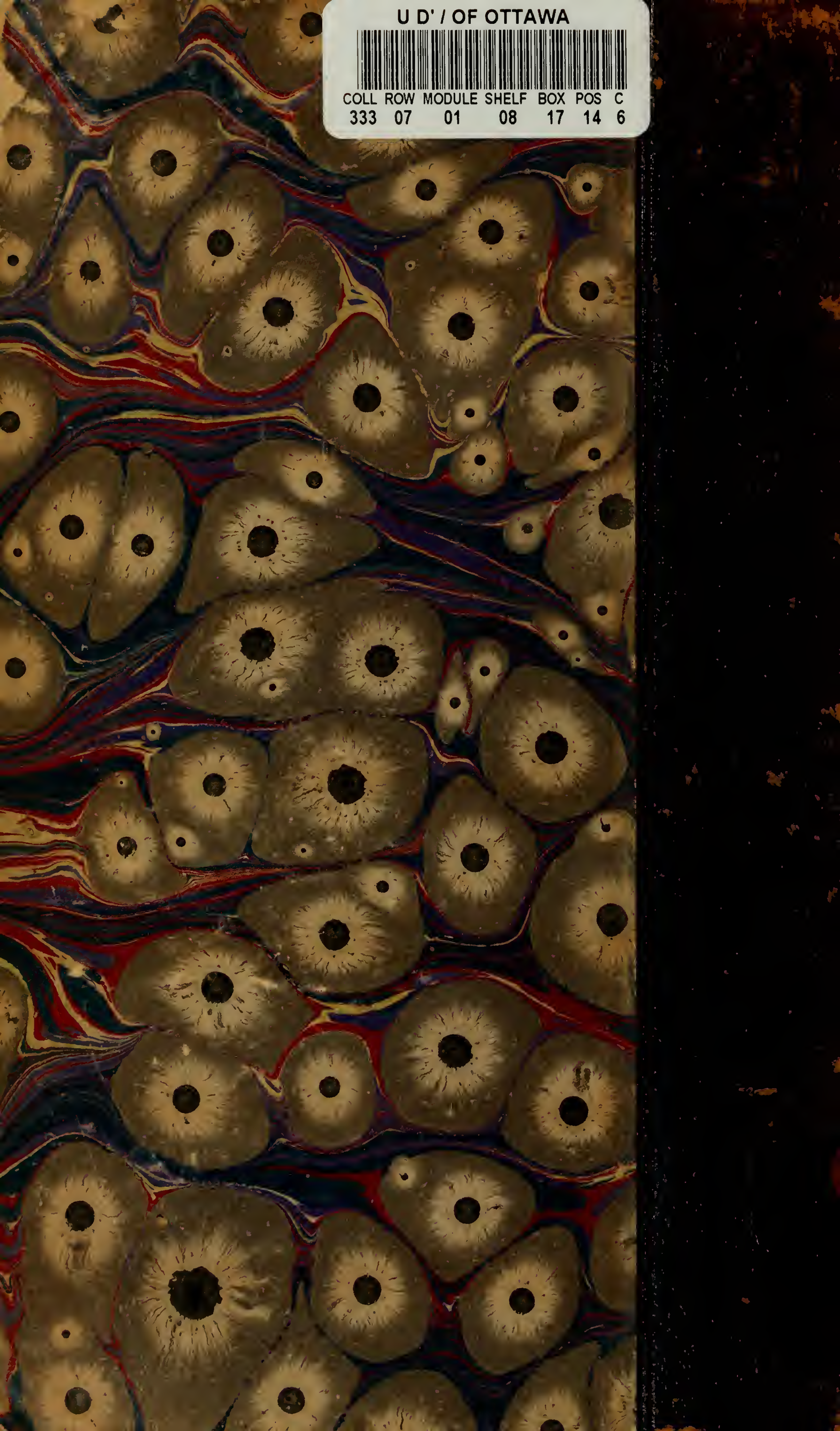
DES LETTRES CONTENUES DANS LE TOME Ier

Nota. — La mention (B.) indique que la lettre ne se trouve que dans le ms. Beauchamp; (S.) qu'elle ne se trouve que dans le ms. de la Sicotière (B et S.) qu'elle se trouve dans les deux manuscrits. — L'astérisque désigne les billets adressés au prince Emmanuel de Salm.

BESANÇON. — IMPR. ET STÉRÉOTYP. DE PAUL JACQUIN.




a39003 013523534b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 01 08 17 14 6